
STATE LIBRARY OF PENNSYLVANIA
3 0144 00267403 4

CLASS 370.5 BOOK In77

VOLUME 6.



PENNSYLVANIA
STATE LIBRARY

MANUEL GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

JOURNAL OFFICIEL.

IMPRIMÉ

PAR LA PRESSE MÉCANIQUE DE J. GRATIOT,

Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

MANUEL

GÉNÉRAL

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

JOURNAL OFFICIEL.



TOME VI.

Paris,

F. G. LEVRAULT, rue de la Harpe, n° 81;

FIRMIN DIDOT FRÈRES, rue Jacob, n° 24;

JULES RENOUARD, rue de Tournon, n° 6;

L. HACHETTE, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

1835.



Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
This project is made possible by a grant from the Institute of Museum and Library Services as administered by the Pennsylvania Department of Education through the Office of Commonwealth Libraries

https://archive.org/details/ser1vol6manuelge00unse

TOME VI. — N° I. MAI 1835.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

CIRCULAIRES.

N° 1.

Paris, le 20 avril 1835.

Monsieur le Recteur,

Je vous adresse des cadres, 1° pour les états trimestriels des élèves maîtres qui fréquentent les écoles normales primaires, 2° pour les tableaux du personnel des directeurs et maîtres adjoints de ces établissements, en nombre suffisant pour les besoins de l'année 1835.

Je vous prie de les envoyer aux commissions de surveillance des écoles normales primaires. Vous aurez soin de leur rappeler qu'aux termes de ma circulaire du 23 août dernier, l'état relatif aux directeurs et maîtres adjoints doit être dressé à la fin de l'année scolaire, et celui relatif aux élèves maîtres les 1ers janvier, avril, juillet et à la fin de l'année scolaire. Vous leur recommanderez de remettre une expédition de ce dernier état à M. le préfet du département ou des divers départements réunis pour l'entretien de l'école, chacun en ce qui concerne les élèves de leur département, et vous m'enverrez exactement l'une des deux expéditions qui doit vous être remise.

L'envoi de l'état des élèves maîtres qui ont fréquenté les écoles normales primaires pendant l'année 1833 et 1834 a éprouvé de bien longs retards dans quelques départements. Je vous prie de faire observer aux commissions de surveillance que cet état est destiné à me faire connaître non seulement la conduite et les progrès des élèves, mais encore le nombre de ceux qui suivent les cours de l'école. C'est d'après cette dernière indication que sont liquidées les dépenses des bourses. Il importe, en conséquence, que cet état me parvienne dans les dix premiers jours qui suivent la fin de chaque trimestre, afin que l'ordonnancement des sommes nécessaires pour acquitter ces dépenses puisse avoir lieu immédiatement.

Vous remarquerez, Monsieur le recteur, que j'ai ajouté deux colonnes à l'état relatif aux élèves maîtres. Elles ont pour objet de me donner les moyens de m'assurer si les pensions des élèves pensionnaires et les compléments de bourse à la charge des familles des élèves sont payés avec exactitude. Vous n'ignorez pas que cette partie du service a donné lieu à des plaintes. Je crois devoir en conséquence tracer quelques règles qui auront, je l'espère, pour résultat d'en prévenir le retour. Au surplus, ce service sera réglé d'une manière plus complète par l'instruction géné-

47535

rale sur l'administration économique et la comptabilité des écoles normales primaires que je vous enverrai incessamment.

Les pensions et les bourses sont payables par trimestre et d'avance.

Elles doivent être versées dans la caisse du receveur particulier des finances de l'arrondissement

Les élèves qui payent pension ou qui ont à leur charge une portion de bourse doivent remettre à l'économe de l'école, immédiatement après les versements, un duplicata du récépissé qui leur aura été délivré par le receveur particulier des finances. Le directeur aura ainsi le moyen de remplir les deux dernières colonnes de l'état des élèves maîtres.

S'il existe une école normale dans le département, le directeur ou l'économe aura connaissance du paiement des bourses à la charge du département par le mandat qui lui sera adressé par M. le préfet; s'il n'existe pas d'école normale dans le département, et s'il est réuni à un autre pour cet objet, M. le préfet fera verser le prix des bourses dans la caisse du receveur général, et enverra au directeur de l'école le duplicata du récépissé du versement qui lui aura été délivré.

Le directeur insérera dans la colonne des observations le montant des mandats ou des récépissés de versement qui lui auront été remis pour les boursiers, en distinguant la somme versée pour chaque département.

Les receveurs municipaux devront adresser au directeur des duplicata des récépissés du receveur des finances en ce qui concerne les boursiers des communes, et le directeur devra pareillement inscrire le montant des versements faits pour leur compte dans la colonne des observations.

Ces diverses indications me fourniront les moyens de presser, s'il y a lieu, le paiement des pensions des boursiers des départements et des communes. Quant aux autres élèves, le directeur ou l'économe devra prévenir les parents ou les correspondaots de ceux qui, après deux avertissements, seraient encore en retard de payer ce dont ils sont redevables, que des poursuites vont être dirigées contre eux, s'ils ne payent pas dans des délais fixés en raison de l'éloignemeut où ils se trouvent de l'école. Il est inutile, je pense, de vous recommander d'inviter le directeur ou l'économe à n'user de ce moyen qu'à la deroière extrémité.

J'ajouterai qu'un élève qui sort volontairement et sans motif légitime dans le courant d'un trimestre doit le trimestre entier. Les parents payant pension ou portion de bourse doivent être instruits de cette règle au moment de l'entrée de leur fils dans l'école normale.

Les pensions, les bourses ou portions de bourses sont dues à partir du jour même où l'élève est entré dans l'établissement.

Lorsqu'un élève sera forcé de rentrer dans sa famille pour cause de maladie, le directeur lui accordera un congé. Il vous en donnera avis et vous m'en informerez immédiatement. Lors de la rentrée de l'élève, la commission de surveillance se fera représenter un certificat constatant cette maladie et sa durée, et, s'il y a lieu, elle proposera de le dispenser de payer la pension ou la portion de bourse à sa charge pour tout le temps qu'aura duré sa maladie. Vous me transmettrez sa délibération et je statuerai.

Quant aux élèves qui seraient renvoyés pour cause d'inconduite ou d'incapacité, le prix de leur pension ou de la portion de bourse à leur charge leur sera remboursé à partir du jour de leur sortie de l'école, par mandat du préfet délivré sur la proposition de la commission de surveillance.

Il est arrivé quelquefois que des élèves admis à l'école avec une portion de bourse ont déclaré, après y avoir passé quelques mois, qu'ils ne pouvaient pas payer la portion de bourse à leur charge. On s'est trouvé alors dans l'alternative ou de les renvoyer de l'école, ou de leur douner une bourse entière, bien que le résultat du concours eût constaté que d'autres étaient plus digoes d'obtenir cette faveur. Pour prévenir cet inconvénient, il convient qu'avant d'admettre ces élèves dans l'école, on leur fasse produire l'engagemeut pris par leurs parents d'acquitter la portion de bourse à leur charge, avec un certificat du maire de leur commune qui constaterait qu'ils en ont le moyen. Les mêmes formalités devront être exigées de la part des pensionnaires. Elles devront être remplies le plutôt possible pour les élèves qui se trouvent actuellement à l'école. Cet engagement et ce certificat seront joints aux présentations que vous me ferez des élèves maîtres auxquels vous proposerez d'accorder une portion de bourse sur les fonds de l'Etat.

Je vous prie, Monsieur le recteur, de veiller à la stricte exécution des dispositions contenues dans cette lettre dont je vous adresse deux exemplaires pour chacune des commissions de surveillance des écoles normales primaires de votre ressort.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique,
GUIZOT.

N° 2.

—Une autre circulaire de même date annonce à MM. les recteurs l'envoi des cadres des états nominatifs des instituteurs primaires communaux en fonctions au 1er janvier 1835, ainsi que des états des changements survenus dans le personnel de ces instituteurs, en nombre suffisant pour les besoins de cette année. — M. le ministre leur recommande de prendre des mesures pour que la position des instituteurs communaux qui n'ont pas encore été confirmés dans leurs fonctions par les comités d'arrondissement, soit promptement régularisée. — Les deux états annoncés plus haut doivent être adressés en double expédition par MM. les recteurs à MM. les préfets avant le 1er mai prochain; MM. les préfets les renverront au ministre après y avoir inscrit les dépenses rélatives à chaque école, et les ressources destinées à subvenir à ces dépenses.— Les états des changements, pour les deux derniers trimestres de cette année, seront dressés par MM. les inspecteurs des écoles primaires, auxquels les comités d'arrondissement seront invités à transmettre leurs arrêtés de nominations.

N° 3.

— 20 avril. Circulaire à MM. les préfets pour leur donner avis des dispositions prises dans la précédente, et les inviter à renvoyer au ministre, dans la première quinzaine de mai, les états qu'ils auront reçus eux-mêmes de MM. les recteurs avant le 1er mai.

N° 4.

Paris, le 20 avril 1835.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Les conseils municipaux vont bientôt se réunir pour préparer le budget des recettes et dépenses communales de 1836. Ils auront à s'occuper dans cette session des mesures à prendre pour assurer l'existence des écoles primaires communales pendant cette année. Je crois en conséquence devoir appeler votre attention sur les dispositions de ma circulaire du 26 avril 1834, dans laquelle je vous ai donné des explications sur les principes qui doivent présider à l'accomplissement des obligations que la loi du 28 juin 1833 impose aux communes en ce qui concerne la création et l'entretien des écoles primaires communales et la fixation du taux de la rétribution mensuelle qui doit être payée par les élèves non gratuits. Je vous prie, Monsieur le préfet, de vouloir bien mettre de nouveau sous les yeux des conseils municipaux les instructions que je vous ai adressées à ce sujet.

Diverses circonstances, récemment portées à ma connaissance, m'ont fait reconnaître la nécessité d'ajouter quelques explications à celles que contient ma circulaire précitée.

Fourniture du matériel et du mobilier nécessaires aux écoles primaires communales.

L'article 12 de la loi du 28 juin 1833 impose à chaque commune l'obligation de fournir à l'instituteur communal un local convenablement disposé pour recevoir les élèves, c'est-à-dire, garni de tous les objets nécessaires pour la tenue de l'école, tels que tables, bancs, tableaux noirs, etc., etc. Je suis informé que dans beau-

coup de localités on a voulu mettre les frais d'acquisition du mobilier d'école à la charge de l'instituteur, et que dans d'autres communes on n'a pris aucune mesure pour procurer à l'école ces objets qui sont cependant indispensables pour l'enseignement. Je vous prie, Monsieur le préfet, de vouloir bien rappeler aux conseils municipaux les obligations qui leur sont imposées à cet égard. La dépense qu'ils auront à faire pour garnir l'école de ce mobilier n'étant pas du nombre des dépenses ordinaires qui se renouvellent tous les ans et qui doivent être acquittées avec le produit des 3 centimes additionnels, lorsque les revenus ordinaires sont insuffisants, il est à désirer que le montant de cette dépense soit acquitté, à défaut des ressources municipales, au moyen d'une imposition votée en sus des 3 centimes additionnels. Les conseils municipaux pourront aussi y affecter le produit des impositions établies pour les dépenses de l'instruction primaire de 1834 et de 1835 qui seraient restées sans emploi faute d'instituteur. Dans la série de questions que je ferai résoudre par MM. les inspecteurs des écoles primaires pour chacune des écoles qu'ils visiteront, il s'en trouvera quelques-unes qui leur donneront le moyen de vous faire connaître les écoles qui ne possèdent pas tout le matériel nécessaire, l'état approximatif des frais d'acquisition du matériel dont elles sont dépourvues, enfin les ressources qu'elles pourront appliquer à cette acquisition.

Fourniture de papier, plumes, encre, livres, etc., pour les élèves indigens.

La loi du 28 juin 1833 en décidant (Art. 14.) que ceux des élèves que les conseils munipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution seront admis gratuitement dans l'école communale élémentaire, semble imposer aux communes l'obligation de fournir à ces élèves indigents le papier, les plumes, l'encre, les livres et tous les autres objets nécessaires à l'enseignement; en effet si ces objets qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter ne leur étaient pas donnés sans qu'ils fussent obligés d'en rembourser le montant, comment pourraient-ils profiter de l'instruction que la loi a cependant voulu qu'ils reçussent? Je vous prie, M. le préfet, d'employer votre influence pour décider les conseils municipaux à porter une allocation pour cette fourniture dans leurs budjets. Peut-être serait-il à désirer que cette dépense, au moins en ce qui concerne le papier, les plumes et l'encre, fût le résultat d'un abonnement fait avec l'instituteur par suite duquel celui-ci s'engagerait à fournir ces objets aux indigents moyennant une rétribution de tant par élève. M. l'inspecteur des écoles primaires pourrait vous faire des propositions sur la fixation des bases de cet abonnement. Par cela seul qu'il imposerait des charges à la commune il aurait pour résultat de ne faire porter, sur la liste des élèves qui doivent être admis gratuitement à l'école, que les seuls indigents. Ce serait un moyen de remédier à l'abus qu'ont fait de la faculté qui leur était laissée à cet égard par la loi un trop grand nombre de conseils municipaux qui ont porté sur la liste des indigents des élèves dont les parents ont le moyen de payer la rétribution mensuelle, afin de reprendre de cette manière à l'instituteur une portion du traitement fixe que la loi les obligeait à lui payer. Les mêmes fournitures devront être faites aux élèves indigents qui seront admis gratuitement, après concours, dans les écoles primaires supérieures.

Quant aux livres à fournir aux indigents, j'ai jusqu'à présent prelevé pour cet objet des sommes assez considérables sur les fonds mis à ma disposition pour l'encouragement de l'instruction primaire. Mais elles sont insuffisantes pour procurer des livres à tous les indigents, et les autres besoins du service ne me permettent pas de les augmenter. Il est à désirer que les conseils municipaux concourent à une dépense qui est une charge vraiment communale Je vous prie en conséquence de les engager à voter quelque allocation pour cette fourniture dans le budget qu'ils vont préparer. Vous aurez soin d'inviter les conseils généraux lors de leur prochaine session à voter une allocation pour le même objet. Ces sommes, jointes à celles que je prélèverai sur les fonds de l'Etat et que je mettrai à la disposition des comités d'arrondissement et des inspecteurs des écoles primaires, leur donneront, je l'espère, les moyens de pourvoir à ce que tous les indigents qui fréquentent les écoles placées sous leur surveillance reçoivent les livres dont ils auront besoin.

Cotisations municipales pour fournitures d'imprimés relatifs à l'instruction primaire.

L'art. 27 de l'ordonnance royale du 16 juillet 1833, a mis à la charge des communes les frais de bureau des comités communaux. La fourniture des imprimés nécessaires à l'instituteur doit être acquittée de la même manière. Je vous ai déjà invité, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, à prélever, sur les fonds des cotisations municipales, les frais des divers imprimés que je vous chargeais d'adresser aux communes. Ce fonds se sera quelquefois trouvé insuffisant, parce que cette dépense n'était pas prévue lorsque les budjets de 1834 ont été rédigés. Mais à présent qu'elle est connue, vous jugerez sans doute convenable d'inviter les conseils municipaux à augmenter, s'il y a lieu, leurs allocations antérieures pour cet objet. Vous pourrez charger M. l'inspecteur des écoles primaires de la distribution entre les communes de ces imprimés, dont je transcris ici la liste.

Réglement pour les écoles primaires communales.
Rôle de recouvrement de la rétribution mensuelle.
Liste des élèves exempts de la rétribution mensuelle.
Liste des enfants qui ne reçoivent pas l'instruction primaire;
Mandat de paiement du traitement de l'instituteur.
Certificat à annexer au mandat.
Série de questions sur chaque école à résoudre soit par le comité local, soit par l'inspecteur des écoles primaires.
Délibération du Conseil municipal sur les dépenses de l'instruction primaire. (Modèle annexé à la circulaire du 27 avril 1834.)
Etc., etc.

Résumé des votes des conseils municipaux.

Je vais prendre des mesures pour que vous receviez incessamment les cadres sur lesquels seront dépouillées les délibérations des conseils municipaux sur les dépenses de l'instruction primaire en 1836. Ce travail sera fait par MM. les sous-préfets chacun pour leur arrondissement. Vous leur rappellerez à ce sujet les dispositions de ma circulaire du 23 juin dernier. Il sera exécuté dans vos bureaux pour l'arrondissement chef-lieu. Je dois vous faire observer à cette occasion que l'envoi d'une délibération spéciale n'est pas absolument nécessaire pour que l'on doive considérer une commune comme ayant voté l'imposition à laquelle elle doit recourir pour acquitter les dépenses de l'instruction primaire que la loi met à sa charge. L'inscription de cette imposition au budget, qui est signé par les membres du conseil municipal, doit suffire, surtout si vous avez fait porter dans ce budget les indications des articles de recette et dépense que contenait ma circulaire du 27 avril. Il n'y aura donc pas lieu à faire imposer d'office les communes qui auraient inscrit cette imposition dans leur budget sans vous envoyer une délibération spéciale à ce sujet.

Vous inviterez MM. les sous-préfets à résumer, sur les cadres que je vais vous envoyer, les votes des conseils municipaux au-fur et à mesure que les délibérations ou les budgets des communes leur parviendront. Aussitôt qu'ils auront connaissance de l'ordonnance de convocation des conseils généraux, ils inscriront à l'encre rouge sur ces résumés leurs propositions à l'égard des communes pour lesquelles ils n'auraient reçu ni la délibération du conseil municipal, ni le budget, ou qui auraient refusé d'assurer le paiement des dépenses de l'instruction primaire qu'elles doivent acquitter. Ils vous enverront ensuite ces résumés et vous les annexerez aux propositions que vous ferez au conseil général, en l'invitant à voter les sommes nécessaires pour acquitter les dépenses que la loi du 28 juin 1833 met à la charge du département.

Vous pourrez vous dispenser, M. le préfet, de m'adresser des copies de ces résumés ainsi que de la récapitulation générale du montant des sommes qui y seront portées. Quant aux états des communes à imposer d'office, j'attendrai, pour vous adresser des instructions à ce sujet, que la session des chambres soit close, car la promulgation de la loi sur les attributions municipales qui est soumise à leurs délibérations peut apporter quelques changements dans le mode d'établissement de ces impositions,

Je vous prie M. le préfet, de m'accuser la réception de cette lettre et, de me

donner l'assurance que vous avez pris les mesures nécessaires pour l'exécution des dispositions qu'elle contient.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
Guizot.

N° 5.

Paris, 20 avril 1835.

Monsieur le Recteur,

Je vous adresse un exemplaire de la circulaire que je viens d'écrire à MM. les préfets au sujet de la prochaine session des conseils municipaux et du vote des dépenses des écoles primaires communales en 1836.

Je vous prie de dresser la liste des personnes qui ont reçu des brevets de capacité et qui ne sont pas encore placées à la tête d'écoles communales. Vous en enverrez des copies à MM. les préfets et les sous-préfets avec invitation de les communiquer aux comités d'arrondissement, ainsi qu'à MM. les maires des communes qui n'ont pas encore d'école communale ou qui n'ont pas ouvert l'école primaire supérieure qu'elles sont obligées d'entretenir, afin que les conseils municipaux puissent, dans leur session du mois de mai, faire choix des candidats qu'ils présenteront à la nomination du comité d'arrondissement.

Vous remarquerez, M. le recteur, que j'invite MM. les préfets à prendre des mesures pour procurer aux écoles le mobilier dont elles seraient dépourvues et aux élèves indigents, le papier, les plumes, l'encre, les livres etc., qui peuvent leur être nécessaires. Je les engage à consulter à ce sujet MM. les inspecteurs des écoles primaires. Je vous prie de donner à ces nouveaux fonctionnaires des instructions sur les propositions qu'ils auront à faire à MM. les préfets en ce qui concerne les dépenses relatives à l'achat du matériel nécessaire aux écoles ainsi que le taux des abonnements à faire avec les instituteurs pour la fourniture gratuite aux élèves indigents, du papier, des plumes, de l'encre, etc., que consentiraient à leur faire les communes.

Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
Guizot.

CRÉATION D'ÉCOLES.

LOIRET.

Il sera établi dans la commune de Châtillon-sur-Loire deux écoles primaires publiques spécialement affectées, l'une au culte catholique, l'autre au culte protestant.

RHIN (BAS).

Il sera établi dans la commune de Ballbroun deux écoles primaires publiques spécialement affectées, l'une au culte catholique, l'autre au culte protestant.

(15 avril.)

NOMINATIONS.

1° COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

DOUBS.

M. Varin (Amédée), conseiller à la cour royale de Besançon, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville. (15 avril.)

Sont nommés membres des commissions d'instruction primaire ci-après ; savoir :

LANDES.

Commission de Dax.

M. de Lieutaud, principal du collége, en remplacement de M. Serravale, qui a changé de résidence.

PYRÉNÉES (BASSES).

Commission de Pau.

MM. Songis, conservateur des eaux et forêts, en remplacement de M. Cailloux, qui a changé de résidence ;
Batbie, conseiller à la cour royale, en remplacement de M. Gachet fils aîné ; décédé ;

PYRÉNÉES (HAUTES).

Commission de Tarbes.

M. Bergès, principal du collége, en remplacement de M. Guillermin, qui a changé de résidence.

SAONE (HAUTE).

Sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de Vesoul,
MM. Durot fils, pasteur à Couthenans, en remplacement de M. Lods, pasteur à Héricourt, qui a donné sa démission ;
Bailly, principal à Vesoul, en remplacement de M. Parandier, qui a changé de résidence ;
De la Boulaye, régent de mathématiques spéciales à Vesoul. (15 avril.)

SEINE-ET-MARNE.

Sont nommés membres des commissions chargées de l'examen des institutrices primaires, savoir :

Arrondissement de Coulommiers.

MM. Cordier, curé de Coulommiers ;
Bossu, juge de paix ;
le marquis de Varennes, propriétaire, membre du conseil d'arrondissement ;
Sulpicy, procureur du Roi ;
Vallée, maître de pension.

Arrondissement de Fontainebleau.

MM. Paris, président du tribunal civil de Fontainebleau ;
Michaux, procureur du roi ;
Liautard, curé de Fontainebleau ;
Debionne, juge de paix ;
Guyardin, propriétaire ;
Maloisel, maître de pension à Fontainebleau.

Arrondissement de Meaux.

MM. Desigoyer, sous-préfet de l'arrondissement ;
Bully, principal du collége de Meaux ;
Jolly, curé de Meaux ;
Viellot, président du tribunal civil ;
Bouvigne, régent de philosophie et de rhétorique.

Arrondissement de Provins.

MM. Bourquelot, maire de Provins ;
Lefèvre père, propriétaire ;

Olagnon, curé de Provins;
Michelin, médecin;
Mercier, chef d'escadron en retraite. (15 avril.)

2° COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

Sont nommés membres des comités d'arrondissement ci-après, savoir :

LANDES.

Comité de Mont-de-Marsan.

M. Bonnin, principal du collége, en remplacement de M. l'abbé Saint-Marc, ex principal.

Comité de Dax.

M. Lieutaud, principal du collége, en remplacement de M. Serravalc, qui a changé de résidence.

PYRÉNÉES (BASSES).

Comité de Pau.

M. Rolland, censeur des études au collége royal, en remplacement de M. Chadrin de Belval, qui a changé de résidence.

Comité d'Oleron.

M. l'abbé Adoue, chef d'institution, en remplacement de M. l'abbé Soudielle, décédé.

PYRÉNÉES (HAUTES).

Comité de Tarbes.

M. Crouzat, instituteur, en remplacement de M. Habans, qui a changé de résidence. (10 avril.)

3° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

EURE-ET-LOIR.

M. Joliet, docteur-médecin à Chartres, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Moline, démissionnaire. (10 avril.)

GARD.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Nismes a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Nismes, de M. l'abbé Galtier, aumônier du collége royal, pour diriger le cours d'instruction morale et religieuse de cette école, en remplacement de M. l'abbé Bonhomme, démissionnaire, est et demeure approuvé. (10 avril.)

LOIRE.

M. Guigrand, docteur-médecin à Montbrison, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Jourjon, démissionnaire. (15 avril.)

LOIRE (HAUTE).

Le choix que M. le recteur de l'académie de Clermont a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire du Puy, des personnes

ci-après désignées, pour diriger les cours dont l'énumération suit, est et demeure approuvé; savoir :

MM. Planavergne, professeur de mathématiques spéciales au collége royal, — géométrie pratique, histoire naturelle;
Lebègue, professeur de seconde, *idem*, — histoire et géographie

LOIR-ET-CHER.

1. Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Blois, savoir :

MM. Bergevin, président du tribunal civil, président;
Couteau-Laurand, maire de la ville de Blois;
le comte de Roujou, procureur du roi;
Martin Desbrosses, conseiller de préfecture;
Morais, curé de Saint-Louis;
Mayer, régent de rhétorique au collége de Blois.

2. Notre arrêté en date du 17 janvier dernier, portant organisation de cette commission, est et demeure rapporté.

— Le choix que M. le recteur de l'académie d'Orléans a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Blois, de M. l'abbé Olivereau, vicaire de la cathédrale, pour diriger le cours d'instruction morale et religieuse de cette ville, est et demeure approuvé. (15 avril.)

MEUSE.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Nancy a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Bar-le-Duc, des personnes ci-après désignées, pour diriger dans cette école les cours dont le détail suit, est et demeure approuvé; savoir :

MM. l'abbé Rollet, curé de la ville de Bar, — instruction morale et religieuse;
Patton, — enseignement de la grammaire et de l'écriture;
Jeanjean, — mathématiques, dessin linéaire;
Gillet, — musique et plain-chant. (15 avril.)

— M. Aubert, membre du conseil général du département de la Meuse et du conseil municipal de Bar-le-Duc, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Lombard, démissionnaire. (15 mars.)

SARTHE.

Le choix que M. le recteur de l'académie d'Angers a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire du Mans, des personnes ci-après désignées, pour diriger les cours dont l'énumération suit, est et demeure approuvé; savoir :

MM. l'abbé Coubard, — instruction morale et religieuse;
Poirier, — grammaire, géographie, histoire;
Verdier, — arithmétique, géométrie, notions de physique et d'histoire naturelle;
Jusseaume, — lecture, écriture, tenue des livres;
Peltier, — dessin linéaire et d'ornement;
Martin, — musique. (10 avril.)

SEINE-INFÉRIEURE.

Les sieurs Beauvisage (Adolphe), Vérel (Étienne) et Simmenel (Stanislas), sont nommés titulaires des demi-bourses de l'État laissées vacantes à l'école normale primaire de Rouen, par la promotion des sieurs Buchy, Delabost et Levaillant à des bourses trois quarts du département de la Seine-Inférieure.

Ces élèves jouiront des avantages attachés aux demi-bourses qui leur sont accordées, à partir du 1er janvier 1835. (15 avril.)

VAR.

Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale de Brignolles, savoir :

MM. Tollon, procureur du roi ;
Nicolet, conservateur des hypothèques.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

DES ÉCOLES PENDANT L'ÉTÉ.

Les beaux jours vont ramener bientôt le cours ordinaire des travaux champêtres, et plus d'une école, dans les campagnes, commence à sentir l'influence funeste du printemps. C'est un mal signalé par les rapports unanimes de l'inspection générale, faite dans toute la France, en 1833, que cette désertion universelle des enfants dans les écoles rurales, aussitôt que les premiers rayons du soleil printanier leur ont donné le signal de la retraite. On peut établir en règle générale qu'il n'y a pas d'écoles dans les campagnes pendant six mois au moins de l'année. Dans les pays où les prairies font une partie de la richesse de la commune, l'école tout entière s'en va, le rateau à la main, préparer pour l'hiver le fourrage des bestiaux. Puis viennent les récoltes des céréales. La faucille remplace alors le rateau, et les petits enfants suivent leurs mères dans les sillons, faisant tomber tour à tour et les seigles, et les blés et les avoines. A peine la glaneuse a-t-elle fini de recueillir, avec sa petite famille, les épis oubliés par le moissonneur que déjà la grappe, mûrie par les dernières ardeurs de l'été, appelle les gais vendangeurs. Chaque enfant, armé de sa serpette, est fidèle au rendez-vous ; et c'est ainsi que depuis les premiers beaux jours d'avril ou de mai jusqu'à la fin d'octobre, ou quelquefois de novembre, le retour régulier des travaux agricoles enlève à nos écoles toute leur population.

Et le remède? Tous les inspecteurs l'ont cherché, nous le cherchons encore. Il est trop vrai que bien des parents, nous osons dire dénaturés, préfèrent le modique salaire qu'ils retirent des sueurs de leurs enfants à l'avantage réel qu'ils trouveraient dans une fréquentation assidue de l'école. Est-ce donc pour leur épargner des bêtes de somme que la Providence a daigné leur donner ces innocentes créatures, qu'ils chargent d'un fagot de broussailles ou d'une hottée de fumier? Quand ils ne seraient pas responsables du soin qu'ils doivent apporter à l'éducation morale, à la culture intellectuelle de leurs enfants, comment leur cœur reste-t-il insensible à la pensée que ces travaux prématurés usent la force de leurs enfants avant le temps, arrêtent leur croissance et ruinent peut-être pour toujours leur santé?

Les effets de cette habitude malheureuse ne sont pas moins funestes pour

l'instruction. Une des premières observations qui frappent les yeux, en lisant ces rapports d'inspection dans tous les départements, c'est le nombre prodigieux d'années que les enfants sont censés consacrer à leurs premières études dans l'école de village. Il ne leur faut pas moins de 6, 7 ou 8 ans pour savoir lire à peu près couramment, signer leur nom, déchiffrer un contrat, additionner quelques nombres et balbutier une soustraction; car pour la multiplication et la division, ce sont là d'ordinaire, aussi bien que l'orthographe et la grammaire, des animaux fabuleux inconnus dans la localité. On se prend alors d'une grande colère contre les instituteurs. Malheureux ignorants, s'écrie-t-on, qui laissent ainsi croupir dans l'abrutissement cette génération intéressante! On s'en prend aussi à la méthode individuelle, méthode infernale qui arrête tout progrès. Enfin, je ne serais pas étonné qu'on fît aussi le procès à l'administration, qui n'en peut mais, et qui gémit plus que personne de ces résultats fâcheux.

Certainement la méthode individuelle est en général une méthode d'enseignement vicieuse; certainement les maîtres sont trop souvent d'une ignorance désespérante : mais le mal que l'on signale ici, ils n'en sont pas la seule cause. Déduction faite des 6 mois d'été que les enfants de la campagne passent dans les champs, 6 années d'école se réduisent donc à 3 ans; mais c'est encore un calcul tout-à-fait erroné. Quelle différence pour un enfant de suivre avec assiduité pendant quelques années un travail qui n'est pas interrompu par des occupations entièrement étrangères à ses études, ou de laisser là pendant 6 mois des études, à peine commencées, pour les reprendre 6 mois après! Encore ai-je supposé que la saison des écoles durait 6 mois, et ce n'est pas le cas le plus général. L'année scolaire, dans les campagnes, ne va guère au delà de 4 ou 5 mois. Quel fruit peut-on attendre d'un pareil ordre de choses? A peine la langue épaisse de l'enfant rustique a-t-elle appris à bégayer quelques syllabes dans la croix de Jésus, à peine sa main, roide comme le hoyau qu'il manie d'ordinaire, s'est-elle assouplie jusqu'à filer assez bien un bâton sur son cahier, qu'il faut laisser là *ba*, *be*, *bi*, *bo*, *bu* pour aller entendre les jurons du journalier fatigué de sa tâche, et échanger la plume pour le pic ou la houe. Enfin, le temps revient où l'on peut donner à l'école un temps dont on ne trouve plus à utiliser l'emploi. Plutôt que de s'embarrasser chez soi de son enfant dont on ne sait plus que faire, on se décide à lui laisser perdre son temps à l'école, surtout quand cela ne coûte rien. Le marmot revient sur le banc, qu'il ne reconnaît plus, recommencer encore une ébauche d'éducation; il ne se rappelle rien de la lecture, et le maître est obligé de perdre le premier mois à réparer les oublis causés par cette longue interruption. La main, appesantie par le long usage d'un énorme instrument dont elle croit encore sentir le poids, se soulève avec peine sur le cahier ou sur l'ardoise pour essayer des déliés informes. Quand il ne faudrait que réformer la prononciation vicieuse dont ils ont repris l'habitude, les premières semaines y passeraient tout entières. Ainsi, sur ce temps si court qu'ils donnent tous les ans à l'école, il faut encore en entamer une bonne part pour recommencer sur nouveaux frais. On ne doit donc pas s'étonner du peu de succès de leur éducation, lorsqu'ils sortent après longues années des mains de l'instituteur. Sans exagération aucune, il est sûr qu'un an bien employé tout entier, sous un maître habile, et par une méthode raisonnable, aurait produit pour eux des résultats plus avantageux.

Et puis *l'abîme appelle l'abîme.* La désertion des écoles entraîne aussi le maître. S'il voulait tenir avec persévérance pendant la belle saison, il n'aurait pas assez d'écoliers pour gagner son pain. De là; il arrive qu'il est des premiers à les mettre dehors pour aller au printemps se louer à quelque propriétaire du voisinage, creuser quelque fossé, bêcher un arpent de vigne, botteler du foin, etc. Bon gré mal gré, les familles honnêtes, qui auraient risqué peut-être de laisser leurs enfants à l'école pendant l'été, sont obligées de les garder à la maison; car la boutique est fermée, l'école est en campagne.

Il est vrai qu'aujourd'hui la loi ayant imposé aux communes l'obligation de faire à leur instituteur un traitement fixe, les autorités sont en droit d'exiger que son école reste ouverte en toute saison, excepté dans le temps des vacances déterminé par le statut. Mais les conseils municipaux, pour la plupart, ne connaissent pas en cela toute l'étendue de leur droit, et ne seraient pas d'ailleurs tentés d'en faire usage. D'autres ne savent que répondre à l'instituteur quand il leur dit : « Quoi! vous avez voté deux cents francs pour mon « traitement, et vous avez eu soin, pour vous dédommager de ce sacrifice, d'a- « baisser autant que vous avez pu, le rétribution des élèves payant, vous m'a- « vez à peine donné du pain pour mon hiver, et vous exigeriez que pendant « l'été, avec les 100 francs de mon semestre, je restasse les bras croisés dans « l'école, à attendre inutilement des élèves qui ne viendront pas! » Les conseils municipaux, de leur nature, ne sont pas assez inhumains pour ne pas se rendre à des raisons si spécieuses, et le maître d'école prend sa pioche et son bissac pour aller gagner sa journée. Nous rougissons d'avouer qu'il est même des communes où les membres du conseil municipal verraient avec peine retenir captifs dans l'école ces bras d'enfants qu'ils louent à bon marché pour leurs travaux, et ravissent eux-mêmes, par l'appât de quelques centimes, les élèves à l'école communale.

On a proposé bien des moyens pour empêcher cet abus. Je ne parle pas du grand spécifique imaginé par quelques amateurs des us allemands, la contrainte légale. Il est certain qu'avec cette panacée, il n'y a plus d'abus à craindre. Il ne reste qu'à transformer les Français en Prussiens, et à dépouiller le peuple le plus jaloux de ses droits, du droit que chaque père croit tenir de Dieu sur sa famille; après cela les choses vont toutes seules, et il ne faut pas être un grand clerc pour obtenir des succès, une fois établie la possibilité de cette discipline.

Mais sans sortir du véritable esprit de notre législation et de l'observation judicieuse du caractère français, d'autres personnes ont pensé que l'on retiendrait les enfans dans l'école par l'espérance d'un prix promis à l'assiduité; quelquefois même on a essayé de dédommager les familles pauvres en rendant aux enfans qui fréquentaient l'école pendant l'été, une partie du salaire qu'ils auraient pu gagner dehors. Enfin, dans quelques communes, on a imaginé un expédient qui nous paraît conforme à la loi, et fort propre à atteindre tôt ou tard son but.

Au lieu de fixer le taux de la rétribution par mois, plusieurs conseils municipaux l'ont fixé par année; chaque mois en représente un douzième, soit dans l'hiver, soit dans l'été. Un grand nombre de familles mal avisées, qui ne laissaient leurs enfants à l'école que quatre mois pour n'en pas payer cinq, n'ont plus maintenant le même intérêt, ou plutôt elles sont intéressées à ne

pas négliger en pure perte le mois d'école qu'elles paient également, soit que leurs enfants en profitent, soit qu'ils n'en profitent pas. Pour tirer quelque bénéfice de leur argent, elles les envoient donc plus long-temps chez l'instituteur, quelquefois même elles l'y laissent volontiers tout l'été.

Tous ces moyens sont bons, et nous ne saurions trop recommander à MM. les les membres des comités et des conseils municipaux, à MM. les préfets et les inspecteurs des écoles primaires de réunir tous leurs efforts pour abolir cet usage odieux, qui menace l'avenir de l'instruction primaire. Des prix décernés à l'écolier exact et assidu, des secours donnés de préférence aux familles pauvres qui se privent pendant l'été du revenu qu'elles tiraient de leurs enfants pour ne point troubler leur éducation, le mode de fixation dont nous venons de parler pour la rétribution annuelle sont des moyens qui peuvent se combiner utilement pour le but commun.

Dans bien des paroisses, le pasteur a décidé qu'il n'admettrait à la première communion que les enfants assidus à l'école en toute saison. Quelques-uns même le proclament en chaire. C'est encore là un appui bien désirable pour les écoles, et l'on ne saurait trop louer le concours et le zèle de la part du clergé pour l'exécution d'une loi si utile; mais il est encore au mal un remède qu'on a trouvé toujours efficace. Nous avons recueilli dans les tableaux d'inspection cette observation constante que, partout où l'instituteur était bon, l'école était fréquentée avec plus d'exactitude et d'assiduité. Le succès des enfants encourage les parents, leur zèle répond à celui du maître, et, ici, comme pour tout autre cause, le premier soin du conseil municipal est de choisir un instituteur habile, dût-il lui faire quelques avantages de plus. C'est encore une économie, et il y a pour la commune honneur et profit à entretenir chez elle une école florissante qui fait l'envie du voisinage et la joie des familles.

ENSEIGNEMENT DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE

DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES.

4e article (1).

L'enseignement de la grammaire dans les écoles primaires est d'obligation rigoureuse. Aussitôt que la la loi commencera à être exécutée avec vigueur, il ne sera pas plus permis à un instituteur de négliger cette branche importante de l'instruction primaire que la lecture et l'écriture. Quant à présent, il est fâcheux d'être réduit à reconnaître que la plupart des écoles rurales en sont privées; que, dans celles où cet enseignement est admis, il se borne à la récitation pure et simple d'une grammaire quelconque, sans explication préalable, sans application ultérieure. Enfin, dans un grand nombre d'établissements importants, et particulièrement dans les écoles mutuelles, la difficulté de transmettre, par des exercices purement mécaniques, des principes qui ont besoin d'être raisonnés, nuit singulièrement au progrès de cet enseignement.

Il est pourtant difficile de ne pas en sentir l'importance. La grammaire dans sa définition la plus banale, est *l'art de parler et d'écrire correctement*. Les enfants des classes aisées pourraient à la rigueur se passer de l'étude de la grammaire, parce qu'elle leur est comme infuse dans toutes les relations de la vie, et que l'habitude de rester dans un monde, dont le langage est pur

(1) Voy. *Manuel général*, tome IV, pages 272, 333, et tome V, p. 72.

et correct, est pour eux comme une grammaire vivante de tous les jours et de tous les instants. D'ailleurs, comme la plupart sont destinés à parfaire leur éducation dans les colléges, la comparaison des autres langues qu'ils feront plus tard par l'étude des grammaires grecque et latine ajoutera bientôt le secours des règles théoriques à cette pratique d'habitude que leur avait donnée leur première éducation. Dans les grandes villes, les enfants des classes laborieuses eux mêmes, par un commerce journalier avec les classes plus éclairées, modifient de telle sorte les incorrections de leur langage, que celui de l'ouvrier honnête ne diffère guère de celui du commerçant en boutique : que celui-ci ne s'éloigne pas, en général, d'une manière de parler aussi régulière que celle des sommités sociales. Pour l'observateur attentif et exercé, il y a bien, dans le ton, dans les manières, dans les formes habituelles de la conversation, dans le choix des tours et des expressions, de ces différences auxquelles il ne se méprend pas; mais en général les règles sont observées avec assez d'exactitude, et, dans tous les cas, le langage de l'artisan n'y ressemble en rien à celui des habitants de la campagne, même les plus aisés.

C'est là, c'est dans les villages que l'on est étonné de ces fautes si grossières, si multipliées, si variables, qu'il semble que les voix étrangères qu'on entend s'exercer à un idiôme qui ne leur est pas familier, dans l'ignorance des formes régulières, se croient en droit d'en créer pour chaque besoin du moment. De là, un pêle-mêle d'habitudes diverses qui font de la langue un chaos. Non-seulement chaque province la modifie à son usage, mais chaque village a la sienne; on pourrait dire que chaque chaumière a sa grammaire particulière et que, faute de savoir s'il y a en effet des principes arrêtés dans la langue, on est convenu de se comprendre quand même, laissant à chacun le droit de modifier comme il l'entendra, la terminaison des adjectifs, des verbes etc, pourvu qu'il veuille bien respecter seulement le corps du mot, le radical qui en contient le sens. De là vous entendrez indifféremment dire, *je fesons* ou *nous fesons*, ou même *je fons, je fommes*, etc.... C'est donc surtout dans les campagnes, qu'il importe vraiment de fixer par un enseignement uniforme ces règles flottantes, et de détruire toutes les corruptions de l'idiôme national qui, par des nuances successives et graduées, finissent par aboutir aux patois de certaines provinces.

Pour *écrire correctement*, la difficulté est plus grande, et la différence entre les classes pauvres des villes ou des campagnes est en effet moins tranchée. Souvent la femme de chambre qui a surpris, par imitation et par habitude, les formes de langage de sa maîtresse, une fois la plume à la main, n'est pas moins novice que la fermière dont le jargon incorrect la fait sourire de pitié. Il règne donc dans l'orthographe une anarchie plus grande encore que dans la langue parlée, et des français, qui s'entendent lorsqu'ils se parlent de bouche, ne peuvent plus rien comprendre aux mêmes paroles défigurées par l'écriture. Souvent même, quelques moments après avoir écrit un mot, les pauvres gens sont tout étonnés de ne pouvoir plus reconnaître, en la lisant, la pensée qu'ils ont déposée sous ce signe malencontreux.

Combien de débats, de contestations, de querelles et de procès dans les familles qui n'ont pas d'autres origine, que des équivoques de ce genre, sans compter que la difficulté qu'ils éprouvent à traduire ainsi leurs pensées, arrête ordinairement leur plume, et les prive d'une grande consolation en l'absence de leurs parents ou de leurs amis,

On ne saurait donc apporter trop de soins à propager dans les écoles les plus modestes l'étude de la grammaire.

Je sais que les maîtres, dans bien des localités, éprouvent de la part des familles une résistance sérieuse. Qu'ils sachent lire et écrire, disent les parents, nous n'en demandons pas davantage, mais nous ne nous soucions *ni de grand-mère ni de grand-père*. et *qu'ils parlent tout drait comme on parle cheux nous*. Mais cette répugnance doit être imputée surtout à la mauvaise méthode d'enseignement que les maîtres emploient pour cette faculté, et quelquefois aussi à certaines conditions maladroites qu'ils y mettent eux-mêmes. Presque tous ceux qui enseignent la grammaire se contentent d'en faire apprendre quelques pages à l'enfant, mais sans lui expliquer les définitions ni les règles que le plus souvent ils ne comprennent pas eux-mêmes. Pour des exercices d'application, des dictées par exemple, quand ils en font par hazard, au lieu de les graduer et de les approprier à la leçon apprise ce jour-là ou les jours précédents, ils prennent un paroissien ou un psautier, en dictent quelques lignes et corrigent à coup-sûr, s'il n'y a pas de fautes dans leur livre. Qu'arrive-t-il de là? l'enfant rentré chez lui n'y rapporte aucune trace apparente de l'enseignement qu'il suit. S'il apprend à lire, son père, même ignorant, peut constater ses progrès en lui mettant un livre entre les mains. S'il apprend à écrire, l'œil le moins exercé reconnaît bien dans les pleins plus fermes, dans les déliés moins tremblants, une main plus sûre; mais, quand il apprend la grammaire par ce détestable procédé, quelle utilité peuvent reconnaître les familles dans une vingtaine de pages inintelligibles confiées temporairement à la mémoire? Elles raisonnent donc conséquemment en déclarant la grammaire inutile : car elles ne peuvent la juger que par l'enseignement absurde dont leurs enfants sont victimes. Souvent aussi un motif nouveau les engage à supprimer cette perte de temps, c'est qu'elles y trouvent une économie considérable.

Une habitude odieuse qu'il faut absolument proscrire dans les écoles, et que nous dénonçons à toute la sévérité des comités, à toute l'attention des conseils municipaux, c'est celle que l'on trouve en vigueur dans un grand nombre de campagnes et qui établit une différence de prix notable entre les diverses branches d'instruction primaire.

— Voici mon enfant que je vous amène. — Bon. Que voulez-vous que je lui apprenne? — Quel est le tarif? — Quinze sous pour lire, trente sous pour écrire, quarante sous pour y joindre l'arithmétique, trois francs pour la grammaire. — Eh bien! va pour quinze sous : qu'il apprenne toujours à lire : nous verrons après.

Ainsi des branches d'instruction qui devraient être inséparables deviennent comme autant de degrés que l'on monte successivement et dont la grammaire est le dernier échelon. De là vient qu'elle est regardée comme une science de luxe et de fantaisie, comme le dessert de l'éducation, dont peuvent se passer les estomacs rustiques du commun des enfants. De là vient que la méthode simultanée ne peut s'introduire dans ces écoles. De là vient que l'écriture et la lecture ne se prêtent pas un mutuel appui. De là enfin, un vice radical de l'éducation qui sera mortel si l'on n'y prend garde, au système rationnel d'instruction prescrit par la loi.

Ce n'est pas ainsi que nous comprenons les choses. Il faut un prix uniforme dans les écoles, et dans ce prix se trouvera comprise toute la série des diverses

2.

branches d'enseignement primaire. Alors il n'y aura plus de ces castes de *lecteurs*, comme ils les appellent, *d'écrivains* et de *grammairiens*, mais tous, en sortant de l'école, auront appris a lire, à écrire, à parler purement, à mettre l'orthographe etc...

Quant à la réforme à introduire dans l'enseignement même de la grammaire, voici comment il nous semble utile de l'opérer.

Loin de se borner à faire apprendre par cœur une grammaire tout entière, l'instituteur devra au contraire se faire une loi de n'employer que rarement ce moyen dans son enseignement. Il est, dans le progrès des études de l'enfance, des connaissances qui doivent surtout se fonder sur le raisonnement, et non sur la mémoire. La grammaire est du nombre. Tel pourra vous réciter tout son Lhomond qui n'en aura pas compris une ligne, et ne pourra faire l'application des règles qu'il possède d'ailleurs avec une exactitude admirable. Je ne prétends pas qu'on doive en tirer cette conséquence, qu'après avoir expliqué la leçon de grammaire aux enfants, il est inutile d'exiger d'eux qu'ils en retiennent rigoureusement les définitions par exemple, pourvu qu'ils répondent aux questions de manière à faire sentir qu'ils ont compris le mécanisme de leur langue, pourvu qu'ils s'y conforment dans l'orthographe. Pour la commodité d'un enseignement public, pour l'uniformité des réponses, pour la rigueur des analyses grammaticales, pour la facilité de mieux se rappeler le fond des choses, il est raisonnable que les élèves apprennent tous, d'une manière imperturbable, les *divisions* de la grammaire, les *définitions* des parties du discours, enfin les *règles d'accord*.

Pour mieux faire comprendre notre pensée, nous nous proposons d'expliquer, dans une série d'articles successifs à MM. les instituteurs, la manière dont ils doivent traiter l'enseignement de chaque partie de la science grammaticale, et nous prendrons pour texte de nos développements la *petite grammaire des écoles primaires, adoptée par le conseil royal de l'instruction publique*. (1).

La *petite grammaire des écoles primaires* se divise en trois sections : dans la 1re sont exposées les règles générales, relatives aux dix parties du discours. Chacune de ces parties, dans un chapitre séparé, réunit à la définition qui la distingue des autres, un exemple facile, qui rend sensible cette définition. Les règles particulières, c'est-à-dire, les exceptions, les distinctions, relatives à chacun de ces éléments du discours sont renvoyées à la 2me partie. Seulement, pour en rendre l'étude plus facile, les auteurs ont fait correspondre entre eux les chapitres de l'une et l'autre section, en conservant dans la dernière la même division de chapitres que dans la première. Ces deux parties constituent toute la grammaire proprement dite.

Dans les anciennes grammaires, la méthode n'était pas tout-à-fait la même. Prenons Lhomond pour exemple : Après avoir défini le *nom*, et indiqué le signe qu'il prend au pluriel, il en donnait les règles exceptionnelles, avant de passer à l'*adjectif*. Puis l'*adjectif* à son tour, pour la formation du féminin, subissait le même sort ; on épuisait les exceptions avant d'aborder le *pronom*. Ainsi chaque chapitre était en quelque sorte un tout complet, et si l'on eût suivi jusqu'au bout cette marche, la série des chapitres de la première partie

(1) Se vend chez Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, 12, et Firmin Didot, rue Jacob, 14.

eût embrassé le système grammatical. Mais la difficulté était grande. Tant qu'on n'avait à traiter que *l'article, les noms, les adjectifs*, quoiqu'il y eût déjà un inconvénient à présenter à l'enfant, avec une règle unique, un très grand nombre d'exceptions, pourtant, en condensant ces chapitres, on pouvait espérer de les faire complets sans dépasser une étendue raisonnable; mais, quand on en est arrivé aux pronoms, avec toutes leurs divisions, aux verbes, avec toutes leurs distinctions, il a fallu y renoncer, et les chapitres alors n'ont plus été consacrés à un objet unique, mais divisés sans règle fixe; les cas particuliers n'ont plus été appelés tous pour faire cortège à la règle fondamentale; mais on a créé des sections nouvelles pour les irrégularités, on en a renvoyé d'autres à cette seconde partie appelée *syntaxe*, pour déblayer un peu la première. En un mot, on n'a pas été conséquent à la méthode. Eût-il mieux valu, au risque de noyer dans ce déluge de cas irréguliers, la règle générale, suivre le principe une fois adopté? Nous ne le croyons pas: mais il n'en était pas moins fâcheux de proclamer d'abord un ordre qu'on était obligé d'abandonner ensuite.

Les auteurs de la *petite grammaire des écoles primaires* ont été plus méthodiques. Voici le principe qu'ils ont suivi constamment. Pour un esprit novice comme celui des enfants, la véritable méthode d'enseignement consiste à leur donner une vue juste, mais générale des choses. C'est à l'expérience d'un temps plus avancé à modifier et à restreindre les premières impressions. C'est ainsi que se fait pour eux la science de la vie. Chaque art, chaque théorie se compose de règles générales et de faits particuliers qui dérogent à ces règles; si, au moment où vous venez de poser la règle aux enfants, vous la faites suivre immédiatement d'un nombre considérable d'exceptions, vous troublez toutes leurs idées. Qu'est-ce qu'une règle qui ne règle pas? Qu'est-ce qu'un principe à chaque instant démenti? Ils n'ont encore vu qu'un exemple qui confirme la règle, et ils en trouvent dix ou douze qui la réprouvent! Mais c'est la règle elle-même qui doit leur paraître une exception! De là, confusion et découragement inévitables dans leur esprit.

Maintenant, supposez au contraire que l'on commence par leur exposer un petit nombre de règles positives dont le cercle renferme pour eux d'abord la science tout entière. Quand ces règles sont bien établies dans leur esprit, lorsque des exercices pratiques, dont on avait eu soin de bannir d'avance toute contradiction à ces règles, les leur ont rendues familières, c'est alors qu'on peut sans danger, leur apprendre que la science n'est pas si facile, que, si les règles étaient tellement arrêtées qu'on n'y contrevînt jamais, l'étude en serait bientôt faite, mais que, malgré leur application à la plupart des cas, elles souffrent aussi des dérogations partielles dont la connaissance complète l'étude de la science. Puis on reprend chacun de ces principes établis, et on le modifie par les distinctions que l'usage a rendues nécessaires.

Dans ce système, la marche des idées est naturelle, claire et progressive; les fondements sont posés d'abord, les murs d'appui s'élèvent, les piliers sont debout; quant aux compartiments intérieurs et à la disposition des ornements, ils attendront pour prendre leur place que toutes les proportions de l'édifice soient nettement dessinées.

C'est la méthode qu'on a suivie dans la *petite grammaire*. Elle rendait inutile cette partie nommée syntaxe que l'on rencontre dans beaucoup d'autres. La syntaxe ne se composant que de *règles générales* ou *d'exceptions*, devenait sans but, puisque les règles générales avaient été, chemin faisant, éta-

blies dans la première partie, et les exceptions indiquées dans la deuxième.

Quant à la troisième partie, voici quel en est l'objet :

Un enfant qui possède bien toutes les règles établies par la grammaire, et qui en a pratiqué l'application, sait de l'orthographe grammaticale tout ce qu'en ont enseigné jusqu'à présent les grammaires; il connait la formation des nombres et des genres, les règles d'accord, les désinences des verbes, même, nous l'admettons, le labyrinthe des participes, Mais l'orthographe primitive des mots, on convient que l'usage seul, c'est-à-dire, des lectures multipliées et des exercices fréquents peuvent lui en donner connaissance. Les auteurs de la *petite grammaire des écoles* n'ont pas été de cet avis. Ils ont pensé qu'en observant de près dans chaque mot les *initiales, le corps même du mot*, et les *finales*, on reconnaissait des analogies qui pouvaient se ranger par classes, et former des groupes généraux de tous ces faits considérés jusqu'à présent comme isolés. Nous aurons l'occasion dans les articles suivants de faire connaître à cet égard leur système. Il nous suffira de dire aujourd'hui que, sans renoncer à étendre plus tard aux *initiales* et au *corps des mots* leur méthode comparative, ils ont tout de suite entamé la partie la plus importante, les *finales*. C'est là en effet que l'orthographe présente les formes les plus capricieuses, et ce serait rendre un service inappréciable à la science que de ranger à des règles fixes et d'une étendue limitée tous les cas particuliers dont la diversité est pour l'inexpérience un embarras très réel.

Le temps, en confirmant ou en complétant les règles établies dans la petite grammaire, montrera si les auteurs ont en effet réussi dans leur essai : mais on ne pourra leur refuser au moins cette justice qu'ils ont tenté une chose neuve et utile, et, s'ils ne se sont pas trompés, cette troisième partie de leur grammaire épargnera aux enfants qui l'étudieront la peine de prendre toujours le dictionnaire en main, en même temps qu'elle les accoutumera à raisonner par principes des difficultés abandonnées jusqu'à présent à une empirique longue et hazardeuse.

DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE LEURS AVANTAGES.

L'article 15 de la loi du 28 juin 1833 porte qu'*il sera établi dans chaque département une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires.*

Une retenue du vingtième du traitement fixe de chaque instituteur communal sera faite chaque année, et le montant de cette retenue sera placé au compte ouvert au trésor royal pour les caisses d'épargne et de prévoyance, les intérêts en seront capitalisés tous les six mois. Le produit total de la retenue faite à chaque instituteur, lui sera rendu à l'époque où il se retirera, et en cas de décès dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve ou à ses héritiers.

Cette mesure de prévoyance et de bienveillance était toute dans l'intérêt des instituteurs, mais tous les instituteurs n'en ont pas également apprécié le bienfait, parcequ'ils n'en comprenaient ni la forme ni le but. Des réclamations à cet égard qui nous ont été soumises nous en ont donné la preuve.

Nous pensons que des renseignements certains et positifs sur cette belle institution des temps modernes auront plus d'un titre pour exciter l'intérêt de nos lecteurs; nous les tirerons des principaux ouvrages écrits sur ce sujet, de la discussion devant la chambre des députés et du travail que vient

de publier M. Francois Delessert, député du 6me arrondissement de la ville de Paris et directeur de la caisse d'épargne.

Deux institutions sont destinées à changer la face de la société : *l'instruction primaire* et les *caisses d'épargnes*, grandes et généreuses associations qui décupleront les forces productives des nations.

Etudions l'origine des caisses d'épargne qui appartiennent en propre au 19e siècle, car ce n'est qu'en 1804 que l'on vit s'ouvrir, sous le nom de *banque charitable*, la première caisse d'épargne. Ce fut à Tottenham, ville d'Angleterre, à deux lieues de Londres, que s'établit la banque charitable; mais cet établissement philantropique n'eut pas de succès et fut à peine connu.

Cependant une autre caisse d'épargne s'établit en 1808, sous le nom d'*institution de prévoyance*, à Bath, ville d'Angleterre, à 38 lieues de Londres, connue par ses bains qui sont très fréquentés. Cette seconde caisse d'épargne eut des résultats plus importants dans une ville de 36,000 âmes, mais son utilité était concentrée dans la ville de Bath et n'était pas appréciée au delà.

Des articles fort remarquables furent insérés dans les journaux de Londres, au sujet des caisses d'épargne, par le vénérable M. Duncan ministre de l'évangile à Dumfries. Il publia diverses brochures dans le dessein de faire connaître leur importance et leur organisation. L'attention publique fut éveillée par ces écrits, et la caisse d'épargne établie en 1810 par M. Duncan acquit une grande importance, surtout au moyen des comptes rendus.

La caisse d'épargne d'Edimbourg fut ouverte en 1813 et eut un grand succès; ce ne fut cependant que le 22 juillet 1816 que celle de Londres fut établie sous la présidence de M. Thomas Baring.

Cet exemple eut une grande influence sur l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande qui possèdent aujourd'hui plus de 600 caisses d'épargne et dont les versements se sont élevés à plus d'un milliard.

De l'Angleterre, l'institution des caisses d'épargnes passa en Suisse; le canton de Genève fut doté d'un bel établissement par les soins de M. Tronchin, qui y appliqua une partie de sa fortune.

Dautres cantons de la Suisse se virent pourvus bientôt après de caisses d'épargne ; cet exemple fut imité en Allemagne et aux Etats-Unis.

Enfin la France eut aussi sa première caisse d'épargne, mais ce ne fut qu'en 1818 que des citoyens honorables purent en établir une avec leurs propres deniers. Il serait injuste de ne pas citer les noms de MM. de Larochefoucauld-Liancourt, de Choiseul, de Chabrol, François et Benjamin-Delessert, Laborde, Lafitte, Davilliers etc, qui rivalisèrent de zèle et de générosité pour doter leur pays de cette nouvelle et précieuse institution.

Dans les premiers moments de l'ouverture des caisses d'épargne, les ouvriers montrèrent peu de disposition à sacrifier leurs anciennes habitudes, et à se priver des plaisirs du dimanche et du lundi, pour se créer un pécule dans l'avenir. Cette répugnance fut même si difficile à vaincre qu'en 1826, c'est-à dire, huit ans après la création de l'établissement, on ne comptait encore que 16 ouvriers de professions différentes.

Peu-à-peu ces répugnances ont été surmontées, et plus de 150,000 déposants ont versé jusqu'à ce jour plus de 70 millions dans la caisse d'épargne de Paris. Maintenant elle reçoit 350,000 francs par semaine.

L'exemple de la capitale a été suivi par quelques grandes villes, telles que Lyon, Bordeaux, Rouen, Marseille, Troyes, Brest, Nantes, le Hâvre, Metz, Tours, Orléans, Reims, Rennes, Avignon, Mulhouse, Toulon, Versailles, Saint-Etienne, Amiens, Lunéville, Douai, Dunkerque et Saint-Dié, mais des villes importantes par leur population et leur industrie, n'en ont pas encore eu; cependant les caisses d'épargne y feraient un grand bien.

Les caisses d'épargne sont bien supérieures à tous les établissements de charité et de secours publics, qui trop souvent encouragent la paresse, tendent à augmenter le nombre des indigents et des mendiants, à engendrer les vices et les crimes, et deviennent une charge énorme pour la société: les caisses d'épargne ont un but bien différent; au lieu de distribuer des aumônes, au lieu de donner de l'argent comme les bureaux de charité, ou d'en prêter, comme les monts-de-piété, elles reçoivent, elles attirent les économies des ouvriers industrieux, des pères de famille honnêtes et économes, des domestiques rangés, elles les mettent en sureté, et les font fructifier à leur profit.

Les caisses d'épargne préviennent la détresse, la misère et l'extrême dénuement.

Elles donnent de l'énergie, le goût du travail et des bonnes mœurs.

Elles repoussent la fainéantise.

Elles détournent des habitudes funestes.

Elles augmentent les liens de famille en assurant aux pères les moyens de soutenir, d'élever et de placer leurs enfants; en leur faisant entrevoir un heureux avenir, elles en font de bons citoyens attachés à leur pays et disposés à en accomplir tous les devoirs.

La société y trouve elle-même un avantage immense sous le rapport de l'ordre public. Il a été prouvé par les comptes rendus de la caisse d'épargne de Paris que les versements et les remboursements étaient un indice exact de la tranquillité, un véritable thermomètre qui monte avec la paix publique, qui descend avec la discorde, ce qui enseigne au peuple à distinguer les événements qui le servent des événements qui le perdent.

Chaque fois que les émeutes ont troublé la paix publique, les versements ont diminué, et la caisse s'est appauvrie de tout ce que la misère infligée aux ouvriers par ces tristes événements commande de remboursements.

Il est un autre fait très remarquable, c'est que les individus dont la caisse d'épargne est le modeste trésor, victimes comme tout le peuple quand la paix publique est en danger, ne contribuent jamais à la troubler.

On a observé en France et en Angleterre qu'aucun de ceux qui ont fait des placements dans les caisses d'épargne n'a été arrêté dans des émeutes, ni traduit devant les tribunaux, tandis que des relevés faits à diverses époques prouvent que les trois quarts des individus condamnés l'ont été parce qu'ils s'étaient adonnés au jeu, à la loterie ou aux liqueurs fortes.

La grande division de la propriété territoriale a déja fait à la France un bien incalculable; l'accumulation des capitaux dans les caisses d'épargne deviendra un moyen puissant d'empêcher tout bouleversement dans l'état, car tous ceux qui ont des fonds dans les caisses d'épargne ont intérêt à ce que la paix publique soit maintenue.

Les classes laborieuses, disposées à se plaindre et à voir avec une certaine

jalousie les riches et les propriétaires, se rattacheront ainsi aux intérêts généraux du pays en devenant de petits propriétaires mobiliers.

Napoléon, l'homme aux grandes pensées et aux grandes choses, a dit dans une séance du conseil d'État : multiplions les propriétaires, ce sont les plus fermes appuis de la sureté et de la tranquillité des états.

Il est digne de remarque qu'il n'y a pas d'exemple de déposants qui aient subi de condamnations judiciaires ; il en résulterait donc qu'un livret de la caisse d'épargne deviendrait en quelque sorte un certificat de probité et de bonne conduite.

Le gouvernement prête son appui aux caisses d'épargne. Une loi rendue en 1822 a autorisé la création des petites inscriptions de rente, afin d'offrir un moyen de placer ses économies : une ordonnance du 3 juin 1829 a créé un fonds spécial pour les caisses d'épargne.

M. Humann, ministre des finances, a fait rendre deux ordonnances qui leur ont été fort utiles : la première, du 16 juillet 1833 pour élever à 300 f. le maximum des versements qui jusque là avaient été limités à 50 f.; l'autre du 16 septembre 1834 pour autoriser la délivrance de petites inscriptions au porteur de 10 francs de rente.

Quelques renseignements sur le chiffre des versements feront parfaitement ressortir l'importance des caisses d'épargne.

Voici le tableau comparé de six années consécutives, de 1829 à 1834.

Années.	Versements.	Remboursements.	Reste en caisse.	Excédant de remboursem[t].
1829	6,278,134	1,105,700	5,172,434	
1830	5,195,651	3,765,911	1,438,740	
1831	2,403,565	3,318,368	»	914,803
1832	3,643,221	2,200,753	1,442,468	
1833	8,733,340	3,066,741	5,666,599	
1834	17,240,000	6,400,000	10,840,000	

L'année 1829 avait laissé en caisse 5,172,434 et sur 6,278,134 francs de versements, 1,105,700 francs ont seulement été retirés.

La révolution de 1830 n'eut lieu qu'au mois de juillet, c'est-à-dire après sept mois de tranquillité, aussi les versements n'ont ils été que de 1,082,483 de moins que l'année précédente, mais comme le restant en caisse ne s'éleva qu'à la somme de 1,438,740 francs, il fut rendu aux déposants plus de trois fois plus que dans l'année 1829.

Les troubles et les émeutes portèrent à l'industrie une atteinte terrible pendant l'année 1831, aussi les remboursements furent-ils plus considérables que les versements et les excédèrent de 914,803 francs.

Dès l'année 1832 et malgré les désordres qui eurent lieu, le reste en caisse fut à peu près le même qu'en 1830; il lui fut supérieur de 3,728 francs.

Mais l'année 1833 surpassa par l'excédant en caisse, non-seulement les années 1830 et 1832, mais l'année tranquille et calme 1829; son excédant fut de 494,165 francs.

Enfin l'année 1834, ayant donné un nouvel essor au commerce et aux affaires en général, les versements se sont élevés à 17,240,000 francs, c'est-à-dire à presque autant que dans les années 1829, 1830, 1831 et 1832 réunies.

Ce qui a augmenté si considérablement les versements de l'année 1834, c'est l'appui du gouvernement et l'établissement de plusieurs succursales dans divers arrondissements. De nouvelles succursales ont été établies extrà-muros à Sceaux et à Saint-Denis.

Il y a aujourd'hui plus de 80 caisses d'épargne en France, toutes en correspondance avec la caisse centrale de Paris.

Cet état de choses assez prospère est loin cependant de celui de l'Angleterre où 600 caisses reçoivent des sommes immenses.

L'établissement des caisses d'épargne en France a donné lieu à des dons, puis à des placements qui peuvent exercer une grande influence sur la moralité de la nation.

Des chefs d'ateliers, au lieu de distribuer à leurs ouvriers, à l'époque du jour de l'an, des étrennes qui étaient dépensées le même jour au cabaret et au café, ont remis à chacun d'eux un livret portant versement d'une somme plus ou moins forte, selon qu'ils étaient plus ou moins contents de leur travail de l'année.

Des pères de famille, à la naissance d'un enfant, versent 300 francs en son nom, et déposent au 1er janvier l'argent qu'ils auraient dépensé à acheter des jouets. Ces sommes se grossissent et se retrouvent plus tard augmentées des intérets et des intérêts des intérêts.

Le conseil d'administration d'un régiment a versé 750 francs pour les inscrire au nom de l'enfant d'un soldat mort à l'hôpital et qui a laissé dans ses effets cette somme qu'il possédait depuis long-temps

Un porte balle, ayant apporté un paquet dans les bureaux de la caisse d'épargne de Paris, demanda à quoi servait cet établissement; on lui répondit que c'était à recevoir les épargnes et les rendre à la volonté du déposant avec les intérêts, de manière qu'au bout de quelques années le capital était doublé. Aussitôt il se hâta de découdre sa ceinture contenant son petit trésor qu'il portait sur lui depuis dix ans, et il le versa immédiatement à la caisse, en exprimant tous ses regrets de ne pas avoir connu plus tôt un établissement si bien imaginé.

Une paysanne est venue déposer en 1834 300 francs qu'elle avait enfouis avant l'invasion de 1814, et qui sont restés improductifs pendant plus de vingt ans. Si cette paysanne, au lieu d'enfouir cette somme, l'eut déposée à la caisse d'épargne, elle aurait maintenant plus de 800 francs.

Un sellier de la ville de Douai, étant ouvrier à Paris, y contracta l'habitude de porter à la caisse d'épargne tout ce qu'il gagnait, après avoir prélevé la somme indispensable à sa dépense. Après quelques années de séjour dans la capitale, il a rapporté dans sa ville natale une somme qui lui a permis de s'établir à son compte, Ayant pris de bonne heure des habitudes d'ordre et d'économie, il a prospéré, et il a bientôt vu sous ses ordres quinze ouvriers employés dans ses magasins.

Nous terminerons ces articles par quelques maximes d'économie que les instituteurs feront bien de confier à la mémoire de leurs élèves.

— Si le temps est le plus précieux des biens, la perte du temps doit être aussi la plus grande des prodigalités, puisque le temps perdu ne se retrouve jamais.

— Il en coûte plus cher pour entretenir un vice que pour élever deux enfants.

— La main paresseuse fait devenir pauvre, mais la main diligente enrichit.

— Il vaut mieux un peu de bien avec justice qu'un gros revenu là ou l'on n'a point de droit.

— Le paresseux ne labourera pas à cause du mauvais temps; mais il mendiera pendant la moisson, et il ne récoltera rien.

— L'oisiveté est semblable à la rouille, elle use beaucoup plus que le travail.

— La bonne renommée est préférable aux grandes richesses, et la bonne conduite à l'or.

— La paresse rend tout difficile, le travail rend tout aisé; celui qui se lève tard s'agite tout le jour et commence à peine ses affaires qu'il est déjà nuit.

— La paresse va si lentement que la pauvreté l'atteint bientôt.

— Poussez vos affaires et que ce ne soient pas elles qui vous poussent.

— Se coucher de bonne heure et se lever matin, procure santé, fortune et sagesse.

Dans un second et dernier article nous donnerons un extrait des règlements de la caisse d'épargne de Paris, et nous en appliquerons les principes généraux à la position particulière des instituteurs.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

NOTIONS DE CHIMIE.

1er article (1).

1. De quelque manière que l'on traite le fer, on n'en retirera que du fer. Si l'on soumet du marbre à diverses combinaisons, on en retirera de la chaux, du charbon et un air particulier.

Les corps dont on ne peut retirer qu'une sorte de matière sont les *corps simples;* ceux dont on peut retirer plusieurs matières différentes sont les *corps composés*.

2. Les anciens distinguaient quatre corps simples ou *éléments*, savoir : le feu, l'eau, l'air et la terre. Cette opinion aujourd'hui est complètement discréditée, et la chimie actuelle a reconnu 53 corps simples, que l'on peut considérer comme éléments.

3. Les molécules des corps adhèrent en vertu d'une force appelée *cohésion*, si les molécules sont de la même espèce, et d'*affinité*, si elles sont d'espèce différente.

Lorsque les corps n'ont qu'une faible affinité entre eux, ils se combinent dans un grand nombre de proportions; tels sont l'eau et le sel, l'eau et l'esprit de vin. Si, au contraire, leur affinité est très considérable, ils ne se combinent que dans un petit nombre de proportions.

(1) Nous avons pris pour guide dans ces notions l'excellent *Traité de Chimie élémentaire, théorique et pratique* de M. Thénard. Nous conseillons aux instituteurs qui prendront goût à la chimie de se procurer cet ouvrage.

4. Les corps simples peuvent se combiner entre eux, 2 à 2, 3 à 3, 4 à 4, etc. On tomberait donc bientôt dans la confusion, si l'on voulait donner une appellation particulière à chaque composé, et c'est même au défaut de méthode dans la nomenclature des substances chimiques, qu'il faut attribuer en grande partie la lenteur des progrès dans la science, avant Guyton-Morveau, Lavoisier et Fourcroy.

5. Aujourd'hui la nomenclature chimique est arrivée à un grand point de perfection. On a donné d'abord une appellation particulière à chacun des corps simples : cette appellation est en général insignificative; mais les corps composés ont tous une appellation, qui rappelle à l'esprit leurs principes constituants.

6. L'oxigène, qui est un des corps simples le plus abondamment répandus dans la nature, s'unit avec presque tous les corps simples. Ces composés reçoivent différents noms, selon leurs propriétés; ils se nomment *acides*, quand ils sont aigres et qu'ils rappellent la couleur bleue d'une substance appelée *tournesol;* ils se nomment *oxides*, quand ils sont insipides ou quand ils n'ont pas une saveur et que, loin de rougir la couleur du tournesol, ils ramènent au bleu celle qui aurait été rougie par un acide.

7. Une règle facile sert à la dénomination des acides. Si un corps ne fournit qu'un seul acide, on ajoute au mot acide le nom du corps avec la désinence *ique*. Nous citerons, par exemple, l'*acide carbonique*, qui est le seul acide produit par l'union de l'oxigène et du carbone. Au mot *acide*, nous ajoutons le mot *carbone* avec la désinence en *ique*, ce qui donne *acide carbonique*.

Si le corps peut se combiner avec l'oxigène en plusieurs proportions, et former deux acides, le plus oxigéné se désignera par la terminaison en *ique*, et le moins oxigéné par la terminaison en *eux*. Prenons, par exemple, l'union du nitre et de l'oxigène; ces deux corps fourniront, par leur combinaison, l'*acide nitrique* et l'*acide nitreux*.

8. Si le même corps, uni à l'oxigène, forme plus de deux acides, le moins oxigéné est *précédé* du modificatif *hypo* avec la terminaison en *ique* ou en *eux*, selon que l'acide est plus ou moins oxigéné que le premier, ou que les deux premiers. Ainsi, par exemple, dans la combinaison du soufre et de l'oxigène, on trouve l'acide *hyposulfureux*, l'*acide sulfureux*, l'acide *hyposulfurique* et l'*acide sulfurique*. Le premier est moins oxigéné que le second, le second l'est moins que le troisième, etc.

9. L'hydrogène, qui est un des corps simples les plus abondamment répandus, s'unit avec certains corps simples, et produit tantôt des acides, tantôt des corps non acides. Dans le premier cas, le produit est précédé du mot *hydro*, et la substance se termine en *ique*. Ainsi, l'*acide hydrosulfurique* est un acide composé d'hydrogène et de soufre; l'*acide hydrochlorique* est un acide composé d'hydrogène et de chlore.

10. On nomme *hydrures* les produits non acides de l'hydrogène combiné avec des corps simples, lorsque ces produits sont solides ou liquides. Ainsi, par exemple, l'*hydrure de potassium* est une combinaison binaire, solide et non acide, d'hydrogène et de potassium.

Si le corps est gazeux, il est nécessaire qu'il renferme au moins un gaz dans sa composition; alors on nomme le gaz le premier, en y ajoutant le nom de l'autre corps simple, terminé en *é* : ainsi donc, le *gaz hydrogène carboné,* ou

l'*hydrogène carboné*, est un composé gazeux formé d'hydrogène et de carbone; le *gaz hydrogène azoté*, ou l'*hydrogène azoté*, est un composé gazeux d'hydrogène et d'azote; le *gaz azote hydrogéné*, ou l'*azote hydrogéné*, est encore une composition de l'azote et de l'hydrogène.

11. Lorsque les composés sont formés de corps simples, autres que l'oxigène et l'hydrogène, la première substance prend la terminaison en *ure*. Par exemple, le *sulfure de zinc* est une combinaison binaire de soufre et de zinc; le *chlorure de phosphore* est une combinaison de chlore et de phosphore.

Si les deux substances sont des métaux, la terminaison en *ure* n'a plus lieu. On désigne le composé sous le nom d'*alliage : alliage de plomb et d'antimoine, alliage d'argent et de cuivre*, etc.

Si le mercure entre dans la composition, le composé prend le nom d'*amalgame : amalgame d'or* est un mélange de mercure et d'or.

12. Dans la composition des corps simples, si la première substance peut se combiner avec la seconde dans des proportions différentes, on fait précéder le composé des mots *proto*, *deuto*, *trito*, *per*, selon que la proportion est au premier, au second, au troisième ou au dernier degré. Ainsi, le *protoxide de fer* et le *deutoxide de fer* indiquent des combinaisons de fer avec une ou deux proportions d'oxigène; le *protoxide de mercure*, le *deutoxide de mercure* sont des combinaisons de mercure avec une ou deux proportions d'oxigène.

13. Ce que nous venons de dire sur la dénomination des oxides et des acides peut suffire. Nous allons parler des *sels :* on appelle *sels* les composés très nombreux d'acide et d'oxide métallique. Pour les désigner, on change et on varie la terminaison de l'acide, en plaçant après le nom de l'oxide qui entre dans la composition du sel.

Si l'acide est terminé en *eux*, on le termine en *ite;* s'il est terminé en *ique*, on le termine en *ate*. Ainsi, le *carbonate de soude* est un sel formé par la combinaison de l'acide carbonique avec la soude; le *sulfate de deutoxide d'étain* est un sel formé par la combinaison de l'acide sulfurique avec le deutoxide d'étain; le *sulfite de protoxide d'étain* est un sel formé par la combinaison de l'acide sulfureux avec le protoxide d'étain, etc.

14. Telles sont les règles générales de la nomenclature chimique : nous allons en présenter le résumé. Tous les corps simples sont combustibles, excepté l'oxigène. Les corps combustibles combinés avec l'oxigène, ou corps comburant, forment les corps brûlés; ils se divisent en acides et en oxides. Les acides ont une saveur aigre analogue à celle du vinaigre, et rougissent la teinture bleue de tournesol. Les oxides sont ainsi appelés, quand ils n'ont pas de saveur; mais s'ils en ont une analogue à celle de la potasse, on les nomme communément alcalis.

On nomme protoxide, deutoxide, tritoxide et peroxide d'un corps combustible le premier oxide, ou oxide le moins oxidé, le deuxième oxide, troisième oxide et dernier oxide. L'acide nitreux, l'acide nitrique, sont des acides de nitre plus ou moins oxigénés. Le sulfate de chaux, le tartrate de potasse, sont des sels formés de la combinaison de l'acide sulfurique et de l'oxide de chaux, de l'acide tartrique et de l'oxide de potassium. Les sulfures, phosphures et hydrures, sont des composés solides ou liquides de soufre, de phosphore ou d'hydrogène, avec un corps combustible. L'alliage est un composé

de deux, trois ou quatre métaux; l'amalgame est un mélange de mercure et d'un métal.

On voit que tout l'artifice de cette nomenclature consiste à réunir les éléments d'un composé, en variant la terminaison. La terminaison en *ure* rappelle les corps combustibles; celles en *eux* et en *ique* rappellent les acides, et celles en *ite* et en *ate*, les sels (1).

15. Outre les corps simples, on étudie encore les propriétés des corps ou *fluides impondérables*, qui sont: le *calorique*, le *fluide lumineux*, le *fluide électrique* et le *fluide magnétique*. Ils donnent naissance aux phénomènes de la chaleur, de la lumière, de l'électricité et du magnétisme.

16. Nous allons maintenant étudier les propriétés générales des corps simples les plus importants.

Oxigène. L'oxigène est un gaz sans couleur, sans odeur et sans saveur; plus pesant que l'air. L'oxigène est l'un des éléments de l'air et de l'eau, des matières végétales et animales et de presque tous les composés connus. Il entretient la vie des animaux; fait brûler le bois, le charbon, tous les combustibles; altère et rouille les métaux.

On l'extrait du peroxide de manganèse en poudre, du deutoxide de mercure et du chlorate de potasse.

Les usages du gaz oxigène sont très multipliés.

Le phénomène de la combustion a été étudié parfaitement par Lavoisier, qui établit cette loi générale: *que, dans toute combustion, l'oxigène se combine avec le corps qui brûle.* Lorsque le fer est exposé à l'air, il absorbe l'oxigène de cet air et se rouille, c'est-à-dire qu'il se transforme en une poudre rouge: on pourrait dire qu'il y a *combustion*; mais on réserve ce mot à l'absorption de l'oxigène, accompagnée de chaleur et de lumière. Dans le cas du fer rouillé, on dit qu'il y a *oxigénation;* c'est-à-dire combinaison et fixation d'oxigène, mais sans dégagement apparent de chaleur et de lumière.

17. La flamme ne traverse point une toile metallique fine: on a profité de cette importante remarque pour s'opposer à la détonation des gaz inflammables qui remplissent quelquefois les mines, et qui donnaient la mort aux ouvriers. On construit une lampe entourée d'une toile métallique: si l'ouvrier se trouve enveloppé de gaz inflammables, la lumière de sa lampe pâlit et s'éteint, mais n'enflamme pas le gaz enveloppant. Mais, comme on a remarqué aussi qu'un fil de platine rougi à blanc reste en état d'ignition dans les gaz inflammables, on attache au milieu de la flamme de la lampe du mineur un petit faisceau de fils de platine, dont l'ignition guide l'ouvrier pour sortir de l'endroit dangereux lorsque la lampe est éteinte: dès que l'on arrive dans un

(1) Voici les noms des 53 éléments simples:

Élément comburant. — Oxigène.

Éléments combustibles non métalliques. — Hydrogène, bore, carbone, phosphore, soufre, sélénium, chlore, iode, brôme, azote, fluor.

Éléments combustibles métalliques. — Silicium, magnésium, glucinium, yttrium, aluminium, thorinium, zirconium, calcium, strontium, barium, sodium, potassium, lithium, manganèze, zinc, fer, étain, cadmium, arsenic, molybdène, chrôme, columbium, tungstène, antimoine, urane, cerium, cobalt, titane, bismuth, cuivre, tellure, nickel, plomb, mercure, osmium, argent, palladium, rhodium, platine, or, iridium.

air plus pur, le fil de platine, toujours chauffé au rouge blanc, rallume la lampe.

Nous avons vu les expériences du chevalier Aldini, qui, couvert de vêtements d'amiante et d'un tissu métallique très fin par dessus, traversait les flammes sans accident.

18. Voici quelques résultats indiquant la quantité de glace fondue par la chaleur provenant de la combustion de plusieurs corps :

1 livre d'hydrogène fond		295 livres de glace.
de charbon de bois,	de 80 à	94
de coke pur,		94
de charbon de terre,	de 76 à	94
de bois,	de 38 à	40
de tourbe,		26

On voit qu'à poids égal la houille, le coke et le charbon de bois, sont des conbustibles préférables à la tourbe et au bois.

Dans un autre article, nous parlerons de l'hydrogène.

Questionnaire.

Qu'entendez-vous par corps simples et par corps composés? V. § 1.

Combien les anciens reconnaissaient-ils d'éléments ? Combien les chimistes modernes on ont ils trouvé? V. § 2.

Qu'est-ce que la cohésion ? Qu'est-ce que l'affinité ? V. § 3.

A qui est-on redevable de la momenclature actuelle des substances chimiques ? V. § 4.

Quelle différence y a-t-il entre l'appellation des corps simples et des corps composés dans la momenclature chimique ? V. § 5.

Qu'est-ce qu'un acide? qu'est-ce qu'un oxide ? quelles sont les propriétés carastéristiques des acides et des oxides ? V. § 6.

Quelles désinences donne-t-on aux acides pour reconnaitre s'ils se conbinent avec l'oxigène dans une seule proportion ou dans plusieurs proportions ? V. § 7.

Que signifie le mot *hypo* placé devant le nom d'un acide ? V. § 8.

Que signifie le mot *hydro* placé devant le nom d'un acide ? V. § 9.

Qu'entendez-vous par hydrures ? V. § 10.

Dans quel cas termine-t-on en *ure* le nom de la première des deux substances qui composent une appellation chimique, comme *chlorure de phosphore ?* Si les deux substances sont des métaux, comment se nomme le composé ? Si le mercure entre dans la composition, comment se nomme le composé? V. § 11.

Que signifient les mots proto, deuto, trito et per qui s'ajoutent à des composés ? V. § 12.

Qu'est-ce qu'un sel ? comment le désigne-t-on ? dans quel cas le nom d'un sel est-il terminé en *ate ?* dans quel cas le nom d'un sel est-il terminé en *ite ?* V. § 13.

Quels sont les corps ou fluides impondérables ? V. § 15.

Qu'est-ce que l'oxigène ? quelle différence mettez vous entre la combustion et l'oxigénation ? V. § 16.

Expliquez-nous ce que vous entendez par la lampe du mineur? sur quel principe en est fondée la construction? V. § 17.

Quelles sont les substances qui donnent le plus de chaleur dans le chauffage des appartements? V. § 18.

APPLICATIONS DES LOIS DE LA CHIMIE.

Expérience pour rendre le papier incombustible.

Trempez le papier dans une forte dissolution d'eau d'alun, faites le bien sécher ensuite, répétez deux ou trois fois l'immersion en le faisant sécher après, et votre papier est incombustible, ce que vous pouvez démontrer en le tenant exposé à la flamme d'une bougie. Ce procédé n'altère point la couleur ni la qualité du papier.

Expérience. — Briquets phosphoriques.

Pour construire un briquet phosphorique, choisissez une fiole étroite, dans laquelle vous introduirez un peu de sable pur avec une vingtaine de grains de phosphore. Vous chaufferez à une douce chaleur et le phosphore se fondra. Bouchez la fiole pour arrêter la combustion. Pour s'en servir, il suffit d'y plonger une allumette ordinaire et de la frotter au fond de la fiole.

Expérience. — Arbre de Saturne.

Faites dissoudre dans de l'eau distillée un trentième de son poids d'acétate de plomb : remplissez, de cette eau ainsi préparée, un vase à large goulot. On attache au bouchon une lame de zinc que l'on fait plonger jusqu'aux trois quarts de sa longueur : on maintient la lame de zinc avec plusieurs fils de laiton diversement contournés et qui descendent plus bas que la lame de zinc. Au bout de quelques temps, la lame de zinc et les fils de laiton se recouvrent de paillettes de plomb très brillantes et forment ce qu'on appelle l'arbre de Saturne.

Expérience. — Pour obtenir de la glace dans toutes les saisons.

Prenez cinq livres de sulfate de soude et quatre livres d'acide sulfurique à 36 degrés mêlés ensemble dans un grand sceau et plongez-y un vase rempli d'eau. Le vase en verre ou en métal se refroidit très rapidement, et si l'eau ne se congèle pas, plongez de nouveau le vase dans plusieurs seaux rempli du même mélange.

On obtient un froid très vif en mélangeant de la glace avec des sels ou avec de l'acide nitrique ou sulfurique. C'est par ce moyen que les glaciers préparent ces liqueurs congelées que l'on boit avec tant de plaisir pendant les grandes chaleurs de l'été.

Si l'on mêle huit parties de neige et dix d'acide sulfurique affaibli, on obtient un froid aussi vif qu'il soit possible d'atteindre.

Expérience. — Enlever les taches noires des gravures.

Prenez de l'eau oxigénée (c'est une découverte curieuse due à M. Thénard) on la charge de huit à dix fois son volume d'oxigène et on l'applique

avec un pinceau sur les taches, elles disparaissent presque instantanément. On trempe les gravures dans cette préparation, on les fait sécher et elles redeviennent très propres et très blanches, de sales qu'elles étaient.

Expérience. — Faire changer une rose de couleur.

Choisissez une rose rouge et bien épanouie : exposez la à la vapeur du soufre en conbustion, elle devient blanche. Si vous la mettez ensuite dans l'eau, elle reprendra sa première couleur rouge au bout de quelques heures.

Si l'on plonge un ruban rose dans de l'acide nitrique étendu de huit ou dix parties d'eau, sa couleur disparaît. Si vous le frottez ensuite avec de la terre à foulon mouillée, l'argile neutralise l'acide et le ruban reprend sa première couleur rose.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

ITALIE.

Les salles d'asile, maintenant placées en France au rang des établissements les plus intéressants et les plus utiles, sont également appréciées en Italie. Un digne ecclésiastique de Lombardie, l'abbé Ferrante Aporti, en établit plusieurs à Crémone. Cet exemple fut suivi de quelques villes de Toscane, entre autres à Pise, à Livourne, à Sienne et à Florence; dans cette dernière ville, l'abbé Raphaël Lambruschini et le comte Pierre Guicciardini, secondés par d'autres personnes bienfaisantes, furent les fondateurs des *scuole infantili* (écoles de petits enfants). Le 7 avril, une soirée musicale a été donnée, au profit de cette pieuse et charitable institution, par les amateurs et les artistes les plus distingués de Florence. Parmi les premiers figuraient la princesse Poniatowska, Mme Eliza Perruzzi, le prince Poniatowski et les noms les plus illustres de la Toscane. C'est le premier concert donné dans cette ville en faveur d'une œuvre de charité, et cet heureux essai ne peut manquer de trouver des éloges et des imitateurs.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES DU NORD DE L'AFRIQUE.

(*Suite du Rapport de M. Dutrône.*)

ALGER (INTRA MUROS).

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS.

Les établissements français sont dans Alger au nombre de huit. Trois sont

consacrés aux jeunes garçons; le 4e, qui consiste en une chaire *ex professo*, est suivi principalement par des hommes faits; et les quatre autres reçoivent les jeunes filles.

Outre les avantages particuliers résultant des spécialités qui distinguent ces diverses institutions, celles que fréquentent les jeunes garçons et les jeunes filles ne sont pas sans avoir donné déjà des résultats généraux fort heureux que je dois d'abord signaler.

Les procédés français, que nos maîtres prescrivent à leurs élèves d'avoir les uns envers les autres, inoculent, chez ceux de ces enfants qui ne sont point d'origine française, des principes de conduite qui les rendent plus aptes à la vie sociale.

Des billets de satisfaction adressés par les maîtres aux parents, le don de livres, d'images, de bons points réductibles en argent, toutes récompenses qui sont ignorées et n'ont aucun équivalent dans les écoles maures ou juives, sont pour le nom français de puissantes recommandations auprès des élèves et même de leurs familles.

Des punitions, rationnellement et humainement proportionnées aux fautes des petits délinquants, ne remplacent point dans nos écoles la lourde baguette des maîtres maures et le nerf de bœuf si familier aux maîtres juifs, sans donner à la jeune population une idée avantageuse, séduisante de notre civilisation.

Et c'est cette jeune population dont la conquête, par affection, doit exciter le plus particulièrement notre sollicitude.

Les renseignements ci-après, et les observations qui les accompagnent, vous mettront à même, monsieur le Ministre, d'apprécier les avantages spéciaux qu'offrent ces diverses institutions.

ÉCOLES DE JEUNES GARÇONS ET D'ADULTES.

École d'enseignement mutuel.

DIRECTEUR. — M. Barthélemy (François Marie), né à Lyon, bachelier-ès-lettres, ancien principal du collége de Noyon, et professeur au collége de Langres, élève de M. Sarrazin pour l'enseignement mutuel.

Élèves :
- Leur nombre, — 150;
- Leur âge, — de 6 à 15 ans;
- Leur origine, — algérienne, française, allemande, espagnole, italienne, maltaise;
- Leur religion, — juive, catholique, protestante.

Objets de l'enseignement, — lecture, écriture, arithmétique, grammaire, géographie, dessin linéaire.

Traitement du maître payé par l'État, — 1200 francs.

Cette école, ouverte au mois de juin 1834, a été fondée par le gouvernement. On peut dire qu'elle est gratuite, puisque l'on y reçoit les enfants dont les parents déclarent ne pouvoir payer la rétribution mensuelle fixée à 2 francs, et que, dans le cas où, le nombre des élèves arrivant au complet, il y aurait, pour entrer, concurrence entre ceux qui paient et ceux qui ne le peuvent point, ces derniers seraient préférés, les riches pouvant aller se faire instruire dans des établissements privés.

Sur les 150 élèves qui fréquentent cette classe, il y en a maintenant 18 seu-

lement qui paient. Des 36 francs, produit de ces rétributions, 20 francs par mois sont prélevés pour donner des bons points : le surplus, dont un compte exact est tenu, sert à remplacer les ardoises cassées, à acheter les crayons et les autres petits objets de consommation, sans que l'on soit obligé de passer par les formalités de la haute administration financière.

La moitié au moins des enfants de cette école sont juifs indigènes. En y entrant ils doivent comprendre un peu le français, puisqu'il y est seul parlé. Mais le maître, qui est parfaitement bien dans ses fonctions, qui aime son état et s'attache d'affection à ses élèves, parvient bientôt à se faire entendre d'eux, quelque superficielle que soit la connaissance qu'ils ont de notre langue.

200 jeunes Israélites Algériens sont passés par cette école, d'où ils sont sortis pour entrer dans le commerce, ou dans des administrations. Le nombre des élèves européens qui l'ont fréquentée pour se mettre aussi en état de prendre des professions est de 300. La plupart de ces jeunes gens avaient déjà un léger commencement d'instruction; mais c'est là qu'ils ont complété celle qui leur était indispensable.

Après avoir parlé, non sans plaisir, des juifs et des Européens qui ont étudié dans cet établissement, ou qui s'y trouvent encore, il m'est pénible d'avoir à raconter ce qui s'y est passé, concernant les Maures. L'autorité locale, voulant y faire venir ces derniers, déclara à ceux d'entre eux qu'elle employait que si, âgés de moins de 30 ans, ils ne fréquentaient point eux-mêmes la classe, et que s'ils n'y envoyaient point leurs enfants, ils se verraient retirer leurs emplois.

Par suite, une vingtaine de Maures, adultes et enfants, suivirent le cours pendant trois semaines environ; mais il y avait émoi.

Les autorités maures, qui administrent les biens de la Mecque, dirent qu'elles indemniseraient les victimes de cette menace, si on la réalisait. Sur ces entrefaites, le ministère donna l'ordre de la révoquer, et dès lors aucun des Maures, qui venaient à l'école, n'y reparut plus.

Quelle fut sur cette retraite l'influence respective des promesses d'indemnité faites par la Mosquée, et de la révocation des menaces qu'avait faites l'autorité locale? Cela n'est peut-être pas facile à déterminer. Mais ce qui n'est que trop certain, c'est que ces faits existent, c'est que la retraite des Maures est déplorable, mais que les menaces ne l'étaient pas moins.

A l'époque où eut lieu cet incident, deux motifs pouvaient concourir à éloigner de nos écoles les musulmans de la ville, savoir : la crainte des vengeances de mort que, dans le cas où nous aurions évacué le pays, leurs co-réligionnaires de la plaine et de l'Atlas auraient exercées contre eux, pour s'être souillés par un contact volontaire avec des chrétiens. Cette crainte n'a plus d'empire notable sur eux depuis que notre occupation a pris un caractère définitif; d'ailleurs, elle ne pouvait toucher bien vivement ceux qui avaient accepté du service dans nos administrations, ce fait à lui seul rendant certain leur massacre pour le cas où nous aurions abandonné Alger. Il fallait donc qu'une autre considération les dominât, quand ils ont retiré de notre école leurs enfants, qui y étaient reçus gratuitement. C'était la crainte de les voir acheminer vers le christianisme par l'éducation que nous leur donnerions : or cette crainte subsiste encore chez la généralité des musulmans, et elle ne peut cesser complètement d'y exister. Mais il nous reste à empêcher par des précautions scrupuleuses qu'elle ne s'étende au-delà des limites naturelles.

M. Barthélemy, directeur de l'école, a bien mérité de l'administration, en enseignant la *méthode* aux instituteurs de Bone et de Dely Ibrahim, ainsi qu'aux officiers et sous-officiers composant les écoles normales du brick le *Hussard* et des deux régimens de ligne le 4[e] et le 67[e] en garnison à Alger.

École élémentaire privée du premier degré.

Directeur, — M. Galletier (Pierre-Jean-Étienne), de Labouale (Aveyron), bachelier ès lettres, ancien professeur de seconde à Marseille et à Saint-Gobain.

Élèves.
- Leur nombre, — 29;
- Leur âge, — de 6 à 18;
- Leur origine, } Comme ci-dessus.
- Leur religion, } Comme ci-dessus.

Rétributions par mois payées par les élèves, — lecture et écriture, 6 fr., — grammaire, arithmétique, géométrie, dessin linéaire, géographie et histoire, de 8 à 15 fr., — latin et grec, 15 fr., — leçons particulières, 25 fr.

Époque de l'ouverture de l'école, — novembre 1831.

Sur les 29 élèves que reçoit cette institution, trois sont juifs indigènes.

J'ai remarqué dans cet établissement deux moyens employés par le professeur afin de faciliter le travail des élèves, et je crois devoir les consigner ici. Ils prouvent le zèle du maître et ne sont peut-être pas indignes d'être imités.

1°. — Pour ce qui concerne les verbes irréguliers, chacun des temps de ceux qui sont conjugués comme modèles dans la grammaire, sont, par les soins de M. Galletier, précédés d'un chiffre au crayon, ou d'une astérisque, et toutes les règles de la formation sont, à leur tour, précédées des mêmes chiffres que les temps auxquels elles correspondent. L'astérisque est placée devant les temps primitifs pour avertir l'enfant de consulter, non la règle de la formation, mais le tableau des verbes irréguliers.

2°. C'est la grammaire de Noël et de Chapsal que suit M. Galletier. Il a établi au moyen de chiffres une concordance entre chaque phrase des exercices et la règle qu'il faut consulter pour corriger les fautes qui peuvent se trouver dans une dictée. Cette concordance est tout entière dans le petit tableau cidessous qu'il donne à ses élèves.

Pages des Exercices.	Numéros des Exemples.	Numéros de la Gramm. à consulter.
89	48	536
	49	525 — 556
	50	536
	51	525 — 537

Au moyen de ce tableau et des chiffres disséminés dans la grammaire, pour ce qui concerne les verbes irréguliers, l'élève ne rencontre jamais de difficultés qu'il ne puisse aussitôt résoudre sans le secours d'un répétiteur

M. Galletier suit, pour la lecture, la méthode de M. *Maître* syllabaire mobile et les dix tableaux appartenant à cette méthode lui donnent des résultats dont il est très satisfait.

Cette institution compte maintenant quatre élèves apprenant le latin. Parmi eux il en est un qui a commencé le grec. On y traduit les commentaires de César et les fables d'Esope.

Il est déjà sorti de chez M. Galletier 178 élèves sachant lire et écrire. Un grand nombre d'entre eux savaient de plus les 4 règles. Trois élèves sont aussi, en quittant cette classe, entrés l'un en seconde, et les deux autres en quatrième dans les colléges de France.

École élémentaire privée du deuxième degré.

Directeur, — M. Vielle (François), de Genchy (Somme), bachelier ès lettres, ancien professeur de 5e au collége de Beauvais.

Élèves.
- Leur nombre, — 50;
- Leur âge, — de 6 à 14;
- Leur origine, Leur religion, } Comme ci-dessus.

Rétributions payées par mois par les élèves, — lecture, écriture, grammaire, arithmétique, géographie, de 6 à 10 fr., — latin, 15 fr.

Époque de l'ouverture de l'école, — octobre 1832.

Cet établissement compte aussi parmi ses élèves trois juifs indigènes. Il embrasse à peu près le même cadre d'études que le précédent. Bien qu'il soit loin de lui être supérieur au fond, il est cependant le plus florissant. Cela vient probablement de ce que M. Vielle a, plus que M. Galletier, le *savoir être* que réclame leur profession.

Cette institution possède trois élèves de latin. Ils traduisent le *De viris*.

Il est sorti des classes de M. Vielle 22 élèves qui avaient appris ou achevé d'apprendre à calculer et à écrire assez passablement le français pour entrer dans le commerce ou dans des administrations.

Cours de langue arabe.

Professeur, — M. Pharaon Johanny, d'Égypte, auteur de la traduction des principes de la langue française en arabe, interprète de l'armée.

Nota. M. Pharaon a fait toutes ses études à Paris.

Élèves.
- Leur nombre, — 30;
- Leur âge, — de 16 à 50;
- Leur origine, Leur religion, } Comme dans les autres écoles françaises.

Traitement payé par l'État au professeur, — 1,200 francs.

Ce cours est gratuit. Il a lieu les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine dans l'ancienne mosquée où se tient l'école d'enseignement mutuel, et pendant l'intervalle des classes, c'est-à-dire de onze heures et demie à une heure

Les trente auditeurs environ qui le fréquentent, sont de différents âges et de professions diverses. On y voit des magistrats, des employés civils, des officiers de l'armée, des négociants. Ces auditeurs sont donc bénévoles, et les leçons se donnent par suite sans un ordre bien strict.

Un dictionnaire arabe français forme la bibliothèque de ce cours.

Avant que l'administration accordât un traitement pour le professeur de ce cours, M. Pharaon l'a, sur les prières de M. Le Pescheux, fait gratuitement pendant une année.

M. l'inspecteur de l'instruction publique a le désir que deux autres cours de la même langue soient ouverts prochainement. Ils seraient confiés aussi à M. Pharaon. L'un d'eux serait pour les enfants des écoles primaires; ils y apprendraient à lire et à écrire l'arabe par la méthode d'enseignement mutuel, comme ils apprennent à lire et à écrire le français. Ils sauraient, dans l'espace de 18 mois, parler et écrire cette langue telle qu'elle est parlée, telle qu'elle est écrite à Alger. Le 3e et dernier cours serait fait aux élèves des classes de grec et de latin que l'on a le projet de réunir dans une institution sous quelques professeurs. Là, l'étude de cette langue serait obligatoire; les élèves l'apprendraient par principes.

Outre les écoles dont nous venons de parler, il y a dans Alger 8 ou 10 professeurs donnant des leçons de français, d'arithmétique et de latin, moyennant 8 et 10 fr. par mois. Cet enseignement leur fournit des ressources suffisantes pour vivre.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS POUR LES JEUNES FILLES.

C'est une grande innovation dans Alger que des maisons d'éducation pour les jeunes filles. Du temps des Turcs, où, comme vous l'avez vu, M. le Ministre, on comptait pour les garçons des écoles musulmanes et juives, fort médiocres il est vrai, mais en assez grande quantité, pas une n'existait pour les jeunes filles.

Il ne faudrait pas croire qu'il y fût suppléé au foyer domestique. La mère ignorante élève ses filles dans une ignorance non moins grande. Les soins matériels du ménage absorbent tous leurs instants.

Les jeunes Mauresques et les jeunes Israélites n'apprennent ni à lire, ni à écrire. Il n'en est même pas une sur mille à qui les parents aient fait oralement apprendre par cœur quelques versets, soit du Coran, soit de la Bible, ou des prières.

Telle était, telle est encore la règle générale. Sous les Turcs, elle n'était sujette à aucune exception; les filles, même des premières familles juives, étaient complètement illettrées. Seulement depuis notre établissement quelques-unes d'entre elles ont appris à lire et à écrire; mais rien de semblable ne paraît encore s'être effectué, ni se préparer pour les jeunes Mauresques.

Quatre établissements pour les jeunes personnes existent maintenant à Alger; ils sont tous de création française. Les jeunes Israélites sont accueillies dans trois de ces maisons; elles y reçoivent l'instruction confusément avec nos jeunes chrétiennes.

Il faudrait au moins un miracle pour que les choses allassent aussi vite du côté des jeunes musulmanes. Il faudra donc, pour obtenir qu'elles entrent

en rapports familiers avec nos jeunes chrétiennes, et du temps et l'emploi de moyens coordonnés avec un soin religieux.

Institution Delannoue.

Directrice, — Mme veuve Delannoue, assistée de ses deux filles, de Paris.

Élèves. { Leur nombre, — 40;
Leur âge, — de 5 à 16;
Leur origine, — française, allemande, espagnole, italienne, juive;
Leur religion, — catholique, protestante, juive.

Rétributions payées par les élèves, — pour la demi-pension, 10 francs jusqu'à 7 ans; 15 de 7 ans à la première communion; pour la pension entière, 40 francs.

Matières enseignées, — lecture, écriture, grammaire, les quatre premières règles de l'arithmétique, géographie, instruction chrétienne, — travail d'aiguille, dessin, musique.

Époque de l'ouverture de l'école, — octobre 1831.

Cet établissement est bien tenu. Madame Delannoue est la veuve d'un employé de l'administration militaire mort à Alger. Restée veuve avec de modiques ressources et trois demoiselles, qui avaient été élevées dans des maisons d'éducation de Paris, elle a eu l'idée fort heureuse d'utiliser les connaissances et les talents de ses filles. La pension de madame Delannoue est au dessus de ce qu'on devait espérer de trouver à Alger, après une possession restée précaire jusqu'à ces derniers temps. La majeure partie des élèves vient le matin à huit heures, et repart le soir à cinq. L'étude est suspendue de midi à une heure, temps pendant lequel on prend un repas.

Institution dirigée par Mlles Delbesse et Brun, de Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne).

Élèves. { Leur nombre, — 64;
Leur âge, — de 5 à 20,
Leur origine, } comme ci-dessus.
Leur religion, }

Rétributions payées par les élèves, — 3 et 5 fr.

Matières enseignées, — lecture, écriture, grammaire, les quatre règles, — instruction chrétienne, — travail d'aiguille.

Époque de l'ouverture de l'école, — mars 1833.

Si cet établissement est plus modeste que celui dont je viens de parler, il est loin d'être moins recommandable. Ses fondatrices, conduites en Afrique par le désir d'y être utiles à l'humanité, sont étrangères à toutes vues d'intérêt pécuniaire. Elles admettent gratuitement les jeunes personnes dont les parents déclarent ne pouvoir rien payer. Ces dames, dirigées par un sentiment de charité vraiment chrétienne, reçoivent les jeunes filles juives et protestantes aussi bien que les catholiques.

L'inspecteur de l'instruction publique, M. Lepescheux, touché du désintéressement de ces dignes institutrices, a obtenu pour elles de l'administration

civile un local convenable où elles tiennent leur classe et pour lequel elles ne paient aucun loyer.

L'année dernière, la Reine leur a fait remettre 200 fr. pour leur permettre d'étendre leur action bienfaisante.

Institution de Mme Imbert de la Grange, de Bayonne.

Élèves. { Leur nombre, — 30;
Leur âge, — de 5 à 14;
Le reste comme ci-dessus.

Rétributions payées par les élèves, — 5 et 8 francs.

Époque de l'ouverture de l'école, — avril 1831.

Matières enseignées, — comme ci-dessus.

Cette maison n'est pas à la hauteur des deux précédentes. Elle ne laisse pas cependant que d'être intéressante aussi.

Institution de Mme Pic, de Poitiers.

Élèves.. { Leur nombre, — 8;
Leur âge, — de 5 à 11;
Leur origine, — française;
Leur religion, — protestante, catholique.

Rétributions, — 6 fr. pour les externes, 35 fr. pour les pensionnaires.

Matières enseignées, — lecture, écriture, grammaire, les quatre règles; — travail d'aiguille.

Époque de l'ouverture de l'école, — janvier 1834.

Cet établissement est moins intéressant que les trois autres, en ce sens surtout que Mme Pic ne reçoit point d'israélites. Elle ne prend même guère que des enfants appartenant à des personnes de sa connaissance, pour tirer quelque profit pécuniaire des soins qu'elle donne à l'éducation des siens propres, éducation à laquelle elle associe ses élèves.

LOIR-ET-CHER.

Outre la fondation de l'école normale de Blois, le conseil général du département de Loir-et-Cher a décidé qu'il serait, cette année, comme dans les années précédentes, ouvert un cours normal temporaire, destiné aux instituteurs primaires en exercice.

SEINE — PARIS.

La commission établie dans le département de la Seine pour examiner les aspirants au brevet de capacité, tant pour l'instruction primaire supérieure que pour l'instruction primaire élémentaire, se réunira le 11 mai 1835, au chef-lieu de l'académie de Paris, rue de Sorbonne, n° 11. Les examens seront publics. Les aspirants devront se faire inscrire avant le 11 mai, au secrétariat de l'Académie; ils auront à produire leur acte de naissance.

— Deux nouvelles écoles gratuites sont ouvertes rue des Grés n° 11; l'une pour les garçons, l'autre pour les filles; chacune de ces écoles contient 400

places. Les habitants des 11[e] et 12[e] arrondissements sont invités à profiter de l'avantage que leur offrent ces magnifiques établissements pour l'éducation de leurs enfants; ils peuvent dès ce moment les faire inscrire à ces écoles, sous la seule condition que leurs enfants auront atteint leur sixième année.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

Atlas élémentaire pour la petite géographie méthodique, de MM. Meissas et Michelot (sans nom d'auteur), publié à Nancy par Vidart et Julien, libraires, petit in folio de 10 planches.

L'Atlas dont il s'agit est la contrefaçon de celui qui est joint à la *Géographie méthodique* de MM. Meissas et Michelot. Quand même il serait aussi correct et aussi bien fait, ce qui est loin d'être le cas, on ne pourrait le considérer que comme un double emploi.

2.

Petit cours de thèmes sur la langue française, dans lequel il s'agit d'achever les mots ou d'en créer l'orthographe, selon la règle qui précède chaque thème, par Champalbert, 1 vol. in-12. Prix, broch., 40 cent. Nancy. 1834. 2[e] édit. A Paris, chez L. Hachette.

Ce cours de thèmes se compose d'une série de préceptes suivis d'exercices où les mots sur lesquels porte la règle sont laissés en blanc ou uniquement indiqués par leurs initiales. Cette méthode, préférable aux exercices cacographiques, en ce qu'elle ne met pas une orthographe vicieuse sous les yeux des élèves, a aussi l'inconvénient de présenter parfois des énigmes insolubles. Comment un pauvre enfant pourra-t-il deviner le sens des groupes de lettres suivants? *N. n'av.. pas ajout.. foi aux nouv.. Q. N. av... entend... racont...; N. les av... suppos... invent... par quelque personne intéress... à les accrédit...* ce qui veut dire : *Nous n'avons pas ajouté foi aux nouvelles que nous avons entendu raconter; nous les avons supposées inventées par quelque personne intéressée à les accréditer.* Nous ne nous arrêterons pas à signaler toutes les fautes de rédaction qu'on peut trouver dans ce livre, mais nous devons reconnaître qu'il y a beaucoup de tournures de phrase vicieuses.

3.

Exercices de grammaire française sur un nouveau plan, par P. Salomon, professeur de langue française, imprimé à Brives, 1 vol. in-12 de 96 pages, prix : 80 centimes cart.

La méthode de M. Salomon, comme celle de M. Champalbert, consiste à remplacer la partie des mots sur lesquel porte la règle par un ou plusieurs points, et certains mots, les temps des verbes, par exemple, par des chiffres. 21 signifie le participe passé; 15 l'imparfait du subjonctif. Cette méthode paraît beaucoup trop au-dessus de l'intelligence des enfants auxquels le livre de M. Salomon est destiné. Le choix des énigmes que le professeur de Brives propose à ses élèves n'est pas d'ailleurs toujours heureux.

4.

Enseignement général du chant dans les écoles primaires de Strasbourg. Strasbourg, imprimerie de G. Silbermann, place Saint-Thomas, n. 3. 1835.

Un certain nombre d'habitants considérables de la ville de Strasbourg, et à leur tête M. Cottard, recteur de l'Académie, ont conçu l'idée de rendre plus populaire et plus uniforme l'enseignement de la musique. Le prospectus que nous annonçons est un appel fait à la sollicitude de l'administration municipale et au concours de toutes les personnes zélées pour la propagation de l'instruction primaire. Nous allons citer le plan qu'ils proposent pour perfectionner dans les écoles l'enseignement musical : peut-être ne sera-t-il pas inutile pour stimuler aussi le zèle des autres villes importantes, sans en excepter la capitale, où cet enseignement est encore dans l'enfance.

Art. 1er. « On adoptera un *mode uniforme*, d'après lequel l'enseignement de la musique aura lieu dans toutes les écoles primaires et dans les onze grandes écoles gratuites des enfans indigents, en choisissant principalement la musique sacrée des différents cultes pour base des exercices, et en mettant les élèves à même de relever l'éclat du service divin par des hymnes religieuses.

Art. 2. On créera, outre ces écoles élémentaires, une ou plusieurs classes supérieures et centrales, dans lesquelles cet enseignement sera porté à un plus haut degré encore, et l'on admettra dans ces classes les sujets les plus distingués qui auront terminé leurs études primaires; les exercices rouleront également sur le chant religieux, mais on mettra aussi les élèves à même d'exécuter des chœurs et d'autres ouvrages des grands maîtres de l'art, en leur donnant une instruction musicale plus ou moins approfondie, suivant leur degré de capacité.

Art. 3. Il sera créé un comité, composé de neuf membres, dont trois seront nommés par les cinquante plus forts souscripteurs, trois autres par le comité supérieur d'arrondissement, et trois par M. le maire.

Ce comité sera chargé :

1° De régler le nombre et les heures des leçons de chant à donner dans les diverses écoles ;

2° De prescrire la méthode d'enseignement qui devra être adoptée, et le degré de perfection que chaque classe devra atteindre ;

3° De surveiller, par des visites fréquentes, les leçons qui seront données, afin de s'assurer du zèle des maîtres et des progrès des élèves.

4° D'autoriser les dépenses, tant pour le traitement des maîtres qui seront employés, que pour l'acquisition du matériel, et d'en rendre un compte annuel, qui sera publié par la voie de l'impression.

5° De faire enfin un règlement définitif sur la tenue de ces écoles.

Ce comité choisira, dans son sein, un président, un secrétaire, un caissier, et deux inspecteurs chargés spécialement de la surveillance des écoles.

Art. 4. Pour la première année les leçons de musique seront données dans les écoles gratuites et dans les écoles primaires qui ne jouissent point encore d'un enseignement musical régulier, par un certain nombre de maîtres, choisis par le comité, et qui devront justifier de leur moralité et de leurs connaissances.

Ces maîtres recevront une indemnité de 100 francs pour chaque école, dans laquelle il donneront cet enseignement à raison de deux heures par semaine. Le comité pourra confier plusieurs cours au même maître, qui recevra la même indemnité pour chaque cours.

Art. 5. A l'expiration de la première année, le comité s'adjoindra neuf membres, choisis parmi les artistes les plus distingués et les amis de l'art, et se formera en jury, pour constater les résultats obtenus par les divers maitres qui auront été employés, et pour en désigner *deux* qui seront conservés définitivement.

Ces deux maîtres donneront alors toutes les leçons dans les écoles primaires et gratuites, et jouiront d'un traitement fixe et annuel de 900 francs; ils seront adjoints à un artiste distingué et d'un haut mérite, aussi recommandable par ses talents que par sa moralité, qui sera chargé de la direction générale de cette partie de l'enseignement, et qui tiendra spécialement les classes supérieures dans un local que l'administration municipale sera priée d'accorder. »

5.

Alphabet de chimie, orné de vignettes, 1 vol. in-18 de 220 pages, Paris, 1834, chez Ledoyen.

Malgré la modestie prétentieuse du titre, et la forme trop anecdotique de l'ouvrage, ce petit livre mérite d'être signalé comme un assez bon livre de lecture instructive à l'usage des élèves des écoles intermédiaires. L'auteur s'est proposé pour but d'inspirer aux lecteurs le goût des sciences chimiques dont ils pourront acquérir plus tard des notions plus étendues dans les traités spéciaux. L'ordre suivi par l'auteur parait convenable dans un livre de ce genre. Les notions les plus élémentaires y sont exposées avec facilité et clarté et accompagnées de détails propres à éveiller la curiosité. A proprement parler, ce petit livre n'est qu'un aperçu rapide des principales découvertes et expériences, entremêlé de développements historiques qui ne sont pas sans intérêt. L'exécution soignée de ce manuel répond parfaitement au but de l'auteur et satisfait à toutes les exigences.

6.

Grammaire de l'enfance, ou *nouvelle Méthode élémentaire pour l'enseignement de la langue française*, à l'usage des écoles primaires; par G. A. Gouttière, homme de lettres. Paris, Abel Ledoux, libraire, rue Richelieu, n° 92; G. Teissier, libraire, quai des Augustins, n° 37. 1833.

« La Grammaire de Lhomond, dit l'auteur, quoique très simple, est trop éloignée des nouvelles grammaires conçues sur un plan plus méthodique; d'un autre côté, l'abrégé même de MM. Noël et Chapsal, à qui l'instruction publique doit d'ailleurs infiniment de reconnaissance, semble redigé dans des termes au delà de la portée des enfants de six et dix ans. »

Ainsi voilà une lacune, entre un livre trop simple et un peu *arriéré*, d'après M. Gouttière, et une grammaire dont les règles sont un peu abstraites et partant inaccessibles à l'intelligence de la première enfance : donc il y avait nécessité de faire une nouvelle grammaire, plus méthodique, plus rationnelle que la première, moins longue, moins compliquée, plus intelligible que la seconde. Tel est le but, que s'est, en effet, proposé M. Gouttière.

Cette grammaire, destinée *à précéder celle de MM. Noël et Chapsal*, a

dû nécessairement être calquée sur le même plan, c'est ce que l'auteur déclare positivement dans sa préface.

S'il y a avantage d'un côté, de l'autre il s'y trouve un inconvénient réel. En suivant servilement la route tracée par ces deux habiles grammairiens, l'auteur n'aura pu se garantir des fautes où ils sont tombés, et qu'on leur reproche avec juste raison : et de plus, l'ordre adopté pour un ouvrage assez étendu et qui s'adresse à des intelligences déjà exercées ne peut pas toujours convenir à un livre essentiellement élémentaire et destiné au premier âge.

En effet nous voyons que M. Gouttière a été influencé d'une manière fâcheuse par les modèles qu'il a suivis, en désignant les adjectifs en *s* (1) comme doublant généralement cette consonne au féminin, et en nous donnant une formation des temps tout aussi peu méthodique, tout aussi surchargée, et tout aussi incomplète, que celle qu'il avait sous les yeux et qu'il n'a guère fait que copier.

MM. Noël et Chapsal, en traitant du verbe, arrivent au sujet et même abordent le régime, avant de donner la conjugaison, avant même de parler des temps dans les verbes : dans un ouvrage comme le leur, ce n'est peut-être pas un inconvénient majeur ; mais, dans celui qui nous occupe, n'est-ce pas un défaut capital et une inconcevable inadvertence ?

A tout prendre cependant, cette nouvelle grammaire est bonne, et en général bien rédigée ; elle peut donc être fort utile, malgré ses imperfections. C'est un ouvrage même recommandable à plusieurs égards et à distinguer parmi cette foule toujours croissante de grammaire élémentaires. Voilà pourquoi nous avons pensé qu'il méritait d'être examiné avec soin : voilà pourquoi nous nous permettrons encore quelques légères observations.

Dans sa préface, l'auteur s'exprime ainsi : « j'ai cherché à lui *éviter* des pleurs et du dégoût ». Il est évident qu'au lieu *d'éviter* il fallait mettre *épargner* : les grammairiens sont unanimes à ce sujet, et cette remarque n'a point échappé à MM. Noël et Chapsal. Quand est-ce que nos grammairiens éviteront les fautes de français ? Quand est-ce qu'ils cesseront aussi de nous proposer des énigmes ? Qu'est-ce, par exemple, qu'une consonne qui a le *son nul* (2) ?

Il est à regretter aussi que l'auteur n'ait pas su nous donner une règle précise pour les noms composés : il le pouvait faire, sans entrer dans de très longs détails, en moins de mots qu'il ne lui en a fallu pour tracer les règles incomplètes qui se trouvent dans son ouvrage.

(1) De tous les adjectifs qui se terminent ainsi, on n'en peut compter que sept qui suivent la règle de MM. Noël et Chapsal ; tous les autres (et ils sont innombrables) sont parfaitement réguliers et forment leur féminin par l'addition de l'*e* muet. — Pour la formation des temps, ces grammairiens se sont assujettis à passer en revue successivement le passé indéfini, le passé antérieur, le plusque-parfait, le futur passé, le prétérit et le plusque-parfait du subjonctif : c'est une superfétation plus choquante encore dans un abrégé que dans une grammaire d'une certaine étendue. Il suffisait de dire que tous les temps composés se forment du participe passé.....

(2) *F* se prononce comme *v* dans *neuf ans*, *neuf hommes*. Elle a le *son nul* devant un nom qui commence par une consonne ou un *h* aspiré (page 88).

7.

Nouvelle géographie méthodique de la France, précédée d'une introduction historique sur les origines et d'une statistique de la France, et suivie d'une description comparative de la Gaule ancienne; par M. Chapuit, principal. 1 vol. in-12. Prix, cart., 1 fr. 50 cent. Béziers, chez Ve Bory, imprimeur-libraire, et à Paris, chez L. Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n. 12. 1833.

Comme la langue maternelle est une science qui réclame nos premiers soins et nos premières études, ainsi la géographie du pays qui nous a vus naître, et qui a fixé nos premiers regards, exige de notre part une attention particulière, et veut être étudiée avec une application spéciale et des efforts soutenus. En effet qu'y a-t-il qui nous touche de plus près, qui ait plus d'attrait pour nous, qui nous intéresse sous tous les rapports autant que ce qui concerne notre patrie? Il était donc important, essentiel de pouvoir mettre entre les mains de nos enfans un livre fait tout exprès pour leur apprendre la manière dont la France est gouvernée, divisée, administrée : c'est ce qu'à très bien senti M. Chapuit, qui a voulu doter son pays d'un ouvrage nécessaire à tous les citoyens, puisque, avec les conditions du gouvernement qui nous régit, sous l'empire d'une monarchie constitutionnelle, il n'est aucun français qui ne puisse être appelé à prendre part d'une maniere plus ou moins élevée dans une position plus ou moins influente, aux affaires de la patrie et même à l'administration publique.

L'auteur a compris qu'il devait faire connaître en détail tous les rouages de la machine gouvernementale; administration judiciaire, instruction publique, forces de terre et de mer et points importants pour le département de la guerre, circonscription ecclésiastique et cultes divers reconnus et salariés par l'Etat, sources de la richesse nationale, travaux publics, rien n'est oublié, pas même la loterie royale qui n'est pas, il faut le reconnaitre, l'institution de notre pays dont la philosophie ait eu le plus à s'applaudir.

Tout le monde sait que le France est divisée en 86 départements, et qu'elle comprend 373 arrondissements; mais ce que l'on peut très bien ignorer, ce que l'auteur apprendra à ceux qui ne le savent pas, c'est que nous avons 37,207 communes, dont 600 et quelques villes.

Dans un chapitre qui sert d'introduction, l'auteur rappelle en peu de mots l'histoire des anciens Gaulois, la conquête des Romains, les invasions successives au 4e et au 5e siècle, toutes les vicissitudes par lesquelles il nous a fallu passer pour arriver à cette belle unité qui fait notre orgueil et notre force.

Ce serait peut-être outrepasser les droits d'une équitable critique que de signaler avec une inflexible sévérité quelques erreurs légères qui ont pu échapper à l'auteur, lorsqu'il a tracé rapidement le tableau des premiers temps de notre histoire.

Mais nous ne pouvons nous défendre de faire remarquer ici qu'il est de la dernière importance pour quiconque traite de notre histoire d'instruire soigneusement le lecteur que les Bourguignons, les Visigoths et les Francs ont pris possession à des titres bien différents des portions du territoire de la Gaule, où chacun de ces peuples s'établit. Ce ne fut que par voie de *transaction* que les Bourguignons obtinrent la partie Est de cette contrée : ce ne fut que par *concession* que les Visigoths occupèrent les provinces méridionales, et en re-

tour des terres qu'on veut bien leur céder, ils s'engagent formellement à défendre l'empire Romain contre tous ceux qui viendront l'attaquer. Les Francs au contraire, s'emparent du Nord par le droit de la conquête, par l'autorité terrible de la *francisque :* de là une différence tranchée dans les rapports de ces barbares avec l'empire : de là une diversité prodigieuse dans la législation. Dans le pays soumis aux Francs, les anciens habitants seront traités en peuple conquis, ce sont des vaincus. Voyez la loi salique : l'élément barbare y domine par dessus tout. Chez les Bourguignons, et surtout chez les Visigoths, ce seront des alliés, et chez ces derniers presque des amis. Aussi, le code bourguignon, et surtout la législation visigothe, laisse-t-elle une large part aux institutions romaines, et l'on peut dire que dans le Midi les *municipes* se conservèrent toujours, et donnèrent peut-être au Nord la première idée de l'affranchissement des communes. Il est donc essentiel de faire toutes ces distinctions : c'est ce qu'oublient toujours ceux qui prétendent nous faire connaître notre pays et son histoire. Voici comment notre auteur s'exprime à ce sujet :

« Les Goths, peuple géant du moyen âge, qui a le plus contribué à *renouveler le monde moderne*, commencent l'invasion par la fuite. Pressés par les Huns qui les refoulaient vers leur berceau, les Visigoths ou Goths occidentaux demandent aux Romains et obtiennent le passage du Danube, envahissent la Grèce et ensuite l'Italie, s'emparent de Rome en 410, et passent enfin dans la Gaule et ensuite en Espagne. Après avoir erré plus de 30 ans sur le territoire de l'empire, gorgés de butin, convertis à l'arianisme, ils s'établissent dans les riches Aquitaines, où Wallia, troisième successeur d'Alaric, qui avait cédé l'Espagne en échange à Honorius, fonde le royaume de Toulouse, comprenant la Basse-Provence avec tout le midi et le centre de la Gaule.

» Vers la même époque, les Bourguignons, peuple Vandale, mais le moins vaillant des peuples Germains, s'étaient ébranlés dans leurs cantonnements entre la Vistule et l'Oder. L'an 407, ayant passé le Rhin, avec tous les peuples de la ligue des Suèves, ils s'établirent sur la rive gauche de ce fleuve, d'où Aétius, général romain, les transporta dans la Savoie vers l'an 443; ils s'étendirent ensuite dans la Gaule orientale, et formèrent un royaume de Bourgogne qui comprenait la Haute-Provence, le Dauphiné, la Lyonnaise, le Nivernais, la Franche-Comté et le pays auquel ils ont laissé le nom de Bourgogne. Possesseurs du territoire, ces deux peuples devinrent *naturellement* les auxiliaires des Romains pour garantir leur indépendance commune contre les barbares qui suivaient Attila. Le *même intérêt* fit entrer les Francs dans cette alliance. »

Nous devons faire connaître quelques phrases incorrectes que l'on est fâché de trouver dans un livre aussi bien fait généralement que celui qui nous occupe, telles que celle-ci : « En même temps, du côté opposé s'avançaient des hommes qui n'avaient avec les Saxons *ni les Francs* aucune ressemblance de mœurs... etc... *Attaqués* sur leur propre territoire, Jules César mit dix ans à faire de leur pays une province romaine. »

Il y a encore une erreur de fait que nous devons relever : « Aujourd'hui, dit l'auteur, le pape seul nomme les évêques, et les circonscriptions diocésaines sont réglées par des concordats ou conventions entre le pape et le roi. » Non, c'est au contraire le roi seul qui nomme les évêques, et le pape ne fait

que leur donner l'institution canonique, et cela ne date pas d'hier dans notre pays.

8.

CONTES AUX JEUNES GARÇONS. — *Persévérance*, par madame Louise Sw. Belloc. — *Garry-Owen* ou *la Femme sous la neige*, par miss Edgeworth. 1 vol. in-18, orné de gravures. Prix, 2 fr. 50 c. Paris, 1835. A la librairie classique et élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

CONTES AUX JEUNES FILLES. — *Simple Suzanne* ou *la Reine de Mai*, par miss Edgeworth, traduit de l'anglais par madame Louise Sw. Belloc. 1 vol. in-18, orné de gravures. Prix, 2 fr. 50 c. Paris, 1835. A la même librairie.

C'est toujours avec une vive satisfaction pour nos lecteurs et pour nous, que nous annonçons de nouveaux ouvrages de miss Edgeworth, et de son heureuse émule et traductrice Mme Belloc. Ce n'est pas chose facile que de faire des livres où l'enfance et la jeunesse trouvent à-la-fois instruction positive, intérêt et amusement; qui développent les facultés intellectuelles, en même temps qu'ils inspirent des sentiments nobles et affectueux. Sans doute beaucoup d'écrivains tendent à ce but; mais combien peu parviennent à l'atteindre! Des connaissances variées, un style élégant et correct, ne suffisent pas; il faut aimer les enfants, les connaître, et pour cela vivre avec eux et les étudier chaque jour; il faut parler un langage qu'ils puissent comprendre, mais dont la simplicité ne dégénère pas en niaiserie; il faut enfin réunir toutes les qualités qui font le succès des travaux de nos deux auteurs.

Le *conte de Simple Suzanne* était déjà connu depuis long-temps et cité comme un modèle du genre. Celui de *Garry-Owen*, que nous lisions pour la première fois, nous a vivement intéressé et doit exciter à un haut degré la générosité et le courage des jeunes lecteurs.

C'est à dessein que nous parlons en dernier lieu de *Persévérance*, de ce nouvel essai de la plume consciencieuse de Mme Belloc. Bernard-Palissy en est le sujet. On sait que, simple potier de terre, dans le 16e siècle, il se fit bientôt distinguer par son esprit et son savoir, et qu'il parvint par la seule force de son génie, à créer un art nouveau, à trouver et à appliquer sur les poteries, les émaux et les vernis qui font l'ornement et la solidité de nos faïences. Mais ce qui n'est pas assez connu, c'est la force d'âme, la persévérance de cet homme justement célèbre: le récit qu'il a laissé de ses travaux et de ses souffrances, émeut d'étonnement, de pitié et d'admiration. Mme Belloc a fait une œuvre utile et salutaire en offrant aux enfants, et même aux hommes, un tel exemple, bien propre à inspirer cette constance patiente et courageuse à laquelle nous devons les plus belles conquêtes de l'industrie.

Après avoir rendu pleine et entière justice à la digne amie de miss Edgeworth, nous sera-t-il permis de soumettre à son esprit judicieux une observation que nous a suggérée la lecture réfléchie de son petit volume?

Les *ouvrages de Palissy* ne nous sont pas assez présents, pour que nous puissions déterminer avec précision quelle est la part d'invention de l'auteur *de Persévérance*. Mais il nous semble que Mme Belloc a été *trop* ou *trop peu* fidèle à l'histoire: *trop*, en empruntant les propres paroles de son héros, qui, placées au milieu de phrases modernes, font paraître quelquefois son vieux langage, prétentieux, incorrect et souvent inintelligible pour les enfants, et détruisent l'harmonie de style qu'on aime à trouver dans toute composition littéraire; *trop peu*, en mêlant à la vérité des détails qui parfois en affaiblissent l'effet. Pour tout dire, nous aurions préféré à *un conte*

historique, tout habilement composé qu'il peut être, une *simple biographie* ou un *extrait textuel des écrits de Palissy*.

On trouvera peut-être un peu de rigueur dans notre jugement; quoiqu'il en soit, nous ne pouvons que remercier Mme Belloc d'avoir appelé l'attention et l'intérêt des enfants, sur un homme dont la vie devrait être connue de toute la population laborieuse, et dont l'image devrait orner tous nos grands ateliers.

Les *Contes aux jeunes garçons et aux jeunes filles*, sont dignes de prendre place dans les bibliothèques et dans les distributions de prix des écoles, à côté des *Méditations Familières* (1) des mêmes auteurs, ouvrage que nous ne saurions trop recommander aux instituteurs et aux amis de la jeunesse.

(1) 12 vol. in-18, avec vignettes, formant six séries, chacune de deux volumes, et du prix de 5 francs; chez le même libraire.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 1.

PARTIE OFFICIELLE.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

TOME VI. — N° II. JUIN 1835.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

CRÉATION D'ÉCOLES.

TARN-ET-GARONNE.

Il est établi dans chacune des communes de Montauban, de Negrepelisse et de Saint-Antonin, une école primaire publique spécialement affectée au culte protestant.

RHIN (BAS).

Il sera établi à Mutzig une école primaire communale spécialement affectée au culte israélite.

— Il sera etabli dans la commune de Fegersheim une école primaire publique spécialement affectée au culte israélite. (4 mai)

NOMINATIONS.

1° INSPECTEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Sont nommés inspecteurs des écoles primaires :

AIN.

M. Pelletier, principal du collége de Bourg. (30 avril.)

ARIÈGE.

M. Rambaud, principal du collége de Foix. (16 mai.)

CHARENTE.

M. Duffour, ancien maître de pension. (16 mai.)

MARNE.

M. Pourpe, principal du collége de Pontoise. (16 mai.)

ORNE.

M Grouet, secrétaire de l'académie de Rennes. (30 avril.

PYRÉNÉES (BASSES).

M. Sicabaig, avocat à Pau. (30 avril.)

PYRÉNÉES (HAUTES).

M. Ducruc. (30 avril.)

SEINE-ET-MARNE.

M. Dumont, sous-bibliothécaire à Fontainebleau. (16 mai.)

2° COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

AUBE.

MM. Ferrand-Lamotte, ancien négociant, et Doé, ancien Procureur du Roi à Troyes, sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de MM. Mongis et Forneron, démissionnaires.

COTE-D'OR.

M. l'abbé Massip, aumônier du Collége royal de Dijon, est nommé membre de le commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. l'abbé Mairot, qui a changé de résidence.

EURE.

MM. Lhopital, maire, et Hébert, juge-de-paix d'Évreux, sont nommés, le premier, président, le deuxième, membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de MM. Gazan et Laporte, démissionnaires.

LOIRET.

M. Landrée de Longchamp est nommé membre de la commission d'instruction primaire de Montargis, en remplacement de M. Desmoulins, qui a donné sa démission.

OISE.

M. Jaquin, principal du collége de Beauvais, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de M. Leclercq, qui a changé de résidence.

RHIN (HAUT).

MM. Lœuillet et Jean Mongin, régents au collége de Colmar, sont nommés membres de la commission d'instruction primaire de cette ville, en remplacement de MM. Berdot et Griois, qui ont donné leur démission.

SARTHE.

M. Etoc-Demazy est nommé membre de la commission d'instruction primaire du Mans, en remplacement de M. Verdier. (24 avril.)

— M. Vallée-Platon est nommé membre de la commission d'instruction primaire de la Sarthe, en remplacement de M. Lecouteux, qui a donné sa démission. (13 mai.)

VENDÉE.

Il est établi à Bourbon-Vendée une commission d'instruction primaire pour le département de la Vendée.

Sont nommés membres de cette commission,

MM. le Recteur ou un Inspecteur de l'académie, président;
le Maire de la ville;

le Procureur du Roi;
le Curé;
le Pasteur de l'église protestante;
Savin-Laclaume;
le Principal du collége;
Ganot, régent de mathématiques au collége.

3° COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

CANTAL.

Sont nommés membres des comités d'arrondissement ci-après, savoir :

Comité de Saint-Flour.

M. l'abbé Pigasse, principal du collége, en remplacement de M. Bouchet.

Comité d'Issoire.

M. Bartaud, principal du collége, en remplacement de M. l'abbé Pigasse. (4 mai.)

MANCHE.

M. Renard, principal du collége de Mortain, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Fouqué, qui a changé de résidence.

MEUSE.

Sont nommés membres des comités d'arrondissement ci-après; savoir :

Comité de Commercy.

M. Warin, principal du collége, en remplacement de M. Major, qui a donné sa démission.

Comité de Saint-Mihiel.

M. Martinot, instituteur à Creue, en remplacement de M. Simon, qui est décédé. (13 mai.)

MORBIHAN.

1. Notre arrêté du 10 avril 1834 qui constitue le comité supérieur d'instruction primaire de Ploërmel pour tout l'arrondissement de cette ville, est rapporté.

2. Il est établi deux comités supérieurs d'instruction primaire pour l'arrondissement de Ploërmel, savoir : le premier, au chef-lieu même de l'arrondissement pour les cantons de Guer, de Malestron, de Mauron et de Ploërmel; le second à Josselin pour les cantons de Josselin, de Rohan, de la Trinité et de St-Jean Brevelay. (20 mai.)

SEINE.

M. Molin, maître de pension à Auteuil, est nommé membre du comité d'arrondissement de Neuilly, en remplacement de M. Gengembre, démissionnaire. (13 mai.)

4° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

LOIR-ET-CHER.

Vu le rapport de M. le préfet du département de Loir-et-Cher,

Vu la liste par ordre de mérite dressée par la commission d'instruction primaire

à l'issue du concours ouvert pour la nomination, tant aux bourses départementales qu'aux quatre demi-bourses de l'État, créées à l'école normale primaire de Blois,

Nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

1. Sont nommés demi-boursiers de l'État à l'école normale primaire de Blois, savoir :

Les sieurs Fouquet (Charles);
Petiau (François);
Michelin (Nicolas-Étienne);
Macé (Denis).

2. Ces jeunes gens jouiront des avantages attachés aux demi-bourses qui leur sont accordées, à partir du jour de leur entrée à l'école normale. (20 mai.)

LOT.

Vu les propositions de M. le recteur de l'académie de Cahors, pour la nomination à la bourse entière et aux deux demi-bourses créées dans l'école normale primaire de Cahors, sur les fonds de l'État,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

1. Sont nommés boursiers de l'État à l'école normale primaire de Cahors, savoir :

A bourse entière.

Le sieur Mourgues (Antoine), élève-maître de seconde année.

A demi-bourse.

Les sieurs Delon (Jean-Antoine), Pelissié (Pierre), } élèves de seconde année.

2. Ces jeunes gens jouiront par rappel des avantages attachés aux bourses qui leur sont accordées, à partir du 1er janvier 1835. (20 mai.)

SEINE-ET-OISE.

Sont nommés boursiers de l'État, à l'école normale primaire de Versailles, les jeunes gens dont les noms suivent, savoir :

A bourse entière.

Le sieur Cattelin (Jean-Baptiste), en remplacement du sieur Lécuyer, qui n'a pas accepté la bourse qu'il avait obtenue.

A demi-bourse.

Le sieur Égasse (Antoine-Jean), en remplacement du sieur Cattelin, promu à bourse entière.

Le sieur Arnoult (Jacques-Alexandre), en remplacement du sieur Delagarde, qui n'a pas accepté. (24 mai.)

TARN.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Toulouse a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire d'Albi, de M. Person (Jacques), pour diriger le cours de lecture, grammaire, éléments d'histoire, en remplacement de M. l'abbé Bonafous, appelé à d'autres fonctions, est et demeure approuvé. (24 avril.)

YONNE.

M. Payen, directeur de l'école normale primaire d'Auxerre, est nommé économe de la même école.

— Le choix que M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'académie de Paris a fait, sur la proposition de la commission de surveillance de l'école normale primaire d'Auxerre, des personnes ci-après désignées pour diriger les cours dont le détail suit, est et demeure approuvé, savoir :

MM. l'abbé Millon, aumônier du collége, — instruction morale et religieuse;
Baleine, régent au collége, — histoire et géographie;
Gomard, gymnastique.

— Vu la liste par ordre de mérite dressée à l'issue du concours ouvert pour la nomination aux bourses créées à l'école normale primaire d'Auxerre, tant sur les fonds de l'État que sur ceux du département,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

1. Les sieurs Plain (Joseph-Alexis) et Thibaut (Louis-Émile), sont nommés boursiers de l'État à l'école normale primaire d'Auxerre.

2 Ces jeunes gens jouiront des avantages attachés aux bourses qui leur sont accordées, à partir de l'époque de leur entrée à l'école. (24 avril.)

5° INSTITUTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE AUX INSTITUTEURS, PAR ARRÊTÉS DES 5, 15, 25, 31 JUILLET, 30 AOUT, 30 SEPTEMBRE ET 30 OCTOBRE 1834.

NIÈVRE.

Bercier, à Saint-Verain; Renault, à Lurci-le-bourg; Carrois, à Giry; Mauret, à Neuvy; Vegniat, à Lamarche; Ganneau, à Entrains; Roy, à Oudan; Thiéblot, à Lorme, Boileau, à Lorme; Demoncourrier, à Neuffontaines, Cacreau, à Brassi; Philippot, à Chalaux, Dessiaux, à Corbigni; Bargeot, à Saint-Martin-Dupuits; Léger, à Marigni-l'Eglise; Deboux, à Gascogne; Fugère, à Saisi; Gaulon, à Germenai; Robot, à Grenois; Marais, à Tannai; Viard, à Amazi; Gilles-le-doux, à Asnois; Colas, à Lys et Saint-Didier; Coppini, à Saint-Germain-des-bois; Bizot, à Fletz-Cuzi; Gourliau, a Surgi; Fouchard, à Dornecı; Bonnet, à Chevroche; Gabué, à Oizi; Gerberon, à Rix; Brédiaut, à Ouaigne.

NORD.

Déledêque, à Hem; Isbled, à Ascq; Delporte, à Annappe; Lemoine, à Quesnoi; Harbonnier, à Preuxaubois; Carin, à Louvignie; Hassault, à Jolimetz; Taquet, à Englefontaine; Delfosse, à Bry; Liénard, à Ghissegnie; Lerat, à Preuxausart; Prevost, à Wargnie-le-Petit; Stievenard, à Croix; Delcourt, à Wargnie-le-Grand; Busignies, à Mareschies; Waignier, à Landrecie; Duroisel, à Landrecie; Bocquillon, à Sepmeric; Many, à Locquignol; Lebrun, à Neuville; Claisse, à Forest; Bouillon, à Bruille; Dentrebecq, à Château-Labbaye; Poutre, à Flines; Richard, à Solesmes; Lanssiaux, à Seranvillers; Masson, à Artres; Laurette, à Aulnoi; Marissal, à Bellaing; Brucq, à Estreux; Portier, à Famars; Bataille, à Hauchin; Marissiaux, à Herrin-et-Oisy; Lejeune, a Marli; Potier, à Monchaux; Bataille, à Prouvi; Devaux, à Querenaing; Clery, à Aniches; Lamendin, à Cantin; Perus, à Bugnicourt; Boulanger, à Féchain; Dubail, à Goeulzin; Taisne, à Masni; Duquesne, à Nomain; Devred, à Roucourt; Herbage, à Pecquencourt; Cornez, à Fenain; Pennequin, à Somain; Despret, à Aix; Michel, à Arleux; Demarquette, à Beuvry; Severin, à Landas; Pecqneur, à Lécluse; Devred, à Monchecourt; Demolin, à Auby; Rouzé, à Ecaillon; Fremery, à Ferin; Bouché, à Flers; L'abbé, à Flines; Delille, à Flines; Ducatillon, à Fressin; Sauvage, à Marchienne; Carpentier, à Raimbeaucourt; Grattepanche, à Vilers-au-tertre; Laloux, à Dechy; Tavernier, à Saméon; Bouillon, à Lewarde; Desfontaine, à Guesmain; Valin, à Lallaing; Pecqueur, à Raches; Moreau, à Vred; Jaillant, à Erchin; Martinache, à Hornaing; Delhay, à Cuincy; Durozoy, à Marcq; Decloquement, à Roost-Warendin; Varlez, à Helesmes; Quievy, à St-Saulve; Gobert, à Gonnelier; Bouvard, à Armentière; Lesage, à St-Amand; Bouillon, à St-Amand; Savary, à Oxelaëre; Montay, à Villereau; Martel, à Noordpeene; Véry, à Quievrechain; Pluchard, à Rombies; Wuillot, à Saultain; Hautoit, à Verchain: Larcanché, à Havelin; Ghienne, à Hordain; Blin, à Lieu-St-Amand; Brouta, à Neuville-sur-l'Escaut; Soyez, à Wasnes-au-Bacq; Galand, à Wavrechain-sous-Faulx; Tourneur, à Curgie; Basly, à Anzin: Devémy, à Beuvrage; Tacquet, à Préseau; Abrin, à Valencienne; Carlier, à Noyelle-sur-Selle;

Tison, à Marquette; Soyez, à Maing; Dubuissiez, à Thiant; Davaine, à Trith-Saint-Léger; Bar, à Wallers; Dumont, à Abscon; Thison, à Douchi; Carrez, à Auberchicourt; Drumez, à Coutiche; Delacroix, à Lauwin-Planque; Vaillant, à Orchies; Leduc, à Saint-Waast; Hennequin, à Beaumont; Gombert, à Fourne; Duchatelet, à Hautay; Desnoullet, à Herlies; Nepveux, à Salomé; Carpentier, à Wière; Delannoi, à Ennevelin; Bauvin, à Mont-en-Pevèle; Lefevre, à Ostricourt; Égot, à Tourmignie; Macquart, à Wahaignie; Laurent, à Moncheaux; Verdrée, à Haubourdin; Delannoi, à Fives; Devienne, à Ennetière-en-Weppes.

OISE.

Lemoine, à Sainte-Eusoie; Boulanger, à Dives; Maille, à Betz; Lefèvre, à Mortefontaine; Buquemont, à Agnon; Molin, à Couloisi; Lemaire, à Traci-le-Mont; Dubois, à Saint-André-Farivilliers; Doucet, à Domfront; Delafontaine, à Herchus et Ploui; Cauët, à Moyenneville; Tanton, à Sarron; Lefèvre, à Rantigni; Ferret, à Remi; Dumez, à Vaumoise; Personne, à Crépi; Deherme, à Crépi; Flez, à Montreuil; Delarue, à Gouy-les-Groseillers; Marais, à Frénoi-en-Thel; Obry, à Boran Moranci; Gourlun, à Neuilli en Thel: Leclaire, à Mouchi-le-Chatil; Villain, à Villers-Saint-Sépulcre; Debonnaire, à Gourchel.

Et pour diriger une école primaire supérieure: Chrétien, à Compiègne.

ORNÉ.

Formage, à Occaignes; Savary, à Saint-Pierre-la-Rivière; Leroi, à Neauphe; Fauvel, à Tournay; Bazin, à Avoines; Lecœur, à Rasnes; Simon, à Exmes; Prieur, à Almenèches; Mortagne, à Montmerey; Peschez, à Sainte-Honorine; Sorel, à Saint-Aubert; Guillot, à Briouze; Guérin, à Saint-Hilaire; Libert, à Montreuil; Ruelle, à Sainte-Colombe; Poirier, à Labaroche; Ernoult, à Champsecret; Alexandre, à Saint-Front; Petit, à Tessé-la-Madelaine; Hue, à Tessé-la-Madelaine; Salles, à Tessé-Froulay; Lainé, à Couterne; Calbris, à Moucy; Duval, à Sainte Opportune; Lahuppe, à La-Chapelle-Moche; Reboux, à La-Chapelle-Moche; Gomas, à Saint-Nicolas Desbois; Vannier, à Masle; Bougon, à Écouché; Segouin, à Boucé; Fauvel, à Trun; Louis, à Bazoches-au-Houlme; Dibel, à Fontaine-les-Bassets; Lelièvre, à Chanu; Sineux, à Saint-Fraimbault; Toutain, à Bellon-en-Houlme; Guillemer, à Lafertémacé; Blondel, a Landigou; Aunay, à Durcet; Gauquelin, à Bellou; Delaunay, à Banvou; Burel, à Lacarneille; Fouque, à Saires-la-Verrerie; Lemonnier, à Mantilli; Masseron, à Moutilli; Guiboult, à Magni-le-Désert; Bellenger, à Bréel; Burel, à Taillebois; Mauduit, à Saint-Siméon-de-Vaucé; Lory, à Torchamp; Monsalier, à L'épinai-Lecomte; Guibout, à Nonant; Delaunai, à Uron; Perraux, à Lemerlerault; Desgraviers, à Chamboi; Formage, à Pont-Écrepin; Guillot, à Leménil; Guesnon, à Planche; Peltier, à Lebailleul; Meneut, à Brieux; Desmonts, à Montabard; Jeheanne, à Saint-Lambert; Bourgoin, à Verrière;

Et pour diriger une école primaire supérieure: Ledien, à Argentan.

PAS-DE-CALAIS.

Gérard, à Fresnoi; Hequet, à Ambleteuse; Delattre, à Bezinghem; Plaisant, à Monchiet; Freville, à Givenchi-en-Gohelle; Choquet, à Vaulx; Deloffre, à Sains-les-Marquions; Lesage, à Graincourt; Beaussart, à Wambercourt; Vilain, à Lorgies; Dubois, à Fontaine-les-Boulans; Decobert, à Hernicourt; Cagniard, à Frevillers; Carette, à Saint-Pol; Tellier, à Matringhen; Vaast, à Choques; Lemaire, à Licques; Malderet, à Hermie; Ferton, a Wime; Houchart, à Busne; Lavisse, à Mencas; Larue, à Boisjean; Jonnart, à Amette; Dié, à Waben;

PUY-DE-DOME.

Faure-Thomas, à Riom; Pourtier, à Bromont; Bacon, à Plauzat; Guérin, à Saint-Dier; Meilhodon, à Eglisenenve; Serciron, à Saint-Gervais; Belin, à St-Ignat; Barbarin, à Champeix; Coudert, à Flat; Fouillouze, à Brassac; Prunet, à Pont-gibaud; Rastoix, à Villosanges; Labonne, à Chapdes-Beaufort; Deyrat, à Marsat; Grenet, à Saint-Myon; Morget, à Chatelguyon; Bonnefond, à Bussière et Priens; Fandeleur, à Beauregard; Gaultier, à Romagnat; Vidal, à Ceyrat; Chabaud, à

Chauriat ; Madeuf, à Saint Nectaire ; Bizary, à Jumeaux ; Ramade, à Tauves ; Malard, à Saint-Amand-Tallende ; Martin, à Chanonat ; Lemercier-de-Maisonccelle, à Malintras ; Tixier, à Menetral ; Soulier, à Pionsat ; Marmoiton, à Issac-Latourette; Blazeix, à Aubiat ; Deschamp, à Gimeaux ; Duligner, à Ris ; Fustier, aux Pradeaux ; Ronchaud, à Vensat ; Ronchaud, à Effiat ; Julieu, à Mozac ; Roche, à Beaumont ; Désévaux, à Montaigut ; Blanchet, à Charbonnière ; Labrosse, à Beauregard ; Borot, à Varenne ; Labrosse, à Saint-Genès-du-Retz ; Arnaud, à Neschers ; Martin, à Sauxillange ; Mage, à Meilhaud ; Béal, à Olmet ; Tricollet, à Puy-Guillaume ; Vacherias, à Chateldon.

PYRÉNÉES (BASSES).

Labat, à Pau ; Duprat, a Sauvagnon ; Doumec, à Astis ; Peré, à Theze ; Petit, à Artigueloutan ; Francez, à Mavailles ; Mestressat, à Lons ; Miqueou, à Lescar ; Fréchède, à Lescar ; Conte, à Billière ; Audap-Soubic, à Beyrie ; Pelosis, à Aubin ; Dabadie, à Doumy ; Labourdette, à Loos ; Barberon, à Rontignon ; Baradat, à Argelos ; Pucheu, à Barinque ; Cassou-Capdevielle, à Uzein ; Juge-Boulogne, à Gelos ; Majourau, à Bournos ; Souverbielle, à Idron ; Tapia, à Maucor ; Domecq, à Lezons et Mazères ; Baqué, à Rontignon ; Bergerot, à Narcastel ; Lagrabette, à Angos; Saenz, à Orthez ; Noye, à Lendresse ; Passema, à Ossenx ; Fourcade, à Andrein ; Lembeye-Hau, à Lagor ; Sarraude, à Montastruc ; Sarraillet, à Viellenave ;

Et pour diriger une école primaire supérieure : le sieur Guilhaumou, à Pau.

PYRÉNÉES (HAUTES).

Lapelle-Menjoulou, à Estirac ; Bayerque, à Gazave ; Berié, à Loudervielle ; Bonneau, à Tramesaigues ; Hourquet, a Salles.

RHIN (BAS).

Metzger, à Grendelbruch ; Rengel, à Eikhoffen ; Schœffer, à Handschuheim ; Clémentz, à Ballbronn ; Seyfried, à Flexbourg ; Schœffer, à Engenthal ; Baur, à Ostwald ; Dis, à Otterswiller ; Weter, à Kirchheim ; Rinck, à Soultz-sous-Foret ; Bausinger, à Rosfeld ; Hertzog, à Westhausen ; Bernard, à Wingen ; Will, à Schœnbourg ; Rell, à Lixhausen ; Moss, à Sundhausen ; Froestler, à Marmoutier ; Engel, à Reutenbourg ; Niess, à Puberg ; Royer, à Strasbourg ; Stülz, *ibid.* ; Stülz, *ibid.* ; Caspard, *ibid.* ; Meyer, *ibid.* ; Illes, *ibid.* ; Schmidt, *ibid.* ; Lambs, *ibid.* ; Reussner, *ibid.* ; Heiligenstein, *ibid.* ; Wabnitz, *ibid.* ; Waegener, *ibid.* ; Mossler, *ibid.* ; Kastner, *ibid.* ; Hecnemann, *ibid.* ; Fischer, *ibid.* ; Kampmann, *ibid.* ; Ennery, *ibid.* ; Schwach, à Altorf ; Amann, à Deinsheim ; Blum, à Dorlisheim ; Meyer, *ibid.* ; Herr, à Ergersheim ; Hetzel, à Greswiller ; Schuhler, à Heiligemberg ; Eisenmenger, à Molsheim ; Meyer, à Mutzig ; Reith, à Niderhaslach ; Heinrich, à Oberhaslach ; Meyer, à Still ; Zimmermann, à Soultz-les-Bains ; Tnestler, à Achenheim ; Stahl, à Bischheim ; Kuppenheim, *ibid.* ; Brumder, à Bruschurckersheim ; Erb, à Eckbolsheim ; Schnœbelé, à Eckbolsheim ; Eberhardt, à Hangenbiethen ; Grimm, à Hœnheim ; Ochsmann, à Hœnheim ; Sieffert, à Kolbsheim ; Schœffer, à Lampertheim ; Wurtz, à Lampertheim ; Hamm, à Mittelhausberg ; Hausser, à Mandolsheim ; Schiltz, à Niderhausberg ; Hild, à Oberhausberg ; Buhciker, à Oberschoeffolsheim ; Brann, à Schiltigheim ; Laucher, à Schiltigheim ; Dach, à Souffelweyersheim ; Trappler, à Wolfisheim ; Brif, *ibid.* ; Dock, Ittenheim ; Eberhardt, à Blaesheim ; Schiffmacher, à Eschau ; Walter, à Grispoltzheim ; Borschneck, à Holtzheim ; Kautz, à Ichtratzheim ; Palmer, à Illkirch ; Geng, à Lingolsheim ; Meyer, à Entzheim ; Eck, à Plobsheim ; Berchu, à Schlestadt ; Hust, à Vendenheim ; Schuster, à Wittersheim ; Wengler, à Fort-Louis ; Schmutz à Ernoslheim ; Ernst à Hallen.

RHIN (HAUT).

Worms, à Belfort ; Routhier, à Essert ; Girard, à Bourg ; Schmidt, à Wittenheim ; Fix, à Niedermorschwiller ; Wackermann, à Lutterbach ; Wantz, à Mulhausen ; Vantz (George), à Mulhausen ; Vantz (Jean), *Ibid* ; Eschenlauer, à Sainte-Croix-aux-mines ; Grassmann, à Fréland ; Simon, à Lapoutraye ; Gerstweilen, à Lallemand-Rombach ; Schaffmann, à Sainte-Marie-aux-Mines ; Gérard, à Labaroche ; Kuntz, a Sainte-Marie-aux-Mines ; Wabnitz, à Fertrux ; Molinier, à Sainte-Marie-aux-Mines ; Sara, *Ibid.* ; Lorentz, *Ibid* ; Rothéa, *Ibid* ; Chappuis, à Anjoutes ;

Chapellié, à Eguenigue; Py, à Aupuix; Charberet, à Petite-fontaine; Lidy, à Rammersmatt; Gasser, à Oberbruck; Wilhelm, à Ruelisheim; Moser, à Kappelen; Weil, à Wintzenheim; Triollet, à Menoncourt; Resslen, à Hecken; Thiébaud, a Bethonvilliers; Gulling, à Guewenatten; Mandrux, à Dorans; Clerc, à Beaucourt; Kuntz, à Kaysersberg; Meyer, à Wittelsheim; Armbrusler, à Zimmerbach; Eichert, à Dornach; Schmitt, à Brunstatt; Killer, à Stetten; Karm, à Dietwiller; Guntzer, à Barteimheim; Baumann, à Helfrantzkirch; Dotterer, à Landser; Gugenberger, à Flaxlanden; Eltzer, à Sierentz; Gaeng, à Uffheim; Althans, à Battenheim; Hug, a Habsheim; Saltzmann, à Illsach; Burgart, à Berhgoltz; Bader, à Munwiller; Froelich, à Mulhausen; Morlot, à Belfort; Iehl, à Eguisheim; Korum, à Wickerschwir; Schmitt, à Wentzwiller; Grandjean, à Montbouton; Girard, à Feschet-Eglise; Halette, à Roppe; Dubail, à Auxelles-bas.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Rominger, à Bergheim.

RHONE.

Joubert, à Saint-Leger; Loffray, à Anse; Peloux, à Moranie; Bernay, à Ville-sur-Jarnioux; Grouillet, à Pouilly-le-Munal; Verjus, à Bagnols; Mullard, à Oingt; Finat, à Coigny; Silvestre, à Liergues; Vaissière, à Charnay; Paillasson, à Pummiers; Braillun, à Saint-Cristophe; Dussert, à Letra; Laumond, à Saint-Genis-Laval; Caillot, à Sainte-foy-lès-Lyon.

SAONE (HAUTE).

Segaux, à Arc; Guillaume, à Montot; Pouilley, à Brotte; Dupain, à Ehuns; Deschamps, à Santenut; Besson, à Ecquevillei; Terrier, à Cognières; Pautret, à Bourguignon; Etienney, à Betancourt; Menestret, à Denèvre; Lazard, à Villefrancon; Gaudiot, à Fouvent-Laville; Lardez, à Senargent; Brun, à Moimai etc.; Grandjean, à Franchevelle; Reignier, à Lacorbière; Theurei, à Damvallei; Didier, à Ruhans; Borey, à Magnivrai; Menigos, à Rignovelle; Lécareux, à Champei; Lalloz, à Belonchamp; Bittet, à Lacreuse.

SAONE ET LOIRE.

Cernesson, à Gennelard; Maillet, à Péronne; Ménétrier, à Saint-Cosmes; Loge, à Gergy; Loge, à Verjus; Curellon, à Royer; Guilleminot, à Barnai; Guyon, à Bragni; Bernard, à Charcei; Poirier, à Genouillé, Stenzel, à Moroges; Genevrier, à Saint-Germain; Manvallier, à Lavilleneuve; Max, à Lerousset; Gresse, à Perreci-les-furges; Laurent, à Charolles; Guilland, à Epinac; Lucotte, à Sully; Perrin, à Plotte; Vernay, à Changi; Thomasson, à Saint-Jean-des-vignes; Ducrot, à Lugni; Percherancier, à Chevagni; Lamy, Latagnière; Nicaudet, à Saint-Berain; Massonet, à Saint-Martin-de-Commune; Riboulet, à Saillenard; Billy, à Saint-Etienne; Matros, à Lafrette; Limoges, à Montrel; Doubairet, à Saint-Bunnet; Billebaud, à Ciry; Canot, à Flacei; Camus, à Saint-Martin-du-Mont; Prost, à Savigni-en-Revermont; Perret, à Savigni-des-Gaubards; Laneyrie, à Cuiseaux; Petiut, à Saint-Usuge; Guillot, à Dampierre; Guinard, à Fretterans; Brillat, à Montconi; Lavrut, à Varennes-sur-le-Doubs; Guerillut, à Lays-sur-Doubs; Boisselot, à Frontenard; Bugnet, à Beaurepaire; Gay, à Le-Fai; Sorgues, à Varenne-Saint-Sauveur; Janiaud, à Miroir; Lenoble, à Cuiseri; Jacquier, à Huilly; Paul, à Lagenète; Burdin, à Orme; Barraud, à Semandre; Paul, à Devrouze; Degouilles, à Bouhan; Guillemin, à Frangi; Tripier, à Saint-Germain-Dubois; Pellerier, à Serrigui; Gabillet, à Thurei; Perrault, à Batte; Plissunnier, à Lachapelle-Tècle; Boussaud, à Ménétreuil.

SARTHE.

Javary, à Sainte-Cerutte; Merienne, à Poncé; Deneu, à Parigné-Levêque; Thouzard, à Etival-lès-Lemans; Girault, à Dangeul; Oger, à Courgains; Gosnet, à Mellerai; Adet, à Chevancé; Gobet, à Dissé-sur-Ballun; Oger, à Assé-le-Riboul; Etienne, à Coutilly; Labbé, à Neufchatel; Maillard, à Saone et Panun; Rives, a Saint-Ouen-en-Beliu; Poirier, à Changé; Gundard, à Ruillé-sur le Luir; Richer, à Beaumont-la-Chartre; Bruissin a Saint-Pierre-de-Chevillé; Gilbert, à Saint-Pierre-de-Lorouer; Brèbion, à Courdemanche; Soulas, à Lamnac; Broussillon, à Saint-Denis-des-Coudrai; Legras, à Coulombiers; Cabaret, à Nonans; Lemoine, à

Moitron ; Fourmy, à Sceaux; Corbin, à Cherreau ; Marchand, à Lafresnaie ; Dorison, à Déhault; Bigot, à Saint-Aignan ; Crestol, à Leluart; Lahaye, à Rouessé-Fontaine; Deniau, à Lachapelle-Dubois; Chanteloup, à Saint-Victor; Guy, à Monhoudon ; Lebreton, à Nogent-le-Bernard ; Pastean, à Laflèche ; Clottereau, à Ferie ; Goubard, à Sarie ; Bellière-Lamothe, à Chantenai ; Tiratay, à Saint-Pierre-des-Bois; Dulac, à Lemans; Bouviee, à Chemiré-en-Charnie; Chartier, à Saint-Symphorien ; Chaillon, à Beaufai ; Benoist, à Ruille-en-Champagne; Hunault, à Fai et Chauffuur ; Merland, à Allonnes ; Leproust. à Saint-Remis-de-Fillé ; Heurtebize, à Rouez; Aubry, a Auvers-sur-Moutfaucon ; Drouet, à Cures ; Feré, à Marigné; Chevreau, à Lachartre ; Derouault, à Avenne ; Thibault, à Corme ; Deliége, à Ancine ; Piton, à Montmirail; Guy, à Saint-George-du-Rozai ; Letard, à Saint-Ulphace; Blossier, à Saint-Germain-de-la-Coudre; Goultier, à Mamers; Moulin, à Lechevain ; Halet, à Champuissant ; Goyet, à Oisseau ; Lindet, à Assé-le-Boîne ; Neveu, à Vilaine-Lacarelle; Violette, à Doucelle; Bigot, à Douillet ; Jamin, à Luché ; Proust, à Saint-Jean-de-Lamotte; Guyon, à Sablé ; Prieul, à Sablé ; Poidevin, à Saint-Jean-du-Bois ; Auger, à Cré ; Bourgneuf, à Dissé-sous-Lelude ; Bignon, à Epíneu-le-Chevreuil ; Natier, à Champagné ; Bellanger, à Laquinte ; Bullanger, à Aigné ; Surget, à Tassillé ; Greiller, à Yvré-Lévêque ; Bozoge, à Sainte-Sabine.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Richard, à Beaumont.

SEINE.

Huttemin, à Boulogne ; Legand, à Gentilli, Mansart, à Montreuil ; Janvier, à Antoni ; Guedé, à Bourg-la-Reine.

SEINE-ET-MARNE.

Changy, à Laval-Saint-Germain ; Ricard, à Jablines ; Franquin-de-Montendre, à Aubepierre ; Maillot, à Aubigny ; Lambert, à Blandy ; Chauveau, à Boissise-la-Bertrand ; Delaforge, à Bombon ; Chevalier, à Brie-Comte-Robert ; Maslard, à Cely ; Miller, à Champeaux ; Canet, à Chartrelles ; Jonchery, à Chatres ; Gallé, à Closfontaine ; Deviercy, à Combslaville ; Quirion, à Courquetaine ; Masson, à Courtomer ; Gasc, à Dammarie-les-Lys ; Bizet, à Evry-les-Chateaux ; Vilt, à Favières ; Besnard, à Fericy ; Baudoin, à Ferolles-Antilly ; Blondeau, à Fleury ; Delaforge, à Fousu ; Bouché, à Gretz ; Lefèvre, à Guignes ; Rouxel, à Lachapelle-Gauthier ; Maillet, au Chatelet ; Fayolles, à Lescéveunes ; Magot, à Lésigny ; Fonque, à Lieusaint ; Dumet, à Liverdy ; Perrot, à Machault ; Duvant, à Moissy-Cramazel : Guittard, à Ozouer-la-Ferrière ; Pénard, à Ozouer-le-Voulges ; Chevallier, à Perthes ; Lelong, à Presles ; Deletain, à Quiers ; Dubarle, à Reau ; Husson, à Roissy ; Jacquinot, à Saiut-Germain-Laxis ; Hanat, à Savigny-le-Temple ; Bichoff, à Seineport ; Corbin, a Solers, Séjourné, à Valence ; Dauge, à Varcddes ; Dagbert, à Thieux ; Deviercy, à Argentières ; Goblet, à Chaumes ; Laurent, à Bréau ; Grognot, à Chailli ; Vaumorin, à Crisenoi ; Lacroix, à Lemée ; Moussé, à Mainie ; Pouligni, à Mormant ; Mauguin, à Ozouer-le-Repos ; Petit, à Pontault ; Gibert, à Pontcarré ; Jumeaux, à Saint-Martin ; Fillol, à Saint-Sauveur ; Roubault, à Saint-Ouen ; Genty, à Tournan ; Tan, à Vaux-le-Penil ; Cherfils, à Vert-Saint-Denis ; Godet, à Villemareuil ; Rourgery, à Fublaines ; Chaumet, à Conbert ; Goussier, à Grégy ; Canet, à Livry ; Vacheron, à Verneuil ; Delaunay, à Saint-Fargeau ; Julien, à Villeneuve-sur-Bellot ; Bénard, à Ormeaux ; Fournier, à Sainte-Colombe ; Délétain, à Rampillon ; Noel, à Noisi-sur-École ; Lucas, à Saint-Augustin ; Bellier, à Nemours ; Dubarle, à Vert-Saint-Denis ; Degrais, à Saint-Méri ; Perrin, à Fontaine-Fourché ; Dallé, à Voulton ; Besnard, à Rubelles ; Goussier, à Servon ; Pernot, à Chatillon-Laborde ; Bouché, à Courtri ; Deshors, à Guérard ; Chappée, à Bernai ; Léofold, à Dammartin ; Adrot, à Faremoutiers ; Beaunier, à Fontenai ; Monin, à Lachapelle-Iger ; Carillon, à Lahoussaie ; Vannier, à Lumigni ; Jardin, à Morteorf ; Boin, à Neuf-Moutiers ; Pelion, à Touquin ; Hérisson, a Rozoi ; Laurent, à Tijeaux ; Hameau, à Vaudoi et Planoi ; Gontier, à Vilbert ; Pelion, à Villeneuve-Lecomte ; Antoine, à Bellot ; Nitot, à Boitron ; Lesueur, à Chauffry ; Torchet, à Doue ; Dupuis, à Hondevilliers ; Gallot, à Latretoire ; Berthemet, à Mondauphin ; Pinard, à Orly ; Rosay, à Rebais et Saint-Léger ; Adrien, à Sablonnière ; Bonnet, à Saint-Cyr et Saint-Ouen ; Dumenil, à Saint-Denis ; Berthemet, à Verdelot ; Compoinville, à Aulnoi ; Aureix, à Beautheil ; Gontier, à Boissi-le-Chatel ;

Bénard, à Chailli; Gibert, à Guérard; Picot, à Lacelle; Lacour, à Maisoncelle, Jonchéry, à Mauperthuis; Lefèvre, à Mourroux, Goblet, à Saints et Laboissière; Lahaye, a Chartronges; Taitre, à Choisi; Farde, à Chevru; Bordier, à Lachapelle; Coradin, à Laferté-Gaucher; Gateau, à Lescherolles; Pilliot, à Marolle; Paillard, à Saint-Martin-des-Champs; Lemaire, a Saint-Remi-de-la-Vanne; Louis, à Saint-Siméon.

SEINE-ET-OISE.

Choisne, à Montfort; Jaulin, à Auteuil; Bourgeon, à Boissi; Blondeau, à Beynes; Davoust, à Behoust; Prunier, a Flexanville; Doulé, à Gasluis-Laqueue; Techerot, *Ibid*; Flé, à Gros-rouvre; Charlier, à Lesmenals; Cuinet, à Mareil; Bellomme, à Neauphle-Château; Guillot, à Neauphle-Levieux; Pollet, à Orgérus; Thibault, à Letremblay; Lubin, à Vicq; Guillard, à Thoiri; Maraine, à Septeuil; Germond, à Esmancé; Landin, à Labbeville; Chapron, à Nerville (Presle); Feilleux, à Adainville; Sarriau, à Bazainville; Sebille, à Courgent; Benard, à Dammartin; Daviron, à Gambais; Potel, à Gressei; Lainé, à Houdan; Coutant, à Longues; Boulland, à Montchauvet; Lebas, à Orvilliers; Robert, à Prunai-le-Temple; Perrier, à Richebourg; Frichot, à Saint-Martin-des-Champs; Plaisant, à Tilly; Maliée, à Chatou; Lefèvre, à Fourqueux; Barault, à Saiut-Germain-en-Laye; Maisant, à Meudon; Delarche, a Chaville; Tourbier, à Saint-Cloud; D'hardivillier, à Garches; Foulon, à Ville-d'Avray; Demongeot, à Vaucresson; Friou, à Juvisi; Guilbert, a Champlan; Badin, à Versailles; Devimeux, à Mareil-Marli; Chevallier, à Lepecq; François, à Berne; Petit, à Survilliers; Chapron, à Andrésy; Dutertre, à Arnouville; Lecomte, à Boinvilliers; Calmeau, à Buchelai; Girard, à Epones; Croiset, à Lafalaise; Pelletier, à Guerville; Bonnin, à Jumeauville; Cocillet, à Mantes; Clergeon, à Rosny; Delahaye, à Soindre; Carlu, à Vert; Denis, à Villette; Parise, à Rosai; Ferrier, à Poissi; Bosne, à Marcoussis; Perot, à Fontenai-les-Briis; Trochard, à Les Bréviaires; Chartier, à Oriemont; Maillard, à Villepinte; Margallé, à Gometz-le-Châtel; Lenormand, à Mareq; Leroy, à Villiers-Saint-Frédéric; Hourdon, à Blaru; Debellay, à Mézières; Gasquin, à Bois-Robert etc.; Calmeau, à Gassicourt; Fouchon, à Goussonville, Sableau, à Mantes; Chouquet, à Frémécourt; Fourgon, à Ableiges; Jacquin, à Ecouen; Charpentier, à Arronville; Monvoisin, à Avernes; Debellay, à Lebellei; Cohat, à Berville; Boullet, à Chars; François, à Sery; Leclerc, à Commeni et Moussi; Barbier, à Condecourt; Cocu, à Cormeille; Delamothe, à Courcelles; Mouflette, à Epiais et Rhus; Morand, à Fremainville; Doremus, à Gouzengrez; Barnabot, à Grisi; Flichy, à Guiri; Prunier, à Haravillier; Fuchet, à Longuesse; Piscot, à Marine; Barbier, à Mongeroult; Chapron, à Neuilly; Barthélemi, à Nucourt; Devergie, à Leperchai; Ravoisy, à Sagi; Chopart, à Ws; Bernier, à Valangoujard; David, à Vigny; Chouquet, à Fremecourt; Baranton, à Angerville; Ret, à Méréville; Buffétrille, à Pussai; Buffetault, à Monnerville; Lacheny, à Saclas; Marchandon, à Saint-Cyr Larivière; Leriche, à Guitrancourt; Tremblay, à Gironville; Adde, à Asnirée sur Oise; Savouret, à Bellefontaine; Adrien, à Pecqueuse.

SEINE-INFÉRIEURE.

Villard, à Tremanville; Cantais, à Yvetot; Petit, à Puisenval; Levillain, à Anvilliers; Lejeune, à Mortemer; Poigny, à Guerville; Vierpont, à Ingouville; Lefèvre, à Nointot; Lefèvre, à Manéglise; Baudet, à Bully; Crosnier, à Sigi; Bérenger, à Thil Riberpré; Dumesnil, à Beaussault; Leplichey, à Rouen; Michelin, *Ibid*; Christophe, à Mesnil-Panneville; Barré, à Val de la Haye; Julien, à Bois-d'Ennebourg; Bariau, à Toqueville-Benarville; Leroux, à Fontaine-Lamallet; Dumont, à Octeville; Catelain, à Saint-Gilles-Laneuville; Feré, à Serqueux; Campion, a Valliquerville; Lelaumier, à Fauville; Delassise, à Foucard; Bion, à Normanville; Benard, à Saint-Jean du Cordonnai; Neveu, à Bois-Cuillaume; Chavanieux, à Saint-Martin en Campagne; Bouterre, à Varengeville; Nicolas, à Imbleville; Vermont, à Gremonville; Veret, à Veauville; Lemonnier à Boishimont; Poullain, à Touffreville; Caillot, à Caudebec; Ablin, à Doudeville; Lambard, à Harcanville; Deniéport, à Reuville; Saunier, à Roquefort; Liberge, a Héberville; Deniéport, à Manneville; Duboc, à Tiettreville; Etienne, a Ypreville-Beville; Legros, à Betteville; Hauchecorne, à N.-D.-du-Bec; Fouquet, à Maromme; Plan-

chon, à Saint-Pierre-de-Franqueville ; Bazille , à Etretteville ; Lecroq; à Daubeuf-Serville.

DEUX-SÈVRES.

Croizin, à Béceleux; Michel, à Busseau; Laurent, à Saint-Maixent-de-Beugué; Gervais, à Beugnon; Soulisse, à Cherveux; Brisson, à Coulon; David, à Saint-Florent; Pointeau, à Magné; Sicot, à Saint-Laurs; Delapierre, à Cours; Hardi, à Arçais; Bonnemain, à Augé; Poncet, à Coulonge-sur-l'Antin; Papot, à Romans; Baruteau, à Vallans; Venant, à Villiers-en-Plaine; Joyaux, à Azai-le-Brûlé; Pironneau, à Chizé; Guyochon, à Chey; Givard, à Saint-Martin-d'Entringues; Guimard, à Prailles; Vallet, à Brioux; Marché, à Vitré; Chauvineau, à Goux; Barbereau, à Bougon; Groussard, à Saint-Martin-les-Melles; Delavaie, à Bouillé; Delezai, à Loizé; Coutant, à Les Aubiers; Godellon, à Faie-sur-Ardin; David, à Lejai; Martineau, à Bouin; Varlet, à Melle; Foisseau, à Saint-Léger; Houmeau, à Aiffre; Perrain, à Niort; Bouchet, à Niort; Chabot, à Belleville; Girard, à Souvigné; Canard, à Saint-Maixent; Denizeau, à Sainte-Ouenne; Crochery, à Champdeniers; Goichon, à Ardin; Gourin, à Saint-Gelain; Richard, à Sieq; Bizon, à Marigny; Brottier, à Chanrai; Chaigne, à Saivre; Baillet, à Xaintrai; Gauvain, à Nueil; Boinot, à Châtillon; Rabiou, à Taizé; Avril, à Chiché; Prieur, à Epaune; Rias, à Vouillé; Martineau, à Saint-Hilaire-la-Palie; Lambert, à Chail; Noquet, à Juillé; Jutard, à Ardilleux; Dujarrie, à Hane; Martineau, à Exoudun; Richer, à Crezières; Collon, à Pezai-le Chapt; Vinattier, à Montigné; Brun, à Saint-Genard; Bonnet, à Mougon; Portron, à Lamothe-Sainte-Heraie; Brangier, à Beaussais; Ferru, à Saint-Coutant; Birault, à Sepvret; Provost, à Périgné; Bouquet, à Loubillé; Viollet, à Gournai; Bobeau, à Secondigné; Sabourin, à Lusserais; Trouvé, à Pliboux; Prevost, à Fressines; Chauvineau, à Sainte-Soline; Arnault, à Asnière; Proust, à Clussais; Pellevoisin, à Mellerand; Ménard, à Loubigné; Susset, à Fontenille; Noquet, à Ville-Follet; Archimbault, à Chenay; Simon, à Messé; Caublot, à Lepin; Bellangé, à Bressuire; Roux, à Saint-Amant; Billy, à Chambronlit; Auger, à Saint-Aubin.

SOMME.

Carlier, à Carnoi; Leneute, à Hebecourt; Roussel, à Villers-Carbonnel; Coyette, à Oust-Marais; Gorel, à Rosières; Bondois, à Camps-en-Amiénois; Dewailly, à Rogi; Roselet, à Longueau; Hennequet, à Hescamps-Saint-Clair; François, à Brocourt; Douzeur, à Brutelle; Lejeune, à Dameri; Daullé, à Franqueville; Pruvot, à Buigni-Labbé; Cordier, à Port-le-Grand; Monard, à Gamache; Caron, à Feuquière.

TARN.

Mellet, à Massaguel; Gaud, à Sainte-Affrique; Cambos, à Cuq; Cambournac, à Missecle; Alaux, à Lautrec; Mauriès, à Parizot; Contou, à Peyrole; Coste, à Tecou; Cuillère, à Cahuzac; Gaubert, à Montels; Pastoury, à Lisle; Vigné, *ibid.*; Blanc, à Penne; Cammas, à Rivières; Pigot, à Brens; Cabrol, à Ferrières; Rabaty, à Salvagnac; Pelegry, à Montans; Portes, à Vieux; Rivière, à Andillac; Bourpillac, à Gaillac; Guize, à Marsac; Vieules, à Villeneuve; Mourthon, à Almagrac; Loke, à Villefranche; Sidobre, à Sieurac; Bonhomme, à Aigue-Fonde; Fraissé, à Castres; Carivene, à Monpinier; Chabbert, à Ecoussens; Bernard, à Saix; Vignier, à Lescure; Treilhes, à Tréban; Sabatier, à Castelnau; Poustomis, à Valence; Guy, à Miolles; Malaterre, à Cunac; Bernadou, à Denat; Clergué, a Poulan; Toulze, à Arthès; Ratier, à Réalmont.

TARN-ET-GARONNE.

Taché, à Lamothe cap-de-ville; Gardes, à Leojac; Delbreil, à Lavaurette; Calouzenès, à Piquecos; Catala, à Molière; Mascarade, à Puylarroque; Vidal, à Varren; Savg, à Cazals; Duthil, à Sauveterre; Larnaudie, à Lauzerte; Régis, à Fauroux; Pannassier, à Saint-Amans; Dupuy, à Malausse; Fornier, à Saint-Paul d'Espis; Rivet, à Bourg-de-visa; Condé, à Saint-Clair; Gauthier, à Labastide-Saint-Pierre; Carbonnel, à Saint-Jen-de Boutz; Rouquat, à Barthe; Desprats, à Orgueil; Broustet, à Canals; Dabasse, à Mongaillard; Lagardère, à Cumont;

Monestes, à Castera-bouzet ; Moynié, à Meauzac ; Bleyuié, à Lavit ; Saluc, à Labastide-du-Temple ; Lombia, à Castel-Ferrus ; Dussant, à Gariès ; Gineste, à Bressols ; Saubion, à Bruniquel ; Mazières, à Lauzerte ; Simonot, à Verdun ; Lamarque, à Larrazet ; Mayné, à Laccourt-Saint-Pierre ; Moles, à Aucamville ; Moulet, à Nohie ; Saluc, à Labarthe ; Avensac, à Gensac ; Jougla, à Cauze ; Sécrestan, à Marignac ; Gaillouste, à Monbastier ; Lavilledieu, à Merles ; Raynal, à Monbarla ; Sauzet, à Saint-Banzel ; Lafitte, à Bourret ; Salobère, à Bardigue ; Lacan, à Laguépie ; Bian, à Géuébrière ; Bousquet, à Labourgade ; Jak, à Beaupuy ; Murat, à Maumusson ; Dussaut, à Sévignac ; Bousigne, à Bouillac ; Lugan, à Castelsarrasin ; Rouaix, à Beaumont ; Brunel, à Castelmagran ; Lataillède, à Saint-Nicolas de la Grève ; Keary, à Escatalens ; Bartherole, à Fajolles ; Busquet, à Belbèze ; Gauthier, à Labourgade ; Dauch, à Faudoas ; Jourda, à Viguron ; Rouge, à Saint-Aignan ; Muratel, à Caylus ; Mayniel, à Lafrancaise ; Crocy, à Puycornet ; Larroque, à Vazerac ; Cébe d'Horter, à Négreplisse ; Ramondy, à Albias ; Prix, à Rioule ; Rigal, à Reynies ; Soulé, à Saint-Naufary ; Cavalier, à Montauban ; Gardes, à Cayrac ; Pellet, à Montcils ; Estrabol, à Lacapelle ; Emeric, à Loze ; Verines, à Puylagarde ; Fraisse, à Projet ; Badoc, à Montastruc ; Clausel, à Monfermier ; Monmouton, à Négreplisse ; Gardes, à Saint-Etienne ; Delrieu, à Brassac ; Chaloupy, à Monjoy ; Bouchard, à Lamagister ; Pommiès, à Auvillars ; Larnaudie, à Tréjouls ; Rauffet, à Mirabel ; Aigoui, à Réalville ; Rousseau, à Réalville ; Vidal, à Lhonor de Cos ; Capin, à Auty ; Gaurel, à Monclar ; Bovar, à Montpezat ; Lopez, à Montalzat ; Bourdoucle, à Montricoux ; Anquetil, à Montauban ; Miguel, à Saint-Sardos ; Montferrant, à Maubec ; Lafitte, à Bourret ; Castella, à Saint-Porquier ; Laborderie, à Monbequi ; Lagrange, à Escauzeaux ; Gautier, à Mauzac ; Miramont, à Caumout ; Quint, à Mas-Grenier ; Bévi, à Bessens ; Boussuge, à Lamothe-Aumont ; Brouslet, à Pompignan ; Girard, à Gargaviller ; Gimat, à Mansonville ; Doum, à Grisolles ; Amouroux, à Lafitte ; Bousuge, à Esparsac ; Brun, à Barri ; Germain, à Lavilledieu ; Baylac, à Couture ; Martel, à Montech ; Faucon, à Angeville ; Groscassan, à Roquecor ; Auteserre, à Saint-Nazaire ; Lacombe, à Touffailles ; Boudet, à Castelsagrat ; Ducros, à Lespalais ; Viallet, à Pommerie ; Delon, à Valence ; Combesson, à Golfech ; Dagenez, à Saint-Loup ; Faget, à Douzac ; Lafourcade, à Saint-Michel ; Keary, à Dunes ; Carpuat, à Lepin ; Corcly, à Montesquieu ; Jaffard, à Saint-Vincent ; Cirech, à Montaigu ; Gras, à Montagudet ; Cassou, à Miramont ; Chertier, à Boudou ; Gruffeilles, à Valeilles.

VAUCLUSE.

Delorme, à Cadenet ; Pellet, à Cucuron ; Bellouard, à Goult ; Feraud, à Lacoste ; Matthieu, à Menerbes ; Fine, à Oppède ; Giraud, à Ansonis ; Sauvan, à Beaumont ; Darries, à Bonnieux ; Guichard, à Casencuve ; Michelin, à Grambois ; Bernard, à Lourmarin ; Jarret, à Pertuis ; Clément, à Villars ; Armand, à Cabrière d'Aigues ; Liautaud, à Labastide-des-Jourdans ; Boussoi, à Lauris ; Aumand, à Peipin-d'Aigues ; Blanc, à Lioux : Auphaut, à Caromb ; Beaux, à Mérindol ; Bernard, à Saint-Saturnin ; Lombard, à Viens ; Truphème, à Vaugines ; O'reelly, à Lapalude ; Chauvet, à Saint-Romain ; Milandre, à Visan ; Bernard, à Faucon ; Bremond, à Crestet ; Hugues, à Beaumes ; Vache, à Aubignan ; Méritan, à Saignon ; Geraud, à Saint-Martin de Castilion ; Jean, à Saint-Didier ; Sauvayre, à Entrechaux ; Fabre, à Monteux ; Blanc, à Velleron ; Reynard, à Venague ; Gorlier, à Saint-Pierre de Vassols ; Carteron, à Sainte-Cécile ; Liantaud, à Vacqueiras ; Roux, à Saint-Roman ; Cesan, à Gigondes ; Darnaud, à Savoillans ; Coste-Raimond, à Camatel ; Boulet, à Chateauneuf ; Giely, à Séguret ; Bonnet, à Barroux ; Favier, à Mondragon ; Charasse, à Violes ; Chappon, à Brantes ; Rivet, à Malaucène.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Chauvet, à Avignon.

VENDÉE.

Pouzin, à Latardière ; Falaiseau, à St-Mesmin-le-Vieux ; Pouponnot, à Lorbrie ; Naulleau, à Antigni ; Jaudeau, à Bazoges-en-Pareds ; Roy, à Cheffois ; Robin, à Mouilleron-en-Pareds ; Bouhier, à Saint-Maurice-des-Nones ; Blanchet, à Saint-Maurice-le-Girard ; Giraud, a Saint-Pierre-du-Chemin ; Benard, à Saint-Sulpice-en-Pareds ; David, à Touarsais-Bouldroux ; Clisson, à Fontaines ; Guinot, a Lelangen ; Guilbot, à Montreuil ; Roquet, à Vellaire ; Soullard, à Bourneau ; Soul-

ard, à Marsais-Sainte-Radegonde; Appraillé, à Monzeuil; Bodin, à Nalliers; Gauvin, à Petasse; Bodin, à Pouillé; Soullard, à Saint-Cyr des Gats; Bodin, à Valerien; Macouin, à Sérigné; Roussière, à Benet; Bourneau, à Damoix; Menard, à Doix; Fillonneau, à Liez; Ristord, à Maillé; Chenier, à Maillezais; Griaud, à Sainte-Christine; Rétail, à Saint-Pierre le Vieux; Renou, à Vix; Pain, à Lebonpère; Augé, à Laflocatière; Laury, à Lameilleraie; Verdon, à Monsireigne; Merceron, à Montournais; Brochard, à Pouzanges; Chaise, à Réaumur; Bret, à Saint-Michel-Mont-Mercure; Archambaud, à Saint-Hilaire des Loges; Trotin, à Foussais; Guillemet, à Mervent; Chartron, à Nieuildenant; Chartron, à Oulmes; Reverdy, à Saint-Martin de Fraigneaux; Audebrand, à Saint-Michel-le-Cloucq; Pineau, à Vouvaut; Michaud, à Saint-Hilaire de Voust; Girard, à Saint-Médard; Artaret, à Longevès; Laisué, à Jare; Tessier, à Clouzeaux; Grégoire, à Laguyonnière; Esgonnière, à Évrunes; Lherbet, à Lherbergemont; Guillard, à Saint-Fulgent; Brevet, à Nesmy; Baudry, à Saint-André-Gould'oie; Driaud, à Angles; Driaud, à Lajonchère; Richard, à Latranche; Barreteau, à Notre-Dame des Monts; Babreu, à Bois de Cené; Bailleau, à Saint-Paul de Mont; Préau, à Apremont; Mignoneau, à Saint-Benoit; Drié, à Barbatre; Braud, à Soullans; Cointard, a Bouillé-Courdant; Touchon, à Loge-Fougereuse; Chalon, à Tallud-Sainte-Gemme; Martin, à Menomblet; Jamboineau, à Longeville; Herminier, à Perrier; Moreau, à Avrillé; Maunereau, à Lebernard; Pinatel, à Saint-Gilles; Taupier, à Talmont.

VIENNE (HAUTE).

Failly, à Maisonnais; Chabaudie, à Champagnac; Balland, à Flavignac; Dumond, à Saint-Germain-les-Belles; Mousenergue, à Isle; Devignes, à Verneuil; Hyenne, à Chalus.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

DE LA POLITESSE EN GÉNÉRAL

ET PRINCIPALEMENT DANS LES ENFANTS.

La politesse est le complément nécessaire d'une bonne éducation, et l'instituteur ne saurait y attacher une trop grande importance. L'enfant pénétré de ses devoirs, et qui comprend ce qu'il doit de reconnaissance à ses parents et à ses maîtres, leur témoigne naturellement, et sans efforts, combien il est touché de leurs soins; il est poli à leur égard. Quand il aura reconnu les avantages de la politesse, il sera poli avec tout le monde.

On peut avec Locke définir la politesse, une grâce, une bienséance qui accompagne les regards, la voix, les paroles, les gestes et tout le maintien d'une personne; qui nous rend agréable aux autres, et qui fait que ceux avec qui nous sommes en relation sont contents de nous et d'eux mêmes. C'est un langage par lequel on exprime les sentiments d'honnêteté qu'on a dans le cœur.

Si la civilité ou politesse est une des vertus les plus aimables que l'on puisse

rencontrer dans la société, l'incivilité ou grossièreté est un des vices qui attirent le plus la haine des autres hommes.

L'incivilité, dit Labruyère, n'est pas un vice, elle est l'effet de plusieurs vices, de la sotte vanité, de l'ignorance de ses devoirs, de la paresse, de la stupidité, de la distraction, du mépris des autres, de la jalousie. Pour ne se répandre que sur les dehors, elle n'en est que plus haïssable, parce que c'est toujours un défaut visible et manifeste : il est vrai cependant qu'il offense plus ou moins, selon la cause qui le produit.

C'est en examinant les causes et les effets de l'incivilité que nous arriverons à bien comprendre la politesse et à l'examiner dans les diverses applications aux positions de la vie.

On peut faire dériver l'incivilité de quatre sources principales :

1° D'une *rusticité* naturelle qui nous empêche de montrer de la complaisance pour les autres, et d'avoir de justes égards pour leur état, leur position sociale; et cette brutalité rustique déplait à tout le monde. Ainsi quiconque désire montrer qu'il a reçu les premiers principes de l'éducation, doit chercher à dépouiller cette rusticité qui est la marque la plus certaine d'un manque total de bons sentiments.

2° D'un *mépris* pour les autres, qui provient d'un fonds d'amour-propre excessif; et qu'on ne croie pas que ce mépris des autres est le partage exclusif des enfants riches dont les parents ont des titres, des dignités et une grande fortune. Ce défaut se trouve quelquefois dans les enfants d'une basse condition.

3° D'un *esprit de critique* très contraire à la politesse. Personne n'aime voir ses défauts exposés au grand jour en présence de tous. Un reproche est toujours accompagné de quelque honte, et la révélation publique d'un défaut fait toujours de la peine à la personne qui en est l'objet.

La *raillerie*, lorsqu'elle est accompagnée d'un tour gracieux et d'une expression délicate, est plus supportable. Mais, comme cette espèce d'incivilité amuse ceux qui n'en sont pas l'objet, les railleurs s'imaginent faussement qu'elle n'a rien d'incivil, pourvu qu'elle soit renfermée dans de justes bornes; cependant ils devraient réfléchir que s'ils réjouissent une assemblée en excitant les éclats de rire, c'est aux dépens d'une personne qu'ils tournent en ridicule, et qui par conséquent doit en souffrir. Nous verrons plus bas qu'il est une sorte de raillerie permise, c'est celle qui est un vrai sujet de louange; alors les idées agréables qui constituent la raillerie étant flatteuses et divertissantes tout à la fois, la personne raillée y trouve son compte et prend part au divertissement commun. Mais, comme il est très difficile de se contenir dans des bornes exactes, et que le moindre écart peut vous susciter des ennemis irréconciliables et d'autant plus dangereux qu'ils affecteraient de ne pas se fâcher, nous conseillons d'éviter avec un grand soin la raillerie, même lorsqu'on se sentirait une habileté remarquable à la manier avec esprit.

4° D'un *esprit de contradiction* et d'une *susceptibilité outrée*, défauts qui tiennent à un amour-propre exalté, et nous font dans le monde beaucoup d'ennemis. La complaisance ne doit pas aller jusqu'à approuver indistinctement et sans cesse les raisonnements faux ou les absurdités que nous entendons. La politesse ne s'oppose pas à ce qu'on réfute les opinions fausses et à ce qu'on redresse les méprises des autres : mais il faut le faire avec toutes les précautions qu'exigent les circonstances; sans cela vous offensez par votre ton tranchant

ou par la facilité avec laquelle votre amour-propre se choque du moindre mot indirect et quelquefois involontaire qui échappe à un ami ou à un étranger.

On voit dans le monde des gens possédés du mauvais esprit de la contradiction et qui blâment tout ce qu'ils voient, tout ce qu'ils entendent. Cette manière d'être est si injurieuse qu'elle choque tout le monde.

Montaigne a dit dans ses essais « Le silence et la modestie sont des qualités très commodes à la conversation. On dressera un enfant à être épargnant et ménageant de sa suffisance, quand il l'aura acquise, et à ne point se formaliser des sottises et des fables qui se diraient en sa présence; car c'est une incivile importunité de choquer tout ce qui n'est pas de notre goût. Qu'il se contente de se corriger soi-même et ne semble pas reprocher à autrui tout ce qu'il refuse à faire, ni contrarier aux mœurs publiques. Licet sapere sine pompâ, sine invidiâ (Il faut avoir raison sans ostentation et sans jalousie).

La susceptibilité offense ceux avec qui nous nous trouvons, parcequ'elle paraît leur reprocher indirectement de manquer aux égards qui nous sont dus. D'ailleurs il suffit d'une personne susceptible pour jeter du froid dans une société nombreuse et détruire l'accord et la bonne harmonie qui régnait.

Cette courte explication de l'incivilité et des causes qui le produisent, nous mène naturellement à mieux comprendre ce que c'est réellement que la politesse.

Pour l'étudier avec soin et l'approfondir, nous allons examiner les différentes formes sous lesquelles elle se manifeste au dehors.

Quoique la politesse soit en réalité une bienveillance intérieure pour nos semblables, elle se fait voir par des formes extérieures; les yeux, la bouche, l'attitude du corps révèlent nos sentiments, et c'est sur cette observation que nous allons établir les règles générales de la politesse.

De la tête.

La tête de l'homme regarde le ciel et présente une face auguste sur laquelle est imprimé le caractère de sa dignité : l'image de l'âme y est peinte : elle brille dans sa physionomie. L'excellence de sa nature perce à travers ses organes matériels et anime d'un feu divin les traits de son visage.

La bienséance et la conscience de sa dignité exige donc que l'homme tienne la tête droite et élevée, dans un état de repos tranquille, sans lui imprimer des mouvements désordonnés.

Les enfants doivent se tenir le plus tranquillement qu'ils le peuvent. Quoique leur âge dispose à leur égard à l'indulgence, cependant ils ne doivent pas agiter la tête sans motifs, ce qui annoncerait ou de l'ennui ou une légèreté excessive. Ils doivent éviter avec le plus grand soin de se gratter la tête ou de passer la main dans leurs cheveux, ce qui serait impardonnable dans une société et surtout à table.

Le visage est le miroir de l'âme, l'interprète de la pudeur ou la preuve vivante de la corruption des sentiments : il est donc nécessaire que la première vue dispose favorablement en notre faveur.

Notre visage indiquera la modestie qu'il faut bien se garder de confondre avec la fausse honte. La modestie craint d'offenser la raison; la fausse honte craint de déplaire aux hommes. L'une évite tout ce qui est criminel, l'autre tout ce qui n'est pas à la mode.

Par conséquent le visage n'aura rien de sévère ni d'affecté, rien de farou-

che, rien de léger ni d'étourdi : tout y doit respirer une gravité douce, une sagesse aimable.

La gaîté, la sérénité du visage ne doivent pas dégénérer en licence ni en légèreté excessive : car alors ce serait montrer peu d'estime pour les personnes avec lesquelles on se trouve.

Ces règles ne sont pas tellement générales qu'elles ne puissent être modifiées selon les circonstances. Ainsi, par exemple, chacun comprend que l'expression du visage ne doit pas être la même dans un salon où se trouvent des hommes graves, et dans la compagnie de camarades de collége; dans une famille accablée de tristesse, ou dans une noce animée par les éclats de gaîté, ou par des danses joyeuses.

L'homme sage doit soutenir avec le même courage la bonne et la mauvaise fortune, quoiqu'à vrai dire, l'enivrement de la prospérité soit plus difficile à supporter pour l'homme énergique que les coups de l'adversité. Il faut donc que son visage n'indique ni l'abattement, ni la joie immodérée.

L'enfant peut avoir le visage gai, mais il évitera avec le plus grand soin ces excès subits de gaîté, ces éclats de rire inextinguibles qui annoncent le peu de surveillance que ses parents ont exercé sur ses premières impressions.

L'enfant aura soin chaque matin de se laver le visage avec de l'eau froide et de se l'essuyer avec un linge blanc. La propreté en fait un devoir rigoureux.

Les jeunes filles-même éviteront de mettre dans l'eau froide qu'elles emploient de l'eau de Cologne, du vinaigre et des préparations cosmétiques : l'expérience a démontré que le meilleur cosmétique était l'eau froide en été, et l'eau légèrement dégourdie dans les grands froids de l'hiver.

Le front est le siége de la douceur, de la fierté de l'homme : il ne faut donc pas le froncer inutilement et y produire des rides transversales qui sont une preuve de la vivacité des passions et de l'emportement habituel.

On doit éviter avec grand soin de froncer les sourcils, ce qui est un signe apparent de fierté ou de mépris : certaines personnes rapprochent les sourcils, ce qui donne à leur visage un air de mauvaise humeur et de violence offensante pour les autres.

Les enfants contractent de mauvaises habitudes : ils froncent les sourcils, ils enflent leurs joues, ils les frappent : tous ces signes extérieurs sont des manques de politesse qu'il faut réprimer.

Les yeux sont l'organe le plus important du visage : c'est à la vue que nous sommes redevables des sensations les plus agréables que nous fassent éprouver les merveilleuses productions de la nature. Il y a de quoi s'étonner lorsqu'on pense à la diversité des objets que l'œil est capable de saisir en même temps et à l'exactitude avec laquelle il juge en un instant de leur situation, de leur figure et de leur couleur. Il veille contre les dangers qui nous environnent, il garde nos pas, il admet tous les objets visibles dont la variété et la beauté servent à nous réjouir.

Sous le rapport moral, les yeux doivent exprimer des sentiments doux et affectueux. Certaines gens ouvrent leurs yeux démesurément, ce qui leur donne un air d'effronterie, de hardiesse et d'insolence; d'autres clignent les yeux par suite de mauvaises habitudes, ce qui donne une apparence de négligence affectée ou de mépris pour ceux qui ont des relations avec nous; d'autres laissent errer leurs yeux à l'aventure, ne les fixant sur rien, ce qui annonce au moins une grande mobilité et une grande étourderie.

On recommandera aux enfans, non seulement de donner à leurs regards une expression de douceur et de bienveillance, mais une expression d'assurance modeste. Les enfants ne gardent aucune mesure : ou ils sont effrontés, ou ils sont d'une timidité désespérante ; c'est à leur faire garder le milieu entre ces deux extrêmes que doivent tendre les efforts de l'instituteur.

On doit empêcher les enfants de se livrer à des amusements dangereux et grossiers tels que ceux de clignoter, de relever les paupières, de loucher, ou de fixer des objets sans but en ouvrant les yeux avec effort. Tous ces jeux qui ont pour but d'exciter le rire des camarades, sont très répréhensibles.

Les enfants sont sujets à des gourmes et à de la vermine ; il faut donc leur faire contracter de bonne heure la coutume de se peigner régulièrement tous les jours. Ces soins de propreté sont très utiles à leur santé.

Nous recommandons aux jeunes gens de ne pas affecter une mode ridicule pour leurs cheveux ; cette recherche annonce des mœurs efféminées. Des cheveux bien peignés chaque jour, surtout dans l'enfance, n'exigent pas l'emploi de pommade ni d'essence pour être lisses, propres et luisans.

Les oreilles sont un des organes les plus précieux. Le conduit auditif est tortueux afin que rien n'y puisse pénétrer; accident qui arriverait, s'il était droit et sans détours. L'entrée ou conque forme des sinuosités qui augmentent le volume de ces sons extérieurs. Platon appelait la vue et l'ouïe les sens de l'âme. L'ouïe est, après la vue, celui qui nous donne le plus d'idées, et qui favorise le plus nos rapports avec nos semblables.

Les enfants ne doivent jamais se nettoyer les oreilles en compagnie, ni même y enfoncer les doigts, lorsqu'ils éprouvent une démangeaison ; ce serait un acte répréhensible de malpropreté.

Le fond de l'oreille est rempli d'une humeur épaisse de la couleur et de la consistance de cire, appelée *cérumen :* elle sert à donner de la souplesse à cet organe. Lorsque le cérumen est trop abondant on peut l'extraire avec un cure-oreille en y prenant quelque précaution ; mais il faut se garder d'y introduire des têtes d'épingle ou d'autres corps durs : il peut en résulter des inflammations et des écorchures très dangereuses et qui font souffrir horriblement.

Il faut nettoyer chaque jour l'enveloppe externe de l'oreille; mais il ne faut pas s'habituer à user trop fréquemment du cure-oreille. L'extraction trop souvent répétée du cérumen amène un endurcissement de l'appareil interne du sens auditif : nous en avons vu des exemples effrayants.

On recommandera encore aux enfants de ne jamais parler à l'oreille de quelqu'un en présence de plusieurs personnes : c'est une impolitesse ; car il semble que l'on veuille user de mystère. C'est une mauvaise coutume chez les enfants que de crier très fort à l'oreille d'un camarade qui ne s'y attend pas. Il est d'autant plus nécessaire d'interdire ce prétendu amusement, qu'il en résulte un ébranlement du nerf auditif qui peut avoir des suites malheureuses.

Le nez est l'organe de l'odorat destiné à faire éprouver à l'homme les impressions qui résultent des particules extrêmement ténues échappées des corps volatilisables. Le soin de cet organe est très important et les enfants le déforment souvent et le rendent hideux par l'introduction de leurs doigts.

On recommandera donc aux enfants de ne jamais introduire les doigts dans les narines, ce qui est malpropre en soi-même, et dégoutant pour ceux qui en sont témoins.

Les enfants de la campagne, qui ont continuellement les doigts pleins de terre et d'ordures, doivent s'abstenir avec le plus grand soin de porter les doigts à leur nez.

Il est essentiel d'habituer les enfants à se moucher dès qu'ils en ont besoin et à ne pas attendre que la nécessité en soit visible à tous les yeux, ce qui est horriblement sale. Le mouchoir doit être renouvelé souvent par les parents, et les instituteurs exigeront que les élèves aient toujours leurs mouchoirs, et suffisamment propres. Quelques enfants déploient leur mouchoir en entier, ce qui est contraire à la politesse. Comme l'action de se moucher a quelque chose de répugnant pour les autres, il faut le faire discrètement et de manière à être remarqué le moins possible. Ainsi on se gardera bien de se moucher avec bruit et d'une manière retentissante : rien n'est plus impoli ; on ne tiendra pas sans cesse son mouchoir à la main ; on ne le posera pas surtout sur une table, sur une chaise, sur un meuble ; on le mettra immédiatement dans sa poche après s'en être servi.

L'habitude de saluer la personne qui éternue et de l'accompagner d'un *Dieu vous bénisse*, est tombée en désuétude. Cependant, si l'on vit dans un pays où il est généralement d'usage de saluer, on fera une très légère inclination de tête, plutôt comme marque de déférence, que pour se soumettre à une habitude peu fondée.

L'usage du tabac est sale et malpropre, et nous engageons bien les instituteurs à recommander aux élèves de s'en abstenir, à moins que certains d'entre eux n'y soient obligés par prescription du médecin.

La bouche et les dents exigent de grands soins de propreté, et nous appelons l'attention des instituteurs et des familles sur ce point important.

Chaque matin on doit se rincer la bouche à plusieurs reprises avec de l'eau fraîche, et passer une brosse ou une petite éponge sur ses dents : c'est le moyen de les entretenir blanches et propres, et de ne pas laisser amasser ce tartre jaune qui en ternit la blancheur naturelle.

Surtout ne passez jamais entre vos dents ni épingles, ni couteaux, ni ciseaux : c'est le moyen infaillible de les gâter. A plus forte raison interdisez aux enfants l'habitude de couper du fil avec les dents, ou d'arracher des clous.

Faire des grimaces, tirer la langue, la passer sur ses lèvres à chaque instant, la faire claquer avec bruit, enfoncer les doigts dans la bouche, sont des actes incivils qu'il faut interdire sévèrement aux enfants.

DE L'ENSEIGNEMENT DU CALCUL.

1er article (1).

Après l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture et l'orthographe, rien, dans nos écoles primaires, n'est aussi utile, aussi nécessaire, que le calcul. Et cependant, tous ceux qui ont inspecté comme nous un grand nombre d'écoles, ont dû être frappés du fâcheux état de cette partie fondamentale de l'instruction primaire.

(1) Voyez pour les instructions sur l'arithmétique, le *Manuel général*, t. II, p. 349 ; t. III, p. 283 ; t. IV, p. 98 et 168.

Les connaissances que la plupart des instituteurs ont en arithmétique sont vagues, incomplètes, inexactes. Il est tout simple, d'après cela, que leurs élèves fassent peu de progrès, et ne retiennent de leurs leçons que des formules routinières, quelquefois fausses, dont ils se servent mécaniquement pour un petit nombre de questions, sans pouvoir rendre compte des procédés qu'ils emploient, sans pouvoir les appliquer aux plus simples problèmes usuels qu'on leur propose.

D'un autre côté, les commissions d'examen se plaignent avec raison, comme nous avons pu nous en convaincre, de la faiblesse des candidats, et surtout de leur ignorance presque absolue du calcul décimal et du système métrique. Il y a quelques années, on aurait pu les excuser jusqu'à un certain point. Alors, les instituteurs et les aspirants, qui voulaient étendre un peu leurs connaissances en arithmétique, étaient obligés d'avoir recours aux savants ouvrages de MM. Bourdon, Lacroix, Reynaud, etc., trop forts et trop étendus pour eux, et dont ils ne retiraient le plus souvent que de la fatigue et du découragement. Maintenant ils ont, dans les livres de MM. Bergery, Ferber, Lamotte, Alexandre Meissas, Michelot, Vernier, Woisard, etc., tout ce que les instituteurs, même du degré supérieur, ont besoin de savoir, présenté avec exactitude, clarté et simplicité.

Ceux qui ne peuvent se procurer ces ouvrages, en trouvent un résumé substantiel dans le *Manuel des aspirants aux brevets de capacité*. Enfin, le *Manuel général* a commencé à donner des *instructions pour les examens*, que des circonstances particulières l'ont forcé d'interrompre dans cette faculté, mais qu'il se propose de continuer incessamment.

Avec de telles ressources, les instituteurs doivent arriver promptement à savoir plus d'arithmétique qu'ils n'ont besoin d'en enseigner. Mais il ne suffit pas que, par leur instruction, ils soient au dessus de leur tâche ; il faut encore qu'ils aient une méthode d'enseignement qui soit bien arrêtée dans leur esprit, dont tous les exercices soient enchaînés et gradués logiquement, et qui leur soit parfaitement familière dans toutes ses parties.

Pour exposer une pareille méthode dans tous ses détails, il faudrait sortir des limites qui nous sont tracées par la nature même de notre recueil. Notre objet, dans le présent article et dans ceux qui le suivront, est seulement de donner des directions pour la marche à suivre et pour le choix des procédés.

La première chose à faire est d'apprendre aux enfants la *numération parlée*, c'est-à-dire la manière de nommer tous les nombres possibles. Pour y parvenir, on se sert ou des dix doigts, ou de traits verticaux tracés sur le tableau noir, ou du *compteur*, appelé aussi *boulier*, ou, ce qui vaut mieux encore, de ces trois moyens convenablement associés.

On sait que le *compteur*, ou *boulier*, est un cadre en bois, portant dix tringles horizontales en fer, sur chacune desquelles sont enfilées et peuvent se mouvoir librement dix boules en bois.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'on ne doit jamais employer, comme on le fait à tort dans quelques écoles, *le compteur à douze boules*, qui n'est nullement propre à familiariser les enfants avec le système décimal.

Il y a deux manières d'employer le *compteur*. Dans la première, on considère les cent boules qui le composent comme cent unités simples ; les neuf premières boules de chaque rangée sont de la même couleur pour toutes les

tringles; la dixième boule doit être d'une couleur qui tranche avec celle des autres, mais qui est la même pour toutes les dixièmes boules.

Dans la *deuxième manière*, les neuf premières boules de la *tringle supérieure* sont aussi de la même couleur, et représentent des unités; la dixième boule sert à compléter la dizaine; mais elle est d'une couleur différente, afin que les enfants apprennent de bonne heure qu'il ne peut y avoir au plus sur chaque tringle que neuf unités de la même espèce, et qu'ils passent sans difficulté de la numération parlée à la numération écrite.

Les neuf premières boules de la *deuxième tringle* représentent les dizaines, et sont de la même couleur que la dixième boule de la première tringle. La dixième boule de cette deuxième tringle sert à compléter dix dizaines; elle est d'une couleur différente que les neuf autres. Les neuf premières boules de la *troisième triangle* représentent les centaines; celles de la *quatrième*, les unités de mille, etc., les neuf premières boules de chaque tringle étant toujours de la même couleur que la dixième boule de la tringle immédiatement supérieure. Ce dernier système permet de compter jusqu'à neuf milliards, 999 millions, 999 mille, 999 unités, tandis que dans le premier on ne compte que jusqu'à cent. Peut-être serait-il bon d'avoir les deux instruments, et de n'employer le second que lorsque les enfants seraient bien familiers avec le plus simple.

L'usage de celui-ci est tellement connu, qu'il est inutile d'indiquer aux instituteurs le parti qu'ils peuvent en tirer, non seulement pour la numération des cent premiers nombres, mais encore pour enseigner à faire de tête les quatre premières règles sur les nombres d'un seul chiffre.

Le *compteur*, ou *boulier complet*, que nous proposons, est beaucoup moins connu; nous ne sommes même pas certains qu'il ait été exécuté tel que nous venons de le décrire. Il nous paraît donc nécessaire d'en expliquer l'emploi, tel que nous le concevons.

Lorsque les enfants reconnaissent bien et nomment sans hésiter les dix premiers nombres formés avec les boules de la première tringle, on leur fait remarquer que, pour compter au delà de dix ou d'une dizaine, il faut ajouter aux boules de cette tringle une ou plusieurs boules de la deuxième, une, par exemple, pour former le nombre onze; mais qu'on peut représenter ce nombre d'une autre manière, en faisant la convention que chaque boule de la deuxième tringle vaudra les dix boules de la première, de sorte que *onze* sera figuré par *une* boule de la deuxième tringle et *une* de la première; *douze* par *une* boule de la deuxième tringle et *deux* de la première, etc. On arrivera ainsi jusqu'à *vingt*, qu'on représentera ou par une *boule* de la deuxième tringle et les *dix* boules de la première, ou, ce qui vaut mieux, par *deux* boules de la deuxième tringle. On indiquera les nombres de *vingt à trente*, au moyen de deux boules de la deuxième tringle, auxquelles on associera successivement une, deux, trois, etc., boules de la première. On représentera d'une manière analogue tous les nombres jusqu'à *cent*, et alors on conviendra qu'une boule de la troisième tringle représente *dix* boules de la deuxième, ou *cent* boules de la première, et l'on formera par la combinaison des boules des trois premières tringles tous les nombres compris entre cent et mille. Nous ne pousserons pas plus loin cette explication, qui nous semble suffisante pour bien faire comprendre les avantages de notre système.

Lorsque les élèves sont à leurs places, on leur fait répéter, avec leurs doigts et leurs mains, ce qui se fait sur le *compteur*, en convenant que les deux

mains, placées l'une sur l'autre, représentent une dizaine ou une boule de la deuxième tringle, etc. Avec quelques signes subsidiaires, les mains et les doigts pourraient exprimer tous les nombres du *compteur*; mais alors ce moyen deviendrait trop compliqué, et nous pensons qu'il faut en borner l'usage aux nombres compris entre un et cent.

Si les élèves sont devant le tableau noir, on leur fait représenter les nombres indiqués sur le compteur par des traits verticaux ou unités placés sur des lignes horizontales, comme on le voit ci-dessous, en ayant soin de séparer des neuf autres, le dixième trait à droite.

1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	unités.
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	dizaines.
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	centaines.
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	mille.
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	dizaines de mille.
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	centaines de mille.
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	million.
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	dizaines de millions.
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	centaines de millions.
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	milliards ou billions.

La ligne supérieure figure les *unités simples;* la deuxième ligne en descendant, *les dizaines ;* la troisième *les centaines*, etc.

Le *compteur* étant placé à côté du tableau noir, dans le cercle formé par les élèves, on peut faire plusieurs exercices. Le maître énonce un nombre; le premier élève le figure sur le *compteur,* ensuite le deuxième élève indique sur le tableau noir avec des *traits verticaux* le nombre que son voisin vient de former sur le *compteur ;* le troisième élève *nomme* le nombre ainsi représenté de deux manières différentes. On reprend les mêmes exercices sur un autre nombre, et, on conçoit qu'en les variant et en les mêlant sans cesse, on captive l'attention des élèves, et l'on finit par rendre leur mémoire indépendante de l'ordre naturel des nombres, ordre qu'on est obligé de suivre rigoureusement dans les premières leçons.

Dès que les élèves peuvent 1° nommer tous les nombres figurés sur le *compteur* ou sur le *tableau noir* avec des traits verticaux ou avec les *mains et les doigts* pour les cent premiers nombres : 2° figurer sur le *compteur* et sur le *tableau noir* ou avec *les mains et les doigts* tous les nombres qu'on leur dicte; 3° exécuter au moyen de ces divers procédés les quatre règles sur de petits nombres; alors, disons-nous, on leur fait remarquer combien ces moyens de représenter les nombres sont longs et embarrassants, on leur dit qu'il en existe un autre beaucoup plus rapide et plus simple, et l'on arrive ainsi naturellement à l'emploi des chiffres, avec la certitude qu'ils le comprendront sans beaucoup d'efforts, et qu'ils auront sur cet objet important des idées nettes qui manquent à la plupart des jeunes élèves.

EXERCICES D'ARITHMÉTIQUE,

AVEC SOLUTIONS ET RAISONNEMENTS.

Les exercices que nous offrons aux instituteurs sont tirés de l'ouvrage de M. Saigey ayant pour titre : *Problèmes d'arithmétique et exercices de calcul* (1). De tous les recueils de ce genre, nous pouvons affirmer qu'il n'en est pas d'aussi applicable que celui de M. Saigey. D'ailleurs la distribution méthodique des matières, la clarté de la rédaction, la nouveauté des applications font de ces problèmes un véritable cours de calcul aussi utile aux élèves qu'aux instituteurs. L'auteur, après avoir donné un grand nombre d'exercices sur la numération, les fractions décimales, les quatres règles simples ou accompagnées de nombres décimaux, les fractions ordinaires et les nombres complexes, présente une foule de problèmes intéressants sur les comparaisons des mesures de longueur, de surface, de volume et des monnaies anciennes et nouvelles ; il traite successivement des proportions, de la règle de trois simple et composée, de l'intérêt de l'argent, des rentes, des escomptes, des assurances, des questions de société, des questions sur les mélanges et les alliages, sur les matières d'or et d'argent, sur les changes et les arbitrages, sur les fonds publics étrangers, sur les progressions, sur les annuités et les amortissements, sur les rentes viagères, les assurances et les tontines, sur les permutations et les combinaisons, sur le jeu de dé, sur la loterie. Il termine par des questions sur la géométrie, l'astronomie, les calendriers, la géodésie, la géographie, la mécanique, la physique, la chimie et la métrologie.

M. Saigey, ancien élève de l'école normale, a traité ces questions en homme qui se sent maître de son sujet. Les instituteurs des plus petites écoles et ceux des écoles supérieures y trouveront de quoi satisfaire pleinement aux besoins de leur enseignement dans un choix de quinze cents questions très variées dans leur forme et dans leur portée.

L'auteur a publié, pour les instituteurs seulement, un livre contenant toutes les solutions ; mais ces solutions ne sont pas accompagnées du raisonnement qui s'y applique, et l'on ne peut en faire un reproche à M. Saigey. En effet, le volume serait devenu trois fois plus gros, et par suite aurait du être vendu à un prix élevé qui n'atteignait plus sa destination primitive.

Le raisonnement que nous allons appliquer à un certain nombre d'exercices, mettront tous les instituteurs sur la voie d'en préparer d'analogues pour l'enseignement de leurs élèves.

Premier problème.

On achète 10 francs un petit cochon ; cet animal consomme 164 mesures de son à 25 centimes la mesure. Tué et vidé, il pèse 120 livres. A combien revient la livre de cette viande?

(1) Problèmes d'arithmétique et exercices de calcul sur les questions ordinaires de la vie, sur la géomètrie, la mécanique, l'astronomie, la géographie et la chimie, et servant de complément à tous les traités élémentaires d'arithmétique ; par M. Saigey. 1 vol. in-18, contenant plus de 1500 questions. Paris, 1831. 2[e] édition. Librairie de L. Hachette. Prix, broché, 75 c. ; les mêmes, suivis des réponses, prix, broché, 1 fr. 20 c.

Raisonnement et solution.

164 mesures de son à 25 centimes la mesure, coûtent 41 francs ; et, comme le prix d'achat est de 10 francs, le cochon revient à 51 francs. Tué et vidé, il pèse 120 livres ; donc les 120 livres coûtent 51 francs, et par conséquent une seule livre coûte 120 fois moins ; donc il faut diviser 51 par 120. Le quotient 0 f. 425 indique le prix de la livre de cochon qui est de 42 centimes et demi.

Deuxième problème.

La livre de sucre vaut 1 franc 15 centimes, et la livre de café 1 franc 85 centimes. On veut dépenser 100 francs pour achat d'une égale quantité de sucre et de café. Combien de livres aura-t-on de l'une et de l'autre denrée ?

Raisonnement et solution.

Il est évident que puisque le café coûte plus cher que le sucre, on n'aura ni autant de livres de sucre que 1 . 15 est contenu dans 50 francs moitié de 100 francs, ni autant de livres de café que 1 . 85 est contenu dans 50 fr. Si nous ajoutons 1 f. 15 c. à 1 f. 85 c. nous aurons 3 francs pour le prix d'une livre de sucre et d'une livre de café. Or, nous avons autant de livres de sucre et de café que 3 sera contenu de fois dans 100. Il faudra donc acheter 33 livres 1/3 de sucre et 33 livres 1/3 de café. En effet 33 livres 1/3 de sucre à 1 fr. 15 c. produisent 38 fr. 33 c., et 33 livres 1/3 de sucre à 1 fr. 85 c. produisent 61 fr. 67 c. Or 38 fr. 33 c. et 61 fr. 67 c. donnent exactement pour somme 100 francs.

Troisième problème.

Quelqu'un achète un ballot de marchandises pour 560 francs payables dans 4 mois, et le revend aussitôt 580 francs payables dans 6 mois. L'intérêt de l'argent étant compté à raison de 6 pour cent par an, on demande quel est le bénéfice du vendeur ?

Raisonnement et solution.

560 francs payables dans 4 mois, ne valent pas réellement 560 francs mais seulement 560 diminués de l'intérêt de 560 francs pendant 4 mois à 6 pour cent par an (intérêt légal du commerce.) Or 550 francs à 6 pour cent donnent 33 francs 60 c. pour une année d'intérêts, et par conséquent le tiers de 33 fr. 60 c. ou 11 fr. 20 c. pour 4 mois ; donc 560 francs payables dans 4 mois valent dans le moment actuel 548 francs 80 centimes. 580 francs payables dans 6 mois représentent 580 francs diminués de l'intérêt pendant 6 mois ; or, 580 à 6 pour cent donnent pour l'année 34 fr. 80 c. d'intérêt dont la moitié pour 6 mois est de 17 fr. 40 c. Retranchant 17 fr. 40 c. de 580 fr. nous voyons que 580 fr. payables dans 6 mois, ne valent en réalité que 562 fr. 40 c. Le problème se trouve donc réduit à celui-ci : un marchand qui achète un ballot de marchandises pour 548 fr. 80 c., le revend pour 562 fr. 60 c., combien gagne-t-il? Or, ce dernier problème se résout par une simple soustraction et donne pour solution 13 fr. 80 c.

Quatrième problème.

Un marchand achète une douzaine de vases au prix de 15 francs la

douzaine. En les transportant, il casse 5 vases, à quel prix doit-il revendre ceux qui lui restent pour faire un bénéfice total de 60 francs?

Raisonnement et solution.

Le marchand ayant payé 12 douzaines de vases à 15 francs la douzaine, a déboursé 180 francs, mais comme il en a cassé 5, au lieu d'avoir 12 fois 12 ou 144 vases, il n'en a plus que 139. S'il veut gagner 60 francs, il devra donc vendre 139 vases 180 francs plus 60 francs ou 240 francs. Il ne s'agit plus, pour trouver le prix d'un vase, que de diviser 240 par 139, et le quotient 1 franc 72 cent., indique le prix d'un vase.

Cinquième problème.

On achète 100 kilogrammes de marchandises qu'on espère revendre dans le courant d'une année. Le kilogramme de cette marchandise coûte 5 francs 60 cent.; et, pour en faire l'acquisition, l'acheteur a emprunté de l'argent à 5 pour cent par an. A quel prix doit-il revendre cette même marchandise pour faire un bénéfice de 8 pour cent sur le prix d'achat?

Raisonnement et solution.

Malgré la complication de l'énoncé, ce problème est assez simple. 100 kilogrammes à 5 francs 60 cent. coûtent 560 francs argent comptant, mais comme l'acheteur a été obligé d'emprunter à 5 pour cent, il a donné 28 francs d'intérêt, par conséquent les 100 kilogrammes lui reviennent à 588 francs, mais il veut faire un bénéfice de 8 pour cent sur le prix d'achat, ce qui doit augmenter les 588 francs de 8 pour cent ou de 47 francs, c'est-à-dire les porter à 635 francs. Si 100 kilogrammes doivent se vendre 635 francs, un seul kilogramme coûtera 6 francs 35 cent.

Sixième problème.

Un libraire, voulant calculer la dépense d'impression d'un livre de 35 feuilles, fait le compte suivant : 30 francs de composition et 5 francs de correction par feuille; la rame de papier de 500 feuilles à 12 francs, le brochage à 30 centimes le volume, la couverture à 5 centimes, et 85 francs de menus frais. D'après ces données, on veut savoir le prix coûtant de l'édition tirée à 1,000 exemplaires et les prix coûtants de chaque volume. Le libraire vendra l'ouvrage au double du prix coûtant. Quel sera le prix du volume?

Raisonnement et solution.

35 feuilles à 1,000 exemplaires font 35,000 feuilles qui exigeront 70 rames à 12 francs ou 840 francs : 35 francs par feuilles de composition et de correction, font pour l'ouvrage entier 35 fois 35 francs ou 1225 francs; 1,000 volumes à 30 centimes de brochage coûtent 300 francs; 1,000 couvertures à 5 centimes coûtent 50 francs; si on ajoute à toutes ces sommes partielles 85 francs de menus frais on aura un total de dépense de 2,500 francs, ce qui mettra à 2 francs 50 cent., prix coûtant, l'exemplaire que le libraire vendra 5 francs.

Septième problème.

Une bonne femme tricote des bas de laine qu'elle vend au prix de 56 sous la paire. La laine lui coûte 32 sous la livre, et 8 paires pèsent juste 3 livres. On demande ce qu'elle gagne par paire de bas et ce qu'elle gagne par jour, sachant qu'elle fait 5 bas par semaine?

Raisonnement et solution.

Si 8 paires de bas pèsent juste 3 livres, on emploie pour 4 francs 80 cent. de laine pour faire 16 bas, et le seizième de 4 francs 80 cent. pour faire un seul bas ou 30 centimes. Elle fait 5 bas dans une semaine et dépense par conséquent pour 1 francs 50 centimes de laine. Puisqu'elle vend la paire de bas 56 sous, elle vend un bas 28 sous, et par conséquent elle vend le travail de sa semaine 7 francs. Si nous déduisons de cette somme 1 franc 50 centimes déboursés pour achat de laine, il lui restera 5 francs 50 cent. pour son travail. Il ne restera plus qu'à diviser 550 par 6, nombre des jours ouvrables et on aura pour le prix de chaque journée 91 centimes ou 18 sous 4 deniers. D'un autre côté, comme elle vend chaque paire de bas 56 sous et qu'elle y emploie 12 sous de laine, nous voyons qu'elle gagne 44 sous par paire de bas.

Huitième problème.

Un ouvrier était employé depuis 6 jours à un certain ouvrage lorsque sa femme est venue à son aide; 3 jours après leurs 2 enfants se sont aussi employés à ce travail qui a été terminé le lendemain de leur arrivée, ensorte que ces derniers n'y ont pris part que deux jours. L'homme est payé à raison de 4 francs par jour, la femme à raison de 3 francs, et chacun des enfants à raison de 75 centimes. On demande ce qu'il revient à cette famille.

Raisonnement et solution.

Nous allons chercher d'abord le nombre de jours que les enfants, la mère, et le père ont travaillé. Les enfants ont travaillé 2 jours, la femme a travaillé 5 jours et le mari 11 jours. 11 journées du mari à 4 francs font 44 francs; 5 journées de la femme à 3 francs font 15 francs; 2 journées d'enfants à 1 franc 50 cent., pour les deux font 3 francs. En ajoutant toutes ces sommes le total 62 francs indique ce qui est dû à la famille.

Neuvième problème.

Un ménage consomme deux fois plus de sucre que de café. La dépense, pour ces deux objets, est de 9 francs par semaine. Quelle est alors la consommation du sucre et celle du café durant ce temps-là, le sucre étant payé 1 franc la livre, et le café 1 franc 60 cent.?

Raisonnement et solution.

Si le sucre et le café coûtaient la même somme, il serait facile de déterminer immédiatement la quantité de chacune de ces marchandises consommée dans une semaine; mais comme il n'en est pas ainsi, voici le raisonnement que nous employons pour arriver au résultat. Quand on dépense 1 franc 60 cent.

de café on dépense 2 francs de sucre, ou en totalité 3 francs 60 cent. Or, je vois qu'il y a le même rapport entre 3 francs 60 cent., prix d'une livre de café et de deux livres de sucre, et 9, prix d'un certain nombre de livres de café et du double de ce nombre de livres de sucre qu'entre 2 francs de sucre, et le véritable nombre de livres de sucre, ce qui me donne la proportion $3.60 : 9 :: 2 : X = \frac{18}{3.60}$ ou 5 livres; et comme on dépensait la moitié moins de café, on consommait donc seulement 2 livres et demie de café. Or, 5 livres de sucre à 1 franc donnent 5 francs, et 2 livres et demie de café à 1 franc 60 cent. donnent 4 francs, ce qui forme le total de la dépense ou 9 francs.

Dixième problème.

Quand on ne donne que les trois côtés d'un triangle voici comment on en calcule la surface : on fait la somme des trois côtés et on en prend la moitié; puis on retranche tour à tour de cette demi somme chacun des côtés; ensuite on fait le produit de cette demi somme par ces trois différences successives, pour en prendre enfin la racine carrée, laquelle exprimera la surface cherchée. D'après cela, on demande la surface d'un triangle dont les trois côtés sont de 5, de 9 et de 10 mètres.

Détail du calcul.

5	12	12	12	7
9	5	9	10	3
10	7	3	2	21
24				2
moitié 12				42
				12
				84
				42
				504

504	22.45
4	42
10.4	44.4
8 4	4485
2 000	
1 776	
22400	
22425	

La surface est donc de 22 mètres carrés 45 décimètres carrés.

Autre supposition.

Si les trois côtés du triangle étaient de 24 mètres 50 centimètres, de 26 mètres 65 centimètres et de 21 mètres 80 centimètres, quelle serait la surface en mètres carrés, décimètres carrés et centimètres carrés?

Détail du calcul.

```
   24.50     36.47    36.47    36.47      11.97      117.5454
   26.65     24.50    26.65    21.80       9 82       14 67
   21.80     -----    -----    -----     -------    -----------
   -----     11.97     9.82    14.67       2394       8228178
   72.95                                   9576      7052724
moitié 36.47   1724m 39                   10773     4701816
                 56  47                  -------  1175454
             -----------                 117.5454 -----------
              12070  75                           1724.591018
              68975  6       6.28.88.50.33 | 250.7757
            1034634          4             |---------
            517317           -----         | 45
           -----------       22.8            5007
            62888.50  33     22 5            50147
                             -----           501545
                               5885.0        5015507
                               3504.9
                               -------
                                580133
                                351029
                                -------
                                 291040.0
                                 250772.5
                                 ---------
                                  4026750.0
                                  3510854.9
                                 -----------
                                  5158951
```

La superficie du triangle est donc de 250 mètres carrés, 77 décimètres carrés, 57 centimètres carrés.

Onzième problème.

Un petit marchand achète à 9 francs la douzaine des objets qu'il revend en détail 18 sous la pièce. En outre, on lui fait une remise de 5 pour cent sur le prix d'achat et on lui donne le treizième par-dessus la douzaine. Quel est le bénéfice de ce petit trafiquant sur la vente de chaque objet ?

Raisonnement et solution.

Puisqu'on lui fait une remise de 5 pour cent sur le prix d'achat, il ne paie donc que 8 livres 11 sous, et par conséquent un seul objet lui revient à 13 sous et $\frac{2}{13}$, ce que l'on trouve en divisant 8 livres 11 sous par 13. Et comme il revend en détail chaque objet 18 sous, il a donc pour bénéfice 4 sous et $\frac{11}{13}$.

Douzième problème.

Un rentier refuse de prêter 1,500 francs pour un an, à une personne qui offrait 5 pour cent d'intérêt ; cette personne revient au bout de 5 mois offrir 6 pour cent d'intérêt par an pour le même capital resté sans placement et qu'elle devra rembourser au bout de 9 mois. Le rentier aura-t-il perdu ou gagné en différant le placement de son capital ?

Raisonnement et solution.

Pour apprécier la différence, s'il y en a une, nous allons réduire le problème à une plus simple expression. 5 pour cent sur 1,500 francs forment-ils un intérêt plus considérable ou moins considérable que 6 pour cent sur la même somme pendant 9 mois. Or, 5 pour cent sur 1,500 francs pendant un an donne 75 francs d'intérêt; 6 pour cent sur 15 francs pendant un an donne 90 francs d'intérêt; par conséquent, 45 francs pour 6 mois, et 22 fr. 50 cent. pour trois mois, ou 67 francs 50 cent. pour 9 mois. Le rentier a donc perdu 7 francs 50 cent. à ne pas conclure de suite le premier contrat de prêt.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

RUSSIE.

RÈGLEMENT SUR L'ÉDUCATION PARTICULIÈRE EN RUSSIE.

Le Journal de St-Pétersbourg a publié dernièrement un Ukase de S. M. l'empereur de Russie sur l'éducation particulière. Nous nous empressons de faire connaître ce document dans ses parties qui nous ont paru les plus intéressantes.

« En soumettant successivement à un mûr examen toutes les parties qui constituent l'éducation nationale, et en invitant tous nos fidèles sujets à concourir au but que nous nous proposons d'atteindre, et qui est si intimement lié au bien-être de tous et de chacun, nous avons reconnu la nécessité d'établir une liaison directe entre l'éducation domestique et l'éducation publique. A cet effet, nous avons ordonné au Ministre de l'instruction publique de rédiger un règlement en vertu duquel, d'une part, les individus qui se consacrent avec honneur et utilité à l'éducation domestique sont appelés à prendre place parmi les fonctionnaires de l'État attachés au dit ministère, de l'autre, se trouvent déterminées les règles d'admission et les devoirs que le gouvernement leur impose en échange des droits et des priviléges qu'il leur accorde.

« Ce réglement ci-annexé, confirmé par nous, est une nouvelle manifestation de notre invariable volonté d'organiser sur des principes solides un système complet qui embrasse toutes les branches de l'éducation nationale, et lui imprime une direction constante, analogue aux vœux de tous les hommes éclairés et conforme à notre sollicitude pour la prospérité morale de notre chère patrie. »

Principales dispositions du règlement sur l'éducation domestique.

Art. 1. Il est établi, pour ceux qui se vouent à l'éducation domestique, deux catégories sous le titre d'*instituteurs* et de *précepteurs*.

Art. 5. Ceux qui désirent participer aux avantages énoncés dans le règle-

ment doivent être sujets russes. — § 7. Les sujets étrangers qui auront obtenu le droit d'exercer ces fonctions, et qui néanmoins ne désireront pas prêter le serment de sujets russes, pourront librement jouir du droit qui leur aura été accordé, sans participer toutefois aux avantages et priviléges énoncés ci-après.

Art. 8. Les personnes des deux sexes qui se bornent à donner des soins à l'éducation physique, ne sont soumis à aucun examen de capacité. On se bornera à leur demander les témoignages usités de moralité et de bonne conduite.

Art. 9. Le titre d'instituteur appartient exclusivement à ceux qui auront achevé leurs cours dans l'une des universités de l'empire et reçu leur inscription d'étudiant ou le diplôme d'un degré universitaire. — Le titre de précepteur s'accorde à ceux qui, sans avoir fait leur cours d'université ou sans être gradués, auront subi un examen de capacité, à l'effet de prouver qu'ils possèdent, non seulement une connaissance générale des objets nécessaires, mais encore une connaissance exacte des parties de l'enseignement auxquelles ils voudront se livrer.

Art. 17. Les étrangers qui voudront venir en Russie pour exercer quelques unes des fonctions de l'éducation domestique auront à se pourvoir d'un attestat particulier de la légation impériale établie dans les lieux où ils résident. — Ceux qui, en vertu de ce règlement, auront acquis le titre d'instituteur ou de précepteur pour l'éducation domestique, sont comptés au service effectif et attachés au ministère de l'instruction publique. Aussi long-temps qu'ils exercent ces fonctions, il obtiennent le droit de porter le petit uniforme du dit ministère.

Les articles 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37 règlent l'admission et l'avancement des instituteurs et des précepteurs dans l'ordre du service effectif.

Art. 36. Dix années de service irréprochable et dûment attesté donnent le droit d'obtenir une médaille qui sera d'or pour les instituteurs, et d'argent pour les précepteurs. Cette médaille, attachée au ruban de l'ordre de Saint-Alexandre-Nevski, se porte à la boutonnière.

Art. 40. Il sera accordé à ceux qui auront 15, 20 et 25 ans de fonctions honorablement exercées, la croix de Sainte-Anne et celle de l'ordre de Saint-Stanislas.

Art. 41. 35 ans de service donnent la faculté d'obtenir, à l'instar des fonctionnaires civils, la croix de l'ordre de Saint-Vladimir.

Art. 42. Le titre d'*Instituteur émérite* sera accordé à ceux qui, dans un espace de 25 années utilement vouées à l'éducation domestique, auront fourni au moins trois étudians reçus avec ce titre dans une des universités de l'empire.

Art. 46. L'instituteur et le précepteur qui auront vieilli dans l'exercice de leurs fonctions, ou qu'une maladie incurable aura mis hors d'état de les exercer, obtiendront une subvention viagère sur la caisse de secours établie à cet effet à la caisse de l'instruction publique.

L'article 47 porte que les orphelins des deux sexes pourront être placés, aux frais de la couronne, dans les établissements d'instruction publique.

Les articles 51 et 53 rendent communes aux femmes qui se vouent à l'éducation domestique les dispositions du règlement concernant les examens et certificats à fournir.

Le titre VI traite de la formation de la caisse de secours.

Le titre VII traite de la pénalité attachée aux infractions de ce règlement. Les personnes, soit du pays, soit étrangères, qui exerceront les fonctions, soit d'instituteurs, soit de précepteurs dans les maisons des particuliers sans l'autorisation du gouvernement, seront pour la première fois condamnées à une amende de 250 roubles au profit de la caisse de secours. Une pareille somme sera payée à la même caisse par les parents qui auront gardé chez eux un instituteur sans attestat. La récidive sera punie, quant aux étrangers, par l'expulsion hors du pays, quant aux Russes, par des poursuites judiciaires. Le Ministre de l'instruction publique portera à la connaissance de S. M. Impériale les noms des parents ou des tuteurs qui auront enfreint, à cet égard, les règles énoncées dans ce règlement.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

Nous allons extraire du *tableau général de l'emploi des fonds affectés à l'instruction primaire, pendant l'année* 1834, quelques notes qu'il n'est pas sans intérêt de comparer avec les résultats obtenus l'année précédente.

I. L'article 13 de la loi du 28 juin 1833 impose à l'Etat l'obligation de fournir des subventions aux communes pour acquitter le complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales et les dépenses des écoles normales, lorsque les ressources locales qu'elle met à leur disposition pour cet objet sont insuffisantes.

Dix départements seulement ont eu à demander des subventions à l'Etat pour acquitter les dépenses ordinaires de leurs écoles primaires communales. Ces subventions se sont élevées à 183,588 fr. 34 c. Au fur et à mesure que de nouvelles écoles seront établies, ces subventions devront être plus considérables. Cette dépense n'avait pas lieu les années précédentes.

Dans la vue d'accélérer l'établissement des écoles normales primaires et d'améliorer l'organisation de celles qui existaient déjà, il avait paru nécessaire de fonder des bourses dans ces écoles, et de leur accorder une subvention annuelle pour servir à acquitter le traitement du directeur et des maîtres-adjoints, indépendemment des secours accordés pour frais de premier établissement. Le Ministre n'a pas cru devoir modifier cet état de choses après la promulgation de la loi du 28 juin 1833, et il a continué à entretenir le même nombre de bourses et à fournir les mêmes subventions à ces écoles, même lorsque les départements auxquels elles appartiennent pouvaient acquitter toutes les dépenses de l'instruction primaire avec leurs propres ressources.

Les subventions accordées en 1834 pour ces écoles se sont élevées à....................................	261,837 fr. 02 c.
En 1833, elles n'avaient été que de............	238,061 75
Différence en plus............	23,775 fr. 27 c.

Cette différence provient de ce que douze nouvelles écoles ont été récemment ouvertes. Le nombre de ces établissements n'était, il y a un an, que de soixante-deux. Il s'élève aujourd'hui à soixante-quatorze. Deux départements n'ont pas encore rempli les obligations que leur impose la loi relativement à l'entretien d'une école normale : ce sont les Bouches du-Rhône et la Seine. Le conseil général du Doubs a voté les fonds nécessaires pour l'entretien de son école normale ; mais elle n'est pas encore ouverte, parce que des difficultés se sont élevées sur le choix de la ville dans laquelle elle serait établie. Le conseil général sera appelé à émettre un nouvel avis sur cet objet dans sa prochaine session. Les neuf autres départements sont réunis à un département voisin pour l'entretien d'une école normale primaire.

Le nombre des élèves des écoles normales primaires, qui n'était en 1834

que de..	1,944
s'élève en 1835 à..	2,567
Différence en plus..................	623

II. Neuf cent quatre-vingt-seize communes ont reçu en 1834 des secours pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école. Ces secours se sont élevés à 760,577 fr. 98 c. : terme moyen par commune, 764 fr.

En 1833, douze cent soixante-douze communes avaient reçu pour le même objet des secours qui s'élevaient à 856,782 fr. : terme moyen, 674 fr.

Ainsi la différence en moins que présentent les allocations de 1834, comparées à celles de 1833, est, pour le nombre des communes, de deux cent soixante-seize, et, pour le montant des subventions, de 96,204 fr. 02 c.

Cette différence est expliquée par l'obligation où l'on s'est trouvé de fournir aux communes, pour les dépenses ordinaires de leurs écoles primaires communales de 1834, une subvention de 183,588 fr. 34 c. Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, cette dépense n'existait pas pour les années antérieures. Si on n'avait pas dû la faire, cette somme aurait été consacrée aux secours pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école, qui se seraient alors trouvés de 87,384 fr. 32 c. plus élevés qu'en 1833.

D'après les derniers relevés transmis par les préfets, le nombre des maisons d'école appartenant aux communes, qui n'était, en 1833, que

de..	10,316
s'est élevé, en 1834, à..	11,279
Différence en plus..................	963

nombre à peu près égal à celui des communes qui ont reçu des secours pour cet objet en 1834.

III. Cent trente-une communes ont reçu en 1834 des secours pour frais de premier établissement, acquisition ou entretien du mobilier des écoles. Ces secours se sont élevés à 31,180 fr. 50 c. : terme moyen par commune, 238 francs.

En 1833, trois cent quarante-deux communes avaient reçu pour le même

objet des secours qui s'élevaient à 132,374 fr. 82 c. : terme moyen par commune, 387 francs.

Ainsi, la différence en moins que présentent les allocations de 1834, comparées à celle de 1833, est, pour le nombre des communes, de deux cent onze, et, pour le montant des secours, de 101,194 fr. 32 c.

On remarquera peut-être que dans quelques départements les communes n'ont reçu aucune allocation, ou n'ont obtenu qu'une faible allocation pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école et achat de mobilier. L'intention de l'administration était de distribuer dans chaque département une somme égale au centième de la dépense qu'auraient à faire pour se procurer des maisons d'école les communes qui n'en possèdent pas. Mais il n'est arrivé aucune demande de secours pour quelques départements, et on s'est trouvé dans la nécessité de reporter à d'autres départements les allocations qu'on avait réservées pour ceux qui n'ont reçu que de faibles secours ou même qui n'en ont point reçu. De nouvelles recommandations seront adressées aux préfets de ces départements, pour qu'ils invitent les communes à se mettre en mesure de devenir propriétaires de maisons d'école.

IV. Dix-huit cent vingt-trois instituteurs et institutrices en exercice, ou qui ont cessé leurs fonctions et se trouvent dans l'indigence, ont reçu, en 1834, des encouragements ou des secours qui s'élèvent ensemble à 110,715 fr. 97 c. : terme moyen, 61 francs.

En 1833, on avait accordé pour le même objet à neuf cent trente-un instituteurs et institutrices 68,680 fr. 81 c. : terme moyen, 74 francs.

Ainsi, la différence en plus que présentent les encouragements et les secours distribués en 1834 comparés à ceux distribués en 1833 est, pour le nombre des instituteurs et des institutrices, de cent quatre-vingt-douze, et, pour le montant des allocations, de 42,035 fr. 16 c.

Les allocations que l'on a cru devoir accorder à plusieurs instituteurs communaux très âgés et peu capables, pour les déterminer à renoncer à leurs fonctions, sont cause de cette différence. Les places de ces anciens instituteurs ont été remplies par des élèves-maîtres récemment sortis des écoles normales primaires.

Cette nature de dépense éprouvera une forte réduction à partir de 1835.

V. La loi a voulu procurer aux enfants des familles indigentes la fréquentation entièrement gratuite des écoles primaires. L'administration devait dès lors prendre des mesures pour qu'ils reçussent gratuitement les livres dont ils ont besoin pour suivre les cours de ces écoles. Une somme de 130,604 fr. 75 c. a été affectée à cette dépense en 1834, ainsi qu'à l'achat de cartes géographiques et de globes aérophyses, pour les écoles normales et les écoles primaires communales. Cette dépense n'avait été que de 86,292, fr. 62 c. en 1833. Les communes et les départements doivent concourir à cette œuvre. L'administration les y a invités : les allocations qu'ils fourniront pour cet objet diminueront d'autant celles qu'a, jusqu'à présent, données le gouvernement.

Le surplus du crédit porté dans le budget de l'État pour l'instruction primaire a été employé en secours pour création de salles d'asile, de cours d'adultes ou en allocations à des établissements normaux destinés à former des instituteurs et des institutrices. Ces diverses allocations sont détaillées dans le tableau général qui suit la présente note.

Les conseils généraux ont répondu avec le plus honorable empressement à l'appel de l'administration, et lui ont fourni les moyens de donner une plus forte impulsion à la propagation et à l'amélioration de l'instruction primaire. Aucun département n'a été imposé d'office en 1834, tandis qu'on avait dû recourir à cette mesure pour quatre départements en 1833. Les allocations des conseils généraux pour les dépenses de l'instruction primaire de 1835 se sont élevées à.................................. 3,758,583 fr. 82 c.

Elles ne s'étaient élevées pour 1834 qu'à........ 2,903,695 12

Différence en plus........................ 854.888 fr. 70 c.

qui revient à 29 p. %.

INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

RAPPORT DU NOMBRE DES ÉLÈVES A LA POPULATION TOTALE (1).

Académies.	En 1817.	En 1820.	En 1823.	En 1829.	En 1833.
Aix	le 50e	le 45e	le 40e	le 36e	le 25e
Amiens	18e	12e	11e	11e	10e
Angers	110e	74e	58e	61e	40e
Besançon	15e	11e	10e	10e	10e
Bordeaux	66e	69e	69e	44e	31e
Bourges	126e	68e	51e	73e	48e
Caen	45e	32e	27e	38e	22e
Cahors	45e	47e	46e	38e	34e
Clermont	190e	189e	187e	109e	52e
Dijon	17e	15e	13e	16e	12e
Douai	18e	17e	14e	14e	13e
Grenoble	158e	80e	52e	43e	19e
Limoges	91e	92e	93e	110e	52e
Lyon	113e	45e	27e	31e	28e
Metz	14e	11e	10e	10e	9e
Montpellier	42e	46e	39e	47e	25e
Nancy	17e	15e	11e	10e	10e
Nîmes	56e	33e	28e	40e	25e
Orléans	95e	128e	42e	54e	28e
Paris	23e	18e	15e	24e	13e
Pau	27e	18e	23e	35e	17e
Poitiers	65e	39e	38e	50e	26e
Rennes	567e	150e	115e	96e	80e
Rouen	30e	24e	20e	15e	18e
Strasbourg	14e	12e	9e	9e	9e
Toulouse	75e	69e	52e	34e	35e

Ces proportions ont été établies, pour les quatre premières époques,

(1) Ces renseignements sont extraits des pages 222 et 922 du *Code universitaire*, publié par M. Ambroise Rendu, 2e édit. Nous rendrons prochainement un compte détaillé de cet ouvrage important.

Le *Code universitaire* se vend chez Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, no 12.

d'après les tableaux envoyés par les recteurs, et, pour 1833, d'après tous les documents recueillis dans le *Rapport au Roi.*

BASSES-PYRÉNÉES.

Note sur la discipline et les études de l'École normale primaire de Pau.

Le travail est distribué en huit parties, dont chacune est dirigée par un moniteur, sous la surveillance immédiate du directeur. Après la leçon par groupes, le directeur donne alternativement une leçon générale de chacune des branches qui composent les cours. Ce mode d'enseignement permet au directeur de recevoir des élèves à toutes les époques de l'année, en même temps qu'il excite au plus haut degré l'émulation des élèves. Chaque samedi, des paroles bienveillantes sont adressées à ceux qui, après examen, ont été reconnus capables de passer à une division supérieure. C'est à cette distribution de travail, qui a reçu l'approbation des personnes les plus distinguées, que les élèves doivent une grande économie de temps. Ceux qui sont intelligents font des progrès rapides, parce qu'ils ont la faculté de passer d'un cercle au suivant; ceux qui ont moins d'aptitude mettent plus de temps à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent, mais ne sont jamais découragés, parce qu'on ne leur parle que des choses qui sont à la hauteur de leurs connaissances acquises; enfin, ceux qui s'absentent momentanément, soit pour cause de maladie, soit faute de moyens d'existence, peuvent reprendre les cours où ils les ont laissés, parce qu'ils entrent dans les cercles où ils étaient au moment de l'interruption.

Le terme moyen du séjour à l'école n'excède guère un an, bien que les matières exigées pour l'obtention du brevet de capacité y reçoivent de grands développements. Les élèves maîtres y trouvent de plus une véritable école d'application, puisqu'ils ne peuvent être admis aux examens qu'après avoir été moniteurs de tous les cercles.

Quelques personnes, frappées des résultats obtenus par la simultanéité des méthodes introduites dans cette école et par le mode en usage pour les transmettre aux élèves, ont pensé que l'on pourrait en faire l'application avec succès dans toutes les localités et dans tous les genres d'études. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette méthode est, en quelque sorte, indispensable dans les Basses-Pyrénées. Il serait difficile, en effet, d'obliger les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement à se rendre à une époque déterminée, eux qui ont besoin d'attendre que leurs parents aient réuni le peu d'argent qui leur est nécessaire pour s'entretenir à Pau pendant quelques mois. D'ailleurs, sur cent élèves qui se présentent, il ne s'en trouve pas quatre en état de suivre un cours général, ou qui réunissent les connaissances nécessaires pour l'admission à l'école normale. Faut-il les repousser de l'école, lorsqu'on est convaincu qu'ils ne trouveraient pas encore, hors de cet établissement, les moyens d'instruction dont ils auraient besoin pour y entrer? Dans cet état de choses, la commission de surveillance a cru devoir admettre provisoirement les plus capables de ceux qui se sont présentés, sans les dispenser toutefois de l'examen exigé par les instructions, lorsqu'ils veulent être admis définitivement et jouir des bénéfices attachés à la qualité d'élèves de l'école normale.

C'est donc une nécessité locale qui a fait naître le mode d'enseignement suivi par le directeur de l'école. Il n'a été adopté qu'après les épreuves les plus satisfaisantes, et avec l'approbation de M. le recteur de l'académie et de la commission de surveillance. On n'a pas espéré en vain que les résultats répondraient à l'efficacité de la méthode. La grammaire française, l'analyse grammaticale et l'analyse logique comprises, le dessin linéaire appliqué au tracé géométrique et à la mesure des surfaces et des solides, l'arithmétique raisonnée, y compris la théorie du nouveau système des poids et mesures déduite d'observations astronomiques, la théorie des progressions et des logarithmes, et l'extraction des racines à un degré quelconque, la géographie et la cosmographie, sont expliquées dans les cercles et mis en pratique par les moniteurs. Le chant, selon la méthode Wilhem, y est enseigné par le même moyen. Les cours d'instruction morale et religieuse, d'histoire et de physique, y sont faits par des leçons générales. Le premier de ces cours est professé par M. l'aumônier du collége royal; il a lieu deux fois par semaine à la chapelle de cet établissement : les élèves le suivent avec plaisir; ils y sont sérieux, et paraissent bien pénétrés de son efficacité.

L'école doit continuer à être un externat jusqu'au 1er janvier 1836. Quoique, en thèse générale, il soit vrai de dire que cette organisation est peu favorable à la discipline, à Pau, du moins, elle n'a pas les inconvénients qu'elle pourrait avoir ailleurs. Dès que les élèves sont admis à suivre les cours de l'école, ils sont placés dans des maisons agréées par l'autorité locale, et sont souvent visités à domicile, soit par le directeur, soit par les maîtres-adjoints. Jusqu'à présent leur conduite n'a donné lieu à aucune plainte; elle leur a, au contraire, attiré la bienveillance des autorités locales, et leur a donné au dehors une réputation telle, que les communes qui manquent d'instituteurs se disputent ceux qui sortent de cette école.

Il est souvent arrivé que les demandes excédaient les admissions au brevet de capacité, et, dans ce cas, les communes, qui ne pouvaient être satisfaites, attendaient jusqu'au prochain examen pour n'être pas obligées de se pourvoir ailleurs. La dernière session de la commission d'examen, en 1834, a duré depuis le 18 décembre jusqu'au 24; sur 18 candidats admis, 17 appartenaient à l'école. En somme, elle a fourni, depuis 1831, plus de cent instituteurs intelligents, qui exercent leurs fonctions à la grande satisfaction des pères de famille. Ces résultats ne sont pas les seuls que cette école ait obtenus. Quelques légères préventions s'étaient élevées contre elle de la part de l'autorité ecclésiastique : non seulement l'école est parvenue à les faire cesser, mais déjà les instituteurs sortis de son sein sont recherchés par MM. les desservants du département, et il règne entre eux la plus parfaite intelligence.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

Premières connaissances, par M. Théodore Soulice, sous-chef de bureau au ministère de l'instruction publique, membre de la société pour l'instruction élémentaire. Ouvrage recommandé pour les écoles primaires par le Conseil royal de l'Université ; 3e édition. 1 vol. in-18. Paris, 1834. chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Prix broché 20 cent., et cartonné, 25 cent.

L'approbation du Conseil royal de l'Université est la meilleure recommandation qu'on puisse faire valoir en faveur de cet ouvrage. Dans un petit nombre de pages, il renferme beaucoup de choses utiles dont la connaissance ne pourra qu'inspirer aux enfants le désir d'en acquérir de plus étendues. Il est divisé en 7 chapitres, dont le 1er donne une idée succincte de Dieu, de la religion et de la morale ; le 2e, des cinq sens, de leurs organes et des sensations ; le 3e, des noms de nombre, des chiffres, du calcul suivi de la table de multiplication ; le 4e, du temps et de ses parties, de l'année, des saisons, des mois et des jours ; le 5e et le 6e contiennent la description générale de l'univers, astronomie, corps célestes, le soleil, les étoiles, les planètes, les comètes, la lune, les principaux phénomènes athmosphériques, les nuages, la pluie, la rosée, la neige, le vent, les éclairs, le tonnerre, la terre, les points cardinaux, l'eau, les grandes parties de la terre caractérisées par leurs principales productions et par leurs habitants ; enfin le 7e donne des notions sur les trois règnes de la nature, les ressources que l'homme y trouve pour les besoins de la vie, les arts et métiers, les métaux, les monnaies et les poids et mesures.

2.

Leçons élémentaires, méthodiques et pratiques de grammaire française, par M. A. Thiel, membre du comité gratuit pour la surveillance et encouragement de l'enseignement primaire, professeur au collége royal de Metz, et à l'école normale primaire de la Moselle, membre de l'académie royale de Metz. 1 vol. in-12. Prix, cart., 1 fr. Chez Mme Thiel, libraire ; et à Paris, chez L. Hachette. 5e édition (1), revue et considérablement augmentée.

On lit en tête de cette nouvelle éditon :

« EXTRAIT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Paris, le 7 mai 1833.

.... Le Conseil royal, dans sa séance du 26 avril, a pris la délibération suivante, que j'ai revêtu de mon approbation : *le Conseil royal décide que les* leçons élémentaires de grammaire française de Mr Thiel *sont admises pour l'usage des classes élémentaires*.......

Pour le Ministre :
le conseiller, vice-président
VILLEMAIN.

Pour se rendre de plus en plus digne des honorables suffrages que son tra-

(1) Voir le compte rendu de la deuxième édition, dans le numéro de janvier du *Manuel général*, p. 141 et p. 5.

vail consciencieux lui a valus, l'auteur a revu son ouvrage tout entier, il y a fait des changements et des additions considérables. « j'ai tâché, dit-il, d'éclaircir plusieurs points et, en particulier, ce qui concerne la nature et les règles des participes, l'emploi de l'indicatif et du subjonctif. J'ai parlé des degrés de qualification dans les adjectifs, des compléments généraux, du compellatif; enfin j'ai donné aux observations particulières sur chaque espèce de mot le développement que réclament les nouveaux progrès de leurs traductions élémentaires. »

Nous avons en effet remarqué dans cette 3[e] édition d'importantes améliorations, et nous nous faisons un véritable plaisir de les signaler : mais notre devoir de critique nous oblige à dire que tout n'est pas fait encore, et que l'auteur aura, dans les éditions subséquentes, beaucoup à retoucher et à rectifier. Pourquoi, par exemple, nous donner comme règle générale que les adjectifs en *ais* et en *os* doublent au féminin la consonne finale avant de recevoir l'*e* muet, mais *mauvais*, mais *frais, anglais, français* et *tutti quanti; clos*, *éclos*, etc. ne peuvent suivre cette règle, qui n'est faite que pour deux adjectifs, *épais* et *gros :* tout grammairien doit se garder avant tout de prendre l'exception pour la règle, surtout quand il n'y a qu'une seule exception. L'auteur s'est encore trompé à la page 40, (orthographe des verbes); il prétend que la troisième personne des verbes en *pre*, se termine par *p.* au présent de l'indicatif : il *romp*. Sans doute, dira-t-il, de même que nous conjuguons, *je rends*, *tu rends*, *il rend;* nous devons dire aussi : *je romps*, *tu romps*, *il romp*. Ce serait là de l'analogie de *mots*, tandis qu'en pareille matière, c'est l'analogie des sons, l'analogie des lettres, des finales, qui doit nous guider : Or, d'après ce principe, il faut écrire : *il rompt*, ainsi que nous écrivons *prompt*.

Pourquoi maintenant n'écrivons-nous pas *il rendt*? c'est qu'il n'y a pas un seul mot dans notre langue, ainsi orthographié ; c'est, en second lieu, que devant une voyelle, le *d* a le son du *t*, et alors cette dernière lettre serait tout-à-fait inutile. Puisque nous en sommes sur ce chapitre, nous ferons remarquer à M. Thiel, que tous les verbes en *dre* ne terminent pas, comme il l'avance, leur dernière syllabe par un *d :* il en faut excepter tous ceux qui ont le participe en *int :* ainsi, *joindre*, *plaindre*, *peindre*, font : *il* joint, *il* plaint, *il* peint; et ces mêmes verbes ont déjà perdu le *d* à la première personne. *Absoudre*, *dissoudre*, *résoudre*, se conjuguent également sans cette lettre.

Nous aurions encore à faire bien des observations de détail, qui ne seraient peut-être pas sans quelque utilité pour nos lecteurs : mais obligés de nous renfermer dans des bornes raisonnables, nous avons hâte d'arriver à quelque chose de sérieux, de plus intéressant.

Y a-t-il réellemement un passif dans les langues analytiques, (les idiomes modernes sont à peu près tous de ce genre)? C'est une grande question : elle a déjà été traitée dans ce journal et résolue par la négative. Mais, en admettant qu'il n'y ait à ce sujet aucune décision, en concédant même qu'il y a en français un passif ou quelque chose qui y ressemble et en tient lieu, on ne serait pas amené par là même à reconnaître une *voix passive*. Effectivement, aucune langue n'a la voix passive, car le passif ne peut s'exprimer que par un auxiliaire et un participe.

Qu'est-ce qu'on appelle *voix* en terme de grammaire? voix signifie *son*;

de là le nom de voyelle donné à une espèce de lettres. D'après cette définition, voix active signifie le son, les finales, la terminaison qui annonce l'actif, la signification active : par la même raison, voix passive veut dire terminaison qui fait connaître la signification passive. Ainsi en latin.

Am-o. J'aime.
Am-as. Tu aimes.
Am-or, Je suis aimé.
Am-aris. Tu es aimé.

Les terminaisons en *o, as,* nous font voir un verbe actif; *or, aris* nous annonce tout le contraire, le *passif :* le radical, *am* n'a éprouvé aucune modification :

Mais, dans ces phrases françaises :

Le ministre a *proposé* ce projet :
Ce projet a été *proposé* par le ministre.

Quel est le *son,* quelle est la voix, quelle est la modification de la dernière syllabe qui fasse entendre que la première phrase est à l'*actif* et la seconde au *passif*?

Cependant, M. Thiel n'admet pas seulement un passif en français; mais il reconnait et enseigne la voix active et la voix passive. Si du moins il s'en fût tenu là, ce ne serait qu'une erreur que le grand nombre de ceux qui la partagent rendrait excusable. Mais le moyen de s'arrêter en si beau chemin ! M. Thiel a donc été conduit à ajouter la voix moyenne à la voix active et à la voix passive, et c'est là un non-sens, pour ne pas employer un terme plus désobligeant; le latin même n'a pas de voix réfléchie, bien que quelques uns des verbes déponens, tels que *invehi et pasci*, soient de véritables verbes réfléchis pour le sens, de véritables verbes moyens; mais les formes sont les mêmes que dans les deux autres voix, et alors pas de voix particulière. Le grec au contraire, offre des désinences spéciales pour ces sortes de verbes, au moins à certains temps, et voilà pourquoi, en grec, on reconnait une voix moyenne. Nous avons un autre point à examiner. Dans les verbes français, il existe deux participes, *aimant, aimé*, on est convenu d'appeler le premier part. présent, et ici M. Thiel n'a point innové; comme tout le monde, il reconnait un participe présent; ici donc point de difficulté. Il n'en est pas de même du participe *aimé ;* l'auteur y trouve tantôt un participe *passé*, ayant *aimé*, tantôt un participe *passif; aimé, j'ai aimé, je suis aimé ;* il y a erreur évidente sur ce point; car comment les participes *aimé, fini*, pourraient-ils être passifs dans *j'ai fini, j'avais aimé*, puisque ces temps appartiennent exclusivement à la conjugaison active? De plus, si, par impossible, c'étaient de véritables participes passifs, dans les exemples ci-dessus, il faudrait aussi convenir que dans *j'ai dormi, je suis allé*, les participes *dormi, allé*, sont aussi participes passifs, ce qui ne serait pas soutenable; ce que M. Thiel se garde bien d'avancer; mais alors, nous dira l'auteur, quelle dénomination employer? Si je désigne ce participe sous le nom vulgaire de participe *passé*, je m'exprime très inexactement; car il est impossible, par exemple d'apercevoir un participe passé dans *je suis aimé* et encore bien moins dans *je serai aimé*.

Nous répondrons d'abord qu'il ne faut pas que

La crainte d'un défaut nous jette dans un pire.

et qu'il ne faut jamais quitter les sentiers battus qu'à bonne enseigne et en parfaite connaissance de cause; qu'il ne faut innover ou suivre les novateurs que quand il est bien prouvé, rigoureusement démontré, qu'il y a de grands inconvénients à suivre l'usage et d'incontestables avantages à adopter quelque chose de nouveau.

Continuons donc à dire participe passé, tant que nous n'aurons rien de mieux à substituer à cette dénomination, et pour éviter une légère inexactitude, ne nous jetons pas dans une erreur plus grave.

Allons plus loin, puisque nous avons été appelé sur ce terrain; et voyons si ces pauvres grammairiens, que l'on accuse aujourd'hui si souvent, sont dans leur tort, à ce sujet.

Ceux qui, chez nous, se sont les premiers occupés de grammaire, prenant pour point de départ les langues savantes, ont dû nous gratifier d'un participe futur, que notre idiôme ne possède pas. Entre le participe présent et le participe futur venait se placer nécessairement et forcément le participe passé et cela était d'autant plus raisonnable que, la plupart du temps, ce participe désigne effectivement un temps passé. Cela seul pourrait suffire, ce semble, pour la justification des grammairiens.

Mais pénétrons plus avant dans la question, puisque réellement elle n'est pas sans importance et qu'elle est vivement débattue depuis quelques années.

Dans les verbes actifs, les verbes neutres et les verbes réfléchis, ce participe marque toujours le passé (1). Seulement dans ce qu'on appelle le *passif*, il sert, combiné avec le verbe être, à marquer tantôt le *présent*, tantôt le *futur*, le plus souvent encore le *passé*, mais d'abord tout le monde n'admet pas le *passif*: et pour les personnes qui le rejettent, *aimé, frappé*, etc. ne sont que des adjectifs verbaux, essentiellement dépendant de ce qui les entoure. Que si on regarde le passif comme appartenant incontestablement à notre langue, il faut encore convenir que dans le passif, *aimé, frappé, reçu*, n'expriment aucun temps par eux-mêmes, et qu'ils sont entièrement, sous ce rapport, subordonnés au verbe être, qui seul reste chargé de rendre les différences de temps et de personnes.

Ainsi, en examinant ces choses attentivement, le participe passé, est, on ne peut mieux, on ne peut plus exactement, plus heureusement dénommé, soit qu'on reconnaisse un passif à notre langue, soit qu'on le rejette. Il n'y a donc pas lieu d'accuser les grammairiens, il n'y a donc aucune raison de chercher une dénomination nouvelle.

Toutes ces observations n'empêchent pas que le livre de M. Thiel ne soit un bon ouvrage et sa méthode excellente : mais il lui reste beaucoup à rectifier, à retoucher, à augmenter. Avec le zèle dont il a donné tant de preuves, avec des études plus approfondies dans son art, il viendra facilement à bout de cette tâche qui sera aussi honorable pour lui que profitable à l'enseignement.

3.

Exercices orthographiques, ou méthode simple et facile de créer, sans avoir re-

(1) Ce serait subtiliser outre mesure que de prétendre que, dans certains cas, il marque le futur, comme dans cette phrase : ayant fini cet ouvrage, j'en entreprendrai un autre. Ces exemples sont assez rares, et, de plus, le participe annonce encore ici le passé, au moins relativement; ce n'est donc pas la peine d'en faire une exception.

cours à la cacographie, l'orthographe du mot qui est l'objet de la règle dont chaque exercice est précédé, par A. Champalbert, professeur de grammaire. Paris, Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12; Poilleux, quai des Augustins, n° 57; Chamerot, même quai, n° 13; Nancy, Vidart et Julien, libraires. — 1834: Troisième édition.

Les suffrages de ceux qui ne sont pas partisans des cacographies et des cacologies, sont acquis d'avance à l'ouvrage que nous annonçons; par conséquent, il ne peut manquer d'avoir un succès toujours croissant. On pourrait désirer cependant que les suppressions portassent exclusivement sur les syllabes qui se rapportent à la règle qu'on veut enseigner: on pourrait désirer encore que l'auteur revint plus souvent sur ses pas, par des récapitulations, dont la nécessité n'a pas besoin d'être prouvée à ceux qui ont quelque expérience de l'enseignement. En somme, nous dirons que le travail de M. Champalbert nous a paru rationnel, ingénieux même: il ne peut donc manquer d'être utile. Voici comme l'auteur s'exprime, en annonçant cette nouvelle édition.

« La première édition des exercices orthographiques ayant été favora-
« blement accueillie, j'en publiai une seconde, où, selon l'avis de plusieurs
« hommes instruits, je crus devoir faire sentir la liaison des différentes par-
« ties du discours, démontrer l'identité de plusieurs d'entre elles, et prouver
« que la grammaire est, non un chaos de règles abstraites, mais la première
« des sciences exactes et l'acheminement naturel à toutes les autres. La plupart
« des instituteurs goûtèrent ce plan; quelques uns même daignèrent avouer que
« mon ouvrage ne leur avait pas été inutile; mais, en général, on le trouva
« trop abstrait pour l'âge auquel il était destiné. Dans cette 3e édition, je me
« suis appliqué à simplifier l'énoncé des règles et à multiplier les exemples.
« Ainsi chaque exercice sera précédé d'une règle exprimée en peu de mots et
« facile à comprendre.

4.

Traité des traités des participes français, suivi de remarques sur les sentiments de quelques célèbres grammairiens qui ont traité cette matière, et de plusieurs exercices sur l'accord des adjectifs verbaux et des participes présents et passés; à l'usage des maisons d'éducation des deux sexes et des écoles primaires de France, ainsi que des personnes qui n'ont pas fait d'études; par J. B. Noëllat père, ancien professeur et membre de l'Université royale. Paris, chez Roret, libraire, rue Hautefeuille, au coin de la rue du Battoir, et aux bureaux du Journal des Connaissances utiles, rue des Moulins, n° 18. 1834. Prix, 1 fr. 25 c.

Après une courte préface, dans laquelle il expose le but et le plan de son ouvrage, M. Noëllat donne succinctement quelques notions préliminaires sur le verbe en général, sur les différentes sortes de verbes, sur la place du sujet et des régimes directs et indirects. Il passe ensuite à son objet spécial, les participes, qu'il a divisés en quatre chapitres. Le premier traite du *participe présent*; il établit, par une règle générale, une ligne de démarcation entre le *participe présent* et l'*adjectif verbal*; il donne ensuite la liste des verbes dont le participe présent est le plus généralement susceptible d'être employé comme adjectif verbal; puis il cite un certain nombre d'entre eux dont le sens est le plus difficile à saisir, et est terminé par une courte observation sur le *gérondif*, qu'il ne considère que comme un participe présent, précédé de *en*.

Le deuxième traite du *participe passé*; il indique les cas où ce participe, conservant sa dénomination, doit être *invariable*, et ceux où, prenant la

dénomination d'*adjectif verbal*, il doit être *variable ;* il fait ensuite la même distinction pour les participes suivis de la préposition *à* ou *de* et d'un infinitif, et pour ceux qui sont *suivis immédiatement d'un infinitif ;* puis il passe aux *verbes auxiliaires*, auxquels il ajoute le verbe *faire*, aux *verbes d'état*, aux *verbes d'action* ou *transitifs-directs*, *transitifs-indirects*, *intransitifs*, *réfléchis et réciproques*, et aux *verbes impersonnels ;* il termine par des observations sur le participe actif employé impersonnellement.

Le troisième est la récapitulation de la syntaxe du participe passé ; il établit les règles générales de ce participe, employé sans auxiliaire, joint à l'auxiliaire *être* ou *avoir*, et de celui des différents verbes réfléchis, selon les diverses positions dans lesquelles ce participe se trouve employé.

Le quatrième contient la solution des principales difficultés que peut présenter l'emploi du *participe passé* suivi d'un infinitif, et particulièrement des participes *fait* et *laissé ;* il est terminé par douze exercices propres à mettre les élèves à même de faire l'application des règles établies pour les participes présent et passé dans leurs différentes acceptions.

Dans ce dernier chapitre, l'auteur discute l'opinion de plusieurs grammairiens dont il n'approuve pas les principes ; il fait lui-même l'observation que les élèves pourront se contenter de lire attentivement ce chapitre, les autres contenant des règles suffisantes pour résoudre les questions qui se trouvent dans celui-ci.

On désirerait des exemples mieux choisis, et peut-être, dans un traité qui ne serait pas déplacé entre les mains des jeunes gens, aurait-on pu négliger cette citation de Boinvilliers :

« Si vous versez des larmes de sang sur le sein d'une épouse qui s'est *laissée* « *violer* par des monstres, pour vous sauver la vie, accusez-en les athées qui « ont bouleversé la terre. »

Le style n'est pas non plus toujours assez correct ; témoin cette phrase, tirée de la même page (99) : D'où vient donc *que*, jusqu'à présent, la grammaire ne nous donne-*t-elle* pas une règle générale ?...

5.

Nouvelle géographie élémentaire, rédigée sur un plan méthodique, et mise à la portée des enfants ; par Méric, principal. Paris, 1834. Chez Faucheux, libraire, rue des Deux-Ponts, n° 12. Prix 1 fr. 25 c.

« Les ouvrages qui se parent du titre de *Géographie élémentaire* ne le « justifient pas, dit l'auteur dans son avertissement.... Ils surabondent, dès « le début même, en détails minutieux et arides.... Les préliminaires de la « science n'y consistent que dans un échafaudage de mots, ou dans des ex- « plications de choses qui ne sont ni claires, ni exactes, ni complètes, ni « méthodiques. Le grand défaut de ces livres, c'est de ne pas être à la portée « des enfants et de supposer en eux des connaissances et une intelligence qu'ils « n'ont point. » D'après sa manière de voir, prenant une marche qu'il trouve *plus rationnelle*, il fait partir l'enfant *du pays qu'il habite et qu'il connaît*, *pour lui expliquer*, dans le 1er chapitre, *comment il existe beaucoup d'autres pays comme le sien*, *et comment l'ensemble de tous ces pays forme un vaste globe qu'on nomme* LA TERRE. Il lui fait connaître, dans le 2e et le 3e, son mouvement et sa surface ; dans le 4e, les dénonciations affectées à quelques formes de la terre et des eaux, les montagnes, les cours d'eau, les

îles, continents, archipels, caps, etc. Il lui donne ensuite la définition de la terre, puis des notions sur les globes et cartes géographiques. Le 7e chapitre contient la division du globe terrestre. Les 8e, 9e, 10e, 11e et 12e traitent de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie dont ils désignent les bornes, les contrées, les mers et golfes, îles, montagnes, plateaux, volcans, etc. Le 13e contient des considérations générales sur les peuples et sur les états; le 14e les principaux états des différentes parties du globe et leurs capitales; le 15e, les points et cercles importants du globe. Enfin le 16e contient la géographie de la France, qui est, dit l'auteur, *en dehors de son ouvrage* et qu'il donne *soit comme appendice utile, soit comme commencement obligé,* selon lui, *de tout développement ultérieur; car il y aurait quelque ridicule à visiter le pays des autres avant de connaître le sien.*

Au fond, les éléments de géographie de M. Mérie sont les mêmes que ceux des autres géographies élémentaires; l'ordre seul est changé, et l'on ne voit pas trop que les définitions, pour arriver un peu plus tard, soient beaucoup plus claires, plus exactes, plus complètes et plus méthodiques.

6.

Eléments de Chronologie, pour servir d'introduction à l'étude de l'histoire, par M. Théodore Soulice, auteur de plusieurs ouvrages d'éducation. 1 vol. in-18. Paris, 1834. Prix broché, 4 sous, et cartonné 5 sous; Paris, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

Ce petit ouvrage divisé en 12 chapitres donnera aux enfants des notions préliminaires qui pourront leur être, plus tard, d'une grande utilité, et qui sont exprimées d'une manière claire, à la portée de leur intelligence. Il leur fera connaître : 1° la signification des mots *chronologie* et *temps*, et les différentes divisions du temps; 2° les diverses dénominations de l'année; 3° les changements qu'a éprouvés le calendrier depuis Romulus jusqu'à nos jours; 4° l'origine des noms donnés aux mois et aux jours de la semaine; 5° l'explication des mots *siècle, lustre, olympiade et indiction;* 6° celle des *cycles*, du *nombre d'or*, des *lettres dominicales* et des *épactes;* 7° celle des mots *époque, ère et période;* 8° les événements les plus remarquables de la 1re période depuis la création jusqu'au déluge; 9° ceux d'une partie de la 2e période, depuis le déluge jusqu'à la construction du temple de Jérusalem par Salomon; 10° ceux du reste de la 2e période, jusqu'à la naissance de Jésus-Christ; 11° ceux de l'histoire moderne depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à la fin du 10e siècle, époque de l'avénement de la dynastie des Capétiens au trône de France; 12° enfin ceux qui sont compris dans l'espace écoulé depuis cette époque jusqu'à nos jours.

7.

Nouvel abrégé chronologique de l'histoire universelle, par M. l'abbé Daniel, proviseur du collége royal de Caen, membre de la légion d'honneur et de plusieurs sociétés savantes, ouvrage adopté par le Conseil royal de l'instruction publique. 1re partie. 4e édition. Paris, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Paris, 1834. Prix, br. 60 cent., et cart. 70 cent.

L'auteur, dans sa préface, expose en peu de mots le but et l'utilité de son ouvrage, et les motifs qui l'ont déterminé dans le choix de la marche qu'il a suivie. Dans un premier article, qui réunit les dix-sept premiers siècles de-

puis la création, il rapporte succinctement les trois grands faits que présente cette période; la création, la chûte du premier homme et le déluge. Il parcourt ensuite, siècle par siècle, jusqu'à Auguste, les annales du monde; il rapporte les événements les plus remarquables qui sont arrivés chez les différents peuples, la formation des gouvernements et l'origine des nations diverses qui ont successivement paru, et fait connaître les progrès et le développement de la civilisation. Il désigne à chaque époque les personnages qui se sont distingués et les monuments qui se sont élevés.

Ce petit ouvrage est une introduction utile à l'étude de l'histoire, dont il est un appendice sommaire.

8.

Nouvel abrégé chronologique de l'histoire universelle, à l'usage des colléges et autres maisons d'éducation; par M. l'abbé Daniel, proviseur du collége royal de Caen, membre de plusieurs sociétés savantes. 2e partie. 2e édition. Paris, 1824. chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Prix, br. 60 cent., et cart. 70 cent.

Cette seconde partie renferme les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne. Les premières pages sont consacrées au récit sommaire de la naissance, de la vie, de la mort de Jésus-Christ et de l'établissement de la religion chrétienne. L'auteur donne ensuite succinctement l'abrégé des principaux événements arrivés pendant le 1er siècle, sous les différents empereurs romains qui se sont succédé; puis il rapporte ceux qui eurent lieu dans l'Inde et en Chine, pendant le même temps; enfin, il fait l'énumération des découvertes, des progrès, des sciences et des arts, et désigne les personnages célèbres de cette époque. Il suit la même marche pour les 2e, 3e, 4e et 5e siècles. Cette dernière partie contient les commencements de la monarchie française et finit en 496, au baptême de Clovis, en indiquant ce qu'étaient, avant lui, les rois francs.

L'ouvrage est suivi d'une table des matières, divisée, de même, en cinq parties, dont chacune contient un siècle, et terminée par une seconde table, par questions, divisée également par siècle.

9.

Histoire abrégée des principales inventions et découvertes faites en Europe depuis l'ère chrétienne jusqu'au XIX siècle, par H. Roux-Ferrand; 3e édition. 1 vol. in-18. Paris, chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Prix, broché, 90 cent.

« L'histoire, dit l'auteur, n'est pas toute dans les faits, dans le récit des
» événements; elle est aussi dans les progrès de l'industrie et du commerce.
» Une invention, une découverte, une industrie nouvelle ont souvent influé
» sur la destinée d'un empire; la transportation d'une plante comme la vigne,
» d'un insecte comme le ver à soie, ou d'un simple procédé agricole, est suf-
» fisante pour changer le sort de toute une population. »

Après ce court début qui fait connaître le but qu'il se propose, il entre tout de suite en matière, et, après quelques explications sur la naissance et les progrès de la civilisation, il passe en revue, dans les 14 chapitres qui composent son ouvrage, les inventions et découvertes faites dans chaque siècle; il fait connaître les circonstances qui les ont amenées, et en indique les avantages ou l'utilité. Ce petit recueil de notions curieuses et intéressantes est terminé par un coup d'œil rapide sur le dix-neuvième siècle dont les premières années donnent lieu d'espérer de nouvelles merveilles et ne laissent à personne la fa-

culté de deviner quelles ressources nouvelles la science doit donner à l'homme dans les siècles qui suivront.

Il n'est pas inutile de rappeler à nos lecteurs que M. Roux-Ferrand, déjà si avantageusement connu dans le monde littéraire par des ouvrages d'un ordre plus sérieux, est en même temps un des hommes les plus zélés pour la propagation de l'instruction primaire, et que le département du *Gard* lui doit plus particulièrement quelque reconnaissance sous ce rapport.

10.

Tableau de l'Histoire du Bas-Empire, d'après Lebeau, Gibbon et l'art de vérifier les dates, par M. A. Vidal, ancien professeur de philosophie etc.; Grand tableau chronologique colorié, orné d'une superbe vue de Constantinople et de 10 jolis portraits, à Paris, chez Camus, éditeur, rue des Beaux-Arts, n° 6. Prix : 3 fr.

Ce tableau chronologique, présente d'un seul coup d'œil, toute cette histoire si connue, et d'un autre côté, si embrouillée. Le milieu représente, sous la forme de fleuve, l'empire d'Orient ou Bas-Empire, et celui d'Occident, avec le nom de tous les empereurs, et de chaque côté sont les événements remarquables de l'histoire. Le tout est par siècle et par année.

11.

Précis de l'histoire de la province de Champagne et de ses anciennes dépendances, Brie, Beauce, Blaisois, par MM. F. Ragon et Fabre d'Olivet. 1 vol. in-18. Paris, 1834. Chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Prix, broché, 75 c.

M. Ragon a déjà publié, dans la même forme, le *Précis de l'histoire des provinces de Bourgogne et de Franche-Comté, de Flandre, d'Artois et de Picardie, d'Alsace, de Lorraine*. Il est probable qu'il complètera cette collection, qui formera un ensemble précieux, dans lequel on trouvera des renseignements curieux et intéressants sur l'origine, les mœurs et les antiquités des premiers habitants de la France. Celui-ci est divisé en trois époques : la première, *depuis la conquête de la Gaule par les Romains jusqu'à l'avénement des comtes héréditaires*, est subdivisée en deux sections; 1° *depuis la conquête de la Gaule jusqu'à l'établissement des Francs, sous Clovis I*; noms des anciens habitants de la Champagne, leur caractère, origine des principales villes, événements remarquables arrivés dans cette période; 2° *depuis l'établissement des Francs jusqu'à l'avénement des comtes héréditaires*, origine de la dénomination de Champagne, situation de cette province pendant cet intervalle : la deuxième, *depuis l'avénement des comtes héréditaires jusqu'à la réunion de la Champagne à la couronne de France*, est subdivisée en trois sections : 1° *depuis les comtes héréditaires jusqu'à la réunion de toute la Champagne dans la famille de Thibaut-le-Tricheur*; morcellement de la province en plusieurs comtés et seigneuries indépendantes, guerres et faits divers : 2° *jusqu'à la séparation des comtes de Champagne, de Blois et de Chartres*; différents partages, démêlés entre les propriétaires des comtés, guerres et événements qui ont amené ces diverses situations : 3° *jusqu'à la fin de cette deuxième époque*, série des faits principaux et des circonstances remarquables, à la suite desquelles eut lieu la réunion : la troisième, *depuis la réunion de la Champagne et de la Brie à la couronne jusqu'à nos jours*, est subdivisée en trois sections : 1° *jusqu'à l'introduction de la religion réformée* : 2° *jusqu'à la révolution française* :

3° *jusqu'à nos jours*. Chacune de ces trois subdivisions contient ce qui est arrivé d'important pendant la période qu'elle embrasse; on voit, surtout dans la troisième, le rôle remarquable qu'a joué la Champagne pendant la révolution et sous l'empire.

L'ouvrage est terminé par un précis géographique, qui contient des notions essentielles sur la position, la statistique et les localités de cette province, sur les productions et le plus ou moins de fertilité des pays qui la composent.

12.

Précis de l'histoire de Bourgogne et de Franche-Comté, par M. F. Ragon, professeur au collége Bourbon. 1 vol. in-18. Paris, 1833. Chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. prix broché, 75 c.

L'auteur, dans un court avertissement, expose le but et l'utilité de ce petit ouvrage qu'il dédie à la Bourgogne, sa province natale. Il est divisé en 6 époques: la 1re, *depuis l'établissement des Bourguignons dans les Gaules jusqu'à la conquête du royaume de Bourgogne par les Francs*, donne des renseignements sur les anciens habitants, l'origine, les mœurs des Bourguignons, les principaux événements et les usages de cette époque: la 2e, *depuis cette époque jusqu'aux ducs bénéficiaires*, indique les changements survenus, les établissements institués et divers usages admis dans ce temps: la 3e, *la Bourgogne sous les ducs bénéficiaires*, rapporte également les faits les plus remarquables et indique ce qu'était alors la Franche-Comté: la 4e, *la Bourgogne, duché-pairie, sous les ducs de la première race royale. — la Franche-Comté, pendant le même temps*, est subdivisée en 3 sections: 1° *le duché de Bourgogne, de* 1032 *à* 1330, notions sur la pairie, origine des communes, faits divers; 2° *la Franche-Comté, de* 1027 à 1330; changements survenus pendant cette période; 3° *depuis la réunion du comté de Bourgogne au duché, jusqu'à la mort de Philippe de Rouvre;* guerres, usages et établissements introduits pendant cet intervalle: la 5e, *la Bourgogne et la Franche-Comté sous les ducs de la 2e race royale;* 1° *Philippe-le-Hardi et Jean-sans-Peur*. Notices sur ces deux seigneurs, séparation momentanée et nouvelle réunion de la Bourgogne et de la Franche-Comté; 2° *Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire*, guerres, institutions et coutumes diverses: la 6e, *la Bourgogne et la Franche-Comté, depuis la réunion du duché à la couronne, jusqu'à la réunion du Comté;* 1° *depuis la réunion du duché jusqu'au traité de neutralité pour les deux Bourgognes;* 2° *depuis ce traité jusqu'à sa rupture;* 3° *depuis sa rupture jusqu'à la réunion de la Franche-Comté au royaume de France;* situations diverses des deux pays, guerres, événements principaux de cette époque. Il est terminé par un précis géographique indiquant les départements qui composent les anciennes provinces.

13.

Précis de l'histoire d'Alsace, par M. F. Ragon, professeur au collége Bourbon. 1 vol. in-18. Paris, 1834. Chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Prix, broch. 75 c.

Cet ouvrage, précédé, comme le *Précis de l'Histoire de Bourgogne et de Franche-Comté*, d'un court avertissement qui en expose le but et l'u-

tilité, est divisé en 6 époques : la 1re, *l'Alsace, sous les Romains et sous les Francs, jusqu'à son premier duc*; la 2e *depuis son premier duc jusqu'à sa réunion à l'Allemagne*; la 3e *depuis cette réunion jusqu'à l'avènement de la maison de Hauen-Stoffen aux duchés de Souabe et d'Alsace*; la 4e *depuis l'avénement de la maison Hauen-Stoffen, jusqu'à son extinction*; la 5e *depuis son extinction jusqu'au traité de Munster*, est subdivisée en 3 sections, 1° *jusqu'à la réunion du landgraviat de la Basse-Alsace à l'évêché de Strasbourg*; 2° *depuis cette réunion jusqu'à l'origine de la réforme*; 3° *depuis la réforme jusqu'au traité de Munster*; la 6e contient la *Période Française*. Ces différentes époques font connaître l'origine des anciens habitants de cette province, les événements principaux et les changements qu'elle a subis pendant chaque période. L'ouvrage est terminé par un précis géographique des départements qui composent cette province.

14.

Précis de l'histoire de Lorraine, par M. F. Ragon, professeur au collége Bourbon. Paris, 1833. Chez L. Hachette, rue Pierre Sarrazin, n° 12. Prix, broché 75 c.

La marche de cet ouvrage est tout à fait semblable à celle de l'histoire d'Alsace; il est divisé en 5 périodes dont chacune indique également l'origine, les mœurs, usages et faits remarquables dans cette province : la 1re *depuis la conquête de la Gaule par les Romains, jusqu'à la formation du royaume de Lorraine*: la 2e *depuis la formation du royaume de Lorraine jusqu'à l'avénement de la maison d'Alsace au duché de Lorraine*, est subdivisée en 2 sections, 1° *le royaume de Lorraine jusqu'aux ducs bénéficiaires*; 2° *la Lorraine sous les ducs bénéficiaires, jusqu'à l'avénement de la maison d'Alsace*: la 3e *depuis cet avènement jusqu'à la réunion des deux duchés de Lorraine et de Bar, et l'avénement de la maison d'Anjou*, est subdivisée en 2 sections, 1° *jusqu'à la mort de Simon II*; 2° *jusqu'à l'avénement de la branche de Bar*: la 4e *depuis l'avénement de la maison de Bar et d'Anjou, jusqu'à la première réunion de la Lorraine à la France*, est subdivisée en 3 sections, 1° *jusqu'à l'avènement de René II et de la maison de Vaudemont*; 2° *jusqu'à l'extinction de la branche aînée de cette maison*; 3° *jusqu'à la première réunion à la France*: la 5e *depuis la première réunion jusqu'à la réunion définitive*, est subdivisée en 2 sections, 1° *jusqu'à la fin de la domination de la maison de Gérard d'Alsace*; 2° *depuis l'avénement du roi de Pologne Stanislas jusqu'à la réunion définitive à la France*. Il est terminé aussi par un précis géographique des départements qui composent cette province.

15.

Le dessin linéaire des demoiselles avec les applications à l'ornement et à la composition, à la broderie, au dessin des schalls, aux fleurs et au paysage; ouvrage disposé pour l'enseignement des jeunes personnes élevées dans leur famille ou dans les pensionnats, avec une instruction pour l'application du dessin linéaire aux méthodes simultanée et mutuelle; par M. Lamotte, auteur du *cours méthodique de dessin linéaire*, adopté par l'Université pour l'enseignement des écoles; 1 vol. in-8° avec un atlas de 12 planches sur demi-jésus, gravées par Adam, Paris, 1833. A la librairie élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Prix broché, 6 fr.

L'étude du dessin linéaire est-elle utile aux demoiselles de toutes les classes

de la société? telle est la première question que nous avons dû nous faire, et que nous n'avons pas hésité à résoudre affirmativement.

Les jeunes personnes qui sont dans l'aisance apprennent presque toutes à dessiner la figure, les fleurs ou le paysage. Or, les plus habiles maîtres de dessin, comme les plus grands peintres, ont reconnu et reconnaissent encore que le tracé des figures géométriques, base du dessin linéaire, est une excellente préparation au dessin des objets naturels; et que, en y exerçant de bonne heure les élèves, on leur épargne beaucoup de tâtonnements, de dégoûts, et qu'on hâte singulièrement leurs progrès. Ainsi, en considérant le dessin d'imitation comme un art de pur agrément, le dessin linéaire doit en être le premier degré.

Mais combien il est plus nécessaire encore aux jeunes filles sans fortune, à qui le dessin doit procurer une existence honorable! Pour celles mêmes qui ne sont pas destinées à devenir artistes, le dessin linéaire est une ressource précieuse. N'est-il pas fâcheux en effet que les dessins de broderie, ceux des étoffes imprimées, des schalls, etc., soient faits presque exclusivement par des hommes, tandis que les habitudes sédentaires des femmes, leur adresse, leur bon goût, les rendent si propres à ce genre de travail? Eh bien, c'est presque toujours à quelques notions élémentaires de géométrie que les dessinateurs doivent ces faciles connaissances; et c'est en les acquérant que les femmes parviendront à lutter contre eux avec avantage, et à s'ouvrir une carrière honnête, agréable et lucrative.

En demandant avec l'honorable auteur de l'ouvrage que nous annonçons, la prompte introduction de l'enseignement du dessin linéaire dans les écoles primaires et dans les maisons d'éducation de jeunes filles, nous formons un vœu qu'approuveront et qu'appuieront certainement les personnes qui s'occupent du bien être et de la moralité de cette classe, toujours si intéressante et souvent si malheureuse dans nos grandes villes.

Il faut avouer qu'il existait jusqu'ici un grand obstacle à cette introduction: c'était l'absence d'un bon traité élémentaire. Les *cours de dessin linéaire de MM. Lamotte et Francœur* sont de très bons ouvrages; mais ils ont été rédigés exclusivement pour les écoles de garçons, et la plupart des applications qu'ils contiennent seraient complètement inutiles aux demoiselles.

Il appartenait surtout à M. Lamotte de remplir cette lacune et de rendre ce nouveau service à la jeunesse. Son *dessin linéaire des demoiselles* nous paraît un livre bien conçu, rédigé avec clarté, et renfermé dans de sages limites. Les planches sont bien graduées et gravées avec la décision et la netteté qui distinguent les travaux de M. Adam. Avec ce guide, une institutrice, une sous-maîtresse, une mère de famille peuvent facilement enseigner le dessin linéaire, sans avoir recours à un professeur spécial. C'est partout un avantage important, mais particulièrement dans un grand nombre de localités où l'on chercherait vainement un maître ou une maîtresse de dessin.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 2.

PARTIE OFFICIELLE.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

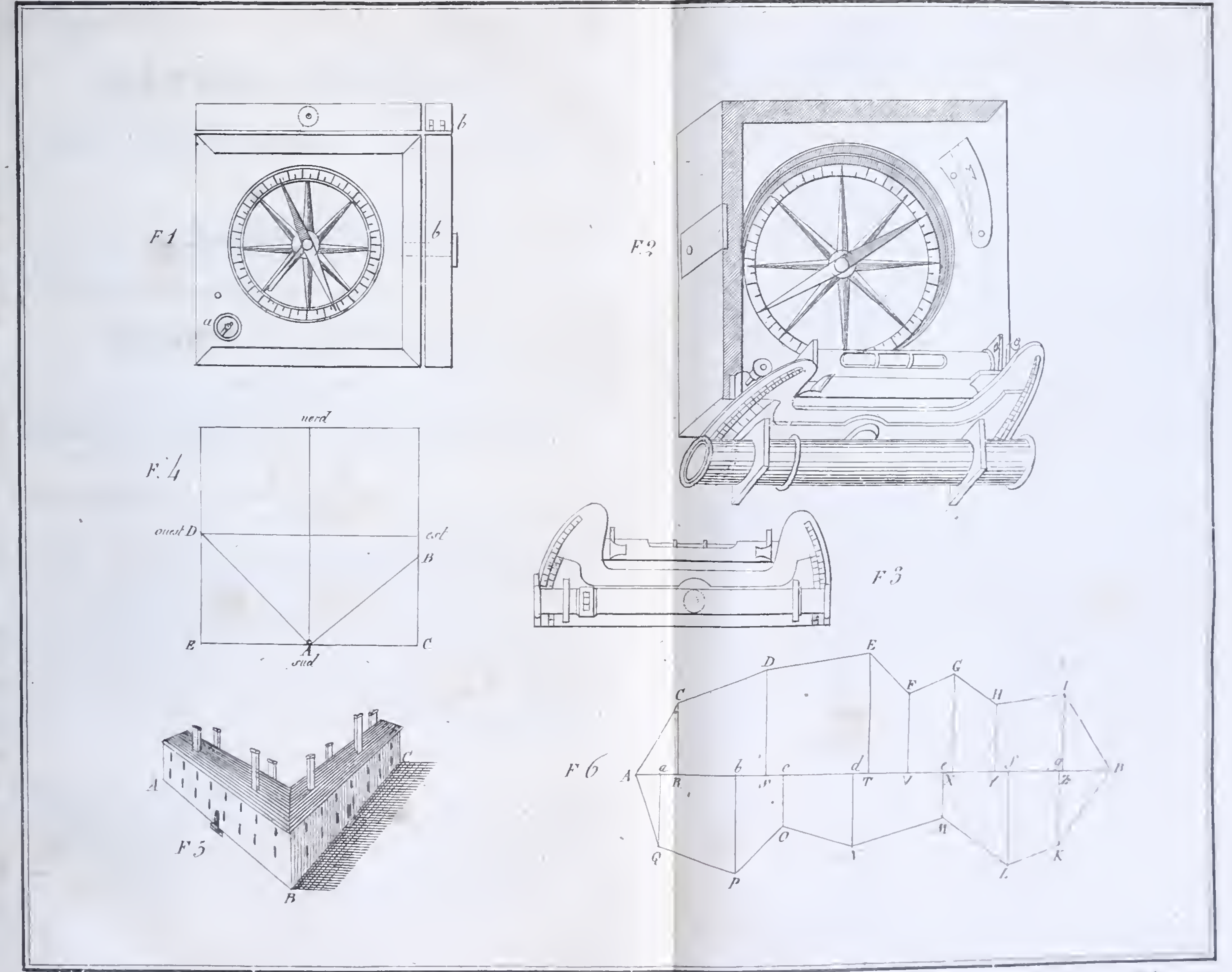
MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.



Imp. lith. de P. Bineteau, R. des mathurins St. Jacques 18.

MANUEL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

DÉCISIONS DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉCOLES PRIMAIRES ANNEXES D'ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Dans quel cas une école primaire annexée à un établissement d'instruction secondaire (collége, institution ou pension, doit-elle être considérée comme école communale ou comme école privée ?

— Il y a lieu d'observer, pour les écoles annexes, les règles qui sont suivies pour celles dont l'existence est distincte et isolée. Ainsi, les écoles dont l'instituteur est subventionné par la commune, sont de droit des écoles communales, et doivent êtres régies comme telles par les dispositions de la loi du 28 juin 1833, quelle que soit d'ailleurs leur position. Celles, au contraire, pour lesquelles la commune ne fait aucun sacrifice sont purement et simplement des écoles privées, qu'elles existent séparément ou qu'elles soient réunies à un établissement d'ordre supérieur. (14 mars.)

RETENUE DU VINGTIÈME.

La retenue à faire pour la caisse d'épargne et de prévoyance sur le traitement des instituteurs, porté dans quelques communes à 800 francs et au delà, à raison de l'enseignement entièrement gratuit qu'ils donnent dans leur école, doit elle être différente de celle que subissent les instituteurs qui, indépendamment du traitement fixe, reçoivent une rétribution mensuelle ?

— La retenue prescrite par la loi du 28 juin doit être opérée sur la totalité du traitement fixe de l'instituteur quelle qu'en soit la quotité, et sans distinction des causes qui en ont pu déterminer la fixation. (26 mars.)

BAUX DE MAISONS D'ÉCOLE.

Les communes peuvent-elles affermer pour neuf ans les baux qu'elles doivent affecter à leur école, et au logement de l'instituteur ?

— Il est impossible d'admettre aucun motif qui tendrait à faire assigner aux

baux à loyer un terme plus long que celui qui est fixé par l'ordonnance royale du 16 juillet 1833. La loi du 28 juin impose aux communes l'obligation de fournir un local convenablement disposé pour la tenue de l'école, ainsi que pour le logement du maître et celui de sa famille. Il entre essentiellement dans son esprit que chaque localité se pourvoie le plutôt possible de ce local dont elle doit être propriétaire, puisque c'est le seul moyen de fournir aux instituteurs les garanties de convenance que réclame l'intérêt du service. C'est précisément pour satisfaire à ce vœu que l'ordonnance précitée dispose qu'il ne pourra point être passé de baux dont la durée excéderait six années. Or, on ne saurait prolonger ce terme sans reculer par cela même, au préjudice des instituteurs comme de l'instruction primaire, l'époque où les locaux d'écoles doivent appartenir en propriété aux communes. Il est, au surplus, hors de doute que, si les conseils municipaux se renferment dans de sages limites pour l'acquisition ou la construction de maisons d'écoles, les communes ne parviennent, avant l'expiration de six ans, à remplir sous ce rapport, l'obligation qui leur est imposée. Si leurs ressources étaient insuffisantes à cet effet, les fonds départementaux ne manqueraient pas de venir à leur secours; et, au besoin, l'excédant de la dépense serait acquitté sur les fonds de l'État. (14 mars.)

L'instituteur public d'une commune peut-il y cumuler ces fonctions avec celles de membre du conseil municipal?

— Les instituteurs communaux sont de fait des agens salariés par les communes. Il y a lieu, dès lors, de leur appliquer les dispositions négatives de l'art. 18 de la loi du 22 mars 1831 sur l'organisation municipale, qui interdisent les fonctions de conseiller municipal aux personnes qui reçoivent un traitement de la commune. (20 mars.)

Dans quel cas doit-on considérer comme *école communale* l'école qui était déjà établie au moment de la promulgation de la loi du 28 juin 1833?

— Consulté sur cette question, qui intéresse au plus haut point beaucoup d'instituteurs auxquels certaines communes refusent les avantages pécuniaires que la loi accorde aux instituteurs communaux, M. le ministre de l'instruction publique a cru devoir de nouveau la résoudre en définissant le plus explicitement possible la position de ces maîtres. Nous donnons l'extrait de sa réponse qui contient sa décision :

« Si l'on devait s'en tenir rigoureusement à la lettre de la circulaire du 9 décembre 1833, il faudrait entendre par *école communale* uniquement toute école qui était, avant la loi, soutenue par la commune, soit qu'un traitement fixe et un logement fussent accordés à l'instituteur, soit que celui-ci fût seulement gratifié de l'un de ces deux avantages. Mais, si l'on examine la question dans tous les cas possibles d'application, on est forcé de reconnaître qu'il y aurait peut-être quelque injustice à s'en tenir aux termes de la circulaire précitée. C'est alors, par exemple, qu'on se demande si l'on peut contester le titre d'instituteur communal à tel instituteur nommé sur la présentation du maire et du curé et d'après l'avis du comité cantonal, par cela seul qu'il ne recevrait aucun avantage de la commune, bien que, d'autre part, il y exerçât seul les fonctions de l'enseignement, qu'il y eût contrat entre lui et le conseil municipal, et que, par suite, il admît gratuitement dans son école un certain nombre d'enfans indigens. Il y a nécessairement, dans le fait de cette gratuité, services rendus à la commune : il y a droits acquis; et ces droits sont d'autant plus incontestables que la commune n'accordait aucun dédommagement à l'instituteur.

Il n'est donc pas toujours nécessaire que l'instituteur pour qu'il puisse invoquer le titre d'*instituteur communal*, ait reçu certains avantages de la commune. Le cas examiné ci-dessus en est une preuve. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter la circulaire du 9 décembre 1833. » (27 mars 1835.)

INSPECTION DES ÉCOLES TENUES PAR DES RELIGIEUSES.

Les communautés de religieuses cloîtrées qui se livrent à l'instruction des

jeunes filles, doivent-elles être soumises aux visites des inspecteurs délégués par le comité d'arrondissement ?

Pour concilier, autant que possible, les prescriptions de la loi avec les règlements particuliers qui régissent les communautés religieuses vouées à l'éducation des enfants, il convient d'inviter MM. les curés, membres des comités, à se charger spécialement de la visite des écoles dirigées par des sœurs de ces instituts. La surveillance exercée par ces ecclésiastiques sera sans doute de nature à ne pas blesser la règle que se sont imposée les dames religieuses cloîtrées qui donnent l'instruction aux jeunes filles. (28 mars.)

EXCLUSION DE L'ENSEIGNEMENT.

Un comité d'arrondissement a-t-il le droit de déclarer qu'un instituteur, présenté régulièrement pour remplir les fonctions d'instituteur public d'une commune, ne peut être admis dans l'enseignement ?

— L'extension que le comité a donnée, dans cette circonstance, à sa décision excède évidemment la limite des attributions qui lui sont confiées par la loi. Les comités d'arrondissement sont libres, sans doute, lorsqu'un maître, contre lequel ils ont des répugnances fondées, est présenté à leur nomination, de déclarer, en motivant leur refus, qu'ils ne lui accordent pas leur suffrage et d'inviter le conseil municipal de la commune à faire choix d'un autre candidat; mais il ne leur appartient pas de décider qu'un individu, pourvu d'un brevet de capacité et d'un certificat de moralité ne doit pas être admis dans l'enseignement public. Cette exclusion ne peut résulter que d'un jugement prononcé par le tribunal civil de l'arrondissement, lequel a seul le droit d'interdire à un instituteur l'exercice de sa profession. (30 mars.)

RÉVOCATION D'INSTITUTEUR.

Dans le cas où un instituteur communal a été révoqué de ses fonctions, peut-il continuer d'habiter le local d'école pendant le délai d'un mois qui lui est accordé par la loi pour se pourvoir contre la décision du comité et jusqu'à jugement du pourvoi, ou peut-il être contraint de quitter ce local aussitôt après que la décision qui le révoque lui a été notifiée ?

— En principe, un instituteur communal qui a encouru la révocation perd les avantages attachés à ce titre, et son traitement sert à indemniser celui qui le supplée. Quand à la jouissance du logement, il faut examiner quel est le motif qui a amené la révocation; si c'est une faute grave de l'instituteur, un délit contre les mœurs, par exemple, ou des violences qui compromettent la santé des élèves, il est incontestable que le maître qui s'en est rendu coupable doit sortir sans délai du logement qu'il occupait dans la maison d'école, et qu'il est même du devoir de l'autorité municipale de lui en intimer l'ordre, et de l'y contraindre au besoin. Mais, s'il n'a été révoqué que pour cause de négligence habituelle ou d'incapacité, on peut, en attendant que le pourvoi soit jugé, l'autoriser à demeurer dans le local de la commune jusqu'à l'entière solution de l'affaire. Il appartient à la sagesse du maire d'apprécier les circonstances où il devra user de rigueur ou d'indulgence envers l'instituteur. Mais, en tout état de cause, lorsqu'un instituteur révoqué a fait connaître qu'il se pourvoit contre la décision du comité d'arrondissement, le conseil municipal ne peut procéder à la présentation d'un autre instituteur, pas plus que le comité d'arrondissement n'a le droit de pourvoir à une nomination nouvelle, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le pourvoi en conseil royal de l'instruction publique. (14 Avril.)

DURÉE DES FONCTIONS D'INSTITUTEUR.

Depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833, les communes ont-elles encore la faculté de faire avec les instituteurs un traité qui détermine l'espace de temps pendant lequel ils doivent exercer leur fonctions, ou ces instituteurs sont-ils établis pour toute leur vie ?

— Les instituteurs communaux, une fois institués, ne peuvent plus perdre

leur emploi que dans les cas prévus, soit par l'art. 23 de la loi du 28 juin 1833, soit par l'art. 7 de cette loi que l'art. 24 rend applicable aux instituteurs publics de même qu'aux instituteurs privés. Ces cas sont ceux de faute grave, de négligence habituelle ou d'immoralité. Les instituteurs communaux sont donc, sauf démission ou jugement, instituteurs à vie. Mais on ne doit pas craindre que cette disposition de la loi entraine des inconvénients, ou assujettisse les communes à conserver des maîtres qui ne justifieraient pas, par leur conduite et par leur capacité, la confiance des familles. Du moment qu'un maître, comptant sur la stabilité de son état, croirait pouvoir se relacher des devoirs qui lui sont imposés, il encourrait le reproche de négligence habituelle et s'exposerait ainsi nécessairement à être révoqué de ses fonctions. Il est indispensable de le reconnaître : la sécurité, ou pour mieux dire, l'inamovibilité bien entendue des instituteurs est avantageuse non seulement pour eux, mais aussi pour les communes. Dès qu'ils ne sont plus dans la nécessité de courir à la recherche des emplois, et de mener à cet effet une vie précaire et en quelque sorte nomade, libres désormais d'inquiétude sur leur avenir, ils peuvent profiter des moments que leur laisse l'exercice de leurs fonctions pour acquérir de nouvelles connaissances; ils s'attachent en outre à la localité, aux habitans; ils portent un intérêt plus vif à des enfans qu'ils voient croître sous leurs yeux, et il n'y a pas à douter que ces circonstances n'influent d'une manière très utile sur l'enseignement dont ils sont chargés. (14 Avril.)

NOMINATIONS.

1° COMITÉ CENTRAL DE PARIS.

Le comité central d'instruction primaire de Paris, dans sa séance du 29 avril dernier a procédé au renouvellement annuel de son vice-président et de son secrétaire. M. Bouvattier a été élu vice-président, et M. Cochin secrétaire.

2° INSTITUTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE AUX INSTITUTEURS, PAR ARRÊTÉS DES 5, 15, 25, 31 JUILLET, 30 AOUT, 30 SEPTEMBRE ET 30 OCTOBRE 1834.

AIN.

Rolland, à Virieux-le-Petit; Carron, à Avandaz; Extier, à Chavanne; Tournier, à Bohas; Nissiat, à Vavambon; Gréa, à Sennoger; Rodet, à Pirajoux; Rolland, à Servignat; Guillot, à Brenaz; Cointel, à Saint-Etienne; Clemenso, à Moëns; Donaty, à Villars; Pin, à Saint-Julien-sur-Veyle; Trevez, à Ambérieux: Peiltot, à Chatillon-la Palud; Antoine, a Chaneins; Bœuf, à Thil; Villars, à Rillieux; Liochon, à Baneins; Goiffon, à Messimy; Bady, à Biziat: Jacques, à Vonnas; Gadel, à Bressolles; Bavelle, a Saint-André de Corcy; Bacheville, à Villeneuve; Bozonez, à Chevillard; Lacroix, à Montréal; Monin, à Izernore; Cretenet, à Echallons.

AISNE.

Oudoux, à Ahbécourt; Soullier, à Chivy-les-Etouvelles; Suply, à Pont-St.-Mard; Roset, à Gisy; Maréchal, à Clamecy; Labbé, à Ancienville; Lécorchet, à Chassemy; Bécret, à Landricourt; Cuvillier, à Paars.

ALPES (BASSES).

Blanc, à Lurs; Ricaud, à Peyruis; Manuel, à Villeneuve; Féraud, à Saint-Michel; Amayenc, à Malle-Fougasse; Ambrois, à Ongles; Peyron, à Revest-des-Brousses; Juramy, à Semianc; Rivial, a Lardier; Musson, à Redortiers; Aubert, à Cruis: Gauthier, à Montsaliier; Bourel, à Dauphin; André, à Labrillanne; Amene,

à Saint-Etienne; Roux, à Revest-du-Bion; Para, à Augès; Roux, à Limans; Bremond, à Pierre Rue; Barbe, à Saumane; Signoret, à Sigonie; Loubet, à Niozelle.

ARDÈCHE.

Lauvic, à Quintenas; Ladreyt, à Colombier le jeune; Maurel, à Gluiras; Ménitrieux, à Serrière; Boudarel, à Largentière, Chazel, *Ibid.* Roux, à Saint-Jean de Pourchoiesse; Teysseire, à Lagorce; Rauchon, à Saint-Etienne de Font-Bellon; Bro, à Genestelle; Maire, à Saint-Remèze; Delhomme, à Lachapelle-Saint-Aubenar; Roche, à Saint-Marcel-d'Ardèche; Badin, a Rochemaure; Bruyère, à Saint-Julien-Vocance; Cettier, à Vion; Breysse, à Saint-Barthélemy; Bonnieu, à Ailhon; Pourchaire, à Saint-Symphorien; Ceysson, à Mercuer; Bourg, à Saint-Priest; Fabre, à Rochessauve; Arduin, à Saint-Martin-d'Ardèche; Maussier, à Viviers; Grand, à Aspeyoc; Forterre, à Lussas; Duranton, à Villevocance; Rieu, à Vernon; Bertrand, à Saint-Melany.

AUBE.

Faucher, à Beauvoir, Godfer, à Puits et Naisement.

AVEYRON.

Jean, à Pousthomy; Bardy, à Montfranc; Galtier, à Brusque; Dalichoux, à Saint-Rome-du-Tarn; Cabrol, à Melagnes; Marsant, à Vendelave; Buffet, à Roquefort; Tremoulet, à Tournemine; Chambert, à Saint-Jean d'aliapies; Sandral, à Lauras; Galtier, à Montclar, Tuffan, à Combret; Brunet, à Saint-Sernin; Regimbeau, à Saint-Affrique; Garles, *Ibid.* Ramonet, à Saint-Rome-de-Cernon; Aleric, à Labastide-Pradine; Anglade, à Saint-Jucry; Cambon, à Saint-Izaire; Alibert, à Faveyroles; Combes, à Saint-Beaulize; Massol, à Fondamente; Corcoral, à Fayet;

AUDE.

Bosc, à Villefloure; Isard, à Villebazy; Lagardère, à Verzeille; Cros, à Laderin; Barrot, a Greffeil; Guiraud, à Gardie; Resseguier, à Clermont; Escudié, à Saint-Hilaire; Cathala, à Montfort; Charla, à Ginela; Eschich, à Bessède; Espezel, Saint-Ferreal; Poujol, à Rouvenac; Jan, à Marsa; Gayda, à Vendémie; Cabanier, à Pieusse; Vilhac; à Malras; Rouzaud, a Gaja; Sol, a Festes et Saint André; Teisseire, à Cornanel; Calmet, à Cepie; Carbon, à Casselreug; Martemor, à Sougradgne; Bouicher, à Constaussa; Caverivière, à Cassagnes; Pagès, à Autugnac; Aymet, à Coueza; Albert, à Peyrefit-du-Razes; Loubet, à Caudeval; Martimor, à Aunat, Jammes, à Mazerolles; Gaxieu, à Malvies; Cazarre, a Lauroguel; Cantier, a Villardebelle; Gaxieu, à Alaigne; Boucharel, à Cailhavel; Bousquet, à Bellegarde; Cresensac, à Pomi; Gellis, à Misségré; Trauque, à La Digue d'Aval; Cadène, a Loupia; Cassaigne, à Saint-Martin de Villerégan; Sabatier, à Fa; Janis, à Pomas; Brieu, à Levilla Saint-Anselme; Falcon, à Villeneuve-la-Comptat; Izard, a Lescasses; Bonhomme, à Oievellan; Tauja, à Argelliers; Gazel, à Armissan, Petit, à Coursan; Parazols, à Jouquières; Lignières, à Saint-Laurent; Fenateu, a Cruscades, Cazaban, a Homps; Rogier, a Ferrals; Paulet, à Bages; Ferrier, à Sigean; Berthomieu, à Canet; Cabardez, à Bize; Pau, à Feuilla; Pomarède, à Cuxac d'Aude; Benazet, à Fleury; Rombaud, à Thézan; Daubail, à Fraissé de Corbière; Mailhac, à Durban; Vives, a Sallès-sur-Aude; Tissière, a Albas; Bonhomme, à Cascastel, etc.; Vaquier, à Saint-Jean de Barrère; Olivier, à Luc-sur-Orbieu; Balmes, à Raissac d'Aude; Bonhomme, a Leniate; Carrayan, a Villesèque; Robert, à Saint-Marcel; Alaret, à Souzols; Tabouriech, à Sainte-Valière; Potavin, à Montbrun; Maury, à Bizanet; Hébraud, à Montridon; Guilhaumon, à Saint-André de Roquelongue; Salomon, à Castelmau d'Aude; Décor, à Mirepeisset, Saurine, à Boutenac; Mauvel, à Fontconverts; Raissac, à Fabrezan; Jalabert, à Lezignan; Balmes, à Paraza; Brugnière, à Névian; Faurand, a Portel; Imbert, à Peyriac-de-Mer; Roques, à Narbonne; Lapie, à Marcorignon; Tauja, à Ventenac d'Aude; Jammet, a Sallikes d'Aude; Maury, a Roubia; Cantagrel, à Mailhac; Garric, à Ginestas; Fabre, à Escales, Fabre, à Vinallon; Roques, a Embres et Castelmaure; Arombel, a Saint-Nazaire; Rimbaud, a Camplong; Monnet, a Conilhac-la plaine; Alard, à Argens; Molinié, à Fautancausse; Gibert, à Gruissan; Castan,

à Mont-seret ; Bayer, à Lapalme ; Saurime, à Roquefort des Corbières ; Yssanchon, à Tauronzelle ; Charles, à Fiton ; Jourdan, à Ornaisans ; Boyer, à Treilles ; Narbonne, à Quintillan ; Galien, à Coustonge.

CALVADOS.

Deliot, à Lion-sur-mer ; Chatel, à Sainte-Foi, etc. ; Milon, à Saint-Germain de Livet ; Gallet, à Amayé ; Enault, à Saint-Aignan ; Bellenger, à Ouilly-le-Tesson ; Lebaron, à Lesmoutiers ; Falaise, à Saint-Laurent de Condel ; Devaux, à Saint-Germain le Vasson ; Péronne, à Fresnay-le-Preux ; Philippart, à Bretteville ; Pagny, à Boulon ; Graffet, à Sacy ; Vendel, à Morteaux ; Cuvigny, à Lesmoutiers ; Bisson, à Ernes ; Laverge, à Beaumais ; Lair, à Pierrefitte ; Demontigny, à Ussy ; François, à Villers Canivet ; Coudray, à Acqueville ; Locard, à Canville ; Barette, à Donnay ; Retout, à Esson ; Pichard, à Martainville ; Basset, à Mesley ; Boissée, à Tournebu.

CANTAL.

Froment, à Massiac ; Delmas, à Andelat ; Mathieu, à Chaudesaigues ; Benech, à Vic-sur-Cère ; Clermont, à Junhac ; Pechaud, à Thiézac ; Bancharel, à Saint-Chamant ; Tissandier, à Champs ; Maurin, à Aurillac.

CHARENTE.

Courtaud, à Bors de Montmoreau ; Moreau, à Chantillac ; Veillon, à Saint-Félix.

CHARENTE INFÉRIEURE.

Bourgeron, à Saint-Saturnin du Bois ; Bonnin, à Villeneuve ; Rousseau, à Les églises ; Marcheguay, à Dampierre ; Renoux, à Tonnay-Boutonne ; Gougneau, à Grandjean ; Toussaint, à Labrousse ; Jousseaume, à Jarru-Audouin ; Gardrat, à Asnières ; Collard, à Neré ; Bertin, à Lepin ; Lafosse, à Challaux ; Verdon, à Neuvic ; Ravet, à Bois-Redon ; Patureau, à Saint-Aigulin.

CHER.

Pellé, à Mery-ès-bois ; Baudet, à Etréchy ; Gavault, à Santranges ; Thonat, à Lachapelle.

CORRÈZE.

Goudeaux, à Queyssac.

CORSE.

Antonini, à Scanafaghiaccia.

DORDOGNE.

Défarge, à Velines ; Arnouilh, à Queyssai ; Thibierge, à Bergerac ; Ferrier, *ibid.* ; Belordre, à Sanssignac.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Pomarel, à Sarlat ; Barraud, à Bergerac.

DOUBS.

Nirousset, à Goux ; Goll, à Nommay ; Goll, à Sochaux ; Pourchot, à Vieux-Charmont ; Guillemot, à Allondans ; Faivre, à Fessevillers ; Robert, à Pouilley-Français ; Lambert, à Vauclurotte ; Filingre, à Écot ; Geny, à Charquemont ; Marconnet, à Courcelles-les-Mont-Béliard ; Chavey, à Beutal ; Boname, à Sainte-Marie ; Robert, à Mende-Vougney.

DROME.

Debeaux, à Moras ; Veyre, à Tain ; Mourrat, à Hautrive ; Vairant, à Chantemerle ; Blein, à Anneyron ; Stopul, à Etoile ; Romanet, à Beaumont ; Pupat, à Albon ; Bouillanne, à Chafal ; Debardonnesche, à Combovin ; Giraud, à Larnage ; Audibert, à Labeaume-sur-vors.

EURE.

Papillon, à Pont-Saint-Pierre; Chandellier, à Romilly; Cartier, à Bouafles; Pontel, à Mesnil-sur-Vienne ; Mignard, à Chauvincourt ; Lemercier, à Sainte-Croix-sur-Arzier ; Duquesne, à Selles ; Desprez, à Bosgonet ; Hudoux, à Saint-Jean-d'Asnières ; Lecharpentier, à La haye de Roulot ; Vachel, à Tricqueville ; Dubosc, à Sainte-Opportune ; Forget, à Pontaulhon ; Hellery, à Martin ville ; Dubosc, à Corneville ; Neveu, à Infreville ; Letailleur, à Saint-Martin-Saint-Firmin ; Loignel, à Saint-Pierre-des-Ifs ; Lemaître, à Rougemontier ; Buisson, à Bourgthereulde ; Lereffait, à Valletot ; Berthelot, a Lahaie-Aubrée ; Auber, à Routot ; Thercude, à Saint-Ouen-de-Thouberville ; Lefort, à Campigny ; Baron, à Manneville ; Chemin, à Epreville ; Depoix, à Bourgachard ; Dannet, a Lanoc-Poulain.

EURE-ET-LOIR.

Bourgeois, à Gallardon ; Chasles, à Gellainville ; Prieur, à Magny ; Juchet, à Marboué ; Huet, à Peronville ; Lefèvre, à Blevy.

GARD.

Pellegrin, à Aigaliers ; Pierrat, à Labastide-d'Engras ; Nadal, à Dions ; Murit, à Belvezet ; Falque, à Saint-Christol-de-Rodiéres ; Carrière, à Fournet ; Dragon, à Saint-Hilaire-d'Ozelhau ; Rousset, à Valliguieré ; Licly, à Saint-Victor-Lacoste ; Poulon, à Saint-Victor-des-Oncles ; Esclangon, à Saint-André-de-Roque-Pertuis ; Turion, à Castelhon-du Gerd, Chabal, à Cornilhon ; Lhermet, à Issirac, Basset, à Montelus ; Jume, à Remontins ; Modot, à Générargues ; Veyrunes, à Saint-Christol ; Roquette, à Cabrières ; Leidier, à Manduel ; Maurin, à Congenies ; Garnier, à Sernhac ; Niel, à Mus ; Chaput, à Junas.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Sarradon, à Vauvert.

GIRONDE.

Clignac, à Sauternes ; Merita, à Auros ; Dubacq, à Pondaurat ; Boulbes, à Laréole.

HÉRAULT.

Mas, à Antignac ; Pradal, à Uselas d'Hérault ; Labattut, à Puisserguier ; Condomines, à Hérépian ; Taillan, à Marseillan ; Bousquet, à Vailhan ; Chabardes, à Magalas ; Eustache, à Cers ; Gond, à Valras ; Martin, à Montagnac.

INDRE.

Wuittenez, à Issoudun ; Soulatre, à Vatan ; Dodu, *ibid.* ; Avron, à Luçay etc. ; Rouet, à Bourges etc. ; Joubert, à Coings ; Couzon, à Saint-Lactencin ; Soumain, à Lachâtre ; Lecointe, à Aigurande ; Plaut, à Orsenne ; Darnault, à Vic-Exemplet ; Soulier, à Mers ; Virly, à Lachâtre ; Dirigoin, à Prissac ; Adam, à Martizai.

INDRE ET LOIRE.

Evenon, à Courcelles ; Mareschal, à Saint-Germain ; Godeau, à Gizeux ; Houeix, à Cerelles ; Berruer, à Saint-Antoine-du-Rocher ; Garbe, à Chemillé ; Cateau, à Reugny.

ISÈRE.

Fabre, à Salaise ; Colombet, à Auberive ; Janselme, à Saint-Laurent-de-Mures ; Clot, à Chanas ; Billot, à Faramans-Pujay.

JURA.

Chancenotte, à Louvatange ; Thouverey, à Cise ; Bourgeois, à Songeson ; Labet, à Vevy ; Prost, à Panessières ; Boussaud, à Montmorot ; Grillet, à Lafrasnée ; Nicod, à Martigna ; Guyenet, à Cinquétral ; Perret, à Nogna ; Regout, à Trenal ; Raimond, à Cousance ; Brenot, à Lombard ; Grenier, à Courlaoux ; Millet, à Saint-Julien ; Baudy, à Rosay ; Gillon, à Bersaillin ; Fourgeot, à Vers (en monta-

gne); Grand Vuinet, à Champagnole; Grémion, à Bouchaud; Liénard, à Dampierre; Rebouillat, à Lesessard; Desforges, à Chainée-des-Coussis; Grappin, à Rye; Liénard, à Mutigney-Chassey.

LOIR ET CHER.

Maurice, à Baillou; Beaugendre, à Ste-Gemme; Leguet, à Lavardin; Beluet, à Lachapelle; Foisy, à Brévainville; Guion, a St-Arnoult, Frileux, à Houssay; Lamy, à Trehet.

LOIRE.

Robert, à Saint-Étienne; Desflaches, à Tartaras; Plotton, à Unieux; Montagnon, à Latour; Savoureau, à Outrefens; Girard, a Saint-Julien; Seyves, a Valleiles; Nizes, à Saint-Thomas-Lagarde; Lager, a Usson; Chosson, à Feurs.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Chanove, à Saint-Rambert.

LOIRET.

Robinet, à Saint-Ay; Saulnier, à Bauon; Briollet, à Laferté-Saint-Aubin; Hautin, à Cercottes; Brullé, à Châteauneuf; Dabin, à St-Loup-les-Vignes; Moreau, à Juranville; Gudin, à Ramoulu; Chambon, à Lorcy.

LOT ET GARONNE.

Loustaunou, à Saumejean; Figues, à Feugarolles; Huc, à Puch; Dihygo, à Barbaste; Besnard, a Ambrus; Faget, à Houcilles.

LOZÈRE.

Atzalier, à Rocles; Gout, à Moissac; Crouzet, à Inos; Graille, à St-Pierre des-Tripieds; Cabanel, à Barre.

MAINE-ET-LOIRE.

Pessard, à Laménitré; Souty, à Rochefort-sur-Loire; Jouanneau, à Daumerai; Anis, à Fontaine-Guérin; Rabillon, a Etriché; Lebaupin, à Beaugé; Quartier, a Huillé; Oreau, à Pontigné; Thomas, à Jumelle; Nomballais, à Mazières; Daudet, à Lajubeaudière; Thevenon, à Saint-Christophe; Launay, à Chemille; Loitière, à Allonnes; Richard, à Montsoreau; Dubreil, a Miré; Doncin, à Contigné.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Pineau, à Cholet.

MANCHE.

Grimaux, à Douville; Magnier, à Marie; Ruault, à Saint-Loup; Dupont, à Vains; Lebel, à Tirpied; Rivière, à Ceaux; Lepertel, à Leluot; Devilly, a Saint-Laurent de Terregni; James, a Lalande-d'Airon; Havard, à Rouffigny; Lebeurier, à Sault-Chevreuil; Grossin, à Portbail.

MAYENNE.

Legeay, à Hardanges; Foucher, à Vautorte; Hutereau, à Melleray; Loré, à Javron; Berson, a Rennes en Grenouilles; Dumourtouse, à Couptrain; Léon, à St-Berthevin; Froc, à St-Ouen-des-toits; David, à Montenai; Maubert, à St-Aignan; Gaultier, à Mareillé; Bouilly, à Craon; Bouvier, à Preaux.

MARNE.

Simon, à Grandes Loges; Bégin, à Vesigneul.

NIÈVRE.

Nourry, à St-Benin-d'Azy; Gonin, à Cercy-la-Tour; Buvée, à Rouy; Pontréau, à Pougues; Julien, à Dornes; Vigneron, à St-Seine; Fallaix, à Devaix; Blondin, à Ourouer; Gouilloux, a Cizely; Cornillat, a St-Laurent etc.; Colas, à Couloutre; Papon, à Alluy; Serruau, à Châtillon; Vincent, a Achun; Mailly, à Corancy; Donneux, à Bazolles.

NORD.

Duchatelet, à Maisnil; Delatire, à Wambrechies; Delangue, à Saint-André-les-Lille; Thiebaux, à Sebourg; Déprés, à Mastaing; Sorriaux, à Boeulx; Mascart, à Quaroube; Anne, à Onnaing; Adrian, à Condé; Montuelle, *Ibid.*; Naude, *ibid.*; Mervaux, à Macou; Vilain, à Condé; Trescat, à Crépin; Cauwet, à Beaupont; Moitty, à Denain; Gavelle, à Fresne; Meuris, *ibid.*; Berthe, à Hergnies; Guisset, *ibid.*; Tricot, a Thivencelles; Richard, à Vicq; Lefrancq, a Vieux Condé; Busière, *ibid.*; Mouthaye, à Rubroucq; Hidden, à Saint-Sylvestre-Cappel; Varlet, à Boeschepe; Attuyt, à Terdeghem; Degrave, à Heenvoorde; Dekytspotter, à Esche; Varlet, à Godewaersvelde; Macrès, à Houtkerque; Marsman, à Hardifort; Dequidt, à Sainte-Marie-Cappel; Carron, à Wemaers-Cappel; Declercq, à Jermezeele; Franchois, à Juytpeene; Vermersch, à Arnecke, Vandervalle, à Bavinchove; Goelgheluck, à Ochtezeele; Desprez, à Buysscheure; Simon, à Cassel: Vambever, *ibid.*; Vandenkerkove, à Oudezeele; Meerisman, à Winnezeele; Noyelle, à Halluin; Fortin, à Monceau-Saint.Waast; Contesse, a Saint-Aubin; Walbert, a Avesnes; Legrand, à Dourlers; Waultier, à Flourstres; Depret, à Ramonsies; Malfait, à Semeries; Plotteaux, à Semousies; Delecluse, à Te nière-en-Thierache; Fiévet, à Avesnelles; Wastiaux, à Boulogne; Maufroy, à Cartignie; Fontaine, à Etraeungt; Hariau, a Lautheu, Léon, à Sains; Demonchy, à Aymeries; Navez, à Bachaut; Blanchard, à Saint-Remy-Chaussée; Gobled, a Berelle; Wallerand, à Férond; Plantin, à Glageon; Malfait, a Moustier; Thomas, à Ohain: Slencq, à Rainsart; Jonnequin, à Moustier; Bonnechère, à Wignehie; Douillez, à Téléghem; Lippens, a Uxem; Demaeght, à Petite-Synthe; Loorich, à Lefferinok; Lenanckerhouck; à Grande-Syntke; Maeght, à Coudekergue-Branche; Debaecker, à Coudekerque; Devos, à Mardyck; Tétu, à Coudekerque-Branche; Robert, à Neuvilly; Manet, à Saint-Python; Bourniez, a Hasnon; Blaise, à Petite-Forest; Moreau, à St-Aubert; Meurisse, à Wattrelos; Contesse, à Trelon; Chaste à Vieux-Mesnil; Courtin, à Pont-sur-Sambre; Potvin, à Solreme; Contesse, à Sars-Poterie; Contesse, à Liessie; Jouniaux, a Lez-Fontaine; Lion, à Hestrad; Maret, à Dimont; Baudart, à Dimechaux; Froment, à Coursolre; Pringarbe, *ibid.*; Carlier, à Clairfayts; Blaupain, a Bousignie; Pochet, a Aibe; Oden, à Fourmie; Delhaye, à Willie; Crapez, à Berlaimont; Deforge, à Anor; Hay, à Camphin; Herreng, à Lesquin; Delfosse, a Provin; Coursier, a Templemars; Bernard, à Vendeville; Carpentier, a Wattignies; Debeaurepaire, à Phalempin; Vaucquier, à Cobrieux; Desbauvry, à Genech; Severin, à Mouchain; Meurisse, a Camphin; Riebourg, à Auchy; Richard, à Marville; Fievet, à Raucourt; Rousseau, a Frasnoy; Couvreur, à Mons-en-Bareuil; Dilhes, à Marquette; Delannoy, à Hallennes; St Obert, à Larouillies; Bouvier, à Solre-le-Château; Marchant, à Boussière; Limelette, à Hargnie; Thomas, a Noyelle; Tronquez, à Waremmes; Delemart, à Lezennes; Pinchard, à Bas-Lieu; Huget, a Beaurepaire; Bertaut, a Fayts; Petro, à Perenchie; Caubien, à Raisme; Deschamps, a Bousignie; Lubrez, à Brillon; Delval, a Maulde; Bauduin; a Millonfosse, Vandeville, a Nivelle; Largiller, à Escaudain; Baudoux, à Famars; Lemaire, à Orsinval; Willebois, à Bailleul; Delecambre, à Armentière; Douchet, a Capinghem; Duriez, à Permesque; Bonte, a Lachapelle; Dardenne, à Erquiughem; Lys, a Lompret; Delannoy, a Comine; Dhal, *ibid.*; Lemant, a Deulemont; Hof, à Werwick; Leroux, à Quesnoy; Dereumaux, *ibid.*; Dubois, *ibid.*; Despretz, a Verlinghem; Vion, a Frelenghem; Bonnechère, a Floyon; Brasseur, a Fellerie: Wattiez, à Baive; Maronnet, à Flomont; Dehaut, a Jenlain; Lenglet, a Warguie-le-Petit; Carlier, a Poix; Delquigniès, à Thun; Lemaire, a Huruegie; Grouzet, à Lomme; Hottin, a Bouvignie; Lemaire, à Fretin; Caigny, à Chemy; Quenet, a Eccles; Carlier, à Fellerie; Mercier, à Beugnie; Lequime, a Dompierre; Courtin, à Saint-Hilaire: Juniet, à Marbois; Ballene, à Ecuelin; Gomez, à Leval; Paladre, à Beaurieu; Liénard, a Eppe sauvage; Wery, à Sasseignie.

OISE.

Varré, à Blaincourt; Leleu, à Melle; Ledoux, à Vauciennes; Renier, à Reilly; Marchois, à Montépilloy; Carpentier, à Ceres-les-Mello.

ORNE.

Helouis, à Randonnay; Chevalier, à Saint-Symphorien; Corbin, à Laferrière-au-

Doyen ; Loisel, à Mamhcrès ; Leroux, à Bonnefoi ; Sorel, à Rosnay ; Leboisne, à Saint-André ; Bront, à Lemesnil-Hermey ; Corbin, à Lignerès ; Hebert, à Necy ; Serée, à Longé ; Mesnilgault, à Marcey ; Alliot, à Escorches ; Boniteau, à Saint-Sulpice-sur-Rille ; Harel, à Aube.

PAS-DE-CALAIS.

Bigotte, à Sapignies ;

PUY-DE-DOME.

Batisse, à Saint-Priest-des-Champs ; Pissis, à Cellule ;

PYRÉNÉES (BASSES).

Manes, à Athos ; Lagrille, à Laas ; Hittos, à Castelner ; Pelong, à Hagetaubin ; Saint-Martin, à Bussunarits ; Pedezert, à Cambo ; Chocho, à Mendioude ; Etcheto, *ibid.* ; Peyresblanques, à Sames ; Claveric, à Heudaye ; Ducasson, à Labonce ; Milhet, à Bergoucy ; Quinthal, à Urt ; Mignagoren, à Urrugne ; Abeberry, à Arcaxgues ; Etcheverry, à Saint-Esteben ; Charo, à Macaye ; Sabalette, à Arancou ; Dachary, à Came ; Berterreche, à Maharm ; Irigaray, à Saint-Martin ; Suhas, à Guiche ; Sablé, à Mifaget ; Baringou, à Cens ; Lalanne, à Bosdarros ; Cours, à Arbus ; Terrabust, à Uzos ; Baradat, à Morlaas ; Lacoste, à Miosseux ; Manant, à Audoins ; Betbeder, à Viven ; Catouhet à Moutardon ; Bop, à Clarac ; Lausalot, à Eslourenties-d'aban ; Abadie, à Lasclaveries ; Segassies-dit-Saint-Jean, à Assat ; Bouspies, à-Auga ; Garlat, à Bougarber ; Dieuzeyde-de-Laurenie, à Siros ; Cassou, à Sendets ; Miraflou, à Espechède ; Cazalé, à Artigne-Louve ; Houdeville, à Nousty : Loustalet, à Saint-Laurent ; Chourrist-Seucla, à Bruges ; Dartigues-Tuquet, à Bourdettes ; Maryé, à Augais ; Rey, à Mirepeix ; Lacoste, à Bezing ; Garbet, à Igon ; Joannicot, à Pontacq ; Fourticq, *ibid.*

Et pour diriger une école primaire supérieure : Beduchaud, à Bayonne.

PYRÉNÉES (HAUTES).

Lavigne, à Sarrouille ; Cazaban-Peillonas, à Villefranque ; Dalier, à Mousan ; Pouquet, à Escaunets ; Calot, à Arrens ; Arrou, à Lourdes ; Monlaur, à Saint-Pé ; Lapeyrade, à Argelès ; Sales, à Luz ; Culan, à Jarret ; Subervielle, à Serts et Viez ; Laporte, à Aucun ; Perissère, à Luz ; Dulac, à Segus ; Haurou, à Beaucens ; Cazaux, à Arcizan-Dessus ; Dessacs, à Bazordan ;

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Xambo, à Finistres ; Turié, à Alitte ; Molas, à Alitte ; Sacaze, à Pratx ; Sal, à Sournia ; Vilatte, à Lacabanasse ; Bautès, à Ille ; Rives, à Levivier ; Poirier, à Urbanya ; Gaudérèque, à Mallet ; Clercb, à Arboussols ; Saint-Paston, à Boule-Ternère ; Fabre, à Ria ; Banneric, à Bourg-Madame ; Trilles, à Err ; Aymar, à Villeneuve ; Goulard, à Pontella ; Desairas, à Théza ; Lonjon, à Canohis : Maymil, à Villelongue-de-la-Salongue ; Azaïs, à Caramany ; Colomer, à Salses ; Doutres, à Pollestres ; Roig, à Triullas ; Jaumard, à Saint-Hyppolite ; Bertrand, à Terrats ; Pujade, à Fourques ; Argiat, à Corneilla-de-la-Rivière ; Colomer, à Bonpas.

RHIN (BAS).

Magnus, à Goersdorf ; Hest, à Woerth ; Ulrich, à Griesheim ; Hamm, à Ottrott-le-bas ; Harter, à Zellwiller ; Matheis, à Boersch ; Geyer, à Bischoffsheim ; Loybach, à Valff ; Mockers, à Obernai ; Simon, à Barr ; Rauch, à Roshem ; Andlauer, à Andlau ; Uhrich, à Rosemviller ; Wenning, à Barr ; Armbruster, à Saint-Nabor ; Frey, à Gertwiller ; Sech, à Gertwiller ; Render, à Epfig ; Muntz, à Dambach ; Pesseux, à Blienschwiller ; Klein, à Barr ; Moehrlen, à Barr ; Engel, à Barr ; Fietz, à Krautergenheim ; Meyer, à Iennenheim ; Rebmann, à Goxwiller ; Kaiser, à Bernardswiller ; Dock, à Mittelbergheim ; Zinck, à Mittelbergheim ; Rapp, à Itterswiller ; Sengel, à Heiligenstein.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Buker, à Brumath ; Zill, *ibid.*

RHIN (HAUT).

Chevillot, à Leval ; Doesé, à Mulhausen ; Bury, à Mulhausen ; Sommereau,

à Mulhausen; Loretz, à Mulhausen; Burger, à Mulhausen; Laibre, à Dürrenentzen; Bresch, à Günsbach; Früh, à Soultzbach; Vetter, à Wintzenheim; Frich, à Riedwir; Richard, à Obermorschwihr; Kugel, à Jebsheim; Diethelm, à Widensohlen; Rich, à Sainte-Croix-en-plaine; Hannauer, à Nambsheim; Nadelhoser, à Colmar; Voegelin, à Colmar; Nass, à Walbach; Hummel, à Munster; Hohl, à Husseren; Hutter, à Artzenheim; Sieg, à Turckeim; Geiger, à Houssein; Boog, à Wihr-au-Val; Boyet, à Jassheim; Gasché, à Urschenheim; Venson, à Wettolsheim; Entz, à Balgaü; Thurner, à Hecteren; Wahl, à Biesheim; Weber, à Biesheim; Ichaffar, à Dessenheim; Dichly, à Mienster; Meyer, à Mienster; Bach, à Herlisheim; Schoepf, à Algolsheim; Simon, à Hottzwir.

RHONE.

Lacote, à St.-Laurent d'Oingt; Pinet, à Ancy; Peillon, à St.-Loup; Frezet, à Frontenas; Poignot, à Cours; Pipon, à Theyzé; Dailly, à Vauvenard; Thivel, à Tarare; Cornut, à Blaié; Montagne, à Villié; Delaye, à Baujeu; Gelay, à St.-Nizier; Deshumbert, à Vaux; Prunière, à la Guillotière; Murat, à Caluire; Crespin, à Caluire.

SAONE (HAUTE).

Bauquier, à Fondremand; Aubry, à Frotey-les-Vesoul; Turlin, à Montarlot; Trimaille, à Valerois-le-bois; Pernot, à Autrey-les-Serres; Grosjean, à Ville-Parois; Segaux, à Gray; Voinchet, à Francourt.

SEINE.

Barbier, à Aubervilliers; Esmery, à Lachapelle; Dauluis, à Lachapelle; Guilleminot, à St.-Denis; Letort, à Lacourneuve; Devaux, à Dugny; Lambert, à Epinay; Beunaiche, à l'Ile St.-Denis, Follet, à St.-Ouen; Vilbert, à Pierrefitte; David, à Stains.

SEINE ET MARNE.

Chobert, à Chessy; Guyot, à Méry-sur-Marne; Nansot, à Bailly; Duviquet, à Bouleurs; Houdion, à Boutigny; Simon, à Condé; Fiston, à Couilly; Dubois, à Coulomme; Levol, à Coutrevroult; Duviquet, à Creci; Minard, à Esbly; Lacour, à Lachapelle; Lefort, à Magny-le-Hougre; Vilguin, à Montry; Plé, à Quiney; Galippe, à St.-Fraire; Tanneux, à St.-Germain; Paullez, à St.-Martin; Butet, à Saney; Pinson, à Serris; Charpentier, à Vaucourtois; Nansot, à Villers-sur-Morin; Desbleds, à Meilleray; Lemaire, à Montolivet; Dupuis, à St.-Barthélemy; Lange, à Voinsles; Gagneux, à Jouy-sur-Morin; Badée, à Brou; Chevance, à Bussy-St.-George; Delarue, à Chalifert; Caillot, à Champs; Magisson, à Chelles; Bécheret, à Coupvray; Delaunay, à Croissy; Chevalier, à Dammart; Berthault, à Ferrières; l'Huillier, à Gouverne; Desmare, à Guermantes; Malin, à Jossigny; Sérand, à Lagny; Vandescal, à Lesches; Fiston, à Montevrain; Guillot, à St.-Thibault; Tremblai, à Thorigny; Caillot, à Torcy; Leclerc, à Villegagnon.

SEINE-ET-OISE.

Langlois, à Mantes-sur-Seine; Thibault, à Mittainville; Menneux, à Genicourt; Duval, à Boisemont; Poirier, à Aincourt; Duval, à Ambleville; Lamette, à Arthies; Lefèvre, à Banthelu; Descales, à Buhy; Laporte, à Chapelle; Lenoir, à Chaussy; Damême, à Chérence; Gautrin, à Genainville; Subtil, à Mandetour; Lasne, à Montreuil; Boullet, à Omerville; Lambert, à St.-Clair; Choppard, à St.-Cyr; Fournier, à St.-Gervais; Bénard, à Vetheuil; Piéterre, à Wy; Chevalier, à Villers; Lebrun, à Auffargis; Troge, à Laboissière; Tulle, à Gazerau; Caisseaux, à Leperray; Coffre, à Poigny; Coudray, à St.-Hilarion; Penot, à St.-Léger; Gilles, à Vieille-Eglise; Meslin, à Chaumontel; Maillard, à Garencières; Lormier, à Villiers-le-sec; Beaumont à Étampes.

SEINE-INFÉRIEURE.

Letailleur, à Beaunay; Bellard, à Incheville; Buignet, à Grandes-ventes; Bardoux, à Assigny; Seigneur, à N.-D. d'Albiermont; Mollard, à Derchigny; Fillatre, à Saint-Maclou; Diacre, à Massy.

SEVRES (DEUX).

Donizean, à Thorigné; Bourreau, à Boismé; Guillaud, à Montalembert; Marathé, à Puy-Saint-Bonnet; David, à Saint-Romans; Arnault, a Pezai-Letord; Gaud, à Tilloux; Granet, à Cherigné; Proust, a Saint-Vincent; Gilbert. à Pramproux; Meruer, à Celles; Laurent, à Villemain: Baudouin, à Pioussais; Fredonnet, à Aubigné; Cailleau, à Poulfond; Ragot, à Sauzé-Vaussais; Berny, à Vouillé; Pirouneau, a St-Étienne; Geoffriau, à St-Martin; Badierre, à Charrière; Goulard, à Villiers-en-plaine; Forestier, à Bourdet; Forestier, à St-Maurice-de-Mairé; Brunet, à Usseau; Bonnet, a Petit-Prissé; Cartais, à Berloux; Richard, à Saint-George; Voix, à Saint-Remi; Babou, a Saint-Symphorien; Belin, à Chavagné; Baudou, à Chavagné; Gouin, à Lachapelle-Largeau; Charrier, à Genneton; Ollivier, à Coulonges; Touchard, à Faye-Labbesse; Marilleau, a Saint-Jouin-de-Milly; Mouleau, à Moutier; Rouget, à Pas-de-Jeu; Gaborit, à Saint-Jouin-s.-Chatillon; Richard, à Noirterre; Guignard, a Laforet-s.-Sèvre; Civrais, à Mauzé; Gatard, à Laronde; Mimaud, à Courlay; Bergereau, à Argenton-l'Eglise, Brasse, à Tourtenay; Caillault, à Luzay; Picault, à Saint-Varent.

SOMME.

Tiesse, à Maricourt; Herbet, à Beauquesne; Ladent, à Beauquesne; Dottin, à Irles; Tanton, a Lihons; Lefebvre, à Cahon; Carle, à Lougpré; Rimbaut, à Cambron; Wiart, a Roye; Maillard, à Haugard; Decrois, a Sainte-Radegonde; Bouffet, à Luzierès; Fromentelle, à Nurla; Dauphin, à Buire-Courcelle; Devienne, à Sailly-Lovette, Louvart, à Fonches.

VAR.

Fouchericq, à Tourrettes; Roux, à Saint-Césaire; Robert, à Lecannet; Gascq, à Lebar; Audibert, à Mujoulx; Combe, à Valbonne; Marin, à Saint-Auban; Blacas, à Cannes; Funel, a Caille; Rebuffet, à Aiglun; Vogade, à Carros; Michel, à Pegomas; Bevard, au Val-de-Roure; Ventre, à Mas; Bertrand, à Châteauneuf; Maguan, à Vence; Castillon, a Saint-Laurent; Escoffier, à Cague; Mercurin, à Mougins; Giraudi, à Bouyon; Raphelis, a Lebroc; Imbert, a Gattières; Pelloux, à Coursegoules; Germain, a Seranon; Pellet, à Saint-Jeannet; Perrache, a Flassans; Barthelemy, à Cabasse; Isnard, a Sainte-Anastasie; Louche, à Seillon; Meyffren, à Pourrière; Aubert, a Rians; Paul, a Correns; Feraud; à Saint-Martin; Cartier, à Meoune; Aillaud, à Ginasservis; Fulconis, à Rougier; Carle, a Taverne; Minuty, à Bras; Portanier, à Gunfaron; Arnoux, à Néoule; Bonnon, à Mauzaugue; Amat, à Vinon; Imbert, a St.-Zacharie; Vidal, à Pignas; Grambois, a Artignose; Louis, à Caries; Bonnefoi, à Vins; Albert, à Tourvès; Alègre, à Leval; Gueit, à Forcalqueiret; Montagnac, à Varage; Maille, a Barjol; Verignon, à Entrecasteaux; Beuf, à Laroquette; Philibert, a Saint-Julien; Bus, à Cotignac.

VENDÉE.

Baron, à Labruffière; Moreau, à Sainte-Gemme; Volin, à Saint-Aubin; Delhumeau, à Lesmaitiers; Martineau, à Rosnay; Jousseaume, à Charzais; Roquet, à Chaix; Budin, à l'Hermenault; Goullier, aux Espesses; Menard, au Puybelliard; Claveau, à Thorigny; Liot à Luçon; Germain, à Aizenay; Belamy, à Bazoge-en-Paillers; Beaudrouet, à Roche-Servière; Ferchaud, à Saint-Paul-en-Pareds; Papillon, à Saint-Sigismond; Guimard, à Xanton-Chassenon; Saltes, à Beaulieu; Poiraud, à l'Ile-Dieu; Dupond, a la Garnache; Chabirand, a Saint-Martin-des-Fontaines; Guilbot, à Auzais; Baud, à Commequier; Legast, à Saint-Christophe; Guiguard, à Bouin.

VIENNE.

Peintre, a Archigny; Herigault, à Verrue; Dezy, à Montaizé; Brunet, à Lizant; Tandon, à Mirebeau; Rodrigue, à Vouneuil-s.-Biard; Semur, a Vaux; Savard, à Plaisance; Leduc, aux Trois-Moutiers; Leceux, a Bournand; Desnoue, a Saint-Clair; René, à Vouillé; Bunnin, a Jaunais; Menieres, à Charrais; Pennier, a les Anglhers; Caissard, a Chalais; David, à Saix; Leclerc, a Sauves; Lebrun, à Saint-Saviol; Menneguève, à Champagné-le-Sec; Matras, à

Savigné; Biraud, à Availles; Baudinet, à Pairé, Fruchard, à Rouillé; Lissy, à N.-D. d'or; Caillard, à Loudun; Roze, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE)

Desfray, à Rochechouart; Delage, à Oradour-sur-Vaire; Dupuy, à Rochechouart; Celerier, à Bussière-Galant; Guerin, à Magnac-Bourg; Jobin, à Lescars; Damet, à Lameyze; Deperet, à Pierre Buffière; Bethoule, à Champneterg; Léger, a Beaune; Manaranche, à Sauviat; Mauvas, à Perilhac et St-Gence; Besse, à Nexon; Reiller, à Vicq; Chassagne, à Blond; Pallier, à Saint-Bonnet; Martin, a Pairat; Marsat, à Folle; Mignot, a Bersac; Depardeux, a Rasey; Mauvas, a St-Pardoux; Vaugelade, a Fromental: David, à Bessine; Delmas, à Magnac-Laval; Daubin, a Droux; Puichaffret, à Dompierre; Laroche, à Saint-Léger-Magnazeix; Lafleur, à Mézière; Ducros, à Bussière Boffy; Lassalle, à Saint-Barbant; Penot-Lasouche, à Monterol Senart; Magnon, a Nouic; Marchandier, a Bussière Poitevine; Tardy, à Chateauponsac; Dixmier, à Saint-Amant-Magnazeix; Pasquet, à Sornin Leulac; Prugnaud, à Rancon; Guimbaud, à Saint-Priest-Lebetone; Erlevint, à Ledorat; Chassat, à Darnac; Roche, à Saint-Sornin-Lamarche; Guillemin, à Saint-Sulpice-les-Feuilles; Lalegerie, à Arnac-Laporte; Bouchalais, à Lussac-les-Eglises; Geraldy, à Mailhac; Lemauvas, à Nantiat; Montazaud-Lavaud, à Cieux; Bernard, à Compreignac; Lasalle, à Bellac; Rouel, a Berneuil; Reix, à Château-Cherves; Chadal, a Coussac-Bonneval; Thibord, à Couseix; Balland, a Aixe; Deperet, à Pierre-buffière; Vauzelle, à St-Jouvent; Faure, à Châteauneuf; Dubuisson, à Lesbillanges; Laroche, à Sereilhac; Chabaudie, à Saint-Junien.

VOSGES.

Jaugeois, à Gendreville; Monceaux, à Robécourt; Thomas, à Saint-Remi; Maitre, à Mont-les-Château; Thomas, à Uzemain-la-Rue; Ravon, à Dogneville; Marchal, à Grandrupt; Bourgeois, à Girmont; Bruant, à Golbey; Nardin, à Bru; Henry, à Socourt; Lamoise, à Damas et Battignes; Dispot, a Viviers Legras; Ledroit, à Godoncourt; Thiriot, a Portieux; Breton, a Rouvre-en-Xaintois; Antoine, à Etrenne; Bégard, à Evaux et Menil; Robin, a Regnevelle; Lamblot, à Madegnei; Legrand, a Barville; Vaconnet, a Coussei; Fevotte, à Certilleux; Renaud, à Medouville; Boullay, à Bellefontaine; Georges, a Dommartin; Michel, à Lepuid; Breusson, à Jussarupt; Simon, à Etival; Henrion, à Mirecourt.

Et pour diriger une école primaire supérieure: Fricotel, à Epinal; Paulec, à Saint-Dié.

YONNE.

Berthier, à Cisery; Dizien, à Domecy; Rousseau, à Montréal; Vernier, à Pont-sur-Vannes; Tricher, à Villeneuve-l'Achevêque; Poupard, à Villevasier; Vinot, à Villiers-Saint-Tbolon; Riollet, à Villiers-Saint-Benoist; Lebrun, à La Ferté-Loupière; Gillet, à Chevillon; Cailleux, à Vezelai; Tauron, a Marmeaux; Duchamp, à Arcis-sur-Eure; Martin, à Saint-Florentin; Taviot, à Mont-Saint-Sulpice; L'héritier, à Vincelles; L'héritier, à Escolives; Foin, à Mailly-Laville; Legrand, à Sainte-Pallaie; Narjon, à Valdemerci; Guérin, à Druyes; Houtarde, à Villy; Roger, à Egrisolles-le-Rocage; Gagneau, à Trevilly; Rethery, à Saint-Père; Pacaut, a Tissei; Janniot, à Saint-Julien-du-Sault; Goyard, à Venizi; Godin, à Bussi-en-Othe; Ansault, à Prunoi; Moresson, à Villefranche; Grandjean, à Béon; Huot, à Piffond; Cunault, à Lavau; Millon, à Migenne; Millet, à Poilly; Bissey, a Vaudeurs; Guyot, à Joigny; Roy, à Coutours; Lamotte, à Sepaux; Beugnon, à Chaillei: Berthelot, a Charni; Perdijon, à Saint-Aubin-Chateau-Neuf; Charpentier, à Dixmont; Bru, à Armeau; Poisson, à Saint-Cyroine; Riollet, à Champignelle; Berry, à Merry-la-Vallée; Masson, à Bleneau; Labelle, à Basson; Morisson, a Neuilli; Gascard, à Sauvigni-le-Bouréal; Leblanc, à Moutacher; Demsot, à Grange-le-Bocage; Boudin, à Girolles; Devoir, à Saint-Germain-des-Champs; Chevilotte, a Magni; Robineau, à Licherès; Proux, à Sainte-Magnance; Baudot, à Auncot; Dignat, à Blaci; Perreau, à Bussière-et-Beauvilliers; Coursaget, a Chamoux; Pouilli, à Châtel-Censoir; Colin, à Chastellux; Dupart, a Cussy-les-Forges; Tavaillot, à Domeci-sur-le-Vault; Sassey, à Etaules; Bureau, à Levault; Cornuché, à Montillot: Jarry, à Proveney; Laballe, à Voutenay; Barlon, à Gy-L'évêque; Ho-

bey, à Vincelottes, Corbin, à Charentenai; Quittant, à Cravant; Saffroy, à Chemilly; Pourreau, à Vergigny; Ficatier, à Seignelai; Pion, à Bazarnes; Lécole, à Appoigny; Michault, à Prouvrai; Bonlez, à Mailly-Château; Gaulon, à Leugni; Largeot, à Venizi; Huré, à Cudot; Picard, à Paroy-sur-Tholon; Perreau, à Arces; Fourchette, à Sommecaise; Chasserat, à Lacelle-Saint-Cyr; Donon, à Lesbordes; Saffroy, à Chamvres; Poulet, à Perreux; Boucher, à Grandechany; Egeley, à Anci-le-Serveau.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

ENSEIGNEMENT DE LA GRAMMAIRE FRANÇAISE

DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES.

5e article (1).

PETITE GRAMMAIRE DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Ire PARTIE. — CHAPITRES I-VI.

Le maître qui a bien saisi l'esprit des articles précédents, et étudié la direction dans laquelle cette grammaire a été conçue, verra bien, dès les premières pages, que les *notions générales* ont besoin d'être comprises, mais non récitées de mémoire par les enfants.

Quoique cet appendice, d'ailleurs très court, nous paraisse énoncé dans des termes d'une grande simplicité, il sera pourtant nécessaire de s'assurer qu'il n'a laissé dans l'esprit des élèves que des connaissances claires et précises. Un instituteur habile aura mille moyens de reconnaître si sa classe, en effet, est bien entrée dans les idées de l'auteur, ou si elle s'est contentée de ces impressions vagues qui résultent ordinairement d'une lecture supérieure à l'intelligence du lecteur.

Nous supposerons un moment, par exemple, que le maître veut expliquer *ces notions générales*, et que, se conformant à l'*avertissement* mis en tête du livre, il commence par les faire lire à haute voix. Les élèves de la classe de grammaire ont tous leur livre entre les mains; le signal de l'instituteur a désigné celui qui doit entamer la lecture. Il lit le premier paragraphe.

I. *Il y a plusieurs moyens de communiquer aux autres sa pensée.*

Là le signal du maître l'arrête.

— *Le maître.* Lorsque vous avez besoin de vous adresser à moi, pendant les heures de classe, pour réclamer quelque chose, une permission de sortir, l'explication d'une difficulté que vous ne pouvez pas résoudre, que faites-

(1) Voy. *Manuel général*, tome IV, pages 272, 333, et tome V, p. 72 tome VI, p. 17.

vous? Car vous savez que, pour ne point troubler le silence nécessaire à l'étude, vous ne pouvez élever la voix.

— *Le 1er écolier.* Monsieur, vous nous avez permis de lever alors la main.

— *Le maître.* Hé bien! que signifie ce geste?

— *Le 1er écolier.* Monsieur, nous voulons vous faire entendre par là que quelque circonstance particulière nous fait désirer d'appeler sur nous votre attention. Ce geste nous serait inutile, s'il nous était permis de vous dire de vive voix : « Voulez-vous me permettre, monsieur, de sortir de classe un mo« ment? » Mais, comme l'ordre établi dans la classe s'y oppose, nous sommes obligés de recourir aux moyens que nous suggère la nature pour vous parler, en quelque sorte, sans prononcer une seule parole. Quelquefois même, si le signe convenu ne nous paraît pas suffisant pour vous bien exprimer l'urgence des circonstances qui nous font lever la main, nous joignons à ce signe quelques mouvements de physionomie qui nous paraissent plus propres à décider la permission que nous vous demandons.

— *Le maître.* Vous voyez donc que la parole n'est pas le seul moyen de *communiquer aux autres sa pensée*. Les gestes peuvent encore nous être pour cela d'un grand secours. Les gestes sont une langue qui peut même tenir lieu de l'autre, lorsqu'une circonstance particulière nous a privés de celle-là. Vous avez vu des sourds-muets, et vous avez pu remarquer avec quelle habileté ils imitent, par le jeu de leur physionomie et la variété de leurs mouvements, toutes les nuances les plus subtiles de la pensée. Sans cet avantage inappréciable, ils vivraient la plupart au milieu des autres hommes, sans avoir aucun rapport avec eux, sans échanger aucune pensée avec leurs semblables, en sorte que l'on peut dire avec vérité que les hommes charitables, qui ont perfectionné pour eux la langue des gestes, leur ont donné comme une seconde vie. Sans ces bienfaiteurs de l'humanité, ils étaient condamnés à végéter au milieu d'une société qui leur restait étrangère.

Les sourds-muets ne sont pas les seuls qui aient remplacé avec fruit, dans certaines circonstances, le langage parlé par celui des gestes. Combien d'hommes jetés par le hasard, par une tempête, sur quelque côte éloignée, ou transportés par des guerres désastreuses dans un pays de langue étrangère, ont dû à la vivacité et à la fidélité de leurs gestes la compassion des peuples les plus hostiles et les plus sauvages! Il n'est pas jusqu'aux animaux qui n'aient l'art de nous émouvoir et de nous transmettre leurs sentiments par leur attitude, leur regard, les variations de leur face. C'est la vraie langue naturelle entre des êtres d'espèce si différente, et non seulement nous la comprenons chez eux, mais ils n'y sont pas moins sensibles eux-mêmes chez les hommes. Si Androclès, si Maldonata ont lu dans la figure du lion la douleur dont il implorait le soulagement, le lion de Florence à son tour n'a pu résister à l'action véhémente de cette mère éperdue, qui se jetait à ses pieds pour lui demander son enfant. Ses yeux hagards, ses bras étendus et suppliants, son corps tremblant sur ses genoux, ont dit plus éloquemment à cet animal furieux ce qu'il n'aurait compris dans aucune langue : Rends-moi mon fils.

— Après quelques explications de ce genre, le maître fera lire sans inconvénient le paragraphe suivant au 2e élève; il peut être sûr qu'il sera facilement compris. Les esprits y sont préparés.

1° *On peut l'exprimer par les* GESTES. *Un mouvement de la main,*

par exemple, un simple signe de tête, suffisent quelquefois pour se faire comprendre de ses semblables.

— *Le maître*, à l'élève qui lit. Dites-moi, Rémond; n'avons-nous plus d'autre moyen de nous communiquer les uns aux autres nos pensées?

— *Le 2e élève.* Je le crois, monsieur; il me semble que, si je voulais me faire entendre de quelqu'un, j'emploierais la parole, ou, si cet avantage m'était interdit, j'aurais recours au geste. Je ne vois pas d'autre parti.

— *Le maître.* En ce cas, votre frère, qui est maintenant bien loin, sous les drapeaux, et dont vous ne pouvez entendre la *voix*, ni voir les *gestes*, ne peut donc communiquer avec votre famille, si ce n'est à des intervalles bien rares et bien éloignés, par des moyens indirects, comme le retour de quelque pays qu'il a chargé de ses embrassements pour vous.

— *Le 2e élève.* Pardonnez-moi, monsieur, mon frère nous envoie régulièrement de ses nouvelles, et nous communique plus librement et plus intimement, par ses lettres, qu'il ne pourrait le faire par les rapports infidèles de quelques camarades, ses plus secretes pensées. Ma pauvre mère a encore reçu hier une lettre qui l'a fait pleurer jusqu'aux larmes, et c'étaient des larmes de joie : car il lui annonçait, en ces termes que j'ai bien retenus, une heureuse nouvelle.

« Ma très chère Mère,

« Je m'empresse de vous apprendre que le colonel, satisfait de ma bonne conduite et de mon écriture, a choisi la première occasion d'obtenir pour moi le grade de sergent, et vous me verrez, au prochain congé de semestre, avec le galon d'argent. Soyez bénie, ma bonne mère: c'est à vos conseils que je dois ma bonne conduite; et que Dieu récompense aussi M. André, notre bon instituteur, dont les soins m'ont mis en état de faire honneur à ma commune et à votre nom.

« N'oubliez pas de dire à mon petit frère que je veux qu'il devienne plus savant que moi. »

— *Le maître.* Eh bien! mes amis, Cet exemple, dont vous me voyez touché, ne vous prouve pas seulement qu'avec l'écriture et la lecture on peut encore se faire entendre des personnes qui nous sont chères, même quand on en est séparé par des distances infinies: il vous prouve mieux encore que le travail et l'étude portent dans l'avenir des fruits bien doux. Ce bon Marcellin, je le vois encore à la place où tu es là, Rémond; il travaillait avec zèle, et ne perdait pas son temps plus que toi; va, va, il n'en restera pas là.

— Les paragraphes suivans, après cette préparation, ne seront pas plus difficiles à comprendre que les autres, grace au petit préambule qui en a facilité l'intelligence.

2° *Par* l'ÉCRITURE. *Des caractères ou signes appelés lettres, nous servent alors à manifester notre pensée, et à la faire pénétrer où ne pourrait arriver, ni le langage des gestes, ni la parole.*

3° *Par la* PAROLE. *C'est un don de Dieu fait à l'homme pour exprimer ses idées, ses sentiments, sa volonté, par le secours des sons articulés.*

Le maître. Savez-vous, Giraud, ce que signifient ces mots: *sons articulés?*

Le 3e élève. Non, monsieur. Pourtant, je crois me rappeler que vous avez dit quelquefois, dans nos lectures qu'il fallait mieux *articuler*, j'ai compris par là que nous ne faisions pas assez sentir dans notre prononciation la distinction de chaque son.

Le maître. Vous êtes sur la voie. Les animaux ont reçu la plupart de la nature l'avantage de faire entendre quelques cris, dont le nombre est plus ou moins riche selon les différentes espèces, mais dont il est probable que la destination est de se joindre à leurs mouvements, à leurs gestes, pour mieux exprimer au dehors leurs besoins. Mais, à l'exception des oiseaux, dont le chant est plutôt une musique, et dont les inflexions ne sont guère appréciables à l'oreille humaine, vous aurez déjà remarqué que la plupart des bêtes n'ont qu'un très petit nombre de cris dont ils aient reçu l'usage; que ces cris sont saccadés, monotones, et ne peuvent nullement se comparer ni à la continuité, ni à la souplesse des sons prononcés par la voix de l'homme dans l'exercice des langues différentes qu'il peut parler. Tantôt il les enfle, tantôt il les abrège, les prolonge et les brise, les gradue sur tous les tons; c'est que Dieu, qui l'avait créé plus riche en intelligence que tous les autres êtres, n'a pas voulu lui donner un instrument moins fécond que son esprit; il a proportionné ses ressources à ses besoins, il l'a marqué de ce signe extérieur comme sa créature de prédilection : il a voulu qu'en l'entendant élever la voix au milieu de la création, on reconnût celui qu'il a fait le plus digne de chanter ses louanges.

— Le reste des notions générales n'offre plus alors aucune difficulté, et les élèves les moins intelligents liront sans embarras les paragraphes suivants :

2. *Un grand nombre d'animaux s'expriment par des* cris, *mais la voix de l'homme presque seule* articule *les sons, c'est-à-dire les prononce distinctement.*

La nature, l'habitude et le goût, apprennent à régler le langage des gestes.

*Mais pour exprimer purement sa pensée par l'*écriture *et par la* parole, *il faut en étudier les règles dans la grammaire.*

C'est ainsi, que dans une seule et courte leçon, on aura fait comprendre aux enfants la nécessité d'une étude, dont le plus souvent ils ne savent pas reconnaître l'utilité.

Ces sortes d'exercices, où le maître développerait sous forme de conversation, d'une manière piquante, et avec tout l'attrait d'une attention continue, des préceptes arides au fond, et nécessairement concis dans la forme, ont le grand avantage de les inculquer profondément dans l'esprit des jeunes gens, de former leur jugement, de soutenir leur application et de stimuler leur curiosité. Il faut seulement que la main soit ferme, que l'instituteur garde toujours sévèrement de son côté l'autorité, pour assigner au développement de chaque question de justes limites, pour ne laisser aucun élève prendre la parole sans être interrogé, ni s'échapper à des tentatives de plaisanterie ou à des formes trop familières. En un mot, il faut y apporter du tact et de l'autorité, et on sera étonné des résultats que l'on aura bientôt obtenus.

Ce genre d'exercice est loin d'être le seul que l'on ait à sa disposition

pour expliquer les préceptes, et pour les faire suivre avec succès dans la pratique.

Après avoir, dans les chapitres précédents, passé d'abord en revue les signes de l'écriture en français depuis les *lettres* jusqu'au *trait-d'union*, après avoir, ce me semble, très judicieusement retranché l'*h* du nombre des voyelles et des consonnes pour en faire une simple aspiration dans quelques cas, et dans la plupart un simple signe orthographique, la *petite grammaire* marche du simple au composé, s'élève graduellement de l'élément le plus indivisible du langage écrit, la *lettre*, à l'élément le plus complet, la *phrase*, dans laquelle elle signale les diverses espèces de mots dont elle peut se composer, autrement nommées *parties du discours*.

Chacune de ces parties devient à son tour l'objet d'un certain nombre de règles générales, qui ne devront pas seulement être lues et commentées, mais apprises par cœur et récitées de mémoire; c'est le meilleur moyen de les graver dans l'esprit. Il est bon que, pour chaque difficulté, l'élève ait des formules toutes prêtes à lui fournir la solution cherchée, et que la mémoire n'attende pas alors les inspirations du raisonnement.

Ainsi, les instituteurs feront bien de confier à la mémoire des élèves tous les paragraphes contenus depuis le n° 3 jusqu'au 32e exclusivement. Celui-ci, qui contient un tableau de filiation des adjectifs pronominaux, peut être expliqué seulement aux enfants; mais il n'est pas nécessaire de le leur faire apprendre avec une exactitude aussi rigoureuse: il suffira de s'assurer par des interrogations bien conçues qu'ils en possèdent la substance.

Cependant, quand une règle a été d'abord bien expliquée par le maître, et par conséquent bien comprise par l'élève; quand elle a été apprise avec une exactitude mathématique, et par conséquent bien gravée dans la mémoire, il reste un troisième travail, le plus important peut-être, l'application. Nous avons vu des élèves réciter d'une manière imperturbable des règles qu'ils violaient à chaque instant dans la pratique. Nous applaudissons donc au conseil donné par les auteurs de la *petite grammaire*, quand ils ont recommandé aux instituteurs de faire succéder toujours à chaque exposé théorique un exercice d'application immédiate. Ils ont eux-mêmes composé pour la *grammaire* des *exercices* et *corrigés* d'*exercices* qui y sont adaptés, et dont chaque numéro correspond au paragraphe dont la règle en question est l'objet. Sans doute, ils n'ont pas prétendu que jamais l'instituteur ne dût composer lui-même pour les besoins particuliers de son école des exercices du même genre, mais ils ont voulu leur épargner un soin qui n'est pas sans offrir de véritables difficultés, et leur donner, dans tous les cas, des modèles sur lesquels on pourra se régler.

Il faudrait bien se garder de confondre les *exercices* avec les *cacologies* et les *cacographies* si justement tombées en discrédit, où l'auteur se met l'esprit à la torture pour créer à l'enfant des difficultés imaginaires. Un pareil labeur n'a produit souvent d'autre fruit que de troubler les connaissances encore bien imparfaites des élèves, et de les faire douter d'une orthographe où d'une règle dont ils n'auraient pas été tenté de douter sans cela. Ici, il s'agit seulement de les mettre à l'épreuve, pour l'application de la règle apprise. Si on leur mettait sous les yeux des phrases où cette règle eût été respectée, ils n'auraient plus lieu d'exercer là leur jugement,

et l'on ne pourrait savoir s'ils se seraient trompés en les corrigeant. Il est donc de toute nécessité qu'on les fasse vicieuses, en prenant garde de tomber dans le bizarre et l'inutile. Si jamais le superflu est nuisible, c'est surtout dans ce genre de luxe dont se sont enrichies les éditions successives de nos cacographies.

Pour mieux faire voir la limite qu'ont en cela gardée les exercices de la *petite grammaire*, nous commencerons par exposer 1° les règles contenues dans la grammaire chap. V; *du pronom*, paragraphes 35-42. 2° Quelques uns des *exercices ad hoc*, puis enfin les *corrigés*. Nos lecteurs auront occasion de reconnaître que ces exercices sont en effet bien appropriés à la règle, les exemples bien choisis, et chaque thème d'une étendue à peu près uniforme, ce qui est encore un avantage inappréciable dans la distribution des heures d'une école bien réglée (1).

1° PETITE GRAMMAIRE (page 8).

35. On forme le féminin dans les adjectifs en y ajoutant un *e* muet à la fin; pour former le pluriel on ajoute une *s* : *indulgent*, féminin *indulgente*, pluriel *indulgents*, *indulgentes*; *savant*, féminin *savante*, pluriel *savants*, *savantes*; *joli*, féminin *jolie*, pluriel *jolies*.

36. Il n'est pas indiffférent en français de placer le nom après l'adjectif, ou l'adjectif après le nom : souvent la place qu'on donne à l'adjectif en change le sens.

Ainsi un *brave* homme et un homme *brave* ont deux significations bien différentes : un *brave* homme signifie un homme *probe*, *social*; un homme *brave* signifie un homme *courageux*.

Adjectifs numéraux.

37. Il y a des adjectifs qui se joignent au nom pour en indiquer, non pas la qualité, mais le *nombre*, comme *un*, *deux*, *trois*, etc., ou le *rang*, comme *premier*, *second*, *troisième*, etc.

38. Les premiers, qui marquent le nombre, sont nommés *adjectifs cardinaux*.

Les adjectifs cardinaux *un*, *quelqu'un*, *nul*, *tout*, prennent aussi le genre et le nombre du nom auquel ils se rapportent.

Un laboureur, *une* sœur, *les uns*, *les unes*.
Quelqu'un, *quelqu'une*, *quelques-uns*, *quelques-unes*.
Nul guerrier, *nulle* religion; moyens *nuls*, qualités *nulles*.
Tout enfant, *toute* ruse, *tous* les enfants, *toutes* les ruses.

L'adjectif cardinal *quelque* prend seulement le nombre du nom auquel il se rapporte : *quelque* temps, *quelques* heures.

L'adjectif cardinal *aucun* prend seulement le genre du nom auquel il se rapporte : *aucun* d'eux, *aucune* d'elles.

Tous les autres nombres cardinaux sont invariables.

39, Les seconds, qui marquent le rang, *premier*, *deuxième*, *etc.*, suivent exactement la règle d'accord des adjectifs qualificatifs : le *premier*

(1) Nous engageons MM. les instituteurs à essayer dans leurs écoles les exercices suivants.

rang, la *dernière* place, les *avant-derniers*. On les nomme *adjectifs ordinaux*.

Adjectif démonstratif.

40. L'adjectif *ce*, pour le masculin singulier, *cette*, pour le féminin singulier, *ces* pour les deux genres au pluriel, sert en quelque sorte à montrer du doigt l'objet dont on parle. Il suit la règle d'accord des adjectifs qualificatifs. *ce* prince, *cette* règle, *ces* jardins, *ces* couleurs.

Observation. Le masculin singulier se termine par un *t* (*cet*) devant les mots qui ne commencent pas par une consonne ou une *h* aspirée : *cet* homme, *cet* animal.

Ce est mis souvent pour *cette chose* : *ce* que vous faites, *ce* n'est pas bien.

41. *Règle générale des adjectifs.* Quand un adjectif se rapporte à plusieurs noms, même du singulier, il se met au pluriel : *le vice et le bonheur sont inconciliables.*

42. Quand ces noms sont de genre différent, l'adjectif qui s'y rapporte s'accorde en genre avec le masculin : *les honneurs et les récompenses, pour être agréables, doivent être mérités.*

2° EXERCICES (page 9).

15e EXERCICE.

(§ 35). *Le féminin, dans les adjectifs, se forme en ajoutant un* e *muet.*

La mère indulgent. La place grand. La femme patient. La plume mauvais. La table rond. La prison noir. L'obscurité effrayant. La cerise rafraîchissant. La sentinelle vigilant. La feuille vert. La moisson abondant. La trompette retentissant. La rose odoriférant. L'estrade élevé. La chambre chaud. La montagne haut. La leçon récité. La nouvelle certain. La girafe moucheté. La haie fermé. La croix saint et sacré. La vache méchant. La petit maison. La bourse terminé. La figure joli. La ville rempli d'étrangers. La chaumière habité. La cérémonie terminé heureusement. La dette acquitté fidèlement.

16e EXERCICE.

(§ 35), *Pour former le pluriel on ajoute un* s.

Les amis sur, fidèle et dévoué. Les vertus chrétienne, noble, grande et désintéressée. Les couleurs noire, grise, bleue, verte, rouge et jaune. Les petits vauriens méchant, laid et gourmand. Les lèvres rose et vermeille. Les poires grosse, juteuse et rafraîchissante. Les dents blanche, petite et bien rangée. Les plaisanteries niaise, fade et déplacée. Les maisons blanche, propre et bien entretenue. Des imitations plus exacte ou moins rigoureuse. Des voitures plus rapide, très légère et moins dangereuse. Des vignes moins abondante et meilleure. Les bancs noir, propre et luisant. Les ardoises bien essuyée, bien frottée, bien disposée. Les prières plus touchante, plus sincère et très agréable au Seigneur.

17e EXERCICE.

(§ 38). *Sur les adjectifs cardinaux* un, quelqu'un, nul, tout, quelque, aucun. (L'élève placera l'adjectif cardinal, qui est au commencement de chaque ligne, devant les mots qui s'y trouvent.)

Un, une. — Homme. — Femme. — Vertu. — Sentiment. — Parole.— Ville. — Conduite.

Quelqu'un, quelqu'une. — Du village. — De nos promenades. — De mes amis. — De ces demoiselles. — De nos parents. — De ces qualités. De notre famille. — Des vertus de ce digne homme. — De la campagne. — De mes fleurs.

Quelques uns, quelques unes. — De mes volumes. — De ces poires. — — De nos arbres. — De tes expressions. — De vos avantages. — De nos cérémonies. — De leurs défauts. — De leurs charrues.

Nul, nulle. — Parent. — amitié. — Soin. — Précaution. — De ces attentions délicates.

Tout, toute, touts, toutes. — Ami. — Femme. — Les arts. — Les sciences. — Emploi. — Méchanceté. — Les matins. — Les nuits. — Sacrifice. — Contrariété. — Les enfants. — Les sensations.

Quelque, Quelques. — Travail. — Soins. — Attentions. — Facilité. —Malices. — Douceur. — Années. —

Aucun, aucune. — De ces enfants. — De nos fleurs. — De vos compositions. — De leurs complots.

18e EXERCICE.

(§ 40). *Sur l'adjectif démonstratif* ce, cette, ces, cet. (Dans l'exercice suivant, les élèves placeront l'adjectif démonstratif devant les noms.)

— maison. — volume — encrier. — aménité. — jeunes gens. — dames. — miroir. — estampe. — ami. — enthousiasme. — général. — acteur. — barque. — esquif. — fanal du vaisseau. — statut important. — loi naturelle. — forêt immense. — bois étendus — malheureux enfant. — talent précoce. — passions fougueuses. — bûcherons travailleurs. — cloches de la cathédrale. — histoire. — hêtre. — hirondelle. — hôtellerie. — horloger. — hôpital.— harangue. — herbe. — honneur susceptible. — hameçon perfide. — hamac bien suspendu. — habit bien taillé. — houlette du berger. — hottée de légumes. — hache sanglante. — habillement complet. — histoire de France.

19e EXERCICE.

(§ 41). *Quand un adjectif se rapporte à plusieurs noms, même du singulier, il se met au pluriel.*

Le vautour et le corbeau vorace. La table et la chaise brisée. Le loup et l'agneau altéré. La blouse et la veste étroite. La chasse et la pêche agréable. L'eau et le feu nécessaire. L'application et la docilité récompensée. La paresse et la dissipation punie. Le sapin et le peuplier élevé. Le soldat et l'ouvrier robuste. Un homme et un enfant bien vêtu. Un bœuf et un âne attelé. Le geste et le regard expressif. Le bonnet et le chapeau élégant. La sœur et la cousine spirituelle. Le gâteau et le pâté nourrissant. La grille et la barrière solide. Le chat et le rat ennemi. L'habit et le gilet bien fait. L'âne et le cheval utile.

20e EXERCICE.

(§ 42). *Quand les noms sont de genre différent, l'adjectif s'accorde en genre avec le masculin.*

Le père et la mère content. La lune et le soleil brillant. Le vice et la vertu différent. Le mari et la femme complaisant. Mon fils et ma fille patient. Le fleuve et la rivière réuni. Le couteau et la fourchette usé. Les arts et les sciences amusant. Une image et un tableau joli. Le travail et l'ambition opposé. La bouche et le nez bien proportionné. Le melon et la citrouille rafraîchissant. Le champ et la prairie fleuri. La loi et le magistrat respectable. La leçon et le devoir terminé. Le catéchisme et la grammaire récité. La cérise et le raisin cueilli. Le lièvre et la perdrix craintif. L'arbre et la forêt touffu.

5° CORRIGÉ DES EXERCICES (page).

15e EXERCICE.

(§ 35.)

La mère indulgente. La place grande. La femme patiente. La plume mauvaise. La table ronde. La prison noire. L'obscurité effrayante. La cerise rafraîchissante. La sentinelle vigilante. La feuille verte. La moisson abondante. La trompette retentissante. La rose odoriférante. L'estrade élevée. La chambre chaude. La montagne haute. La leçon récitée. La nouvelle certaine. La girafe mouchetée. La haie fermée. La croix sainte et sacrée. La vache méchante. La petite maison. La bourse terminée. La figure jolie. La ville remplie d'étrangers. La chaumière habitée. La cérémonie terminée heureusement. La dette acquittée fidèlement.

16e EXERCICE.

(§ 35.)

Les amis sûrs, fidèles et dévoués. Les vertus chrétiennes, nobles, grandes et désintéressées. Les couleurs noires, grises, bleues, vertes, rouges et jaunes. Les petits vauriens méchants, laids et gourmands. Les lèvres roses et vermeilles. Les poires grosses, juteuses et rafraîchissantes. Les dents blanches, petites et bien rangées. Les plaisanteries niaises, fades et déplacées. Les maisons blanches, propres et bien entretenues. Des imitations plus exactes, ou moins rigoureuses. Des voitures plus rapides, très légères et moins dangereuses. Des vignes moins abondantes et meilleures. Les bancs noirs, propres et luisants. Les ardoises bien essuyées, bien frottées, bien disposées. Les prières plus touchantes, plus sincères et très agréables au Seigneur.

17e EXERCICE.

(§ 38)

Un homme. Une femme. Une vertu. Un sentiment. Une parole. Une ville. Une conduite.

Quelqu'un du village. Quelqu'une de nos promenades. Quelqu'un de mes amis. Quelqu'une de ces demoiselles. Quelqu'un de nos parents. Quelqu'une

de ces qualités. Quelqu'un de notre famille. Quelqu'une des vertus de ce digne homme. Quelqu'un de la campagne. Quelqu'une de mes fleurs.

Quelques-uns de mes volumes. Quelques-unes de ces poires. Quelques-uns de nos arbres. Quelques-unes de tes expressions. Quelques-uns de vos avantages. Quelques-unes de nos cérémonies. Quelques-uns de leurs défauts. Quelques-unes de leurs charrues.

Nul parent. Nulle amitié. Nul soin. Nulle précaution. Nulle de ces attentions délicates.

Tout ami. Toute femme. Tous les arts. Toutes les sciences. Tout emploi. Toute méchanceté. Tous les matins. Toutes les nuits. Tout sacrifice. Toute contrariété. Tous les enfants. Toutes les sensations.

Quelque travail. Quelques soins. Quelques attentions. Quelque facilité. Quelques malices. Quelque douceur. Quelques années.

Aucun de ces enfants. Aucune de nos fleurs. Aucune de vos compositions. Aucun de leurs complots.

18e EXERCICE.

(§ 40.)

Cette maison. Ce volume. Cet encrier. Cette aménité. Ces jeunes gens. Ces dames. Ce miroir. Cette estampe. Cet ami. Cet enthousiasme. Ce général. Cet acteur. Cette barque. Cet esquif. Ce fanal du vaisseau. Ce statut important. Cette loi naturelle. Cette forêt immense. Ces bois étendus. Ce malheureux enfant. Ce talent précoce. Ces passions fougueuses. Ces bûcherons travailleurs. Ces cloches de la cathédrale. Cette histoire. Ce hêtre. Cette hirondelle. Cette hôtellerie. Cet horloger. Cet hôpital. Cette harangue. Cette herbe. Cet honneur susceptible. Cet hameçon perfide. Ce hamac bien suspendu. Cet habit bien taillé. Cette houlette du berger. Cette hottée de légumes. Cette hache sanglante. Cet habillement complet. Cette histoire de France.

19e EXERCICE.

(§ 41.)

Le vautour et le corbeau voraces. La table et la chaise brisées. Le loup et l'agneau altérés. La blouse et la veste étroites. La chasse et la pêche agréables. L'eau et le feu nécessaires. L'application et la docilité récompensées. La paresse et la dissipation punies. Le sapin et le peuplier élevés. Le soldat et l'ouvrier robustes. Un homme et un enfant bien vêtus. Un bœuf et un âne attelés. Le geste et le regard bien expressifs. Le bonnet et le chapeau élégants. La sœur et la cousine spirituelles. Le gâteau et le pâté nourrissants. La grille et la barrière solides. Le chat et le rat ennemis. L'habit et le gilet bien faits. L'âne et le cheval utiles.

20e EXERCICE.

(§ 42.)

Le père et la mère contents. La lune et le soleil brillants. Le vice et la vertu différents. Le mari et la femme complaisants. Mon fils et ma fille patients. Le fleuve et la rivière réunis. Le couteau et la fourchette usés. Les arts et

les sciences amusants. Une image et un tableau jolis. Le travail et l'ambition opposés. La bouche et le nez bien proportionnés. Le melon et la citrouille rafraîchissants. Les champs et la prairie fleuris. La loi et le magistrat respectables. La leçon et le devoir terminés. Le catéchisme et la grammaire récités. La cerise et le raisin cueillis. Le lièvre et la perdrix craintifs. L'arbre et la forêt touffus.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

ARPENTAGE.

Voir, pour les figures indiquées dans cet article, la planche mise par erreur à la fin du numéro précédent, tome 6, n° 2.

4e article (1).

52. Avant de parler de la levée des plans au moyen de la boussole, nous allons offrir à nos lecteurs qui ne seraient pas initiés à la connaissance des phénomènes magnétiques, quelques notices générales indispensables à l'intelligence de ce qui sera expliqué dans cet article.

Les peuples anciens connaissaient l'attraction du fer par l'aimant. Les latins nommaient l'aimant *magnes*, probablement parce qu'on le retirait de la Magnésie, comme le dit Lucrèce. C'est du mot latin *magnes* que dérivent les mots français *magnétisme* et *magnétique*.

53. Des courants de deux fluides magnétiques circulent dans l'intérieur du globe terrestre et à sa surface et communiquent à certains corps des propriétés très remarquables. C'est surtout dans les mines de fer de Suède, de Sibérie et des Indes, que les courants magnétiques se font sentir et transforment en *aimants* des blocs de minerai.

Les aimants ont la propriété d'attirer le fer pur, l'acier ainsi que le nickel et le cobalt purs.

54. Quelle est la nature du principe qui produit ce phénomène? on l'ignore; mais quel qu'il puisse être, on le nomme magnétisme.

Non-seulement les aimants attirent le fer, mais ils communiquent aux corps attirés la propriété d'attirer à leur tour, et forment ainsi les *aimants artificiels*.

Il y a certains aimants artificiels très curieux; nous voulons parler de ceux que le globe terrestre aimante par une influence long-temps continuée. C'est ainsi que des croix de fer des clochers, des barreaux de fenêtre, des verges de paratonnerre, et d'autres barres long-temps élevées dans une situation verticale, acquièrent des propriétés magnétiques.

55. Si l'on suspend librement dans l'espace une aiguille d'acier portée sur un axe perpendiculaire et de manière qu'elle soit en équilibre, l'aiguille conservera indifféremment la position qu'on lui aura donnée. Mais si on l'aimante et qu'on la replace sur son axe de suspension, au lieu de rester immobile comme auparavant, elle est agitée par des mouvements oscillatoires, à la suite desquels elle redevient fixe; si l'on change la direction de l'aiguille aimantée, elle revient à sa première direction, après une série plus ou moins

(1) Voyez *Manuel général*, tome III, n° 5, p. 165; tome IV, n° 9, p. 170; tome 5, n° 1, p. 33.

longue d'oscillations. C'est dans ce phénomène que consiste la *propriété directrice de l'aimant.*

56. La propriété directrice de l'aimant est une des plus belles découvertes que les hommes aient jamais faites. Elle a fourni aux navigateurs le moyen de reconnaître la direction de leur route à travers l'immensité des mers, au milieu des nuits les plus obscures qui dérobent la vue des astres.

Une simple aiguille aimantée, suspendue en équilibre sur un pivot devient un guide sûr qui permet aux hommes d'aller à la découverte de continents nouveaux ou d'arriver directement dans un port après avoir parcouru des mers étendues.

On ignore le nom de celui auquel le genre humain doit un si grand bienfait, cependant on trouve des preuves certaines de l'existence de la boussole appliquée à la navigation dans le 12ᵉ siècle, vers l'an 1150.

57. La ligne qui va du nord au sud sur la surface du globe est un *méridien géographique;* celle qui est indiquée par la direction de l'aiguille aimantée fournit le *méridien magnétique*; ces deux méridiens ne se confondent pas toujours. L'angle de leur écartement se nomme *déclinaison de la boussole.* Cet angle est sujet à beaucoup de variations dépendantes des lieux et des temps. Cassini a reconnu, par des observations suivies pendant huit années, que la déclinaison augmente généralement depuis le solstice d'hiver jusqu'à l'équinoxe du printemps; alors elle diminue jusqu'au solstice d'été, augmente de nouveau depuis cette époque jusqu'à l'équinoxe d'automne pour diminuer ensuite jusqu'au solstice d'hiver. Cependant la somme des oscillations occidentales est toujours plus grande que celle des oscillations orientales.

58. La boussole, après avoir été employée seulement dans la marine, fut plus tard appliquée à l'arpentage et rangée parmi les *goniomètres* ou instruments donnant l'amplitude numérique des angles.

La boussole d'arpenteur se compose d'une aiguille aimantée munie d'une chape d'agate; elle est soutenue dans une situation horisontale par la pointe aigüe d'un pivot d'acier qui occupe le centre d'un limbe de cuivre divisé en 360 degrés, ou en 400 grades.

Autrefois on graduait les degrés de part et d'autre de la division, ou on mettait le zéro, de sorte qu'il y avait toujours deux endroits du limbe portant la même graduation, ce qui, nécessairement, occasionnait bien des erreurs.

59. La boussole est renfermée dans une boîte de bois carrée ayant la forme d'un parallélipipède rectangle, avec un couvercle qui s'adopte à coulisses. Afin d'empêcher que les mouvements de l'air n'influent sur ceux de l'aiguille aimantée, le limbe est recouvert d'une glace qui intercepte toute communication avec l'extérieur.

Quand l'on veut transporter la boussole (fig. 1) d'un endroit dans un autre, il est important que l'aiguille ne puisse pas balotter. Pour produire cet effet, il suffit de presser un bouton en A, fig. 1, il correspond à un levier dont l'extrémité pousse contre la glace la chape d'agate sur laquelle l'aiguille est montée, et arrête ainsi tout mouvement de l'aiguille.

60. Sur une des faces latérales de la boîte est appliquée une alidade en bois à visière pivotant autour d'un axe fixé au milieu d'un des côtés de la boîte. Cette alidade est armée de pinnules dirigées du nord au sud. Voyez fig. 1.

La bande placée au-dessus de la boussole représente la visière dans une autre projection : l'extrémité est également représentée dans la position que nous avons choisie pour que l'on distinguât les pinnules.

Dans les boussoles bien faites, on remplace l'alidade ou visière par une lunette pivotant autour d'un axe perpendiculaire à une face latérale de la boîte fig. 2. Cette lunette est combinée avec un niveau à bulle d'air et avec une porte de limbe qui indique en degrés les divers mouvements d'inclinaison donnés à la lunette, fig. 3.

61. Enfin, la boussole repose sur un trépied auquel elle est attachée par un genou à coquille, ou mieux encore par un genou à deux mouvements servant à ramener le limbe dans la situation horizontale.

On voit que la boussole ainsi disposée fait l'office du graphomètre puisqu'elle indique l'amplitude numérique des angles : en effet le graphomètre est composé de deux alidades, l'une mobile et l'autre immobile; dans la boussole, la ligne méridienne est l'alidade immobile et l'aiguille aimantée est l'alidade mobile; la différence entre ces deux instruments est même à l'avantage de la boussole, car il faut du temps, du travail et de l'adresse pour diriger convenablement l'alidade mobile du graphomètre, tandis que dans la boussole, l'aiguille aimantée obéit à une loi de la nature et marche sans le secours de l'homme.

62. Nous allons indiquer les principaux usages de la boussole :

Tout le monde connaît ses applications à la marine, nous n'y reviendrons pas.

Des voyageurs dignes de foi racontent que la boussole est employée de temps immémorial à la Chine, mais que les Chinois ne s'en servaient que dans les voyages par terre. On peut effectivement se guider très bien dans un voyage sur terre avec la boussole et une carte géographique. Pour cet effet il suffit de poser le centre de la boussole sur le lieu de départ, de diriger l'aiguille aimantée sur le méridien de ce lieu et de remarquer quel angle fait ce méridien avec la ligne de route, c'est-à-dire avec celle qui conduit au lieu où l'on veut aller.

La boussole est encore plus utile aux mineurs qui travaillent sous terre. Ils placent la boussole à l'extérieur de l'ouverture de la mine en observant l'angle qui fait avec l'aiguille la ligne de direction que l'on se propose de suivre. Lorsqu'on est descendu dans la mine, on dirige sa tranchée de manière à avoir le même angle et l'on arrive ainsi directement au lieu proposé.

63. On peut avec la boussole trouver la déclinaison d'un mur ou d'un bâtiment.

On sait qu'il y a quatre points cardinaux savoir : le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest, qui partagent l'horison en quatre parties égales. Il suffit de connaître un de ces points pour connaître les trois autres. Tracez un cercle qui représente l'horison visuel. Vous connaissez le centre de ce cercle, ou, si vous ne le connaissez pas, il est facile de le trouver par les premières notions géométriques; or, si l'on donne un point de la circonférence pour point cardinal, comme la ligne que l'on doit tirer passera par le centre, cette ligne est connue, puisque deux points déterminent la direction d'une droite; l'extrémité opposée de cette ligne déterminera sur la circonférence un autre point cardinal. Si sur ce premier diamètre, on élève un second diamètre à angles droits les deux extrémités de ce second diamètre donneront les deux autres points cardinaux.

Un mur qui serait élevé dans la direction du Nord au Sud serait dans le plan du méridien; une de ses faces serait tournée vers l'Est au soleil levant et l'autre vers l'Ouest au soleil couchant.

Si l'on construit sur ce mur un autre mur à angles droits avec le premier,

ce second mur aurait une direction de l'Est à l'Ouest et n'aurait aucune déclinaison puisqu'une de ses faces correspondrait au plein Nord et la face opposée au plein Midi.

Mais, au contraire, si nous supposons un mur construit dans la direction A B il aura autant de degrés d'inclinaison que l'angle B A C en contient. Si l'angle B A C est de 38 degrés, la face A B du Nord déclinera de 38 degrés du Sud vers l'Est; la face opposée du mur déclinera du Nord vers l'Ouest de 38 degrés.

Si le mur au contraire avait la direction B A, on dirait que ce mur décline d'autant de degrés qu'il y en a dans l'angle D A E, en sorte que la face dirigée vers le Sud, déclinerait du Sud à l'Ouest de 45 degrés si l'angle DAE est de 45 degrés et que la face opposée au Nord déclinerait de 45 degrés du Nord à l'Est.

64. Il faut éviter avec grand soin, dans les opérations au moyen de la boussole, l'approche du fer qui changerait entièrement la direction de l'aiguille aimantée.

On voit donc qu'il est facile, au moyen de la boussole, de connaître toujours la déclinaison d'un mur ou d'un bâtiment; il suffit d'appliquer le long du mur ou de la maison un des côtés de la boite carrée qui contient la boussole; l'angle que formera l'aiguille aimantée indiquera l'inclinaison et le point cardinal vers lequel elle décline.

Pour avoir la véritable position du mur il faudrait ajouter ou retrancher, selon la position, la déclinaison de la boussole, déclinaison que l'on trouve ordinairement chaque année dans l'annuaire du bureau des longitudes. Le volume de 1835 ne fait pas connaître cette déclinaison qui varie très peu. Le 4 mars 1832 à 11 h. 35 m, du matin, la déclinaison de la boussole était à l'Observatoire de Paris de 22° 3'.

65. On se sert encore avantageusement de la boussole pour mesurer l'inclinaison des murs d'un bâtiment; soit l'angle A B C à mesurer, figure 5, on posera la boussole dans la direction A B, en appuyant un des côtés de la boite sur le mur du bâtiment A B; quand l'aiguille aimantée sera arrêtée, on examinera sur le limbe le nombre de degrés indiqués par l'aiguille; on portera ensuite la boussole sur la direction B C et l'on appuyera le même côté de la boite sur le mur B C. On examinera avec soin le nombre de degrés indiqué sur le limbe et une simple soustraction vous fera connaître l'amplitude numérique de l'angle A B C.

Si l'on ne pouvait appuyer directement la boussole sur le mur il suffirait de la placer bien parallèlement au bâtiment, le résultat serait absolument le même.

66. La mesure d'un angle sur le terrain est aussi facile au moyen de la boussole que lorsqu'il s'agit d'un bâtiment.

Pour mesurer un angle sur le terrain, placez le pied de la boussole sur le sommet de l'angle et assurez-vous, au moyen du niveau à l'esprit de vin, que votre instrument est dans le plan horisontal; dirigez la visière sur un jalon placé dans la direction d'un des côtés, en examinant le nombre de degrés donnés par la flèche de l'aiguille aimantée; dirigez ensuite la visière sur le jalon planté dans la direction de l'autre côté. Examinez de nouveau le nombre de degrés que marque sur le limbe la flèche de l'aiguille aimantée, la différence de ces deux résultats est l'expression de l'amplitude numérique de l'angle cherché.

67. Nous avons parlé plus haut de la déclinaison de l'aiguille aimantée; et, comme cette déclinaison varie selon le temps et le lieu par rapport à la méridienne, il est important de savoir tracer une méridienne, ou ligne du vrai nord; l'angle que fait cette ligne, avec l'aiguille aimantée, sera la déclinaison du temps et du lieu.

Pour tracer une méridienne, on élève sur un terrain bien horisontal un bâton de 18 pouces de hauteur, portant à son extrémité supérieure une plaque de fer percée d'un petit trou rond, et inclinée un peu à l'horison; une vieille cuillère à pot, dont le manche serait attaché à un bâton, peut être employée à cet usage.

Par le trou, faites passer un fil à plomb; il indiquera sur la terre le pied d'une perpendiculaire, dont le petit trou de la plaque est le sommet. A dix heures du matin, quand il fait soleil, marquez sur la terre le point brillant qui se trouve dans l'ombre projetée par la plaque. Ce point est fourni par la petite ouverture dont nous avons déjà parlé. Du pied de la perpendiculaire, indiqué par le fil à plomb, et avec un rayon terminé au point brillant du terrain, décrivez un arc de cercle. Observez, après midi, l'instant où le centre du petit trou éclairé arrive exactement sur la courbe de l'arc tracé. Joignez par une ligne droite le pied de la perpendiculaire et le milieu de l'arc, dont les extrémités sont indiquées par les deux points lumineux avant et après midi, cette ligne prolongée sera la méridienne cherchée.

Ce moyen, extrêmement simple, n'est très exact qu'aux mois de juin et de décembre.

68. La boussole, que certains arpenteurs préfèrent à tous les autres goniomètres par la grande habitude qu'ils ont d'en faire usage, ne permet pas d'obtenir l'expression de l'amplitude numérique d'un angle, à moins d'un demi degré près, à cause des oscillations de l'aiguille : d'un autre côté, la présence des matières ferrugineuses et les variations atmosphériques peuvent déranger la direction de l'aiguille.

On applique la boussole aux planchettes, qui prennent alors le nom de *planchettes orientées*. Ces planchettes sont très commodes pour arpenter les forêts, les bois et les terrains couverts.

69. Nous terminerons cet article sur les levées à la boussole, en donnant le détail des opérations pour un terrain irrégulier, tel que le présente la *fig.* 6.

Directrices en dessus : AR=42.25; RS=91.54; ST=112.43; TV=44.58; VX=45.29; XY=49.11; YZ=72.92; ZB=48.21.

Directrices en dessous : A*a*=22.62; *ab*=83.72; *bc*=55.35; *cd*=72.83; *de*=98.14; *ef*=72.23; *fg*=51.55; *g*B=49.89.

Perpendiculaires en dessus : CR=76.85; DS=115.08; ET=123.51; FV=75.42; GX=100.01; HY=84.12; IZ=74..96.

Perpendiculaires en dessous : Q*a*=71.93; P*b*=95.53; O*c*=44.44; N*d*=73.01; M*e*=43.11; L*f*=89.72; K*g*=72.99.

Détail des opérations.

Triangle ACR.	Multiplier la base 42.25 par la hauteur 76.85, et prendre la moitié du produit.	1623.46
Trapèze CRSD.	Ajouter les deux bases parallèles 76.85 et	

	Report.......	1623.46
	115.08, multiplier la somme par la hauteur 91.54, et prendre la moitie du produit.	8784.64
Trapèze DSTE.	Ajouter les deux bases parallèles 115.08 et 123.51, multiplier la somme par la hauteur 112.43, et prendre la moitié du produit.	13412.34
Trapèze ETVF.	Ajouter les deux bases parallèles 123.51 et 75.42, multiplier la somme par la hauteur 44.58, et prendre la moitié du produit.	4434.15
Trapèze FVXG.	Ajouter les deux bases parallèles 75.42 et 100.01, multiplier la somme par la hauteur 45.29, et prendre la moitié du produit.	3972.61
Trapèze GXYH.	Ajouter les deux bases parallèles 100.01 et 84.12, multiplier la somme par la hauteur 49.11, et prendre la moitié du produit.	4521.31
Trapèze HYZI.	Ajouter les deux bases parallèles 84.12 et 74.96, multiplier la somme par la hauteur 72.92, et prendre la moitié du produit.	5800.06
Triangle IZB.	Multiplier la base 48.21 par la hauteur 74.96, et prendre la moitié du produit.	1806.91
Triangle A*a*Q.	Multiplier la base 22.62 par la hauteur 71.93, et prendre la moitié du produit.	813.53
Trapèze *a*QP*b*.	Ajouter les deux bases parallèles 71.93 et 95.53, multiplier la somme par la hauteur 83.72, et prendre la moitié du produit.	7009.87
Trapèze *b*PO*c*.	Ajouter les deux bases parallèles 95.53 et 44.44, multiplier la somme par la hauteur 55.35, et prendre la moitié du produit.	3873.67
Trapèze CON*d*.	Ajouter les deux bases parallèles 44.44 et 73.01, multiplier la somme par la hauteur 72.83, et prendre la moitié du produit.	4276.94
Trapèze *d*NM*e*.	Ajouter les deux bases parallèles 73.01 et 43.11, multiplier la somme par la hauteur 98.14, et prendre la moitié du produit.	5698.01
Trapèze *e*ML*f*.	Ajouter les deux bases parallèles 43.11 et 89.72, multiplier la somme par la hauteur 72.23, et prendre la moitié du produit	4797.15
Trapèze *f*LK*g*.	Ajouter les deux bases parallèles 89.72 et 72.99, multiplier la somme par la hauteur 51.55, et prendre la moitié du produit.	4193.85
Triangle *g*KB.	Multiplier la base 49.89 par la hauteur 72.99, et prendre la moitié du produit.	1820.73
		76839.23

Le terrain, représenté par la *fig.* 6, contient donc 76,839 mètres carrés 23 décimètres carrés, ou 768 ares 39 centiares, ou 7 hectares 68 ares 39 centiares.

Dans un prochain numéro, nous parlerons des difficultés que l'on rencontre dans l'arpentage.

Questionnaire.

Qu'entendez-vous par les mots magnétisme et magnétique? V. § 52.

Quelles sont les mines de fer où les courants magnétiques produisent le plus d'effet? V. § 53.

Qu'entendez-vous par aimants naturels et par aimants artificiels? Qu'arrive-t-il aux croix de fer des clochers, aux barreaux de fenêtre, aux verges de paratonnerres? V. § 54.

Expliquez-nous la propriété directrice de l'aimant. V. § 55.

Quelles sont les applications les plus importantes de la propriété directrice de l'aimant? V. § 56.

Quelle différence établissez-vous entre le méridien géographique et le méridien magnétique? Qu'entend-on par la déclinaison de la boussole? V. § 57.

Qu'est-ce que la boussole d'arpenteur, et comment le limbe est-il gradué? V. § 58.

Pourquoi, dans certaines occasions, ne laisse-t-on pas à l'aiguille aimantée de la boussole la liberté de ses mouvements oscillatoires? Comment arrête-t-on les mouvements de l'aiguille? V. § 59.

Dans les boussoles ordinaires destinées à l'arpentage, où est placée l'alidade? Cette alidade est-elle mobile? Indiquez le mécanisme de ses mouvements. Qu'est-ce que la boussole à lunette? V. § 60.

Sur quel support place-t-on la boussole d'arpenteur? V. § 61.

Comment la boussole peut-elle être utile dans les voyages sur terre? Comment les mineurs peuvent-ils faire usage de cet instrument? V. § 62.

Comment peut-on, au moyen de la boussole, trouver la déclinaison d'un mur ou d'un bâtiment? Expliquez-nous cette opération. V. § 63.

La boussole indique-t-elle la véritable déclinaison d'un mur, ou faut-il modifier ce résultat? V. § 64.

Comment emploie-t-on la boussole pour mesurer l'angle que font entre eux deux murs de bâtiments? V. § 65.

Comment mesure-t-on l'amplitude numérique d'un angle sur le terrain, au moyen de la boussole? V. § 66.

Qu'est-ce qu'une méridienne? comment trouve-t-on une méridienne? A quelles époques de l'année la méridienne est-elle plus exactement tracée? V. § 67.

Quel est l'inconvénient très grave de la boussole? N'applique-t-on pas la boussole aux planchettes? V: § 68.

HISTOIRE NATURELLE.

5e article (1).

48. Certaines personnes, jugeant sur un premier aperçu et sans avoir approfondi la question, croient qu'il suffit aux instituteurs de recevoir quelques notions générales sur l'histoire naturelle et qu'il est superflu de leur faire connaître

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, n° 12, p. 555; tome III, n° 4, p. 229; tome IV, n° 11, p. 284; tome V, n° 6, p. 172.

les classifications de la botanique et de la zoologie. Nous pensons que le moyen le plus sûr de donner aux instituteurs des connaissances vagues et fugitives est précisément celui dont nous nous sommes écartés à dessein et qui consisterait à présenter pêle-mêle les propriétés les plus remarquables des plantes et des animaux. Nous avons évité avec soin d'entrer dans des détails superflus sur les subdivisions, mais nous persistons à penser que sans une idée générale de la classification ou méthode d'histoire naturelle, ce que nous exposerions n'aurait aucun résultat utile.

Nous rangerons donc les notions générales contenues dans ces articles d'après les 15 classes de la méthode de Jussieu (47)

49. Dans la classe des acotylédons et dans la famille des algues, nous distinguerons la MOUSSE DE CORSE varech (plante marine) vermifuge (employé contre les vers); on en fait usage dans le traitement des enfants tourmentés par les vers. C'est une plante qui croît sur les côtes de la Méditerranée et de l'île de Corse; elle est amère, nauséabonde et d'une odeur désagréable.

Dans la famille des CHAMPIGNONS, on trouve des espèces bien différentes: les unes servent d'aliments aux hommes; d'autres sont des poisons terribles; d'autres, comme le *Bolet amadouvier*, fournissent l'amadou ou agaric. Quand ce champignon est jeune, on le coupe par tranches, on le trempe dans une dissolution de nitrate de potasse, on le fait sécher, on le bat et on obtient l'amadou.

Ce qui rend l'usage des champignons si dangereux, c'est que les formes extérieures des espèces comestibles et des espèces vénéneuses se confondent quelquefois jusqu'à tromper l'œil le plus expérimenté.

Les principales espèces comestibles sont: la *bérigoule*, l'*oronge*, le *bolet comestible* la *chandelle* et le *champignon de couche*,

Le remède contre l'empoisonnement causé par des champignons est de prendre sur le champ l'émétique et de boire ensuite du lait.

On assure qu'en faisant bouillir les champignons dans le vinaigre, on détruit du moins en grande partie l'influence désastreuse des mauvaises espèces.

50 Dans la classe des monocotylédons, nous rencontrons la famille des Pipérinées d'où nous vient le *poivre*. Le POIVRE est un arbuste qui croît dans l'Inde et dont on emploie les fruits comme excitant. On trouve dans la même famille le *poivre long*, le *poivre bétel* et le *poivre cubèbe* dont les propriétés excitantes sont très énergiques.

Le poivre doit être pris avec modération, mais alors il favorise la digestion des aliments, il convient aux vieillards et aux constitutions mélancoliques.

A la suite d'un grand échauffement ou d'une fatigue excessive, la luette se relâche et rentre dans la bouche; c'est un accident qui cause une grande frayeur aux personnes qui n'en ont jamais entendu parler: il suffit de placer sur la luette quelques grains de poivre et aussitôt elle reprend sa place.

51 La famille des Graminées contient le *froment*, le *seigle*, l'*orge*, l'*avoine* espèces trop connues pour que nous nous y arrêtions; *la canne à sucre* originaire de l'Inde d'où elle a été transportée en Amérique et qui fournit la plus grande partie du sucre consommé en Europe. Tout le monde sait que l'érable, la betterave, la carotte, le maïs, le raisin etc. contiennent du sucre.

On a dit tant de bien et tant de mal du sucre qu'il est difficile d'émettre une opinion bien précise sur son emploi. Des médecins assurent que ceux

qui mangent beaucoup de sucre sont sujets aux fièvres, au scorbut, aux maux de dents, à des épanchements de bile.

Il est certain cependant que le sucre pris avec modération est un aliment sain et salutaire, facilitant la digestion et la dissolution des aliments dans l'estomac. On compose avec le sucre une foule de préparations agréables et entr'autres le *sucre candi* dont les usages sont nombreux et que l'on souffle quelquefois, réduit en poudre très fine, à l'aide d'un tuyau de plume, dans les yeux dont la cornée est recouverte d'une taie.

52. Dans la même famille on trouve le RIZ plante originaire de l'Inde et que l'on cultive aujourd'hui dans le midi de l'Europe. Cette graminée se plait dans les marécages, mais sa culture produit des maladies épidémiques. Le meilleur riz vient dans la Caroline, le Piémont, la Chine, l'Inde et l'Egypte. Quand le sol de la rizière est labouré, on le couvre d'eau; c'est cette eau qui croupit et rend des exhalaisons fétides. LE CHIEN DENT est une plante vivace de la famille des graminées, on emploie la racine avec succès comme adoucissant et diurétique (poussant aux urines); en effet, elle et farineuse est sucrée.

53. L'AIL appartient à la famille des Liliacées: il est d'une nature chaude âcre et corrosive; on l'emploie comme vermifuge; on l'emploie aussi pour soulager les maux de dents, mais alors il faut le faire infuser dans le vinaigre et l'écraser avant de le mettre sur la dent cariée. L'ail corrige les effets du mauvais air, aussi l'avait-on surnommé la *thériaque des paysans*; il donne de l'appétit et remédie au danger de boire de la mauvaise eau. Cependant nous conseillons d'en faire un usage modéré, attendu qu'il altère, échauffe le sang et occasionne des maux de tête. Il ne convient pas aux personnes délicates ou d'un tempérament chaud et bilieux. Il est pernicieux pour les nourrices et pour les personnes souffrant d'hémorroïdes. Dans les provinces méridionales de la France on en fait une consommation considérable et on l'applique à la préparation culinaire d'un grand nombre d'aliments.

54. La VANILLE, de la famille des Orchidées, est un arbrisseau d'Amérique qui donne des gousses longues de huit à dix pouces, d'une couleur brunâtre, et d'une odeur très suave approchant de celle du baume du Pérou. La Vanille est très employée dans les préparations des confiseurs et surtout dans la composition du chocolat auquel il communique une saveur très agréable.

La vanille fortifie l'estomac et agit puissamment sur le système nerveux.

On en fait une teinture alcoolique dont quelques gouttes, ajoutées aux liqueurs, ratafiats, conserves, etc., leur donnent un parfum délicieux.

La vanille est une substance très chère qui vient du Mexique. La vanille bâtarde de Saint-Domingue est plus petite et d'une moindre valeur. Enfin, on tire du Brésil le vanillon ou grosse vanille, qui est moins suave et moins estimée.

55. La RHUBARBE est une plante originaire de la Chine et de la Tartarie, dont on emploie la racine comme purgatif et, en même temps, comme tonique. Les médecins croient que la rhubarbe agit spécialement sur la bile. On la donne en poudre et en infusion. Les personnes dont l'estomac est faible peuvent en mâcher la racine.

55. La canelle est l'écorce de petits rameaux d'une espèce de laurier qui croît aux Antilles, en Égypte et dans d'autres contrées tropicales. Les

deux espèces les plus estimées dans le commerce sont : 1° la canelle de Ceylan en longs morceaux roulés et serrés, très fragile, d'une couleur jaune rougeâtre, d'une odeur aromatique et d'une saveur chaude, piquante et sucrée ; 2° la canelle de Chine d'une couleur plus foncée, d'une saveur plus piquante, et d'une odeur laissant un arrière-goût d'amertume.

Pour préparer la canelle, on enlève l'épiderme des jeunes branches du canellier, arbre qui parvient à trente pieds d'élévation, on coupe cette écorce en lanières, et on la fait sécher au soleil.

La canelle sert dans beaucoup d'assaisonnements ; elle fortifie l'estomac et réjouit le cerveau ; elle convient aux vieillards, aux tempéraments mélancoliques, ainsi qu'aux estomacs faibles et languissants.

57. Le CAMPHRIER est encore un laurier d'Asie dont on retire une huile qui s'épaissit et forme le camphre. On obtient cette substance en distillant, dans un vase fermé, toutes les parties de la plante. Le camphre a une odeur pénétrante qui éloigne les insectes ; aussi les dames s'en servent-elles pour la conservation de leurs cachemires, de leurs tissus de laine et de leurs fourrures. L'eau-de-vie camphrée est très employée en chirurgie.

58. La MENTHE est une plante vivace, croissant en France ; elle a une odeur agréable, pénétrante, et qui lui est propre ; sa saveur est chaude, piquante et suivie de froid dans la bouche. La menthe poivrée est l'espèce qui a les propriétés les plus énergiques ; on distingue parmi les autres espèces la menthe crépue, la menthe sauvage, la menthe élégante, la menthe verte ; elles ont des propiétés analogues.

On emploie la menthe sous la forme de thé pour chasser les vents de l'estomac, et pour soulager les coliques. Elle donne du goût pour les aliments aux estomacs affadis.

On cueille les menthes en juin et juillet ; c'est le temps de l'année où elles ont le plus de force ; les feuilles, sèches et pulvérisées, bues avec le vin, font mourir les vers des enfants. On applique comme cataplasmes les feuilles pilées. Ce cataplasme est très utile aux estomacs débilités qui ne digèrent plus. Plusieurs auteurs assurent qu'en mâchant des feuilles de menthe aussitôt après avoir bu du lait, le lait ne se caille pas dans l'estomac, et que les personnes, qui ne le digèrent pas sans cette précaution, peuvent en prendre impunément sans qu'il les incommode.

59. La POMME DE TERRE, de la famille des Solanées, est une plante très précieuse que nous devons à la conquête de l'Amérique, et qui a été propagée en France par le philanthrope Parmentier.

En mêlant la farine de pommes de terre avec parties égales de froment, les habitants de la campagne font un pain agréable au goût et d'une digestion facile pour les estomacs robustes ; mais ce pain ne convient pas aux personnes délicates.

60. Le TABAC, de la même famille que les pommes de terre, est une plante originaire du Nouveau-Monde, cultivée en France, et dont les feuilles sont l'objet d'un grand commerce et d'une immense consommation.

Cette plante est venue d'Amérique vers l'an 1560. On la respire en poudre ; on l'aspire en fumée, soit en cigarre, soit au moyen de pipes ; on la mâche en chiques. En France, il s'en fait un commerce de plus de 60,000,000 de francs par année ; aussi le Gouvernement s'est-il emparé de la fabrication et du débit du tabac qui fournit au trésor public un des impôts les plus productifs.

Le tabac est une plante annuelle que l'on sème au printemps ; on le transplante et on le dispose régulièrement. On coupe le sommet pour arrêter la floraison, et l'on ne laisse que huit ou dix feuilles sur la tige, Quand la plante est sèche, on l'arrache, on la fait sécher, et on lui fait subir une fermentation d'une semaine ou de deux. On met les feuilles en bottes, ou on les réunit en carottes.

Les espèces de tabac les plus estimées sont celles de Virginie, de Maryland et de Maracaïbo.

61. Le BENJOIN appartient à la 9me classe et à la famille des Diospyrées : c'est un arbre qui croît à Java et dans l'Inde en général, et dont il s'écoule un baume, soit naturellement, soit par des incisions que l'on pratique dans l'écorce.

Le benjoin a une odeur agréable, une saveur aromatique : il est soluble dans l'alcool et l'éther; l'eau trouble sa liqueur et lui donne une teinte blanche et laiteuse que l'on nomme lait virginal.

Pour obtenir le benjoin, dont on fait tant d'usage dans la parfumerie, on le lessive à chaud, ou bien on l'obtient par sublimation, à l'aide d'une chaleur douce.

62. Le CAMOMILLE ROMAINE, de la famille des Corymbifères, est une plante annuelle dont on emploie les *capitules;* on appelle ainsi l'assemblage terminal des fleurs.

Cette plante a une odeur aromatique très prononcée et une saveur amère ; on l'emploie en infusion comme tonique et stimulant. Quelques tasses prises à jeûn rendent l'appétit, et donnent de l'énergie à l'estomac.

La camomille puante a une odeur aromatique désagréable dûe à un principe stimulant fort actif; on l'emploie à défaut de la camomille romaine, mais principalement dans les maladies nerveuses.

63. L'ABSINTHE, de la famille des Corymbiferes, est une plante indigène vivace dont on employe les feuilles et les sommités fleuries. Cette plante a une odeur aromatique très forte et une saveur amère : on s'en sert comme tonique et comme stimulant. La grande absinthe est plus amère que la petite et par conséquent a plus de vertu. Elles sont toutes deux de puissants vermifuges; elles sont cordiales, stomachiques, et emménagogues.

Les médecins en prescrivent l'usage dans les maladies qui ont pour principe les mauvaises digestions, dans les jaunisses, les coliques venteuses, le flux de ventre.

On fait avec l'absinthe une liqueur nommée extrait d'absinthe qui, mêlée avec de l'eau, est un excellent digestif.

64. Dans la famille des Chicorées on distingue, 1° la LAITUE que l'on employe en feuilles comme aliment. A l'époque de la fructification, la laitue renferme un suc blanc et laiteux qui jouit de propriétés narcotiques : il calme, ralentit la circulation et produit le sommeil. On s'en sert utilement dans les maladies inflammatoires. La laitue considérée comme aliment est bonne pour ceux qui sont incommodés par la bile et dont l'estomac est trop actif; 2° le PISSENLIT, plante vivace, très répandue dans les prés. On emploie les feuilles et la racine de cette plante comme dépuratif et diurétique; 3° la CHICORÉE SAUVAGE, plante d'une saveur amère que l'on emploie en décoction légère. Elle convient dans les engorgements de l'abdomen, dans les jaunisses, les maladies du foie et de la rate. On fait avec son suc, mêlé avec de la rhubarbe, un sirop vermifuge et purgatif employé très efficacement dans la médecine des enfants.

65. Le QUINQUINA, de la famille des Rubiacées, est un arbre exotique du Pérou dont on emploie l'écorce comme le plus puissant fébrifuge ; on le donne à la dose de deux, trois ou quatre gros, selon la maladie. On le fait prendre à la dose d'une once infusée dans du bon vin, Les personnes dont l'estomac est faible prennent avec succès le quinquina à petite dose, c'est-à-dire à douze ou à dix huit grains.

On connait plusieurs espèces de quinquina ; le *quinquina gris*, qui est d'un jaune de rouille à l'intérieur, d'une saveur astringente, amère et d'une odeur légèrement aromatique ; le *quinquina rouge,* dont l'écorce est épaisse et d'un rouge plus ou moins foncé, d'une saveur amère et désagréable quoique moins prononcée que dans l'espèce précédente ; le *quinquina orangé,* dont l'écorce est remarquable par son odeur et sa saveur aromatiques; sa surface externe est brune et sa surface interne jaune ; le *quinquina jaune,* dont l'écorce est d'un jaune paille à l'intérieur et d'un ton grisâtre à l'extérieur; elle n'a presque pas d'odeur, mais sa saveur est amère est astringente ; le *quinquina blanc,* d'une saveur nauséabonde, est plus pâle que le quinquina gris.

Les principes du quinquina sont la *cinchonine* et surtout la *quinine* La quinine est un alcali végétal que l'on extrait sous une forme blanchâtre et peu cristallisable. Sa saveur est amère et très désagréable. C'est un puissant fébrifuge.

66. Le CAFÉIER, de la même famille des Rubiacées, est un arbrisseau originaire, d'Arabie dont les fleurs ont une odeur suave, Cet arbrisseau s'élève jusqu'à 15 pieds et a pour fruits de petites cerises rouges qui noircissent quand elles sont mûres et qui ont deux noyaux accolés par une de leurs faces. Ces graines ou noyaux sont le Café.

On cultive le caféier dans la plupart des régions tropicales, à Batavia, aux Antilles, dans les îles de France, de Bourbon, de la Martinique, de Cayenne ; mais le café le plus estimé est celui de Moka. Quelques auteurs prétendent que la découverte du café est un effet du hazard et que les premiers qui en prirent furent des bergers qui avaient observé combien leurs chèvres devenaient gaies après en avoir mangé. On assure que ces bergers, entendant un supérieur de monastère se plaindre que les moines s'endormaient pendant les offices de nuit, lui conseillèrent de leur faire prendre du café pour les tenir éveillés : mais, quoiqu'il en soit, l'usage du café ne fut bien connu en Europe que dans le 16e siècle ; il fut d'abord introduit à Marseille en 1657 et plus tard à Paris en 1671.

Il n'est personne qui ne sache qu'on torréfie le café en l'exposant à l'action du feu. Sa couleur cendrée devient brunâtre, mais ne doit jamais être poussée jusqu'au noir. On réduit les grains en poudre que l'on fait infuser dans de l'eau bouillante, dans la proportion d'une once de café pour un litre d'eau. Certaines personnes font infuser leur poudre brulée dans de l'eau froide ; d'autres concassent les grains de café sans les faire torréfier et les infusent dans de l'eau bouillante. Le café excite dans le sang un léger mouvement d'agitation, il rend la circulation plus active, fortifie l'estomac et favorise la digestion. L'usage de cette préparation est utile aux tempéraments pituiteux ou phlegmatiques, mais il ne convient pas aux tempéraments athlétiques, et aux personnes sujettes aux hémorragies ou dont les digestions se font rapidement. Le café au lait est une très mauvaise nourriture pour les femmes.

67. L'ANGÉLIQUE, de la famille des Ombellifères, est une plante bisannuelle

indigène dont on emploie la racine qui est charnue, noirâtre, à l'extérieur, blanche à l'intérieur et remplie d'un suc jaunâtre épais. Son odeur est aromatique et très agréable. Sa saveur est âcre, chaude et un peu amère. Les anciens auteurs lui attribuent tant de qualités qu'ils l'appellent *racine du Saint-Esprit*. On la fait infuser dans du vin et on en boit chaque matin pour se préserver des maladies contagieuses. Cette racine mâchée soulage la poitrine, fortifie l'estomac, redonne de l'appétit et ôte la mauvaise haleine. Les plus jeunes branches de l'angélique coupées au mois de mai font une conserve très délicate.

68. Le PAVOT, de la famille des Papavéracées, est originaire de l'Orient, d'ou il a été transporté en Europe. C'est en Perse et dans l'Inde qu'il fournit le médicament connu sous le nom d'opium. On l'obtient en pratiquant des incisions aux capsules encore vertes du pavot. Le suc qui en découle s'épaissit, se concrète et donne un opium très estimé. L'opium du commerce est moins énergique parce qu'il s'obtient en exprimant le suc des têtes et des feuilles de pavots.

Le pavot blanc cultivé dans les jardins de France ne contient pas les principes actifs du pavot d'Orient; on en retire cependant le sirop diacode très usité dans la médecine des enfants. On emploie aussi les têtes de pavots en décoction, comme calmant. Le coquelicot, qui est une variété du pavot, ne contient pas les principes actifs de l'opium; on emploie ses fleurs comme émollientes et adoucissantes.

L'opium agit puissamment sur le système nerveux à cause de la morphine qu'il contient. La morphine est un alcali végétal sous la forme d'une substance blanchâtre, cristallisée en aiguilles, sans odeur mais d'une saveur très-amère.

Dans un prochain article, nous examinerons les autres plantes les plus importantes à connaître sous le rapport industriel, sous le rapport alimentaire et sous le rapport médicinal.

Questionnaire.

Qu'est-ce que la mousse de Corse? Quelles en sont les propriétés? V. § 49.

Qu'est-ce que le bolet amadouvier ou agaric? quelles sont les principales espèces comestibles de champignons? quels sont les remèdes à administrer dans l'empoisonnement causé par les champignons? V. § 49.

Qu'est ce que le *poivre* et à quelle famille appartient-il? Quelles sont les principales espèces de poivre? quelles sont les propriétés de ces espèces? V. § 50.

Quelles sont les principales espèces de la famille des graminées? Qu'est-ce que la canne à sucre? quelles sont les propriétés du sucre? V. § 51.

Qu'est-ce que le riz? quelles sont les meilleures espèces de riz? qu'est-ce que le chien-dent? V. § 52.

Qu'est-ce que l'ail? à quelle famille appartient-il? quelles sont ses propriétés? V. § 53.

Qu'est-ce que la vanille? à quelle famille appartient-elle? comment emploie-t-on la vanille? V. § 54.

Qu'est-ce que la rhubarbe et quelles en sont les propriétés? V. § 55.

Qu'est-ce que la canelle? comment recueille-t-on la canelle? quel est son emploi? V. § 56.

Qu'est-ce que le camphrier? quel est l'usage du camphre? V. § 57.

Qu'est ce que la menthe? qu'est-ce que la menthe poivrée? quelles sont les

propriétés de la menthe? V. § 58.

Qu'est-ce que la pomme de terre? de quel pays est-elle originaire? V. § 59.

Qu'est-ce que le tabac? d'où provient cette plante aujourd'hui si importante? comment se prépare le tabac? V. § 60.

Qu'est ce que le benjoin? comment l'obtient-on? V. § 61.

Qu'est-ce que la camomille Romaine? à quelle famille appartient-elle? quel est son emploi? V. § 62.

A quelle famille appartient l'absinthe? quel est l'usage de cette plante? V. § 63.

A quelle famille appartient la laitue, le pissenlit ou la chicorée sauvage? quelles en sont les propriétés? V. § 64.

Qu'est-ce que le quinquina? quelles en sont les espèces les plus connues? qu'est-ce que la quinine? V. § 65.

Qu'est-ce que le cafëier? à quelle famille appartient cette plante? à quelle époque l'usage du café s'est-il introduit en France et à Paris? commment emploie-t on le café? V. § 66.

Qu'est ce que l'angelique? à quelle famille appartient-elle? quelles sont les propriétés de sa racine? V. § 67.

Qu'est-ce que le pavot? qu'elle est la substance que l'on en retire? quels sont les produits que fournissent les pavots élevés en France? quel est le principe de l'opium? V. § 68.

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

M. **Lorain**, *Directeur du* Manuel général de l'Instruction primaire, *a reçu, d'un grand nombre d'inspecteurs spéciaux des écoles primaires, des réponses diverses à une circulaire relative à l'établissement de* dépôts de livres élémentaires *dans leur département respectif. M.* **Lorain** *se déclare étranger à cette circulaire, qu'ils lui ont attribuée par erreur, quoiqu'elle fut signée par l'un des éditeurs du* Manuel.

RÉSUMÉ DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

RELATIFS AU BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE (30 et 31 mai).

Réponse à quelques observations de M. Prunelle, rapporteur de la Commission du budget du Ministère de l'instruction publique, sur l'inutilité prétendue des Inspecteurs des écoles primaires (séance du 11 mai).

Le lundi 1er juin, la Chambre des Députés a voté, sans opposition, les fonds proposés dans le projet de loi pour le service de l'instruction primaire. — Fonds généraux, 1,600,000 fr.

— Centimes additionnels, votés par les conseils généraux, pour les dépenses de l'instruction primaire, en exécution de la loi du 28 juin 1833, 3,000,000.

— Portion des cinq centimes facultatifs, affectés par les conseils généraux, aux dépenses de l'instruction primaire, 500,000 fr.

— Écoles normales primaires (fonds spéciaux), 200,000 fr.

M. le Ministre n'a donc recueilli dans tous les rangs de l'honorable assemblée qu'un concert d'éloges bien mérités, sur le zèle et les lumières qu'il apporte dans l'administration de son département; le seul incident remarquable qui se soit présenté, lorsque déjà les fonds avaient été votés par la Chambre, est l'émission d'un vœu formé par M. François Delessert relativement aux écoles de filles.

« Messieurs, a dit l'honorable député; lors de la discussion de la loi du « 28 juin 1833, je présentai à M. le Ministre de l'instruction publique « quelques observations sur la lacune qu'elle laissait en ce qui concerne les « écoles de filles; il promit à la Chambre de donner toute son attention à cette « importante question, et, lorsqu'il aurait recueilli les faits nécessaires pour « éclairer son opinion, de proposer les dispositions législatives qui paraî- « traient devoir résulter de ces faits.

« Il est loin de ma pensée de mettre en doute la bonne volonté de M. le « Ministre à remplir sa promesse. Personne plus que moi ne rend justice à « ce qu'il a fait depuis deux ans pour mettre à exécution la loi sur l'instruc- « tion primaire, et pour surmonter toutes les difficultés qu'elle pouvait pré- « senter; mais je crois satisfaire à l'impatience des amis de la cause de l'ins- « truction, en demandant à M. le Ministre s'il espère que les documents qui « lui sont parvenus, sur ce qui concerne l'organisation des écoles de filles, « lui permettront de présenter à la prochaine session des dispositions législa- « tives qui rempliront le vide qui existe dans la loi sur l'instruction pri- « maire.

« Ne perdons pas de vue, messieurs, que l'éducation des femmes n'est « pas moins nécessaire que celle des hommes à la prospérité des peuples. « En nous en occupant, nous contribuerons aussi à améliorer toutes les clas- « ses de la société et à former des citoyens utiles à la patrie; car, dans tous « les rangs, depuis le palais des rois jusqu'à la chaumière du pauvre, ce « sont les exemples, les conseils des bonnes mères de famille qui ont le plus « d'influence sur le développement de la moralité de la jeunesse, je suis « convaincu qu'il n'y a pas un homme de bien qui ne doive à sa mère, à sa « tendresse, à l'exemple de ses vertus la plus grande partie de ce qu'il fait, « les premières impressions qui ont tourné son cœur vers l'accomplissement « de ses devoirs. »

M. le Ministre de l'instruction publique : « J'ai l'honneur de rappeler « à la Chambre qu'en effet je me suis engagé à recueillir tous les documents « sur cet important sujet : je me suis appliqué à tenir ma parole; un grand « nombre de faits ont été déjà recueillis. Un travail a été préparé; il « présente assez de difficultés : car il faut séparer avec soin ce qui appartient « à l'administration proprement dite, et ce qui est du ressort de la législa- « tion. C'est dans cet esprit que le travail a été préparé. Il sera peut-être « possible de présenter, à la prochaine session, quelques articles de loi sur « les écoles de filles; mais je n'ai pu proposer au roi de les faire soumettre « dans cette session. »

— Dans la séance du 8 mai, M. Prunelle, député de l'Isère, présentant à la Chambre le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet du budget pour l'exercice 1836 (Ministère de l'Instruction publique), s'était ainsi exprimé sur la création nouvelle des inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire.

« En attendant, MM. les recteurs actuels s'occupent avec activité de l'or-« ganisation de l'enseignement primaire. On leur a donné pour collabora-« teurs des inspecteurs nouveaux, qui commenceront leur service en 1835. « Cette création introduit dans le budget une dépense nouvelle, qui eût pu « être évitée peut-être, mais qu'il ne convient pas de supprimer au mo-« ment où le service commence. En 1836 on saura ce qu'il aura produit, « et on jugera s'il doit être conservé; car, il n'a pas été prévu dans la loi « sur l'enseignement primaire : on espere qu'il deviendra superflu, lorsque « les comités divers et légaux, qui doivent surveiller l'instruction pri-« maire, seront plus familiarisés avec ce qu'exige cette honorable mission. »

Nous ne pensions pas que l'institution des inspecteurs des écoles primaires, après avoir été l'objet d'un vœu, on peut dire général, et après avoir été votée presque unanimement par les Chambres, pût être déjà attaquée sous le rapport de son utilité, et comme une sorte de superfétation aux moyens nombreux de surveillance sur les écoles que la loi sur l'instruction primaire a établis. Il semblera sans doute à tous ceux qui liront le travail de M. le rapporteur de la commission chargée d'examiner le budget du ministère de l'instruction publique qu'il eût été juste, avant de porter cet arrêt, d'examiner avec plus d'attention l'état des choses. Une préoccupation si défavorable, si injustement prématurée, nous devons l'avouer, nous a plutôt frappés d'étonnement que d'inquiétude; nous n'avons pas cru toutefois devoir la laisser passer sans y opposer quelques réflexions tirées de la nécessité évidente d'une inspection spéciale et permanente de l'instruction primaire.

Les comités préposés à la surveillance des écoles, sont, dit-on, assez multipliés, les membres qui les composent sont assez zélés pour dispenser d'un nouveau moyen de contrôle. Sans doute on ne peut refuser à quelques comités une grande activité et un amour sincère des progrès de l'instruction: mais trouve-t-on chez le plus grand nombre de semblables dispositions? Et d'ailleurs serait-il raisonnable d'exiger de personnes qui remplissent des fonctions entièrement gratuites l'assiduité et les soins nécessaires pour la surveillance complète de l'enseignement? La meilleure volonté, le désintéressement le plus pur se lasseraient devant un travail si incessant, devant un emploi de temps si considérable et par conséquent si nuisible aux intérêts privés. En matière d'instruction primaire, la surveillance est exclusive; il faut donc pour l'exercer des hommes spéciaux dont toutes les pensées, toutes les occupations les ramènent toujours à leurs fonctions.

On n'a pu songer, en créant des inspecteurs, à enlever aux comités la moindre part des attributions dont ils sont si utilement en possession. Seulement on fera ce qu'ils ne peuvent pas faire; on pourra enfin imprimer à leurs travaux une marche uniforme, et donner aux affaires plus de célérité. Entre autres reproches faits aux comités, c'est leur défaut d'activité qui le plus souvent est attaqué. Nous en donnons ici la preuve, en publiant ci-dessous l'extrait d'une lettre toute récente d'un recteur d'académie adressée à M. le Mi-

nistre de l'instruction publique : « M. le Ministre, les renseignements que, « par votre lettre du 17 octobre dernier, vous me chargez de recueillir, au « sujet de la demande qui vous avait été adressée par le sieur....., insti- « tuteur, à....., à l'effet d'obtenir une dispense d'âge pour sa fille, qui « désire se pourvoir d'un brevet de capacité, je les avais demandés immé- « diatement au comité de....., et je les attends encore. Ce qui est une « preuve, entre mille, du zèle et du dévouement qu'apportent dans l'exer- « cice de leurs fonctions la plupart des comités, et de la merveilleuse sim- « plicité qu'introduit dans l'expédition des affaires la nécessité imposée aux « recteurs de prendre constamment leur avis.

« Au reçu de votre lettre du 9 mai courant, par laquelle vous m'invitez à « ne pas différer l'envoi de mon rapport, je me suis demandé si je devais « encore écrire au comité de ....., et faire dépendre de l'instant de son ré- « veil la conclusion d'une affaire toute simple, qui est déjà en suspens depuis « sept mois, etc. »

Les précédents des comités ne permettent pas de se faire illusion sur le zèle qu'ils apporteront dans leurs travaux. En 1833, des états de situation furent demandés aux comités cantonnaux ; on leur envoya des cadres ; ils n'avaient qu'à les remplir. Sur 2826 comités, 81 seulement ont envoyé leur état de situation ; c'est 3 sur 100. On espère sans doute que les comités, institués par la loi du 28 juin 1833, montreront plus de zèle. Ils fonctionnent depuis 18 mois, et on peut déjà apprécier avec quelle ardeur ils se livreront à leurs travaux. Le 1er janvier 1835, les comités n'avaient vérifié les titres que de 7569 instituteurs sur 26707 que la loi du 28 juin 1833 a trouvés en fonctions ; c'est un peu moins que le tiers. Dans l'académie de ***, où les comités ont reçu des conseils généraux une somme de 14,400 fr. pour frais de tournée, les titres de 276 instituteurs sur 1142 avaient été vérifiés au 1er janvier ; c'est un peu moins que le quart. Sur 512 comités d'arrondissement, 5 seulement avaient fait parvenir au Ministre, jusqu'au jour où l'on a recueilli ces faits, les états de leurs écoles en 1834. Ces résultats, quelque faibles qu'ils soient, on n'a pu les obtenir des comités qu'en leur permettant de s'adjoindre des commis pour lesquels ils ont demandé de larges indemnités, qui s'élèvent en totalité, après les réductions que leur a fait subir M. le Ministre, à plus de 100,000 fr.

La difficulté des inspections fréquentes par les membres des comités les a mis dans l'obligation de s'en rapporter, pour la confection des tableaux de statistique et de personnel qu'ils ont à dresser, aux renseignements donnés par les comités communaux ; et ces renseignements de village, écrits le plus souvent par des amis ou des ennemis, n'ont pu produire rien d'exact, rien de positif, ou n'ont fait connaître que ce qu'on ne demandait pas. Les derniers états de situation des écoles envoyés à M. le Ministre de l'instruction publique, en grande partie incomplets, prouveraient au besoin ce que nous avançons. C'est surtout pour ces travaux que les comités doivent trouver dans les inspecteurs une utile coopération.

Les observations que nous avons faites ne peuvent manquer de paraître importantes, si l'on considère que l'existence de plusieurs millions d'individus a pu dépendre des volontés mal dirigées et si diverses des comités. Malgré les instructions explicites de l'autorité, l'esprit de la loi du 28 juin a été mal compris et ses dispositions faussement exécutées.

Nous voulons parler des anciens instituteurs dépossédés de leur état malgré les droits incontestables qu'ils avaient acquis, en se trouvant déjà à la tête d'une école subventionnée lors de la promulgation de la loi ; des instituteurs, munis d'anciens brevets, forcés d'en prendre de nouveaux, des instituteurs brevetés après examen, devant les commissions légales, soumis à de nouveaux examens devant les comités, etc.

L'unité d'action, si nécessaire à la marche uniforme des affaires, ne peut être obtenue qu'au moyen des inspecteurs. Délégués naturels du Ministre de l'instruction publique, ces fonctionnaires donneront constamment aux comités l'impulsion qui leur manque et qui est si vivement désirée. Un grand nombre de comités se sont montrés pénétrés du bien que peuvent faire les inspecteurs, et quelques-uns, dans des délibérations spéciales, ont demandé qu'il en fût nommé un par arrondissement de sous-préfecture, et par conséquent un par comité.

Au reste, l'observation de la commission ne paraît pas avoir eu à ses propres yeux une importance bien réelle, puisqu'elle n'a proposé à cet égard aucune réduction, et il est très vraisemblable qu'elle n'eût pas eu grand crédit dans la chambre, à voir l'empressement unanime avec lequel elle a voté tout le budget de l'instruction primaire.

VILLE DE PARIS.

BUDGETS DES ANNÉES 1833, 1834 ET 1835.

CHAPITRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. le comte de Rambuteau, préfet du département de la Seine, vient de faire au conseil municipal de la ville de Paris un rapport contenant les comptes généraux de l'administration des finances de la ville de Paris pour les années 1833, 1834 et 1835. Jusqu'alors les comptes rendus de l'administration des revenus et des dépenses municipales n'offraient chaque année que les résultats du dernier exercice clos ; par une innovation heureuse, M. de Rambuteau a présenté cette fois, non seulement l'exercice clos comprenant les années 1833 et 1834, mais le budget des recettes et des dépenses de 1835.

Quoi qu'il fût d'un grand intérêt d'examiner en détail un budget qui se compose pour l'exercice 1834, de 46,327,333 francs 47 centimes de recettes, et de 45,822,962 francs 30 centimes de dépenses, avec un en caisse au 31 décembre 1834 de 11,491,449 francs 52 centimes, budget colossal où l'octroi seul figure pour 27,716,733 francs 47 centimes ; cependant nous nous bornerons à présenter à nos lecteurs le huitième chapitre concernant l'instruction primaire.

BUDGET DE 1833.

Traitement de douze instituteurs et de douze institutrices primaires,	8,400	»
2,400 francs ont été annulés sur le crédit primitif de		
A reporter,	8,400 f.	»

Report	8,400 f.	»

10,800 francs par suite de la fermeture de deux écoles de garçons d'ancienne fondation, dans les cinquième et dixième arrondissements.

Écoles d'enseignement mutuel en activité.

1°. Personnel, traitement et frais fixes,	46,299	96
2°. Matériel,	77,746	81
3°. Création de nouvelles écoles, personnel et matériel,	11,893	68

Le crédit du paragraphe premier a laissé un excédant de 750 francs 04 centimes.

Le crédit affecté au matériel et destiné à couvrir des dépenses variables tels que frais de bureaux, loyers, est resté de 7,203 francs 19 centimes au dessus des dépenses.

Enfin le crédit pour la création des écoles, et qui était de 30,000 francs, est resté de 18,106 francs 32 centimes au-dessus des dépenses, par la difficulté de trouver dans Paris des localités convenables.

Frais de comités de surveillance des écoles primaires. 1,680 »

Le crédit était de 1,800 francs, mais M. le maire du deuxième arrondissement ayant déclaré qu'aucune dépense n'avait été faite en 1833 par le comité de cet arrondissement, il n'y a pas eu lieu d'ordonner les 120 francs attribués à ce comité, dans la répartition du crédit.

Jury d'examen des institutrices et bureau de placement des maîtresses d'étude. 3,000 »

Subvention en faveur de l'école de dessin. 4,380 »

Distributions de prix et gratifications dans les anciennes écoles. 611 95

Le crédit dépassait la dépense de 176 francs 05 centimes, mais les écoles élémentaires d'ancienne fondation ayant été réduites de neuf à sept, il en est résulté une diminution de dépenses et par suite un excédant de 176 francs 05 centimes.

Secours aux écoles israélites de garçons et de jeunes filles. 6,000 »

Frais d'examen pour les écoles spéciales. 130 50

19 francs 50 centimes n'ont pas été appliqués aux dépenses et sont demeurés sans objet.

Total	160,142	90

BUDGET DE L'EXERCICE 1834.

Traitement des douze instituteurs et des douze institutrices des anciennes écoles primaires. 8,400 »

Le crédit s'élevait à 10,800 francs, mais 2,400 francs n'ont pas été employés.

Écoles d'enseignement mutuel en activité.

1°. Personnel, traitement et frais fixes, 51,200 »

A reporter	59,600	»

Report	59,600	»
2°. Matériel,	92,800	»
3°. Dépenses d'écoles à établir,	15,000	»
Le crédit était de 30,000 francs, mais 15,000 francs n'ont pas trouvé d'emploi.		
Frais de comités de surveillance des écoles primaires.	1,800	»
Jury d'examen des institutrices et bureau de placement des maîtresses d'étude.	3,000	»
Subvention en faveur de l'école de dessin.	6,000	»
Distributions de prix et gratifications dans les anciennes écoles.	788	»
Secours aux écoles israélites de garçons et de jeunes filles.	6,000	»
Frais d'examen pour les écoles spéciales.	150	»
Total	185,138	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1835.

Traitement des douze instituteurs et des douze institutrices des anciennes écoles primaires,	10,800	»
Écoles d'enseignement mutuel en activité.		
1°. Personnel, surveillance et frais fixes,	56,400	»
2°. Matériel,	98,600	»
3°. Dépenses d'écoles à établir,	30,200	»
Frais de comités de surveillance des écoles primaires.	2,200	»
Jury d'examen des institutrices et bureau de placement des maîtresses d'étude.	3,000	»
Subvention en faveur de l'école de dessin.	6,000	»
Distributions de prix et gratifications dans les anciennes écoles,	788	»
Secours aux écoles israélites de filles et de garçons,	6,000	»
Secours à deux écoles gratuites du culte de la confession d'Augsbourg,	2,400	»
Secours aux écoles du culte réformé,	3,000	»
Frais d'examen pour les écoles spéciales,	150	»
Total	219,538	»

En comparant ces trois budgets, on peut remarquer une augmentation successive : le premier budget de 1833 montant à 160,142 francs 90 centimes est augmenté de 24,995 francs 10 centimes ; et celui de 1834 s'élevant à la somme de 185,138 francs est augmenté de 34,200 francs ; il est vrai que le montant de l'exercice 1835, qui est de 219,538 francs ne sera peut-être pas complètement absorbé, mais en supposant un excédant à repartir sur l'exercice 1836, il reste encore une augmentation de 30,000 francs environ dans l'espace de deux ans.

Cette sollicitude de M. le Préfet et du conseil municipal, en faveur des écoles de la ville de Paris, est bien faite pour encourager les instituteurs en leur prouvant tout l'intérêt qu'inspirent leurs travaux.

Le budget de 1835 contient deux ar icles nouveaux, savoir : 2,400 francs pour secours à deux écoles gratuites du culte de la confession d'Augsbourg, et 3,000 francs pour secours aux écoles du culte réformé.

Si quelques uns de nos lecteurs s'étonnaient de l'allocation énorme en faveur de l'enseignement mutuel, allocation qui, dans l'exercice 1835 est de 185,000 francs, tandis que les allocations pour les écoles dirigées par les autres modes d'enseignement s'élèvent à des sommes très minimes, nous leur ferions observer que les écoles de la ville de Paris sont dirigées selon la méthode de l'enseignement mutuel; en effet, chacune des écoles communales étant destinée à l'instruction gratuite de tout un arrondissement, doit recevoir un très grand nombre d'enfants, et si l'on veut donner l'instruction à 300 enfants réunis dans un même local et sous la surveillance d'un seul maître, ce ne peut être que par la méthode d'enseignement mutuel?

Nous offrirons plus tard à nos lecteurs des détails intéressants sur les écoles publiques de Paris, et nous leur ferons connaître avec toute l'impartialité que l'on a bien voulu reconnaître dans notre rédaction, les résultats obtenus par la méthode d'enseignement mutuel, par la méthode simultanée, par les écoles des frères de la doctrine chrétienne, et par les procédés particuliers de certains instituteurs privés qui méritent de fixer l'attention bienveillante des amis de l'instruction.

SIXIÈME SESSION

DE LA COMMISSION D'EXAMEN D'INSTRUCTION PRIMAIRE

ÉTABLIE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

La commission d'examen du département de la Seine a ouvert sa sixième session le lundi 11 mai 1835.

64 candidats étaient inscrits pour le degré élémentaire. 7 candidats étaient inscrits pour le degré supérieur.	71

Au nombre de ces candidats, se trouvaient six maîtres de pension et un chef d'institution. Quelques autres candidats étaient déjà porteurs de diplômes dans une des facultés des lettres, des sciences ou de droit.

Ainsi qu'il avait été annoncé d'avance, tant par un réglement affiché au secrétariat de l'Académie de Paris, que par les bulletins d'inscription délivrés aux candidats, les examens ont commencé par le degré élémentaire et l'appel a eu lieu d'après l'ordre d'inscription. Les noms des candidats absens ont été successivement rayés de la liste. La commission procède ainsi qu'il suit :

Le onze mai, une dictée est faite simultanément à vingt candidats. L'examen de cette première épreuve détermine la commission à prononcer immédiatement le refus de trois concurrents. Sept autres sont déclarés inadmissibles après les épreuves sur le calcul. Deux sont refusés après examen complet. Il n'y en a que cinq d'admis dans cette séance. Les trois derniers candidats sont ajournés à la séance suivante.

Le 12 mai, une dictée est faite à dix-sept candidats. Cette première épreuve détermine le refus de six concurrents. Six autres sont refusés après

examen complet. Cinq sont admis. Les trois candidats de la veille sont également admis.

Le 13 mai, dix candidats seulement répondent à l'appel ; la liste d'inscription au degré élémentaire étant épuisée, M. le président déclare que les examens pour le degré supérieur commenceront immédiatement après qu'il aura été statué sur ces dix candidats. La lecture des dictées détermine la commission à refuser quatre candidats. Deux autres sont rejetés après les épreuves sur le calcul, deux autres après examen complet. Deux candidats sont admis.

M. le président fait l'appel des candidats au degré supérieur : quatre seulement sont présens. Une dictée leur est faite simultanément, puis ils sont soumis aux épreuves du calcul. Les autres épreuves sont ajournées au lendemain.

Le 14 mai, la commission se réunit pour continuer les examens du degré supérieur commencés la veille. Deux candidats sont admis, les deux autres sont refusés.

La session est déclarée close.

Voici en résumé le résultat des opérations de la Commission :

Degré élémentaire, sur 71 candidats inscrits, 47 seulement répondent à l'appel de leur nom. 32 sont refusés, 15 sont admis.

Degré supérieur, sur 7 candidats incrits, 4 seulement répondent à l'appel. 2 sont refusés, 2 sont admis.

La liste, par ordre de mérite des candidats admis, est fixée ainsi qu'il suit :

Degré supérieur.

1. Léger (Émile).
2. Rimbault.

Degré élémentaire.

1. Chastagner.
2. Aubert.
3. Nyon.
4. Brillat-Savarin.
5. Robert.
6. Combres.
7. Legoubey.
8. Goubert.
9. Brion.
10. Jean.
11. Fouquet.
12. Glashin.
13. Bastard.
14. Léger (Pierre-Louis).
15. Plichey.

La Commission ne fixe point l'époque de sa prochaine réunion. M. le Recteur la déterminera lorsqu'il y aura un nombre suffisant de candidats inscrits.

Une remarque essentielle doit trouver ici sa place. Quelques candidats refusés, soit après la dictée, soit après le calcul, soit enfin après examen complet, prennent sur eux de déclarer au maire de leur commune ou au président du comité supérieur, que la commission, sans les avoir admis ni refusés, les a seulement ajournés à deux ou trois mois. De cette manière, ils obtiennent un nouveau délai pour justifier du brevet de capacité. Cette fraude doit être signalée comme aussi dangereuse que celle dont nous avons fait mention dans le compte-rendu de la précédente session (Voir le numéro de mars 1835.)

La Commission ne prononce pas d'ajournement. Elle admet ou elle refuse. Si, par une circonstance extraordinaire, elle prononçait en effet un ajournement, le candidat qui en serait l'objet, devrait réclamer une attestation, soit auprès de M. le président, soit auprès du secrétaire de la commission. Nous ne négligerons aucune occasion de porter à la connaissance de MM. les présidens des Comités supérieurs et de MM. les maires, les fraudes qui seraient employées par quelques personnes peu consciencieuses pour tromper la religion des magistrats. Ce sera même un devoir pour nous désormais de livrer à la publicité les noms de ceux qui se seraient rendus coupables de ces honteux moyens.

TRIBUNAUX.

— Par jugement rendu par défaut le 2 décembre 1834 par le tribunal de Vouziers (Ardennes), mais devenu définitif faute d'opposition formée dans les delais fixés par la loi, le sieur Jean-Baptiste *Bardin* a été condamné à 50 fr. d'amende et aux dépens pour avoir exercé la profession d'instituteur et tenu une école dans la commune de Séchault sans avoir préalablement rempli les formalités voulues par la loi du 28 juin 1833.

— Par jugement rendu le 12 janvier 1835 par le tribunal de première instance séant à Chaumont (Haute-Marne), dûment signifié et devenu définitif faute d'appel, le sieur Athanase *Huguet*, instituteur privé, demeurant à Prey-sous-la-Fanche, a été interdit de ses fonctions d'instituteur privé pendant une année et condamné aux dépens, pour s'être rendu coupable de faits repréhensibles qui rentrent dans l'expression générale d'inconduite consacrée par l'article 7 de la loi du 28 juin 1833, en prenant part aux troubles qui ont agité la dite commune de Prey-sous-la-Fanche, dans les premiers jours du mois de décembre dernier, et par suite aux désordres graves qui les ont accompagnés, en se permettant, le 1er du dit mois de décembre, des propos injurieux envers le maire et les autres membres du comité local, et ce, publiquement, en présence de ses élèves auxquels il devait l'exemple du respect à l'autorité et de la soumission aux lois.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

Petite civilité chrétienne, ou *Règles de la bienséance*. Paris, 1834. Chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12; Firmin Didot freres, rue Jacob, n° 24; P. Dupont, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 55. Prix, br. 20 c.; cart. 25 c.

On voyait avec peine, que, dans un grand nombre d'écoles, surtout à la campagne, on laissât entre les mains des enfants un ancien livre intitulé *civilité puérile et honnête*, qui, par la bizarrerie de ses caractères, leur présentait pour la lecture des difficultés en pure perte, et qui renfermait des préceptes dont la plupart sont devenus au moins ridicules. Sans doute il est convenable de donner de bonne heure aux enfants des règles sur la manière de se conduire dans les différentes circonstances de la vie : mais il faut au moins que

ces règles soient conformes aux mœurs et aux usages du temps. Le petit ouvrage que nous annonçons paraît propre à atteindre ce but, et doit remplacer très avantageusement l'ancienne Civilité dont il a conservé tout ce qu'elle contenait d'important. Celle-ci est en harmonie avec nos habitudes actuelles et renferme en un petit volume ce qu'il convient à des enfants de savoir sur la manière dont on doit se conduire. Elle est divisée en deux parties, dont la 1re traite *de la modestie qu'on doit faire paraître dans le maintien du corps*, et est subdivisée en deux chapitres; 1° *du maintien de tout le corps;* 2° *des différentes parties du corps* considérées séparément en treize paragraphes. La 2e partie traite *de la bienséance dans les actions communes et ordinaires*, et est subdivisée en treize paragraphes dont le neuvième est partagé en huit articles. Ces différentes divisions répondent à peu près à toutes les situations, et renferment pour chacune d'elles des conseils pleins de sagesse, ramenés la plupart aux principes de la religion; elles sont suivies d'un recueil de maximes tirées de l'Écriture Sainte.

2.

Choix gradué de 50 sortes d'écritures. 3e cahier, contenant des modèles d'actes et de factures et des notions industrielles : 4e cahier, contenant des modèles de style épistolaire. Paris, 1835. Librairie classique et élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12. Prix de chaque cahier, 45 c.

Le 3e cahier présente les différentes sortes d'actes qui se font le plus ordinairement, et dont il est bon de connaître la forme : *reconnaissance de dette; billet à ordre; bordereau d'inscription; quittance d'intérêts; vente d'un immeuble; constitution de rente viagère; procuration pour toucher toute somme; quittance du prix d'un immeuble; bail de terre; bail de maison; billet à ordre*; *lettre de change*. Viennent ensuite des notions industrielles : *ballons aérostatiques; fer, fonte, acier; aiguilles, épingles; allumettes, amadou, briquet; tabac, pipe; poudre à canon; verre, étamage; dorure, argenture; savons; chlores et chlorures; papier, carton, papiers peints; peinture des appartements, cirage; encre, crayons; lithographie; fécule, pain de pomme de terre; sucre; café, thé, chocolat; bière, cidre; ciments; puits forés; machines à vapeur; chemins de fer; ponts suspendus; tenue de livres, modèles de mémoires et factures.* On voit qu'il réunit, outre la variété des écritures, des renseignements importants sur les genres d'industrie les plus usuels.

Le 4e cahier renferme des lettres de tout genre et relatives à des situations diverses, même de simples billets d'invitation. Dire qu'une partie de ces lettres sont de madame *de Sévigné*, de *Racine*, de *J. J. Rousseau*, de madame de *Maintenon*, de *Voltaire*, de *Grétry*, c'est donner une idée assez avantageuse de leur style.

Les lettres particulières qui y sont jointes ne sont pas indignes de figurer dans ce recueil, et sont rédigées avec un goût propre à former l'esprit des enfants au style épistolaire.

3.

Cahiers manuscrits a l'usage des écoles primaires de l'arrondissement de Falaise. 5e cahier; par M. Galeron, procureur du roi, membre du comité d'arrondissement. A Falaise, 1834. Imprimerie lithographique de Quesnon, libraire, et chez Duchesne, libraire à Saint-Pierre-sur-Dives.

M. Galeron, déja connu avantageusement dans le monde savant par des

recherches archéologiques auxquelles il s'est livré avec une ardeur digne des plus grands éloges, a acquis de nouveaux droits à l'estime et à la reconnaissance de l'arrondissement de Falaise, par son zèle pour l'instruction primaire. Il ne s'est pas borné aux fonctions administratives du comité : il a rendu des services non moins précieux en publiant une collection de cahiers manuscrits à l'usage des écoles. Quatre ont déjà paru avant celui que nous annonçons et contenaient des notions essentielles ; 1° sur la *Religion morale ;* 2° sur les *plantes usuelles ;* 3° sur les *bois ;* 4° sur les *pierres.* Celui-ci renferme un abrégé de l'*histoire de l'arrondissement de Falaise.* En accoutumant les enfants à lire l'écriture, il pique en même temps leur intérêt par le récit des événements remarquables qui se sont passés dans leur pays même et dans les environs.

L'auteur promet cinq autres cahiers qui, rédigés avec le même soin et dans la même intention, formeront une collection des plus utiles. On peut compter sur son exactitude : son dévouement et son zèle sont des garants certains de sa fidélité à remplir un semblable engagement.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 3.

PARTIE OFFICIELLE.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

MÉLANGES.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.

TOME VI. — N° IV. AOUT 1835.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs la communication suivante, que nous recevons de M. le Conseiller au Conseil royal, chargé de l'instruction primaire.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

Paris, le 11 juillet 1835.

Monsieur le rédacteur,

Le dernier numéro du *Manuel général*, contient, page 97, une décision relative à la retenue du vingtième, que la loi du 28 juin 1833 prescrit de faire sur les traitements fixes des instituteurs communaux, pour les caisses d'épargne et de prévoyance.

Cet article de la loi a donné lieu à plusieurs difficultés, et il importe de faire connaître le dernier état de choses, tel que l'ont fixé les décisions du Conseil royal, approuvés par M. le Ministre de l'instruction publique.

Plusieurs préfets, et notamment ceux du Loiret, de la Seine et de l'Oise; les supérieurs de plusieurs congrégations vouées à l'instruction primaire, avaient demandé comment se ferait la retenue dans le cas où les communes auraient pris le parti d'attribuer à leurs instituteurs publics *un traitement fixe sans traitement éventuel*, et, à cause de cela même, supérieur au *minimum* de 200 ou de 400 fr., que la loi assigne aux instituteurs communaux. On représentait que les instituteurs, appartenant à des congrégations religieuses, n'étaient nullement intéressés à déposer une somme quelconque dans les caisses d'épargnes; qu'ils n'avaient pas à s'inquiéter d'en retrouver un jour le montant en cas de retraite pour vieillesse ou infirmité, attendu que, le cas échéant, ils étaient certains d'obtenir tous les secours nécessaires dans le sein même de leurs congrégations. D'un autre côté, les frères ne quittent que très rarement leur institut, et ils ne prétendent pas y faire de profits personnels. Il n'y aurait donc aucune raison pour que la retenue profitât aux frères mêmes sur qui elle serait exercée. A l'égard des instituteurs laïques, on disait que la loi n'ayant soumis à la retenue que le traitement fixe, et ce traitement fixe étant représenté, d'après la loi même, par 200 fr. pour les écoles élémentaires, par 400 fr. pour les écoles primaires supérieures, tout ce qui était alloué au-delà de ce minimum légal devait être exempt de la retenue; autrement, le traitement subirait une trop forte réduction annuelle.

Toutefois, il était convenable que des communes, voulant s'attacher comme insti-

teurs des hommes d'un mérite particulier, voulant aussi leur épargner les embarras et les formalités qu'amène trop souvent le traitement éventuel, eussent la faculté de confondre dans une seule et même somme les deux espèces de subventions dont parle la loi.

Pour concilier, autant qu'il était possible, et l'exécution de la loi et les intérêts des instituteurs, et les justes demandes des congrégations de frères, le Conseil a pris l'arrêté suivant, qui modifie considérablement, comme vous l'allez voir, la décision à l'occasion de laquelle j'ai l'honneur de vous adresser ces lignes.

« Le Conseil royal de l'instruction publique, vu les articles 12, 14 et 15 de la « loi du 28 juin 1833 ; vu les lettres, etc. ; — Considérant que la loi prescrit une « retenue annuelle sur le traitement fixe de tout instituteur communal, mais que « sous cette dénomination de traitement fixe ne doit pas être comprise l'indemnité « permanente que le conseil municipal aurait allouée en compensation de la rétri- « bution mensuelle, et pour assurer l'entière gratuité de l'enseignement. »

Arrête :

« 1° La retenue prescrite par l'article 15 de la loi du 28 juin 1833, aura lieu sur « les traitements fixes des instituteurs communaux qui seraient membres de congré- « gations religieuses, comme sur les traitements fixes de tous autres instituteurs « communaux.

« 2° Dans le cas où le conseil municipal aurait réuni en une seule somme les deux « subventions que la loi autorise sous les dénominations de traitement fixe et de « rétribution mensuelle, la retenue n'aurait pas lieu sur la portion de traitement « que le conseil aurait déclaré représenter le produit de la rétribution mensuelle.

« 3° A l'égard des frères des écoles chrétiennes et des autres congrégations reli- « gieuses légalement autorisées pour l'instruction primaire, la retenue en sera faite « en faveur du chef de l'école. »

Cette dernière disposition est évidemment fondée sur ce qui a déjà été remarqué : d'une part, la certitude, pour les frères, de trouver dans le sein même de leur société, et jusques dans leurs derniers jours, tout ce à quoi ils prétendent en ce monde, le vivre et le couvert; et, d'autre part, l'impossibilité volontaire où ils sont de tirer de leur travail aucun profit personnel. Dès lors, il a paru juste que la retenue fût faite, dans chaque école, en faveur du frère directeur; et il suivra de là une conséquence naturelle et raisonnable, c'est que le supérieur général pourra être autorisé à retirer, à la fin de chaque année, le montant des retenues qui auront été faites sur les traitements des différents membres de la congrégation, pour en disposer dans l'intérêt du corps entier.

Agréez, je vous prie, etc.,

L'auteur du *Code universitaire*,

Rendu.

NOMINATIONS.

1° INSPECTEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES.

M. Prat, régent de quatrième au collége de Blois, est nommé inspecteur des écoles primaires du département de Loir-et-Cher;
M. Grandperret, ancien régent de rhétorique, — du Rhône;
M. Gleize, — du Puy-de-Dôme;
M. Gèze, — des Landes;
M. Hoedé, — de la Somme;
M. Golias, ancien principal au collége de Quimper, — du Finistère;
M. Cadeillan, — du Cantal. (juin.)

2° COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

ARIÉGE.

M. Denat, procureur du Roi à Foix, est nommé membre de la commission de

surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Darnaud, nommé conseiller à la Cour royale de Toulouse. (18 juin.)

CHARENTE-INFÉRIEURE.

M. Chesnet, médecin, est nommé membre de la commission d'instruction primaire de la Rochelle, en remplacement de M. Plessis, qui est décédé. (8 juin.)

SAONE-ET-LOIRE.

M. Pourprix, curé de Saint-Pierre à Mâcon, est nommé membre de la commission d'administration primaire de cette ville en remplacement de M. Farraud, qui est décédé. (13 juin.)

SEINE-ET-MARNE.

M. Octave Despatys est nommé membre de la commission d'instruction primaire de Melun en remplacement de M. Passeleu, démissionnaire. (13 juin.)

— M. Octave Despatys est nommé membre de la commission établie à Melun pour l'examen des institutrices en remplacement de M. Passeleu, démissionnaire. (13 juin.)

3° COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

CORSE.

M. Nicolas, principal du collége de Bastia, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville.

INDRE-ET-LOIRE.

M. Thimon, instituteur primaire communal à Montbazon, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Chantereau, qui est décédé. (13 juin.)

MOSELLE.

Sont nommés membres du comité d'arrondissement de Saint-Avold, MM. l'abbé Groos, maître de pension à Guessling, Courtot, directeur de l'école primaire de Saint-Avold. (13 juin.)

BAS-RHIN.

M. Langé, principal du collége de Wissembour, est nommé membre du comité de cette ville, en remplacement de M. Rœttele, démissionnaire. (18 juin.)

SEINE.

M. Mansard, instituteur primaire à Montreuil, est nommé membre du comité d'arrondissement de Vincennes, en remplacement de M. Hureau, qui n'a pas accepté ces fonctions.

VAUCLUSE.

M. Bouquerod, directeur de l'école normale primaire d'Avignon, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Pascal. (13 juin.)

VENDÉE.

Le sieur Liot, instituteur à Luçon, est nommé membre du comité d'arrondissement de cette ville, en remplacement de M. Charrier-Guyot qui a donné sa démission.

4° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

ALLIER. — MOULINS.

M. Leblanc-la-Saulnière, conseiller de prefecture, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale de Moulins. (25 juin.)

AUBE. — TROYES.

Le choix que M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'Académie de Paris a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Troyes, de M. Arnault, professeur de musique, pour remplacer provisoirement dans la direction du cours de chant de cette école, M. Cheron, qui a été nommé inspecteur des écoles primaires, est et demeure approuvé. (18 juin.)

CHARENTE. — ANGOULÊME.

Le choix que M. le recteur de l'Académie de Bordeaux, a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire d'Angoulême, de M. l'abbé Gudaud, vicaire de la cathédrale, pour diriger le cours d'instruction morale et religieuse de cette école, est et demeure approuvé (18 juin.)

ISÈRE (GRENOBLE).

M. le pasteur Blanc est nommé directeur de l'école modèle protestante de Mens, département de l'Isère. (8 juin.)

MARNE (CHALONS.)

Le sieur Duglin (Emile-Léger), élève-maître, demi boursier du département à l'école normale primaire de Châlons, est nommé boursier de l'État à pension entière, en remplacement du sieur Hannequin, qui a quitté cette école. (18 juin.)

MEURTHE (NANCY.)

M. Henrion, principal du collége de Mirecourt est nommé directeur de l'école normale primaire de cette ville. (25 juin.)

ORNE (ALENÇON.)

Sont nommés boursiers de l'État à bourse entière à l'école normale primaire d'Alençon, les sieurs :
Gahery (Arsène), élève libre.
Gauvrit (Joseph-Théodore), boursier du département, à demi pension.
Et Boucher (Auguste), élève du département, à trois quarts de bourse.
Ces jeunes gens jouiront par rappel, a partir du 1er avril dernier, des avantages attachés aux bourses qui leur sont accordées. (8 juin.)

HAUTES-PYRÉNÉES (PAU).

M. l'abbé Fourcade, vicaire de la cathédrale de Tarbes, est nommé directeur de l'école normale primaire de cette ville. (25 juin.)

BAS-RHIN (STRASBOURG.)

Le sieur Bechtel (Jean-Aloyse), est nommé titulaire de la bourse d'élève-maître créée à l'école normale primaire de Strasbourg, sur les fonds de l'État.
Cet élève jouira par rappel des avantages attachés a la bourse qui lui est accordée, à partir du jour de son entrée à l'école. (18 juin.)
— Les sieurs Heumann (Gabriel) et Gimpel (Simon), sont nommés éléves-maîtres demi-boursiers de l'État à l'école normale primaire de Strasbourg.
Ces élèves jouiront, par rappel, des avantages attachés aux portions de bourse qui leur sont accordées, à partir du jour de leur entrée à l'école. (18 juin.)

VAUCLUSE (AVIGNON).

Le choix que M. le recteur de l'académie de Nismes a fait, sur la présentation de la commission de surveillance de l'école normale primaire d'Avignon, du sieur Donat, boursier du département, pour remplacer dans cette école, en qualité de maître surveillant, le sieur Germain, qui exerce actuellement les fonctions d'instituteur, est et demeure approuvé. (18 juin.)

2° INSTITUTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE AUX INSTITUTEURS,

PAR ARRÊTÉ DU 31 JANVIER 1835.

AISNE.

Servais, à Brunhamel; Colo, à Quessy; Bour, à Hargicourt; Poiret, à Bagneux; Rousseau, à Festieux; Martin, à Bertricourt; Derbecq, à Landouzi-la-Ville (h.); Coutant, *ibid.*; Dejardin, à Saint Clément; Chevreux, à Housset; Virolle, à Martigny; Labouglie, à Hirson; Clonet, a Plomion (hameau); Blanchard, à Laneuville-les-Dorengt; Ledouble, a Giennes; Edard, a Sainte-Croix; Brasseur, à Beaulne et Chivy; Beaurain, a Laniscourt; Gain, a Sermoise; Benard, à Vauxtin; D'Hiver, et Lanchy; Misac, a Hargicourt; Mezière, à Longueval; Huret, à Cutry.

ALLIER.

Repanzet, à Paray-le-Frésil; Bozonnet, à Lusigny; Blondeau, à Moulins; Carraud, *ibid.*; Beauvalot, à Montmarault.

ARDENNES.

Doulet, à Arnicourt; Canneaux, à Wagnon; Maucourant, à Justine; Crouet, à Saint-Marcel; Roynette, a Laifour; Moreaux, a Lebrecy; Ninin, à Saint-Laurent; Peltier, a Cons-Lagranville; Duval, a Wareq; Compagnon, à Nouvion-sur-Meuse; Jeanjot, a Vendresse; Champagne, a Signy L'abbaye; Massart, a Vrigne-neuse; Christel, a Barbaise; Thomas, a Jandun; Guillardelle, à Bouvellemont; Pardaillant, à Poix; Gobin, à Sapogne; Herbulot, à Hanogne-Saint-Martin; Labbé, à Saint-Pierre-sur-Vence; Moutarde, à Lumes; Raucourt, à Belval; Grapeaux, à Omont; Marthe, à Mohon; Bouché, a Flize; Labbé, a Villers-et-Seneuse; Petit, à Boulzicourt; Loupot, a Gernelle; Fescourt, à Boutancourt; Bolvin, a Warnécourt; Bonnaire, à Dommery; Cordier, à Villers-le-Tilleul; Beaudier, à Singly; Franquet, à Lefrety.

AUBE.

Charles, à Fresnay; Bernard, à Lesmont; Joffroy, à Loches; Ruote, à Vitry-le-Croisé; Champfort, à Villemorin.

CALVADOS.

Boulet, à Fervaque; Daufresne, à Lemesnil-Eudec; Bin, à Hottot-et-Leham; Angle, à Marigny; Castel, à Baron: Debray, à Thon; Bouet, à Andrieu; Lemarchand, à Norrei; Siard, à Carcagny Philippe, à Mouen; Cantrel, à St Julien, etc.; Naivel, a Urville; Pagny, à Saint-Germain-Langot; Gallet, à Avenai; Dufresne, à Billy; Anne, à Reviers.

CANTAL.

Eschalier, à Lesternes; Gastal, à Maurine; Barthomeuf, à Talizat; Lebregeal, à Espinasse; Astorg, à Cros-de-Montvert; Reynal-Dupuis à Trizac; Armand, à Chastel-Marlhac; Vaissière, à Marmanhac; Lac, à Boisset; Banchard, à Reilhac; Capitaine, à Laroquebrou.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Delafont, à Loire; Arnaud, à Saint-Crépin, Brégeon, à Aumagne; Bisquit, à Bercloux; Guillot, à Thors.

CORRÈZE.

Decoux, à Serilhac.

COTE-D'OR.

Bergé, à Aloxe; Maillard, à Frolois; Thevenin, à Rougemont; Magdelaine, à Vanvei; Cernesson, à Etais; Raignard, à Arnay-le-Duc; Lebourean, à Censerey; Hutinel, à Vitteaux; Dumay, à Nan-sous-Thil; Coignet, à Saint-Germain-de-Modéon; Gros, à Molesme; Audriot, à Lachaume.

CREUZE.

Colas, à Gouzon; Tarnat, à Royère; Giraud, à Montboucher.

DOUBS.

Vernier, à Lomont; Olivier, à Pont-les-Moulins; Marchand, à Passavant; Icard, à Cuisance; Morfaux, à Branne; Berthet, à Moutenois; Chabod, à l'Ile-sur-le-Doubs; Cuenin, a Cubry; Lugois, a Montferney; Babotte, a Cubrial; Thiebaud, à Gonhelans; Dufourg, à Romain; Dubois, à Deluz; Pauthier, a Passonfontaine; Prud'hon, à Avoudrey; Lime, à Epenouse; Prudot, à Pontpierre; Coste, à Naisei; Renaud, à Dammartin; Jacquot, à Lezai; Doutoy, a Saint-George; Bouclans, a Fontenelle-les-Monby: Colet, à Bretiguei; Devillers, à Surmont; Richard, a Glamondans; Bouvet, à Rognon; Forien, a Belmont; Gosey, a Chaux-les-Passavant; Lhomond, à Hyèvre-le-Grand; Chiquelin, a Verne: Prêtre, a Eysson; Richard, a Roulans; Richard, à Vauchamp; Rousselot, à Plainbois; Huot, à Huanne; Bertin, a Lavilledieu; Jeannerod, à Epenoy; Perrey, a Messandans; Maillot, a Velievans; Voulot, a Grand-Sancei; Sandoz, a Vyt-les-Belvoir; Tripard, a Orsans; Bouveresse, à Rantubaux; Mounier, à Osse: Bouvalot, a Vaupjoux; Briquez, à Solemont; Choutfot, a Villars-sous-Ecot; Goll, à Grand-Charmont; Vurpillot-Paignon, à Roche-les-Blamont; Régnier, à Voues; Paris, à Devecey; Chapuis, a Latour-de-Scei; Léplattenier, à Besançon; Coutet, à Besançon (a Saint-Ferjeux); Parrod, à Recologne; Maréchal, a Gevrésin; Miget, à Bolandoz; Crétin, a Merei-sous-Montrond; Menethier, à Deservillers; Goidet, à Malans; Sirguei, a Auxon-Dessus; Saunot, à Corcondrai; Coste, à Gennes; Pourchet, a Saint-Vyt: Pillot, à Marchaux; Boillot, à Rurei; Sornay, à Chouzelot; Vuillemin, à Fourg.

DROME.

Boudin, à Dieulefit; Veyrene, à Suze-la-Rousse; Revol, a Saint-Martin-en-Vercors; Faure, à Gensac; Payan, à Beaumont; Beaulin, a Montmaur; Tardif, a Crest; Lagier, à Aoste; Amorie, a Divajen; Pascal, à Mirabel; Vache, à Chastel-Arnaud; Chovin, à Lachaudière; Archinard, à Dieulefit; Alphand, à Bouvières; Gilodin, a Cobone; Logue, à Grane; Jullien, a Chabrillan; Cuchet, a Soou; Blanc, a Tonils; Rulland, à Espenel; Achard, à Crupie; Cavet, a Bourdeaux: Brun, à Aurel; Galland, à Le-Plan-de-Baix; Oursac, a Piegros; Hibaut, a Saillant; Bernard; a Lachapelle-en-Vercors; Gignier, à Montmiral; Delbeaux, à Saint-Jean-en-Royans; Delbeaux, *ibid.*; Biarrat, a Charpey; Pellerin, à Montchenu; Coupier, à Montmeyran; Bernard, *ibid.*; Dubois, a Chabeuil; Lara, a Grand-Serres; Cellon, à Montvendre.

EURE.

Clerisse, à Cormeilles; Carpentier, à Bouquetot; Lhomer, à Marais-Vernier; Lasnier, à Gouville; Lemullier, a Manthelon; Caguy, a Grandvilliers; Bulet, à Panlatte; Delhomme, a Thomer; Cuirot, à Chapelle-Gennevrai: Mengé, a Saint-Pierre-d'Autils; Patte, a Douains; Chauvet, a Saint-Marcel; Catel, a Vernon; Quidbeuf, a Arnières; Viorney, a Guichainville; Bréant, a Clasville; Foubert, à Normanville; Fouquet, à Hest; Leticrs, à Quittebeuf; Porcher, à Sacquenville;

Lecointre, à Labonneville; Boulanger, à Ezy; Baziret, à Ivry-la-Bataille; Sarrazin, à Garennes; Lozier, à Gronœvre; Decaux, à Fresney; Chedeville, à Foret-du-Parc; Saint-Jore, à Lacouture; Legouverneur, a Coudres; Duprrren, à Chavigny; Nicolle, à Cheronvilliers; Roger-Chambellan, à Rugles; Gendref, à Neuvetyre; Goman, à Chaisedieu; Lot, à Lecliesne: Lauvray, à Sainte-Marguerìtte; Chauvin, à Laguerouldе; Deshayes, à Francheville; Cucu, à Cintray; Goujet, à Bémécourt; Leroy, à Baux-de-Breteuil; Benlard, a Sebécourt; Bottier, à Nogent-le-sec; Fouquet, a Sainte-Marthe; Brunel, à Louversey: Prevost, à Ormes; Saint, à Lefresne; Quernel, à Fidelaire; Dolet, à Laferrière-s.-Rille; Cucu, a Laferrière-haut; Lépine, à Emanville; Barré, á Saint Germain; Cissey, à Illiers-l'Evêque; Broquet, à Madeleine; Letard, à Marcelly; Hèze, à Nouanconrt; Couturier, à Droisy; Dauvel, à Breuilpont; Damour, a Villegats; Dubois, à Villiers-en-Desœuvres; Hernier, à Lesbarils; Petit, à Baslines; Laforge, a Chennebrun; Retout, a Tillières; Dreux, à Boissy; Artus, à Corneuil; Chardon, à Damville; Petit, à Saint-Nicolas-d'Attez; Petit, à Acon; Leroy, à Labarre; Martin, à Thevrai; Caplain, à Grandchain; Duvallet, à Beaumont-le-Roger; Benard, à Barc: Ezine, à Fontaine-la-Soret; Tinturier, à Groslay; Enoult, à Ecardenvelle; Grillon, a Rougeperriers; Depierre, à Courbépine; Béneuil, à Carsix; Lalande, à Brionne; Boudin, a Lebosc-Robert; Delandemare, à Lebec Hellouin; Moulin, à Boisney; Marie, à Berthouville; Voranger, à Harcourt; Pinchon, à Malleville-sur-le-Bec; Desmonts, à Laneuville-du-Bosc; Deglos, à Saint-Victor-d'Epine; Cauvin, à Saint-Eloi; Lefebure, a Montreuil-Largillé; Foulon, à Lachapelle-Gauthier; Noé, à Verneusse; Marais, à Thiberville; Legrand, a Saint-Aubin-de-Scellon: Rocher, à Boissy; Doublet, à Saint-Mard-de-Fresne; Mallebranche, à Letheil-Nollent; Marie, a Giverville; Loiseau, à Bournainville; Lelièvre, à Piencourt; Mullot, à Folleville; Bequet, à Ailly; Duhamel, à Ecquetot; Fréret, à Saint-Cyr; Harang, à Epréville; Lemercier, à Surville; Melay, à Villettes; Lecuyer, à Lesbogues; Duhamel, a Aufreville-les-ch.; Boulet, à Perriers-sur-Andelle; Amette, à Douville; Pichard, à Heuqueville.

EURE-ET-LOIR.

Ledoux, à Barjouville; Colleau, à Bleury; Fourmilleau, à Mittainvilliers; Dubat, à Saint-Symphorien; Albrier, à Dampierre; Gondard, à Gault-Saint-Denis; Garnier, á Douy; Legrand, à Chaudon; Clouet, à Vaupillon.

GIRONDE.

Luguet, à Blazimon; Paquier, à Cazaugitat; Lacoste, à Saint-Pierre-d'Aurillac; Durand, a Taillecavat; Maisonnade, à Coutras; Fourcade, à Genissac; Carreau, à Bouqueyran; Robert, a Castels; Métérié, à Roaillan; Gauthier, à Saint-Symphorien; Benquet, a Balizac; Delmas, à Sainte-Foix et Réunion; Lalanne, a Cauderan; Lacaze, a Biganos; Dupin, à Salles; Ferry, à Blanquefort; Lalanne, à Macaux; Molonguet, a Ludon; Deltour, à Ambarès; Chauveau, à Artigue-et-Ivrac; Gaubert, a Lormont; Lafontaine, à Camblannès; Caudeyran, à Carignan; Lavau, à Camarjac; Delormel, à Cambès; Giraudin, à Cussac; Egly, a Lamarque; Landèche, a Soussans; Fourcade, a Langoirau; Alard, à Rions; Nérac, a Lestrac; Cazeaux, a Grandignan; Guerry, à Budos; Barbié, à Cérons; Boyreau, á Saint-Morillon.

INDRE-ET-LOIRE.

Cattier, à Saint-Avertin; Chevallier, à Saint-Cyr; Moumiguon, a Berthenai; Godineat, à Damemarie; Serpin, à Bourgucil.

ISÈRE.

Bovier, a Pont-de-Beauvoisin; Bouvat, à Charavines; Michon, à Succien; Joffray, à La Chapelle de la Tour; Seigle, à Montagneu; Michel, à Jallien; Pichat, à Aoste; Richard, à Labalme; Bideaux, à Serezins; Avrel, a Vizille; Raymond, á Labuissière; Marie, à Brié-et-Angonne; Durand, a Chichilianne; Rey, a Gierès; Haye, à Jarrie; Mary, à Mens; Baroz, a Lemoutarel; Chalvin, à N. D. de Vaulx; Pelissier, a Saint-Pierre-Dallevard; Furesse, a Lasône; Vachon, a Saint-Siméon; Savoy, à Saint-Bonnet-de-Chavanne; Rolland, à Chevrières; Bernard, à Saint-Lattier.

JURA.

Jacquemet, à Bourica; Gentelet, à Saint-Hymetière; Berte, à Mouchard; Girardot, à Picarreau; Bulabois, à Montholier; Mourcaux, à Cogna; Jobez, a Grusse; Cuttet, à Pressiley; Roussel, a Frontenai; Bernard, a Santans; Jeannin, à Champ-d'hiver; Collet, à Chaumont; Secrétand, à Saint-Claude.

LANDES.

Ducos, à Combrensacq.

LOIRE (HAUTE).

Boudarel, à Saint-Pal-de-Mons; Pigeol, à Monistrol; Maisonneuve, à Dunière.

LOIRET.

Charnaux, à Beaugency; Pochon, à Bromeilles; Picard, à Panneuères; Durand, à Bordeaux; Claux, à Fontenay; Rouilly, a Saint-Maurice.

LOIR-ET-CHER.

Chartin, à Chateauvieux; Thomas, à Contres; Dessère, à Pranay; Legendre, à Pezou; Lucas, à Fontaine; Legendre, à Rocé; Hallotte, à Souday; Hellineau, à Villetrun; Goussé, à Ambloy; Poupardin, à Marcilly; Igou, à Lamothe.

LOT.

Delport, à Sarrasac.

LOZERE.

Pons, à Mende; Ponsonnaille, à Saint-Paul-le-Froid.

MANCHE.

Tardif, à Montpinchon.

MARNE.

Regnault, à Vitry-le-Français; Terrière, à Hurlus; Thiery, à Wargemoulin; Dabreaux, à Somme-Bionne; Bayen, à Lépine; Braillon, à Bezamers.

MARNE (HAUTE).

Magdelaine, à Rollampont; Martet, à Rivières-le-Bois.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Chevallot, à Hortes.

MAYENNE.

Chorin, à Jublains; Legentil, à Sainte-Marie-du-Bois; Taupin, à Pousay.

MOSELLE.

Richard, à Diffembach; Rondard, à Réhou; Jung, à Spickeren; Petit-Mangin, a Baronville; Grau, à Obergailback; Greffin, à Binuville; Barbé, à Boucheporn; Stenger, à Boulay; Hardy, à Coume; Poncelet, a Denteng; Creutzer, à Eblange; Sorne, à Gommelange; Klein, à Helstroff; Poncelet, a Hinikange; Weber, à Holling; Potier, à Momerstroff; Hoff, a Niedervisse; Rauber, a Ossonville; Rauber, à Piblange; Betzsolt, à Roupeldange; Geissenhover, a Téteichen; Kieffer, à Varize; Jung, à Zimming; Turscher, a Bisten-Imhoch; Nicolay, a Adelange; Durmin, à Arraincourt; Christophe, à Arriance; Schneider, à Chemery; Muller, a Créhange; Pierre, à Flétrange; Nieppert, à Guinglange; Maguien, à Hemilly; Collin, a Mainvillers; Fougerousse, à Marouge; Kinnel, a Pompierre; Rollé, a Teting; Masson, à Thicourt; Mercier, à Tritling; Schneider, à Landrefang; Pauline, à Vatimont, Mathieu, à Haute-Vigneulle; Deveson, à Ars-sur-Mozelle; Munier, à Chatel Saint-Germain; Petit-Gand, à Chambley; Robert, à Corny; Renaut, à Goize; Mauvais, à Hageville; Gobert, à Jouy-aux-Arches; Hyppolythe, a Mars-la-Tour; Collignon, à Dornot; Gobert, à Novéant; Petit-Pierre, à Onville; Pouilleux, à Rezonville;

Beaudoin, à Rozérieulle, Bourgeois, à Saint-Julien-les-Gorze; Colson, à Vaux; Massenet, à Verneville; Boulanger, à Villecey; Bretelle, à Vianville; Mangin, à Xonville; Brouand, à Sainte-Ruffine; Pillet, a Puxieux; Legros, a Amanvillers; Floze, a Fèves; Brive, a Hauconcourt; Collignon, à Longueville-les-Metz; Margot, à Lorry-Vigneulle; Moinier, à Marange-Silvange; Semin, à Mezières; Burtaire, à Norray-le-Veneur; Vaugein, à Piapeville; Billaudé, à Saulny; Perrot, à Scy-Chazelle; Genot, a Talange; Coré, à Thury; Drouot, à Woeppy; Virion, a Borny; Peultier, à Saint-Julien-les-Metz; Bouillé, a Vallières; Mangin, a Augny; Gabelle, à Montigny; Grenu, à Ancerville; Hennequin, à Ars-la-Quenexy; Michelot, à Ban-Saint-Pierre; Dosda, à Bazoncourt; Luxembourg a Aube; Elloy, à Béchy; Colson à Beux; Mangin, à Chanville; Muller, à Courcelle-Chanssey; Vincent, à Flocourt, Mangin, a Luppy; Faulin, à Pange; Bernard, à Raville; Poinsignon, à Retonsey; Pauline, à Servigny; Hennequin, à Selly-sur Mer; Bride, à Jorbey; Bonherbe, à Thimonville; Champouillon, à Trugny; Mangin, à Achatel; Schneider, à Cheminot; Thiriot, à Chérisey; Pouilleux, à Coin-les-Cuvry; Chevrier, à Fleury; Mathis, à Soville; Hennequin, à Goin; Collin, à Lorry-devant-le-Pont; Léonard, à Louvigny; Mangin, à Magny; Poinsignon, a Marly; Lesaille, à Pettre; Geoffroy, à Pommerieux; Mangenot a Pontoy; Bouleur, à Pouilly; Collin, à Pournay-la-Grasse; Pierron, à Sailly; Vircon, a Secourt; Geoffroy, à Selleguy; Arren, à Solgne; Hognon, a Vigny; Lerond, à Antilly; Noirel, a Argancy; Lallemand, à Ay; Cornet, a Burtancourt,; Grovelande, à Chailly-lès-Ennery; Egloff, a Charleville; Théobald, à Charly; Hennequin, à Ennery; This, à Failly; Burtin, à Haye; Muller, à Malroy; Poinsignon, à Sainte-Barbe; Didier, à Servigny; François, a Tremery; Didier, à Vigy.

OISE.

Joyen, à Cires-lès-Mello (hameau); Demarseille, à Heilles; Baudoin, à Angy; Daix, a Chepoix; Wasse, à Mongérain; Lecombe, à Bailleval; Vacquerie, à Founival; Dourlens, à Catillon (hameau); Leclercq, à Pronleroy; Delarue, a Valescourt; Leroux, à Lardières; Faroux, à Montmartin; Joly, à Saint-Germer.

ORNE.

Aunay, à Berjou; Radouet, à Tinchebray; Vaugeois, à Lalande-Patry; Morin, à Lachapelle Biche; Planchon, à Athis; Brard, à Dompierre; Mezenge, a Saint-Clair-de-Halouze; Jamet, à Messei; Chable, a Favrolles; Bizet, à Silly; Dufresne, a Yvetaux; Halouze, à Vrigny; Delange, a Legrais; Loublier, a Mortrée; Hebert, à Regmalard; Olivier, a Tourouvre; Hodiesne, à Laventrouze; Legoux, a Saint-Hilaire; Lefèvre, a Bourg-Saint-Léonard; Libois, à Chailloué; Fleuriel, à Boitron; Bezier, à Essay; Levêque, à Lalacelle; Millet, à Bellefonds.

PAS-DE-CALAIS.

Gourdin, à Ruyaultcourt; Dorlencourt, à Linghem; Herbaut, à Bournonville; Telliez, à Desvres; Caron, à Carvin; Ringo, *ibid.*; Couvreur, à Matringhem; Peuvrel, a Wardrecque; Carrez, à Villers-au-Bois; Gouilleux, à Lesars; Lemaire, à Lewast; Hennebique, à Wancourt; Bosserelle, a Arras; Rucquoy, à Saint-Nicolas-lès-Arras.

PUY-DE-DOME.

Buisson, à Volloreville; Chezal, à Aubusson; Dubois, à Thiers; Guillaume, à Volvic; Brun, à Manzat; Pipet, à Besse; Fouret, a Saint-Germain-Lenebron; Faugière, a Vernet; Roure, a Job; Ferandet, à Dore-L'église; Chaduc, à Marsac; Barnay, a Saint-Bonnet-le Chastel; Fournery, a Saint-Bonnet-le-Bourg; Faye, a Viverols; Cibaud, à Brousse; Jalabert, a Grandval; Jourde, a Saint-Germain-Lherm; Picard, a Sauvessauges; Monate-Mullet, à Pont-du-Château.

RHIN (BAS).

Wenger, à Oberdorf; Müller, à Leiterswiller; Buchmann, à Niederbetschdorf; Kamm, à Lobsann; Butterlin, à Hipsheim; Kick, a Wolschheim; Jung, a Bouxwiller, Heyler, Niederbetschdorf; Brunier, a Gumbrechtshoffen; Goergen, a Ernolsheim; Rihn, a Eckartswiller; Ledermann, à Dettwiller; Dietsch, à Hattucatt; Eblé,

à Saint-Jean-des-Choux ; Resch, à Littenheim ; Weber, à Lupstein ; Beyzlein, à Saverne ; Soudère, à Haigen ; Diss, à Otterwiller ; Engel, à Renthenbourg ; Dietrich, à Schwimheim ; Leitwein, à Singrist ; Winkler, à Zehnackern ; Berdoll, à Gottenhausen ; Wagner, à Zornhoff ; Jost, à Hohengoefft ; Stiegler, à Attenheim ; Cahun, à Haguenau ; Hohweiller, à Reschwoog ; Maths, à Danendorff ; Katsner, à Roppeinheim : Hess, à Leiéttenheim ; Steinmetz, à Morschwiller ; Michel, à Batzendorf ; Messence, à Wintershausen ; Muller, à Roppenheim ; Eichenlauer, à Rottelsheim ; Jèrome, à Ohlungen ; Adam, à Brumath ; Michel, à Niederschæffolsheim ; Guignard, à Soufflenheim ; Klein, à Schweighausen ; Commenginger, *ibid.* ; Schmitt, à Niederaltorff ; Lack, à Haguenau ; Mouton, *ibid.* ; Schaller, *ibid.* ; Fisterer, à Walhenheim ; Weber, à Brumath ; Wendling, à Bernolsheim.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Seilez, à Saverne.

RHIN (HAUT).

Kauffmann, à Hartmannsweiler ; Ott, à Ostheim.

SAONE (HAUTE).

Terrier, à Brussey ; Garnier, à Brotte ; Blot, à Monta-Saint-Léger ; Cuenot, à Arc-lès-Gray ; Perchet, à Valay ; Millet, à Courtesoult, etc. ; Sart, à Bouchans-lès-Lure ; Poutet, à Fallon ; Collas, à Cubry-lès-Favernei.

SAONE-ET-LOIRE.

Chapon, à Oyé ; Berthilier, à Saint-Romain-d'Aucelles ; Pianet, à Sassangy ; Girard, à Authumes ; Patissier, à Vinzelles ; Quinard, à Sassenay ; Febvre, à Crissey ; Magnien, à Fronteneaud ; Robert, à Mouthier-en-Bresse ; Caradot, à Loisy ; Canard, à Lachapelle-Naude ; Camuset, à Branges ; Camuset, à Château-Rendu ; Courdier, à Sornay ; Chaussot, à Vincelles ; Vincent, à Lachaux ; Maître, à Torpes ; Grizard, à Charettes.

SARTHE.

Dessaux, à Mezières ; Pinot, à Parennes ; Legeas, à Degrè ; Roullier, à Loué ; Bourgneuf, à Coulans ; Legendre, à Cheuoré-le-Gaudin ; Crosnier, à Valennes ; Berthelot, à Saint-Calais ; Couasne-Perrier, à Château-du-Loir : Crochard, à Pirmil ; Rouillard, à Mareil-sur-Loir ; Grison, à Treillé ; Beaufils, à Neuville-sur-Sarthe ; Pineau, à La Chapelle-Saint-Aubin.

SEINE.

Cappronnier, à Rungis.

SEINE-ET-MARNE.

Gayer, à Latretoire ; Charpentier, à Marles ; Lebrun, à Hondevilliers ; Lemaire, à Saint-Mars ; Guillien, à Nandy ; Marois, à Réau ; Laurent, à Saint-Ouen ; Noel, à Fleury ; Bonnaire, à Saint-Pathus ; Flon, à Annet ; Gongibus, à Carnetou ; Bedel, à Charmentray : Perruy, à Charny ; Poussin, à Claye ; Dhuite, à Campans ; Malice, à Fresnes ; Deligny, à Yverny ; Legros, à Ile-lès-Villenoy ; Levol, à Lepin ; Bizet, à Leplessis-Ambois, Petit, à Messy ; Geny, à Mitry ; Bouchereau, à Précy ; Piat, à Saint-Mesmes ; Torchet, à Villeroy ; Chevance, à Villeparisis.

SEINE-ET-OISE.

Bizet, à Courdemanche.

SEINE-INFÉRIEURE.

Buquet, à Pierrefiques ; Boismaigue, à Ancourt.

SOMME.

Galampoix, à Hargicourt.

VAUCLUSE.

Simon, à Lisle ; Triaire, à Saint-Saturnin ; Clot, à Vedenès ; Reyre, à Cour-

thezon ; Villard, à Cabrière; Chauvin, Saint-Christol ; Barnouin, à Bollène; Chanavas, à Vaison; Tourreau, à Sablet; Sauveur, à Puimeras; Srousse, à Roaix; Liantaud, à Joncquières; Leclerc, à Caderousse; Pégue, à Buisson; Sautier, à Villedieu.

VIENNE.

Penin, à Coulombiers; Barillot, à Chaunai.

YONNE.

Berault, à Quennes; Guérin, à Val-de-Merci; Joffrain, à Venoy; Brenot, à Saint-André; Courtois, à Angely; Boursault, à Annoux; Marsigny, à Austrudes: Guechot, à Asnières; Darlet, à Asquins; Farcy, a Saint-Brancher ; Cambuzat, à Brosses ; Morin, à Sainte-Colombes; Morin, à Dissanges; Bethery, à Domeci-sur-Cuve; Moiron, a Givri; Barbier, à Guillon; Bidault, à Lisle; Moine, à Jour-la-Ville; Gunault, a Lucy-le-Bois; Gueneau, à Massangis; Ragot, à Menades; Gaumon, à Saint-Moré; Marcelot, a Foissi; Lavallée, à Pisi; Pelletier, a Préci-le-Sec; Garnier, à Quarrée-les-Tombes; Bethery, à Sansigni: Convert, à Sceaux; Prevost, à Talci; Gerbeau, à Tharoiseaux; Mairry, à Tharot; Leblanc, à Vignes; Duban, à Pierre-perthuis; Asselin, a Auxerre; Masquelet, à Lignorelles: Carré, à Lalande; Petit, à Fouronnes; Philipon, a Perrigni; Honard, a Sainpuits; Cassemiche, a Germigni; Létang, à Bouilli; Létang, a Venouse; Humbert, a Treigni; Champrenault, à Eglene; Rigollet, à Charbui; Delagoutte, a Lainsecq; Leblanc, à Bessi; Darlet, à Festigni; Gueneau, a Saint-Bris; Dorotte, à Yranic; Deleiotte, à Avrolles; Mercier, à Hauterive; Pinon, a Moulins; Andry, à Ormoy; Vilain, a Chemilly-sur-Serein; Servais, a Milly et Poinchy; Renard, à Pontigni, Mérat, a Beines; Truchy, à Bleigni-le-Carreau; Raoul, a Thuri; Laurent, a Migé; Bellot, à Escamps; Borgnat, a Songères; Chapelet, a Druyes; Courtois, à Beaumont lès-Chemilly; Chevalier, à Sainte-Colombe-sur-Lang; Tachy, à Parly; Thiébaut, à Chevannes; Tachy, a Acrolai; Damont, à Villefargeaux; Tricolet, a Levis; Barlou, à Coulange-la-Vineuse; Marceau, a Chitri; Mathey, a Cheni; Godard, à Diges; Jublin, à Méré; Faguière, à Chablis; Tachy, à Saint-Cyr-les-Colons; Dorotte, à Champs-sur-Yonne; Donon, a Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Boucheron, à Courson; Prot, à Lindry.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

GÉOMÉTRIE (1).

Des parallèles.

58. On nomme *parallèles* des lignes qui, tracées sur un même plan, ne se rencontrent pas à quelque distance qu'on les prolonge.

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, pages 46 et 345.

59. *Deux lignes, AB et CD* (fig. 30), *qui sont perpendiculaires à une même ligne EF, sont parallèles;* car si elles pouvaient se rencontrer, on aurait deux perpendiculaires abaissées du point de rencontre sur la même ligne EF; ce qui est impossible (n° 41).

60. Toute ligne qui coupe des parallèles s'appelle *sécante;* les lignes EF (*fig.* 30 et 31) sont des sécantes.

61. Les angles, tels que EGB et EHD (*fig.* 31), qui ont l'ouverture dirigée dans le même sens, et qui sont formés par deux parallèles et une sécante, s'appellent *angles correspondants.*

Nous regardons comme un principe évident que les *angles correspondants, formées par deux parallèles et une sécante, sont égaux :* aussi, l'angle EGB = l'angle EHD. De même EGA = EHC; BGF = DHF; AGF = CHF.

Il suit de là que, si la ligne CD (*fig.* 30) est perpendiculaire à CD, la ligne AB, parallèle à CD, est aussi perpendiculaire à EF.

62. Les angles AGF, EHD, formés des deux côtés de la sécante et entre les deux parallèles, s'appellent *angles alternes-internes.* L'angle AGF est égal à EGB, qui lui est opposé par le sommet (n° 40); de plus, EGB et EHD sont égaux comme correspondants, ainsi AGF = EHD; donc les *angles alternes-internes sont égaux.*

63. Les angles EGB, CHF, formés des deux côtés de la sécante et en dehors des deux parallèles, s'appellent *angles alternes-externes.* Ils sont égaux, car l'angle CHF est égal à son opposé par le sommet EHD; l'angle EGB est égal à son correspondant, le même angle EHD; ainsi EGB = CHF; de même AGE = FHD; donc les *angles alternes-externes sont égaux.*

64. La somme des angles adjacents EGB et BGF est égale à deux angles droits, ou à 180° (n° 37); mais à l'angle EGB, on peut substituer son égal EHD; donc BGF + EHD = 180° ou deux angles droits; on démontrerait de même que AGF + CHE = 180°; donc la *somme des angles intérieurs, situés d'un même côté de la sécante, est égale à deux angles droits.*

65. La somme des angles adjacents EHD, FHD, est égale à 180°; à l'angle EHD, substituant son égal EGB, on aura EGB + FHD = 180°. De même EGA + CHF = 180°; donc *la somme des angles antérieurs, situés d'un même côté de la sécante, est égale à deux angles droits.*

66. *Si deux lignes sont rencontrées par une sécante, de manière que les angles correspondants soient égaux, ces deux lignes seront parallèles.*

En effet, si AB (*fig.* 32) n'était pas parallèle à CD, on pourrait supposer menée, par le point G, une parallèle IK à CD. L'angle FGK serait égal à son correspondant EHD; mais on a supposé que l'angle EGB égale EHD, donc EGB serait égal à EGK; ce qui est impossible, car la partie ne peut être égale au tout.

On démontrerait, par des raisonnements analogues et en s'appuyant sur la propriété des angles correspondants, qu'il suffit que l'une des quatre propriétés, prouvées dans les n°s 62, 63, 64 et 65, ait lieu pour que les lignes soient parallèles.

67. *Par le point A, pris hors de la droite BC, tracer, avec la règle et le compas, une parallèle à cette droite.*

Du point A, pris pour centre, avec une ouverture de compas quelconque AE, je décris un arc indéfini ED; du point E comme centre, avec la même ouverture de compas, je décris l'arc AF. Je prends la corde AF de ce dernier arc, et je la porte de E en D sur le premier arc. Par les points A et D, je mène la ligne AD, qui est la parallèle demandée.

En effet, les arcs ED et AF étant décrits avec le même rayon, et ayant des cordes égales, sont égaux; donc ces angles alternes-internes DAE, AEF, qui comprennent ces arcs entre leurs côtés, sont égaux; et les lignes AD et BC, qui les forment avec la sécante AE, sont parallèles.

68. *Mener une parallèle par un point donné, en se servant de la règle et de l'équerre.*

Je place un côté DE de l'équerre sur la ligne donnée BC (*fig.* 34), j'applique la règle le long d'un autre côté de l'équerre, et je fais glisser l'équerre, en la tenant toujours appliquée contre la règle fixe, jusqu'à ce que le côté que j'avais mis sur la ligne donnée passe par le point donné A. Je tire alors la ligne D'E', qui est la parallèle demandée. En effet, les angles correspondants E'D'H, EDH, sont égaux, puisque chacun d'eux n'est autre chose que l'angle EDF de l'équerre

Il n'est pas nécessaire, pour faire le tracé, que l'un des côtés de l'angle droit de l'équerre soit placé sur la ligne donnée; on peut opérer au moyen de l'hypothénuse FE, comme dans la fig. 35.

69. *Par un point A, donné hors d'une droite BC* (fig. 36), *faire passer une droite qui fasse, avec BC, un angle AFC égal à l'angle donné D.*

Par le point A, je mène AG parallèle à BC; ensuite je fais au point A l'angle EAG égal à l'angle donné, et je prolonge EA jusqu'à la rencontre de BC, au point F; l'angle EFC est égal à son correspondant EAG; EAG = D; donc l'angle EFC est égal à l'angle D.

70. *Les parallèles sont partout également distantes.*

En effet, deux perpendiculaires quelconques AC, BD, menées sur les parallèles AB et CD, sont égales; car si, par le point E, milieu de CD, on élève EF perpendiculaire à CD, et qu'on replie la figure EFBD sur la figure EFAC, et la ligne BD tombera sur la ligne AC et la couvrira exactement.

71. *Deux lignes AB et CD* (fig. 38), *parallèles à une même ligne EF, sont paralleles entre elles.*

Si je mène une sécante GL, perpendiculaire à EF, elle sera perpendiculaire à ses parallèles AB et CD; réciproquement ces deux lignes AB et CD seront perpendiculaires à la même droite GL; elles seront donc parallèles.

72. *Deux angles sont égaux, quand ils ont les côtés parallèles, et dirigés, soit dans le même sens, soit en sens contraire.*

Si les côtés BA et AC de l'angle BAC (*fig* 39) sont respectivement parallèles aux côtés DE et EF de l'angle DEF, l'angle BAC sera égal à son correspondant DGC, et l'angle GEF égal au même angle correspondant DGC; donc les deux angles BAC et DEF, qui ont leurs côtés parallèles et dirigés dans le même sens, sont égaux.

Dans la même figure, l'angle HEI est égal à l'angle GEF, qui lui est ap-

porté par le sommet; mais l'angle GEF égale BAC; *donc les angles* BAC et HEI, *qui ont leurs côtés parallèles et dirigés en sens contraire, sont égaux.*

73. *Quand les côtés parallèles sont dirigés, les uns dans le même sens, les autres en sens contraire, les angles ne sont plus égaux, mais ils sont suppléments l'un de l'autre, c'est-à-dire que leur somme est égale à deux angles droits.* C'est ce qui a lieu pour les angles BAC et DEH (*fig.* 39); les côtés BA et DE sont dirigés dans le même sens, tandis que les côtés AC et EH sont dirigés en sens contraire; et la somme de ces deux angles, qui est la même que celle des deux angles DEH et DEF, est égale à 180°.

Des lignes droites considérées par rapport à la circonférence du cercle.

74. *Une ligne droite ne peut rencontrer une circonférence en plus de deux points;* car si elle la rencontrait en trois points, on pourrait du centre mener à ces points trois droites, qui seraient égales, comme rayons d'un même cercle : or, d'un même point, on ne peut mener que deux droites égales, terminées à une même droite; donc une ligne droite ne peut couper une circonférence en plus de deux points.

75. *La perpendiculaire abaissée du centre d'un cercle sur une corde, divise la corde et l'arc en deux parties égales.*

Soit CE perpendiculaire sur la corde AB (*fig.* 40); je mène les rayons CA et CB. Ces rayons étant des obliques égales, les points A et B, pieds de ces obliques, sont également éloignés du pied D de la perpendiculaire CDE. Si donc l'on replie la figure suivant la ligne CE, la ligne DB, qui est égale à la ligne DA, la couvrira exactement, et le point B tombera sur le point A; l'arc EB couvrira exactement l'arc CA; donc le point E sera le milieu de l'arc AEB, comme le point D est le milieu de la corde AB.

On conclut de là : 1° *Que la perpendiculaire sur le milieu d'une corde passe par le centre du cercle;* 2° *que le centre du cercle, le milieu de la corde et le milieu de l'arc sont sur une même ligne droite.*

76. *Trouver le centre et le rayon d'un cercle ou d'un arc donné.*

Soit l'arc BAG, dont il s'agit de trouver le centre (*fig.* 40). Je prends sur cet arc trois points quelconques, BAG, je trace les cordes AB et AG. Sur le milieu de AB, j'élève la perpendiculaire DI; sur le milieu de AG, j'élève la perpendiculaire KH; le point C, où ces deux perpendiculaires se rencontrent, est le centre du cercle auquel appartient l'arc GAB. En effet, le centre étant situé sur la perpendiculaire élevée au milieu d'une corde, devra se trouver à la fois sur DI et sur FH, et par conséquent sur le point C, où ces deux lignes se rencontrent.

77. *Faire passer une circonférence par trois points donnés, B, A, G, qui ne sont pas en ligne droite* (fig. 40).

Je joins ces trois points par les lignes AB et AG; j'élève DI perpendiculaire sur le milieu de AB, et FH perpendiculaire sur le milieu de AG; ces deux perpendiculaires se coupent au point C.

Ce point est également éloigné des points A et B; il l'est aussi des deux points A et C; donc, si je prends ce point pour centre, et qu'on décrive une circonférence avec un rayon égal à CA, cette circonférence passera par les trois points donnés A, B, G.

Si ces trois points donnés étaient en ligne droite, il serait impossible de résoudre la question, puisqu'une ligne droite ne peut rencontrer une circonférence en plus de deux points; on voit d'ailleurs que dans ce cas, les deux perpendiculaires menées au milieu des droites qui joignent les trois points seraient parallèles, et par conséquent ne pourraient se couper pour déterminer le centre.

78. *Diviser un arc en deux parties égales.* Pour diviser l'arc AB en deux parties égales (*fig* 40), je trace la corde de cet arc, et sur le milieu de cette corde, je mène la perpendiculaire EDC; le point E sera le milieu de l'arc, car la perpendiculaire sur le milieu de la corde divise l'arc en deux parties égales.

79. *Diviser un angle en deux parties égales.* Pour diviser en deux parties égales l'angle ABC (*fig.* 41), je décris du sommet B, pris pour centre et avec un rayon quelconque, un arc DE terminé aux deux côtés de l'angle ABC; ensuite j'élève une perpendiculaire sur le milieu de la corde DE; cette perpendiculaire passera par le centre du cercle; les arcs DF et FE seront égaux, par conséquent les angles ABF et FBE seront aussi égaux, parce qu'ils comprennent entre leurs côtés des arcs égaux, décrits de leur sommet B comme centre.

80. *Les deux arcs AC et BD* (fig 42), *de la même circonférence, interceptés entre les parallèles AB et CD, sont égaux.* En effet, si l'on abaisse du centre la ligne EO perpendiculaire à l'une des parallèles, elle sera perpendiculaire à l'autre, et en faisant tourner ODBE autour de la ligne EO, pour la rabattre sur OCAE, le point B tombera sur le point A, puisque les arcs EA, EB sont égaux; de même le point D tombera sur le point C, puisque les arcs EBD, EAC sont égaux; l'arc BD coïncidera donc exactement avec l'arc AC et lui sera égal.

On peut se servir de cette propriété pour mener par le point A une parallèle à la ligne CD. On place la pointe du compas en un point quelconque O, et en prenant pour rayon la distance OA, on trace le cercle CAEBD. Ensuite on prend l'arc BD égal à l'arc CA, et l'on joint le point B au point A, ce qui donne la parallèle demandée.

Questionnaire.

58. Qu'appelle-t-on *parallèles?*

59. Démontrez que deux lignes qui sont perpendiculaires à une même ligne sont parallèles?

60. Qu'appelle-t-on *sécante*, par rapport à des parallèles?

61. Qu'appelle-t-on *angles correspondants?* — Les angles correspondants sont-ils égaux?

62. Qu'appelez-vous *angles alternes-internes?* — Démontrez que ces angles sont egaux.

63. Qu'appelez-vous *angles alternes-externes?* — Démontrez que ces angles sont égaux.

64. Démontrez que la somme des *angles intérieurs d'un même côté de la sécante* est égale.

65. Démontrez que la somme des *angles extérieurs d'un même côté de la sécante* est égale.

66. Démontrez : 1° Que si deux lignes sont rencontrées par une sécante,

de manière que les angles correspondants sont égaux, ces deux lignes sont parallèles.

2° Que si les angles alternes-internes sont égaux, les lignes sont parallèles;

3° Que si les angles alternes-externes sont égaux, les lignes sont parallèles;

4° Que si la somme des angles intérieurs d'un même côté est égale à deux angles droits, les lignes sont parallèles;

5° Que si la somme des angles extérieurs d'un même côté est égale à deux angles droits, les lignes sont parallèles.

67. Par un point pris hors d'une droite, tracez, avec la règle et le compas; une parallèle à cette droite.

68. Menez une parallèle par un point donné, en vous servant de la règle et de l'équerre.

Quelles sont les deux manières d'employer l'équerre pour mener une parallèle?

69. Par un point donné hors d'une droite, menez une droite qui fasse avec une autre droite déterminée un angle égal à un angle donné.

70. Démontrez que les parallèles sont partout également distantes.

71. Démontrez que deux lignes parallèles à une troisième sont parallèles entre elles.

72. Démontrez que deux angles sont égaux, quand ils ont les côtés parallèles et dirigés, soit dans le même sens, soit en sens contraire.

73. Démontrez que lorsque les côtés parallèles de deux angles sont dirigés, les uns dans le même sens, les autres en sens contraire, les angles ne sont plus égaux, mais qu'ils sont suppléments l'un de l'autre, c'est-à-dire que leur somme est égale à deux angles droits.

74. Démontrez qu'une ligne droite ne peut rencontrer une circonférence en plus de deux points.

75. Démontrez : 1° Que la perpendiculaire abaissée du centre d'un cercle sur une corde, divise la corde et l'arc en deux parties égales;

2° Que la perpendiculaire sur le milieu d'une corde passe par le centre du cercle;

3° Que le centre du cercle, le milieu de la corde et le milieu de l'arc sont sur une même ligne droite.

76. Trouvez le centre d'un rayon, d'un cercle ou d'un arc donné.

77. Faites passer une circonférence par trois points qui ne soient pas en ligne droite.

Démontrez que si les trois points donnés étaient en ligne droite, il serait impossible d'y faire passer une circonférence.

78. Divisez un arc en deux parties égales.

79. Divisez un angle en deux parties égales.

80. Démontrez que deux arcs d'une même circonférence, interceptés entre deux parallèles, sont égaux.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE CHIMIE.

2e article (1).

Des corps simples non métalliques.

19. Outre l'oxigène, dont les propriétés n'ont été qu'indiquées dans le dernier article, et sur lequel nous reviendrons plus tard, les principaux corps simples non métalliques sont l'*hydrogène*, le *carbone*, le *phosphore*, le *soufre*, le *chlore*, l'*iode* et l'*azote*. Trois d'entre eux se présentent à l'état de gaz, c'est-à-dire sous une forme semblable à celle de l'air : ce sont l'hydrogène, le chlore et l'azote.

Les autres sont à l'état solide.

20. L'*hydrogène* appelé lors de sa découverte *gaz inflammable*, est fort répandu dans la nature à l'état de combinaison ; car il est un des principes constituants de l'eau et des substances végétales ou animales.

C'est un gaz sans couleur, sans odeur, et sans saveur, mais fort combustible, en raison de la facilité avec laquelle il se combine à l'oxigène ; cette combinaison se fait dans la proportion d'un volume d'oxigène et de deux d'hydrogène ; par exemple, qu'on prenne un flacon rempli d'eau et que l'ayant renversé dans une cuve pleine du même liquide, on fasse arriver toujours sous l'eau assez d'oxigène pour expulser le tiers de l'eau qui remplit le flacon, puis qu'on chasse le reste de l'eau en introduisant de la même manière le double d'hydrogène, le flacon sera plein du mélange des deux gaz ; maintenant retirez le flacon de l'eau et approchez une lumière du goulot, une vive lumière apparaitra et une forte détonation se fera entendre. Le résultat de la combinaison sera une petite quantité d'eau.

21. La combinaison de l'hydrogène est celle qui produit le plus de chaleur. On en tire parti pour fondre des corps qui résisteraient au feu du charbon le plus actif. L'appareil consiste en un réservoir en cuivre où est fortement comprimé le mélange d'oxigène et d'hydrogène, le gaz ne peut s'échapper que par un tube très fin ; on allume le jet qui en résulte et on y soumet les corps que l'on veut fondre; mais pour éloigner les dangers que l'explosion d'une pareille machine pourrait présenter, on a soin de forcer le gaz avant d'arriver au tube de traverser un grand nombre de toiles métalliques. V. § 17.

22. L'hydrogene est 15 fois plus léger que l'air ; ainsi donc une vessie remplie de gaz hydrogène s'élèvera dans l'air, comme une vessie pleine d'air s'élève dans l'eau. Cette grande légèreté spécifique le fait employer avec avantage dans la construction des ballons aérostatiques, à l'aide desquels on s'élève dans l'atmosphère.

23. L'hydrogène s'extrait de l'eau, qui est composée d'oxigène et d'hydrogène. Pour cela on prépare une fiole dans le goulot de laquelle peut s'introduire exactement un bouchon percé d'outre en outre de manière à recevoir l'extrémité d'un tube recourbé en *S*. On introduit dans la fiole quelques morceaux de zinc ou de fer, et le quart environ de sa hauteur d'eau ; puis on verse lentement de l'acide sulfurique (huile du vitriol de commerce) jusqu'à ce que le mélange commence à bouillonner fortement. Alors on adapte le bouchon garni du tube, et on fait plonger l'extrémité libre de ce tube dans un vase

(1) Voy. *Manuel général*, tome VI, page 27.

rempli d'eau ; des bulles se dégagent ; si on les reçoit dans une bouteille pleine d'eau, elles prennent la place du liquide et la bouteille se remplit d'hydrogène. Que s'est-il passé dans la fiole ? Les deux principes de l'eau se sont désunis. L'hydrogène s'est échappé au dehors par le tube, l'oxigène s'est combiné avec le zinc ou le fer et a formé un oxide qui, se combinant à son tour avec l'acide sulfurique, a formé un sel, sulfate de zinc ou de fer, qui existe maintenant dans la fiole.

24. Le *carbone* pur constitue le diamant, il raie tous les corps les plus durs, l'acier, le verre, etc. Il est le plus souvent blanc sous forme de cristaux à huit faces ; sa surface est terne ; mais quand il est poli il refracte la lumière avec le plus vif éclat.

Le carbone impur ou charbon, est fort commun et fort utile. Il entre dans la composition de toutes les matières végétales et animales. Il est noir sans forme régulière. Le carbone est plus pesant que l'eau. Si le charbon surnage ordinairement, c'est en raison de l'air que ses pores renferment. Quand il a été chauffé, il tombe au fond de l'eau.

25. A une température élevée, le carbone se combine avec le gaz oxigène, et donne en brûlant beaucoup de chaleur et de lumière. Le résultat est de l'acide carbonique gazeux. Un diamant soumis à cette expérience ne laisse aucun résidu, et disparait complètement.

26. Une propriété remarquable du charbon est de pouvoir absorber par ses pores les différents gaz ; cette propriété le rend très-propre à prévenir la putréfaction de l'eau, de la viande, et même a désinfecter celles qui commencent à se putréfier ; l'eau bourbeuse, filtrée à travers quelques pouces de charbon grossièrement pulvérisé devient bonne à boire. L'eau se conserve plus long-temps dans des tonneaux charbonnés à l'intérieur. La viande *avancée* que l'on fait bouillir avec de l'eau et du charbon perd son odeur. Le charbon n'est pas moins utile pour décolorer les liquides, particulièrement les sirops.

27. Le diamant se trouve aux Indes et au Brésil. Il est ordinairement confondu avec du sable ou engagé dans des roches. On brise les roches et on en lave les fragments ainsi que le sable, dans de grandes caisses inclinées, l'eau entraîne les parties terreuses, et on fait à la main le triage du gravier restant pour découvrir les diamants.

Le charbon qui est un mélange de carbone, d'hydrogène et de différents sels s'obtient soit par simple extraction de la terre, soit par la combustion des substances végétales et animales. Celui qu'on trouve dans la terre est connu sous le nom de houille (charbon de terre) : cette houille existe en grandes masses ; elle est rendue brillante par le bitume qu'elle contient. C'est à ce bitume qu'elle doit la propriété de se gonfler et de s'agglutiner en brûlant.

Le charbon de bois, se fait en brûlant lentement de petites buches rangées les unes au-dessus des autres, de manière à former une espèce de cône, et en étouffant le feu avec de la terre et du gazon aussitot qu'il devient trop actif. On fait aussi la même opération en brûlant des buchettes dans de vastes cornues, et alors on obtient, outre le charbon, de l'acide acétique (vinaigre de bois).

Le charbon animal est comme boursouflé, léger et brillant ; il jouit à un plus haut degré que le charbon végétal, de la propriété de décolorer. Celui qu'on obtient des os est employé par les rafiineurs pour blanchir le sucre.

28. *Phosphore*. Il ne se rencontre jamais dans la nature que combiné. Il

est solide, flexible quand il est pur et se raie aisément. Son odeur est celle de l'ail. Il peut être transparent et sans couleur; le plus souvent il est jaunâtre. Il fut découvert dans l'urine par un célèbre alchimiste du 17e siècle. Comme il brille dans l'obscurité, on a formé son nom de deux mots grecs qui signifient porte-lumière. Il est plus pesant que l'eau.

29. Le phosphore se combine facilement avec l'oxigène, même à une température assez basse; c'est de cette combustion que résulte la lumière qu'il répand autour de lui. Mais cette combustion est lente; qu'on élève un peu la température, il brûle plus activement, et dégage beaucoup de chaleur et de lumière. Avant de s'enflammer, il commence par fondre, et pour obtenir cet effet il suffit d'une quarantaine de degrés de chaleur. Aussi le phosphore est une substance dangereuse à manier, et, toutes les fois qu'on le touche, il est prudent d'avoir auprès de soi de l'eau; car il peut s'enflammer par la seule chaleur de la main, et il produit des brûlures profondes.

30. Le phosphore dans les arts n'est guère employé qu'à fabriquer des briquets. On l'extrait des os qui sont particulièrement formés d'un sel, phosphate de chaux, formé, comme l'indique la nomenclature, d'acide phosphorique (phosphore plus oxigène) et de chaux. Les os ayant été calcinés et réduits en poudre, on les arrose avec de l'acide sulfurique. Le résultat de cette opération est de rendre soluble dans l'eau le phosphate qui ne l'était pas auparavant. Ce sel dissous dans l'eau chaude, est évaporé jusqu'à ce qu'il ait acquis la consistance de sirop; alors mélangé avec le quart de son poids de charbon, il est introduit dans une cornue dont le goulot plonge dans l'eau. On chauffe la cornue, le phosphore se dégage en vapeur et vient se rendre dans l'eau où il se condense.

31. *Soufre.* Il est très répandu dans la nature, où on le trouve soit libre, soit combiné avec d'autres corps, particulièrement avec les métaux. Libre, ou natif, il se présente en masses ou en cristaux disséminés; il existe surtout dans les volcans en activité comme le Vésuve, l'Etna, etc., et dans les volcans éteints, comme les soufrières de la Guadeloupe, de Pouzzol dans le territoire de Naples. On le vend dans le commerce, soit en masses rondes (soufre en canon), soit en poudre (fleurs de soufre).

Le soufre est solide, jaune citron, sans saveur. Il prend une légère odeur par le frottement. Si on l'échauffe pendant quelque temps dans la main il craque et quelquefois se rompt. Il est plus pesant que l'eau. Le soufre fond à environ 108 degrés du thermomètre centigrade, c'est-à-dire à 8 degrés de chaleur de plus qu'il n'en faut pour faire bouillir l'eau. Lorqu'il est fondu laissez-le refroidir et attendez que les parties extérieures commencent à se solidifier; alors pressant la croûte supérieure, vous renversez le vase; les parties intérieures qui restent encore solides s'écoulent et vous apercevez une multitude de cristaux allongés en forme d'aiguille. Dans le soufre en canon les aiguilles sont toutes enchevêtrées les unes dans les autres, c'est là ce qui empêche de les distinguer.

Quand la chaleur est portée plus haut, le soufre se dégage en vapeur, se volatilise.

32. Le soufre ne se combine avec l'oxigène qu'à une température assez élevée (150 degrés) et brûle avec une flamme bleuâtre, en formant du gaz acide sulfureux dont l'odeur pénétrante est connue de tout le monde; car il suffit d'enflammer une allumette pour la sentir.

33. Le soufre est fort employé dans les arts et en médecine; mais comme c'est surtout à l'état de combinaison, nous en parlerons plus tard.

Le soufre s'extrait soit de ses combinaisons avec les métaux, soit des terres avec lesquelles il se trouve mêlé aux environs des volcans. Pour l'obtenir on place ces terres dans une chaudière en fonte surmontée d'un chapiteau en maçonnerie qui communique avec une grande chambre. On chauffe la chaudière, le soufre passe en vapeur dans la chambre, s'y réfroidit, devient liquide, et coulant sur le plancher incliné vient se rendre dans des moules de bois cylindriques où il se solidifie. Si la chambre est très grande et que l'on n'ait point chauffé pendant long-temps, le refroidissement de la vapeur est assez subit pour qu'elle vienne s'attacher sous forme de poudre aux murs, et on obtient de la fleur de soufre.

34. *Chlore*. Gaz découvert à la fin du dernier siècle. Il n'existe dans la nature qu'à l'état de combinaison.

Il est de couleur jaune verdâtre, d'une saveur et d'une odeur désagréable et pénétrante ; il ne faut le respirer qu'avec précaution, car il produit un sentiment d'étouffement, et détermine presque toujours un rhume de cerveau ; respiré en trop grande quantité il amènerait des crachements de sang et pourrait même entraîner la mort. Il est deux fois plus lourd que l'air.

35. Il ne se combine que difficilement avec l'oxigène ; mais il se combine avec l'hydrogène aussi facilement que le fait l'oxigène. Ainsi, par exemple, que l'on fasse arriver dans un flacon, comme nous l'avons indiqué § 20 un mélange à parties égales de chlore et d'hydrogène, si l'on approche du goulot un corps enflammé, une forte détonation suivra immédiatement ; le résultat de la combinaison sera du gaz acide hydrochlorique indiqué par des vapeurs blanches. Bien plus, il suffit d'exposer ce flacon aux rayons du soleil pour que ce même effet se produise, et le flacon est brisé par la force de la détonation. A la lumière ordinaire, la combinaison s'opère mais lentement sans bruit ni dégagement de lumière. Dans l'obscurité, elle n'a point lieu.

36. Le chlore se dissout aisément dans l'eau. Cette solution qui, pour être conservée quelque temps a besoin d'être tenue dans l'obscurité, a l'odeur, la couleur et toutes les propriétés du chlore gazeux. Elle est plus facile à employer que le gaz; aussi est-ce d'elle qu'on se sert ordinairement. Le chlore en raison de sa grande affinité pour l'hydrogène, se combine avec lui partout où il le rencontre ; or toutes les couleurs végétales et animales, tous les corpuscules émanés des végétaux ou des animaux qui se trouvent suspendus dans l'air contiennent une grande quantité d'hydrogène ; le chlore devra les dénaturer complètement. C'est justement ce qui arrive. Les différentes couleurs végétales ou animales, l'encre même, sont détruits par lui. Aussi arrive-t-on avec une grande rapidité à blanchir par la solution du chlore les tissus de chanvre, de lin, de coton, les gravures ou les feuillets des livres qui ont jauni. Mais il faut prendre garde que la solution du chlore ne soit trop concentrée, car tout en blanchissant elle brûlerait le tissu. On purifie de même les lieux infectés par des exhalaisons animales en y dégageant du chlore gazeux.

37. Le chlore s'extrait de l'acide hydroclorique liquide (esprit de sel) par le procédé suivant. On mélange dans une fiole une partie de peroxide de manganèse (substance minérale) et cinq d'acide hydroclorique. Un tube (V. § 25), ayant été adapté au goulot de la fiole, on chauffe légèrement, le chlore se dégage sous forme de vapeurs verdâtres ; si on veut l'obtenir gazeux, on le reçoit dans un flacon rempli d'eau ; si on veut l'obtenir liquide, on le fait passer successivement par un grand nombre de flacons unis entre eux par des tubes recourbés.

38. L'*iode* découvert en 1813 est une substance solide, d'une couleur d'ardoise, ayant une odeur analogue à celle du chlore. Il colore la peau en jaune. Lorsqu'on le chauffe, il se transforme en vapeurs du plus beau violet. Il s'unit beaucoup plus facilement à l'hydrogène qu'à l'oxigène ; si on le met en contact avec du phosphore, même a froid, les deux corps s'enflamment aussitôt. L'iode sert en chimie à reconnaître de très-petites quantités d'amidon ; car il communique à cette substance une belle couleur bleue. Il est employé en médecine contre les goitres. On l'extrait des plantes marines qui servent à fournir la soude.

39. L'*azote* est un gaz découvert par notre célèbre chimiste Lavoisier. Il se trouve dans l'air qu'il forme avec l'oxigène. Il n'a aucune odeur, aucune saveur, il est sans couleur, et un peu plus léger que l'air, tandis que l'oxigène est un peu plus lourd. Il ne se combine directement ni avec l'oxigène ni avec l'hydrogène. L'azote éteint les corps en combustion. Les animaux qu'on laisse pendant quelque temps dans ce gaz y périssent, car il est impropre à entretenir la combustion et la vie.

40. On l'extrait de l'air. Pour cela on enflamme un peu de phosphore dans un têt placé à la surface de l'eau ; on recouvre le têt d'une cloche pleine d'air; le phosphore brûle l'oxigène de l'air, et produit, par sa combinaison, des vapeurs blanches d'acide phosphorique qui se dissolvent dans l'eau ; il ne reste plus que de l'azote sous la cloche, et l'eau a monté d'un cinquième environ pour remplir le vide formé par l'absorption de l'oxigène.

Questionnaire.

Quels sont les corps simples non métalliques ? § 19. Sont-ils tous solides ?

Qu'est-ce que l'hydrogène ? Indiquez ses propriétés ; dans quelle proportion se combine-t-il avec l'oxigène ? Quel phenomène accompagne la combinaison ? § 20. Quel parti a-t-on tiré de la chaleur qui se dégage pendant cette combinaison ? § 21.

Pourquoi emploie-t-on le gaz hydrogène dans la construction des ballons ? § 22.

Comment extrait-on l'hydrogène ? § 23.

Qu'est-ce que le carbone ? — Quelles sont ses propriétés générales ? — Carbone pur ? — Carbone impur ? § 24.

Se combine-t-il avec l'oxigène ; quel est le produit de la combinaison ? § 25.

Comment le charbon sert-il a désinfecter l'eau, à décolorer différents liquides ? § 26.

Comment se fait l'extraction du carbone pur ou impur ? § 27.

Qu'est-ce que le phosphore ? — ses propriétés ? § 28.

Décrire sa combinaison avec l'oxigène, et rendre compte de la propriété qu'il a de briller dans l'obscurité ? § 29.

Où l'a-t-on découvert ? — D'où l'extrait-on ? § 30.

Qu'est-ce que le soufre ? — ses propriétés ? § 31.

Où le trouve-t-on ? — Comment se crystallise-t-il ? — se combine-t-il avec l'oxigène ? § 32.

Comment obtient-on le soufre soit en canons, soit en fleurs ? § 33.

Qu'est-ce que le chlore ? — ses propriétés ? § 34.

Se combine-t-il plus facilement avec l'hydrogène qu'avec l'oxigène ? § 35.

Quels sont ses usages à l'état liquide ou à l'etat gazeux ? § 36.

Comment l'obtient-on ? § 37.

Qu'est-ce que l'iode ? § 38.
Qu'est-ce que l'azote ? § 39.
Comment l'obtient-on ? § 40.

HISTOIRE DE FRANCE.

4e article (1).

22° La Gaule n'avait plus bientôt de gaulois que le nom : les anciens habitants avaient presque entièrement disparu ; le pays était peuplé en grande partie d'étrangers, les uns faits prisonniers, tels que les *Allemands*, vaincus par Constance, qui les avait distribués dans différentes provinces, les autres des *Bastarnes* et des *Sarmates*, qui avaient demandé et obtenu la permission de s'y fixer. Les tentatives des peuples du Nord sur la Gaule furent répétées plusieurs fois : les principales furent, 1° celle de 253, par les *Francs*, qui ne fut terminée par l'empereur Probus qu'au bout de 24 ans ; 2° celle de 292 par les *Allemands* vaincus et repoussés par Constance-Chlore ; 3° celle de 306, par les *Francs*, défaits par Constantin ; 4° celle de 365, par les *Saxons* ; 5° celle de 375, encore par les *Allemands*, qui furent vaincus par l'empereur Gratien.

23° Enfin, après ces invasions renouvelées sans succès, tout le nord de l'Europe semble s'unir pour fondre sur l'empire Romain. En 406, une nuée de barbares apparut sur les bords du Rhin, ayant pour avant-garde les Francs qui avaient commencé l'attaque. Ceux-ci, vaincus par les Romains qui se les étaient attachés en leur accordant des priviléges et qui avaient acheté leur fidelité, s'opposèrent d'abord aux efforts des barbares ; mais leur résistance fut inutile ; il fallut céder au torrent ; le Rhin fut franchi, et la Gaule envahie fut dévastée par le *Quade*, le *Vandale*, le *Sarmate*, l'*Alain*, le *Gépide*, l'*Hérule*, le *Saxon*, le *Bourguignon*, l'*Allemand*, le *Pannonien*. Les troupes romaines se contentaient de livrer quelques combats pour leur défense, et ne comptaient plus pour la délivrance de la Gaule que sur la division entre les barbares. En effet, en 409, les *Suèves*, les *Vandales*, et les *Alains* la quittèrent en grande partie pour aller conquérir l'Espagne. Les *Visigoths* traitèrent alors avec les Romains et s'établirent dans la Narbonnaise et dans l'Aquitaine ; les *Bourguignons* en firent autant et se fixèrent depuis les bords du lac de Genève jusqu'au confluent de la Moselle avec le Rhin. Les Romains n'avaient plus qu'à profiter de la rivalité de ces nations. C'est ainsi qu'Aétius battit les Francs auprès du Rhin, en 426 avec la cavalerie des *Huns* qu'il commandait ; qu'il fit rentrer les *Bourguignons* dans la Savoie, en 434 ; qu'il força Théodoric, roi des *Visigoths* à lever le siége de Narbonne, en 426, et qu'il pacifia près de Tours et de Chinon une révolte de *Bagaudes*.

24°. Tel était l'état de la Gaule, lorsqu'un nouveau déluge d'hommes du Nord vint l'inonder sous la conduite d'Attila, le *fléau de Dieu*, comme il se nommait lui-même, qui, outre les 500,000 soldats qu'il traînait, dit-on, à sa suite, comptait encore sur le secours des *Huns* et des *Alains* qui y étaient établis. Déjà ce conquérant barbare, marquant son passage par des massacres

(1) Voyez *Manuel général*, tome IV, p. 278, n° 11 ; tome V, p. 79, n° 1.

affreux et d'horribles devastations, était parvenu devant Orléans qu'il tenait assiégée et menaçait du sort le plus rigoureux. Mais les différents peuples établis dans la Gaule, principalement les *Visigoths*, les *Bourguignons* et les *Francs* qui, même avant leur établissement, n'étaient pas etrangers à la civilisation, reconnaissant qu'il ne s'agissait plus de défendre l'empire Romain, mais de conserver chacun leur indépendance et leur conquête, se réunirent dans un commun intérêt, et formèrent une armée qui marcha contre Attila. En 452 une bataille décisive se livra près de Châlons; Théodoric, roi des *Visigoths*, y périt dès le commencement; 120,000 combattants, dit-on, y perdirent la vie; Attila vaincu se hâta de quitter la Gaule et gagna l'Italie.

25°. Après cette victoire chacun des trois peuples qui y avaient concouru tendit à s'agrandir. Les Visigoths, maitres de Narbonne, s'emparent des rives de la Loire, de la Touraine et s'avancent jusque sous les murs d'Orléans (463); Euric, un de leurs rois, après avoir assassiné, en 466, son frère Théodoric II, bat les Bretons et s'empare de l'Auvergne et de la Provence. Les *Bourguignons*, un moment refoulés en Savoie par Aëtius, avaient repris leur position dans la Bourgogne et y avaient ajouté une partie du Lyonnais et du Dauphiné. Les Francs restèrent dans leur ancienne position et n'eurent pour le moment aucune part dans la succession des Romains.

26°. Clovis est le premier roi des Francs dont nous sachions quelque chose de certain. Il avait à peine 15 ans, quand il succéda en 481 à son père Childéric. Cinq ans après, il s'empara de Soissons où commandait un général Romain, et se fortifia par une alliance avec Gondebaud, roi des *Bourguignons*, dont il épousa la nièce Clotilde. Deja le Christianisme avait fait de grands progrès. Les Visigoths et les Bourguignons l'avaient embrassé; mais ils suivaient les opinions hérétiques d'Arius; les Francs ne tardèrent pas à se faire aussi chrétiens: une circonstance particulière y contribua beaucoup. En 496, les Allemands ayant fait une invasion dans la Gaule, Clovis à la tête des Francs marcha pour les combattre. La bataille fut livrée à Tolbiac, et Clovis, voyant plier les siens, adressa des prières au dieu de Clotilde, et fit vœu d'embrasser son culte, s'il remportait la victoire. La face du combat changea presque aussitôt: le roi des Allemands fut tué, ses guerriers mis en fuite, et la plupart d'entre eux reconnurent leur vainqueur pour roi. Clovis, fidèle à sa promesse, reçut le baptême, le jour de Noël, dans la cathédrale de Rheims, et 3000 de ses guerriers suivirent son exemple. Après cette victoire, tout ce qui restait encore aux Romains dans la Gaule, se réunit sous la domination de Clovis.

27°. Bientôt il conçut le projet d'envahir l'empire des Visigoths. Il les attaqua dans les plaines de Vouglé, à 10 lieues de Poitiers, et les mit en fuite; leur roi, Alaric, périt dans le combat; mais, devant les portes d'Arles, les Francs furent arrêtés et vaincus par un renfort que le roi des Ostrogoths envoyait au secours des Visigoths; cependant Clovis n'en conserva pas moins Toulouse, Bordeaux, et une grande partie de l'Aquitaine. Les Francs, quoique d'une même origine, étaient encore divisés en tribus distinguées par des noms et des souverains différents. Ces princes, qui lui étaient tous unis par les liens du sang, lui étaient restés fidèles dans ses guerres; il les fit successivement succomber tous par des assassinats, et réunit ainsi toutes les tribus des Francs dans une même monarchie. Il mourut en 511, 5 ans après la bataille de Vouglé, dans la 45e année de son âge.

28°. La royauté toutefois n'était encore en quelque sorte qu'un titre. Clovis ne commandait pas d'abord à plus de 5,000 guerriers avec lesquels il partageait le butin, sans avoir le droit de disposer de rien. Saint-Remi, évêque de Rheims, s'étant présenté à Soissons, au moment où l'on faisait le partage du butin, pour réclamer un vase sacré qui avait été enlevé lors du pillage de l'église de Rheims, Clovis allait le rendre; mais un soldat s'y opposa et coupa ce vase en deux avec sa hache d'armes. La seule distinction des rois consistait à ne s'allier qu'entre eux par des mariages : eux seuls et leurs enfants avaient aussi le droit de porter une longue chevelure. Avec une troupe de guerriers si peu nombreuse il était impossible de maintenir les pays vaincus. Le roi se bornait donc à piller les villes et les campagnes, et pendant l'hiver il se retirait dans quelque château autour duquel ses troupes venaient camper.

29°. Les Visigoths et les Bourguignons, qui avaient déjà un principe de civilisation, et qui d'ailleurs ne voyaient autour d'eux que des ennemis, traitaient les vaincus avec beaucoup de douceur. Mais les Francs marchaient sans ménagement à la conquête entière de la Gaule. Aussi la législation était-elle bien différente dans les divers états qui la composaient alors.

30°. Après la mort de Clovis, les Francs commencèrent à éprouver le besoin de se fixer. Mais il fallait du temps pour opérer la fusion entre les institutions et les mœurs du vainqueur et celles du vaincu, pour établir un système fixe de civilisation. Aussi de Clovis à Charlemagne, l'histoire ne présente que des faits de peu d'intérêt, des débats entre vingt prétendants pour hériter d'une couronne, des princes et des princesses se livrant à toutes sortes de crimes, de cruautés et de débauches. Le clergé qui jouissait déjà, au milieu de ces peuples barbares, d'une grande vénération, s'opposa, autant qu'il était en son pouvoir, à ces désordres ; il en arrêta quelques-uns, et plusieurs prélats payèrent bien cher leur courageuse intervention.

31°. Les Francs furent alors occupés de quelques guerres intestines, les unes de roi à roi, les tribus que Clovis avait réunies par le massacre de leurs princes ayant été divisées entre quatre souverains ; d'autres entre des villes qui croyaient avoir à venger quelque outrage réciproque. Ils en eurent aussi à soutenir contre les Visigoths, les Bourguignons, les Bretons et tous les peuples qui prétendaient reprendre aux descendants de Clovis quelques terres usurpées par les armes de ce prince. Ces guerres finirent par étendre leur puissance dans la Gaule. Car, si, en 511, ils cédèrent la victoire aux Visigoths dans l'Aquitaine, en 540 ils en obtinrent des concessions nouvelles ; en 532 ils soumirent le royaume de Bourgogne et le réunirent à la France ; en 636 ils forcèrent les Bretons à l'obéissance. Ils en eurent encore (511-561) avec quelques peuples du nord qui furent forcés de reconnaître qu'il n'y avait plus d'irruption possible dans la Gaule.

32°. Les rois alors pendant long-temps se succédèrent avec une étonnante rapidité ; les uns périrent par des assassinats, d'autres par excès de débauche ; à peine atteignaient-ils leur majorité. Pour remédier à cet inconvénient, il fut arrêté que, pendant la minorité du monarque, l'administration serait confiée à l'un des officiers les plus habiles, sous le titre de *Majordome* ou *Maire du palais ;* et ensuite cette autorité fut conservée même après que le roi eût atteint sa majorité ; elle finit même par devenir héréditaire entre les mains de Pépin et de Charles Martel. Jusqu'à cette époque, plusieurs maires du palais se succédèrent ; et, comme alors le royaume des Francs était divisé en

deux états, la Neustrie et l'Austrasie, ayant chacun son roi et son maire du palais, il en résulta des luttes qui ne furent terminées que par leur réunion sous l'autorité de Charles-Martel, en 719.

33°. Pépin, maire du Palais en 630 sous Dagobert, mourut en 639, et eut pour successeur son fils Grimoald, qui voulut usurper, en 650, la royauté en faveur de son fils, dont il causa la mort aussi-bien que la sienne. Pendant les guerres qui suivirent, de 660 à 689, entre Ébroin et Saint-Léger, un autre Pepin, son petit fils, fut reconnu pour chef par les seigneurs austrasiens : Dagobert II y fut massacré; Pépin pénétra dans la Neustrie, dont Thierry III était roi : il le fit prisonnier, puis le reconnut pour roi d'Austrasie, et régna sous le nom de son captif. De 687 à 714, il vit se succéder cinq rois, sans rien changer à sa fortune. Un de ses fils, Grimoald, ayant été assassiné, il laissa en mourant sa dignité à un jeune enfant de six ans, au préjudice de son fils aîné *Karl* ou *Charles;* mais celui-ci reprit la dignité de son père. Il vit mourir quatre rois, et ne jugea pas à propos de donner un successeur au dernier : sa vie, de 718 à 739, fut une suite d'expéditions éclatantes contre les Allemands, les Bavarois, les Frisons et les Saxons ; en 732, il écrasa les Sarrazins auprès de Poitiers avec tant de bonheur que ses soldats lui donnèrent le nom de *Martel* ou marteau; plus tard il reprit sur eux la Provence, et mourut en 741, laissant pour successeurs trois fils, Carloman, Pepin et Griffon, dont le dernier fut dépouillé de ses droits par ses deux frères, qui choisirent un nouveau roi de la race mérovingienne pour régner sous son nom. Carloman, après quelques expéditions heureuses contre les Aquitains et les Allemands, se retira dans un couvent près de Rome; et son frère Pépin, resté seul, se fit autoriser par le pape Zacharie à déposer Childéric III, et laissa mourir dans un couvent, en 752, le dernier rejeton de la famille de Mérovée.

34°. Ici commence pour les Francs la seconde race de rois, nommés Carlovingiens, du nom de *Karl* (Charlemagne), qui fut, non pas le premier de cette race, puisqu'il ne régna qu'après Pépin, mais le plus illustre de sa maison. Sous cette race on vit se fortifier l'union des Francs avec la cour de Rome, union dans laquelle les deux parties trouvaient réciproquement des avantages, et que le Pape avait pressentie lors de la conversion de Clovis, le seul roi qui eût alors embrassé la vraie foi. Le pape Etienne II ayant imploré en 753 le secours de la France contre les Lombards, peuple germain établi en Italie par la conquête, Pépin avait marché contre eux avec une armée, et forcé Astolphe, leur roi, de rendre les provinces conquises.

35°. Plus tard, Didier, successeur d'Astolphe, ayant entrepris de nouveau sur les droits du Saint-Siége, Charlemagne, successeur de Pépin, franchit les Alpes, détruisit l'empire de Didier qu'il emmena en captivité, et se décora lui-même du titre de roi de Lombardie, en 774. Charlemagne eut beaucoup à lutter, pour empêcher de nouvelles invasions, contre les Allemands, les Frisons, les Huns, les Normands, et surtout contre les Saxons toujours vaincus, jamais soumis, quoique, dès la première campagne, en 782, outre le grand nombre de morts restés sur le champ de bataille, il se fût fait livrer 4500 des Saxons les plus notables auxquels il avait fait trancher la tête. Malgré son dévouement pour les pontifes de l'église, il n'était pas soumis à leur domination; car, pendant que le clergé condamnait publiquement l'inceste et la débauche, nonobstant la défense expresse du pape Etienne III

il épousa, pour la répudier ensuite, la fille d'un roi lombard; il se livra lui-même à des désordres scandaleux, et en toléra dans la conduite de ses filles; il fit plus : en 794, il fit condamner comme une idolâtrie, par le concile de Francfort, le culte des images ordonné par le concile de Nicée.

36° Ce prince, né en 742 ou 757, on ne sait en quelle ville de France, ni de quelle mère, avait succédé à son père Pepin, avec son frère Carloman, en 768. Trois ans après, la mort de son frère le laissa seul maître de l'empire qu'il gouverna avec gloire jusqu'en 814, où il mourut. Il soumit l'Aquitaine, la Saxe, la Lombardie, la Thuringe, la Bretagne, le duché de Bénévent, la Bavière, les Wiltzes, les Huns, les Normands et les Danois. Il vit son alliance sollicitée par l'impératrice de Constantinople, par les rois chrétiens et les princes arabes de l'Espagne. Enfin, il reçut du sultan Haroun-al-Raschid, le plus grand monarque de l'Orient, une ambassade chargée de lui apporter par honneur les clefs du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Son costume ordinaire était celui de son père, l'habit des Francs, qu'il ne quitta presque jamais (1). Il encouragea de tout son pouvoir les lettres, les sciences et les arts, et s'en occupa lui-même avec ardeur. Il fit construire à Mayence un pont de bois sur le Rhin; à Jugelhein et à Nimègue, deux palais d'un beau travail; à Aix-la-Chapelle, une basilique à la Vierge, qu'il enrichit des plus magnifiques présents; un palais pour lui, autour duquel étaient construites les demeures de tous les gens revêtus de quelque dignité. Charlemagne fit tout ce qui etait en son pouvoir pour donner a son empire la stabilité désirable; il établit une administration réglée, avec un ordre aussi rigoureux que le temps le permettait. Il gouvernait par le moyen de ses ducs, comtes, vicaires de comtes (vicomtes) et scabins (échevins). Il nommait des inspecteurs appelés *missi dominici* (les envoyés du maître), chargés de réformer des abus, de prendre des renseignements et de lui en faire part à leur retour; il rétablit l'usage qu'avaient anciennement les Francs de se réunir tous les ans en armes à une assemblée appelee *Champ-de-Mai*; et, pendant son règne, il présida trente-cinq de ces assemblées, dans lesquelles on soumettait à sa décision les questions qu'on jugeait les plus salutaires au bien de la monarchie. C'est là qu'il faisait connaître sa volonté par des *capitulaires* qu'il fit consigner sur des registres. Plusieurs de ces capitulaires ne sont que des conseils de morale donnés à ses sujets; d'autres règlent les dimes à percevoir, et attribuent exclusivement au clergé et au peuple le droit d'élire les évêques; d'autres concernaient le service militaire, et déterminaient les proportions dans lesquelles chacun devait y concourir; plusieurs sont dirigés contre les parricides, les meurtres commis sur ses proches, les incestes, etc.; quelques-uns étaient relatifs à la police intérieure de son propre palais, et portaient des peines contre ceux qui s'y battraient ou qui auraient recelé un voleur, un homicide, un adultère; enfin, il y en avait qui allaient jusqu'à régler les plus petits détails domestiques, l'éducation des volailles et la vente des œufs de ses basses-cours.

37° Huit ans avant sa mort, en 806, il avait réglé au Champ de Mai le partage de ses états entre ses trois fils légitimes : Charles, l'aîné, à qui il assigna la France proprement dite; le deuxième, Pepin, à qui il donna l'Ita-

(1) Voir, dans la collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, par M. Guizot, le portrait détaillé de sa vie et de ses mœurs, par Eginhard, son secrétaire.

lie et la Bavière; et le troisième, Louis, qu'il désigna pour gouverner la Provence, l'Aquitaine, la Bourgogne et la Gascogne; et cet arrêté avait été sanctionné par l'assentiment des trois frères, du peuple et du pape. Mais, les deux premiers étant morts, il fut obligé, en 813, de faire une nouvelle distribution : il donna l'Italie à Bernard, fils de Pepin, son petit-fils, et fit reconnaître Louis pour son successeur à la couronne de France, avec le titre d'empereur d'Occident.

Questionnaire.

Quels étaient alors, en grande partie, les habitants de la Gaule? — Par qui furent faites les premières invasions? § 22.

Quelle fut la conduite des Francs, lors de la grande irruption des Barbares, en 406? — Que firent les différentes nations qui avaient envahi la Gaule? § 23.

Comment fut comprimée l'invasion d'Attila? — Où se livra la bataille décisive? § 24.

Que firent ensuite les peuples qui s'étaient réunis pour combattre Attila? § 25.

Qu'est-ce que Clovis? — Quelle fut la circonstance qui le détermina particulièrement à embrasser la religion chrétienne? § 26.

Comment Clovis agrandit-il son royaume? § 27.

En quoi consistait alors la prérogative royale? § 28.

Quelle était la cause de la différence qui existait dans la législation des différents peuples? § 29.

Qu'y a-t-il à remarquer depuis Clovis jusqu'à Charlemagne? § 30.

Quelles furent les guerres qui occupèrent alors les Francs? — Quel fut le résultat de ces guerres? § 31.

Quelle fut l'origine des *Maires du Palais*? § 32.

Quelles furent les vicissitudes de cette magistrature jusqu'à Charles *Martel*? — D'où lui est venu le nom de *Martel*? — Quels furent ses principaux exploits? — Que firent ses enfants après sa mort? § 33.

Quelle fut l'origine de la deuxième race des rois de France? — Quelle fut la conduite de Pepin? § 34.

Quelles furent les guerres que Charlemagne eut à soutenir? — Comment se conduisit-il envers le pape? § 35.

Quels sont les principaux établissements qu'il fonda? — Ses *Capitulaires*? § 36.

Comment partagea-t-il ses états avant sa mort? § 37.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN HOLLANDE.

Conformément à une disposition de la loi fondamentale du royaume des

Pays-Bas, il a été présenté, le 3 novembre 1834, par le Ministre de l'intérieur, à la seconde chambre des États généraux, un rapport sur l'état de l'instruction publique de la Hollande, en 1832, que le Journal officiel de ce pays vient seulement de publier. Nous avons pensé que la connaissance de la partie de ce document, qui concerne l'instruction primaire, pourrait avoir de l'intérêt pour nos lecteurs, et nous nous empressons de la publier. Nous en donnons ci-dessous la traduction exacte :

« Au milieu des circonstances où se trouve la patrie, l'instruction primaire a continué à prospérer; il a été pourvu au remplacement des instituteurs absents, pour cause de service militaire. Dans quelques contrées où l'armée a été cantonnée, les édifices pour la tenue des classes ont été cédés, à défaut d'autres localités, pour tenir lieu de casernes; mais ils ont été depuis rendus à leur destination. Là où il était encore impossible de le faire, on a pourvu, autant que les circonstances l'ont permis, à la continuation de l'instruction.

« L'irruption du choléra a également apporté quelque entrave dans certains endroits, où il a fallu céder les salles pour servir d'infirmeries. On a, toutefois, suppléé, autant que possible, à cet inconvénient, en appropriant d'autres maisons à l'usage des écoles. La maladie n'a guère exercé d'influence sur les travaux des sociétés d'instituteurs, qui même n'ont point été interrompus pendant qu'elle régnait. Les rapports annuels des inspecteurs, concernant les mêmes travaux, attestent que les mêmes subsides accordés par l'État pour cette institution, quoique peu importants pour chaque société, n'en sont pas moins d'un grand secours.

« Dirigés par de sages et zélés inspecteurs, les instituteurs travaillent à accroître leurs connaissances et à se rendre propres à leurs fonctions, tant par l'échange de leurs idées et des progrès de leur expérience, que par le concours qui s'établit entre eux à l'effet de répondre aux questions qui leur sont soumises, et par d'autres exercices propres à former l'esprit. Les résultats avantageux qu'enfantent ces travaux, se manifestent de jour en jour davantage par les progrès de l'instruction dans les écoles. Ce qui contribue également beaucoup à cette amélioration, c'est le soin qu'on a dans plusieurs grandes villes de faire instruire en commun, à des heures fixes, les elèves ou jeunes assistants des écoles urbaines par les instituteurs en chef, afin de les rendre propres à exercer la même profession.

« Chaque institution de cette nature peut être considérée comme une succursale de l'école normale établie à Harlem, qui continue à répondre dignement au but de sa création; savoir : celui de fournir annuellement à la société un certain nombre de jeunes gens qui, lorsqu'ils ont achevé un cours d'instruction de quatre années, deviennent autant de bons instituteurs pour les écoles primaires.

« L'instruction donnée à de jeunes filles, dont les heureuses dispositions les rendent aptes au grade d'institutrices dans les écoles bien organisées de jeunes demoiselles (objets pour lequel il a été accordé par l'État cinq prébendes et autant de demi-prébendes), offre les résultats les plus satisfaisants. Les personnes, ainsi favorisées, ne doivent pas perdre de vue l'obligation qui leur est imposée de se consacrer exclusivement à cette profession.

« Tandis que les progrès de l'instruction se manifestent de jour en jour davantage, et plus spécialement dans les écoles urbaines pour les pauvres, on découvre cependant peu de soins pour le développement des premières facultés

de l'esprit parmi les enfants des basses classes. Ces petits êtres sont ordinairement confiés, pendant le travail journalier de leurs parents, à de prétendues maîtresses d'écoles, entassés dans de petites chambres malpropres et nuisibles à leur santé, où ils contractent de mauvaises habitudes. Puissent les autorités municipales, pénétrées de l'importance de cet objet, suivre l'exemple de l'Over-Yssel! L'école servant de dépôt pour près de 300 enfants de pauvres, de deux à sept ans, établie à Zwolle, dans le local à l'usage des indigents, peut, sous tous les rapports, servir de modèle à de pareilles institutions.

Quant à ce qui concerne les réparations ou restaurations des bâtiments à l'usage des écoles, bien qu'il y en ait déjà beaucoup d'effectuées, il reste encore, sous ce rapport, beaucoup à faire. Les circonstances politiques de 1831 et 1832 se sont opposées à ce que l'on s'en soit beaucoup occupé. En 1831, l'État a dû suspendre ses subsides et les réduire, en 1832, à ce qu'il fallait pour satisfaire aux plus pressants besoins.

Nous passons à ce qu'il y a de plus intéressant dans les rapports provinciaux relatifs à l'instruction primaire.

BRABANT SEPTENTRIONAL.

La commission d'instruction déclare ne pouvoir, pour 1831, pas plus que pour 1832, présenter un tableau fidèle de l'instruction publique. En 1832 les cris de guerre ont continué à retentir dans toute la province; il a nécessairement fallu que l'instruction en souffrit; et, si le mal n'a point atteint un plus haut dégré de gravité, grâces doivent en être rendues à l'excellente discipline observée par les corps armés, et à la bonne intelligence qui n'a cessé de régner entre les militaires et les bourgeois.

Il faut l'avouer, il a fallu en grande partie différer les constructions et réparations pour lesquelles des subsides avaient déjà été consentis par l'État et la province. Cependant de nouveaux bâtiments destinés aux écoles publiques ont été construits à Schyndel, à Cromvoort et à Assen.

Les colléges d'instituteurs, quoique n'ayant pas répondu entièrement au but de leur création, ne sont point toutefois demeurés inactifs.

La commission d'instruction fait l'éloge des instituteurs. Ils ont continué à s'acquitter fidèlement de leurs devoirs au milieu des circonstances de l'époque. Aucun n'a donné de sujets de plainte.

GUELDRE.

Presque partout l'instruction publique a eu lieu l'année dernière sans entraves, et le nombre des elèves continue de s'accroitre, de manière qu'en beaucoup d'endroits où les bâtiments avaient suffi jusqu'ici à leur destination, il devient urgent de les agrandir. Le zèle et l'empressement que mettent les enfants à les fréquenter sont le meilleur éloge de la manière dont ils y sont traités, et attestent combien le nouveau mode perfectionné d'instruction plaît à la jeunesse.

La province compte 269 écoles publiques, 16 écoles particulières de 1re classe, 45 écoles de 2e classe et 16 écoles de filles.

Huit bâtiments pour la tenue des écoles, ont été de nouveau entièrement réparés ou considérablement restaurés; la province y a contribué pour une somme de 5694 fl., l'état pour 1200 fl., et les communes pour le surplus.

Des gratifications prises sur les fonds provinciaux ont suppléé au traitement peu considérable de certains instituteurs. En quatre endroits différents, l'État a pourvu au traitement des instituteurs publics.

HOLLANDE.

Au milieu des circonstances difficiles de la patrie, l'instruction publique a continué de suivre sa marche lente, paisible et satisfaisante, dans les deux divisions de la province, sans toutefois offrir rien de particulier.

La maladie régnante de l'époque n'en a pas moins retenu chez eux, tant dans les villes que dans les campagnes, pendant des semaines et même des mois entiers, beaucoup d'enfants de toutes conditions. Il en a été plus particulièrement ainsi par rapport à la jeunesse indigente et des basses classes qui a été davantage exposée à la maladie, et qu'on a dû écarter temporairement pour prévenir les progrès de la contagion. Cependant, après la disparition du choléra, l'instruction de la jeunesse a repris toute son activité.

En divers endroits de la Hollande méridionale, où l'on avait l'espoir de voir allouer des fonds pour l'instruction publique, la fondation de nouvelles écoles a été entravée par suite des circonstances; il existe même deux nouveaux cas de fonds déjà votés, mais depuis retenus.

On continue à pousser avec vigueur les réparations et améliorations pour le compte de l'État et de la province, de divers bâtiments et emplacements destinés aux écoles. De nouveaux édifices ont été construits à Leerdam, Arkel et Hemenoord; on en bâtit également d'autres au Helder, à Wormerveer et à Capellen, sur l'Yssel.

En 1832, la commission pour l'instruction publique, dans la Hollande méridionale, a délivré trente actes de secondants de quatrième rang, vingt de troisième, 31 de deuxième, et huit actes d'admission pour des instituteurs.

Quoique l'on n'ait pu s'occuper autant qu'on le fait habituellement des examens scolaires et des distributions de prix parmi la jeunesse, la commission d'instruction pour la Hollande méridionale n'en atteste pas moins qu'elles ont eu lieu en diverses villes et communes rurales.

En 1832, la commission pour l'instruction publique dans la Hollande septentrionale a délivré quarante-quatre actes de secondants de quatrième classe, quarante-quatre de troisième, trente-deux de deuxième, et dix actes d'admission pour des institutrices.

Il existe dans la Hollande septentrionale deux cent soixante-huit écoles publiques, trente et une particulières de première classe, cent soixante-trois de seconde, et quatre-vingt-trois écoles de filles. On compte dans la Hollande méridionale deux cent trente-huit écoles publiques, vingt-neuf particulières de première classe, cent six de seconde et cinquante-quatre écoles de filles.

ZÉLANDE.

Les trois premiers districts scolaires de la province ont joui l'année entière du privilége de voir l'instruction et l'éducation administrées régulièrement et avec succès dans leurs écoles primaires et intermédiaires. Les deux autres districts situés sur l'autre rive de l'Escaut, ont dû naturellement souffrir sous ce rapport par suite des circonstances politiques.

Le nombre des écoles réparties dans les cent dix-sept communes de la province, n'a éprouvé depuis l'an dernier aucune variation; il est de cent cinquante-sept, dont 142 écoles publiques, qui reçoivent des subsides de l'état, de la commune ou de tous deux à la fois, et de quinze écoles particulières de deuxième classe, qui toutes subsistent des contributions des écoliers. Ces écoles sont desservies par cent quatre-vingt-cinq instituteurs donnant instruction; savoir : trente-cinq secondants, trois secondants de première classe, quarante-huit de deuxième, soixante-cinq de troisième, neuf de quatrième et vingt-neuf non classés et simplement porteurs d'actes d'admission.

Le mode d'enseignement de la lecture réglé sur le son des mots est presque généralement suivi, et il n'est pas rare de rencontrer des écoles bien organisées où tous les élèves, après une seule saison d'hiver, sont assez avancés dans la lecture pour être admis à d'autres genres d'instruction.

La commission d'instruction a délivré, après leur avoir fait subir un examen, des actes d'admission générale à vingt-deux individus. Au nombre de ces actes il y en avait un de secondante pour les langues anglaise et néerlandaise, trois actes de secondants de deuxième classe, neuf de troisième rang, et neuf de quatrième ou dernière classe.

Par suite de la création d'un collége de secondants, composé de dix membres dans l'île de Rholen, le nombre de ces colléges, dans la province entière, est maintenant de dix-sept, qui comptent pour membres cent quarante-quatre instituteurs et secondants.

UTRECHT.

L'état de l'instruction dans cette province est demeuré sur le même pied.

Les commissions locales d'instruction, dans les villes d'Utrecht et de Amersfort, s'occupent activement des moyens propres a avancer l'enseignement.

Les quatre écoles publiques précédemment établies à Utrecht, par les soins de la commission locale d'instruction, répondent parfaitement au but de leur institution. Ces écoles, si bien organisées, sont déja tellement fréquentées, que souvent on ne peut satisfaire à toutes les sollicitations des parents, tendant à y faire admettre leurs enfants.

A peu d'exceptions près, on n'a généralement qu'à se louer du zèle, de l'aptitude et de la bonne conduite des instituteurs.

Le cours d'instruction publique ouvert à Utrecht, lequel avait été interrompu, vient d'être repris avec le plus grand succès; seize élèves aspirants au grade d'instituteur, prennent part au dit cours.

Le mode d'instruction suivi partout est classique et bien organisé, quelquefois mieux dans un endroit que dans un autre, selon que les instituteurs ont plus ou moins d'aptitude à développer leurs moyens d'instruction.

FRISE.

L'état de l'instruction publique diffère peu de celui des précédentes années.

De nouveaux bâtiments pour les écoles ont été construits à Westergeeft, à Munnekerzyl, a Arum, a Dedyum, à Offingewier, à Hereuweer, à Yest, à Angbrunst, à Oudeltaske, à Hasker-Dyke et à Nieuwe-Horne.

Par suite de la nouvelle organisation de l'instruction publique, des améliorations ont été introduites dans le mode d'enseignement des enfants d'indigents dans onze communes rurales.

Les personnes chargées de la direction et de l'instruction de la jeunesse, méritent pour leurs soins le plus grand éloge. On s'aperçoit avec plaisir qu'elles s'appliquent de jour en jour davantage à s'exercer dans tout ce qui est requis pour bien s'acquitter des fonctions d'instituteur.

A cet effet, trente-trois colléges d'instituteurs, composés de trois cent cinquante-trois membres, s'assemblent mensuellement en présence et sous la direction des inspecteurs des écoles.

En 1832, les écoles ont été fréquentées par 17,481 garçons et 13,424 filles, ensemble 30,905, c'est-à-dire 1191 de moins qu'en 1831. De ce nombre 4,155 appartiennent à des familles alimentées.

Il existe en Frise 318 écoles publiques, 4 particulières de première classe, 13 de deuxième, et 11 instructeurs à domicile. Neuf examens publics ont eu lieu, dont sept avec distribution de prix.

OVERYSSEL.

L'instruction continue comme à l'ordinaire à faire des progrès dans la province; s'il existe des exceptions dans des communes rurales, il ne faut l'attribuer qu'à des circonstances locales et secondaires. On a lieu de se louer des instituteurs : ils saisissent avec empressement toutes les occasions qui se présentent pour étendre leurs connaissances, fréquentent assidûment les colléges d'instructions, et tâchent d'introduire dans leurs propres écoles les améliorations qu'ils découvrent dans d'autres.

En 1832, le nombre des externes s'est accru de 1,287, et s'élève en conséquence à 29,449, c'est-à-dire au sixième environ de la population; on peut donc en conclure que peu d'enfants, surtout en hiver, sont privés d'instruction.

Dans diverses communes, les localités affectées à la tenue des écoles laissent encore beaucoup à désirer. Les députés des états provinciaux ont engagé les administrations locales à s'occuper de l'amélioration de ces bâtiments. A Deventer, un sixième local a été ajouté à ceux déjà existants pour la tenue des écoles des pauvres de la ville, extension devenue nécessaire par suite des demandes multipliées pour le placement d'enfants.

Dans le nombre de ces dernières écoles, il y en a une de filles, où l'on enseigne la couture et le tricot.

Le système d'écriture de Kepenne, introduit dans plusieurs écoles, continue à obtenir l'assentiment général : ce système, toutefois, d'après l'opinion de certains instituteurs, serait plus propre à corriger promptement une écriture trop raide et trop irrégulière, qu'à servir de premier élément pour cet art.

Les règlements relatifs à la caisse en faveur de l'instruction publique ne sont pas observés partout avec la même exactitude. Il n'en est pas moins vrai que l'instruction primaire dans la province d'Overyssel prospère beaucoup par suite de l'établissement de cette caisse. La députation des états s'occupe des moyens propres à mieux faire observer les règlements.

GRONINGUE.

L'instruction publique a suivi l'an dernier la même marche et tout aussi régulière que par le passé. La conduite des instituteurs a généralement continué d'être à l'abri de tout reproche ; elle a même été louable.

Les bâtiments où se tiennent les écoles de Nuis et de Leeykerk ont été considérablement agrandis et améliorés. A Donkwert une nouvelle demeure a été construite pour l'instituteur.

La maison d'éducation pour garçons à Groningue continue à prospérer.

Par suite de la bienfaisante coopération de la société dite de l'utilité publique établie à Groningue, deux succursales à l'usage des garçons indigents ont été établies en cette ville.

DRENTHE.

Quoique, dans les circonstances du moment, les caisses locales ne permissent pas de se livrer à des dépenses extraordinaires, quelques nouveaux bâtimens pour la tenue des écoles n'en ont pas moins été construits dans le courant de l'année dernière, tandis que d'autres ont été améliorés.

Il a été accordé par l'État un subside de 1000 fl. pour contribuer à la construction d'un nouveau bâtiment au même usage à Nyereen ; il a en outre été accordé, par la caisse provinciale, des pensions annuelles aux deux vieux instituteurs de Kolderveen et de Smilde, incapables par l'âge de continuer leurs fonctions.

Enfin l'État a accordé un subside annuel de 100 fl. à la commune de Peize incapable d'y satisfaire en entier par ses propres moyens, pour l'aider à pourvoir à l'entretien d'un instituteur.

Généralement, l'instruction et le bon ordre ont fait de grands progrès. Les instituteurs perfectionnent leur instruction et acquièrent de l'expérience, ils s'acquittent parfaitement de leurs devoirs.

Le nombre des élèves s'est tellement accru, que dans certaines localités les bâtiments d'écoles sont déja trop petits et que dans d'autres ils ne tarderont point à l'être.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LES POSSESSIONS FRANÇAISES DU NORD DE L'AFRIQUE.

(*Suite et fin du Rapport de M. Dutrône.*)

ALGER (EXTRA MUROS).

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS ET INDIGÈNES.

Les écoles de la campagne, quant aux résultats que l'on doit en attendre, sont bien plus intéressantes encore que celles de la ville. En effet, la popula-

tion maure et juive des villes a un chiffre connu, une puissance que l'on peut apprécier; et, si on la prend isolément, on peut mesurer son avenir. Mais la population de la plaine et de la montagne, qui peut en dire le nombre? Qui peut en apprécier la puissance, quand cette population a pour auxiliaires un soleil meurtrier, nos déserteurs et le spectacle journalier de notre tactique et de notre stratégie? Pour ce qui est de son avenir, non seulement on ne peut le mesurer, mais il faut reconnaître que, selon qu'il se développera, il doit assurer ou détruire celui de notre colonie.

Les écoles des campagnes méritent donc, à mon avis, la plus grande sollicitude. Et, je l'avoue, s'il n'eût été question que d'établissements d'instruction dans trois ou quatre villes du littoral, pour leur population indigène et pour nos colons européens, je n'aurais point éprouvé tant d'entraînement à me rendre sur la côte d'Afrique. Mais l'arène où doivent s'obtenir les résultats difficiles, définitifs, immenses, c'est la plaine et la montagne. Les villes du littoral ne sont que nos débarcadaires.

Les points occupés aux environs d'Alger n'offrent et ne pouvaient offrir jusqu'à ce jour que bien peu de choses du point de vue où j'ai dû les explorer.

Il n'y existe de fait qu'une seule école française. On m'a parlé d'une autre, qui n'est encore qu'en projet, et je n'ai pu y découvrir qu'une fort petite école maure.

ÉCOLE DE DELY IBRAHIM.

Directeur, — M. Deshayes (Charles-Salomon), d'Évreux, ancien employé de la marine.

Traitement du maître, — 960 francs payés par le gouvernement. On lui alloue de plus 24 arpents de terre, comme colon de première classe.

Élèves.
- Leur nombre, — 50.
- Leur âge, — 7 à 18.
- Leur origine, — français, allemands, indigènes du bataillon zouave.
- Leur religion, — chrétiens, musulmans.

Objets de l'enseignement, — la lecture, l'écriture, la langue française, l'arithmétique.

Date de l'ouverture de l'école, — 17 juin 1834.

Dely-Ibrahim est un village de colonisation établi à trois lieues d'Alger, sur la route de Bélida, et qui est peuplé de 600 âmes.

On a l'intention de porter à 1,200 fr. le traitement du maître.

On met maintenant en construction son logement. Jusqu'à présent, demeurant à Alger, il ne venait faire sa classe que trois fois par semaine.

Lors de l'ouverture de l'école, il s'y trouvait 45 enfants de colons; maintenant il n'en vient plus que 35, et souvent moins. Les 15 autres sont des Arabes.

Cette diminution résulte des travaux de la campagne, où les parents emploient leurs enfants pendant les heures où se font maintenant les classes. Dès que le maître sera sur les lieux, il donnera ses leçons à des heures qui permettront aux enfants de cumuler les travaux scolaires et ceux des champs.

Le bâtiment de l'école, bien que construit *ad hoc*, est trop petit; il est on

ne saurait plus incommode : une mesquinerie, dont on ne peut se faire d'idée, a présidé à cette construction.

Les Arabes qui suivent l'école font partie du corps des Zouaves organisés par le commandant Lamoricière; c'est par ses soins qu'ils y viennent. Ce fait est une heureuse transition pour obtenir dans nos écoles d'autres jeunes Arabes. D'ailleurs, parmi ceux qui s'instruisent dans celle-ci, l'on pourra prendre des maîtres qui seront accueillis volontiers par leurs coréligionnaires, et rendront d'importants services.

COUBA.

Depuis long-temps il a été question même officiellement d'une école française d'enseignement mutuel à Couba. J'ai même vu à Paris le malheureux maître désigné pour y tenir la classe; mais la première pierre de l'école n'est point posée. Je ne pense pas même que le devis ni le plan soient arrêtés. Couba est un village de colonisation, formé par des Français et principalement des Allemands, à deux lieues d'Alger, entre Tixéraïn et la Maison-Carrée.

MUSTAPHA.

Il n'existe à Mustapha qu'une école maure, dirigée par le Hadji-Cheirh, et qui n'est fréquentée que par 6 élèves, tous indigènes et musulmans.

Il a existé d'autres écoles maures dans le rayon actuel de nos avant-postes; mais elles ne subsistent plus.

BONE ET BOUGIE.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS ET INDIGÈNES.

Les renseignements généraux que j'ai pris sur les écoles de Bone et de Bougie sont identiques avec ceux que j'ai eu l'honneur de vous transmettre, M. le Ministre, à l'occasion des écoles de même nature qui se trouvent à Alger. Quant aux détails, ils sont consignés dans les tableaux ci-dessous. J'y mentionne aussi les particularités qui m'ont paru dignes de remarque.

BONE.

ÉCOLES MAURES.

Sous les Turcs, il y avait environ douze écoles à Bone, et elles sont réduites à trois. Cette diminution semble être proportionnellement un peu plus grande que celle qui a eu lieu dans la population, puisque les écoles actuelles reçoivent 15 élèves de plus que du temps des Turcs. L'on ne peut guère attribuer cette augmentation à ce que les parents enverraient maintenant plus soigneusement qu'autrefois leurs enfants aux écoles. Il paraît même que le contraire a lieu par suite de l'activité commerciale qui se développe et de l'altération que les fortunes des indigènes ont éprouvée. Sous les Turcs, les maîtres recevaient trois boudjous par an (5 fr. 40 c.) de chaque élève. Les cadeaux qu'ils reçoivent à présent peuvent avoir la même valeur. Cette rétribution semble être un peu moindre encore qu'à Alger.

ÉCOLE JUIVE.

Parmi les 23 enfants qui fréquentent l'école juive, j'ai remarqué 4 petites filles; c'est depuis l'entrée des Français seulement qu'elles y viennent. Ce fait n'avait point de précédents; c'est à l'influence de notre conquête qu'il est dû, mais sans que l'autorité française ait rien fait pour le provoquer. Il est d'autant plus remarquable qu'avant cette époque, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'indiquer dans ma précédente communication, même à Alger, chez les premières familles israelites, les jeunes filles n'apprenaient point à lire.

La présence de quatre jeunes filles dans l'école des garçons révèle l'opportunité, l'urgence d'ouvrir à Bone une école pour les jeunes filles. Le maître d'enseignement mutuel étant marié, je lui ai demandé si sa femme pourrait la tenir; il m'a répondu que oui, moyennant l'assistance qu'il lui prêterait. J'en ai parlé à l'inspecteur de l'instruction publique et au sous-intendant civil, qui ont approuvé mon idée. Madame Ramet, qui était en France et qui vient d'arriver, accueille ce projet. Une pièce dépendant de la maison où se tient l'école d'enseignement mutuel, et qu'habitent les époux Ramet, est propre à faire une classe pour les jeunes filles. Ainsi, l'on peut espérer que bientôt on verra commencer ce nouvel enseignement.

ÉCOLE MUTUELLE FRANÇAISE.

Directeur, M. Ramet (Jean-François), de Salins, ancien instituteur primaire à Chessy (Jura).

Traitement du maître, — 1000 francs et le logement.

Élèves.
- Leur nombre, — 24.
- Leur âge, — de 5 à 18.
- Leur origine, — maure, française, espagnole, maltaise, bavaroise.
- Leur religion, — chrétienne, musulmane.

Objets de l'enseignement, — lecture, écriture, arithmétique, grammaire française.

Date de l'ouverture de l'école, — 15 juin 1834.

La grammaire qui est suivie dans cette école vient de notre société d'enseignement élémentaire de Paris.

C'est à Alger, sous M. Barthélemy, directeur de l'école d'enseignement mutuel que M. Ramet a appris la méthode.

L'autorité locale et M. Lepescheux sont disposés à porter à 1200 f. le traitement du maître. Ce ne serait point trop dans ce pays, où la vie est si chère et où les maladies sont toujours imminentes et cruelles.

Une rétribution de deux francs par mois pour chaque élève est payée par les parens qui en ont le moyen. Sur les 24 élèves 15 la payent. (Voir ce que j'ai dit à ce sujet pour l'école d'Alger.)

A l'ouverture de l'école, 12 enfans maures la fréquentèrent : maintenant il n'y en a plus que 5 dont les parens sont employés du gouvernement. La perte que l'école a faite des 7 autres est due aux appréhensions religieuses. Ces appréhensions sont telles que les jeunes maures qui fréquentent encore l'école ont

refusé la décoration qu'on leur proposait de porter à leur boutonnière, par ce-que, s'ils la portaient, disaient-ils, on les appellerait *Roumi* (Chrétiens).

L'autorité de Bone n'a rien fait pour appeler les jeunes juifs à l'école mutuelle; aussi n'y en vient-il pas un seul. Elle a même désiré qu'ils n'y vinssent point dans la crainte qu'ils n'en n'éloignassent les maures.

COURS D'ARABE VULGAIRE.

Ce cours fait gratuitement par M. Auguste Martin d'Alep, interprète du sous-intendant civil a lieu dans le local de l'enseignement mutuel, entre les classes du matin et du soir. Les cinq jeunes maures qui vont à l'école française sont les seuls qui le suivent.

Il serait à désirer qu'un autre cours semblable à celui qui a lieu à Alger fût fait pour les français, enfants et adultes.

Pendant que l'autorité d'Alger s'occupait de faire organiser l'enseignement mutuel à Bone, un jeune prêtre ouvrit chez lui une école. L'un des fonctionnaires de Bone proposa à l'autorité d'Alger de favoriser l'établissement de cet ecclésiastique, ce qui fut refusé, par ce qu'il est soupçonné d'être voué à une propagande redoutable dans la régence plus que partout ailleurs. Avant l'ouverture de l'école de l'enseignement mutuel ce prêtre recevait une trentaine d'enfans; depuis cette époque, il n'en reçoit plus que 8 ou 10 auxquels il donne une instruction secondaire. Une chose digne de remarque c'est que parmi les 20 jeunes gens qui allaient naguères recevoir ses leçons il se trouvait plusieurs maures.

Cette classe est le seul établissement français qui ne soit point autorisé par l'autorité : il n'est que toléré.

BOUGIE.

ÉCOLE MAURE.

Si le maître qui fait cette classe pour 10 élèves seulement reçoit 1200 f., c'est qu'en même temps il dessert la Mosquée. D'ailleurs les indigènes de cette localité, c'est-à-dire les Cabaïles, étant de toutes les populations de la régence celle qui agit le plus sous l'empire des idées religieuses, l'on ne pourra jamais trop faire pour lui complaire sous ce rapport.

Le sous-intendant civil; M. Lowezy a le projet de demander pour cette année la création d'une école d'enseignement mutuel. Je l'ai engagé à joindre à sa demande l'indication du nombre d'enfans qui se trouveraient sur les lieux et seraient prêts à suivre ce nouvel établissement.

Pour cette école M. Lowezy a jeté les yeux sur une maison appartenant à l'État et qui, comme toutes celles de Bougie, aurait besoin de réparations. Elle offrirait à la fois le logement du maître et une petite classe convenable pour le nombre d'enfans probablement peu considérable que présente la population européenne. En effet elle semble être composée principalement de personnes qui vivent en état de celibat et dont la résidence à Bougie n'est pas bien définitivement fixée.

La création de cette école paraîtra sans doute entraîner des dépenses peu en rapport avec les exigences directes de la population européenne actuelle. Mais, quand on songe que Bougie est, pour ainsi dire, la capitale d'une population

de 30,000 ames environ, défendue par des montagnes la plupart inaccessibles à nos armées, et qu'elle n'a jamais été complètement soumise par aucun des conquérans de l'Afrique, il faut reconnaître que c'est à l'aide de mesures pacifiques surtout que l'on pourra parvenir à avoir de bons rapports avec ces tribus. Or ce qui peut conduire à leur faire apprendre notre langue et à nous familiariser avec la leur est le moyen le plus sûr pour arriver à obtenir ce résultat, et ce moyen consiste principalement dans la création d'écoles qui appellent et fixent, si non dans la même classe peut-être, au moins dans la même ville, de jeunes indigènes et de jeunes européens qui finiront bientot par faire l'échange de leur idiome respectif.

Je sais bien que l'on peut demander si Bougie sera conservé. Il faudrait être militaire pour pouvoir traiter convenablement cette question. D'ailleurs elle est en dehors de mon sujet. Toutefois elle le touche d'assez près pour qu'il me soit permis de dire en passant que c'est seulement après la prise de Bougie que les indigènes des autres points de la régence ont commencé à perdre l'espoir de nous voir évacuer nos possessions. En effet, telle est la haute considération militaire dont jouissent les cabaïles auprès de la population de ces contrees que rien ne lui paraît pouvoir résister à la puissance capable de les vaincre. Mais, si Bougie était abandonné, les tribus qui se résignent et s'acheminent à la soumission reprendraient courage, et dans la banlieue d'Alger, où il s'agit maintenant d'organiser des écoles, il faudrait peut être de long-temps ne songer qu'à l'action militaire.

Nous terminons ici avec regret l'intéressante série des faits recueillis par M. Dutrône, pendant son séjour dans la régence d'Alger. Nos lecteurs attendaient peut être sur la province d'Oran des renseignements analogues à ceux que nous venons de leur présenter; nous ne pouvons pas malheureusement les leur donner; des circonstances particulières jointes aux difficultés des communications, par suite des ravages que le choléra exerçait dans cette province, lors du voyage de l'honorable magistrat, le mirent dans l'impossibilité de s'y rendre. Toutefois il paraît qu'il a pu réunir sur ce pays quelques renseignemens, soit en puisant dans les archives administratives d'Alger, soit en consultant des personnes qui connaissent toutes les parties de la régence. Espérons que nous serons bientôt a même de publier ce complément des documens si curieux que nous devons à son zèle éclairé et à son amour du bien public.

SESSION DE MARS

DES COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Les résultats de la dernière session des commissions d'examen, qui viennent de nous parvenir, présentent des détails trop intéressants pour que nous ne nous empressions pas de les communiquer à nos lecteurs. Nous croyons voir, d'ailleurs, dans cette publication un double but d'utilité. Outre que nous aurons l'occasion d'applaudir au zèle et a la juste sévérité que déploient quelques commissions, et de signaler celles, heureusement en petit nombre, qui admettent avec trop de facilité les candidats qui se présentent, nous fournirons aussi aux conseils municipaux, en faisant connaître les noms des individus

brevetés, le moyen de pourvoir promptement d'instituteurs les communes dont les écoles en manquent encore. L'ignorance où se trouvent, à cet égard, les administrations municipales peut être justement regardée comme l'une des causes du retard qu'elles mettaient à se conformer aux prescriptions de la loi du 28 juin 1833.

ACADÉMIE DE BESANÇON.

DOUBS.

Les commissions d'examen se sont assemblées, conformément à l'arrêté de M. le recteur de l'académie, du 17 février; celle du Doubs a commencé ses opérations, sous la présidence de M. Ordinaire, le 5 mars, et les a terminées le 6, dans la soirée.

83 candidats se sont présentés aux examens. Les épreuves orthographiques et calligraphiques ont mis hors de concours plus de moitié de ce nombre; les épreuves arithmétiques ont fait rejeter les deux tiers de ceux qui y ont été admis.

Un petit nombre de ceux qui avaient résisté à ces expériences, n'ayant pu subir avec avantage celles qui sont relatives à la géographie, à l'histoire, en ont été éliminés.

La commission n'a accordé que neuf brevets du degré élémentaire; deux candidats seulement se sont présentés pour le degré supérieur, et n'ont point été admis. La commission, tout en prenant le plus vif intérêt à l'un des deux, qui, âgé de 19 ans, a fait preuve d'une grande variété de connaissances, s'est décidée à l'ajourner sur le motif que les facultés reflectives chez lui n'étaient pas encore suffisamment développées.

Noms des candidats qui ont reçu le brevet élémentaire à Besançon :

Les Sieurs Perret (Michel-Éléonore) 21 ans;
Gazillot (Jean-François) 22 ans;
Guignard (Donat-François) 19 ans;
Vernier (Charles-François) 18 ans;
Péron (Claude-François-Emmanuel) 21 ans;
Cornu (André-Hilaire) 19 ans;
Jean-Perrin (Pierre-Jacques) 19 ans;
Parot (Pierre) 23 ans;
Petite (Jean-François) 68 ans.

JURA.

Les examens ont commencé à Lons-le-Saunier le 10, et se sont terminés le 12, sous la présidence de M. Clairin.

66 candidats se sont présentés.

Les exercices orthographiques en ont éliminé 25; les exercices calligraphiques, 10.

20 n'ont pu résister aux épreuves arithmétiques, historiques, géographiques.

8 seulement ont été admis pour le degré élémentaire et 3 pour le degré su-

périeur. Ces 3 derniers, antérieurement ajournés, ont dû leurs succès à l'heureuse rectification et à la persistance de leurs études.

Noms des candidats qui ont reçu le brevet,

Pour l'enseignement supérieur.

Les sieurs Matthieu (Pierre-Joseph-Albain) 25 ans;
Plumey (Jean-François-Maximin) 22 ans;
Saron (Just) 54 ans.

Pour l'enseignement élémentaire.

Les sieurs Gros-Jean (Jules-Léopold) 19 ans;
Janier (Ferdinand-Théophile) 19 ans;
Chamouton (François-Xavier) 19 ans;
Simonnin (Louis-Xavier) 20 ans;
Jobez (Théodore) 21 ans;
Brun (Jean-May) 23 ans;
Roman (Joseph-Ferdinand) 20 ans;
Fortier Jean-Élie) 19 ans.

SAÔNE (HAUTE).

M. Boucley, inspecteur de l'académie, a présidé, le 10, les examens de Vesoul.

Sur cinquante-cinq candidats inscrits, deux ne se sont pas présentés, et trois qui avaient été refusés à Besançon, cinq jours auparavant, ont été renvoyés.

Sur cinquante admis à l'examen, dix-huit ont été éliminés pour défaut de connaissances orthographiques suffisantes.

Les trente-deux qui restaient ont subi presque toutes les épreuves, mais huit seulement ont été jugés dignes du brevet élémentaire, et un seul du brevet supérieur.

A l'exception de ces neuf derniers, les candidats ont paru très faibles sur l'arithmétique.

Noms des candidats brevetés.

Pour l'enseignement supérieur.

Le sieur Cardon (Eugène), 19 ans.

Pour l'enseignement élémentaire.

Les sieurs Chambard (Joseph-Léopold), 24 ans.
Grandjean (Cl.-Joseph), 23 ans.
Chapelain (Jean-Claude), 26 ans.
Guy (Antoine), 37 ans.
Perchet (Jean-Baptiste), 21 ans.
Bonjean (François), 21 ans.
Cadet (Jean Claude), ans.
Petit Hory (Frédéric), 27 ans.

MM. les membres des commissions du Jura et de la Haute-Saône ont mérité les plus grands éloges pour le zèle et la constance qu'ils ont montrés. On doit rendre la même justice aux personnes qui composent celle du Doubs : l'ordre, la régularité ont présidé à ces examens qui produisent un grand effet sur l'intelligence et sur le moral des candidats.

Il résulte des opérations faites dans les chefs-lieux de ces trois départements, que sur 204 candidats inscrits, 25 ont obtenu le brevet élémentaire et 4 le brevet du dégré supérieur. Les membres des commissions, tout en reconnaissant que les candidats qui se sont présentés cette année ont fait de grands efforts pour s'instruire, et que ces efforts n'ont pas été sans résultat, sont tous d'avis qu'on ne doit pas désormais en espérer de plus favorables, tant que ces candidats pleins de bonne volonté ne recevront qu'un genre d'enseignement mécanique et décousu, transmis par de vieux instituteurs routiniers, ou par de jeunes maîtres inexpérimentés. Ils expriment les vœux les plus énergiques pour que les écoles normales du Jura et du Doubs soient organisées sans délai.

INDRE-ET-LOIRE.

On lit dans le journal politique et littéraire d'Indre-et-Loire, du 4 juin :

« La loi sur l'instruction primaire a posé en principe que les enfants doivent apprendre dans les écoles du premier degré les éléments de la musique vocale. Le plus grand obstacle que rencontrât jusqu'à présent l'exécution de cette disposition législative, surtout pour les écoles mutuelles, consistait dans l'absence d'une méthode simple et claire, celles qui existaient jusqu'à présent étant si obscures et si embrouillées, que les musiciens eux-mêmes avaient peine à s'y reconnaître. Il fallait donc trouver un système facile et peu compliqué, qui amenât l'élève aux difficultés de l'art par des dégrés insensibles, et dont le mécanisme, mis à la portée de l'enfant le moins intelligent, dirigeât de lui-même le maître, qui, dans les petites localités, peut souvent ne pas avoir des connaissances musicales bien approfondies.

« M. Schiltz, chef de musique du 10me régiment de dragons, en garnison dans notre ville, a tenté de résoudre ce problème, et déjà nous ne craignons pas d'affirmer qu'il a complètement réussi. Adoptant tous les procédés du mode mutuel, tel qu'il existe pour l'enseignement ordinaire, M. Schiltz les a fort heureusement appliqués à celui de la musique, et a trouvé moyen de calquer, pour ainsi dire, ces leçons nouvelles sur celles auxquelles l'élève est d'avance accoutumé. Les principes sont exposés en quelques mots, d'une manière lucide et concise; presque malgré lui, tant il est irrésistiblement entraîné par le mécanisme de la méthode, l'élève apprend à connaître les noms et les valeurs des notes, des silences, et la décomposition de la mesure. Dès ses premiers pas, il s'accoutume à l'une des difficultés de l'exécution, à entendre à côté de lui un autre son que celui qu'il doit produire; en effet, dès qu'ils sont arrivés à la gamme, les enfants ne la chantent qu'en formant des accords de tierce, de quinte, etc. Les mêmes moyens s'appliquent successivement à toutes les difficultés de la musique et les font facilement surmonter. Quand les élèves commencent à chanter, on les fait marcher ensemble, et la mesure, marquée ainsi par le pas comme dans la musique militaire, devient

certaine et invariable. On ne peut s'empêcher d'être frappé de la supériorité que présente ce mode d'enseignement sur les leçons isolées qu'un professeur donne à un seul enfant ; sans considérer le grand nombre d'élèves qu'un seul professeur peut instruire en même temps, ou plutôt qui s'instruisent les uns les autres, c'est un immense avantage de s'accoutumer sans s'en apercevoir à l'exécution d'ensemble dont les difficultés ne manquent jamais de dérouter au commencement celui-même qui est le plus sûr de lui quand il étudie seul.

« En un mot, la méthode de M. Schiltz nous semble parfaitement remplir son but, et nous voudrions la voir se répandre dans l'enseignement primaire auquel elle est appelée à rendre d'éminents services. Déjà cette théorie a acquis de l'expérience un commencement de sanction. Depuis trois semaines à peine elle est mise en pratique à l'école mutuelle de Tours, et elle y a produit les résultats les plus favorables qu'on pût espérer en si peu de temps ; déjà il y a des élèves qui exécutent les premières leçons avec une intelligence et un aplomb très remarquables ; quelques mois encore, et ils seront en état de chanter des chœurs. Il faut aussi rendre justice à M. Ternant, le directeur de l'école, qui porte à ce nouvel enseignement le zèle éclairé et les soins infatigables avec lesquels il dirige les autres branches de l'instruction. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

DEUX-SÈVRES.

Par jugement rendu le 24 janvier 1835, le tribunal correctionnel de Melle a condamné, sur le réquisitoire de M. le Procureur du Roi, M. Neveu, curé de Pamproux, à 100 fr. d'amende et aux frais, pour avoir tenu école en recevant chez lui trois élèves dont deux pensionnaires. Nous faisons connaître ci-dessous les dispositions de ce jugement :

« Attendu que M. le desservant de la commune de Pamproux déclare qu'il reçoit dans sa maison deux pensionnaires et un externe auxquels il enseigne le latin, les éléments de la grammaire française, le calcul et l'histoire sainte.

« Attendu que des diverses pièces produites, et des débats il ne résulte pas que le prévenu ait un plus grand nombre d'élèves ;

« Vu les art. 1 et 2 du décret du 17 mars 1808, 54 et 56 du décret du 14 novembre 1811 ;

« Attendu que d'après les textes de ces articles, aucun établissement d'instruction, quels que soient son titre et sa destination, ne peut exister sans l'autorisation spéciale de l'université, que même d'après un arrêt de la Cour de Cassation, en date du 7 mars dernier, qui vise l'ordonnance de 1821, il importe peu de savoir quel est le nombre des élèves reçus dans l'établissement ;

« Attendu que, dans l'espèce particulière du procès et l'ordonnance du 27 février étant toujours en vigueur, il s'agit de rechercher si le prévenu peut invoquer valablement le bénéfice de l'exception introduite en faveur des ecclésiastiques, qui, dans les campagnes, voudront, après déclaration faite au recteur, user de la faculté de former deux ou trois élèves pour les petits séminaires ;

« Attendu que toute exception doit être resserrée dans les limites que le législateur lui a assignées ; qu'en outre il est indispensable de remplir les conditions auxquelles l'exception est assujettie:

« Attendu qu'au moment de la poursuite, le prévenu n'avait pas fait la déclaration préalable au recteur ; que, par suite de cette omission, ce fonctionnaire a été hors d'état d'exercer la surveillance qui lui est confiée ;

« Que cependant le ministère public, informé de cet état de choses, avait officieusement fait inviter le prévenu à remplir toutes les formalités nécessaires ; que ce n'est qu'après un assez long terme et ses avertissements méprisés que M. le Procureur du roi a été obligé de poursuivre celui qui croyait pouvoir se mettre au-dessus de la loi commune et des conditions de l'exception ;

« Attendu qu'il y a eu atteinte portée aux décrets de 1808 et 1811 et omission des formalités prescrites par l'ordonnance de 1821 ; qu'ainsi il y a eu école tenue sans autorisation ;

« Le tribunal déclare le prévenu convaincu du délit à lui imputé, pour réparation de quoi le condamne à l'amende de 100 fr. et aux frais du procès.

« Le tout en vertu des art. 54 et 56 du décret du 15 novembre 1811 et de l'art. 194 du code d'instruction criminelle. »

Nous apprenons qu'à l'occasion de cette condamnation, et pour éviter à l'avenir toute difficulté, M. l'évêque de Poitiers a adressé une circulaire aux curés de son diocèse pour inviter ceux qui reçoivent trois élèves, comme le leur permet l'ordonnance de 1811, à en faire la déclaration au recteur de l'académie. Un grand nombre de ces ecclésiastiques se sont hâtés de se conformer à l'invitation de leur évêque.

— Le même tribunal de Melle a rendu, le 21 février dernier, deux autres jugements contre des individus qui tenaient des écoles clandestines.

Les sieurs Louis Métivier et Jean Guyonnet, cultivateurs, résidant l'un au hameau de la Cliette et l'autre au hameau de Teillé, commune de Lezai, recevaient dans leurs maisons depuis plusieurs mois, et malgré les avertissements du maire de leur commune, un certain nombre d'enfants des deux sexes auxquels ils enseignaient la lecture. Poursuivis pour ce fait par M. le procureur du roi, ils ont été condamnés, conformément à l'article 6 de la loi du 28 juin 1833, chacun en 50 fr. d'amendes et aux frais du procès.

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Par jugement du 14 février dernier, le tribunal de Saint-Jean-d'Angély a interdit pendant cinq ans de ses fonctions d'instituteur le sieur Gaboriaud, François, instituteur privé à Freineau, commune d'Haimps, pour faits d'immoralité.

MOSELLE.

Trois individus nommés Levieux, Cazeneuve et Quennehan, parcouraient l'arrondissement de Sarreguemines, se disant inspecteurs des écoles primaires, délégués pour répandre des ouvrages élémentaires du sieur Martin de Laon. Pour contraindre les instituteurs à acheter ces ouvrages, ils allaient jusqu'à les menacer de faire fermer leur école.

Nous apprenons que ces individus poursuivis pour ce fait par le Procureur

du Roi de Sarreguemines, viennent d'être condamnés, les deux premiers en huit jours, et le troisième en un mois d'emprisonnement, comme coupables d'escroqueries, commises au préjudice d'un grand nombre d'instituteurs.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

Abrégé de Géographie, rédigé sur un nouveau plan, d'après les derniers traités de paix et les découvertes les plus récentes, par Adrien Balbi. *Ouvrage adopté par l'Université.* Le second tirage augmenté d'une table générale alphabétique. 1 vol. in-8° de 1550 pages. Prix, broché, 15 fr.; cartonné à l'anglaise, 17 fr.

Le Globe, atlas classique universel de Géographie ancienne et moderne, pour servir à l'étude de la géographie et de l'histoire; dressé par M. A. H. Dufour, et revu par M. Jomard, membre de l'institut; avec une statistique jointe à chaque carte, et rédigée d'après l'abrégé de géographie de M. A. Balbi. 42 cartes sur demi grand-raisin. Prix, cartonné, 15 fr. — La *partie moderne* seule (33 cartes), se vend 12 fr.; la *partie ancienne* (9 cartes), 4 fr. Chaque carte en feuille, 40 cent.; collée sur carton, 65 cent.

Le *Manuel Général* a déjà donné une analyse détaillée de l'*Abrégé de Géographie*, de M. Balbi : après avoir rendu justice à l'immense érudition de l'auteur, à sa consciencieuse sagacité, il s'est plu à prédire le succès de son ouvrage, le plus important et le plus utile que la science géographique ait produit depuis le *Traité de Malte-Brun*. Cette prédiction s'est complètement vérifiée; malgré le volume considérable et le prix élevé de ce beau livre, qui malheureusement ne permettent guère de le mettre entre les mains des écoliers, le premier tirage s'est écoulé dans l'intervalle d'une année. Ce succès, qui prouve à la fois le progrès des études géographiques, et la confiance bien méritée qu'inspire M. Balbi, est d'autant plus remarquable que l'édition avait à lutter contre ce torrent de publications à 10 centimes la feuille, très favorable, sans doute, à la masse des lecteurs et à la propagation des connaissances, mais évidemment nuisible au débit des livres qu'on publie tout entiers en une seule fois. M. Renouard pouvait facilement employer ce moyen, qui n'est pas toujours exempt de quelque reproche. L'*Abrégé de M. Balbi* renferme certainement la valeur de huit volumes in-8°, pouvant produire au moins 240 feuilles, ce qui à 10 centimes la feuille, aurait fait revenir le livre à 24 francs. Que nos lecteurs ne soient donc pas effrayés de mettre 15 francs à un seul volume, dont l'exécution typographique, due à M. Paul Renouard, est un véritable chef-d'œuvre : ce sera de l'argent bien employé, et qui leur rapportera de gros intérêts, en bonne et solide instruction.

La *Table alphabétique*, que nous avions demandée dans notre premier article, est jointe au tirage que nous annonçons. Elle rend les recherches très faciles, et fait que l'ouvrage peut tenir lieu de *Dictionnaire géographique*. On la vend séparément aux acquéreurs du premier tirage.

L'*Abrégé de M. Balbi* ne pouvait se passer d'un *atlas* qui fût en harmonie avec le texte. Le *Globe*, dressé par M. Dufour, et revu par un de nos savants les plus consciencieux, remplit cet objet; il est divisé en deux parties :

la *partie moderne*, qui renferme 33 cartes, et la *partie ancienne et comparée*, qui en renferme neuf; le format demi-grand raisin, plié en in-4°, est commode; les cartes sont généralement bien exécutées; dans un travail si considérable il nous serait facile de signaler plusieurs fautes; mais ce serait une tâche qui serait inutile en même temps qu'elle serait pénible, car nous savons que les éditeurs les ont reconnues eux-mêmes, et que les corrections, faites sur les planches, rendront les tirages de plus en plus exacts.

Les *Tableaux statistiques*, extraits du texte et mis en marge des cartes, font du *Globe* une véritable *Géographie élémentaire*, dans les divisions de laquelle il sera facile de classer ensuite tous les développements du *Traité* que M. Balbi appelle modestement un *Abrégé*.

En adoptant le livre et l'atlas, l'Université a fait un acte de justice; en le répandant dans ses établissements, elle contribuera à l'avancement d'une science qui devient de plus en plus nécessaire, et pour laquelle les jeunes gens, et même les enfants, ont un attrait particulier.

2.

Petit Traité de morale à l'usage des écoles primaires, par un membre de l'Université. Paris, 1834. Chez Paul Dupont, directeur de la librairie normale d'éducation, rue de Grenelle Saint-Honoré, n° 55. Prix, 40 c.

L'auteur fait sentir, dans son introduction, la sagesse de la loi qui a déclaré l'instruction morale et religieuse une des premières nécessités sociales, et l'une des branches nécessaires de l'instruction publique : il fait ressortir les avantages de la religion chrétienne sur celle des anciens, dont la morale avait bien le même principe, mais manquait de cette sanction qui la rend impérissable : il établit ensuite la division de son ouvrage en trois parties, *devoirs envers Dieu*, *devoirs envers soi-même*, *devoirs envers le prochain*. Le 1er livre est divisé en 3 titres: 1° *de Dieu et de ses perfections;* 2° *du culte dû à Dieu;* 3° *de la prière*. Le 2e livre est divisé en 8 titres : 1° *dignité de la nature humaine; de la nécessité et des avantages de l'instruction ;* 3° *des vrais biens;* 4° *de la haine et de la fuite du péché;* 5° *de la modération dans les désirs ;* 6° *du mépris de la douleur et de la mort;* 7° *de la conscience et de la réputation;* 8° *du choix d'un état*. Le 3e livre est divisé en 12 titres : 1° *de l'amour de la justice;* 2° *de l'amour du bien public;* 3° *de l'amour de la patrie;* 4° *de l'amour paternel et de l'éducation des enfants;* 5° *de l'amour filial;* 6° *de l'amour fraternel;* 7° *de l'amitié;* 8° *de la bienfaisance;* 9° *de la charité envers les domestiques;* 10° *du mensonge et du serment;* 11° *de la médisance;* 12° *de la conduite envers les ennemis*. Chaque partie de ce petit ouvrage est empreinte d'une morale douce et insinuante : les principes qu'il renferme sont appuyés de raisonnements simples et mis à la portée des enfants; rien n'est plus propre à leur inspirer des sentiments de religion et de charité. Nous citerons pour exemples les passages suivants :

LIVRE II.

DEVOIRS ENVERS SOI-MÊME.

TITRE III.

DES VRAIS BIENS.

Tous les hommes, ouvrage du même Dieu, serviteurs du même maître, enfants du même père, disciples du même Christ, ayant un même droit au bonheur, les vrais biens doivent être tels qu'ils puissent appartenir à tous, sans dommage pour aucun; et cela suffit pour décider la question entre les richesses et la vertu, entre les biens du temps et les biens de l'éternité, entre le bonheur que promet le monde et le bonheur que donne l'evangile.

« Vanité des vanités, et tout est vanité; hors, aimer Dieu et ne servir « que lui seul. »

La gloire et la joie dans le ciel, la grace et la vertu sur la terre, voilà les biens évangéliques.

On ne réfléchit point assez combien il y a de malaise pour les individus, combien de troubles et de malheurs pour la société humaine, quand viennent à se répandre, sans contre-poids et sans limites, ces doctrines toutes matérielles qui placent le bonheur de l'homme dans la possession de l'or, et dans la jouissance des plaisirs physiques. L'homme n'en a pas moins au fond de l'âme des désirs infinis; et, s'il se borne à la terre, il la dévorerait tout entière qu'il ne serait pas rassasié.

Heureux donc, et seulement heureux, disait le roi prophète, le peuple qui a le Seigneur pour son Dieu!

Certes, le travail matériel est nécessaire, indispensable et digne de toute protection; le commerce et l'industrie doivent être fortement et constamment encouragés; la richesse est permise, et l'opulence peut être vertueuse; l'intelligence humaine doit recevoir tous les développements qui lui conviennent; mais, par respect pour cette même intelligence, par pitié pour le genre humain, par amour pour la patrie, à côté de tous les efforts de l'industrie, des sciences et des arts, au-dessus de toutes les fortunes et de tous les plaisirs de la terre, rétablissons à leur place légitime, remettons en honneur ces belles doctrines religieuses qui conservent a l'homme toute sa valeur et toute sa dignité, en l'elevant jusqu'à Dieu, son principe et sa fin.

Une pieuse maxime, mise au cœur de l'homme qui travaille et qui souffre, adoucit ses maux et soutient son courage; comme aussi, mise au cœur du puissant et du riche, elle le met en garde contre ses prospérités, elle épure et achève son bonheur.

LIVRE III.

DES DEVOIRS ENVERS LES AUTRES HOMMES.

TITRE VI.

DE L'AMOUR FRATERNEL.

La religion a célébré aussi dans ses divins oracles la tendresse fraternelle.

« Qu'il est avantageux, et qu'il est doux à des frères de vivre dans l'u-

« nion! cette union est semblable à un parfum exquis; elle est semblable « à la rosée qui tombe sur la montagne de Sion. »

« Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte. »

Altérer cette tendresse mutuelle, troubler la paix qui règne parmi des frères, est un des plus grands crimes. « Il y a six choses que le Seigneur « hait, et son cœur déteste la septième: les yeux altiers; la langue su- « jette à mentir; les mains qui répandent le sang innocent; le cœur qui « médite de noirs desseins; les pieds légers pour courir au mal; le témoin « trompeur qui profère des mensonges; et *celui qui sème des divisions « entre les frères.* »

« Sans doute un frère peut faillir à l'égard de son frère; mais alors on est doublement heureux de se rappeler la loi divine du pardon et de l'oubli. » « Souvenez-vous de la loi du Très-Haut, et ne vous arrêtez pas à la faute « de votre frère. »

S'il est vrai que les souvenirs de l'enfance soient bons à l'âme, et salutaires pour les mœurs, c'est surtout lorsqu'ils nous retracent cette douce communauté d'intérêts, de sentiments, de pensées, de joies et même de douleurs, qui fit long temps une même destinée et comme une même vie à des êtres portés dans les mêmes entrailles, nourris du même lait, réchauffés par les mêmes soins, grandis ensemble autour de la même table qu'ils environnaient comme de jeunes plants d'oliviers, conduits ensemble dans la maison du Seigneur, formés par les mêmes exemples, instruits dans les mêmes doctrines, prosternés devant les mêmes autels, invoquant, bénissant, glorifiant le même Dieu, et destinés, après quelques rapides années à jouir de la même éternité.

3.

Tableaux de Musique, ou *Exercices gradués*, pour servir d'introduction à l'étude des instruments et du solfège, et adaptés aux différentes méthodes d'enseignement, par L. Quicherat, agrégé en l'académie de Paris. Prix des 50 tableaux (1re et 2e séries), avec le *Manuel*, 7 fr. 50 cent.

A Paris, chez E. Duverger, rue Rameau, n° 6, et chez L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

Nota. Ces *Tableaux* font suite au *Traité élémentaire de Musique*, par le même auteur, ouvrage recommandé par l'Université.

Nous rendrons un compte détaillé de cette importante publication, dont la première vue a sufii déjà pour nous faire comprendre l'immense service rendu par M. Quicherat à l'enseignement élémentaire de la musique.

ERRATA DU T. VI, N° 11.

P. 95, l. 20, au lieu de, *que les dessinateurs doivent ces faciles connaissances*, etc., lisez : *que les dessinateurs doivent leur habileté ; et c'est en acquérant ces faciles connaissances que les femmes parviendront*, etc. — Ibid., l. 37, au lieu de, *avec la décision et la netteté*, etc. ; lisez : *avec la précision et la netteté*, etc.

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 4.

PARTIE OFFICIELLE.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

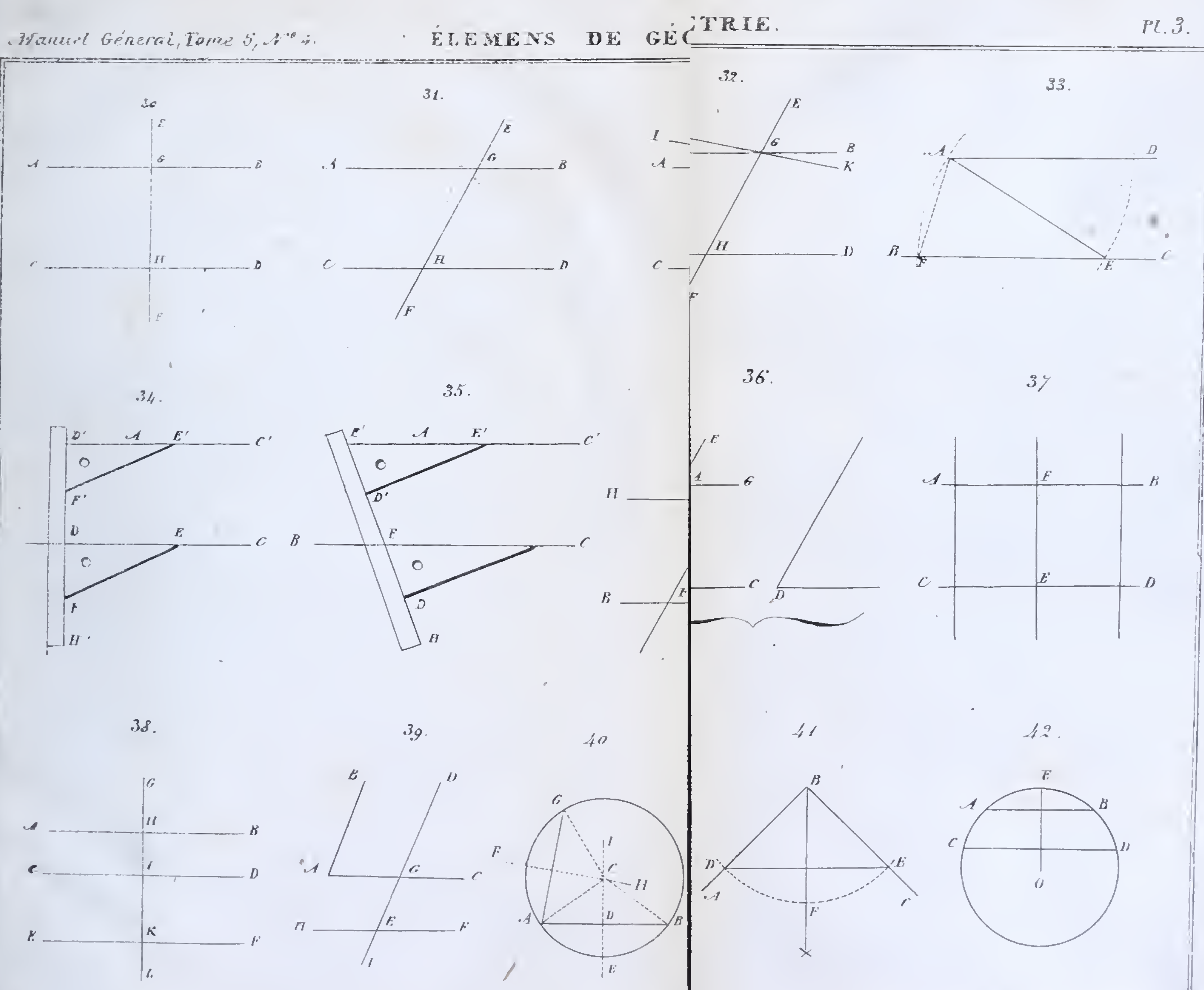
MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
Rue du Foin Saint-Jacques, maison de la Reine Blanche.


30.
31.
32.
33.
34.
35.
36.
37
38.
39.
40
41
42.

TOME VI. — N° V. SEPTEMBRE 1835.

MANUEL GÉNÉRAL
DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

CIRCULAIRES ET ARRÊTÉS
RELATIFS AUX ATTRIBUTIONS DE MM. LES INSPECTEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Paris, le 13 août 1835.

1° A MM. LES RECTEURS.

Monsieur le Recteur,

Je vous envoie un exemplaire des instructions que je viens d'adresser à MM. les inspecteurs des écoles primaires pour leur donner une idée exacte des attributions qui leur sont confiées, et des principes qui doivent les diriger dans l'exercice de leurs fonctions.

Par une lettre de ce jour, dont je vous envoie copie, j'invite MM. les préfets à annoncer à MM. les maires l'entrée en foutions des inspecteurs des écoles primaires. Cependant je ne pense pas que ces fonctionnaires puissent entreprendre la visite des écoles des communes rurales avant le mois de novembre. Jusques-là il convient qu'ils inspecient les écoles des villes où ils résident, et celles des communes voisines; ils doivent aussi donner, en attendant l'époque de leur tournée annuelle, des soins particuliers aux écoles primaires supérieures. Ma circulaire du 20 avril, n° 77, vous a signalé la régularisation des titres des instituteurs communaux, que la loi du 28 juin 1833 a trouvés en fonctions, comme l'un des premiers travaux sur lesquels l'attention des inspecteurs des écoles primaires devrait être appelée; vous les engagerez à aider les comités, autant qu'ils le pourront, pour l'achèvement de cette opération importante. Ils consacreront, en outre, le temps qui s'écoulera d'ici au mois de novembre à la rédaction, soit des registres du personnel des instituteurs qu'ils doivent tenir, soit des tableaux relatifs aux dépenses de l'instruction primaire, qui, d'après la lettre que je leur écris, sont placés dans leurs attributions. Je fais imprimer et je vous adresserai incessamment les cadres pour les registres du personnel. Veuillez bien, en attendant, remettre aux inspecteurs les registres de l'inspection extraordinaire exécutée en 1833. Ils y trouveront l'indication des instituteurs communaux qui avaient des droits acquis au moment de la promulgation de la loi du 28 juin. Les états nominatifs des instituteurs en fonctions au 1er janvier 1835, et les états des mutations survenues dans les deux premiers trimestres de cette année, qu'ils trouveront a la Préfecture, leur feront connaître les instituteurs auxquels les comités d'arrondissement ont proposé de conférer

l'institution, et, par conséquent, ceux pour lesquels cette formalité reste encore à remplir. Vous aurez soin de leur rappeler les dispositions de ma circulaire du 9 décembre 1835, sur ce qui concerne l'échange des titres.

MM. les inspecteurs des écoles primaires auront à dresser, dans les cinq premiers jours du mois d'octobre prochain, l'état des changements accomplis dans le personnel des instituteurs pendant le troisième trimestre 1835. Vous inviterez en conséquence les comités d'arrondissement à vous faire parvenir, par leur intermédiaire, les arrêtés de nomination et de révocation des instituteurs, ainsi que l'indication des changements survenus pour cause de décès, démission, départ, etc. Si l'inspecteur des écoles primaires d'un ou de plusieurs départements de votre ressort n'avait été installé que postérieurement au 1er juillet, vous auriez soin, dans le cas où vous ne voudriez pas vous charger de rédiger vous-même l'état des mutations du troisième trimestre, de lui donner communication de tous les changements qui seraient venus à votre connaissance, et qui ne seraient pas portés dans l'état du deuxième trimestre.

En vertu de la délégation que je leur donne, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 28 juin 1833, les inspecteurs des écoles primaires devront inviter MM. les présidents des comités d'arrondissement à convoquer extraordinairement ces comités, lorsqu'ils auront quelque communication à leur faire. Je vous prie d'en informer MM. les présidents des comités.

Je vous adresse, pour être remis à chacun des inspecteurs des écoles primaires de votre ressort :

1° Un exemplaire du rapport que j'ai adressé au Roi, le 15 avril 1834, sur l'exécution de la loi du 28 juin 1833 (1);

2° Un recueil qui contient l'ordonnance du Roi relative aux inspecteurs des écoles primaires (2);

Le statut du Conseil royal, du 27 février 1835 (3):

L'arrêté que j'ai pris pour organiser ce service (4).

Ces fonctionnaires trouveront dans ces documents, ainsi que dans le *Manuel général de l'instruction primaire*, dont je leur ai fait adresser un exemplaire, toutes les instructions qui ont été publiées jusqu'à ce jour. Je pourvoirai à ce qu'ils reçoivent pareillement celles qui paraîtront à l'avenir.

Les projets d'itinéraire des inspecteurs devront être arrêtés définitivement par vous, de concert avec M. le préfet du département. Je vous adresserai des instructions à ce sujet avant le mois de novembre.

Les rapports des inspecteurs, en ce qui concerne le personnel et la direction de l'enseignement, me seront adressés par votre intermédiaire. Ceux qui seront relatifs au matériel et aux dépenses de l'instruction primaire me seront transmis par M. le préfet. Au commencement de chaque année, les inspecteurs des écoles primaires vous remettront leur rapport sur la situation de l'instruction primaire dans leur département. En m'adressant vos observations sur ce service, vous aurez soin de me faire connaître avec détail votre opinion personnelle sur la capacité de chacun des inspecteurs de votre ressort, et sur le zèle qu'ils apportent dans l'accomplissement de leur mission.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre et des diverses pièces qui y sont jointes.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

(1) Ce rapport a déjà été imprimé dans le *Manuel général*, tome IV, p. 129.

(2) Voyez aussi le *Manuel général*, tome V, page 193.

(3) *Idem* tome V, page 194. — *N. B.* L'article 6 de ce statut a reçu une modification importante. L'inspecteur spécial de l'instruction primaire qui doit assister aux séances de la commission d'examen, y remplira, non pas les fonctions de *président*, mais les fonctions de *secrétaire*. L'article 6 du statut du 27 février est maintenant conçu en ces termes : « L'inspecteur de l'instruction primaire fera nécessairement partie de la commission d'examen établie en vertu de l'article 25 de la loi du 28 juin 1833, et il y remplira les fonctions de secrétaire. » (Le reste comme dans la première rédaction du statut.)

(4) Nous le donnons ci-après, page 208.

Paris, le 13 août 1835.

2° A MM. LES PRÉFETS.

Monsieur le Préfet,

Je vous envoie un exemplaire des instructions que je viens d'adresser à MM. les inspecteurs des écoles primaires, pour leur donner une idée exacte des attributions qui leur sont confiées, et des principes qui doivent les diriger dans l'exercice de leurs fonctions.

Je vous avais annoncé, M. le préfet, par ma circulaire du 31 juillet 1834, que j'avais l'intention de faire concourir les inspecteurs des écoles primaires à la préparation des divers tableaux relatifs aux dépenses des écoles, qui jusqu'à présent ont été exclusivement rédigés dans les bureaux de votre préfecture. Je leur donne connaissance de mes vues à cet égard ; et je vous invite à communiquer à l'inspecteur de votre département les délibérations des conseils municipaux, les budgets des communes, et tous autres documents qui lui seront nécessaires pour le travail préparatoire dont il est chargé.

Pendant ses tournées dans les communes, l'inspecteur des écoles primaires aura souvent à conférer avec les conseils municipaux, soit pour leur démontrer la nécessité d'établir des écoles dans les communes où il n'en existe pas encore, soit pour leur faire sentir les avantages et leur indiquer les moyens d'avoir en propriété une maison d'école, dans les communes qui n'en possèdent pas, soit enfin, pour leur faire des observations sur la fixation du taux de la rétribution mensuelle, et sur la rédaction de la liste des élèves qui, ne pouvant payer cette rétribution, doivent être admis gratuitement à l'école élémentaire. Je vous prie, M. le préfet, d'autoriser MM. les maires, en leur annonçant l'entrée en fonctions de l'inspecteur des écoles primaires, à réunir le conseil municipal toutes les fois que ce fonctionnaire leur en fera la demande.

L'inspecteur doit, d'après mes instructions, vous soumettre d'avance les projets d'itinéraire de toutes ses tournées, afin qu'ils soient arrêtés définitivement par vous, de concert avec M. le recteur de l'académie. Vous vous trouverez ainsi toujours en mesure de savoir quelles sont les communes et les écoles qu'il visite, et l'époque où il doit se transporter dans les diverses localités, de combiner les tournées de telle sorte qu'il puisse donner aux travaux d'administration, auxquels il doit concourir, le temps qu'ils réclament, enfin de choisir les moments les plus favorables pour les missions extraordinaires que vous croiriez devoir lui confier.

Les rapports de l'inspecteur, en ce qui concerne le matériel et les dépenses des écoles, me seront adressés par votre intermédiaire. Ceux qui seront relatifs au personnel et à la direction de l'enseignement me seront transmis par M. le recteur. Au commencement de chaque année, l'inspecteur vous remettra son rapport sur la situation de l'instruction primaire dans le département. En m'adressant vos observations sur ce service, vous aurez soin de me faire connaître avec détail votre opinion personnelle sur la capacité de M. l'inspecteur, et sur le zèle qu'il apporte dans l'accomplissement de sa mission.

Je joins à cette lettre, dont je vous prie de m'accuser réception, un exemplaire de celle que j'écris aujourd'hui à MM. les recteurs, en leur envoyant ma circulaire aux inspecteurs des écoles primaires.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
Guizot.

Paris, 13 août 1835.

3° A MM. LES INSPECTEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES.

Monsieur l'Inspecteur,

Le Roi, par son ordonnance du 26 février dernier, a institué et défini sommairement les fonctions qui vous sont conférées; et le Conseil royal de l'instruction

publique, par un statut du 27 du même mois, auquel j'ai donné mon approbation, a réglé d'une manière plus explicite l'exercice de ces fonctions.

M. le recteur de l'académie à laquelle vous appartenez est chargé de vous communiquer ces deux actes qui sont votre règle fondamentale.

Mais au moment de votre entrée en fonctions, j'ai besoin de vous faire connaître, avec précision et dans toute son étendue, la mission qui vous est confiée, et tout ce que j'attends de vos efforts.

La loi du 28 juin 1833 a désigné les autorités appelées à concourir à son exécution. Toutes ces autorités, les recteurs, les préfets, les comités, ont reçu de moi des instructions détaillées qui les ont dirigées dans leur marche. Je n'ai qu'à me louer de leur bon esprit et de leur zèle, et d'importants résultats ont déja prouvé l'efficacité de leurs travaux. Cependant, au moment même où la loi a été rendue, tous les hommes éclairés ont pressenti que l'action de ces diverses autorités ne suffirait pas pour atteindre le but que la loi se proposait. La propagation et la surveillance de l'instruction primaire est une tâche à la fois très vaste et surchargée d'une infinité de détails minutieux : il faut agir partout et regarder partout de très près ; ni les recteurs, ni les préfets, ni les comités ne peuvent suffire à un tel travail.

Placés à la tête d'une circonscription très-étendue, les recteurs ne sauraient donner, aux nombreuses écoles primaires qu'elle contient, cette attention spéciale et précise dont elles ont besoin ; ils ne sauraient visiter fréquemment les écoles, entrer inopinément dans celles des campagnes comme dans celles des villes, et y ranimer sans cesse par leur présence la règle et la vie. Ils sont contraints de se borner à des instructions générales, à une correspondance lointaine ; ils administrent l'instruction primaire, ils ne sauraient la vivifier réellement.

L'instruction secondaire et les grands établissements qui s'y rattachent sont d'ailleurs l'objet essentiel de l'attention de MM. les recteurs : c'est là le résultat presque inévitable de la nature de leurs propres études et du système général d'instruction publique pour lequel ils ont été originairement institués. Leur autorité et leur surveillance supérieures sont indispensables à l'instruction primaire, mais on ne doit ni demander ni attendre qu'ils s'y consacrent tout entiers.

Quant à MM. les préfets, ils ont déjà rendu et ils seront constamment appelés à rendre à l'instruction primaire les plus importants services ; elle se lie étroitement à l'administration publique ; elle prend place dans les budgets de toutes les communes ; elle a, dans chaque département, son budget particulier que le préfet doit présenter, chaque année, au conseil général ; elle donne lieu fréquemment à des travaux publics qui se rattachent à l'ensemble de l'administration. Le concours actif et bienveillant des préfets est donc essentiel, non-seulement à l'institution première, mais à la prospérité permanente des écoles. Mais en même temps il est évident que MM. les préfets, occupés avant tout des soins de l'administration générale, étrangers aux études spéciales qu'exige l'instruction primaire, ne sauraient la diriger.

L'intervention des comités dans les écoles est plus directe et plus rapprochée : ils influeront puissamment, partout où ils le voudront, sur leur bonne tenue et leur prospérité. Cependant, on ne saurait espérer non plus qu'ils y suffisent : réunis seulement à des intervalles éloignés pour se livrer à des travaux qui sortent du cercle de leurs occupations journalières, les notables qui en font partie ne peuvent porter, dans la surveillance de l'instruction primaire, ni cette activité constante et réglée qui n'appartient qu'à l'administration permanente, ni cette connaissance intime du sujet qu'on n'acquiert qu'en s'y dévouant spécialement et par profession. Si les comités n'existaient pas ou s'ils négligeaient de remplir les fonctions que la loi leur attribue, l'instruction primaire aurait beaucoup à en souffrir ; car elle demeurerait beaucoup trop étrangère aux notables de chaque localité, c'est-à-dire au public dont l'influence ne pénétrerait plus suffisamment dans les écoles ; mais on se tromperait grandement si l'on croyait que cette influence peut suffire : il faut à l'instruction primaire l'action d'une autorité spéciale, vouée par état à la faire prospérer.

La loi du 28 juin n'est en exécution que depuis deux ans, et déjà l'expérience a démontré la vérité des considérations que je viens de vous indiquer. Recteurs, préfets, comités, tous ont apporté dans l'application de la loi, non-seulement la bonne volonté et le soin qu'on sera toujours en droit d'attendre d'eux, mais encore cette ardeur qui s'attache naturellement à toute grande amélioration nouvelle et

approuvée du public : cependant, plus j'ai suivi de près et attentivement observé leur action et ses résultats, plus j'ai reconnu qu'elle était loin de suffire, et que ce serait se payer d'apparences que de croire qu'on peut faire, avec ces moyens, je ne dis pas tout le bien possible, mais seulement tout le bien nécessaire.

J'ai reconnu en même temps, et tous les administrateurs éclairés ont acquis la même conviction, que, malgré leur égale bonne volonté et leur empressement à agir de bon accord, le concours de ces diverses autorités à la direction de l'instruction primaire donnait lieu quelquefois à des tâtonnements, à des frottements fâcheux, qu'il manquait entre elles un lien permanent, un moyen prompt et facile de s'informer réciproquement, de se concerter et d'exercer, chacune dans sa sphère, les attributions qui leur sont propres, en les faisant toutes converger, sans perte de temps ni d'efforts, vers le but commun.

Combler toutes ces lacunes, faire dans l'intérêt de l'instruction primaire ce que ne peut faire ni l'une ni l'autre des diverses autorités qui s'en occupent, servir de lien entre ces autorités, faciliter leurs relations, prévenir les conflits d'attributions et l'inertie ou les embarras qui en résultent, tel est, Monsieur l'inspecteur, le caractère propre de votre mission. D'autres pouvoirs s'exerceront concurremment avec le votre dans le département qui vous est confié ; le vôtre seul est spécial et entièrement adonné à une seule attribution. M. le recteur, M. le préfet, MM. les membres des comités se doivent en grande partie à d'autres soins : vous seul, dans le département, vous êtes l'homme de l'instruction primaire seule. Vous n'avez point d'autres affaires que les siennes, sa prospérité fera toute votre gloire. C'est assez dire que vous lui appartenez tout entier et que rien de ce qui l'intéresse ne doit vous demeurer étranger.

Votre première obligation sera donc de prêter aux diverses autorités qui prennent part à l'administration de l'instruction primaire, une assistance toujours dévouée. Quels que soient les travaux dans lesquels vous pourrez les seconder, tenez-les à honneur et prenez-y le même intérêt qu'à vos propres attributions. Je ne saurais énumérer ici d'avance tous ces travaux, et après la recommandation générale que je vous adresse, j'espère qu'une telle énumération n'est point nécessaire. Cependant, je crois devoir vous indiquer quelques-uns des objets sur lesquels je vous invite spécialement à mettre à la disposition de MM. les recteurs, de MM. les préfets et des comités, votre zèle et votre travail.

Le 31 juillet 1834, j'ai annoncé à MM les préfets que MM. les inspecteurs des écoles primaires concourraient à la préparation des tableaux relatifs aux dépenses ordinaires des écoles primaires communales, tableaux dressés jusqu'à présent par les soins réunis de ces magistrats et de MM. les recteurs. Le 20 avril dernier, j'ai donné à MM. les recteurs le même avis. Les recherches que les bureaux des préfectures ont à faire pour cet objet absorbent souvent le temps que réclament aussi des affaires non moins urgentes, et cette complication peut nuire à l'exactitude du travail. D'un autre côté, le personnel des bureaux des académies est trop peu considérable pour que les recteurs demeurent chargés de la partie de ces tableaux qui leur est confiée. Nul ne pourra mieux que vous rédiger ce travail qui sera désormais placé dans vos attributions. Le registre du personnel des instituteurs que vous devez tenir, les nominations, révocations et mutations récentes dont il vous sera donné connaissance, vos inspections, l'examen des délibérations des conseils municipaux, ainsi que des budgets des communes qui vous seront communiqués dans les bureaux de la préfecture, vous fourniront les éléments nécessaires pour dresser avec exactitude ce tableau dont les cadres vous seront remis, et qui fera connaître le nom des instituteurs en exercice au 1er janvier de chaque année, leur traitement, les frais de location des maisons d'école, ou des indemnités de logement accordées aux instituteurs, enfin le montant des fonds communaux, départementaux et de l'État affectés au paiement de ces dépenses

Vous soumettrez ce tableau à la vérification de M. le préfet qui doit me l'adresser dans les quinze premiers jours du mois de janvier.

Vous suivrez la même marche à l'égard de l'état des changements survenus pendant chaque trimestre parmi les instituteurs. Cet état sera rédigé par vous et remis à M. le préfet qui me le transmettra dans les quinze jours qui suivront l'expiration du trimestre.

Vous vous ferez remettre les budgets des dépenses des comités d'arrondissement

et des commissions d'instruction primaire, et vous les transmettrez avec vos observations à MM. les recteurs.

Le service de l'instruction primaire exige un certain nombre d'imprimés qui sont distribués en petite quantité dans les départements. Pour diminuer les dépenses que chaque département aurait à supporter si MM. les préfets étaient obligés de faire préparer ces imprimés, j'ai décidé qu'ils seraient fournis à chaque département par l'Imprimerie royale, sauf remboursement sur les fonds votés par le conseil général. Ces imprimés seront adressés aux inspecteurs qui en feront la répartition entre les fonctionnaires auxquels ils seront nécessaires.

Un règlement sur la comptabilité des dépenses de l'instruction primaire, dans lequel sera déterminée la part que les inspecteurs des écoles primaires devront prendre à ces travaux, sera très incessamment adressé à MM. les recteurs et à MM. les préfets.

Un statut que je prépare réglera de même les devoirs de MM. les inspecteurs des écoles primaires, relativement aux caisses d'épargne qui seront établies.

J'en viens maintenant aux fonctions qui vous sont propres et dans lesquelles vous serez appelé, non plus à concourir avec d'autres autorités, mais à agir par vous-même et seul, sous la direction du recteur et du préfet.

Votre premier soin doit être, ainsi que le prescrit l'article 1er du statut du 27 février, de dresser chaque année le tableau des écoles de votre ressort qui devront être de votre part l'objet d'une visite spéciale. Ce serait mal comprendre le but de cette disposition que d'y chercher une excuse préparée à la négligence, une autorisation de choisir, parmi les écoles soumises à votre inspection, celles qui vous promettraient un plus prompt succès et moins de fatigue. Gardez-vous bien même d'en conclure qu'il vous suffira de visiter les établissements les plus importants, tels que les écoles des chefs-lieux d'arrondissement et de canton. En principe, toutes les écoles du département ont droit à votre visite annuelle; mais cette visite ne doit pas être une pure formalité, une course rapide et vaine; et l'article 1er du statut a voulu pourvoir au cas, malheureusement trop fréquent, où l'étendue de votre ressort vous mettrait dans l'impossibilité d'en inspecter réellement et sérieusement chaque année toutes les écoles. Dans le choix que vous serez appelé à faire, sans doute les écoles des villes trouveront leur place, mais je n'hésite pas à appeler spécialement sur les écoles des campagnes toute votre sollicitude. Placées au milieu d'une population plus active, plus près des comités qui les régissent, sous la conduite de maîtres plus expérimentés, encouragées et animées par la concurrence, les écoles des villes trouvent dans leur situation seule des causes efficaces de prospérité: il vous sera facile, d'ailleurs, de les visiter accidentellement, et lorsque des motifs variés vous attireront dans les lieux où elles sont situées. Mais les établissements qui doivent surtout être de votre part l'objet d'une surveillance persévérante et systématiquement organisée, ce sont les écoles que la loi du 28 juin a fait naître dans les campagnes, loin des ressources de la civilisation et sous la direction de maîtres moins éprouvés; c'est là surtout que vos visites sont nécessaires et seront vraiment efficaces. En voyant que ni la distance, ni la rigueur des saisons, ni la difficulté des chemins, ni l'obscurité de son nom ne vous empêchent de vous intéresser vivement à elle, et de lui apporter le bienfait de l'instruction qui lui manque, cette population naturellement laborieuse, tempérante et sensée se pénétrera pour vous d'une véritable reconnaissance, s'accoutumera à mettre elle-même beaucoup d'importance à vos travaux, et ne tardera pas à vous prêter, pour la prospérité des écoles rurales, son appui modeste mais sérieux.

Pour dresser le tableau des écoles que vous aurez à visiter spécialement, vous aurez soin de vous concerter d'avance avec M. le recteur et M. le préfet, afin qu'aucune de celles qui leur paraîtraient mériter une attention particulière ne soit omise sur ce tableau; vous consulterez chaque année le rapport de votre inspection précédente; et pour l'inspection prochaine qui doit commencer vos travaux, j'aurai soin que M. le recteur de l'académie vous remette le rapport des inspecteurs qui ont été extraordinairement chargés, en 1833, de visiter les écoles de votre département. Vous trouverez dans les bureaux de la préfecture les états que les comités ont dû dresser de la situation des écoles primaires en 1834. Vous étudierez avec soin les observations consignées dans ces divers tableaux, et, d'après l'état des écoles à cette époque, il vous sera facile de connaître celles qui exigent aujourd'hui votre première visite. Les rapports des comités transmis par vous à

M. le recteur et dont vous aurez pris aussi préalablement connaissance, serviront de même à fixer votre détermination. Enfin, l'article 15 de l'ordonnance du 16 juillet 1833 m'ayant chargé de faire dresser tous les ans un état des communes qui ne possèdent point de maisons d'école et de celles qui n'en ont pas en nombre suffisant, ou de convenablement disposées, cet état a été rédigé au commencement de 1834 par les soins des comités d'arrondissement ; il est déposé à la préfecture : vous ne négligerez pas d'en prendre communication avant votre départ, afin de pouvoir plus sûrement rédiger vous-même un semblable état pour 1835, d'après la série de questions et le modèle que je vous ferai remettre à cet effet ; vous y consignerez, après votre inspection, le résultat de vos visites locales et les renseignements recueillis par vous près des comités.

Pour réunir tous les éléments qu'exigera la rédaction de cet état, il sera nécessaire que vous visitiez toutes les communes de votre département, même celles où il n'existe pas encore d'instituteur ; vous les placerez dans votre itinéraire de la manière que vous jugerez la plus convenable pour vous mettre promptement en mesure de constater, à cet égard, l'état des choses et d'assurer l'exécution de la loi.

Quant à l'époque à laquelle votre inspection doit avoir lieu, je ne saurais vous donner à cet égard aucune règle générale et précise : sans doute il serait désirable que toutes les époques de l'année offrissent à l'inspecteur des écoles également peuplées, et qu'elles ne fussent désertes que pendant les vacances déterminées par les statuts ; c'est le vœu de la loi, c'est le droit des communes qui assurent un traitement annuel à l'instituteur, et vous ne sauriez trop employer votre influence à combattre, sur ce point, les mauvaises habitudes des familles. Mais avant qu'elles aient enfin ouvert les yeux sur leurs véritables intérêts, long-temps encore dans les campagnes le retour des travaux rustiques disputera les enfants aux travaux de l'école, et peut-être y a-t-il ici, dans la situation même des classes laborieuses, une difficulté qu'on ne saurait espérer de surmonter absolument. Quoiqu'il en soit, dans l'état actuel des choses, l'automne et l'hiver sont la vraie saison des écoles, et vous ne pourrez guerre visiter avec fruit pendant le printemps, et surtout pendant l'été, que les écoles urbaines, moins exposées que les autres à ces émigrations fâcheuses.

Il ne conviendrait pas non plus de prendre pour époque de votre départ le moment même où la cessation des travaux champêtres donne aux enfants le premier signal de la rentrée des classes : pour juger l'enseignement des maîtres et le progrès des élèves, il faut attendre que plusieurs semaines d'exercice régulier aient permis à l'instituteur de mettre en jeu sa méthode, et renouvelé chez les enfants cette aptitude, et pour ainsi dire cette souplesse intellectuelle qu'émoussent aisément six mois de travaux rudes et grossiers.

Autant que l'on peut déterminer d'avance, et d'une façon générale, une limite subordonnée à tant de circonstances particulières, je suis enclin à penser que, pour les écoles rurales, c'est vers le milieu du mois de novembre que devront commencer d'ordinaire les fatigues de votre inspection. Quant aux écoles urbaines, il vous sera beaucoup plus facile de choisir dans tout le cours de l'année le moment convenable pour les visiter. Je m'en rapporterai du reste à cet égard aux renseignements que vous recueillerez vous-même dans votre département, et aux conseils que vous donneront les diverses autorités.

Quand vous aurez ainsi dressé le tableau des écoles que doit atteindre votre visite annuelle, et déterminé l'époque de votre départ, quand vous aurez reçu de M. le recteur et de M. le préfet, des instructions particulières sur les questions que leur correspondance habituelle n'aurait pas suffisamment éclaircies ; quand votre itinéraire enfin sera revêtu de leur approbation, vous en donnerez connaissance aux comités dont vous devrez parcourir la circonscription, et aux maires des communes que vous devrez visiter. Peut-être votre apparition inattendue dans une école vous offrirait-elle un moyen plus sûr d'en bien apprécier la situation, et lorsque vous aurez de justes sujets de défiance sur la conduite du maître et sur la tenue de son école, vous ferez bien de vous y présenter à l'improviste, ou de vous concerter avec les autorités locales pour qu'elles tiennent secret l'avis que vous leur aurez donné de votre prochaine arrivée. Mais en général les communications que vous aurez, dans le cours de votre inspection, soit avec les comités, soit avec les maires et les conseils municipaux, sont trop précieuses pour que vous couriez

le risque d'en être privé en ne les trouvant pas réunis à jour fixe. Vous échapperez aisément aux piéges que pourraient vous tendre quelques instituteurs en préparant d'avance leurs élèves à surprendre votre suffrage ; un œil exercé n'est pas dupe de ces petites représentations d'apparat. La présence des membres du conseil municipal, ou du comité local, ou du comité d'arrondissement, qui souvent vous accompagneront dans l'école, en donnant plus de solennité à votre inspection, vous mettra aussi à couvert de toute espèce de fraude de la part du maître, ou vous en seriez promptement averti par leur propre étonnement. Je ne doute pas, d'ailleurs, que vous ne preniez les précautions propres à vous garantir de toute surprise, en vous faisant remettre, par exemple, l'état nominatif des élèves qui fréquentent l'école, et en vous assurant qu'on n'y a pas appelé ce jour-là des enfants qui n'en font plus partie pour faire briller leur savoir, ni exclu de l'examen ceux dont on aurait voulu dissimuler la faiblesse.

Aux termes de l'article 1er du statut du 27 février, vos premières relations, dans le cours de votre inspection, seront avec les comités. Je ne saurais vous trop recommander de prendre soin que vos communications avec eux ne soient pas à leurs yeux une pure et vaine formalité. Appliquez-vous à les convaincre de l'importance que l'administration supérieure attache à leur intervention ; et, pour y réussir, recueillez avec soin et ne laissez jamais tomber dans l'oubli les renseignements qu'ils vous fourniront. Rien ne blesse et ne décourage plus les hommes notables qui, dans chaque localité, prêtent à l'administration leur libre concours, que de la voir traiter avec légèreté les faits locaux dont ils l'informent. Vous vous appliquerez en même temps à tenir les comités au courant des idées générales d'après lesquelles se dirige l'administration supérieure : c'est surtout à cet égard que les comités locaux sont sujets à se tromper ; le désir même du perfectionnement les égare souvent ; vivant dans un horizon resserré, et manquant de termes de comparaison, ils se laissent aisément séduire par les promesses de progrès que répand une charlatanerie frivole, et tombent ainsi dans des tentatives d'innovation souvent malheureuses. C'est en faisant pénétrer dans les comités les vues de l'administration que vous les prémunirez contre ce péril, et que, sans faire violence aux circonstances locales, vous maintiendrez, dans le régime de l'instruction primaire, l'unité et la régularité qui feront sa force.

Vous rencontrerez presque toujours dans chaque comité un ou deux membres qui se seront plus soigneusement occupés des écoles, et y porteront un zèle particulier. Il n'est guère de petite ville, de population un peu agglomérée, qui n'offre quelques hommes de cette trempe ; mais ils se découragent souvent, soit a cause de la froideur de leurs alentours, soit à cause de l'indifférence de l'administration supérieure. Recherchez avec soin de tels hommes, honorez leur zèle, demandez-leur de vous accompagner dans les écoles, ne négligez rien pour les convaincre de la reconnaissance que leur porte l'administration. Ce serait de sa part un tort grave de ne pas savoir attirer et grouper autour d'elle, dans chaque localité, les hommes d'une bonne volonté active et désintéressée ; rien ne peut suppléer le mouvement qu'ils répandent autour d'eux et la force qu'ils procurent à l'administration, lorsqu'elle prend soin elle-même de les encourager et de les soutenir.

Indépendamment des comités, vous aurez à traiter, dans toutes les communes que vous visiterez, avec les autorités civiles et religieuses qui interviennent dans les écoles, avec les maires, les conseils municipaux, les curés ou les pasteurs. Vos bonnes relations avec ces diverses personnes sont de la plus haute importance pour la prospérité de l'instruction primaire ; ne craignez pas d'entrer avec elles dans de longues conversations sur l'état et les intérêts de la commune ; recueillez tous les renseignements qu'elles voudront vous fournir ; donnez-leur, sur les diverses démarches quelles peuvent avoir à faire dans l'intérêt de leur école, toutes les explications, toutes les directions dont elles ont besoin ; faites appel à l'esprit de famille, aux intérêts et aux sentiments de la vie domestique : ce sont là, dans le modeste horizon de l'activité communale, les mobiles a la fois les plus puissants et les plus moraux qu'on puisse mettre en jeu.

Je vous recommande spécialement d'entretenir avec les curés et les pasteurs les meilleures relations. Appliquez-vous à leur bien persuader que ce n'est point par pure convenance et pour étaler un vain respect que la loi du 28 juin a inscrit l'instruction morale et religieuse en tête des objets de l'instruction primaire ; c'est sérieusement et sincèrement que nous poursuivrons le but indiqué par ces paroles,

et que nous travaillerons, dans les limites de notre pouvoir, à rétablir dans l'âme des enfants l'autorité de la religion. Croyez bien qu'en donnant à ses ministres cette confiance, et en la confirmant par toutes les habitudes de votre conduite et de votre langage, vous vous assurerez presque partout, pour les progrès de l'éducation populaire, le plus utile appui.

J'inviterai MM. les préfets à donner les ordres nécessaires pour la convocation des conseils municipaux dans toutes les communes que vous devrez visiter.

Quant à l'inspection que vous avez à faire dans l'intérieur même des écoles, je ne puis vous donner que des instructions très-générales et déjà contenues dans les articles 2 et 3 du statut du 27 février ; ce sera à vous de juger, dans chaque localité, comment vous devez vous y prendre ; quelles questions vous devez faire pour bien connaître et apprécier la tenue de l'école, le mérite des méthodes du maître, et le degré d'instruction des élèves. Je vous invite seulement à ne jamais vous contenter d'un examen superficiel et fait en courant; non-seulement vous n'en recueilleriez pour l'administration que des notions inexactes et trompeuses, mais vous compromettriez auprès des assistants votre caractère et votre influence. Rien ne discrédite plus l'autorité que les apparences de la légèreté et de la précipitation ; car tout le monde se flatte alors de lui cacher ce qu'elle a besoin de connaître, ou d'éluder ce qu'elle aura prescrit.

Je vous recommande, dans vos relations avec les maîtres, au sein même de l'école, de ne rien faire et de ne rien dire qui puisse altérer le respect ou la confiance que leur portent les élèves. Nourrir et développer ces sentiments doit être le but principal de l'éducation et de tous ceux qui y concourent. Recueillez sur les maîtres tous les renseignements, donnez-leur à eux-mêmes en particulier tous les avertissements qui vous paraîtront nécessaires ; mais qu'à votre sortie de l'école, le maître ne se sente jamais affaibli ou déchu dans l'esprit de ses élèves et de leurs parents.

Les résultats de votre inspection annuelle seront consignés dans des tableaux dont je vous ferai remettre les cadres. Les faits statistiques relatifs aux communes et aux écoles que vous n'aurez pu visiter y seront inscrits d'après les renseignements que vous vous ferez adresser par les comités locaux. Une colonne spéciale sera ouverte, dans le tableau de la situation des écoles, pour recevoir vos observations sur la capacité, l'aptitude, le zèle et la conduite morale des instituteurs. Je vous recommande de la remplir avec soin, au fur et à mesure que vous aurez visité chaque école, et avant que les impressions que vous aurez reçues aient pu s'altérer ou s'effacer.

L'état de situation des écoles primaires, divisé en autant de cahiers qu'il y a de comités d'arrondissement dans le département, sera remis en quadruple expédition dans le mois de janvier à chacun de ces comités, qui y consignera ses observations et en enverra une expédition au recteur, au préfet et au Ministre. La quatrième restera déposée dans ses archives.

Quant aux observations générales qui auraient pour objet de me faire connaître la situation de l'instruction primaire dans l'ensemble du département, ses besoins divers, les difficultés qui retardent sa propagation sur tel ou tel point du territoire, les moyens de l'améliorer, enfin, tous les faits qui ne pourraient trouver place dans le cadre de l'état de situation, vous les consignerez dans le rapport annuel qui vous est prescrit par l'article 9 du statut du 27 février, et que vous devez envoyer au recteur et au préfet, qui me le transmettront avec leurs observations.

Après les écoles primaires communales qui sont le principal objet de votre mission, divers établissements d'instruction primaire, et notamment les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les salles d'asile et les écoles d'adultes doivent aussi vous occuper.

Sur les deux premières classes d'établissements j'ai peu de chose à ajouter aux prescriptions des articles 4 et 5 du statut du 27 février. Je vous recommande seulement, en ce qui concerne les écoles primaires supérieures, de ne rien négliger pour en presser la fondation dans les communes où elle doit avoir lieu. Ces établissements sont destinés à satisfaire aux besoins d'éducation d'une population nombreuse et importante, pour qui la simple instruction primaire est insuffisante et l'instruction classique inutile. En vous prescrivant chaque année, sur chaque école primaire supérieure, un rapport spécial et détaillé, le statut du 27 février vous indique quelle importance s'attache à ces établissements. Quand j'aurai recueilli, sur

les essais déjà tentés en ce genre, de plus amples renseignements, je vous adresserai, à ce sujet, des instructions particulières.

Vous ne sauriez prêter a l'école normale primaire de votre département une trop constante attention, ni en suivre de trop près les travaux : entretenez avec son directeur des relations aussi intimes qu'il vous sera possible ; de vous et de lui dépend la destinée de l'instruction primaire dans le département ; vous serez chargé de suivre et de diriger, dans chaque localité, les maîtres qu'il aura formés au sein de l'école. Votre bonne intelligence, l'utilité de vos vues, l'harmonie de vos influences sont indispensables pour assurer votre succès et le sien. Votre situation vous appelle l'un et l'autre à contracter ensemble une véritable fraternité de pensées et d'efforts. Qu'elle soit réelle et animée par un profond sentiment de vos devoirs communs : votre tâche à l'un et a l'autre en sera bien plus facile, et votre action bien plus efficace.

Lorsque vous aurez à communiquer des instructions au directeur de l'école normale, lorsque vous croirez devoir lui donner des conseils ou lui adresser des observations sur la marche de son établissement, faites-le avec tous les ménagements que demande votre position respective. Si vous remarquiez qu'il n'eût pas déféré à vos conseils ou à vos observations, vous réclameriez l'intervention du recteur ou du préfet, selon qu'il s'agirait de l'enseignement ou de quelque fait administratif dépendant de l'administration générale.

Les salles d'asile et les écoles d'adultes commencent à se multiplier; cependant ce ne sont pas encore des établissements assez nombreux ni assez régulièrement organisés pour que je puisse vous adresser dès ce moment, à leur sujet, toutes les instructions nécessaires : elles vous parviendront plus tard.

Les écoles privées sont aussi placées sous votre inspection : sans exercer sur elles une surveillance aussi habituelle que sur les écoles communales, vous ne devez cependant pas négliger de les visiter de temps en temps, surtout dans les villes où elles sont nombreuses et importantes. Dans ces visites vous ne ferez pas de l'enseignement et des méthodes l'objet particulier de votre attention, il est naturel que les écoles privées exercent à cet égard toute la liberté qui leur appartient ; mais vous porterez, sur la tenue et l'état moral de ces écoles, un regard attentif ; c'est le pressant intérêt des familles et le devoir de l'autorité publique. Les maîtres qui les dirigent ont d'ailleurs à remplir des obligations légales dont vous devez constater l'accomplissement.

Les renseignements que vous recueillerez sur les écoles privées seront aussi consignés dans les états de situation de l'instruction primaire.

Il me reste à vous entretenir de quelques fonctions particulières qui vous sont également confiées, et qui, bien qu'elles ne concernent pas l'inspection des écoles, n'en sont pas moins, pour l'instruction primaire en général, de la plus haute importance.

La première est votre participation aux travaux de la commission établie en vertu de l'article 25 de la loi du 28 juin 1833, et qui est chargée de l'examen de tous les aspirants aux brevets de capacité, ainsi que des examens d'entrée et de sortie et de fin d'année des élèves-maîtres des écoles normales primaires du département.

Des travaux de ces commissions dépend peut-être, presque autant que de toute autre cause, l'avenir de l'instruction primaire : le vice de la plupart des examens parmi nous, c'est de dégénérer en une formalité peu sérieuse où la complaisance de l'examinateur couvre la faiblesse du candidat. On s'accoutume ainsi, d'une part à nuire à la société en déclarant capables ceux qui ne le sont point; d'autre part, à traiter légèrement les prescriptions légales et à les convertir en une sorte de mensonge officiel, ce qui est un mal moral au moins aussi grave. J'espère que les commissions d'instruction primaire ne tomberont point dans un tel vice; vous êtes spécialement appelé à y veiller : les examens dont elles sont chargées doivent être sérieux et réellement propres à constater la capacité des candidats. N'oubliez jamais, Monsieur, et rappelez constamment aux membres des commissions au sein desquelles vous aurez l'honneur de siéger, que, munis de leur brevet de capacité, les instituteurs admis par elles pourront aller se présenter partout, et obtenir de la confiance des communes le soin de donner l'éducation primaire à des générations qui n'en recevront point d'autre.

Quant à l'étendue de l'exigence qu'il convient d'apporter dans ces examens,

elle est réglée par les dispositions mêmes de la loi qui déterminent les objets de l'instruction primaire, élémentaire et supérieure. Souvent les candidats essayent de faire beaucoup valoir des connaissances en apparence assez variées ; ne vous laissez jamais prendre à ce piége ; exigez toujours, comme condition absolue de l'admission, une instruction solide sur les matières qui constituent vraiment l'instruction primaire. Sans doute il convient de tenir compte aux candidats des connaissances qu'ils peuvent posséder au delà de ce cercle, mais ces connaissances ne doivent jamais servir à couvrir la légèreté de leur savoir dans l'intérieur même du cercle légal.

Je ne saurais trop vous recommander de donner au rapport spécial que vous aurez à m'adresser à chaque session, sur les opérations des commissions d'examen, votre plus scrupuleuse attention.

L'article 7 du statut du 27 février vous charge encore d'assister, aussi souvent que vous le pourrez, aux conférences d'instituteurs qui auront été dûment autorisées dans votre département ; je me propose, à mesure que ces conférences se multiplieront, de recueillir à leur sujet tous les renseignements de quelque importance, et de vous adresser ensuite, sur leur tenue et sur la manière dont il convient de les régler, des instructions particulières. En attendant, vous veillerez à ce que de telles réunions ne soient jamais détournées de leur objet : il pourrait se faire que, soit par des prétentions chimériques, soit dans des vues moins excusables encore, on essayât dans quelques lieux d'y faire pénétrer des questions qui doivent en être absolument bannies. L'instruction primaire serait non-seulement compromise, mais pervertie, le jour où les passions politiques essayeraient d'y porter la main. Elle est essentiellement, comme la religion, étrangère à toute intention de ce genre, et uniquement dévouée au développement de la moralité individuelle et au maintien de l'ordre social.

En vous appelant à donner votre avis motivé sur toutes les propositions de secours et d'encouragements de tout genre en faveur de l'instruction primaire, et à constater le résultat des allocations accordées, l'article 8 du statut du 27 février vous impose un travail minutieux, mais d'une grande utilité. Trop souvent les encouragements et les secours sont accordés un peu au hasard, et livrés ensuite à un hasard nouveau, celui de l'exécution. Il est indispensable que l'administration, en les accordant, sache bien ce qu'elle fait, et qu'après les avoir accordés elle sache encore si ce quelle a voulu faire se fait réellement. Ne craignez, en pareille matière, ni l'exactitude des investigations ni la prolixité des details; vous resterez probablement toujours au-dessous de ce qu'exigerait la nécessité.

Je pourrais, M. l'inspecteur, donner aux instructions que je vous adresse beaucoup plus de développement ; mais elle sont déja fort étendues, et j'aime mieux, quant aux conséquences des principes qui y sont posés, m'en rapporter à votre sagacité et à votre zèle. J'appelle, en finissant, toute votre attention sur l'idée qui me préoccupe constamment moi-même. Vous êtes chargé, autant et peut-être plus que personne, de réaliser les promesses de la loi du 28 juin 1833, car c'est à vous d'en suivre l'application dans chaque cas particulier et jusqu'au moment définitif où elle s'accomplit. Ne perdez jamais de vue que, dans cette grande tentative pour fonder universellement et effectivement l'éducation populaire, le succès dépend essentiellement de la moralité des maîtres et de la discipline des écoles. Ramenez sans cesse sur ces deux conditions votre sollicitude et vos efforts. Qu'elles s'accomplissent de plus en plus ; que le sentiment du devoir et l'habitude de l'ordre soient incessamment en progrès dans nos écoles ; que leur bonne renommée s'affermisse et pénètre au sein de toutes les familles. La prospérité de l'instruction primaire est à ce prix, aussi bien que son utilité.

Recevez, M. l'inspecteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

4° Arrêtés concernant la classification, le traitement et la retenue de traitement de MM. les inspecteurs des écoles primaires.

Nous, Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France,

Vu la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire ;

Vu l'ordonnance du Roi du 26 février 1835, qui institue un inspecteur spécial de l'instruction primaire dans chaque département;

Vu le règlement du 27 du dit mois de février, concernant les attributions et les devoirs des inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire, ensemble l'arrêté du 19 décembre 1834, qui détermine les retenues auxquelles seront soumis les traitements de ces fonctionnaires;

Vu la loi des finances du 23 mai 1834, qui alloue, pour les dits traitements une somme de 140,000 francs, et de plus une somme de 100,000 francs pour frais de tournées;

Vu l'avis du Conseil royal de l'Instruction publique;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Les inspecteurs de l'instruction primaire seront divisés en trois classes. Ils résideront au chef-lieu du département.

2. Les inspecteurs de la première classe seront placés dans les départements ci-après :

Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Pas-de-Calais, Rhin (Bas), Rhône, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise.

Les inspecteurs de la deuxième classe seront placés dans les départements ci-après :

Cavaldos, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Garonne (Haute), Hérault, Ile-et-Vilaine, Isère, Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Meurthe, Moselle, Somme.

Les inspecteurs de la troisième classe seront placés dans les départements ci-après :

Ain, Aisne, Allier, Alpes (Basses), Alpes (Hautes), Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Corse, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gers, Indre, Indre-et Loire, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loire (Haute), Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Marne, Marne (Haute), Mayenne, Meuse, Morbihan, Nièvre, Oise, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées (Basses), Pyrénées (Hautes), Pyrénées-Orientales, Rhin (Haut), Saône (Haute), Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vienne (Haute), Vosges, Yonne.

3. Les traitements des inspecteurs de l'instruction primaire seront ainsi réglés :

1re classe	2,000 fr.
2e classe	1,800
3e classe	1,500

4. Il sera en outre alloué aux inspecteurs des frais de tournées proportionnels au nombre des écoles et des communes qui seront visitées dans le cours de l'année, au nombre de journées qu'ils auront employées à cette visite hors de leur résidence et à la difficulté des communications.

En attendant le règlement définitif de ces frais pour toute l'année, les inspecteurs recevront tous les mois, cumulativement avec leur traitement fixe, un à-compte sur ces frais de tournées qui est réglé pour l'année entière, conformément à l'état qui restera annexé au présent arrêté.

5. La somme de 30,000 francs, restant de celle de 100,000 francs, allouée au budget de l'État pour frais de tournées, servira à compléter les indemnités et à accorder des gratifications à ceux des inspecteurs qui se seront fait remarquer par le zele et l'aptitude qu'ils auront apportés dans l'exercice de leurs fonctions.

Fait à Paris, le 4 août 1835. Guizot.

Le Conseil royal de l'Instruction publique,

Vu le rapport qui lui a été présenté, relativement à la question de savoir si les traitements des inspecteurs des écoles primaires doivent être soumis aux retenues pour le fonds de retraites;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Les traitements des inspecteurs des écoles primaires sont passibles des retenues ci-après, au profit du fonds de retraites :

1° Retenue de 5 pour 100 ou vingtième du traitement ;
2° Retenue du premier mois de traitement;
3° Retenue du premier mois de chaque augmentation de traitement.

2. Le montant de ces retenues, au fur et à mesure qu'elles s'effectueront, sera ordonnancé au nom du caissier de la caisse des dépôts et consignations, et porté au crédit du fonds de retraites des fonctionnaires et employés de l'Université.

19 décembre 1834. *Le Conseiller vice-président*,
Signé Villemain.

Le conseiller remplissant les fonctions de secrétaire,
Signé V. Cousin.

Approuvé conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829.

Le Ministre de l'instruction publique,
Signé Guizot.

Pour extrait conforme :
Le Conseiller remplissant les fonctions de secrétaire,
Signé V. Cousin.

CIRCULAIRE A MM. LES RECTEURS

RELATIVE AUX ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

Paris, le 23 juillet 1835.

Monsieur le Recteur,

Je vous adresse des cadres de budget des dépenses de 1836 des écoles normales primaires, en nombre suffisant pour les besoins de votre Académie. Vous voudrez bien les transmettre immédiatement aux commissions de surveillance de ces écoles et prier MM. les présidents de faire dresser les projets de budget qui devront être présentés aux conseils généraux lors de leur prochaine session.

Je me réfère quant à la rédaction de ces budgets aux instructions contenues dans ma circulaire du 24 juin 1834. Je crois néanmoins devoir ajouter quelques explications à celles qu'elle renferme.

On n'a pas toujours eu égard, dans la fixation du nombre des élèves des écoles normales, aux besoins de l'instruction primaire. Ce nombre a été fixé tantôt au dessus, tantôt au dessous de ce que réclament les vacances annuelles et la nécessité de fournir aux communes, dans un bref délai, les instituteurs dont elles sont restées jusqu'à présent dépourvues. J'ai fait déterminer le nombre d'élèves qui serait nécessaire à chacun des départements de votre Académie pour ce double objet.

Voici les résultats de ce travail :

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES ÉLÈVES NÉCESSAIRES		NOMBRE DE BOURSES accordées à chaque département sur les fonds de l'État pour l'année scolaire 1835-1836.
	pour remplir les vacances annuelles.	pour fournir dans un délai de 10 ans des institut^rs aux communes qui n'en ont pas eu jusqu'à présent.	

Vous aurez soin, Monsieur le recteur, en adressant un exemplaire de cette lettre aux présidents des commissions de surveillance, de les inviter à faire leurs propositions pour la fixation du nombre des élèves-maîtres qui seront entretenus en totalité ou en partie aux frais du département, de telle sorte que ce nombre joint à celui des boursiers de l'État et des communes, et à celui des élèves libres, soit conforme aux indications portées dans le tableau qui précède. Si l'étendue des bâtiments, dans lesquels est placée l'école normale, ne permettait pas d'atteindre ce nombre, la commission de surveillance devrait en faire mention dans la note explicative qu'elle joindra au projet de budget.

Je dois à cette occasion vous faire observer, Monsieur le recteur, qu'il faut bien se garder de confondre les écoles normales, qui sont destinées à former des instituteurs primaires, avec de simples écoles primaires-supérieures; qu'on ne doit admettre, dans les premieres, que les élèves qui prennent l'engagement formel de se vouer pendant dix ans au moins, à l'intruction primaire; enfin que la discipline et l'éducation morale à donner aux élèves-maîtres exigent impérieusement qu'on ne reçoive pas dans les internats des élèves externes, sinon dans des cas tout-à-fait exceptionnels, par exemple, lorsqu'il s'agit d'élèves-maîtres Israélites auxquels leur religion impose un régime diététique qui ne peut se concilier avec celui des écoles normales.

Nombre des maîtres.

Il existe dans plusieurs écoles normales un nombre de maîtres bien supérieur aux besoins du service, et les frais d'instruction de chaque élève y reviennent à un taux beaucoup trop élevé. Dans quelques autres, au contraire, il n'existe qu'un seul maître, le directeur; et l'instruction des élèves doit nécessairement en souffrir.

En général, et sauf de très rares exceptions, deux maîtres qui donnent tout leur temps a l'école doivent suffire pour les objets d'enseignement autres que ceux qui exigent un maître spécial. Ceux-ci sont :

L'instruction morale et religieuse, soit pour les catholiques, soit pour les protestants;

L'écriture, lorsque cet enseignement ne peut pas être confié à l'un des maîtres plus particulièrement attachés à l'école;

Le chant;

La rédaction des actes de l'État civil et des procès-verbaux,

Et la greffe et la taille des arbres.

Il suffit d'avoir pour chacun de ces objets d'enseignement un maître spécial qui donne quelques heures par semaine à l'école et auquel on accorde une indemnité de 300 a 400 fr. par an.

Quant aux autres objets d'enseignement, voici de quelle manière ils pourraient être répartis entre les deux maîtres plus particulièrement attachés a l'école.

1er maître : Lecture, grammaire française, éléments de l'histoire et de la géographie et surtout de l'histoire et de la géographie de la France, méthodes d'enseignement et principes d'éducation.

2e maître : Arithmétique y compris le système légal des poids et mesures, dessin linéaire, éléments de géométrie et ses applications usuelles, l'arpentage, le levé des plans, le toisé des surfaces et des solides; mécanique, définition des machines les plus simples; notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie.

En général le directeur de l'école devra toujours être l'un de ces maîtres.

Je vous prie, Monsieur le recteur, d'inviter les commissions de surveillance à prendre des mesures pour se conformer le plus tôt qu'il sera possible aux instructions qui précèdent en ce qui concerne la fixation du nombre des maîtres-adjoints qui doivent être attachés à chaque école normale primaire. Il n'y a lieu de faire d'exception à la règle que j'ai posée que pour les écoles qui contiennent plus de 50 élèves. L'exiguité des ressources que la loi des finances de 1836 permettra d'affecter aux dépenses des écoles normales primaires fait un devoir de renfermer ces dépenses dans les limites de la plus sévère économie.

Désignation des divers cours et des maîtres qui doivent être chargés de chacun de ces cours.

J'ai eu occasion de remarquer que quelques-uns des objets d'enseignement qui, aux termes de la loi, font partie de l'instruction primaire, ne sont pas professés dans diverses écoles normales primaires. Pour saisir d'un coup d'œil les lacunes qui peuvent exister a cet égard, j'ai fait ajouter au cadre de budget deux colonnes destinées à faire connaître, l'une tous les objets d'enseignement qui constituent l'instruction primaire, l'autre, le nom des maîtres chargés de chacun de ces cours. Veuillez bien recommander aux commissions de surveillance de les remplir avec soin, et de ne pas confondre cette dernière colonne avec celle qui a pour titre : Noms et qualités des fonctionnaires de l'école. Dans la première, le nom du maître doit être repété en regard de chacun des cours dont il est chargé. Dans la seconde, il suffit de le porter une seule fois en regard du traitement dout il jouit.

Nécessité de convertir les externats en internats.

S'il existe encore, dans votre académie, quelque école qui ne soit qu'un externat, je vous prie de vous concerter avec la commission de surveillance, et avec M. le préfet, pour établir la dépense que nécessiterait sa conversion en internat, et de pourvoir à ce que le conseil général soit invité à voter les allocations nécessaires à cet effet. Vous savez, Monsieur le recteur, quelle immense différence existe, tant sous le rapport de l'instruction, que sous celui non moins essentiel de l'éducation, entre les instituteurs formés dans un internat et ceux qui sont sortis d'un externat. J'attache la plus grande importance à ce que toutes les écoles normales primaires soient constituées le plus tôt possible en internat, et j'appelle sur cet objet toute votre attention.

Je continuerai à accorder aux départements des subventions sur les fonds de l'État, pour les aider à convertir en internats les écoles normales primaires qui ne sont que des externats. Ces subventions seront proportionnées aux ressources financières des départements ; elles pourront s'élever du quart au cinquième de la dépense totale.

Allocation sur les fonds de l'État pour dépenses ordinaires.

J'accorde aux écoles normales primaires de votre académie les subventions suivantes, sur les fonds de l'Etat, pour les aider à acquitter leurs dépenses ordinaires, et notamment le traitement du directeur pour 1836 :

École d
École d
École d

Rédaction et transmission des Budgets.

Les commissions de surveillance se conformeront pour la rédaction des budgets aux instructions contenues dans cette lettre et dans celle du 24 juin 1834. Après avoir calculé les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, elles établiront les ressources nécessaires pour acquitter ces dépenses.

Quelques commissions n'ont pas assez remarqué que la loi du 28 juin 1833 a apporté de notables changements dans l'existence des écoles normales primaires. Avant cette loi, l'entretien de ces écoles par les départements était purement facultatif; la loi du 28 juin l'a rendu obligatoire. Les commissions ne doivent donc pas croire que, parce que, avant 1833, un conseil général ne votait que 3,000 fr., par exemple, pour l'entretien de son école, elles ne peuvent pas lui demander d'augmenter ce chiffre, et que le surplus nécessaire pour le service de l'établissement doit être demandé aux fonds de l'Etat. C'est une erreur. L'entretien de l'école normale est une charge départementale, et la loi a réglé dans quels cas les fonds de l'État doivent venir au secours de ceux du département. Je ne saurais donc ajouter, sauf le cas déterminé par cette loi, à la subvention ci-dessus indiquée, pour contribuer à l'acquittement des dépenses de l'école; et la commission devra porter

aux articles 2 du chapitre 1er, et 1er du chapitre 2 du titre des recettes, les sommes nécessaires pour balancer les dépenses de chaque chapitre.

Il m'a été adressé des observations au sujet des départements réunis pour l'entretien de l'école normale primaire. On a prétendu que le département, dans lequel est établie cette école, en retire quelques avantages que n'ont pas les autres départements, et qu'il n'est pas juste dès lors de ne pas le faire contribuer aux dépenses de cette école pour une somme proportionnellement plus élevée que les autres. J'ai pris cette circonstance en considération, et je me propose de présenter à l'approbation du Roi un projet d'ordonnance qui a pour objet de m'autoriser à mettre à la charge spéciale du département dans lequel est établie l'école normale une partie de la dépense de cette école, que je déterminerai d'après les circonstances locales. Le surplus sera reparti entre les départements réunis, d'après les bases fixées par cette ordonnance.

Le projet de budget sera rédigé en quadruple expédition et accompagné d'une note explicative en double expédition. Vous inviterez les commissions de surveillance à vous envoyer ces pièces le 10 août; vous les présenterez immédiatement au conseil académique, et aussitôt qu'il les aura examinées, vous adresserez à M. le préfet de chacun de ces départements, réunis pour l'entretien de l'école, une expédition du budget et de la note explicative, avec vos observations, assez tôt pour qu'il puisse présenter ces pièces au conseil général. Vous m'adresserez en même temps deux expéditions du budget et la seconde expédition de la note explicative. Quant à la quatrième expédition du budget, qui est destinée à la commission de surveillance, vous la conserverez pour la remplir et la transmettre à cette commission, lorsque je vous aurai renvoyé le budget approuvé.

Je vous prie, Monsieur le recteur, de m'accuser réception de cette lettre, et de me donner l'assurance que vous vous êtes conformé aux dispositions qu'elle contient.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

CIRCULAIRE A MM. LES PRÉFETS.

Paris, le 11 août 1835.

Modifications dans la fixation des ressources communales applicables aux dépenses de l'instruction primaire.

Nouvelles délibérations des conseils municipaux sur les dépenses de 1836.

MONSIEUR LE PRÉFET,

La loi du budget des recettes de 1836, a modifié les prescriptions de l'article 13 de la loi du 28 juin 1833 relatives aux obligations imposées aux communes et aux départements pour le paiement des dépenses ordinaires de l'instruction primaire.

D'après les dispositions de la loi de 1833, l'imposition que les communes devaient voter pour l'entretien de leurs écoles primaires communales, dans le cas d'insuffisance des revenus ordinaires, ne pouvait excéder trois centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière; et l'imposition à établir sur les départements ne pouvait excéder deux centimes additionnels au principal des mêmes contributions.

D'après la loi de 1836, l'imposition à voter par les conseils municipaux ne peut excéder 2 1/2 centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, et l'imposition à voter par les conseils généraux ne peut excéder 1 1/2 centimes additionnels au principal des mêmes contributions.

Les impositions que les conseils municipaux doivent avoir votées dans la session de mai, pour les dépenses des écoles primaires communales, ne satisfont plus aux nouvelles obligations imposées par la loi du budget des recettes de 1836, et toutes les délibérations qui ont été prises à ce sujet doivent être considérées comme nulles et non avenues. Je vous invite en conséquence, M. le préfet, à convoquer extraordinairement, aussitôt la réception de cette lettre, les conseils municipaux des communes, qui ne peuvent acquitter les dépenses ordinaires de leurs écoles primaires communales qu'en s'imposant. Vous leur adresserez des cadres de délibérations conformes à la première partie du modèle que je vous envoyai le 27 avril 1834, sauf les modifications résultant des dispositions de la nouvelle loi, et vous inviterez MM. les maires à faire prendre immédiatement à ces conseils une nouvelle délibération qu'ils enverront sans délai à MM. les sous-préfets.

Les changements introduits par la loi de 1836 dans la fixation des ressources communales et départementales applicables aux dépenses de l'instruction primaire auront pour résultat de changer la proportion dans laquelle les communes et le département ont jusqu'à présent concouru à ces dépenses. Il importe, en conséquence, que vous connaissiez aussi exactement que possible, avant la prochaine réunion du conseil général, l'influence que ces changements doivent exercer sur la somme que le département doit fournir pour aider les communes à acquitter les dépenses de leurs écoles. Je vous prie d'inviter MM. les maires et sous-préfets à hâter, par tous les moyens en leur pouvoir, la réunion et l'envoi des délibérations des conseils municipaux. MM. les sous-préfets auront sans doute eu soin, dès qu'ils ont eu connaissance de l'amendement introduit par la commission de la Chambre des Députés dans l'article 5 de la loi du budget des recettes de 1836, d'ajourner la confection du résumé des votes des conseils municipaux, en ce qui concerne les quatre dernières colonnes de ce résumé que vous devez toujours vous faire adresser quelques jours avant la réunion du conseil général.

Vous aurez soin de faire ajouter ces mots : *des portes et fenêtres et des patentes* dans la quinzième colonne du résumé et de faire substituer dans la seizième colonne le chiffre 272 au chiffre 3.

Quant aux impositions que les conseils municipaux auraient votées en sus de celle de trois centimes additionnels pour porter le traitement de leurs instituteurs au-delà du minimum, elles doivent, comme toutes les autres impositions pour dépenses communales, être établies exclusivement sur les contributions foncière, personnelle et mobilière. Il n'y aurait donc pas à revenir sur les délibérations qui auraient été prises à ce sujet

Veuillez bien, M. le préfet, en m'accusant réception de cette lettre, me donner l'assurance que vous allez prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des dispositions qu'elle contient.

Recevez, M. le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
GUIZOT.

P. S. Les circonstances ayant retardé l'adoption de la loi des finances de 1836, il n'y aura que peu d'intervalle entre sa promulgation et la réunion des conseils généraux. Il importe cependant que les délibérations des conseils municipaux qui doivent être prises conséquemment à ses dispositions, vous parviennent avant la session du conseil général. Je vous adresse en conséquence, dès aujourd'hui, les instructions ci-dessus. Je vous prie de faire les dispositions nécessaires pour que les conseils municipaux des communes qui sont obligées de recourir à une imposition extraordinaire pour les dépenses des écoles primaires communales en 1836, soient prêts à délibérer à ce sujet, aussitôt que la loi du budget aura été promulguée.

CRÉATION D'ÉCOLE.

BAS RHIN.

Il sera établi, dans la commune de Duttlenheim, une école primaire publique spécialement affectée au culte israélite. (7 août.)

NOMINATIONS.

1° COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

INDRE-ET-LOIRE ET LOIRET.

1. Notre arrêté du 10 avril 1834, qui constituait définitivement les commissions d'instruction primaire de l'académie d'Orléans, est rapporté en ce qui concerne les départements du Loiret et d'Indre-et-Loire.

2. Les commissions d'instruction primaire des départements du Loiret et d'Indre-et-Loire sont définitivement organisées ainsi qu'il suit, savoir :

Département du Loiret.

Commission d'Orléans.
Commission de Montargis.

Département d'Indre-et-Loire.

Commission de Tours. (3 août.)

MARNE.

Vu l'article 25 de la loi du 28 juin 1833,
Vu le rapport de M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'académie de Paris, contenant la proposition d'adjoindre un nouveau membre à la commission d'instruction primaire du département de la Marne,

Avons arrêté, etc.

M. Garinet, président de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Châlons, est nommé membre de la commission d'instruction primaire du département de la Marne. (24 juillet.)

2° COMITÉS D'ARRONDISSEMENT.

Sont nommés membres des comités d'arrondissement ci-après les personnes dont les noms suivent, savoir :

DOUBS.

Baune. — M. Janet, principal actuel du collége, en remplacement de M. Bailly, ex principal.

Pontarlier. — M. Brocard, principal actuel du collége, en remplacement de M. Neïner, ex principal.

SAONE (HAUTE).

Vesoul. — M. Bailly, principal du collége, en remplacement de M. Parandier, ex principal.

Gray. — M. Ségaux, instituteur primaire à Gray, en remplacement de M. Vuillaume, ex instituteur à Arc, qui a changé de résidence. (7 août.)

3° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

AISNE.

M. Janvier, procureur du Roi à Laon, est nommé membre de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville, en remplacement de M. Cocquerel, ingénieur en chef des mines, démissionnaire. (24 juillet.)

AUDE.

Le choix que M. le recteur de l'académie de Montpellier a fait, sur la présenta-

tion de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Carcassonne, de MM. Pujol et Viguier, pour diriger dans cette école, le premier, le cours d'arithmétique, de géométrie appliquée, de mécanique et de notions des sciences physique et de l'histoire applicable aux usages de la vie ; le second, le cours de chant, est et demeure approuvé. (24 juillet.)

CORSE.

1. Le jeune Lambiechi (Antoine-Nicolas) est nommé boursier de l'État à l'école normale primaire d'Ajaccio, en remplacement du jeune Oliva, décédé.

2. Ce jeune homme jouira, par rappel, des avantages attachés à la bourse qui lui est accordée, à partir du jour de son entrée à l'école. (24 juillet.)

LOIRET. — Orléans.

Vu l'article 17 du règlement général des écoles normales primaires, en date du 14 décembre 1832 ;

Vu les propositions faites par M. le recteur de l'académie d'Orléans, de concert avec M. le préfet du Loiret, pour la réorganisation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de cette ville ;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

1. Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire d'Orléans, qui est et demeure organisée de la manière suivante :

MM. le baron de Morogue, président ;
Mallet de Chilly ;
Lacave, ingénieur des ponts et chaussées ;
Dupuis, juge, membre du conseil municipal ;
Pelletier, docteur-médecin, *id.* ;
Lafontaine, *id.* ;
Paillet, juge, *id.* ;
Vilman, président de chambre à la cour royale, *id.* ;
Légier, Bénard, } adjoints à la mairie, *id.* ;
Lecomte, inspecteur de l'académie. (7 août.)

LOZÈRE. — Mende.

Vu l'article 16 du règlement général des écoles normales primaires, en date du 14 décembre 1832 ;

Vu les propositions faites par M. le recteur de l'académie de Nismes, de concert avec M. le préfet de la Lozère, pour la réorganisation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Mende ;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

1. Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Mende, qui est et demeure organisée ainsi qu'il suit :

MM. Fleury, préfet, président ;
Renouard, conseiller de préfecture ;
Borrelli de Serres, maire de Mende ;
Mereau, procureur du roi ;
Ignon père, secrétaire perpétuel de la société d'agriculture ;
Deliane, principal du collége ;
Nurit, régent de seconde, *id.* ;
Barbot, docteur médecin. (7 août.)

MANCHE.

Les sieurs Surcouf et Gain, élèves-maîtres demi-boursiers du département de la Manche à l'école normale primaire de Saint-Lô, sont nommés titulaires chacun d'une des demi-bourses de l'État, que le départ du sieur Martin, boursier à pension entière a laissées vacantes. (24 juillet.)

MARNE.

Vu l'article 17 du règlement général des écoles normales primaires, en date du 14 décembre 1832 ;

Vu les propositions faites par M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'académie de Paris, et M le préfet du département de la Marne, pour la réorganisation de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Châlons;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

1. Sont nommés membres de la commission de surveillance de l'école normale primaire de Châlons, savoir :

MM. Garinet, conseiller de préfecture, président ;
Hurrult, curé de Saint-Étienne ;
Grenet, membre du conseil municipal ;
Inglar père, *id.*;
Gaschcau, professeur de mathématiques à l'école des arts et métiers ;
Clauzet, membre du jury médical du département. (24 juillet.)

4° INSTITUTIONS DONNÉES PAR LE MINISTRE AUX INSTITUTEURS,

PAR ARRÊTÉS DES 31 JANVIER ET 28 FÉVRIER 1835.

AIN.

Roche, à Jamognat; Grand, à Injurieux; Bouvard, à Saint-Benoit; Morel, à Bion; Ramus, à Miribel; Bissat, à Fernex; Bernard, à Arnans; Thevenin, à Bourg; Mort, à Fernex; Fournier, à Segny; Forey, à Courtafoin; Forey, à Saint-Martin-le-Châtel; Mort, à Vaux; Tournier, à Apremout; Rendu, à Chatillons; Prost, à Dortan; Vaucher, à Oyonnax; Davidlivet, à Musineus; Jancar, à Saint-Jean-le-Vieux; Durafour, à Prévessin; Chamanot, à Anders; Carrier, à Cormoranche; Pontus, à Sulignat; Combes, à Vulbaz; Couturier, à Mantenay; Grand, à Druillat; Boyat, à Mauziat; Bert, à Priay; Goyard, à Saint-Trivier.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Romand, à Gex.

ALLIER.

Aufauvre, à Escurolles; Gannat, à Mont-Luçon; Vignan, à Commentry; Chartron, à Coulandon; Dalodier, à Ygrande; Grangeron, à Valligny; Vacherat, à Estivardille; Bontemps, à Brugheat.

ALPES (HAUTES).

Debardonnèche, à Lapi sse; Morand, à Villevalouise; Laurent, à Ristolas; Bosq, à Château-Ville-Vieille.

ARDÈCHE.

Michel, à Cellier-du-Luc; Mourier, à Saint-André-la-Champ; Bourret, à Grospierre; Volle, à Montpezat; Guironnet, à Desaignes; Labrou, à Sarras; Crozet, à Saint-Romain-d'Ay; Eyraud, à Burzet; Gauthier, à Saint-Alban; Boure, à Saint-Genest-de-Bauzon; Courtial, à Chauzon; Besson, à Uzer; Vedel, à Rocher; Sabatier, à Vixezac; Robert, à Saint-Cirgues; Aurand, à Mayres; Deleuze, à Orgnac; Courtial, à Saint-Dizier-sous-Aubeuas; Gandon, a Saint-Fortunat: Soulier, à Marcole; Arlaud, à Aizac; Chenivesse, à Gras; Dupré, à Saint-Thomé; Leydier, à Thueyts; Mazoyer, à Saint-Sauveur; Pascal, à Tournon; Eymard, à Ozon; D'Hautsegure, à Meyras; Malcles, à Sablières; Boisset, à Navès; Raphanel, à Thueyst; Moulin, à Beaumont; Durand, à Prunet; Mourier, à Recons; Bonnaure, à Faugères.

ARDENNES.

Godbillot, à Bignicourt; Chartier, à Seuil; Wahart, à Pargny; Soiblin, à Bertoncourt; Caruel, à Barby; Lefort, à Acy; Longuet, à Sorcy; Moyen, à Givron; Devic, à Remaucourt; Buridant, a Laromagne; Terrien, à Seraincourt; Bouchart, à Sevigny; Varlet, a Hannogne; Gérard, a Sédan; Lhuire, à Noyers; Mainbourneaux, a Torcy; Bouvart, à Donchery; Woitel, à Jailly; Détable, à Saint-Quentin-

le-Petit; Henriet, à Aiglemont; Sarrazin, à Gespunsart, Renault, à Houldezy; Colson, à Montcy-Saint-Pierre; Legoux, à Braux; Sarrazin, à Deville; Bouquignaud, à Hautes-Rivières; Toupet, à Levrezy; Bourguin, à Larowa; Laurent, à Sorendal; Renard, à Harcy; Deloche, à Hauvrecy; Collot, à Leham; Gillet, à Lonny; Renard, à Montcornet; Bourgeois, à Murtin-Bogny; Velpry, à Remilly; Fillion, à Renwez; Saingery, à Secheval; Jacquet, à Turnes.

ARIÈGE.

Durieu, à Mas-d'Azel.

AUBE.

Simonnot, à Lossicourt; Arnoult, à Leloge-aux-Chèvres; Chevry, à Rosnay; Maître, à Vandœuvre; Roguier, à Polisy; Maillet, à Lamotetilly; Vallée, à Romilly-sur-Seine.

AVEYRON.

Rouzet, à Foissac; Viguié, à Asprières; Leblanc, à Salles-Courtatiers; Gaffier, à Ols-et-Rinhodes; Trayssac, à Montsalès; Puechberty, à la Chapelle-Blagaur; Colombiés, à Monteils et Floirac; Loupiasl, à Senvensa; Caussanet, à Flauhac; Alari, à Saint-Martin-d'Almon; Audurand, à Vabre; Rouquette, à Saint-Salvadou; Bonnefous, à Lhospital; Cornuejouls, à Lapanouze; Cadilhac, à Lacavalerie.

CALVADOS.

Marie, à Ouffières; Besongnet, à Vieux; Lesueur, à Frénouville; Guerrier, à Saint-Étienne-la-Thillage; Retout, à Mesnil-Mauger; Blais, à Mézidon; Roussel, à Quettieville; Vienne, à Ammeville; Lequin, à Hurtevent; Toutain, à Trévières; Elie, à Falaise; Plet, *ibid.*; Goin, à Barberg et Réunion; Anne, à St-Omer et Lévy.

CANTAL.

Laroque, à Lieutades; Alric, à Oradour; Caupeil, à Raulhac; Puex, à Rouffiac; Bouniol, à Arpajon; Resches, à Neuveglise; Abel, à Naucelle; Chiniard, à Saint-Jacques-des-Blats; Coudriou, à Saint-Remy; Parlange, à Saint-Cirgues; Borderie, à Marcenat; Boussuge, à Peyrusse; Delpuech, à Drugeac.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Lebourier, à Aurillac.

CHARENTE.

Nicolon, à Cherves; Chaussat, à Saint-André; Levêque, à Saint-Sulpice; Gratraud, à Merignac; Piffre, à Legouzac; Coutard, à Ambleville; Rullier, à Julliac-le-Coq; Guerin, à Saint-Fort; Richer, à Verrières; Barraud, à Plassac; Duchartet, à Becheresse; Bouquinet, à Blanzac; Roux, à Arberville et Pereuil; Barraud, à Mainfonds; Duverger, à Echalat; Rossignol, à Saint-Genes-d'Hiersac; Boclevin, à Champmillon; Augereau, à Saint Saturnin; Varagnac, à Barbezières; Rouet, à Besse; Marchenaud, à Mansles; Machet, à Adjots; Papillaud, à Montboyes; Lavaud, à Curac; Gaillard, a Lachaise; Motard, à Bessac; Arbonneau, à Angoulême; Prolaud, a Saint-Yrieix; Boucherie, à Nersac; Delouches, à Mornac; Billat, à Magnac-sur-Rouvre; Boislevin, à Fleac; Barraud, à Roullet; Delaire, à la Couronne; Goumet, à Champniers; Bassoulet, à Brie; Compain, à Jauldes; Brun, à Saint-Paul; Laruc, à Chazelles; Labonne, à Garat; Dupuis-Larenaudie, à Dignac et Grossac; Savignat, à Gardes; Duburget, à Eymoutiers; Delmon, à Marthon; Grenet, à Vouthon; Sauvage, à Marcillac-Lanville; Chatellier, à Courbillac; Moine, à Vieux-Rouillac; Guillemetaud, à Gourville; Courgeau, à Plaizac; Biais, à Saint-Médard; Hortolan, à Saint-Cybardeau; Gourdon, a Barbezieux; Fermet, *ibid.*

CHARENTE-INFÉRIEURE.

Tarin, à Saint-Quentin de Rausanne; Saudeau, à Saint-Jean-d'Angély; Griffon, à Chante-Merle; Bosse, à Saint-Savinien; Millon, à Torxé; Barbier, à Saintes; Pacaud, à Authon.

CHER.

Crochet, à Couy; Millériou, à Crézancy; Frétille, à Givardon; Molineau, à

Orval ; Geoffroy , à Saint-Denis-de-Palin ; Dunaud , à Saint-Amand ; Dubuisson, à Ardenais et Loye.

CORRÈZE.

Teyssandier, à Lagraulière ; Mettas , à Masseret ; Planavergne, à Mercœur ; Maynial , à Latrenche.

COTE-D'OR.

Lambert, à Tichei ; Gaitet, à Perrigny-lès-Dijon ; Thibaut, à Courlon ; Lallemand , à Courtivron ; Curot , à Valsuzon ; Bergerot , à Noidan ; Guenot , à Laroche-en-Breuil ; Requichot , à Chevigny-Saint-Sauveur ; Magnien , à Quetigny ; Roger, à Hauteville ; Rabutot, à Chenove ; Legros, a Aiserey ; Dufour, à Fauverney ; Bresson , à Longecourt ; Quignolot , à Chambœuf ; Arbinez , à Clemencey ; Cornu , à Tenai et Jaulon ; Legerot , à Pichange ; Boudet , à Villey-sur-Tille ; Tarlet , a Belleneuve ; Copie , à Blagny-sur-Vingeannes ; Garenne , a Malain ; Husson , à Remilly-en-Montagne ; Demongeot , à Dijon ; Auguerand , à Messigny ; Doudin , à Cressy-sur-Tille ; Renaud , à Marcilly ; Perrot , à Cuiserey ; Guillier, a Bessei-les-Châteaux.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Grapin, à Martin-sur-Tille.

COTES-DU-NORD.

Durand , à Pordic ; Leguen , à Maroni et Landehon ; Duros , à Saint-Strimont ; Lequillec , à Ploufragan ; Guillermo , à Pléhédel ; Gausson , à Plougonver ; Meheut, à Lannodez ; Mounier , à Morlac ; Trussart , à Tremuson ; Heurlaut , à Moncontour ; Heligoin , à Zarochederrien.

CREUZE.

Courty, à La Rochette ; Chaumette , à Sermur ; Geoffroy , à Mantes ; Donnet-Peyroux , à Champagnat ; Bouret , à Saint-Dizier et Lastour ; Martial , a Beissat ; Lecour, à Saint-Agnant ; Desceures , à Saint-George ; Coursaget , à Faut-la-Montagne ; Pascaud , à Charron ; Verrier , à Sannat ; Maginier , à Poussanges ; Monjanet , à Croze ; Auville , à Ladapeire.

DORDOGNE.

Saintives , à Montron ; Gauthier, à Lebourdeix ; Masfrand , à Saint-Martin ; Morinet-Lavergne , à Saint-Jean-de-Cole ; Larochelatour , à Creysse ; Barjoud-Despagne , à Sainte-Croix ; Perroi , à Félix-de-Villadeix ; Lacorne , à Lefleix ; Cartels , à Capdrot ; Laureilhe , à Saint-Georges ; Defarge , a Montazeau ; Chambareau , à Saint-Méard ; Sicard , à Montpeyroux ; Barbary , a Issac ; Baudet , a Marsac ; Dumas , à Montren ; Ducluzeau , à Grignols ; Rolin , à Razac ; Simon , à Monsignac ; Dubasty-Treilhard , à Agonac ; Petit , à Saint-Germain-des-Prés ; Gauthier , a Saint-Pantaly ; Lacoste , à Hautefort ; Chabrier , à Chourgnac ; Lagorce , à Tourtoirac ; Arnal , à Lagneux-la-Douze ; Daniel , à Ligneux ; Laubat-Chasseloup , à Saint-Orve ; Taillefer, à Brouchaud ; Pinot , à Azerat ; Guichard , à Saint-Mayme ; Gauthier, à Saint-Michel-Villadeix ; Malasaye , à Vergt ; Bruzel , à Vanxuens ; Montaudion , à Petit-Bersac ; Tournier, à Latour-Blanche.

DOUBS.

Dubail , à Vaufrei ; Tournoux , à Chaux ; Cuenin , à Valoreille ; Arnoux , à Laval ; Marmet , à Mondelaval ; Vamrod , a Lerossei ; Perrot , à Lebarboux ; Triponey , a Bonnetage ; Bretillot , à Bretonvillers ; Boillon , à Luhier ; Bonjour, à Paimbois-du-Miroir ; Alizon , a Mandeure ; Bayerlet , à Dambenois ; Monnier , à Lagrange ; Nappiot , à Charmauvillers ; Hintry , à Blamont ; Triclard , à Dampierres-le-Doubs ; Nardin , à Présentevillers ; Vieoot , à Levernois , Chaton , à Peseux ; Coulon , à Seloncourt ; Silvant , à Montandon ; Chevassu , à Arévillers ; Louvet , à Randevillers ; Drouchard , à Roche-les-Cheval ; Guillaume , à Servin ; Billerey , à Vaudrivillers ; Grosjean , à Nods : Pansard , à Vercet ; Pancelle , à Languemaison ; Perrigot , à Laviron ; Vieille-Marchiset , à Germé-Fontaine ; Guillot , a Villers-la-Combe ; Billiotte , à Accolans ; Blanc , à Gency ; Maréchal , à Amancey ; Bordy , à Alaize et

Saraz; Marion, à Ecole; Gaffiot, à Boussières; Jean-Guillaume, à Grand-Fontaine; Chaillet, à Charbonnières; Bernard, à Courcelles; Maréchal, à Cussei; Marion, à Belleherbe; Devaud, à Fleurey.

DROME.

Blanc, à Aubres; Lafont, à Condorcet: Couston, à Saint-Maurice; Vaysse, à Nyons; Mourier, à Vinsobres; Merle, à Lebuis; Armand, à Montauban; Allier, à Marignac; Girard, à Lavaldaex; Faucon, à Menglon: Chichilianne, à Vassieux; Reymond, à Médron; Blanc, à Montlors; Mondon, à Payols; Toscan, à Lamotte-Chalençon; Pierre, à Chaudebonne; Richard, à Allex; Colombeau, à Roche-sur-Grand; Jean, à Chalors; Combe, à Anconne; Toutel, à Montelimart; Valant, *Ibid;* Esmieux, à Condillac; Merle, à Lesgranges-Gonsardes; Ladreyt, à Lagarde-à-Démar; Valette, à Bouchet; Albrand, à Pont-de-Barret; Morand, à Sous-Pierre et Salette; Robert, à Montclégier; Dubuis, à Bourg du-Péage; Chevrot, à Chamos-Curson; Lagier, à Nyons; Brun, à Saint-Ferréol; Lagier, à Montaulieu.

Et pour diriger une école primaire supérieure: Plantier, à Alixan; Serre, à Bourg-du-Péage.

EURE.

Leroy, à Saint-Aubin; Amaury, à Saint-Étienne; Patte, à Crestot; Heudron, à Iville; Havage, à Canapeville; Boquet, à Grostheil; Vauquelin, à Thuit-Signal; Cobert, à Grainville; Mercier, à Bourth; Hervieux, à Jouy-sur-Eure; Marcel, à Saint-Just; Grossin, à Marcelly sur Eure; Benoist, à Champigny; Couturier, à Boisnormand; Lhuillier, à Haye; Servain, à Bottereaux; Duprey, à Blacarville; Rentin, à N. D. Dépréaux; Delanoé, à Tourville; Calle, à Freneure; Leguay, à Saint-Grégoire; Gardin, à Lapoterie; Regnier, à Bouquelon; Devé, à Saint-Thurier; Capelle, à Fortmauville; Truelle, à Lalande; Chion, à Honguemart; Deboudon, à Goupillières; Ozanne, à Harquenay; Marge, à Gasny; Dammery, à Vandrimare; Leleu, à Vacieuil; Coquerel, à Hectomarre; Durand, à Montaure; Duval, à Muids; Leblanc, à Laboissière; Quérité, à Epiod et Neuilly; Leroy, à Gadencourt; Olivier, à Essarts; Lesard, à Saint-Aquilin; Bulet, à Damemarie; Paumier, à Reuilly; Soulaitre, à Vieil-Evreux; Morand, à Houlbec; Fouquet, à Ventes et Villalet; Brière, à Beaubray; Hervieux, à Ambenay; Cordier, à Letheil; Benard, à Conches.

EURE-ET-LOIR.

Filly, à Courbehaye; Legué, à Montigny; Boulard, à Cloyes; Moulin, à Alluyes; Chateau, à Sancheville; Pinson, à Saumeray; Aubry, à Trisay; Alloiteau, à Vieux Vicq; Guillin, à Arrou; Richard, à Langey; Serruau, à Lemée; Tannevot, à Saint-Hilaire; Thenaisie, à Saint-Pelerin; Vanneau, à Tillay le Peneux; Bellanger, à Courtalain; Noue, à Nogent-sur-Eure.

FINISTÈRE.

Caroff, à Ploujean; Breton, à Landiviseau.

GARD.

Barafort, à Ners; Monlon, à Ledignan; Perrier, à Lezan; Dumazer, à Canaule; Duchein, à Logrian; Daudet, à Saint-Florent.

GERS.

Déodat, à Salles; Barbet, à Marambal; Laban, à Castelnau; Bessagnet, à Saint-Puy; Lapeyrère, à Roquel; Villeneuve, à Crastes; Sompron, à Hauliès; Larroque, à Saint-Saury; Vene, à Lartigue; Rouquezan, à Mirannes; Barbé, à Lous-Letgec; Caubin, à Montpardeac; Bidou, à Monlaur-Bermet; Nogaro, à Sarcos; Barbé, à Corneillan; Saint-Martin, à Margouet-Meynet; Meilhen, à Courtier; Viguier, à Aignan; Cazenave, à Seailles; Aillaubitz, à Lauract; Soulé, a Sainte-Chrestie; Sarniguet, à Ornezan; Begué, à Escornibeuf; Maignan, a Bivès; Capdeville, à Saint-Créac; Segrestan, a Cadeilhan; Claoné, à Panilhac; Laforgue, à Mas d'Auvigron; Pourteau, a Sainte-Mère; Solirène, à Maravat; Duffaut, à Saint-Gernier; Cenat, à Saint-Elix; Montant à Garravet; Begué, à Montblanc; Gesta, a Miramont; Picot, à Saint-Elix; Ta-

pie, à Saint-Ost; Cassagne, à Ladeveze-ville; Guilzamot, à Samaran; Gaye, à Sadeillan; Dubuc, à Plaisance; Saint-Guilhem, à Tarsac; Abadic, à Vertus.

HÉRAULT.

Sagnes, à Lunel-Viel; Couderc, à Saint-Jean de Buèges; Decor, à Pardailhan; Tiffes, à Vélieux; Lefèvre, à Saint-Martin; Fromenti, à Saint-Étienne d'Albagnan; Carrière, à Saint-Jullien; Mas, à Pierrerue; Garrigues, à Villes-Passans; Seraue, à Viols le fort; Ricome, *ibid.*; Gleize, à Segairolls; Coste, à Cournon-Terral; Brun, à *ibid.*; Mequillet, à Pignan; Rembaud, à Marsillargues; Coste, à Paint-Seriès; Laval, à Saint-Gely du Fesc; Fleury, à Combaillaux; Gatimel, à Frontignan; Goudard, à Bouzigues; Alicot, a Teyran; Reboul, à Mudaison; Maffre, à Cette.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Pons, à Saint-Pons.

ILLE ET VILAINE.

Betail, à Peimpont; Fontaine, à Fongeray; Gérard, à Guipry; Chérel, à Bourg-des-Comptes; Fourré, à Miniac-Morvan; Chaumière, à Cuguen; Gautier, à Meillac; Galène à Saint-Juliac; Jonctel, à Saint-Léger; Lusley, a Cancale; Cachet, à Saint-Meloir; Bréard, à Saint-Lunaire; Dufour, à Saint-Coulomb; Méry, à Bonnemain; Drouyer, à Noyal-sur-Vilaine; Barbot, à Mellé; Bertel, à Saint-Etienne; Breton, à Louvigné du désert; Ronceray, à Montours; Rondin, à Noyal-sous-Cazouges; Neveu, à Saint-Hilaire des Landes: Penzanni, à Saint-Germain; Thomassin, à Saint-Ouen, de la Rouerie; Benas, à Parcé; Masson, à Saint-Brice; Enaux, à Villamé; Garnier, à Leferré; Boisard, à Pavigné; Coudray, à Autrain; Aubert, à Saint-Aubin de Cormier; Deschamps, à Bazouges; Fouquet, à Saint-Georges; Lanoé, à Billé.

INDRE.

Lefèvre, à Bélâbre; Audebert, à Tilly; Gangneux, à Martizac; Penard, à Mérigny; Martin, à Mézières; Mathé, à Sassierges; Boissard, à Azay le Féron; Delage-Duplaix, à Montchevrier; Poisle, à Labuxerette; Rozier, à Eguzon; Thevenin, à Saint-Lizaigne; Mercier, à Saint-Marcel; Vallée, à Maron.

INDRE-ET-LOIRE.

Durand, à Vouvray; Leclerc, à Monthodon; Guimard, à Lachapelle-aux-Naux; Villard, à Cormery; Billard, à Fondette-Vallière; Brault, à Mounaye; Piegu, à Nouzilly; Danjault, à Ballan; Barillet, à Veretz et Larçay; Mirbeau, à Joué; Bruneau, a Neuillé-Pont-Pierre.

ISÈRE.

Fournier, à Monbonnot; Chatain, à Bernin; Faure, à Quaix; Gourand, à Clavans; Vial-Rajat, à Revel; Besson, à Versoul; Béroard, à Saint-Agnès; Orcelles, à Crolles; Barbat, à Saint-Andéol; Bellet, à Saint-Laurent-du-Pont; Hilaire, à Bonnefamille; Vallet, à Roche; Rambert, à Saint-Quentin; Eymard, à Clonas; Bellon, à Jonage; Audier, à Jons; Pascal, à Lemottier; Cicéron, à Nantouin; Vallet, à Champier; Poncet, à Paet; Collet, à Chaleyssin Saint-Just; Mondru, à Oytier; Moyet, à Saint-Vérand; Perriol, à Saint-Étienne de Saint-Geoire; Jacquier, à Lafrette; Chevallier, à Saint-Pierre de Bressieux; Bondat, à Pardieux; Mion, à Thodure; Royannais, à Royon; Vacher, à Beaufort; Sarret, à Tèche; Reveillet, à Charnècles; Gallois, à Saint-Victor de Cellieux; Neyret-Carlet, à Vertrieux; Trillat, à Saint-Victor de Morestel; Combe, à Apprieu.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Laurent, à Brezins; Gaillard, à Lemps; Merle, à Brangues; Vial, à Saint-Hilaire.

JURA.

Ruty, à Gevingei; Boisson, à Revigny; Midor, à Cornod; Humbert, à Latour du Meix; Janvier, à Vaux; Colin, à Cinquetral; Fontanez, à Lachaux des Prés; Lesner, à Saint-Maurice; Dayet, à Uxelle; Mermet-Grandmotet, à Haute Molune; Lagier, à Choux; Fontanez, à Tanuca; Boucon, à Chaussin; Boucon, à Chaussin; Fontaine, à Esclans; Brugard, à Rochefort; Devillers, à Champagne; Monnier, à Chilly et Frebuant; Piron, à Montrevel; Picaud, à Passenant; Pelissard, à Biesmorin; Batin, à Chemenot; Blondeau, à Chamolle; Maire, à Saisenay; Pidoux, à Lar-

deret ; Marandet, à Mignovillard ; Vernes, à Frances ; Fusy, à Taxennes ; Lyet, à Fraisans ; Patel, à Monteuzel ; Fontanes, à Pratz.

LANDES.

Sarthou, à Bastènes ; Dubourdieu, à Saint-Agnet ; Barrouillet, à Bannos ; Cazadebaigts, à Bazerèles ; Lannebras, à Sorbets : Cartel, à Puyol ; Barros, à Mongaillard ; Fédensin, à Renung ; Costédoat, à Lacajunt : Labbède, à Larrivière ; Lagrave, à Cledes et Payros ; Campagne, à Toulouzette ; Harambure, à Nerbis ; Bergeyre, à Montaut ; Voizé, à Pimso ; Guilherme, à Souprosse ; Bayerque, à Labatut ; Augenne, à Sorde ; Desperiez, à Orx ; Ladeuix, à Lanne ; Loustaunau, a Seist ; Claveranne, à Saint-Etienne d'Orte ; Mailles, à Tosse ; Marron, à Tilh ; Cazavielle, à Izosse ; Farciat, a Ayre et Luy ; Doustalet, à Garcin ; Poulot, à Brun et Serieix ; Lavigne, à Préchac ; Benquet, à Aurisse ; Bonnemazon, à Pantoux ; Canton à Doazet ; Claveric, à Audignon ; Broquet, à Geaune ; Duprat, à Saint-Martin de Lenx.

LOIRE.

Granjon, à Versanne ; Peyret, à Fraisse ; Dubœuf, à Bellegarde ; Ladret, à Champdieu ; Pruneville, à Lavieux ; Paret, à Saint-Pierre de Bœuf ; Fricour, à Saint-Jean Soleymieux ; Peloux, à Ecoche ; Creppet à Lapacaudière ; Janin, à Cordelle ; Buffard, à Lagresle ; Rabery, à Nouilly.

LOIRE (HAUTE).

Clemensat, à Auzon ; Vissac, à la Vonte-Chillac ; Duchet, à Paulhagnet ; Gros, à la Chaise-Dieu ; Barbier, à Bauzac.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Audrain, à Chantenay ; Lefort, à Saint-Julien de Concelles ; Duvacher, à Moisson ; Trochu, à Malville ; Bonnet, à Saint-Sébastien ; Paty, à Machecoul ; Giron, à Bougenais ; Fergant, à Assérac ; Coyne, à Albaretz ; Trémoureux, à Petit-Mars ; Ozane, à Château-Briant.

LOIRET.

Menault, à Artenay ; Marmagne, à Loury ; Leprou, à Trainon ; Lennuyer, à Lolignon ; Blanchon, à Baule ; Porteau, à Patay ; Beauvilliers, à Gemigny ; Chaussé, à Ingranne ; Bourgeois, à Boulay ; Vassort, à Villeneuve ; Billard, à Villorceau ; Martin, à Huêtre.

LOIR-ET-CHER.

Delabarre, à Mareuil ; Jolivet, à Candé ; Tardiveau, à Coulanges ; Reversé, à Ouzouer-le-Doyen ; Serruau, à Autainville ; Labreuille, à Montrichard ; Fromet, à Saint-Claude ; Breton, à Talcy ; Henry, à Courbouzon ; Marcellier, à Menars ; Cuttereau, à Ville-Francœur ; Berlau, à Pouillé ; Noé, à Cellettes ; Hardiller, à Binas ; Delabre, à Montoire ; Montaru, à Villerable ; Barette, à Naveils et Marcilly ; Goudeau, à Lisle ; Venangeon, à Coulommiers ; Doledon, à Moutrouveau ; Mary, à Bonneveau ; Oger, à Merlay et Arreines.

LOT.

Perboire, à Arcambal ; Soulayres, à Arques ; Castaignol, à Cazals ; Daubanes, à Pern ; Fourès, à Cremps ; Clary, à Belfort ; Vidal, à Lentillac ; Capelle, a Saint-Martin-de-Vers ; Boyé, à Saint-Vincent ; Brouqui, à Miers ; Pugnet, à Caniac ; Dentragues, à la Chapelle-Auzac ; Lascoux, à Jouillac ; Colombet, à *Ibid ;* Alvinerie, a Saint Michel.

LOT-ET-GARONNE.

Guilbert, à Montemperon ; Rouquié, à Sauveterre ; Ségui, à Lousson ; Samondès, à Montastrac ; Alis, a Dolmayrac ; Armenaud, à Ville-Neuve ; Delherm, à Doudrac ; Borgues-Lagarde, à Casteljaloux, Dubédat, a Monheurt ; Lascabannes à Lamontjoie ; Trézéguet, à Lavardec ; Rivière, à Saint-Maure ; Ducos, à Ville-

Neuve-de-Mezin ; Compeyre, à Calignac; Ducasse, à Espières ; Memain, à Agen ; Clabères, à Saint-Hilaire ; Jaudounene, à Saint-Maurin ; Bertrand, à Frégimont ; Martin, à Lusignan-Grand ; Brousset, à Saint-Salvy ; Cornier, à Montpézat ; Larribeau, à Faugerolles.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Chaptard, à Villeneuve.

LOZÈRE.

Roux, à Saint-Jean-Chazorne, Malavieille, à Arzène ; Palpacuer, à Chaudeyrac; Claret, à Mende ; Arzalier, à Allene ; Lauze, à Saint-Hilaire-de-Lavet ; Plagnes, à Fraissinet ; Jaffard, à Hure ; Parguel, à Cullet-de-Dézès ; Mezy, à Ville-Fort.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Degand, à Mende ; Rodier, à Saint-Amans ; Maurin, à Châteauneuf.

MAINE-ET-LOIRE.

Amant, à Sainte-Melaine ; Beaudoin, à Brissac ; Guerrier, à Mazé ; Legeay, à Jallais ; Botineau, à Champtuceux ; Betin, à Saint-Laurent-des Autels ; Mérand, à Liré ; Terrien, à Lavarenne ; Guitton, à Drain ; Lefort, à Saint-Sauveur-de-Laudemont ; Martineau, à Latuurlandry ; Humeau, à Melay ; Mérand, à Trementiues ; Dixneuf, à Chanteloup ; Rethoré, à Lemarillais ; Menard, à Botz ; Poissonneau, à Lemesnil ; Denoyer, à Saint-André-de-la-Marche ; Quintin, à Saint-Clément-des-Levées ; Cellier, à Chanzeaux ; Pegon, à Larié ; Dreux, à Ville-Dieu-Lablouère ; Fontineau, à Tillier ; Bourdaizeau, à La Séguinaire ; Beceavin, à Saint-Pierre-Montlimard ; Rossignol, à Saint-Remy-en-Mauges ; Oesbron, à Chapelle-du-Genet ; Pineau, à Leroussai ; Pinot, à Montjean ; Paineau, à Doué.

MANCHE.

Lepetit, à Saint-Lo-d'Ourville ; Lemetais, à Fierville ; Daumaille, à Barneville ; Tarin, à Saint-George ; Michel, à Fontenay ; Marguerite, à Lestre ; Guerrand, à Sainte-Geneviève ; Legouey, à Saint-Vaast ; Guillemette, à Hauteville ; Hebert, à Besneville ; Gardin, à Amfreville ; Deloué, à Blosville ; Pilet, à Octeville-la-Venelle ; Duval, a Saint-Marcoux ; Dufour, à Saint-Georges ; Lecrosnier, à Saint-Lo ; Madelaine, à Labarre de Sémilly ; Madelaine, à Sainte-Croix de Saint-Lo ; André, à Saint-Fromout ; Barbey, à Cavigny ; Lemennicier, à Desert ; Jamme, à Lemesnil-Durand ; Paris, a Montmartin ; Lebouvier, à Percy ; Delaroque, à Dangy ; Lecot, à Tessy ; Hécan, à Fervaches ; Desvagnes, à Lemesnil-Opae ; Desvages, à Lemesnil-Raoult ; Terry, à Moyon ; Martin, à Saint-Vigor-des-Monts ; Poulain, à Hébécrévon ; Fauchon, à La Chapelle-en-Juger ; Fossard, a Lemesnil-Ainey ; Gancel, a Marigny ; Panig, a Saint-Louet-sur-Lozon ; Marie, à Saint-Jean-des-Baisans ; Durand, à Torigny ; Oger, à *Ibid* ; Mottet, a Placy ; Barbey, à Montrabot ; Delangle, à Guiberville ; Dupont, à Condé-sur-Vire ; Morel, à Bieville ; Lemieux, à Berigny ; Delangle, à Saint-Clair ; Fauchon, à Saint-George-d'Elle ; Gislet, à Moon ; Robert, à Denneville ; Holley, à Carquebut ; Laperelle, à Montebourg ; Helland, à Levretot ; Blanchemin, à Crasville.

MARNE.

Moncuy, à Anlnay-aux-Planches ; Bouvy, à Saint-Hilaire-au-Temple ; Chauvet, à Chattrait ; Reignier ; à Champvoisy ; Guillaume, à Etoges ; Avé, à Mareuil-le-Port ; Blanrue, à Fontaine ; Collard, à Vanault.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Siméon, à Châlons-sur-Marne.

MARNE (HAUTE).

Mougée, à Clinchamp ; Bonnenfant, à Andelot ; Ravier, à Gillancourt ; Bresson, à Donnemarie ; Denis, à Poulangy ; Briot, à Roocourt-la-Côte ; Humbert, à Piépape ; Testuvide, à Avrecourt ; Duvoisin, à Bornescourt ; Duponois, à Lecey ; Bouillon, à Chaunai.

Et pour diriger une école primaire supérieure ; Augé, à Saint-Dizier.

MEURTHE.

Dupont, à Torcheville ; Tholer, à Mondiclies ; Marchand, à Puixieux ; Grand-

sire, à Beaudrecourt; Deschien, à Valhey; Camon, à Chenevrières; Regnier, à Saint-Clément-Larouxe; Marchand, à Saulxures; Gaugé, à Pulnoy; Hopp, à Saint-Max; Jacques, à Norroy; Jacob, à Lixières; Gurchin, à Bratte; Jacquemin, à Norroy; Barbier, à Laneuveville; Najotte, à Vandemont; Gratet, à Fraines et Saintois; Vauthier, à Forcelles-Saint-Gorgon; Ravailler, à Parcy-Saint-Césaire; Noirclaude, à Xeuilley; Mengin, à Autrey; Huet, à Gélancourt; Bergé, à Mont-l'Étroit; Georges, à Bouillonville; Finance, à Harancourt.

Et pour diriger une école primaire supérieure : Chatelain, à Toul.

MEUSE.

Raulin, à Erize-Saint-Dizier; Pleichot, à Vavaincourt; Maiu, a Lœurlagrande; Ferrette, à Longchamp; Friant, à Maisey; Bichebois, à Brasseitte; Prot, à Saint-Benoist; Thiercet, à Belleville; Ligouy, à Ginerey; Wrizer, à Latour-en-Woëvre; Médard, à Mesnil; Gérard, à Mallancourt; Picard, à Hattonchatel; Mallavois, à Givauvrat; Contant, à Revigny; Traunion, à *ibid*; Buffat, à Mogueville; Bertin, à Bussy-la-Côte; Robert, à Beurey; Hermant, à Nettancourt; Morel, à Couvouges; Royer, à Coutrisson, Collard, à Wally; Dumont, à Triaucourt; Grégoire, à Ippécourt; Humbert, à Bulainville; Raulet, à Lesmarats; Jeoffroy, à Louppy-le-Petit; Igier, à Erize-la-Brulée; Didier, à Condé; Lartillet, à Behonne; Mellin, à Chaumont; Liégeois, à Reville; Bernard, à Brieulles-sur-Meuse; Sirot, à Brabant; Rachon, à Marville; Cordonnier, à Jametz; Garé, à Brouenne; Perrin, à Mangiennes; Japin, à Billy-sur-Mangienne; Huard, à Saint-Laurent; Richard, à Villers-les-Mangiennes; Lefrand, à Wiseppe; Guillaume, à Pierrefitte; Humbert, à Beney; Mouet, à Marre; Le glaive, a Neufons; Vigneron, à Moranville; Claude, à Pareid; Mignot, à Rouvaux; Contal, à Ville-sur-Cousance; Courant, à Cheppeg; Mater, à Charpentry; Gatelet, à Verry; Lavigne, à Mallancourt.

MOSELLE.

Kreitz, à Farschwiller; Mangin, à Jœuf; Gabirol, à Montais; Courtol, à Saint-Avold; Audebert, à Forbach; Masson, à Puttelange; Poncelet, à Sarralbe; Durmin, à Marhange.

NIÈVRE..

Robin, à Frétoy; Gauthé, à Sainte-Pereuse; Cougnot, à Neuville; Legrand, à Marcy; Montarlot, à la Chapelle-Saint-André; Tachy, à Pousseaux; Valette, à Chevanne; Leclerc-Neuzy, à Varzy; Delagneau, à Saint-Aubin; Loiseau, à Marigny-sur-Yonne; Leblanc, à Mhères; Nicole, à Billy; Laurillard, à Metz le-Comte; Favard, à Lacelle-sur-Loire; Charron, à Raveau; Nault, à Pougny; Soyer, à Beaumont; Cornillat, à Mèves et Buley; Bourret, à Saint-Sulpice; Meunier, à Pougues; Poutréau, à Neuville-les-Deuze; Gulland, à Saint-Pierre-le-Moutiers.

ORNE.

Hervieu, à Iray; Hommey, à Maié, Landier, à Cleray; Pissot, à Lemesnil-Erreux; Marchand, à Lemesnil-Broult; Coupry, à Sainte-Scolasse; Chorin, à Didier-sous-Ecouves; Bisson, à Beauvain; Bliard, à la Ferté-Fresnel; Monnier, à Anciens; Pottier, à Bocquenèe; Gucurel, à Couvains; Duprey, à Saint-Evroult; Masse, à Glos-la-Ferrière; Tifiue, à Lagouffrière; Dutacq, à Hingon; Urbain, à Moncey; Fortin, à Vimoutiers; Horion, à Avesnes-Saiut-Gourgon; Bardou, à Champofoult; Delagrange, à Crouptes; Duguey, à Fresney-le-Sanson; Blin, à Lemesnil-Imbert; Lacroix, à Ticheville; Gondouin, à Coulmier; Poisley, à Croisilles; Collette, à Saint-Evroult-de-Montfort; Blot, à Lesap-Audré; Duval, à Rabodanges; Thouroude, à Ville-Dieu-les-Bailleuls; Bazin, à Saint-Bricé-sous-Rane; Jouanne, à Laigle; Bouvry, à Préau; Caillot, à Aubusson; Maillard, à Selle-Laforge; Bouillon, à Lemesnil; Giroult, à Loulay-Labbaye; Châtel, à Saint-Maurice.

PAS-DE-CALAIS.

Cocquempot, à Pihem.

PUY-DE-DOME.

Blanc, à Ambert; Bichelonne, à Saint-Martin-des-Olmes; Morilhas, à Cunlhat;

Roche, à la Chapelle-Agnon; Duranthon, à Arlane; Guillaume à Chaumont; Porte, à Grnadrif; Vaisse, a Echandely; Coudert, a Condat; Galice, à Chemaillères; Montbesson, a Broc; Dissart, à Nonette; Fosse, à Orconnette; Faure, à Lezoux; Ducroux, à Croupière; Coudriou, à Saint-Remy; Chabaud, à Bagnols; Astaix, á Charbonnière; Moignoux, à Viscontal; Maître, à Menat; Chabry, à Saint-Georges-de-Mons; Espinasse, à Tours; Gras, à Saint-Julien-de-Copel; Dedreuil-Paulet, à Mirefleurs; Decarney, à Saint-Amant; Bonneton, à Lequartier; Doubourgnoux, à Augerolles; Anglade, à Dorat; Vergnol, à Larode; Laporte, à Montaigu-le-Blanc.

PYRÉNÉES (BASSES).

Hittos, à Ossenx; Cabanne, à Marlacq; Hamel, à Oraas; Laharanne, à Aurion; Hourcade, à la Bastide; Gouvert, à Susmion; Cazaux, à Mialos; Bague, à Saint-Jean-de-Luz; Dumas, à *Ibid*; Lareguy, à Cibourre: Darroquy, à Guillarry; Ducassou, à la Honu; Devert, à Saint-Pierre-d'Irule; Vincent, à Arbonne; Miguras, à Halsou; Araille dit Latourette, à Bidache; Barthè, à Bardos; Plaisence, à Souvie-Juzon; Cougombe, á Mifaget; Rachou, à Arette; Passette, à Pardiès; Vignau, à Aurious; Séna, à Portet; Darroque, à Juillacq; Peré-Mounet, à Baleix; Prat, à Viellepinte; Sans-Sarthou, à Lagos; Guichot, a Asson; Pe.inon, à Pardies; Planté, a Bordes; Maisonnave, à Sévignac; Delage, à Bisauce; Miramon, á Pecy; Baix, à Lambiaa; Poncy, à Higuères; Morère, à Mondebal; Palissat, à Bernadets; Cazebonne, à Saubole; Guillardeau, à Lème; Cauton, à Arrien; Lamarque, à Ousse; Rigou, a Serres-Castels; Castres, à Buros; Arcos, à Meillon; Bourdila, à Saint-Castin; Tiraloche, à Escoubès; Bellocq, á Laroin; Bordenave, à Garlède; Lendrat, à Ouillon, Mainvielle, á Gabaston; Tuquet, à Saint-Faust; Lalanne, à la Lonquette; Duvignau-Cousté, a Sauvagnon; Pressaus, à Denguin; Benez-Lauga, à Zée; Arette, á Caubios; Etienne dit Raguette, à Lespourey; Juge-Boulogne, à Gan; Cazau, à Attevielle; Labord de Lousteau, à Bengacq.

PYRÉNÉES (HAUTES).

Bazerque, à Lomne; Forgue, à Failhan; Fontan, à Cazauxdebet; Cantet, à Nestalas; Burg, a Adè; Crampe, a Betpouey; Belis, à Saint-Patous; Hournarette, a Ayzacq; Dalies, à Cauterch; Palisse, à Gez ès-Angles; Peré, dit Bentiès, à Arras; Abadie, á Tarasteix; Puyo, à Cussan; Puyoulet, à Louey; Dupuy, à Puydarrues; Bacqué, à Aurentan; Ducasse, à Ibos; Fo, à Salles-Adour; Matet, à Lanne; Cherou-Sarthou, à Juilhan; Fayons, à Artagnan; Plagnet, a Ricaud; Fromigué, à Osmets; Grenier, à Lanespède; Brau, à la Cassagne; Dauriac, à Sombrun; Dorat, à Bours; Abadie, à Oursebellite; Cavillan, à Orleix; Pous-Carasson, a Saint-Leger; Julien, à Tarbes; Labarrère, à Lamarque; Estrade, à Bernadets; Lartigue, à Maubourguet; Cazaux, à *Ibid*; Cazaux, a Chis; Sabatier, à Senac; Labourie, à Odos; Nougués, à Camalès; Lacampe, à Garderes; Douat, a Laboubire; Ricaud, a Sainte-Séver; Bialé, à Séméacq; Darrè, à Laméacq; Perè, à Larreule; Maumus, à Fontrailles; Cazeneuve, à Arzet; Benque, à Grailhan; Petitné, à Aderveille; Blangaa, à Ilhet.

RHIN (BAS).

Zimmermann, à Meistralzheim; Hamm, à Cosswiller; Ephraïm, à Schirrpoffen; Bader, à Obersoultzbach; Rittelmeyer, à Hoerdt; Bur, à Harthausen; Kachelhoffen, à Sessenheim; Régula, à Oberhoffen; Klein, à Stattmatten; Schaudel, à Weyersheim; Mackers, à Runtzenheim; Lauff, à Hoerdt; Klein, à Sessenheim; Oschmann, à Runtzenheim; Muller, à Kreiegsheim; Irr, a Offendorss; Heywang, à Kurtzenhausen; Schwager, à *Ibid*; Rinck, à Kilstett; Weiss, à Hocchrtett; Gabel, à Raltenhausen; Michel, à Hüttendorss; Mochers, à Kerrlisheim; Weissenburger, à Gries; Mechling, à *ibid*; Schandel, à Gendertheim; Preisach, à *Ibid*; Dagun, à Gambsheim; Lehmann, à Drusenheim; Faiglé, à Bettenhossen; Wendling, à Berstheim; Kopf, à Bischwiller: Wenger, à *Ibid*; Riésé, à *Ibid*; Koch, à *Ibid*; Six, à *Ibid*; Suss, à Weitbruch; Schmitt, à *Ibid*; Baetz, à Wantzenau; Eyer, à Scherrhein; Walt, à Rohrwiller.

Et pour diriger une école primaire supérieure: Billot, à Haguenau.

RHIN (HAUT).

Charpin, à Colmar; Laurent, à *Ibid*; Stoffel, à *Ibid*; Coustou, à Colmar;

Bertin, à *Ibid;* Keller, à *Ibid;* Kientzler, à *Ibid*; Brunder, à *Ibid;* Paure, à Buc; Braux, à Hesingen; Rosé, à Hegenheim; Heidet, à Romagny; Gasser, à Courtolevaut (Marmillot, à Vétrigue; Mathey, à Chaux.

Et pour diriger une école primaire supérieure: Mouillard, à Colmar.

RHONE.

Damour, à Limonest; Thévenon, à Nuelles; Bonnet, à Saint-Julien; Panisset, à Lamure; Solichon, à Marcy; Gonnet, à Grandris; Raynaud, à les Olmes; Blanchit, à Chiroubles; Martinet, à Poulle; Pechet, à les Chires; Cornud, a Denicé; Pouillet, à Amplepuis; Etaix, à Saint-Rambert; Bancel, à Givors; Mallen, à Jullié; Perret, à Claveisolle; Chaffangon, a Dracé; Tardy, à Saint Forgeux; Arragon, à Volsonne; Duché, à la Guillotière; Duchelay, à Collonges; Civier, à Loire; Ravat, à Sainte-Colombe; Vial, a Poleymieux; Balmain, à Charantay

Et pour diriger une école primaire supérieure: Meynier, à la Croix-Rousse.

SÈVRES (DEUX).

Pinets, à Rorthais; Grolleau, à Saint-Maurice; Reveillé, à Saint-Clémentin; Ribreau, à Coulonges; François, à Phahocq; Cartais, à Vançais; Dezy, à Oyron; Beauban, à Pers; Brun, à les Allenos; Dousset, à Joussé; Vion, à Echaubrognes; Gauvain, à Cérisais.

SOMME.

Détaille, à Parvillers; Dumont, à Cressy-Omancourt; Crémont, à Inval-Boiron; Caty, à Senarpon; Castel, à Fourcaucourt; Brugneaux, à Bouvincourt; Franchette, à Epénancourt; Savary, à Fontaine.

VAUCLUSE.

Roux, à Brantes; Richaud, à Valréas; Cabrolier, à Sérignan; Dupont, à Mirabeau; Paul, à Cheval-Blanc; Brunet, à Lethor; Florent, à Lagnes; Ducrès, à Sorgues; Chargé, à Caumont; Pinault, à Morières; Horard, à Monieux;

VIENNE (HAUTE).

Lalet, à Condat; Nanet, à Royère; Lavillatte, à Saint-Silvestre; Duroux, à Feytial; Busseteau, à Mortemart; Limousin, à Saint-Priest-Ligoure; Roumillac, à Balledent; Frasseix, à Lechatenet.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

DE LA PRÉSENCE DE L'INSTITUTEUR

DANS LE COMITÉ D'ARRONDISSEMENT DONT IL EST MEMBRE.

Un des bienfaits de la loi du 28 juin 1833, a été de relever la profession de l'instituteur du long abaissement auquel elle semblait depuis long temps condamnée, en lui assignant une place honorable parmi les notables de l'arrondissement. L'instituteur désigné par le choix du ministre pour siéger dans

une réunion présidée par le premier administrateur de l'arrondissement, le préfet ou le sous-préfet, ne saurait négliger ce droit sans manquer en même temps à un devoir important. Cependant notre correspondance nous révèle chaque jour que l'instituteur, jugé digne de cet honneur, s'en montre peu jaloux, et donne des premiers le funeste exemple d'une absence trop souvent répétée. Si nous avons bien compris les motifs qui déterminent ces membres utiles à négliger ainsi l'exercice de leur droit, il en faut moins accuser leur insouciance que leur timidité, mais si le principe en est moins coupable, il n'en est guère moins fâcheux.

Quelle a été l'intention du législateur, en déclarant qu'un instituteur ferait nécessairement partie du comité d'arrondissement? Voici selon nous quel raisonnement il a pu suivre.

Les comités, composés souvent de personnes étrangères à l'instruction primaire, auront plus d'une fois besoin de trouver au milieu d'eux un membre plus expérimenté dans la pratique de la chose, pour expliquer les méthodes et les procédés d'enseignement, pour discuter l'opportunité, la possibilité même de telle amélioration proposée; or nul ne sera plus propre à donner ces lumières qu'un instituteur d'élite, choisi seul dans l'arrondissement pour en représenter toutes les écoles. Il est donc important de donner à MM. les membres des comités cet utile auxiliaire.

Les comités d'arrondissement sont appelés à prononcer sur le sort des instituteurs de leur circonscription. Déjà plus d'une révocation enregistrée dans notre journal à pu apprendre à nos lecteurs que ce pouvoir n'est pas resté inactif entre leurs mains, et que, fidèles à leur mission, ils ont usé, contre des instituteurs incapables ou indignes, de l'autorité qui leur est conférée par la loi. Mais leur jugement sera-t-il prononcé sans donner un patron à l'accusé? Le concert de plusieurs membres, honorés sans doute dans le pays, mais étrangers aux intérêts de la classe qu'ils sont appelés à juger, ne sera-t-il pas taxé quelquefois d'injustice par les prévenus? Donnons donc aux instituteurs un protecteur naturel qui sera là pour défendre dans les autres ses propres droits méconnus, pour expliquer les faits, tempérer l'accusation, ou ajouter à la condamnation tout le poids d'une sentence portée contre le coupable par un de ses pairs.

La profession d'instituteur a été jusqu'à présent si peu considérée que le mépris qu'on a fait de l'homme a rejailli jusque sur la science qu'il enseigne, et, si l'instruction primaire a long temps été si négligée, c'est peut-être en grande partie moins par l'insouciance des parents que par le peu d'estime qu'on faisait de l'instituteur. Ce mépris était-il souvent mérité? ce n'est pas ici la question; je ne puis douter qu'en effet un état méprisé n'invite guère à l'exercer que des personnes méprisables, mais dans tous les cas, il s'agit de remédier à ce mépris, et rien n'y pourra contribuer plus sûrement que de donner tout de suite une place d'honneur à l'instituteur primaire dans la personne de l'instituteur le plus estimé de l'arrondissement. En allant s'asseoir en si notable compagnie, il est impossible qu'il ne se trouve pas honoré à ses propres yeux. Un sentiment nouveau de dignité le soutiendra au dehors contre ses faiblesses, ses indignes liaisons et ses mauvaises habitudes. L'exemple de l'honneur qu'il reçoit sera pour tous les instituteurs de l'arrondissement du plus salutaire effet. Qui oserait désormais mépriser une profession qui vous donne le droit d'aller siéger en face de M. le préfet, près

de l'ecclésiastique le plus respecté, et de balloter son vote avec celui des habitans les plus considérés du pays?

Enfin cette admission d'un instituteur dans les comités aura bien d'autres avantages. Les explications données par lui sur les besoins des écoles appelleront l'attention des autres membres, et provoqueront bien des améliorations. Il ne faut pas oublier que parmi eux siégent le premier magistrat de l'arrondissement, le maire de la commune et quelquefois des membres du conseil municipal. C'est d'après la discussion de ces réunions que se formera souvent le jugement dont dépend le budjet de l'instruction primaire. En un mot, la présence de l'instituteur qui aura bien compris sa mission dans les comités pourra devenir une source féconde en résultats excellents.

Voilà, selon nous, une partie des motifs qui ont déterminé cette sage mesure de législation, et voilà tous les avantages que l'instituteur compromet en usant avec négligence de son droit. Ce n'est pas nous assurément qui donnerons aux instituteurs le conseil de faire sonner trop haut ces honneurs, de chercher à primer dans ces réunions, d'élever des difficultés et des prétentions au sein des comités. Tout, dans leurs fonctions, doit respirer la modestie. Cet honneur de circonstance qui les rapproche, en des temps donnés, des hommes les plus considérables du pays, serait très pernicieux s'il leur apprenait à se méconnaître. Ainsi, qu'ils se mêlent à ces réunions avec discrétion, mais aussi sans embarras, qu'ils ne prétendent pas à la place d'honneur, mais aussi qu'une timidité ridicule ne les fasse pas tenir bien loin de la table sur l'extrémité de leur chaise, comme des malheureux condamnés à un honneur dont ils sont tout honteux : qu'ils n'aspirent pas à tenir le dé dans la discussion, mais qu'une fermeté décente dicte et motive leur vote, toutes les fois que c'est à leur tour à faire valoir leur avis. Surtout qu'ils donnent toujours l'exemple d'une assiduité et d'une exactitude ponctuelles. Ils sont là comme les représentans de l'instruction primaire dans l'arrondissement. Chaque fois qu'ils négligent ce devoir, ils en sont responsables à toutes les écoles, à tous les maîtres dont les intérêts sont surtout placés entre leurs mains.

J'ajouterai que cette défiance qu'ils témoignent pour eux-mêmes n'est point du tout méritée. Bien des membres du comité ont plus d'habitude du monde, une instruction plus étendue, une position plus influente qu'ils n'en auront jamais; mais en même temps ils ne sont pas intéressés comme l'instituteur à posséder sur la spécialité des questions de l'instruction primaire une foule de connaissances qui feront souvent pencher la balance de son côté. Qu'il étudie avec soin son art, qu'il se tienne au courant de toutes les clauses de la loi, avec les explications données dans ce journal par les ordonnances du roi, les arrêtés du ministre, et du conseil royal de l'instruction publique, qu'il se tienne au courant des améliorations introduites chaque jour dans les méthodes d'enseignement, et bientôt il sera surpris lui-même de voir son opinion écoutée avec intérêt dans le comité, accueillie souvent avec faveur, et cet homme timide, qui n'osait user de son droit, aura la satisfaction d'être consulté peut-être de préférence à tout autre, quand il l'aura mérité par un entier dévouement aux intérêts de sa profession.

DES DIVERSES FONCTIONS CUMULÉES,

DANS LES COMMUNES RURALES,

PAR L'INSTITUTEUR, ET NOTAMMENT DE CELLES QUI LUI SONT CONFIÉES COMME SECRÉTAIRE DE MAIRIE.

Avant que la loi nouvelle eût assuré à l'instituteur communal un traitement fixe qui le mît du moins au-dessus des premiers besoins, le sort des maîtres dans les campagnes était assez misérable, pour qu'on ne fût pas étonné de leur voir cumuler avec l'enseignement de leur école, des professions très diverses et des fonctions souvent incompatibles. C'est ainsi qu'on voyait des instituteurs faisant la barbe, dans le département de l'Eure, arrondissement d'Évreux, canton de Vernon, et dans celui de l'Aude, arrondissement de Narbonne, canton de Sigean.

D'autres, s'élevant jusqu'au titre de négociant faisaient le commerce des farines, comme celui du Canton de Coursan, arrondissement de Narbonne (Aude), ou tenaient une petite boutique, dont la porte de communication avec la salle de l'école, leur permettait d'avoir l'œil en même temps à la direction de la classe et à l'entrée des chalands, s'écriant au milieu d'une dictée, *on y va*. ou rappelant de loin à l'ordre le petit polisson qui s'en écartait, tout en versant aux gais lurons une chopinette en deux verres. Notre intention n'est pas de passer en revue tous les états auxquels l'instituteur joignait comme accessoire la tenue d'une école, mais nous en citerons seulement quelques-uns, et pour n'être point accusés de les inventer à plaisir, nous déclarons que nous avons recueilli tous nos exemples dans les rapports officiels adressés au Ministre par les inspecteurs de 1833.

— « J'ai remarqué, et ce n'est pas dans le seul canton de Saint-Genis, « plusieurs maisons d'instituteurs auxquelles attenait une boutique. » (Charente-Inférieure.)

— « Quelques-uns s'engagent, pendant l'été, dans les fermes en qualité de « moissonneurs. Il en est un qui est tout à la fois sabotier, moissonneur et « forgeron. (Côte d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Sombernon). »

— « Partout on voit les fonctions d'instituteur dans un état complet d'avi- « lissement. Peut-on envoyer ses enfants aux écoles, lorsque l'on voit des « hommes quitter l'état de domesticité, pour être à l'abri des travaux jour- « naliers, se charger de former l'éducation de la jeunesse? (Eure, canton « de Louviers). »

— « A. P. A.... B...., instituteur, valet de ville, sonneur et fossoyeur. « (Gers, arrondissement de Lectour, canton de Mauvezin.) »

— « M. B..., instituteur, était percepteur, il a perdu sa place parce qu'il « a fait banqueroute. »

« L'instituteur de Balaruc a dissipé sa fortune et n'a pris l'état d'institu- « teur que par nécessité, étant infirme, quoique jeune. » (Hérault, arrondissement et canton de Montpellier.)

— « Plusieurs se donnent à louage comme des domestiques ou des bergers, « aux habitants d'un ou de plusieurs hameaux voisins, pour une modique « somme, allant prendre leurs repas et leur coucher, une semaine chez l'un, « et une semaine chez l'autre. (Arrondissement de Saint-Pons, canton de Sal- « vetat.) »

— « L'instituteur de..... est aubergiste. (Landes, arrondissement de Dax,
« canton de Montfort.) »

« A............ chef-lieu de canton, arrondissement de Lectour, l'insti-
« tuteur est un homme taré, condamné pour usure, et, dit-on, un peu bu-
« veur. »

« A............ arrondissement de Mirande, canton d'Aignan, l'insti-
« tuteur est aussi accusé d'usure. (Gers.)

On sent combien toutes ces occupations sont nuisibles à l'enseignement dans l'école, et lors même qu'elles ne porteraient pas souvent un grave préjudice à la dignité de la profession, elles doivent-être sévèrement interdites par la nécessité de faire régner dans les travaux de l'école la plus stricte régularité.

Nous n'insisterons donc pas ici sur des inconvénients aisément compris de tout le monde, et, quoiqu'il soit à notre connaissance que ces abus sont loin d'être partout reformés, nous comptons assez sur le bon esprit des instituteurs, le zèle des comités, et les injonctions énergiques de MM. les *inspecteurs spéciaux*, pour être sûrs que dans quelques années il n'en sera plus question, et que chaque instituteur regardera son école comme le but de toutes ses pensées, de ses devoirs, de ses affections.

Toutefois, parmi les fonctions les plus habituelles des anciens magisters de village, il en est qui seront peut-être encore long-temps tolérées, et que l'on ne peut désapprouver que dans une certaine mesure. Nous voulons parler des services que le maître rend quelquefois à l'église en qualité de clerc-laïque, ou bénoit, ou sacristain, selon les différentes dénominations adoptées dans les localités.

Certes il est à souhaiter que l'instituteur et le curé vivent toujours en bonne intelligence, que l'un se montre plein de déférence, et l'autre sans exigence, dans les nombreux rapports que leur instruction et les soins communs de l'éducation du village, doivent nécessairement établir entre eux deux. Que les instituteurs ne s'y trompent pas; il est très important pour la jeunesse qu'ils instruisent, qu'elle s'accoutume par leur exemple à conserver pour le pasteur tous les égards dus à son caractère, et, quand ils ne consulteraient encore que leur propre intérêt, il leur est fort utile de mériter et d'obtenir le concours du clergé. Nous sommes donc loin d'approuver ceux qui repoussent avec dédain, comme indignes de leur magistrature, le service de la messe, et leur part active dans l'accomplissement des cérémonies religieuses. La vraie dignité n'est pas là : elle se réserve pour les occasions importantes, mais ce serait une grande petitesse de l'amour-propre que de refuser à son curé, ou plutôt à l'église, des services que nul ne peut leur rendre dans la commune avec plus d'intelligence et de noblesse que l'instituteur.

Ainsi donc, qu'un maître d'école dirige à la grand'messe le modeste chœur de son village, qu'il partage près du chevet des mourants la divine charité du prêtre, qu'il reçoive même par occasion l'offrande du nouveau-né ou des jeunes époux dans la joyeuse cérémonie d'un mariage ou d'un baptême, je ne trouve pas là sa dignité compromise, et il lui reste encore toute facilité pour conserver par rapport à son pasteur et à ses concitoyens l'indépendance à laquelle il doit prétendre. Il faut seulement que ses devoirs d'instituteur, les premiers de tous, ne soient nullement troublés par ceux-là; et nous avouons qu'en jetant les yeux sur quelques objections présentées contre l'admission des

ecclésiastiques comme maîtres d'écoles, nous craignons qu'elles ne s'appliquent également aux instituteurs clercs-laïques.

— « Partout l'instituteur est chantre, sonneur, secrétaire, appariteur, etc.
« La multiplicité de ces fonctions n'entraîne pas de grands inconvénients
« dans les petites communes, mais elle en a de très grands dans les communes
« populeuses. Chaque jour, messes, services, offices retiennent l'instituteur
« des heures entières hors de son école. (Meurthe, arrondissement de Nancy,
« canton de Vezelise.) »

— « Les fonctions de secrétaire, de chantre, de sonneur, de tambour, dé-
« rangent continuellement l'instituteur et lui prennent une partie considérable
« du temps que réclame la jeunesse qu'il est chargé avant tout d'instruire, et
« de faire travailler sous ses yeux. (Marne, arrondissement de Sainte-Me-
« nehould.) »

— « Un enfant vient de naître : il faut le baptiser, et la classe est fermée;
« vient ensuite un mariage, un enterrement, un malade est à l'agonie, le
« prêtre est appelé; le remettra-t-il à la fin de l'école? et les retraites, et les
« fêtes de l'église, comment espérer que l'école ne soit pas en souffrance? Si
« elle n'était pas sacrifiée, c'est que l'instituteur aurait négligé des devoirs
« plus saints. (Indre et Loire.)

Nous concevons donc aisément que, dans bien des localités, non par un vain orgueil, mais par le sentiment de ses devoirs, l'instituteur renonce aux fonctions de clerc-laïque, et l'on peut dire en général, que la chose est souhaitable, toutes les fois qu'il se trouve dans la commune d'autres personnes également en état de les remplir.

« L'instituteur de......... chef-lieu de canton, voulant s'occuper d'une
« manière toute exclusive de l'enseignement, a abandonné le titre de Clerc-
« laïque, emploi qui lui rapportait environ 400 fr. par an. Il serait à dési-
« rer que tous les autres instituteurs pussent en faire autant : on ne les ver-
« rait pas si souvent abandonner leurs classes pour assister aux cérémonies
« des baptêmes, mariages ou enterrements (Aisne, arrondissement de Châ-
teau-Thierry).

Il n'en est pas de même du titre de *secrétaire de la mairie*.

Il n'y a rien de plus important dans les fonctions municipales que de tenir les actes publics avec une exactitude scrupuleuse, de les formuler avec une précision rigoureuse, enfin de les écrire de façon que nul doute ne puisse s'élever jamais sur leur validité. Nous ne rappellerons pas ici tous les résultats fâcheux qu'une main peu exercée, une connaissance imparfaite de l'orthographe, l'ignorance des formules, et l'inexactitude des dates ou des noms peuvent produire dans bien des familles. Nous aurions un texte trop facile, et nous nous contenterons de regretter que, dans un grand nombre de communes encore, les autorités constituées ne sachent pas toujours signer leur nom.

— « Dans les conseils, beaucoup de membres ne savent pas lire. » (Cher, arrond. de Bourges.)

— « Le gouvernement ne doit pas compter sur les autorités locales et sur les
« conseillers pour donner l'impulsion nécessaire : ce sont tous gens sans
« instruction, incapables, pour la plupart, de signer leur nom. » (Côte d'Or,
arrond. de....... canton..........)

— « Les plus notables composant les administrations municipales sont très-

« peu lettrés, ignorent les premiers éléments de la langue française, et savent à peine signer leurs noms. » (Lot et Garonne, arrond. de....... sur Lot, cantons de..... et de.......)

— « Les délibérations des conseils municipaux ne sont revêtues ordinairement que de deux ou trois signatures. Le reste déclare ne savoir signer. » (Maine et Loire, arrond. de........)

Sans doute, dans quelques années il en sera tout autrement, et les instituteurs eux-mêmes, en donnant à la génération actuelle dans tous les hameaux une instruction suffisante travaillent à se rendre un jour moins nécessaires; mais pour le moment présent, on peut affirmer qu'ils sont presque toujours les plus capables, quand ils ne sont pas les seuls capables, de bien tenir les registres de l'état civil. Leur instruction plus solide, leur main plus habile, l'analogie de leurs occupations habituelles avec ces nouvelles fonctions leur permettent d'espérer qu'ils les rempliront mieux que tous autres, et cet espoir a été évidemment partagé par l'administration lorsqu'elle a encouragé chez eux cette louable prétention, et qu'elle a recommandé tout récemment à leur usage un livre *ad hoc*, dont nous avons fait connaître le but (1).

Nous n'oserions inviter MM. les maires à se faire remplacer dans ces travaux, quand la commune est considérable, dans les villes, par exemple, dont la population est assez nombreuse pour exiger de la part du secrétaire une assiduité incompatible avec les occupations réglées de l'instituteur. D'ailleurs, le mal auquel nous croyons les instituteurs propres à remédier n'existe plus ici : les localités importantes sont assez généralement administrées par des magistrats dont les lumières n'ont pas besoin de l'aide du maître d'école. Mais, dans la plupart des communes rurales, ce choix est au contraire désirable, pour les maires eux-mêmes : il les soulage d'un genre d'affaires qui ne se concilie pas toujours avec leurs travaux agricoles, il leur met l'esprit en repos sur les fautes matérielles dont leur inexpérience resterait responsable; enfin, il ne nuit pas à l'instruction de l'école, car, l'instituteur (et c'est ici la première condition) doit subordonner ses fonctions de secrétaire aux heures prescrites par le statut pour l'enseignement des enfants, de manière qu'il puisse rendre ce double service à la commune, sans sacrifier aucun de ses devoirs principaux.

Pourquoi voudrions-nous dissimuler que nous souhaitons aussi de voir établir cet usage comme un moyen de donner en même temps à l'instituteur plus de considération et d'aisance? sans abuser de sa position pour s'arroger une influence à laquelle il ne doit pas aspirer, il trouvera dans ces relations forcées avec les notables de la commune un moyen facile de relever son état à tous les yeux, et, quand les maires auront appris à mieux apprécier la valeur des hommes qu'ils auront faits dépositaires d'une partie de leurs droits, ils ne les enverront plus manger à la cuisine avec leurs valets de charrue (2).

Enfin, quoique la loi du 18 juin 1833, ait assuré un traitement fixe à l'ins-

(1) Voyez *Manuel général*, tome V, page 92.

(2) Cet usage, également flétrissant pour celui qui l'impose et pour celui qui s'y soumet, nous avait été déjà signalé par les rapports de 1833; notre correspondance récente nous en fournit d'aussi tristes exemples. Nous exposerons dans un prochain article *sur la Dignité de la profession d'instituteur*, quelques conseils à cet égard.

tituteur communal, ce traitement est bien modique dans son minimum ; nous ne voulons pas ici parler des conventions illégales imposées au maître par quelques magistrats prévaricateurs, de l'abaissement de la rétribution mensuelle, de l'augmentation exorbitante du nombre des enfants déclarés indigents, toutes supercheries indignes de gens qui se respectent, destinées à ruiner pour l'instituteur le bénéfice de la loi, et dont nous traiterons prochainement d'une manière plus explicite ; non, nous supposons le vœu de la loi loyalement accompli, et nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que le minimum, presque partout adopté, n'offre pas aux instituteurs des ressources suffisantes. C'est aussi en partie pour cette raison que nous réclamons pour eux les petits avantages qu'ils trouveraient dans le titre de secrétaire de la mairie. Il est vrai que, pour arriver à ce but, il reste à vaincre l'avarice ou l'égoïsme de quelques officiers municipaux qui, au risque de ne pas remplir convenablement ces fonctions, sont bien aises d'en doter quelqu'un de leurs alliés ou de leurs proches, quelquefois même de prélever sur les fonds attribués à cette destination un préciput qui diminue d'autant le traitement de leur remplaçant. Nous pourrions citer bien des exemples, et faire rougir bien des noms ; mais, sans vouloir blesser ici personne, nous sommes avertis que dans un des départements qui ont le plus besoin d'instruction, tel maire, suppléé par l'instituteur, retient 80 fr. sur les 150 fr. de frais de mairie ; encore, les 70 qui restent ne sont-ils pas tout profit, car le secrétaire est tenu de pourvoir à toutes les fournitures de bureau. On nous signale encore le maire d'une autre commune qui, sur 100 fr., en abandonnerait seulement 34 à l'instituteur, encore avec les mêmes charges.

Ce sont là d'étranges abus, et dont tous les amis de l'instruction primaire gémiront avec nous. Chargé de veiller pour notre part à la prospérité de l'instruction primaire que nous ne séparons pas dans notre pensée du bien-être des instituteurs, nous avons dû les signaler et les combattre. MM. les instituteurs et les inspecteurs qui placent en nous leur confiance peuvent être surs qu'ils trouveront toujours chez nous sympathie et concours énergique pour repousser toutes les atteintes portées à l'esprit de nos institutions ; ils ne sauraient mieux faire que de nous adresser leurs justes réclamations ; c'est ainsi qu'ils nous mettent à même de défendre les véritables principes trop souvent méconnus dans l'application de la loi.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE CHIMIE.

3e article (1).

Des principaux composés qui résultent de la combinaison des corps simples non métalliques entre eux.

41. Parmi ces composés, les plus importants sont ceux qui présentent les propriétés des acides, et qui pour la plupart sont formés par la combinaison

(1) Voy. *Manuel général*, tome VI, pages 27 et 161.

avec l'oxigène. Nous commencerons par étudier les composés qui ne sont ni oxides ni acides.

L'hydrogène s'unit au carbone facilement, et produit de l'hydrogène carboné gazeux : ce gaz est l'un des résultats de la digestion, de la fermentation putride qu'éprouvent les matières végétales et animales, de la distillation des matières grasses, de presque toutes les opérations chimiques qui se font sur les substances organiques; mais il n'est pas identique, et parmi les variétés qu'il présente, les chimistes en signalent deux qui sont distinguées, d'après la plus ou moins grande quantité de carbone qu'elles contiennent, en deuto-carboné et proto-carboné.

42. Le gaz hydrogène deuto-carboné est formé de volumes égaux d'hydrogène et de vapeur de carbone : il n'existe pas dans la nature; découvert en Hollande, il fut nommé gaz oléfiant, en raison de l'odeur désagréable qu'il répand; mêlé avec l'oxigène, il détonne avec force, si on approche un corps allumé; le résultat est de la vapeur d'eau et de l'acide carbonique.

43. Cet hydrogène deuto-carboné est le gaz employé pour l'éclairage : il brûle en se combinant avec l'oxigène de l'air; la vapeur d'eau produite alors, entretient une humidité qui rouille promptement les pièces de fer dans les lieux ainsi éclairés. On pare à cet inconvénient en établissant au dessus du bec de flamme une petite cloche en métal où la vapeur d'eau se condense, puis coule en gouttelettes dans un tube de communication qui la conduit à un petit réservoir. Ce gaz, dans les laboratoires, s'obtient en soumettant à l'action de la chaleur, dans une cornue de verre au col de laquelle est adapté un tube propre à recueillir les gaz, un mélange d'une partie d'alcool (esprit de vin) et quatre parties d'acide sulfurique (huile de vitriol); l'alcool se charbonne, se décompose, et l'hydrogène deuto-carboné se dégage : cette décomposition se concevra facilement, si on sait que la vapeur alcoolique est formée de vapeur d'eau et d'hydrogène deuto-carboné; l'acide sulfurique par sa grande affinité pour l'eau, détermine la séparation des deux éléments. On prépare en grand le gaz d'éclairage avec des matériaux moins dispendieux; ce sont de vieilles graisses, des huiles rances, et surtout la houille (charbon de terre); pour cet effet, la houille est calcinée dans d'énormes cornues de fonte; le bitume, auquel la houille doit sa couleur brillante, est décomposé, et donne du gaz hydrogène deuto-carboné, mêlé à une matière huileuse, à de l'acide sulfureux (vapeur de soufre), et à de l'acide carbonique (vapeur de charbon); le gaz, par un tuyau de communication, est conduit dans un récipient d'eau froide, sans cesse renouvelée, où il se refroidit et dépose le superflu de son huile; il passe de là dans un autre vase où l'eau est mélangée à de la chaux éteinte; cette chaux absorbe les gaz sulfureux et carbonique en se combinant avec eux; le gaz débarrassé des éléments hétérogènes s'accumule sous des cloches métalliques de grande dimension que l'on force à plonger dans l'eau; le poids de ces cloches ou gazomètres est calculé pour résister à la force du gaz qui tend à s'échapper; c'est de là que le gaz se répand dans les tuyaux principaux qui l'apportent dans les rues; de petites branches qui aboutissent à ces tuyaux le distribuent ensuite dans chaque maison; pour allumer il suffit d'ouvrir les robinets placés sur les petits tuyaux et de mettre le feu au gaz qui sort par les extrémités dont l'ouverture doit être étroite, pour éviter tout accident; on éteint en fermant ces mêmes robinets : il reste dans les cornues, où s'est faite l'o-

pération, une matière charbonneuse qui se vend ensuite pour le chauffage sous le nom de coke.

44. L'hydrogène proto-carboné est au contraire fort répandu dans la nature : c'est lui qui s'accumule trop souvent dans les mines de houille, et produit ces détonations effroyables, auxquelles succombent un grand nombre d'ouvriers, et que prévient la lampe de Davy (*V.* § 17) : c'est lui qui fournit les feux naturels que l'on connait en Italie, dans quelques localités de la pente septentrionale des Apennins. Ailleurs, en Sicile, en Irlande, soulevant une grande quantité de matière terreuse délayée dans l'eau, il produit les volcans boueux ; ce gaz se dégage de la vase des marais et de toutes les eaux stagnantes; pour l'obtenir, il suffit d'agiter la vase et de renverser sur celle-ci des flacons remplis d'eau, on verra les balles de gaz monter aussitôt.

45. L'hydrogène, en se combinant avec le phosphore, forme également deux gaz : le deuto-phosphoré ou plutôt per-phosphoré, tant il est chargé de phosphore, et le proto-phosphoré.

Le per-phosphoré, que nous étudierons seul, exhale une odeur très forte d'ail; il ne présente point l'utilité du gaz d'éclairage, mais il a des propriétés fort curieuses; il s'enflamme au simple contact de l'air sans l'approche d'aucun corps en ignition. On croit que ce gaz peut se former dans les cimetières, par suite de la décomposition des cadavres, et que c'est lui qui produit les feux follets; il paraîtrait aussi résulter de la putréfaction des poissons.

46. On peut l'obtenir en exposant à une chaleur modérée, dans une fiole, un mélange de chaux et d'eau en consistance d'une bouillie épaisse, avec quelques petits morceaux de phosphore; un tube adapté au col de la fiole vient se rendre sous l'eau : au bout de quelque temps il se dégage des bulles qui d'abord sont enveloppées de vapeur, puis bientôt s'enflamment avec bruit à la surface de l'eau, et donnent naissance à des couronnes blanches formées de vapeur d'eau et d'acide phosphorique, qui montent dans l'air en s'élargissant de plus en plus. Dans cette opération l'eau est décomposée en ses deux éléments; le phosphore se partage en deux parties, dont l'une acidifiée par l'oxigène se combine avec la chaux pour former des sels, tandis que l'autre s'unit à l'hydrogène et se dégage avec lui.

47. Le phosphore se combine aussi aisément avec le soufre; mais pour que cette opération ne présente point de danger, il faut avoir soin de les faire fondre ensemble sous l'eau en petite quantité dans un tube fermé par son bout inférieur, et même de ne point porter le mélange jusqu'à la température de l'ébullition, car une détonnation aurait lieu; cette détonnation est plus violente et plus prompte si on opère sans recouvrir ces substances d'eau; le phosphure obtenu est jaunâtre, et fond encore plus aisément que le phosphore.

48. Le phosphore mis en contact avec l'iode se combine aussitôt avec une vive lumière; il y a formation d'un phosphure d'iode; projeté dans un flacon qui contient du chlore gazeux, le phosphore s'enflamme aussi et donne naissance à des phosphures de chlore. Voici deux exemples de flammes produites sans oxigène, ce que les chimistes ne croyaient point possible au commencement de ce siècle.

Les autres composés n'ont point d'applications assez importantes pour que nous devions en parler; nous passons donc à l'étude des oxides et des acides :

mais auparavant nous nous occuperons, sous le rapport chimique, de l'air qui a déjà été étudié sous le rapport physique (*V*. tom. 5, p. 119).

49. L'air atmosphérique n'est pas une combinaison : c'est un mélange sur 100 parties de 21 de gaz oxigène, et de 79 de gaz azote; il s'y trouve en outre un peu d'oxide carbonique et de la vapeur d'eau, mais en quantité variable, selon les localités et la température; répandu autour de la terre, il sert à entretenir la vie des corps organisés par l'oxigène qu'il contient; comme l'oxigène est le seul principe actif qu'il contienne, son action chimique sur les différents corps ne sera point autre que celle de ce gaz, mais affaiblie, tempérée par l'azote; ainsi, dans l'oxigène, les corps brûlent avec une flamme éclatante; ils brûlent aussi dans l'air, mais avec moins d'éclat; les animaux plongés dans l'oxigène redoublent d'activité, mais ils ne tardent point à périr; dans l'air, leur vie est moins active, mais elle se prolonge davantage.

50. Il est aisé de prouver dans l'air la présence des éléments que nous avons signalés : nous avons déjà, en parlant de l'azote, indiqué le moyen d'extraire ce gaz de l'air; quant à la présence de l'oxigène, nous allons choisir, parmi les expériences qui l'attestent, la plus ancienne de toutes, celle qui conduisit Lavoisier à reconnaître l'existence de ce gaz. Si l'on chauffe du mercure avec une quantité donnée d'air, le mercure se transforme en une substance rouge (oxide de mercure), et un cinquième de l'air a été absorbé; maintenant, que l'on soumette à un feu beaucoup plus actif, et sans contact avec l'air, le mercure ainsi transformé, il réprendra sa forme métallique, et la quantité de gaz qui avait été absorbée sera rendue. Mais quelle différence entre le gaz qui n'avait pas été absorbé et celui que l'on retrouve dans le second temps de l'opération! Dans le premier gaz, si on plonge une bougie allumée, elle va s'éteindre aussitôt; dans le second, au contraire, elle brûlera avec intensité; à ces caractères nous reconnaissons l'azote et l'oxigène.

La présence de la vapeur d'eau n'est pas moins prouvée dans l'atmosphère; c'est en s'y condensant qu'elle forme les nuages, puisqu'elle se résout en pluie. Mettez de la glace dans un vase pendant un temps chaud où l'air vous paraîtra bien sec, vous verrez bientôt se déposer sur les parois extérieures du vase de petits cristaux blancs qui ne sont que la vapeur d'eau contenue dans l'air environnant et refroidie par le contact.

L'acide carbonique est aussi facile à démontrer : de l'eau agitée avec de la chaux éteinte, puis filtrée, est tout-à-fait transparente, mais elle n'en a pas moins dissout une quantité notable de chaux; or, la chaux en se combinant avec l'acide carbonique, forme un sel insoluble; or, si vous exposez pendant plusieurs jours cette eau de chaux à l'air, sa transparence ne tardera pas à se troubler, par suite de la formation du carbonate de chaux qui s'y produira.

51. Cet acide carbonique est le produit sans cesse renouvellé de la respiration des animaux et de la combustion des végétaux; mais jamais il ne s'accumule en assez grande quantité dans l'air libre pour devenir nuisible, comme il ne tarde pas à l'être dans les lieux renfermés. C'est que la nature, par une admirable prévoyance, a donné aux végétaux la faculté de le décomposer; ces êtres organisés ont besoin surtout de carbone : ils absorbent particulièrement au moyen de leurs feuilles l'acide carbonique (carbone plus oxigène); ils gardent le carbone et rendent l'oxigène. Ainsi, tandis que les

animaux tendent sans cesse à s'approprier l'oxigène et à exhaler de la vapeur de carbone, que les végétaux au contraire s'approprient du carbone et exhalent de l'oxigène, les proportions de l'air atmosphérique ne changent point sensiblement : ceci nous démontre la nécessité de ne point abattre sans prévoyance et pour un intérêt momentané ces arbres dont le feuillage réjouit notre vue, nous abrite contre un soleil trop ardent, et purifie notre atmosphère.

52. On peut avoir besoin de se procurer de l'air d'un lieu pour en reconnaître les propriétés : si on peut arriver à ce lieu, on y porte un flacon rempli d'eau ou de sable fin; on le renverse, et l'air s'introduit dans la bouteille que l'on bouche ensuite. Mais, supposé qu'il faille se procurer l'air contenu au fond d'un puits, d'une caverne où il serait dangereux de pénétrer : on descend avec des cordes un bocal rempli d'eau, et dans lequel vient plonger un flacon également rempli d'eau; une corde permet de soulever le flacon; quand on a suffisamment descendu l'appareil, on soulève le flacon; il se remplit d'air, et alors on le laisse retomber dans le bocal où il replonge de nouveau; il est bon même, pour que l'opération réussisse, d'attacher un poids au goulot du flacon. S'il s'agissait, sans vouloir faire l'analyse, de s'assurer que l'air d'un puits ou de toute autre cavité ne présente point de danger imminent pour celui qui y pénétrerait, il suffirait d'y descendre une lumière : si elle brûle sans donner aucun signe particulier, il n'y a aucun danger; si elle s'éteint, un homme serait bientôt asphyxié.

Questionnaire.

Quels sont les composés que l'hydrogène forme avec le carbone? § 41.

Propriétés de l'hydrogène deuto-carboné. § 42.

Comment le fait-on servir à l'éclairage? — Par quels procédés et de quelles substances l'extrait-on? § 43.

Propriétés de l'hydrogène proto-carboné. — Le trouve-t-on dans la nature? § 44.

Propriétés de l'hydrogène per-phosphoré. — Où le trouve-t-on? — Procédé pour l'extraire. § 45.

Quels sont les phénomènes qui annoncent son apparition? § 46.

Quelles sont les autres substances avec lesquelles le phosphore se combine le plus aisément? § 47-48.

D'autres combinaisons que celles avec l'oxigène peuvent-elles produire de la flamme? § 48.

Qu'est-ce que l'air sous le rapport chimique? § 49.

Auquel de ses éléments doit-il ses propriétés? — Comment prouve-t-on la présence de l'oxigène? — Celle de l'azote? — Celle de la vapeur d'eau? — Celle de l'acide carbonique? § 50.

Comment se fait-il que les proportions de l'air ne changent pas? § 51.

Moyens d'extraire de l'air? — Comment peut-on constater promptement s'il n'est pas altéré? § 52.

SYSTÈME LÉGAL DES POIDS ET MESURES.

6e et dernier article (1).

CONVERSION DES MESURES DE PESANTEUR.

87. Les anciennes mesures de pesanteur étaient celles peut-être qui présentaient les plus graves abus et qui réclamaient le plus impérieusement une réforme légale.

L'unité principale était la livre, qui avait été choisie arbitrairement; elle se divisait en 2 marcs; chaque marc équivalait à 8 onces; l'once valait 8 gros; et le gros 72 grains; le grain se divisait en demi-grains et en quarts de grains, lorsqu'il s'agissait de peser des objets précieux. On divisait encore le gros en 3 deniers, et le denier en 24 grains.

Il en résultait que la livre de poids valait 2 marcs ou 16 onces; et comme l'once valait 8 gros, la livre contenait 128 gros; mais comme le gros valait 72 grains, la livre contenait 9,216 grains.

88. Nous avons vu au § 51 que le *gramme*, unité des nouvelles mesures de poids, avait été trouvé égal à 18 grains, 827.

Au moyen de ces deux résultats, savoir, la valeur de la livre, poids qui est de 9,216 grains, et la valeur du gramme, qui est de 18 grains, 827, la conversion des anciens poids en nouveaux et nouveaux en anciens, ne présente aucune difficulté.

On obtient le rapport de la livre au gramme, en divisant 9,216 par 18,827.

```
9216000 | 18.827
168520  |489.509
 179040
   95970
    183500
     14057
```

Le quotient 489,509 indique que la livre équivaut à 489 grammes, 509 millièmes de gramme; ou, ce qui est la même chose, à 0 kilogrammes, 489,509 millioniémes de kilogramme.

89. Pour obtenir, au contraire, le rapport du gramme à la livre, il faut diviser 18,827 par 9,216

```
18827  | 9216
 39500 | 0.00204286
  26360
   79280
    55520
      224
```

Le quotient 0,00204286 fait connaître le rapport du gramme à la livre, et comme le kilogramme est égal a 1000 grammes, on en conclut, en avan-

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, p. 349; tome III, p. 293; tome IV, p. 226; tome V, p. 27.

çant le point décimal de trois rangs vers la droite, que le rapport du kilogramme à la livre poids est de 2 livres, 04286.

90. Lorsqu'on connaît le rapport de la livre au kilogramme, on trouve facilement la valeur de l'once, des gros, et du grain au kilogramme.

La livre vaut 0 kilogramme, 489509; l'once, qui est la seizième partie de la livre poids, vaudra donc 0 kilog., 03059; le gros, qui est le huitième de l'once, vaudra, par conséquent, le huitième de 0 kilog., 03059, ou 0 kilog., 003824; enfin le grain, qui est la soixante-douzième partie du gros, vaudra le soixante-douzième de 0, kilog., 003824, ou 0 k., 0000531.

Partant du rapport du kilogramme à la livre, qui est de 2 livres, 04288, on obtient les valeurs de l'hectogramme, du décagramme, du gramme et du décigramme, en reculant le point décimal de un, deux, trois et quatre rangs vers la gauche.

L'hectogramme équivaut à 0 liv., 204288, ou à 3 onces, 2 gros, 10 grains.

Le décagramme équivaut à 0,0204288, ou à 2 gros, 44 grains.

Le gramme équivaut à 0,00204288, ou à 18 grains.

Le décigramme équivaut à 0,000204288, ou à près de 2 grains.

§ 91. Au moyen des rapports précédents, il sera toujours facile de convertir les anciennes mesures de pesanteur en nouvelles, et réciproquement.

Premier exemple.

Combien 7 kilog., 5643 valent-ils de livres, de marcs, d'onces, de gros et de grains?

Puisqu'un kilogramme vaut 2 livres, 04286, il en résulte que 7 kilogrammes, 5643, ou, ce qui est la même chose, 75,643 dix millièmes de kilogramme vaudront 75,643 fois la dix millième partie de 2 livres, 04286, il faut donc multiplier 2,04286 par 7,5643.

```
       2.04286
       7.5643
     ----------
       612858
      817144
    1225716
   1021430
  1430002
 -------------
  15.452805898
```

Multipliant la partie décimale 4528 par 2, pour avoir des marcs, on trouve 0 marc, 9056. On multiplie encore par 8 la partie décimale 9056, pour avoir des onces, et l'on trouve 7 onces, 2448; la partie décimale 2448 multipliée par 8 donne les gros; 1 gros, 9584. Enfin, on multiplie par 72 la partie décimale 9584, ce qui fait connaître les grains, et l'on obtient ainsi 69 grains, 0048; donc, 7 kil., 5643 équivalent à 15 livres, 0 marc, 7 onces, 1 gros, 69 grains.

Deuxième exemple.

Un inventaire fixe le poids de l'argenterie d'une succession à 5 kilogrammes, 5 hectogrammes, 4 décagrammes, 6 grammes et 8 décigrammes, on demande combien les factures de l'orfèvre que l'on a trouvées dans les papiers de la succession doivent indiquer de livres, marcs, onces, gros et grains?

5 kilogrammes, 5 hectogrammes, 4 décagrammes, 6 grammes et 8 décigrammes, sont la même chose que 5 kilogrammes, 5468, ou que 55468 dix millièmes de kilogramme; il ne s'agit donc, comme dans le 1er exemple, que d'une simple multiplication de 2,04286 par 5,5468.

```
      2.04286
      5.5468
   ----------
     1634288
    1225716
   817144
  1021430
 612858
 -----------
 7.2456i5848
```

Pour obtenir les marcs, on multipliera par 2 la fraction décimale 2456, et l'on aura 0 marc, 4912; on trouve les onces en multipliant par 8 la fraction décimale 4912, ce qui donne 5 onces, 9296; si l'on multiplie par 8 la partie décimale 9296, on aura les gros: 7 gros, 4368; il ne reste plus qu'à chercher les grains, en multipliant par 72 la partie décimale 4368, ce qui donne 31 grains, 45. On voit donc que 5 kilogrammes, 5 hectogrammes, 4 décagrammes, 6 grammes et 8 décigrammes, équivalent à 7 livres, 0 marc, 3 onces, 7 gros, 31 grains, 45.

Troisième exemple.

Combien 6 livres, 1 marc, 4 onces, 7 gros, valent-ils de kilogrammes?

Puisque la livre poids équivaut à 0 kilog., 489509, 6 livres poids vaudront 6 fois plus, ou 2 kilog., 937054.

6 livres équivalent	à 6 fois	0 kilog.	489509	2 kilog.	937054
1 marc				0	244754
4 onces	à 4 fois	0	03059	0	12236
7 gros	à 7 fois	0	003824	0	026768
				3	330936

Donc 6 livres, 1 marc, 4 onces, 7 gros, valent 3 kilogrammes, 330936, ou en négligeant les centigrammes et les milligrammes, 3 kilogrammes 3309 décigrammes.

Quatrième exemple.

On désire savoir ce que représentent aujourd'hui en kilogrammes et

grammes, un poids de 67 livres, 7 onces, 6 gros, 2 deniers, 17 grains?

Voici le détail de l'opération :

67 livres équivalent	à 67 fois	0 kilog.	489509		32 kilog.	797103
7 onces	à 7 fois	0	03059		0	21413
6 gros	à 6 fois	0	003824		0	022944
2 deniers	à 2 fois	0	001274		0	002548
17 grains	à 17 fois	0	0000531		0	0009027
					33	0376277

Ainsi, 67 livres, 7 onces, 6 gros, 2 deniers, 17 grains, équivalent à 33 kilogrammes, 0,376277, ou, en se bornant aux grammes, à 33 kilogrammes, 37 grammes.

CONVERSION DES MONNAIES.

92. La livre tournois contenait 20 sous, et chaque sou 12 deniers; elle renfermait donc 240 deniers : le franc, unité des nouvelles monnaies, contient 3 deniers de plus, c'est-à-dire 243 deniers.

Ainsi le rapport de la livre au franc est comme 240 est à 243, ou, en divisant les deux termes du rapport par 3, ce qui n'altère aucunement sa valeur, comme 80 est à 81.

Le rapport du franc à la livre est comme 243 est à 240, ou comme 81 est à 80.

Pour trouver l'expression de la valeur de la livre tournois en francs, on divise 81 par 80, ce qui donne 0 fr., 98765. Le sou, qui est la vingtième partie de la livre, vaut le vingtième de 0 fr., 98765, ou 0 fr., 04938; le denier, qui est le douzième du sou, vaut le douzième de 0 fr., 04938 ou 0 fr., 00411.

93. Pour avoir le rapport du franc à la livre, il faut diviser 81 par 80, et l'on trouve les résultats suivants :

Le franc vaut en livre,	1 livre	0125
Le décime vaut,	0	10125
Le centime vaut,	0	010125

Pour convertir les fractions décimales en sous, il faut les multiplier par 20; en multipliant le second reste décimal par 12, on trouve les deniers.

Le franc vaut,	1 livre	0 sou	3 deniers.
Le décime vaut,	0	2	0.30
Le centime vaut,	0	0	2.43

94. Au moyen des valeurs du franc comparées à la livre tournois, et de la livre tournois comparée au franc, on peut convertir les anciennes mesures de monnaie en nouvelles, et réciproquement.

Premier exemple.

Combien 672 livres tournois, 17 sous, 9 deniers valent-ils en francs, décimes et centimes?

672 livres tournois valent,	672 fois 0	98765 ou	663 fr. 70
17 sous valent,	17 fois 0	04938 ou	» 84
9 deniers valent,	9 fois 0	00411 ou	» 04
			664 58

Deuxième exemple.

Combien 543 francs, 75 centimes valent-ils en livres tournois, sous et deniers?

Puisque le franc vaut 1 livre, 0125, 543 francs, 75 centimes, ou, ce qui est la même chose, 54375 fois la centième partie d'un franc, vaudront 54375 fois la centième partie de 1 livre, 0125, ou 550 livres, 546875. Pour obtenir les sous, il faut multiplier la partie décimale par 20, ce qui donne 10 sous, 9375; en multipliant la fraction décimale 9375 par 12, nous obtiendrons les deniers. On voit donc que 543 francs, 75 centimes, répondront à 550 livres, 10 sous, 11 deniers du dernier siècle.

95. Le calcul que nous venons d'indiquer ne s'emploie que dans des cas assez rares, puisque les monnaies anciennes avaient été réduites : ainsi l'écu de 6 livres ne valait plus que 5 fr. 80 c.; celui de 3 livres, 2 fr. 75; la pièce d'or de 24 livres était réduite à 23 fr. 55 c.; et celle de 48 livres à 47 francs, 20 centimes.

96. Nous allons faire connaître un rapport approximatif des anciennes et des nouvelles mesures, rapport qui peut servir très utilement lorsqu'on n'a pas besoin d'une précision extrême.

L'aune vaut,	1 mètre 2 décimètres.
La toise	5/6 de l'aune.
La toise	2 mètres.
Le mètre	1/2 toise.
La toise carrée	4 mètres carrés.
Le mètre carré	1/4 de toise carrée.
La toise cube	8 mètres cubes.
Le mètre cube	1/8 de la toise cube.
Le boisseau	1/8 de l'hectolitre.
L'hectolitre	8 boisseaux.
La livre, poids,	1/2 kilogramme.
Le kilogramme	2 livres.
La livre tournois	un peu moins d'un franc.
Le franc	un peu plus que la livre tournois (3 deniers de plus).

97. Voici une seconde table beaucoup plus exacte que la précédente et qui contient le rapport très rapproché des nouvelles mesures et des anciennes, exprimées en nombres entiers :

4 myriamètres valent,	9 lieues terrestres.
82 mètres	69 aunes de Paris.
76 mètres	39 toises.
13 décimètres	4 pieds.
19 centimètres	7 pouces.

9 millimètres valent,	4 lignes.
24 hectares	47 arpents (eaux et forêts).
24 ares	47 perches carrées.
40 hectares	117 arpents de Paris.
40 ares	117 perches carrées.
19 mètres carrés	5 toises carrées.
38 décalitres	51 veltes de Paris.
27 litres	29 pintes de Paris.
118 kilolitres de blé	65 muids de Paris.
64 hectolitres	41 setiers de Paris.
13 décalitres	10 boisseaux.
13 litres	16 litrons.
37 mètres cubes	5 toises cubes.
96 stères	25 cordes de bois (eaux et forêts).
36 décastères	35 solives de charpente.
70 kilogrammes.	143 livres, poids.
11 hectogrammes.	36 pouces.
13 décagrammes.	34 gros.
8 décagrammes.	15 grains.
80 francs	81 livres tournois.

Pour faire usage de cette table, il faut recourir aux proportions.

Exemple.

Combien 415 hectares valent-ils d'arpents des eaux et forêts.

Prenez dans la table ci-dessus les deux premiers termes de la proportion dont 415 sera le troisième terme.

$$24 : 47 :: 415 : x = \frac{415 + 47}{24} = 812 \text{ arpents et } 70 \text{ perches carrées.}$$

98. Malgré la simplicité et la commodité du système métrique, des répugnances à l'adopter se manifestèrent dans les villes et dans les campagnes, nonobstant le zèle des préfets et des chefs d'administration.

Un décret impérial du 12 février 1812, admit une espèce de transaction qui fut adoptée et qui subsiste encore aujourd'hui. Comme ce décret impérial, ainsi que l'arrêté et la lettre du 28 mars 1812, de M. Montalivet, Ministre de l'intérieur, régissent l'état actuel des poids et mesures, nous terminerons ces instructions aux instituteurs, en leur mettant sous les yeux ces pièces importantes qu'il leur serait difficile de se procurer.

DÉCRET IMPÉRIAL EXTRAIT DES MINUTES DE LA SECRÉTAIRERIE DE L'ÉTAT.

Au palais impérial des Tuileries, le 12 février 1812.

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse, etc., etc., etc.

Désirant faciliter et accélérer l'établissement de l'universalité des Poids et Mesures, dans notre Empire;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. Ier. Il ne sera fait aucun changement aux unités des Poids et Mesures de l'Empire, telles qu'elles ont été fixées par la loi du 19 frimaire an VIII.

II. Notre Ministre de l'Intérieur fera confectionner pour l'usage du commerce, des instruments de pesage et de mesurage, qui présentent soit les fractions, soit les multiples des dites unités, les plus en usage dans le commerce et accommodés au besoin du peuple.

III. Ces instruments porteront, sur leurs diverses faces, la comparaison des divisions et des dénominations établies par les lois, avec celles anciennement en usage.

IV. Nous nous réservons de nous faire rendre compte, après un délai de dix années, des résultats qu'aura fournis l'expérience sur les perfectionnements que le système des poids et mesures serait susceptible de recevoir.

V. En attendant, le système légal continuera à être seul enseigné dans toutes les écoles de notre Empire, y compris les écoles primaires, et à être seul employé dans toutes les administrations publiques, comme aussi dans les marchés, halles et dans toutes les transactions commerciales et autres entre nos sujets.

VI. Nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

ARRÊTÉ POUR L'EXÉCUTION DU DÉCRET IMPÉRIAL DU 12 FÉVRIER 1812, CONCERNANT L'UNIFORMITÉ DES POIDS ET MESURES,

Le Ministre de l'Intérieur, Comte de l'Empire, vu le Décret impérial du 12 février 1812,

Arrête ce qui suit :

Art. Ier. Il est permis d'employer pour les usages du commerce,

1°. Une mesure de longueur égale à deux mètres, qui prendra le nom de *toise*, et qui se divisera en six pieds.

2°. Une mesure égale au sixième de la toise qui aura le nom de *pied*, se divisera en 12 pouces et le pouce en 12 lignes.

Chacune de ces mesures portera sur l'une de ses faces les divisions correspondantes du mètre ; savoir, la toise, deux mètres divisés en décimètres, et le premier décimètre en millimètres; et le pied en trois décimètres un tiers, divisés en cent mètres et millimètres; en tout millimètres 333 1/3.

II. Le mesurage des toiles et étoffes, pourra se faire avec une mesure égale à douze décimètres, qui prendra le nom d'*aune*. Cette mesure se divisera en demies, quarts, huitièmes et seizièmes, ainsi qu'en tiers, sixièmes et douzièmes; elle portera sur l'une de ses faces les divisions correspondantes du mètre en centimètres seulement; savoir, cent vingt centimètres numérotés de dix en dix.

III. Les mesures dont il est question dans les articles précédents, pourront être construites d'une seule pièce, ou brisées à charnières, ou de toute

autre manière qu'il conviendra, pourvu que les fractions soient des parties aliquotes des dites mesures, et ne puissent, par aucune combinaison, reproduire les anciennes mesures locales qu'elles doivent remplacer.

IV. Les grains et autres matières sèches pourront être mesurés dans la vente en détail, avec une mesure égale au huitième de l'hectolitre, laquelle prendra le nom de *boisseau* et aura son double, son demi et son quart.

Chacune de ces mesures portera son nom, et en outre l'indication de son rapport avec l'hectolitre, savoir :

Le double boisseau, 1/4 d'hectolitre.
Le boisseau, 1/8 d'hectolitre.
Le demi boisseau, 1/16 d'hectolitre.
Le quart de boisseau, 1/32 d'hectolitre.

V. Pour la vente en détail des graines, grenailles, farines, légumes secs ou verts, le litre pourra se diviser en demis, quarts et huitièmes, et chacune de ces mesures portera son nom indicatif de son rapport avec le litre.

VI. Les mesures dont l'usage est permis par les articles 4 et 5, seront construites en bois dans la forme cylindrique, et auront le diamètre égal à la hauteur.

VII. Pour la vente en détail du vin, de l'eau-de-vie et autres boissons ou liqueurs, on pourra employer des mesures d'un quart, d'un huitième ou d'un seizième de litre :

Ces trois dernières mesures seront construites comme les autres mesures de liquides, en étain, au titre fixé ; leur forme sera cylindrique et elles auront la hauteur double du diamètre.

Pour la vente du lait, elles seront en fer-blanc et dans la forme propre à ces sortes de mesures.

Chacune des dites mesures portera son nom indicatif de son rapport avec le litre.

VIII. Pour la vente au détail de toutes les substances dont le prix et la quantité se règlent au poids, les marchands pourront employer les poids usuels suivants, savoir :

La livre égale au demi-kilogramme, ou 500 grammes, laquelle se divisera en 16 onces ;
L'once, seizième de la livre, qui se divisera en 8 gros ;
Le gros, huitième de l'once, qui se divisera en 72 grains.

Chacun de ces poids se divisera, en outre, en demis, quarts et huitièmes.

Ils porteront, avec le nom qui leur sera propre, l'indication de leur valeur en grammes, savoir :

La livre, 500 grammes ;
La demi-livre, 250 grammes ;
Le quart de livre ou quarteron, 125 grammes ;
Le huitième ou demi-quart, 62 grammes, 5 ;
L'once, 31 grammes, 3 ;
La demi-once, 15 grammes, 6 ;
Le quart d'once ou 2 gros, 7 grammes, 8 ;
Le gros, 3 grammes, 9.

Ces poids ne pourront être construits qu'en fer ou en cuivre; l'usage des poids en plomb, ou toute autre matière, est interdit.

IX. Les mesures et les poids mentionnés aux articles précédents, ne pourront être mis dans le commerce qu'après avoir été vérifiés dans les bureaux établis à cet effet, et marqués du poinçon aux armes de l'Empire, etc., etc.

(Ici viennent les dispositions administratives.)

XIII. Le système légal sera aussi seul enseigné, dans toute son intégrité, dans les écoles publiques, y compris les écoles primaires.

EXTRAIT DE LA LETTRE DE SON EXCELLENCE LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, COMTE DE L'EMPIRE, A MM. LES PRÉFETS DES DÉPARTEMENTS.

Monsieur le Préfet, Sa Majesté s'est fait rendre compte des causes qui ont retardé jusqu'à présent l'introduction complète des nouvelles mesures dans les usages du commerce et des arts; on lui a exposé que probablement, cette résistance à l'adoption d'une aussi utile institution ne tient point au fond du système, mais uniquement à ce que les unités usuelles qui en ont été déduites, ne sont peut-être pas assez appropriées aux besoins journaliers du peuple. L'application que l'on y a faite exclusivement du mode de division par dix est extrêmement favorable aux calculs, mais ne l'est pas également aux opérations que le peuple est journellement obligé de faire, parce qu'il a quelque peine à comprendre cette division, et qu'il ne peut l'effectuer matériellement; Sa Majesté a permis que l'*on essayât* si l'on atteindrait plus sûrement ce but en autorisant l'emploi de quelques instruments de pesage et de mesurage, appropriés aux besoins du peuple, et qui, en y satisfaisant pleinement, se rattacheraient sans peine aux unités légales; en sorte que cet emploi purement facultatif ne serait jamais dans le cas de nuire à celui du *système ordonné par la loi*.

Les bases essentielles du système métrique sont conservées dans leur intégrité. Le *mètre* égal, à la dix millionième partie du quart du méridien terrestre, et le *kilogramme* égal au poids d'un décimètre cube d'eau, sont et demeurent les étalons prototypes des poids et mesures de l'Empire.

Toutes les unités déduites du mètre demeurent également les unités légales des autres mesures, savoir :

Le myriamètre et le kilomètre pour les distances;

Le décamètre pour le mesurage des terres;

Le décimètre, le centimètre et le millimètre, pour le mesurage des quantités linéaires moindres que le mètre;

L'hectare, l'are et le centiare, pour les mesures agraires;

Le stère, le décastère et le décistère, pour le mesurage des solides;

L'hectolitre, le décalitre, le litre et le décilitre, pour les mesures de capacité;

De même toutes les unités déduites du kilogramme, soit comme multiples, soit comme fractions de cette unité principale, sont et demeurent les unités légales des poids, savoir :

Le myriagramme, le quintal et le millier métrique, pour les grosses pesées;

L'hectogramme, le décagramme, le gramme et le décigramme, pour les plus petites.

L'article 2 ordonne au Ministre de l'intérieur de faire confectionner, pour

l'usage du commerce, des instruments de pesage et de mesurage, qui présentent, soit les fractions, soit les multiples des dites unités, le plus en usage dans le commerce et accommodés aux besoins du peuple.

Il est remarquable qu'en restreignant ces modifications aux seuls instruments de pesage et de mesurage nécessaires au peuple, l'intention de Sa Majesté est qu'il ne soit fait aucun changement aux unités de compte, ni même aux instruments de mesurage, qui ne sont pas pour le peuple d'un usage journalier.

La volonté de Sa Majesté n'est donc point de substituer les instruments de pesage et de mesurage dont elle permet la confection à ceux qui sont prescrits par la loi, mais seulement d'en tolérer l'usage, concurremment avec celui des mesures décimales, de s'en remettre ainsi, en quelque sorte, aux résultats de l'expérience, afin de s'assurer s'il sera utile d'en ordonner définitivement l'emploi, ou de faire au système d'autres modifications qui le portent au point de perfection dont il est susceptible, etc., etc.

Questionnaire.

Quelles étaient les divisions et subdivisions de la livre poids? V. § 87.

Quelle est la valeur du gramme en grains? V. § 88.

Comment trouve-t-on le rapport de la livre au gramme ou au kilogramme, et réciproquement? V. § 89.

Comment trouve-t-on le rapport des onces, gros et grains au kilogramme? V. § 90.

Quelles étaient les divisions et subdivisions de la livre tournois? V. § 92.

Comment trouve-t-on le rapport de la livre tournois au franc, et réciproquement? V. § 93.

Quelle est la valeur en francs des pièces de 6 livres, de 3 livres, de 24 livres, et de 48 livres? V. § 95.

Faites-nous connaître le rapport approximatif des anciennes et des nouvelles mesures? V. § 96.

N'y a-t-il pas un rapport très rapproché et en nombres entiers des anciennes et des nouvelles mesures? Faites-nous-le connaître. V. § 97.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

ANGLETERRE.

CORRUPTION DES ENFANTS PAR LA FRÉQUENTATION DES DÉBITS DE LIQUEURS (*Gin-shops*).

En jetant les yeux sur l'extrait ci-joint d'un rapport de la Société de Tempérance, nos lecteurs pourront se faire une idée assez exacte du nombre d'enfants qui fréquentent habituellement les débits de liqueurs. Pour prouver combien est pernicieux, surtout chez les enfants, l'usage de liqueurs fortes, il est bon de faire remarquer les regards stupides et les proportions chétives des enfants qui fréquentent Saint-Gilles et autres lieux semblables dans la capitale; leurs visages, en même temps qu'ils sont sillonnés par des contractions, sont aussi défigurés par une expression qui trahit le ravage des passions qui appartiennent à un âge plus avancé.

TABLEAU STATISTIQUE du nombre de personnes qui, dans une semaine, ont fréquenté 14 débits de liqueurs de la métropole, comprenant séparément le nombre respectif des Hommes, Femmes et Enfants.

LUNDIS.				DANS LE COURANT DE LA SEMAINE.				SAMEDIS.				DIMANCHES.				TOTAL GÉNÉRAL.
Hommes	Femmes.	Enfants.	Total par jour	Hommes	Femmes.	Enfants.	Total par jour.	Hommes	Femmes.	Enfants.	Total par jour.	Hommes	Femmes.	Enfants.	Total par jour.	
731	305	110	1146	819	443	113	1375	1268	654	144	2060	820	348	80	1248	5829
1121	706	137	1964	946	608	143	1697	1230	1029	201	2460	749	453	132	1334	7455
1150	659	121	1930	873	675	147	1695	1769	1368	181	3318	1048	546	159	1753	8696
1637	1042	161	2840	963	457	116	1541	1746	1545	126	3417	1278	1083	81	2442	10240
1216	1014	190	2420	1395	1342	125	2862	1314	1107	190	2611	1331	1252	147	2730	10623
1497	1518	173	3188	1104	920	235	2259	1740	1504	234	3445	919	849	117	1885	10777
1718	1367	158	3243	1660	1332	149	3141	1558	1498	188	3244	1040	1051	163	2254	11882
1671	1088	176	2935	1496	1103	169	2768	2272	1494	314	4080	1600	958	160	2718	12501
1534	1684	217	3435	1364	1722	274	3347	1498	1741	248	3427	1101	1148	111	2360	12579
1912	1305	155	3372	1932	1477	217	3626	1955	1580	179	3714	1493	1172	259	2924	13636
1848	1194	200	3242	1929	1223	325	3477	2510	1589	219	4318	1959	1401	306	3664	14701
1697	1626	279	3602	1544	1428	222	3194	2558	2293	538	5389	1532	1165	195	2892	15077
2880	1855	289	5024	2590	1420	242	4252	2855	1894	255	5002	1487	1032	201	2720	16998
3146	2189	686	6021	1858	1305	285	3448	2764	236	369	5469	1440	836	189	2465	17403
23758	17552	3052	44362	20475	15155	2762	38692	27005	21599	3350	51954	17795	13264	2330	33389	168397

	Hommes	Femmes.	Enfants.	Grand total.
Total pour 4 journées de 14 boutiques.......	89033	67870	11494	168397
Total pour 3 jours, déduction faite d'un cinquième	53420	40723	6897	101040
Total pour une semaine de 14 boutiques.....	142453	108593	18391	269437
Part de chaque boutique par semaine........	10175	7756	1313	19244
Part de chaque boutique par jour...........	1453	1108	187	2748

On ne doit pas s'étonner que les maîtres de ces maisons soient si disposés à fournir aux enfants des liqueurs fortes, car cela est tout à fait dans l'intérêt de leur commerce; mais c'est une considération qui mérite sérieusement d'être approfondie, que de savoir si l'on ne pourrait pas porter une loi directement prohibitive qui restreignît ce pernicieux usage. L'amélioration des classes les plus pauvres, par une bonne éducation, est, nous en sommes persuadés, la seule digue efficace à opposer; mais, si l'on pouvait en même temps employer quelque moyen qui conduisît à une prohibition directe, son effet serait de diminuer le mal; ceux qui ont une fois pris la route du cabaret désirent y retourner encore : mais si on retardait cette première visite, en la rendant plus difficile, ou du moins moins attrayante, il est possible qu'à l'égard des enfants le mal fût en partie diminué.

(*Extrait du Journal of Education.*)

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

NOTE SUR LES CLASSES D'ADULTES

DE LA VILLE DE VERSAILLES.

La ville de Versailles fait tous les hivers les frais d'une école d'adultes, qui, depuis trois années, est ouverte dans l'école normale primaire, et qui est pour cette école normale un précieux moyen d'exercer les élèves-maîtres à la pratique de la profession d'instituteur. Deux autres classes du même genre sont en outre entretenues, par la ville, dans les écoles communales de la rue Neuve et de la rue des Bourdonnais; ces trois établissements ont produit l'hiver dernier les meilleurs résultats, et nous pensons qu'on ne lira pas sans quelque intérêt le compte que vient d'en rendre M. Lebrun, directeur de l'école normale. Ces documents, réunis avec soin, peuvent, après quelques années encore d'expérience, donner, d'une manière positive, la mesure de l'importance de ces écoles d'ouvriers, et éclairer sur les moyens de les rendre les plus utiles qu'il est possible.

Les classes d'adultes ont été ouvertes le 20 octobre 1834, et ont été fermées le 20 mars 1835.

691 ouvriers et soldats d'infanterie s'étaient fait inscrire. Les âges étaient dans cette proportion :

De 15 ans et au dessus,	177
De 16 à 18 ans,	105
De 18 à 20 ans,	124
De 20 à 30 ans,	217
De 30 à 45 ans,	68
Au dessus de 45 ans,	2
	691

Les divers états étaient ainsi répartis :

Menuisiers, 90; soldats, 88; maçons, 85; journaliers, 69; peintres, 59; serruriers, 51; cordonniers, 45; jardiniers, 42; couvreurs, 31; ébénistes, 15; paveurs, 10; domestiques, 10; imprimeurs, 7; fumistes, 17; marchands, 6; ferblantiers, 6; tailleurs, 6; selliers, 6; pâtissiers, 5; cordiers, 5; tonneliers, 5; cuisiniers, 5; boulangers, 4; rempailleurs, 4; perruquiers, 4; arpenteurs, 4; en fabrique, 4; bouchers, 3; brasseurs, 3; taillandiers, 3; frotteurs, 2; chaudronnier, 1; chapelier, 1; gantier, 1; blanchisseur, 1; brossier, 1; relieur, 1; teinturier, 1; horloger, 1; tourneur, 1.

Des 691 ouvriers inscrits, 150 ne savaient ni lire ni écrire.

362 savaient un peu lire et peu ou point écrire; quelques-uns, mais en petit nombre, avaient des commencements d'arithmétique.

179 savaient lire, écrire et compter; la plupart avait des notions plus ou moins étendues de grammaire. Presque tous ont suivi les cours d'adultes l'année dernière, quelques-uns depuis deux ans.

Parmi les ignorants, les journaliers, les garçons de service, aides, apprentis et domestiques sont en plus grand nombre; 25 au plus passent 25 ans; tous les autres sont plus jeunes, presque tous ont moins de 20 ans.

Parmi les plus habiles, on distingue principalement les militaires et les ouvriers des états qui exercent le plus l'intelligence, tels que les menuisiers, serruriers, peintres et jardiniers. Presque tous les militaires qui se sont fait inscrire sont ceux qui espèrent de l'avancement; ce sont les meilleurs soldats qui, sachant déjà lire et écrire, éprouvent le besoin de se perfectionner : le désir de s'instruire est toujours en rapport avec le degré d'instruction qu'on a.

Quant aux succès obtenus, ce sont les jardiniers qui, cette année, ont l'avantage. L'année dernière, cet avantage avait été remporté par les menuisiers; ils ne viennent cette fois qu'en seconde ligne. Après eux viennent les peintres, puis les maçons. Sur les 35 ouvriers, qui pourront obtenir des prix ou des mentions honorables, on compte 6 jardiniers, 5 menuisiers, 3 peintres et 3 maçons. Je mets en dehors les militaires, qui ont sur les ouvriers un avantage incontestable. Habitués à la discipline et à la régularité, n'étant jamais détournés, ils peuvent être plus exacts; ils n'ont en outre rien à faire pendant leur journée et le temps de la classe leur paraît court, tandis que les ouvriers arrivent fatigués d'une journée laborieuse.

Les 691 ouvriers ont été partagés en onze classes. L'âge et le degré d'instruction ont servi de règle dans cette classification, autant que cela a été possible.

Les premiers jours, les classes étaient trop nombreuses; mais on présumait que le nombre de 691 inscrits serait bientôt réduit à 400, et, en effet, après la première semaine, on ne comptait plus que 427 présents.

45 élèves-maîtres ont été chargés de donner des leçons. Chaque classe avait trois, quatre et cinq maîtres. MM. Badin et Drapier, instituteurs communaux, reçurent chacun 80 élèves. Quatre élèves-maîtres furent envoyés tous les jours dans chacune des deux écoles; mais, vers le mois de janvier, les élèves présents avaient tellement diminué de nombre, qu'il fallût les ramener dans les salles de l'école normale, où l'on pouvait alors facilement les recevoir.

Il parait absolument impossible d'adopter pour les classes d'adultes le mode mutuel, et il est difficile qu'un seul maître puisse suivre sérieusement plus de 15 ou 20 élèves. Dans chacune des classes, les quatre ou cinq maîtres se partageaient l'ouvrage ainsi qu'il suit : deux ou trois donnaient des leçons un jour, les autres le lendemain. Chaque jour, la première heure était consacrée à l'écriture et à la lecture; l'enseignement de l'orthographe et de l'arithmétique était donné pendant la seconde heure. Chaque élève-maître a dû s'exercer dans les quatre enseignements, afin de se former à la pratique des principales parties de l'instruction primaire. Ils ont gardé tout l'hiver les mêmes élèves, et l'on a pu juger à la fin de la saison des progrès obtenus dans chaque classe, et par conséquent du mérite des maîtres. Une heureuse émulation a tourné ainsi au profit des ouvriers et de nos futurs instituteurs.

Une expérience assez intéressante a été faite cet hiver. M. le Ministre de l'instruction publique avait autorisé un habile professeur de Genève, M. Mulhauser, à faire à l'école normale l'essai d'une méthode d'écriture dont il est l'inventeur. L'essai a été appliqué d'abord à l'enseignement simultané, et cette méthode est encore mise en pratique dans cette classe. Un essai plus important restait à faire : on voulait juger de la bonté relative de cette méthode comparativement à deux méthodes qui sont pratiquées dans l'école, et qui réussissent parfaitement depuis plusieurs années.

Trois groupes d'ouvriers, complètement ignorants, ont été formés : 12 pour chaque groupe; 4 choisis parmi les plus jeunes, 4 de l'âge moyen et 4 parmi les plus âgés. Ils ont été ensuite répartis de manière que les genres d'états étaient à peu près les mêmes dans chaque groupe. Les heures de travail ont été comptées, et il en a été donné un égal nombre à chaque méthode.

M. Mulhauser s'était établi à Versailles, et il a donné lui-même des leçons, aidé par des élèves-maîtres qui ont appris sous lui à pratiquer sa méthode. Les deux professeurs, inventeurs des deux autres méthodes, ont aussi eux-mêmes donné des leçons aux deux groupes qui leur étaient confiés. A la fin de l'expérience, qui a duré un mois, on a comparé la première et la dernière page de chaque élève. Il n'y a eu que 24 heures de leçons, et les trois méthodes ont mis des hommes, qui ne savaient ni lire ni écrire, en état d'écrire passablement en fin. Avec un peu d'habitude que la pratique seule peut donner, tous ces hommes sauront écrire suffisamment pour le besoin qu'ils peuvent en avoir.

Quant aux progrès comparatifs, ils ont été, à très peu de chose près, les mêmes. Le professeur de Genève a peut-être obtenu un peu plus de régularité dans le corps d'écriture, mais les élèves des autres méthodes ont peut-être

acquis un peu plus de rapidité ; ce qui, pour des ouvriers, est un avantage, car il faut les mettre en quelques mois en état d'écrire assez vite et lisiblement.

Dans les quatre plus fortes classes, on a fait faire des compositions en orthographe. Quelques pages ont été sans faute ; plusieurs n'en ont eu qu'une ou deux. Quant à l'arithmétique, toutes les classes ont vu les quatre règles ; la seconde, la troisième et la quatrième ont vu les fractions et la conversion des mesures anciennes en nouvelles ; la première a vu les règles de proportions, et a reçu les premiers principes de géométrie et de dessin linéaire. Les quatre plus fortes classes ont aussi composé en arithmétique.

L'exactitude de la part des adultes devient de plus en plus grande. L'année dernière, à la fin du cours, on n'avait pu garder que 30 élèves au plus ; cette année, ils étaient plus de 100 à la dernière leçon. Il faut, sans contredit, attribuer cette amélioration à la sage mesure qui a supprimé la rétribution de 15 cent. par semaine, qui précédemment était exigée de chaque assistant.

Au commencement de l'hiver, M. le colonel du 2e de cuirassiers a désiré profiter du séjour de Versailles pour perfectionner son école régimentaire. Les deux salles qui ont été préparées pour l'école primaire supérieure ont été mises à sa disposition, et 80 cuirassiers, choisis sur la liste d'avancement, sont venus chaque soir, aux mêmes heures que les ouvriers, recevoir les leçons des élèves-maîtres. Cette nouvelle classe a produit aussi de très bons résultats. On a remarqué, toutefois, bien moins de zèle parmi les cuirassiers que parmi l'infanterie, dont les soldats venaient aux classes d'ouvriers. Les progrès, par conséquent, ont été moins sensibles, surtout en grammaire et en arithmétique. Cependant les leçons étaient les mêmes, le même temps leur était donné à tous. La cause de cette différence est sans doute celle-ci : les cuirassiers étaient forcés de venir à l'école ; ils étaient punis, s'ils s'absentaient. Les autres soldats avaient demandé comme une faveur à leurs chefs la permission de venir s'instruire. Ils s'étaient présentés eux-mêmes ; on avait choisi les autres. Quoi qu'il en soit, les avantages obtenus par les cuirassiers ont été sensibles, et l'école normale a été heureuse de pouvoir rendre ainsi un nouveau service à l'instruction populaire.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1.

Albini, ou le Modèle des Écoliers. Histoire chrétienne, par M. l'abbé Théodore Perrin, 1835. Paris, au bureau du Journal de la Jeunesse, passage Dauphine, n° 22. Prix 30 cent.

Après avoir exposé l'éducation toute chrétienne d'Albini, élevé au sein de sa famille où son esprit et son cœur ont été, dès l'enfance, imbus des principes et des sentiments de la religion, l'auteur le présente sous trois aspects, dans chacun desquels on reconnaît les effets de son éducation : 1° *Albini, bon chrétien ;* 2° *Albini, bon écolier ;* 3° *Albini, bon fils.* Sous ces trois

rapports, il offre un modèle accompli d'exactitude et de persévérance à remplir ses devoirs de religion, de docilité envers ses maîtres, de complaisance et d'amabilité, en même temps que de prudence et de circonspection envers ses camarades, et de soumission ainsi que de tendresse a l'égard de son père; conciliant toujours toutes ses actions avec sa conscience. La lecture de ce petit livre, dont le style d'ailleurs pur et correct est bien à la portée de la jeunesse, ne peut que lui être utile.

« Albini, dit l'auteur, pag. 33, n'était pas de ceux dont la piété ne se « montre qu'au pied des autels, et qui démentent cet extérieur de dévotion « par une conduite irrégulière, par une vie dissipée; il savait que les ver- « tus se tiennent par la main, et il excellait en chacune, comme s'il n'avait « point eu toutes les autres. Sa piété à lui l'accompagnait partout; elle in- « fluait sur toutes ses actions; elle le rendait fidèle à tous ses devoirs.

« Aussi, jouissait-il de l'estime de ses condisciples, autant que de leur « affection.

« D'abord, il est vrai, sa pieuse régularité lui attira des censeurs : mais « quand on eut appris à l'apprécier, quand on se fut convaincu qu'il n'y « avait dans cette belle âme ni affectation ni bigoterie; qu'elle était mue par « les sentiments les plus purs, douée d'une constance à toute épreuve; oh! « alors, les plus prévenus ne purent s'empêcher de lui rendre justice, et « bientôt tous les écoliers, au lieu de regarder leur jeune compagnon comme « un objet d'amusement et de dédain, se firent une gloire de le posséder « dans leurs rangs.

« Ainsi, la vraie vertu trouve toujours dans la vénération publique sa « plus douce récompense; et qu'il est honorable pour un enfant de se voir « entouré déjà de respect et d'amour!

« On jugera, par l'exemple suivant, de l'autorité qu'il exerçait sans le « vouloir sur les autres enfants.

« Dans le commencement de ses études au collége, un de ses condisciples « l'aborda et lui présenta un recueil d'histoires galantes, en lui disant que « c'était un livre tout-à-fait amusant, et qu'il aurait beaucoup de plaisir à « le lire : — Plaisir funeste! qui perd tant d'âmes d'enfants, simples et « chastes auparavant, comme la timide colombe.

« Une lecture indiscrète a fait souvent plus de mal que le poignard d'un « assassin : — Elle donne la mort en caressant.

« Ainsi les petits innocents, massacrés par l'ordre du cruel Hérode, sou- « riaient à leurs meurtriers; ainsi ils se jouaient avec le glaive dont on les » perçait.

« Albini, qu'une inspiration secrète semblait éclairer, n'eut pas plutôt « lu le titre de l'ouvrage, que, priant son ami de le suivre dans sa chambre, « il promit de lui faire voir en retour quelque chose de bien plus amusant.

« Ils arrivèrent justement dans un moment où l'on venait d'allumer du « feu; la flamme pétillante s'envolait par bouffées du foyer, et semblait de- « mander un nouvel aliment.

« *Le feu purifie tout*, dit Albini; *qu'il consume les ordures de ce* « *livre, et que celui qui devait brûler nos cœurs brûle ici par mes propres* « *mains*.

« Ces paroles, prononcées d'un ton ferme, mais accompagnées d'un re- « gard de vive et tendre affection, firent tant d'impressions sur le jeune

« écolier, qu'il n'osa mettre aucune opposition au dessein d'Albini, et ce « livre qui eût été dans le collége un fatal poison, n'y servit qu'à faire con» naître la rare sagesse d'un enfant, qu'à faire admirer sa vertu!

« Dans toutes les circonstances analogues, Albini montra la même rete« nue, la même pudeur, je dirais presque le même courage, et jamais il ne « laissa échapper une occasion de manifester l'horreur qu'il éprouvait pour « le vice. »

2.

Gonzague, ou les Épreuves et le prix de la piété, **histoire chrétienne, par** M. l'abbé Blanchard de Bonnétable, 1835. Paris, au **bureau du Journal de la Jeunesse**, rue Servandoni n° 26.

Gonzague, élevé dans les sentiments d'une piété solide, et à la veille de contracter un mariage dont l'espérance fait son bonheur, se trouve forcé d'entreprendre sur mer un long voyage pendant lequel une tempête affreuse ayant fait périr le vaisseau sur lequel il était, le jette sur une île déserte. Avant et après son départ, pendant le voyage, dans le danger comme après le naufrage, sa piété le soutient; il en reçoit enfin la récompense : un vaisseau aborde dans son île, le reçoit et le rend à sa famille et au bonheur.

Voici comment l'auteur décrit le vague attachement pour le lieu même de son exil, auquel Gonzague à son départ ne se montre pas insensible; page 57.

« Quand il fut revenu à lui, Gonzague, avant d'entrer dans le canot, « voulut faire ses adieux à la solitude où s'étaient écoulés si tristement quel« ques uns des plus beaux jours de sa vie. Étrange disposition du cœur de « l'homme! Ce n'est pas toujours les objets qui nous ont causé le plus de « plaisir, les lieux où nous avons éprouvé le plus de satisfaction qui laissent « en nous les plus fortes impressions : on s'attache malgré soi à tout ce qui « fut le témoin de nos douleurs, et le souvenir qu'on en conserve ressemble « presque à des regrets. Sur le point de les quitter, notre aimable jeune « homme jeta sur ces lieux sauvages un regard indéfinissable; il n'y avait « personne dans l'île, il est vrai, à qui il dût adresser des remercîments « pour les soins hospitaliers qu'il en eût pu recevoir; mais ce rocher, dans « les flancs duquel il avait trouvé un abri contre les vents et la pluie; cet « antre sur lequel il s'était tant de fois assis pour donner cours à ses pensées, « en même temps qu'il égarait sa vue sur l'immensité des flots; cette mousse « dont il avait trouvé moyen de se faire un lit; ces coquillages qui lui avaient « préparé une nourriture abondante, et mille autres objets : tout cela avait « droit à sa reconnaissance, et c'est le sentiment que ses regards exprimaient » dans l'adieu touchant qu'il adressa aux lieux de son exil. »

3.

Amélie, ou le Monde et la Piété. histoire pieuse, par M. B. d'Exauvillez, 1835. Paris, au bureau du Journal de la Jeunesse, rue Servandoni, n° 26.

Amélie, après avoir reçu en pension une éducation religieuse, se trouve, à la suite d'un mariage brillant, lancée dans la société : mais, au milieu du tourbillon du monde, au sein des plaisirs, elle est agitée, mécontente, et cherche en vain le bonheur; l'ennui la poursuit sans cesse. Une parente,

qui dans le monde a continué d'observer scrupuleusement toutes les pratiques de la religion, et dont elle admire et envie la constante tranquillité, lui fait sentir que c'est à la religion qu'elle doit le bonheur et la paix dont elle jouit, et que les devoirs de la religion n'ont rien d'incompatible avec ceux de la société. Amélie finit par se rendre aux conseils de sa parente, et assure ainsi son bonheur et celui de sa famille.

Voici comment l'auteur d'Amélie lui apprend à subordonner les plaisirs du monde à ses devoirs; page 51.

« Vous le voyez, ma chère amie, si la piété est également nécessaire dans « toutes les conditions de la société, chacune d'elles cependant, a, pour « ainsi dire, une manière différente de la pratiquer. Une femme obligée de « vivre dans le monde ne peut s'astreindre à tous les exercices d'une reli- « gieuse.

« — Non, certainement : il faut qu'elle se pare; qu'elle suive les spec- « tacles, les bals, les fêtes; qu'elle reçoive fréquemment chez elle; enfin, « qu'elle se conforme à tous les usages reçus.

« — Vous allez un peu vite, Amélie, et je vois qu'il est important que « je vous développe davantage ma pensée, pour vous faire éviter une erreur « qui serait funeste. Toutes ces choses, contenues sévèrement dans de justes « bornes, peuvent, à la vérité, s'allier avec une piété réelle; mais il faut, « pour cela, qu'elles soient commandées impérieusement par les circonstan- « ces. Vous pouvez soigner votre toilette, vous pouvez vous présenter quel- « quefois, et le plus rarement possible dans les spectacles, les bals et les « fêtes, si c'est par obéissance pour votre mari; si vous êtes certaine qu'en « vous y refusant vous le mécontenterez et le porterez à voir votre piété avec « chagrin et dépit; si encore vous manquez gravement, par ce refus, à quel- « que convenance de société, et si vous portez par là un tort réel, soit à « vous, soit à votre mari, soit à vos enfants.

« Mais prenez-y garde, ma cousine : toutes ces choses sont autant d'occa- « sions de péché, souvent bien prochaines, soit pour nous-mêmes, soit pour « les autres, et nous ne devons en user qu'avec la même réserve et les mêmes « précautions qu'apporte la médecine lorsqu'elle se sert des poisons pour « guérir nos maladies. Si vous ne vous les permettez que le plus rarement « possible, et seulement lorsque de graves considérations vous en font une « véritable nécessité; si vous savez vous défendre d'y attacher votre cœur; « elles pourront ne pas nuire à votre piété; mais si vous les recherchez, si « vous vous en faites une joie, un bonheur, n'espérez plus pouvoir les concilier « avec la religion; vous appartenez dès lors au monde, vous n'appartenez « plus à Dieu. »

4.

Alexis, ou le Briseur de Croix, par M. l'abbé Blanchard de Bonnétable, 1835. Paris, au bureau du Journal de la Jeunesse, passage Dauphine, n° 22.

Alexis, honnête ouvrier, avait travaillé pendant quelque temps chez un maître établi dans le village où il était né, près de Paris. Après la révolution de 1830, se trouvant sans occupation, il avait fait dans les cabarets de mauvaises connaissances, et, à la suite d'une partie de débauche, il avait été arrêté entre ses camarades et lui, qu'on abattrait une croix placée à peu de distance du lieu où ils étaient : le sort l'avait désigné pour cette expédition

qu'il avait exécutée sans hésiter. Peu de temps après, il s'était fait remarquer par son audace au siége de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, puis à l'Archevêché; depuis, tourmenté par les remords, affligé par la triste situation de sa mère dont il était l'unique ressource et aux besoins de laquelle il ne pouvait pourvoir, faute d'occupation, il allait se livrer au désespoir, et terminer ses maux par un dernier crime. Un homme vertueux le rencontre près du pont en face du Jardin des Plantes, et, frappé de l'air de souffrance et de préoccupation qu'il remarque sur sa physionomie, l'aborde, l'interroge, lui arrache peu à peu l'aveu de ses torts, et finit par le calmer et le ramener à une conduite régulière : il retrouve de l'occupation chez son ancien maître, et découvre à la fin que son bienfaiteur était un prêtre habitué de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

On pourrait dire de ce petit conte qu'il est inspiré par des circonstances fugitives dont il y a lieu d'espérer qu'on n'aura plus à déplorer le retour. Le nombre des briseurs de croix n'est plus considérable, et peut-être eût-il mieux valu s'adresser à quelqu'un de ces défauts plus répandus dans la classe ouvrière dont les bons conseils de l'auteur auraient pu combattre avec succès les effets desastreux. En général, il faut éviter dans l'instruction des enfants tout ce qui peut réveiller la haine des partis. Pour nous, nous choisirions de préférence parmi les tableaux répandus dans ce petit livre, le récit intéressant d'une promenade au Jardin des Plantes (p. 6).

« Le jardin des Plantes, qu'on appelle aussi le jardin du Roi, est à lui « seul un petit univers : tout ce que la nature produit de plus rare, dans « tous les genres, grâce aux soins des plus habiles naturalistes, s'y trouve « rassemblé et dans un état admirable de conservation. A la vue de ce « nombre infini de quadrupèdes, de poissons, de reptiles, d'oiseaux, d'in- « sectes et de coquillages, aussi étonnants par la variété de leurs formes que « par l'éclat et la richesse de leurs couleurs ; à la vue de tous ces minéraux, « arrachés aux entrailles de la terre et qui en dévoilent la fécondité; à l'as- « pect de ces pierres précieuses qui étincellent et scintillent, comme les « étoiles au firmament, l'œil de la multitude qui passe, reste ébloui; mais « l'homme qui pense, pour lequel tous ces objets ne sont pas un spectacle « offert uniquement à ses yeux, éprouve en présence de toutes ces richesses « de la création, une espèce d'anéantissement des facultés de son ame, et « dont il ne saurait sortir qu'en elevant son esprit vers le créateur. »

« Dans le jardin même, au milieu d'une végétation presque universelle, « se trouvent, vivants, des animaux apportés de tous les points du globe. « Les uns doux et paisibles, n'ont pour les retenir dans l'enceinte qui leur « est assignée, qu'un léger treillage qu'ils ne cherchent point à franchir. Les « autres, cruels et farouches, rugissent à travers d'énormes grilles de fer. « Jamais on n'y vit plus de lions et de tigres qu'aujourd'hui; il y a vérita- « blement luxe à cet égard, et ce luxe est une des gloires de l'immortelle « conquête d'Alger.

« Sept heures du soir avaient frappé à l'horloge du jardin; tout absorbé « dans de tristes pensées, je dirigeai mes pas vers la grille qui fait face au « pont d'Austerlitz. La clarté mourante du jour et le deuil de la nature qui « se révélait par la chute incessante des feuilles autour de moi et par les « bruissements du vent du soir, tout ajoutait aux impressions mélancoliques « de mon esprit.

« Cependant la lune, montant à l'horizon, commençait à couvrir la terre « de ses pâles rayons; mais sa lumière argentée se voilait de temps à autre, « sous l'ombre de quelques légers nuages que le vent chassait dans les cieux. « J'étais seul, le silence régnait autour de moi, et, malgré mes tristes « préoccupations, je trouvais, loin du bruit et des hommes, un charme « secret, indéfinissable, que je n'aurais échangé pour aucune des jouissances « éclatantes du monde. Ce charme, baume salutaire que le ciel verse sur « nos blessures, véritable dictame qu'il oppose à nos douleurs, n'était pour- « tant autre chose que le rapport intime qui existe entre le deuil de la na- « ture, au déclin du jour, et le deuil d'une ame livrée aux douces émo- « tions de la mélancolie.

5.

Élisabeth, ou *la Charité du pauvre récompensée*, par M. Oct. B. 2 tom. 1835. Paris, au bureau du *journal de la Jeunesse*, passage Dauphine, n. 22. Prix, 30 c.

Édouard, fils d'un ancien militaire mort à l'armée, se rendait avec sa mère en Bretagne, son pays natal, lorsqu'étant tombé malade en route, il avait été, ainsi que Marie, sa sœur, malade aussi, abandonné dans une auberge. Une dame charitable s'était chargée de Marie. Édouard avait été confié, par le curé d'un village voisin, à un cultivateur, auquel ce curé payait son entretien en attendant qu'on lui trouvât de l'occupation. Le curé étant mort, Édouard parcourait les campagnes, cherchant quelqu'un qui prît pitié de lui. Élisabeth, femme d'un paysan pauvre, mais rempli, comme elle, de piété, l'accueille, quoiqu'elle n'ait que le produit de son travail pour vivre, et que son mari soit souvent, par maladie, hors d'état de travailler. Elle trouve même moyen de lui faire donner quelque instruction, qui lui procure l'occasion de se placer avantageusement. Un autre enfant, également abandonné, est, à son tour, accueilli par elle de la même manière. Charles, après avoir succédé à Édouard, est à son tour remplacé par André. La bonne Élisabeth a la satisfaction de voir ses enfants adoptifs heureusement établis, et tous s'empressant de lui payer par la plus vive reconnaissance les services qu'elle leur a rendus.

6.

La Famille de Wisby, par mademoiselle L... de N... L. . 1835. Paris, au bureau du Journal de la Jeunesse, passage Dauphine, n° 22.

Lord Wisby, par sa fortune brillante et par son rang à la cour, mais plus encore par ses vertus et par celles de lady Wisby, jouissait à Londres d'une grande considération. Une maladie cruelle l'ayant privé de celle qui faisait le bonheur de sa vie, la ville lui était devenue insupportable, et Henri et Clémentine, ses enfants, le pressèrent de se retirer à la campagne; arrivés à Bridlington, il s'occupe constamment de rendre ce séjour agréable à ses enfants; il visite avec eux ce qu'il y a de remarquable dans les environs : mais, quoiqu'il ait retrouvé dans la retraite le calme le plus parfait, il pense à l'avenir de ses enfants, et, après avoir tout préparé pour leur entrée dans le monde, il leur fait le sacrifice de son repos et de son bonheur, et leur annonce qu'ils vont tous retourner à Londres, où Henri doit entrer au service de l'État, et Clémentine former un établissement qui lui assure un protecteur si son père vient un jour à lui manquer.

7.

Petits Contes, par Jules Clère, 1835. Paris, au bureau du Journal de la Jeunesse, passage Dauphine n° 22.

Ce volume est un recueil de contes très courts, ayant tous un but moral : une fleur cueillie dans un buisson, une bordure de buis, un arbre greffé, une matinée, une soirée de printemps, une violette, une goutte de rosée, un bouton de rose, un lis, un liseron, un colchique, un petit pommier de paradis, une touffe de mousse, amènent successivement une pensée pieuse, une réflexion morale dont l'application se fait naturellement à différentes circonstances de la vie.

Nous citerons particulièrement le *Petit Pommier de Paradis*; p. 77 :

« Théodore, l'enfant chéri d'un jardinier, avait reçu de son père une « petite place de jardin pour y semer des fleurs; c'était un joli carreau rond, « entouré d'une bande verte et rouge de reines-marguerites, et dans le « milieu était planté un arbrisseau récemment arraché à la pépinière, un « charmant petit pommier de paradis.

« Et quand vint le mois de mai qui fit fleurir le petit arbre, l'enfant fut « d'une joie inexprimable : il aimait à voir ses frais boutons s'ouvrir, la « rosée humectant les feuilles, l'abeille se plonger dans le fond d'une fleur, « et tous ces petits incidents si pleins de charmes pour l'enfance, Théodore « s'empressait de les faire remarquer à son père qu'il commençait à aider « dans le jardin. Mon enfant, lui disait quelquefois ce dernier, en se rele- « vant appuyé sur sa bêche, ce petit arbre, dont la vue te cause tant de « plaisir, peut devenir pour toi un sujet d'utiles leçons; tu aimes la fraîche « couleur de ses fleurs où le blanc satiné du lys et le rouge vif de la rose se « confondent; ainsi Dieu aime en toi l'innocence et l'ardeur pour le travail; « ses tiges fleuries exhalent un doux parfum et promettent de beaux fruits « pour la fin de l'été prochain; de même ta vie, ô Théodore! n'est-ce pas? « Remarque aussi ce joli nom de pommier de paradis; le tien est bien au- « trement beau encore : car tu portes celui d'enfant de Dieu; songes donc « que tu es une plante destinée pour le ciel, exotique en quelque sorte sur la « terre, qui n'est pas un assez beau jardin pour la garder long-temps, et « cherche, mon cher enfant, à te rendre digne de ta noble destinée. Hélas! « le bon jardinier ne s'attendait pas qu'elle serait si vîte remplie la destinée « de Théodore; il mourut après avoir cueilli pour la première fois les « pommes pourprées de son petit pommier de paradis.

« Et le père le pleura amèrement, et il fut long-temps bien triste; rien ne « lui donnait de la joie; il lui semblait qu'un crêpe de deuil était jeté sur « les belles fleurs de son jardin et sur les fruits de ses jeunes arbres; son âme « était en proie aux déchirements d'une indicible douleur.

« Et quand revint le mois de mai qui fit refleurir le pommier de Théodore, « jamais ce petit arbre n'avait été si beau; de longues et vigoureuses tiges « s'élançaient du tronc, toutes fleuries, et les zéphirs du matin et du soir « les balançaient doucement; moins agréable serait à l'œil le panache « ondoyant qui ombrage le front du guerrier.

« A cet aspect, le cœur du triste père se serra de nouveau; car il pensait: « voilà le petit pommier qui grandit et se couvre chaque année de fleurs; « mais, Théodore, mon cher enfant, où es tu?... Là haut! ajouta-t-il après

« un long soupir. Lorsque j'enlevai ce petit arbre de la pépinière, c'est qu'il « ne pouvait s'y développer à l'aise et y aurait étouffé; je l'ai transporté « dans une terre meilleure, et maintenant il y est dans tout son éclat : ainsi « de Théodore, jeune plante sur la terre, dont le bouton s'est fané avant « d'éclore, et qui s'en est allé achever sa fleur dans le ciel.

« Cher ange, mon enfant, prie pour ton père !

« Et quand son cœur eut ainsi compris le dessein de Dieu, il se plut à « revoir le pommier en fleur, les petits arbres chargés de fruits, et les « plantes de son jardin. »

8.

L'Ile de la Camargue, par M. Jules de Saint-Félix, 1835. Paris, au bureau du Journal de la Jeunesse, passage Dauphine, n° 22.

Madame de Montlaure habitait un château en Languedoc sur les bords du Rhône. Albertine, sa fille, qui l'aimait beaucoup, avait un caractère entreprenant, peu docile et ne doutant de rien. Elle désirait ardemment faire une promenade sur le fleuve et connaître les environs. Sa mère se décide un jour à lui donner cette satisfaction, ce qui ne fait qu'irriter son goût pour les voyages sur l'eau. Quelques jours après, elle s'embarqua à l'insu de sa mère, espérant rentrer le soir. Mais un coup de vent l'ayant jetée sur le sable et renversé sa barque sur les bords de l'isle de la Camargue, elle s'avança dans l'île et tomba au pouvoir d'une troupe de contrebandiers parmi lesquels elle est retenue quelque temps et occupée aux plus pénibles fonctions. Elle trouve enfin moyen de s'échapper et est recueillie par un honnête pêcheur qui la comble d'amitié et sur la barque duquel elle est reconnue par l'intendant de sa mère qui était à sa recherche. Elle est enfin rendue à sa mère que le chagrin avait absorbée et qui était à l'article de la mort au moment de son retour. La mère recouvre la santé, et depuis elles ne se séparèrent plus.

9.

Le Petit Charles ou Historiettes et Conversations, à l'usage de la première enfance, 1829. Paris, chez Igonette, libraire, rue de Savoie, n° 12.

Ce petit livre n'est pas sans utilité pour l'enfance à laquelle il est destiné : il contient quelques notions à la portée de cet âge, et les petites historiettes qui le terminent ont toutes un but moral. Le style en est simple, comme il convient, mais n'est pas toujours correct : témoin cette phrase, pag. 20 : *Prenez garde à ne pas vous piquer aux épines.*

10.

Maître Paul; Traité sommaire des Devoirs de l'Instituteur, ou Leçons de pédagogie, à l'usage des Instituteurs et des Écoles normales, par L. Bentz, directeur de l'École normale de Tulle, 1835. Tulle, chez J. M. Drapeau, imprimeur de la Préfecture.

L'auteur, après avoir exposé dans le premier chapitre la *nécessité de l'éducation* et son utilité dans toutes les conditions de la société, ce qui lui donne occasion d'indiquer succinctement les dispositions et les qualités qu'un bon instituteur doit apporter dans l'exercice de ses fonctions, établit dans le

deuxième la division de l'éducation en *corporelle* et *spirituelle;* dans le troisième, il indique *les vertus de la discipline, l'obéissance, l'ordre, l'attention et l'application;* dans le quatrième, il traite de l'*instruction, la lecture, l'écriture et le calcul;* dans le cinquième, *de la morale,* et dans le sixième, *de la religion.*

Sans rien prescrire sur la méthode d'enseignement, il se borne à donner aux instituteurs des conseils utiles et sages sur la manière de se conduire la plus propre à assurer leurs succès dans chaque partie de l'éducation: en leur faisant sentir l'importance de leurs devoirs il leur indique le moyen de les remplir honorablement.

11.

Code universitaire, ou *Lois*, *Statuts et Règlements de l'Université royale de France*, mis en ordre par M. Ambroise Rendu, officier de la Légion d'Honneur, conseiller au conseil royal de l'instruction publique. Avec cette épigraphe :

« Sa Majesté veut un corps dont la doctrine soit à l'abri des petites fièvres de « la mode; qui marche toujours quand le gouvernement sommeille; dont l'ad- « ministration et les statuts deviennent tellement nationaux, qu'on ne puisse « jamais se déterminer légèrement à y porter la main. »

(*Instruction de Napoléon à M. de Fontanes en* 1808.)

2e édition. Mai 1835. Paris, librairie classique et élémentaire de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n° 12, et chez Brunot-Labbe, libraire de l'Université, quai des Augustins, n° 33. 1 vol. in-8° de 1000 pages, formant la matière de 3 volumes in-octavo ordinaire. Prix, broché, 15 francs.

Il appartenait au conseiller chargé dans le conseil royal des fonctions de chancelier et du ministère public, d'offrir à la méditation des membres de nos deux Chambres législatives, des recteurs, inspecteurs, proviseurs, censeurs, professeurs des facultés et des colléges, préfets, sous-préfets, maires, procureurs du Roi, présidents et membres des comités, le Recueil des lois, statuts et règlements de l'Université de France. C'est un grand et beau travail qui fait honneur au talent et au zèle de M. Rendu, et qui rendra un important service à toutes les personnes appelées à y puiser des documents certains.

On se tromperait si l'on croyait trouver dans le Code universitaire une compilation des lois rangées par ordre de date; telle n'est pas la compétence de cet ouvrage qui comprend, dans 2,653 paragraphes, une classification régulière des lois et statuts; il se divise en deux parties différentes : la première partie renferme, dans 305 pages, les lois, décrets et ordonnances; la deuxième partie, trois fois plus étendue, contient les statuts et règlements.

La première partie se divise en dix titres, savoir : Organisation générale; — Attributions et devoirs des fonctionnaires généraux et des fonctionnaires académiques; — Colléges; école normale; — Émérites et pensions de retraite; — Institutions et pensions; — Instruction primaire, avant et depuis la loi du 28 juin 1833; — Recettes et dépenses; — Juridiction.

La seconde partie se divise en huit titres, savoir : Dispositions générales; — Facultés; — Colléges; — École normale; — Pensions de retraite; — Institutions et pensions; — Instruction primaire, avant et depuis la loi du 28 juin 1833; — Recettes et dépenses.

L'ouvrage est rempli de notes d'un style clair, qui servent à commenter

les articles les plus importants, et à résoudre les difficultés d'après les principes de l'équité et de la jurisprudence du conseil royal.

Le Code de M. Rendu est aussi complet qu'il est possible de l'être, puisqu'il donne l'arrêté concernant les inspecteurs de l'instruction primaire.

M. le chancelier de l'Université, en parlant de l'art. 6 du statut du 27 février 1835, qui porte que « l'inspecteur de l'instruction primaire fera « nécessairement partie de la commission d'examen établie en vertu de « l'art. 25 de la loi du 28 juin 1833, et en l'absence du recteur ou d'un « inspecteur de l'Académie désigné par le recteur, il présidera ladite commission, » ajoute en observation : il paraît suivre de là que l'inspecteur spécial, lorsqu'il ne préside pas, doit siéger immédiatement après le président. Cette interprétation ressortait naturellement et sans effort de l'art. 6, et quoique cet article du statut ait reçu une modification importante, (voir page 194) nous ne pouvons que nous joindre aux vœux exprimés par M. le Conseiller, pour que l'inspecteur spécial reçoive dans les commissions d'examen toutes les marques de considération qui peuvent le recommander davantage au respect des instituteurs.

Une introduction intéressante sur l'origine de l'Université en France, sur sa constitution et sur son objet, précède le Code universitaire; nous en citerons le commencement, pour donner au moins une idée de son importance et de son intérêt :

« Bonaparte passait à Turin. Un jour qu'il parcourait le palais de l'Uni« versité, fondé en 1771 par Charles-Emmanuel III, il se fit représenter les « statuts qui régissait cette institution. Il y vit quelque chose de grand et de « fort qui le frappa; cette grave autorité qui, sous le nom de *magistrat de* « *la réforme*, gouvernait tout le corps enseignant; ce corps lui-même, uni « par des doctrines communes et librement soumis à des obligations pure« ment civiles, qui le consacraient à l'instruction de la jeunesse, comme à « l'un des principaux services de l'État; ce corps, sans cesse renouvelé par « un pensionnat normal qui devait transmettre d'âge en âge les saines tradi« tions et les méthodes éprouvées; tranquille sur le présent, par la garantie « que lui donnait sa juridiction spéciale; tranquille sur l'avenir, par la cer« titude d'honorables retraites; cet ordre de professeurs, tous choisis parmi « des agrégés nommés au concours; cette noble confiance de la puissance « souveraine, qui donnait au conseil chargé de la direction générale un « droit permanent de législation intérieure et de continuel perfectionnement; « tout ce plan d'éducation, établi sur la base antique et impérissable de la « foi chrétienne, tout cela lui plut, et il en garda la mémoire jusqu'au sein de « ses triomphes en Italie et en Allemagne. Rassasié enfin de gloire militaire, « et songeant aux générations futures, après avoir solidement établi l'admi« nistration civile, après avoir relevé les autels et promulgué le Code Napo« léon; après avoir, par différentes lois, substitué les lycées aux écoles « centrales, régénéré les écoles de médecine, et créé les écoles de droit, il « voulut fonder aussi pour la France un système entier d'instruction et d'é« ducation publique. Il se souvint de l'université de Turin, et, l'agran« dissant, comme tout ce qu'il touchait, dans la double proportion de son « empire et de son génie, il fit l'Université impériale. »

TOME VI. — N° VI. OCTOBRE 1835.

MANUEL GÉNÉRAL

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Journal officiel.

PARTIE OFFICIELLE.

EXTRAITS D'ORDONNANCES DU ROI.

LEGS OU DONATIONS EN FAVEUR DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

CANTAL.

Le maire d'Aurillac et le directeur de l'école des frères de la doctrine chrétienne sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs de 1000 fr. que le sieur François Geneste a fait au profit de l'école primaire établie à Aurillac, aux termes du testament ci-dessus visé.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'État. (24 avril 1835)

— Le supérieur général des frères de la doctrine chrétienne est autorisé à accepter, pour l'école de son institut établie à Aurillac, le legs de 600 fr. que madame Marie Peitavy, veuve Caumel, a fait à cette école aux termes de son testament authentique du 27 janvier 1832.

Le montant de ce legs sera employé en achat de rentes sur l'État. (9 mai 1835.)

ISÈRE.

Le maire de Saint-Martin d'Hères, département de l'Isère, est autorisé à accepter, au nom de cette commune, la donation entre vifs que M. Hyacinthe Camille Teisseire, offre de lui faire de 114 ares (trois stérées, ancienne mesure) de terres situées au mas du marais et dont le produit est destiné à améliorer le sort de l'instituteur primaire, le tout aux clauses et conditions contenues dans un projet de donation que M. Teisseire a pris l'engagement de réaliser par acte public.

(28 juin 1835.)

LOIRE.

Le trésorier de la fabrique de l'église succursale et le maire de la commune d'Arthun sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, et sous bénéfice d'inventaire le legs universel consistant en une pièce de terre estimée 600 fr. et en diverses créances et objets mobiliers évalués à 900 fr. fait à cet établissement par le sieur Jean Chambon, suivant son testament par acte public du 1er novembre 1834, aux charges, clauses et conditions exprimées au dit acte.

En cas de, etc

SEINE-INFÉRIEURE.

Le maire de Rouville est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le legs que lui a fait le sieur Hauchecorne, suivant un testament par acte public du 16 août 1833, savoir : 1° d'une portion de terrain avec les arbres qui y sont plantés et plusieurs pièces de charpente; 2° d'une somme de 300 fr. ; 3° de meubles évalués à 492 40 c.; à la charge par la commune de faire construire sur le dit terrain une maison d'école pour les filles qui sera dirigée par une sœur du couvent des dames d'Ernemont ou de toute autre congrégation catholique.

Le tout aux clauses et conditions énoncées au dit testament à la charge de se conformer aux lois et règlements sur l'instruction publique. (9 mai.)

— Le maire d'Ingouville est autorisé à accepter, en cette qualité, les legs que feu les sieur Jean Charles Leleu et dame Marie Anne Louise Fiquet, sa veuve, décédée épouse du sieur Odièvre, ont faits à la dite commune d'Ingouville pour y assurer l'instruction gratuite des enfants pauvres des deux sexes, savoir :

Le sieur Leleu, d'une rente annuelle et perpétuelle de 120 fr., aux termes de son testament par acte public du 1 janvier 1808, et la dame Odièvre d'une rente également annuelle et perpétuelle de 180 fr., suivant son testament fait dans la même forme, le 20 août, 1833, le tout aux clauses et conditions énoncées dans les dits testaments. (9 mai.)

— Le maire de la ville de Bolbec et le supérieur général des frères, de la doctrine chrétienne sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne.

1° Le legs que le sieur Pierre Jean Baptiste Robert Hue-Barrois a fait, aux termes d'un testament olographe, en date du 1er juillet 1825, de la portion indivise lui appartenant, dans une maison et ses dépendances, situées à Bolbec, pour y établir une école primaire ;

2° La donation entre vifs que la demoiselle Marie Françoise Augustine Hue, sœur du précédent, a fait également en faveur des frères et dans les mêmes vues par acte public du 4 avril 1834, de l'autre portion indivise et des droits d'usufruit qui lui appartenaient dans la propriété ci-dessus désignée.

Le tout aux clauses et conditions exprimées dans le dit testament et dans l'acte précité du 4 avril 1834. (9 mai.)

CIRCULAIRE A MM. LES PRÉFETS.

Paris, le 22 août 1835.

RÉDACTION DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE A LA CHARGE DES DÉPARTEMENTS POUR L'EXERCICE 1836.

Monsieur le Préfet,

Je vous envoie les cadres nécessaires pour la rédaction du projet de budget des dépenses de l'instruction primaire à la charge de votre département pour 1836. Ma circulaire du 24 juin 1834, contient des instructions sur les propositions que vous devez adresser à ce sujet au conseil général. Je crois néanmoins devoir entrer aujourd'hui dans quelques explications sur divers points de cette circulaire qui n'ont pas été compris de la même manière dans tous les départements.

Dépenses ordinaires et obligatoires.

Les dépenses reconnues nécessaires à l'instruction primaire, et qui sont obligatoires pour chaque département, sont :

1° Le complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales ;

2° Les dépenses des écoles normales primaires ;

3° Les dépenses des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire,

4° Enfin les fournitures d'imprimés pour le service de l'instruction primaire.

Ces diverses dépenses constituent l'article unique du chapitre 1er du budget.

Inconvénients d'un vote spécial pour chacune d'elles. Nécessité de les voter en un seul chiffre.

Dans quelques départements, on a pensé que le conseil général devait voter une allocation distincte pour chacun de ces objets de dépense, bien que ma circulaire du 25 juin 1834 dise formellement le contraire.

Il y aurait de graves inconvénients à ce que chacune des dépenses obligatoires, fût l'objet d'un vote spécial. L'intérêt du service exige qu'elles soient votées en un seul chiffre. En effet, ces dépenses doivent nécessairement être payées dans l'année. Or il pourrait arriver, si le vote était spécial pour chacune d'elles, que l'allocation pour le complément des dépenses des écoles communales fût en 1836, par exemple, de 3,000 fr. inférieure aux besoins, tandis que l'allocation pour les dépenses de l'école normale dépasserait ces besoins de la même somme. S'il y avait un vote spécial pour chacun de ces articles, il ne serait pas permis d'appliquer l'excédant des ressources de l'école normale, au déficit que présenteraient les ressources affectées aux dépenses des écoles communales. Vous seriez obligé d'attendre jusqu'en 1837, pour connaître le chiffre exact du supplément de crédit que vous auriez à demander, afin d'acquitter les dépenses de ces écoles, et les instituteurs ne pourraient recevoir qu'en 1838 le complément de leur faible traitement de 1836. Il résulterait ainsi, de l'application excessive et mal entendue du principe de la spécialité, des conséquences vraiment fâcheuses pour les établissements et les personnes aux intérêts desquels il s'agit de pourvoir. C'est ce qui est arrivé, pour les dépenses de 1834, dans 8 départements, dans lesquels les allocations spécialement votées se sont trouvées insuffisantes. Les instituteurs ne pourront y toucher le complément de leur traitement de cet exercice, qu'en 1836. Si, au contraire, les divers objets de dépense qui forment le chapitre 1er ne sont votés qu'en un seul chiffre, les retards dans les paiements sont plus faciles à éviter, parce que toutes les dépenses ne forment qu'une seule masse, et qu'on n'est plus exposé à avoir des allocations supérieures aux besoins pour un article, tandis qu'elles sont insuffisantes pour un autre.

L'erreur où l'on est tombé dans quelques départements, vient de ce qu'on n'a pas remarqué qu'il existe une différence notable entre les dépenses de l'instruction primaire à la charge des départements, et les autres dépenses départementales placées sous la direction de M. le Ministre de l'intérieur. La loi rend les premières obligatoires; elle charge le conseil général de pourvoir à ces dépenses dans les limites qu'elle détermine. A défaut de vote de la part de ce conseil, ou dans le cas d'insuffisance de ce vote, l'imposition nécessaire pour les acquitter peut être établie d'office; tandis que, pour les autres dépenses départementales, le législateur n'abandonne pas au conseil général le soin de voter les ressources; il fixe lui-même tous les ans le nombre de centimes que réclame ce service, mais en laissant le conseil général libre d'en répartir le produit comme il le juge convenable. Ainsi, pour les dépenses départementales du ressort de M. Ministre de l'intérieur, la loi fixe le chiffre de l'imposition et en abandonne la répartition au discernement du conseil général sous la haute surveillance de ce Ministre; pour les dépenses de l'instruction primaire, au contraire, la loi laisse au conseil général le soin de fixer le chiffre de l'imposition; mais elle lui fait une obligation d'en appliquer le montant, dans des limites fixées d'avance, à diverses dépenses qu'elle détermine. Chargé d'assurer l'exécution de la loi, je dois, dans le cas où il n'aurait pas été satisfait à cette obligation, prendre des mesures pour qu'elle soit remplie. C'est par ce motif que la spécialité ne saurait exister pour les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire prises isolément. Il est même de mon devoir, lorsque les sommes votées pour cet objet sont insuffisantes, de réduire les allocations pour dépenses extraordinaires et de reporter le produit des réductions aux dépenses obligatoires. Car il faut avant tout que je veille à l'accomplissement des prescriptions d'une loi dont l'exécution est placée sous ma responsabilité.

Mais il est bien entendu, M. le préfet, que ceci n'a point pour objet et ne saurait avoir pour résultat d'empêcher le conseil général d'examiner et de vérifier en détail tous les objets de dépense qui forment le chapitre 1er du budget. Vous aurez soin de lui présenter les projets de budget des dépenses de l'école normale, des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire. Il les examinera et consignera dans le procès verbal de ses délibérations les observations dont chaque

article lui paraîtra susceptible. Vous m'adresserez un extrait de ce procès verbal ; et, lorsque j'arrêterai définitivement ces budgets, j'aurai soin de prendre ces observations en très-grande considération.

Quant au complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, dont la loi elle-même a fixé le chiffre, vous ne manquerez pas d'informer le conseil général des précautions que vous aurez prises pour que le montant des frais de location des maisons d'école, ou l'indemnité de logement accordée à l'instituteur, ne soient jamais trop élevés, et pour que la partie des revenus ordinaires des communes, qui peut être affectée au paiement des dépenses des écoles communales, soit établie après un sévère examen des ressources locales.

Pour mettre le conseil général à même de fixer le montant des dépenses obligatoires, vous aurez soin de lui présenter tous les documents propres à lui faire apprécier l'importance des besoins de chacun de ces objets de dépense.

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales à la charge des départements.

1° *Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales.* Pour fixer le chiffre de ces dépenses, vous présenterez au conseil général le résumé des votes des conseils municipaux pour les dépenses de ces écoles en 1836, résumé qui sera completé par vos propositions et celles des sous-préfets, en ce qui concerne les communes pour lesquelles vous n'auriez pas reçu, au moment de la réunion du conseil général, les délibérations de leurs conseils municipaux. Si quelques communes devaient rester sans instituteur communal en 1836, vous ne comprendriez pas la subvention qu'elles auraient droit de demander aux fonds départementaux, dans les propositions que vous adresserez au conseil général. L'état nominatif des instituteurs primaires communaux en fonctions au 1er janvier 1835 peut vous fournir des indications à cet égard. Mais, ainsi que je vous l'ai fait observer par un autre circulaire en date du 11 de ce mois, la loi du budjet des recettes de 1836 a changé la proportion dans laquelle les communes et les départements doivent concourir au paiement des dépenses des écoles primaires publiques. Il est probable que, dans les communes qui sont forcées de recourir à une imposition pour acquitter ces dépenses, les ressources communales seront moins élevées que dans les années précédentes, et que les fonds départementaux devront par conséquent fournir des subventions plus considérables qu'antérieurement. Je vous prie de déterminer aussi exactement qu'il sera possible l'augmentation de subvention que, par l'effet de ces changements, les fonds départementaux devront fournir aux communes. Vous y aurez égard dans les propositions que vous adresserez au conseil général. J'ai besoin de connaître ces faits avec détail pour apprécier avec justesse le mérite du changement introduit dans la loi des finances de 1836 sur la nature et la quotité des centimes à voter par les conseils généraux et les conseils municipaux, en matière d'instruction primaire, et pour savoir s'il conviendra, dans le prochain budget, d'adopter définitivement ce changement ou de proposer le retour à l'ancien système.

Dépenses des écoles normales primaires.

2° *Dépenses ordinaires des écoles normales primaires.* J'ai invité M. le recteur à vous faire parvenir le projet de budget de ces dépenses avant la réunion du conseil général. Je vous adresse un exemplaire de la lettre que je lui ai écrite à ce sujet. Vous remarquerez, M. le préfet, que j'ai fait ouvrir, dans ce budget, une colonne destinée à recevoir vos propositions, sur la fixation des dépenses de ces écoles, et des ressources applicables à ces dépenses. Je vous prie de la remplir après vous être fait représenter la circulaire que j'ai adressée le 24 juin 1834, et le 23 juillet à MM. les recteurs relativement à la rédaction des budgets des écoles normales primaires. Vous remettrez ensuite le budget au conseil général avec vos observations, celles du recteur et la note explicative de la commission de surveillance, et vous lui ferez remarquer qu'il ne doit comprendre, dans le chapitre 1er du budget général, que les dépenses obligatoires qui forment le chapitre 1er du budget de l'école normale. Les dépenses extraordinaires, que le conseil général est libre d'accorder ou de refuser, d'augmenter ou de réduire, doivent être portées dans le chapitre 2 du budget général.

Dépenses des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire.

3° *Dépenses des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire.* Je donne des instructions pour que vous receviez, avant la prochaine réunion du conseil général, les projets de budget des dépenses des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire pour 1836. Dans le cas où ils ne vous seraient pas parvenus avant cette époque, vous présenteriez au conseil général les budgets de 1835, qui lui serviront de base pour établir par approximation les dépenses de 1836.

Fournitures d'imprimés pour le service de l'instruction primaire.

4° *Fournitures d'imprimés pour le service de l'instruction primaire.* La dépense à faire pour cette fourniture ne doit guère s'élever que de 150 fr. à 200 fr. par département.

L'ensemble de ces quatre objets de dépense forme le chapitre 1er du budget des dépenses de l'instruction primaire, à la charge du département. Le conseil général y inscrira en un seul chiffre la somme qu'il croira devoir allouer pour ces dépenses, et il consignera dans le procès verbal de ses délibérations les observations auxquelles chacune d'elles pourrait donner lieu.

Dépenses extraordinaires.

S'il n'est pas possible d'établir la spécialité, en ce qui concerne les dépenses que la loi rend obligatoires, il n'en est pas de même pour les dépenses extraordinaires, qui ne sont, par cela même, que facultatives. Le conseil général ne saurait être tenu de voter les fonds nécessaires pour les acquitter; et, comme je l'ai déjà dit, il peut accorder ou refuser les allocations demandées pour cet objet, comme aussi les augmenter ou les réduire.

Subventions aux communes pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres aux indigents.

Je me réfère, en ce qui concerne ces dépenses extraordinaires, aux observations que contient ma circulaire du 24 juin 1834, ainsi qu'à la nomenclature de ces dépenses portée dans les cadres de budget que je vous envoie. Vous remarquerez dans cette nomenclature une dépense qui ne figurait pas dans celle de 1835; elle a pour objet les subventions aux communes, pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres aux indigents qui fréquentent leurs écoles primaires. Ma circulaire du 20 avril dernier vous a fait connaître la nécessité de cette dépense, qui serait faite sous la surveillance des comités d'arrondissement, de l'inspecteur des écoles primaires et du recteur, et à laquelle doivent concourir les fonds communaux et ceux de l'État. MM. les membres du conseil général doivent avoir reconnu la nécessité de mettre entre les mains de tous les élèves des écoles primaires de bons livres et des livres uniformes; je ne doute pas qu'ils ne s'empressent de faire coopérer le département à cette bonne œuvre.

Il ne peut être voté d'allocation pour les dépenses extraordinaires que lorsqu'il a été pourvu au paiement des dépenses ordinaires.

Je dois vous rappeler, Monsieur le préfet, que les conseils généraux ne peuvent voter des allocations pour des dépenses extraordinaires, qu'autant que le produit de leurs votes serait plus que suffisant pour acquitter les dépenses ordinaires. Je dois insister fortement sur cette observation; car il peut arriver que, par l'effet des nouvelles dispositions insérées dans la loi du budget des recettes de 1836, non seulement les charges du département, en ce qui concerne l'instruction primaire, soient plus considérables qu'en 1835, mais encore que ses ressources soient moindres qu'elles ne l'étaient antérieurement. Quant aux départements qui ne pourraient consacrer une partie de l'imposition de 1 cent. 1/2 aux dépenses extraordinaires, les conseils généraux auront soin d'indiquer dans leurs délibérations celles qu'ils jugeraient indispensables; et j'examinerai s'il y a lieu d'allouer sur les fonds de l'État les sommes nécessaires pour les acquitter.

Mesures à prendre pour suppléer à l'insuffisance des votes pour les dépenses de 1834 et 1835.

Dans huit départements, les sommes votées pour les dépenses de 1834 et de 1835 sont insuffisantes. Si votre département se trouve dans ce cas, vous aurez soin de calculer quelle somme serait nécessaire pour solder ces dépenses; et vous l'inscrirez dans le chapitre 3 du budget, en proposant au conseil général de voter une allocation pour cet objet. Au surplus, je me réserve d'écrire une lettre spéciale à chacun de MM. les préfets de ces départements.

Ressources.

Je passe maintenant aux ressources applicables au paiement des dépenses.

Excédant des ressources de 1834.

En première ligne doit figurer l'excédant des ressources de 1834, qui, d'après les règles de la comptabilité, doit être reporté à l'exercice 1836. L'époque de la clôture de l'année financière 1834 n'est pas encore arrivée; mais toutes les dépenses de cet exercice doivent être maintenant constatées; et il doit vous être possible de connaître la portion des sommes votées par le conseil général qu'elles laisseraient disponible. Les fonds de toute nature applicables aux dépenses de l'instruction primaire, en 1834, ayant été compris dans la comptabilité du ministère de l'intérieur, ceux qui resteraient encore sans emploi ne sauraient en être distraits. Ces fonds, ainsi que les dépenses qu'ils sont destinés à acquitter, doivent être maintenus dans le budget des dépenses départementales; et ils ne doivent être portés que pour mémoire dans le budget des dépenses de l'instruction primaire. Néanmoins il faut qu'ils soient toujours appliqués aux besoins de ce service. Les cadres du budget contiennent des indications à ce sujet.

Ressources provenant de centimes facultatifs et des centimes spéciaux.

L'excédant des ressources de 1834 ne pourra probablement servir à acquitter qu'une faible partie des dépenses de 1836. Vous proposerez au conseil général d'affecter au paiement du surplus, 1° la portion des centimes facultatifs dont vous jugeriez qu'il pourrait disposer pour cet objet; 2° en cas d'insuffisance de ces ressources, une imposition qui ne pourra excéder 1 cent. 1/2 additionnel au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes.

Je vous rappellerai, à cette occasion, que vous ne devez comprendre dans le budget que les dépenses qui peuvent être acquittées avec les fonds départementaux. Quant à celles pour lesquelles il y aurait lieu à subvention sur les fonds de l'Etat, elles ne doivent pas y être portées.

Ressources destinées à suppléer à l'insuffisance des votes pour les dépenses de 1834 et 1835.

Si votre département est du nombre de ceux dans lesquels les sommes votées pour les dépenses de 1834 et de 1835 sont inférieures aux besoins, vous proposerez au conseil général d'allouer les sommes encore nécessaires au moyen, soit d'un prélèvement sur le produit des centimes facultatifs, soit d'une imposition supplémentaire à celle qui a été votée pour chacun de ces exercices. Cette imposition, qui ne sera établie que sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, jointe à celle précédemment votée, ne devra pas dépasser 2 centimes additionnels.

Le conseil général pourrait aussi appliquer au paiement de ce déficit une partie du produit de l'imposition votée pour les dépenses de 1836, après avoir, toutefois, assuré le paiement de ces dépenses.

Transmission du budget.

Aussitôt que la session du conseil général sera close, vous m'enverrez le budget des dépenses de l'instruction primaire en double expédition, l'extrait du procès

verbal des séances du conseil général, en ce qui concerne l'instruction primaire, le budget de l'école normale primaire, avec la note explicative de la commission de surveillance et les observations du recteur, les budgets des dépenses des comités d'arrondissement et des commissions d'instruction primaire, s'ils vous sont parvenus; copie de vos rapports au conseil général sur l'instruction primaire, et vos observations sur les dispositions que ce conseil aura manifestées, sur les vœux qu'il aura émis au sujet de ce service. Je me plais à croire que les conseils généraux, qui, l'année dernière, ont en général voté, avec le plus honorable empressement, les sommes que réclamaient les besoins de l'instruction primaire, se montreront animés des mêmes dispositions en 1835.

Impression et publication des budgets et des comptes des dépenses de l'instruction primaire.

Je vous ferai observer, en terminant, que les budgets et les comptes des dépenses de l'instruction primaire doivent être imprimés et rendus publics tous les ans, comme les budgets et les comptes des autres dépenses départementales. Je suis informé que, dans quelques départements, le budget des dépenses de l'instruction primaire, pour 1835, n'a pas été imprimé. Si votre département se trouve dans ce cas, je vous prie de réparer cette omission. Je vous adresserai en temps utile des instructions pour la rédaction et l'impression des comptes des dépenses de l'instruction primaire en 1834.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre, et de me donner l'assurance que vous allez exécuter les dispositions qu'elle contient.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,

GUIZOT.

DÉCISIONS DU MINISTRE ET ARRÊTÉS DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, JURISPRUDENCE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

COMMISSIONS D'EXAMEN.

RÈGLEMENT PARTICULIER POUR LES EXAMENS DES ASPIRANTS AUX BREVETS DE CAPACITÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire;

Vu le statut du 19 juillet de la même année, concernant les examens des aspirants aux brevets de capacité;

Vu la lettre adressée par le préfet de la Seine à l'inspecteur général chargé de l'administration de l'académie de Paris et la délibération du comité central jointe à ladite lettre, ensemble la lettre du dit inspecteur général,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Les examens des aspirants aux brevets de capacité dans le département de la Seine seront annoncés quinze jours d'avance par un arrêté publié et affiché qui indiquera le lieu, les jours et les heures où les examens auront lieu.

Art. 2. Des places distinctes seront réservées pour les membres du comité central et les divers comités locaux de la ville de Paris.

Art. 3. Après la clôture de chaque session d'examen, l'inspecteur général chargé de l'administration de l'académie de Paris, auquel la commission doit adresser une liste par ordre de mérite de tous les candidats qui ont été reçus, enverra au comité central un duplicata de cette liste.

Art. 4. Désormais une série de numéros sera jointe aux noms des candidats reçus et inscrits sur la liste dont il est question dans l'art. précédent.

Le numéro 10 sera donné aux candidats qui auront satisfait complètement à toutes les parties de l'examen.

Des numéros inférieurs depuis 9 jusqu'à 1 seront donnés aux autres candidats selon qu'ils auront répondu d'une manière plus ou moins satisfaisante. (21 juillet.)

COMITÉS.

RÉVOCATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ LOCAL.

Quelle autorité serait compétente, et quelle marche conviendrait-il de suivre pour révoquer un membre de comité local de surveillance qui ne remplirait pas convenablement ses fonctions?

La loi du 28 juin 1833 en autorisant le Ministre de l'instruction publique à dissoudre, suivant les circonstances, un comité local et à lui substituer un nouveau comité, n'a pas prévu le cas où il deviendrait nécessaire de révoquer un membre isolé. Le silence qu'elle garde à cet égard ne permet pas de pourvoir à son remplacement; mais il appartient au comité d'arrondissement de l'inviter à se retirer spontanément en donnant sa démission. S'il s'y refuse, ce comité est libre d'adjoindre un ou plusieurs notables de plus au comité local comme le paragraphe 1er de l'art. 17 de la loi précitée lui en donne le droit. C'est le seul moyen efficace d'atténuer les inconvénients que la négligence ou l'influence pernicieuse d'un membre du comité local serait de nature à entraîner pour l'instruction primaire. (5 juin.)

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

ADMISSION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Peut-on admettre dans les écoles primaires supérieures tous les élèves qui s'y présentent, sans distinction d'âge ou d'instruction?

La règle à suivre à cet égard doit être conforme au principe général posé dans le 3e paragraphe de l'art. 18 du statut du 25 avril 1834, qui porte que *nul élève ne sera admis dans une division supérieure, s'il n'a prouvé, par le résultat d'un examen subi devant le comité local qu'il possède suffisamment tout ce qui est enseigné dans la division inférieure*; ainsi on ne doit admettre dans l'école primaire supérieure que des élèves qui ont déjà reçu l'instruction primaire élémentaire, et qui justifient, par un examen subi devant le comité local, qu'ils possèdent réellement toutes les connaissances enseignées dans l'école élémentaire. D'après cela on doit naturellement reconnaître que, sauf des exceptions fort rares dont le comité doit être juge, les élèves ne peuvent être admis dans une école primaire supérieure avant l'âge de dix ans au moins.

D'un autre côté, s'il n'existe pas dans la localité de classes du soir spécialement destinées aux adultes, ceux-ci pourront être reçus dans les écoles primaires supérieures, mais en observant toutefois les précautions nécessaires pour que, dans tous les exercices, ils soient séparés des élèves au-dessous de l'âge de treize ans.
(25 mai.)

ÉCOLES PRIMAIRES.

CE QUI CONSTITUE L'ÉCOLE.

L'art. 6 de la loi du 28 juin 1833 est-il applicable à une personne qui réunit chez elle plusieurs enfants pour leur donner l'instruction et qui se fonde, pour ne pas remplir les conditions d'aptitude et de moralité exigées de tout aspirant aux fonctions de l'enseignement, sur ce que les familles des enfants qu'elle reçoit n'auraient à payer aucune rétribution?

L'affirmative sur cette question n'est pas douteuse. L'art. 17 de l'ordonnance royale du 16 juillet 1833 dispose formellement qu'une réunion habituelle d'enfants de différentes familles qui a pour but l'étude de tout ou partie des objets compris dans l'enseignement primaire est considérée comme école primaire. Il suit de là que tout individu qui se trouverait dans le cas présenté dans la question ci-dessus aurait ouvert par cela même illégalement une école, et qu'il y aurait lieu de lui appliquer les mesures répressives qu'autorise l'art. 6 de la loi précitée. (12 mai.)

ARRÊTÉ RELATIF AUX ENSEIGNES DES ÉCOLES PRIMAIRES.

LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la lettre adressée à M. le Ministre de l'instruction publique le 23 juillet dernier par le comité central d'instruction primaire de Paris, ensemble le projet de règlement proposé par le comité concernant les tableaux ou enseignes par lesquels les instituteurs primaires indiquent les écoles qu'ils tiennent et la nature ou le dégré de leur enseignement;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Les tableaux ou enseignes des instituteurs primaires munis d'un brevet de capacité antérieur à la loi du 28 juin 1833 devront porter l'une des trois inscriptions suivantes :

École primaire du premier degré. — École primaire du deuxième degré. — École primaire du troisième degré.

Art. 2. Les tableaux ou enseignes des instituteurs primaires munis d'un brevet de capacité délivré en vertu de la loi précitée, porteront, selon le degré du brevet, l'une des deux, inscriptions suivantes :

École primaire élémentaire. — École primaire supérieure.

Art. 3. Les instituteurs pourront énoncer en outre dans leurs tableaux ou enseignes les divers objets d'enseignement que comprendra le brevet de capacité dont ils sont pourvus et aussi les développements qu'ils auraient été autorisés à donner conformément au quatrième paragraphe de l'art. 1 de la dite loi. (14 août.)

ÉCOLES COMMUNALES.

L'ÉCOLE COMMUNALE DOIT ÊTRE OUVERTE TOUTE L'ANNÉE.

1° Une commune qui entretient une école peut elle limiter cet entretien à la partie de l'année seulement pendant laquelle l'école est fréquentée ?

2° Dans le cas de l'affirmative peut-elle restreindre le minimum du traitement annuel au prorata du temps que l'instituteur a été occupé ?

3° Enfin, pour qu'un instituteur soit réputé être en fonctions, suffit-il qu'il soit en mesure de tenir son école ouverte toute l'année, ou ne doit-on lui compter, comme temps de service, dans le paiement de son traitement, que le temps qu'il donne réellement à l'instruction des élèves ?

Les communes ne peuvent limiter l'entretien de leur école publique à la partie de l'année pendant laquelle elle est fréquentée surtout si ce défaut de fréquentation provient de ce que les parents des élèves aiment mieux les employer aux travaux de la campagne que de les envoyer à l'école. S'il n'en était pas ainsi les avantages que la loi a voulu assurer aux instituteurs communaux seraient presque illusoires, un grand nombre de localités n'étant déjà que trop disposées à les restreindre. Il en résulterait d'ailleurs un autre inconvénient en ce que les familles sachant que l'instituteur n'est pas à la charge de la commune pendant le temps de la non fréquentation de l'école, ne s'empresseraient pas d'y renvoyer leurs enfants quand ils n'auraient plus à les occuper. Or, il est à désirer que les exercices de l'école ne soient interrompus que le moins possible dans la belle saison, puisque par cette interruption seule les enfants perdent le fruit de tout ce qu'ils ont appris pendant l'hiver.

Il suit de ce qui précède que le minimum légal de 200 fr. ne peut être réduit; l'instituteur, étant toujours prêt à recevoir les enfants qui peuvent fréquenter son école, est en réalité toujours en fonctions, et on ne saurait dès lors lui retrancher une partie de son traitement sous prétexte qu'il n'a donné qu'un certain temps à son école, puisque la commune ne cesse pas d'être à même de profiter de ses services. (10 avril.)

DURÉE DES AUTORISATIONS PROVISOIRES ACCORDÉES AUX INSTITUTEURS.

Les autorisations provisoires accordées aux instituteurs communaux par les comités d'arrondissement doivent-elles recevoir une application indéfinie, ou ne

doivent-elles pas plutôt être considérées comme une mesure transitoire ayant pour objet de mettre les instituteurs à même de se munir promptement d'un brevet de capacité?

Un délai de six mois doit être accordé aux instituteurs pour se pourvoir du brevet exigé par la loi. S'ils ne le produisent pas après l'expiration de ce délai, l'autorisation qu'ils ont obtenue cesse de plein droit, et ils doivent alors en solliciter une nouvelle qui puisse régulariser leur position jusqu'à ce qu'ils se soient procuré le titre dont ils ont besoin. (5 juin.)

RÉTRIBUTION MENSUELLE.

Lorsque plusieurs communes sont réunies pour l'entretien d'une seule école conformément à l'art. 9 de la loi du 28 juin 1833, le taux de la rétribution mensuelle, tel qu'il a été fixé par le conseil municipal de la commune où siége l'école, est-il obligatoire pour les enfants des localités qui lui sont réunies?

En général les communes qu'il s'agit d'agglomérer pour l'entretien d'une école doivent s'entendre entre elles sur les conditions mêmes de cette agglomération. Il convient dès lors que les conseils municipaux arrêtent d'un commun accord le chiffre de la rétribution. Mais, dans le cas où ils ne pourraient s'entendre à ce sujet, chaque conseil municipal reste le maître de fixer, comme il le juge convenable, le taux de la rétribution mensuelle à exiger des enfants de sa commune: c'est un droit que leur confère la loi et qu'on ne peut leur enlever. (9 mai.)

TAUX DU TRAITEMENT FIXE DES INSTITUTEURS QUI DIRIGENT DES ÉCOLES ENTRETENUES PAR DES RÉUNIONS DE COMMUNES.

N'y a-t-il pas des inconvénients à réduire ce traitement au minimum légal lorsqu'il y a lieu à une subvention du département, et n'est-il pas nécessaire que chacune des communes réunies y contribue jusqu'à concurrence de 200 francs? Cette nécessité semble ressortir des charges que la réunion impose à l'instituteur sans qu'elles soient compensées par d'autres avantages.

Cette marche serait tout à fait contraire à la lettre comme à l'esprit de la loi. C'est parce que la population des petites communes a paru trop faible pour fournir à l'école un nombre d'élèves suffisant, et non en vue des avantages dont l'instituteur devait jouir, que la réunion de ces petites communes a été autorisée. Le but de ces dispositions est aussi évidemment de faciliter les moyens d'instruction aux enfants des localités trop pauvres pour entretenir une école par elles-mêmes, et par conséquent de diminuer en leur faveur les dépenses obligatoires de l'instruction primaire. Si ces dépenses devaient être les mêmes, ce but serait manqué et la réunion deviendrait illusoire sous ce rapport. D'ailleurs les termes de l'art. 12 de la loi sont positifs. Ils portent textuellement qu'il sera fourni à chaque instituteur communal un traitement fixe qui ne pourra être moindre de 200 francs pour une école primaire élémentaire; mais ils ne disent pas que ce minimum devra être payé autant de fois qu'il y aura de communes réunies pour l'entretien de l'école. (29 juin.)

REMISES AUX RECEVEURS MUNICIPAUX SUR LES SUBVENTIONS VERSÉES A LEUR CAISSE POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

M. le Ministre de l'instruction publique s'est concerté avec son collègue M. le Ministre des finances, pour aviser au moyen de déterminer, sans nuire aux intérêts des instituteurs, les droits des receveurs municipaux concernant les remises qu'ils exigent sur les subventions fournies par le département ou par l'État pour les dépenses de l'instruction primaire. Voici le résultat de la résolution prise a ce sujet.

La loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire n'ayant, par son article 14, affranchi de toute remise au profit des agents de la perception que le seul recouvrement de la rétribution mensuelle due à l'instituteur par les élèves, il n'y a pas possibilité d'étendre cette exemption aux allocations accordées aux communes reconnues hors d'état de pourvoir par elles-mêmes à l'entretien de leur école communale. Il y a lieu de remarquer au surplus que le traitement des receveurs municipaux se prélevant sur la masse des recettes effectuées, les subventions dont il s'agit devront dans tous les cas être payées aux instituteurs pour leur montant intégral,

et que ce seront les communes qui en définitive, devront supporter le léger accroissement de dépenses qui résultera des taxations des receveurs municipaux sur cette nature de produit. (19 juin.)

SAISIE DE LA RÉTRIBUTION MENSUELLE ET DU TRAITEMENT FIXE DES INSTITUTEURS.

Quelle est la portion de traitement que des créanciers ont la faculté de faire saisir entre les mains du receveur municipal pour le paiement des dettes ou engagements contractés par un instituteur communal antérieurement à sa nomination ?

Il n'existe à ce sujet aucune disposition particulière relative aux instituteurs communaux. C'est le droit commun qui doit être suivi à l'égard tant de leur traitement fixe que de leur traitement éventuel. (29 juin.)

REMBOURSEMENT DE RETENUES FAITES POUR LA CAISSE D'ÉPARGNES.

M. le Ministre de l'instruction publique consulté sur la marche à suivre pour rembourser aux instituteurs primaires démissionnaires le montant des retenues qui ont été exercées sur leur traitement fixe et versées en leur nom à la caisse d'épargnes, conformément à l'art. 15 de la loi du 28 juin 1833, s'est concerté avec M. le Ministre des finances. Nous faisons connaître ci-dessous la décision qui a été arrêtée entre eux :

« Après s'être fait justifier des dates et du montant des placements faits à la caisse d'épargnes au nom de l'instituteur démissionnaire, M. le Préfet prendra un arrêté qui devra présenter le détail de ces placements, et qui en ordonnera la restitution. Le receveur général du département fera dépense au compte du trésor de la somme qu'il remboursera, et il en justifiera par l'ampliation de l'arrêté du Préfet à laquelle il joindra la quittance de la partie prenante.

« Quant aux intérêts, qui seraient dus sur les sommes à rembourser, il convient d'attendre, pour en ordonner la restitution que le service des placements et des remboursements aux caisses d'épargnes de l'instruction primaire ait été complètement organisé. Ce service sera l'objet d'un réglement particulier qui ne peut tarder à être arrêté. (7 mai.)

ÉCOLES COMMUNALES DE PARIS.

LE CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la délibération en date du 2 décembre 1834, portant que l'instituteur primaire communal ne peut pas tenir une école primaire privée ;

Vu le statut général du 25 avril 1834 sur les écoles primaires communales.

Vu le réglement proposé pour les écoles mutuelles communales de la ville de Paris par le comité central d'instruction primaire, faisant fonctions de comité d'arrondissement ;

Adoptant les motifs et les dispositions du dit règlement,

Arrête ce qui suit :

Art. 1. Les classes dites payantes qui ont été tenues jusqu'à présent par des instituteurs communaux de la ville de Paris sont supprimées ; elles sont interdites à l'avenir.

Art. 2. Chaque instituteur communal fera chaque jour aux moniteurs de son école une classe spéciale de deux heures.

A cet effet les heures des différentes classes seront ainsi fixées :

De 7 heures 1/2 à 8 heures, préparation de la classe pour les moniteurs généraux ;
De 8 à 10 heures, classe des moniteurs ;
De 10 à 1 heure, classe du matin des élèves ;
De 1 à 2 heures, récréation ;
De 2 à 5 heures, classe de l'après-midi des élèves.

Art. 3. Il y aura classe le jeudi matin. Cette classe sera précédée par une classe de moniteurs conformément à l'art. 2, et les heures en seront distribuées entre les

divers enseignements par le comité de chaque arrondissement municipal d'après les instructions du comité central.

Art. 4. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux écoles mutuelles communales de filles comme aux écoles communales de garçons.

Art. 5. M. l'inspecteur général chargé de l'administration de l'académie de Paris notifiera à qui de droit le présent arrêté, et MM. les inspecteurs spéciaux de l'instruction primaire en surveilleront l'exécution. (26 juin.)

CRÉATION D'ÉCOLES.

EURE-ET-LOIRE.

Il sera établi dans la commune de Mézières-en-Drouais deux écoles primaires publiques, spécialement affectées, l'une au culte catholique, l'autre au culte protestant. (9 juillet.)

GARD.

Il sera établi dans la commune de Génolhac deux écoles primaires, spécialement affectées, l'une au culte catholique, l'autre au culte protestant. (11 août.)

— 1. Il sera établi dans chacune des communes d'Allais, Saint-Jean-de-Valerisde, Génolhac et Uzès, deux écoles primaires publiques, spécialement affectées, l'une au culte catholique et l'autre au culte protestant.

2. Il sera établi dans la ville de Nîmes quatre écoles primaires publiques, spécialement affectées, savoir : deux au culte catholique et deux au culte protestant.

PYRÉNÉES (BASSES).

Il sera établi dans la commune de Bellocq deux écoles primaires, spécialement affectées, l'une au culte catholique, l'autre au culte protestant.

RHIN (BAS).

Il sera établi dans la commune de Marmoutier une école primaire publique, spécialement affectée au culte israélite.

— Il sera établi dans la commune de Westhoffen une école primaire publique, spécialement affectée au culte israélite.

— Il sera établi à Bouxwiller une école primaire élémentaire communale, spécialement consacrée aux enfants du culte israélite.

SEINE-INFÉRIEURE.

Il sera établi à Gruchet-Saint-Siméon, arrondissement de Dieppe, deux écoles primaires communales, spécialement affectées, l'une aux enfants du culte catholique et l'autre aux enfants du culte protestant.

Nous, Ministre etc.

Vu les lettres du président du consistoire général, à Strasbourg, et du directoire de la confession d'Ausbourg de la même ville, en date des 31 août et 24 octobre 1833, relatives aux écoles primaires de la dite ville de Strasbourg;

Vu les délibérations du conseil municipal de Strasbourg, en date des 4 mars et 20 novembre 1834;

Vu la délibération du comité d'arrondissement de Strasbourg, du 15 décembre 1834, et la lettre du recteur de l'académie, du 15 janvier suivant;

Vu les lettres du préfet du Bas-Rhin, en date des 6 et 18 avril et 16 juillet 1834, 28 mars et 24 juillet 1835;

Vu la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire;

Avons arrêté, etc. :

Art. 1. — Les écoles paroissiales catholiques de la ville de Strasbourg, de Saint-

Pierre-le-Vieux, de Sainte-Madeleine, de la cathédrale, de Saint-Louis, de Saint-Pierre le-Jeune, de Saint-Jean, de la citadelle et celles *extra-muros* de Neuhoff et de la Robertsau, sont déclarées écoles primaires élémentaires communales et spécialement affectées au culte catholique.

Art. 2. — Les écoles paroissiales protestantes de Saint-Pierre-le-Jeune, du Temple-Neuf, de Saint-Guillaume, de Saint-Nicolas, de Saint-Thomas, de Saint-Pierre-le-Vieux, de Sainte-Aurélie et celles *extra-muros* de Neuhoff, de la Robertsau et hors la porte d'Austerlitz, sont déclarées écoles primaires élémentaires communales, spécialement affectées au culte protestant.

Art. 3. — L'école dite des pauvres est également déclarée école communale.

Art. 4. — Il sera établi une école primaire élémentaire communale, spécialement affectée au culte israélite.

Art. 5. — La classe supérieure de l'école paroissiale catholique de Saint-Louis et celle de l'école paroissiale protestante du Temple-Neuf sont élevées au rang d'écoles primaires supérieures communales plus particulièrement affectées, la première au culte catholique et la seconde au culte luthérien; néanmoins les instituteurs seront tenus de recevoir dans les dites écoles les jeunes gens des cultes réformé et israélite, qui seront jugés aptes à en suivre les cours. (18 août.)

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES,

PROCÉDÉS PÉDAGOGIQUES, EXERCICES PRATIQUES, ETC.

LECTURE A HAUTE VOIX (1).

Après avoir parlé de la lecture à haute voix appliquée au style simple, nous allons traiter aujourd'hui des intonations propres au style tempéré.

Ce genre d'éloquence tient le milieu entre le sublime et le simple : aussi, exige-t-il de la part du lecteur des intonations plus animées, plus vives que le style simple.

On comprend que la division du style en trois genres n'est pas rigoureuse, et que c'est seulement pour établir de l'ordre que nous en avons parlé. En effet, le style est la physionomie du langage; il se revêt du ton et de la couleur qu'il emprunte à la nature des choses qu'il exprime, en même temps qu'il se modifie selon la tournure d'esprit de chaque écrivain.

Ainsi, et selon les circonstances, le style est simple ou orné, grave ou léger, naïf ou sublime.

Souvent le style tempéré participe ou du simple ou du sublime, ou du style simple et du style sublime tout à la fois.

La voix de l'homme paraît peu étendue; l'échelle des sons oratoires ou parlés semble très circonscrite, et cependant tout ce qui peut être senti et exprimé, peut aussi être manifesté au dehors par les inflexions variées de la voix.

(1) Voyez *Manuel général*, tome II, n° 11, p. 273; tome III, n° 4, p. 223; tome V, n° 6, p. 237.

Nous voyons un exemple frappant de la puissance et de la mobilité de l'organe de la voix sur la scène du Théâtre-Français, où des artistes, fortifiés par de longues et de sérieuses études, savent rendre toutes les impressions de l'âme, passer de la tristesse à l'enjouement, des situations les plus froides aux mouvements les plus passionnés.

Qui, en écoutant Mlle Mars, cette actrice si justement célèbre, n'a pas admiré la flexibilité d'un organe enchanteur qui, à son gré, fait couler les pleurs, ou excite dans l'âme les sentiments les plus opposés? C'est que la nature a donné à la voix de l'homme une énergie, une force, une mollesse, qui se développent par l'étude, qui se perfectionnent par la réflexion et la pratique, qui se perdent et se corrompent par des habitudes vicieuses, par l'abus des boissons spiritueuses, par des cris forcés, et même par le non usage.

Avec de la persévérance et du travail, on peut modifier très heureusement sa voix; c'est une vérité que nous voulons bien établir, pour que nos lecteurs en fassent l'essai et pour qu'ils prennent courage, en voyant qu'un organe rebelle et monotone dans ses intonations devient souple et riche en expressions de toute espèce.

Revenons au style tempéré, le plus facile peut-être pour le lecteur à haute voix; car il rentre dans les habitudes ordinaires de la vie, et ne demande ni passion violente, ni ce ton naïf et simple, dont nous avons parlé dans notre dernier article.

Au milieu des exemples nombreux du genre tempéré que nous pourrions donner à nos lecteurs, nous sommes obligés de faire un choix dans les diverses nuances de ce style.

Dans le genre narratif, nous citerons un fait touchant et propre à inspirer aux infortunés des réflexions salutaires; il est tiré des études sur Ducis, ouvrage couronné par l'Académie-Française, et dû à la plume élégante et facile de M. Onésime Leroy.

« Une jeune orpheline, sourde-muette de naissance et de la figure la plus intéressante, Adèle...., née dans une de nos provinces, de parents que des événements désastreux avaient ruinés, fut recueillie après leur mort par une dame compatissante, qui la laissa près d'elle jusqu'à l'âge de quinze ans dans une ignorance complète. Mais, comme si elle eût prévu le besoin qu'aurait bientôt l'orpheline d'une religion consolatrice des affligés, Mme S...., ne pouvant sans la langue des signes, qu'elle ignorait, l'initier aux préceptes de cette religion pour laquelle les préjugés du monde lui avaient, d'ailleurs, donné quelque éloignement, prit le parti d'envoyer Adèle à l'institution des sourds-muets de Paris. Douée d'une intelligence supérieure, elle y acquit en peu de temps des connaissances essentielles. Son âme sensible ne tarda pas à s'attacher à la jeune Thérèse, qui, privée comme elle de l'ouïe et dépourvue des dons de la fortune, en était dédommagée comme elle par un naturel excellent.

« Les deux jeunes amies jouissaient avec délices de leur nouvelle existence quand Mme S...., étant tombée malade, fit écrire à un de ses parents, alors à Paris, de lui ramener Adèle, qui n'avait plus que quelque temps à y rester. Quelle douleur lui causa cette nouvelle! et que de pleurs coulèrent quand les deux pauvres orphelines furent obligées de se séparer!

« En arrivant près de sa bienfaitrice, Adèle la trouve presque sans con-

naissance, se jette aux pieds de son lit, la couvre de ses larmes, veille jours et nuits près d'elle, et lui prodigue sans relâche et ses soins et ses forces. Enfin, succombant à la fatigue, elle est saisie d'une fièvre violente, accompagnée de délire. Une ophtalmie, dont elle était menacée, se déclare; Mme S.... expire sans avoir fait de dispositions testamentaires. Des héritiers éloignés arrivent, et, le dirai-je, ils n'ont aucun égard pour la déplorable orpheline. Dans une cécité complète et dans une affreuse ignorance sur le sort de sa bienfaitrice, elle est transportée, malgré son agitation et son effroi, à l'hospice d'une ville voisine.

« Qu'on se figure le sort de cette infortunée! Que s'est-il passé autour d'elle? où l'a-t-on conduite? et pourquoi l'a-t-on déplacée? Que de questions, de demandes elle aurait à faire dans son effroyable incertitude! En vain, à l'aide de ses doigts et du talent mimique particulier aux sourds-muets, veut-elle s'adresser à ce qui l'entoure; personne pour la comprendre, car je ne parle pas de l'infirmier qui lui apporte chaque jour sa nourriture. Mais, quand même on la comprendrait, comment faire parvenir jusqu'à elle une réponse? On ne peut dire ici, avec l'abbé de l'Épée : A défaut de portes, il reste des fenêtres pour jeter quelque jour dans son âme. Tout accès y est interdit; si quelque bruit du moins interrompait son monotone isolement : mais le bruit pour elle n'a jamais existé; elle n'en a pas même l'idée. Ce qui l'afflige et l'effraie le plus, c'est qu'aucun témoignage d'intérêt ne semble la chercher. La défiance, attachée au malheur et à sa triple infirmité, augmente encore ses craintes. Elle prend le parti de s'abstenir de tout signe, de tout geste, même quand elle peut soupçonner que quelqu'un est là. C'est ainsi que les jours, que les nuits se passent, ou plutôt qu'une nuit sans fin se prolonge pour elle; pour elle le temps dort immobile. Et l'infortunée, au printemps de ses jours, a vu pour la dernière fois cette nature ravissante, dont l'imposant aspect, la céleste harmonie, naguère encore attendrissait son âme! Cette âme aimante, tourmentée du besoin de servir l'infortune, sera donc condamnée à une éternelle inaction, paralysée comme ses sens, enfermée dans une impénétrable prison! Mais le comble de ses maux, c'est de se sentir séparée d'une amie malheureuse, de concevoir sa douleur, et de ne pouvoir l'informer de son sort!

» Ici un jour plus doux, un autre ordre d'idées va soulager notre âme. Approchons : cette tendre et faible créature est en butte à des malheurs que nous, forts esprits, ne pourrions supporter : d'où vient qu'à travers ses souffrances la joie, comme le rayon qui perce la nue, a brillé sur son front? N'en soyons pas surpris; elle va, suivant sa constante habitude, s'agenouiller devant le Créateur, le remercier! La voilà qui adresse au ciel pour sa bienfaitrice, pour sa pauvre amie ces ardentes prières dont l'expression rayonne dans tous ses traits. Et nous la croyons dans les ténèbres! Notre sourde-muette-aveugle voit, et chante dans son âme les merveilles de la création; loin de murmurer d'un désordre apparent, elle voit ses propres malheurs comme une épreuve à laquelle un Dieu juste et bon a voulu la soumettre; elle entend sa voix qui lui dit : D'autres viendront à moi par les bonnes œuvres; tu voudrais choisir ce chemin; j'ai choisi pour toi le chemin des souffrances, une croix est au bout. Adèle, soutenue par la foi, embrasse en espérance ce signe consolateur, il lui tient lieu de tout, comme à tant d'autres infortunés.

» Elle était encore en prières, lorsqu'une de ces âmes généreuses, dont le soin le plus doux est de découvrir le malheur, Mme D... ayant été instruite de sa position, accourt à l'hospice, la trouve agenouillée au pied de son lit. Retenue par un respect religieux, elle s'arrête et attend qu'elle se relève; elle l'embrasse alors et la couvre de larmes. Adèle, étonnée, émue de ces marques de tendresse, est emmenée par Mme D..., qui, maîtresse d'une fortune dont elle fait le plus noble usage, fixe tout-à-fait près d'elle l'orpheline. Elle va donc jouir désormais d'une entière sécurité; mais dans sa cécité incurable, que d'obstacles à vaincre encore, je ne dis pas pour développer toute l'etendue de son esprit, mais pour manifester les premiers besoins de son âme! D'abord par sa pantomime, elle demande du papier, une plume; on les lui apporte. Elle écrit avec toutes les difficultés de sa position; cependant on peut lire ces mots : *Oh! quelle est ma libératrice, et qui me l'a donnée?* Mme D.... ne sait comment lui répondre et se trouve dans le plus pénible embarras. Mais tout-à-coup, comme inspirée, elle détache un petit crucifix qui est dans sa chambre et le met entre les mains d'Adèle. Cette heureuse réponse à ses deux questions lui cause une profonde joie. Elle écrit ensuite en tremblant : *Qu'est devenue Mme S.... ma bienfaitrice? Si je l'ai perdue, laissez-moi cette croix.* Mme D.... lui ayant serré affectueusement la main sans lui reprendre le douloureux emblême de la résignation, Adèle comprit la perte qu'elle avait faite et baigna de ses larmes le crucifix.

» Le même jour elle pria sa libératrice d'informer Thérèse de son malheur. Mme D.... écrivit elle-même à Thérèse et en reçut une réponse qui la toucha vivement. Mais elle ne sut pas encore le moyen de la communiquer à celle qui devait y prendre tant d'intérêt. Mille autre choses dont elle eût voulu à chaque instant l'informer, la déterminèrent à faire aussi venir Thérèse près d'elle. Quel moment pour la sensible aveugle, quand elle reconnut qu'enfin son amie etait là pour l'entendre! Aussitôt, agitant ses doigts, au bout desquels son âme semblait avoir passé, et s'aidant aussi de ses gestes et de ce talent de suppléer à la parole et de parler aux yeux, elle put transmettre tous ses sentimens à Thérèse, et, ce qui est plus inconcevable, en recevoir tout ce qu'on eût à lui dire. C'est assurément ici le triomphe d'un art prodigieux. Le toucher étant le seul agent qui reste à employer près de la pauvre Adèle, Thérèse lui prend la main, fait avec les doigts de son amie les signes dont celle-ci se servirait pour exprimer ses idées, et lui transmet ainsi toutes les siennes. Mme D...., ravie de ce qu'elle voit, apprend elle-même en peu de temps (la charité est si active) l'alphabet manuel, et l'heureux emploi qu'elle en fait achève de combler l'abîme qui séparait des âmes si dignes de s'entendre. »

Ce morceau appartient autant au style simple qu'au style tempéré, cependant la manière dont M. Leroy l'a traité, la forme surtout qu'il a donné à son récit et les réflexions philosophiques dont il l'accompagne le placent dans le genre tempéré.

Nous avons choisi à dessein un fait intéressant pour que le débit en soit plus facile à nuancer. Que l'instituteur le lise à ses élèves, après l'avoir étudié, après en avoir bien compris l'ensemble et les détails, et nous serons bien surpris s'il n'obtient pas un succès complet sur son jeune auditoire.

La poésie nous offre une foule de morceaux fort remarquables dans le genre

tempéré. Nous emprunterons à Mme Amable Tastu une pièce intitulée : *le Dernier jour de l'année*, et qui est un petit chef-d'œuvre de grâce, de pureté et de mélancolie.

Déjà la rapide journée
Fait place aux heures du sommeil,
Et du dernier fils de l'année
S'est enfui le dernier soleil.
Près du foyer, seule, inactive,
Livrée aux souvenirs puissants,
Ma pensée erre, fugitive,
Des jours passés aux jours présents.
Ma vue au hasard arrêtée,
Long-temps de la flamme agitée
Suit les caprices éclatants,
Ou s'attache à l'acier mobile
Qui compte sur l'émail fragile
Les pas silencieux du temps.
Un pas encore, encore une heure,
Et l'année aura sans retour
Atteint sa dernière demeure;
L'aiguille aura fini son tour.
Pourquoi de mon regard avide
La poursuivre ainsi tristement,
Quand je ne puis d'un seul moment
Retarder sa marche rapide?
Du temps qui vient de s'écouler
Si quelques jours pouvaient renaître,
Il n'en est pas un seul peut-être
Que ma voix daignât rappeler!
Mais des ans la fuite m'étonne;
Leurs adieux oppressent mon cœur;
Je dis : c'est encore une fleur
Que l'âge enlève à ma couronne,
Et livre au torrent destructeur!
C'est une ombre ajoutée à l'ombre
Qui déjà s'étend sur mes jours;
Un printemps retranché du nombre
De ceux dont je verrai le cours!
Écoutons!.... Le timbre sonore
Lentement frémit douze fois;
Il se tait.... Je l'écoute encore,
Et l'année expire à sa voix.
C'en est fait; en vain je l'appelle,
Adieu!.... Salut, sa sœur nouvelle,
Salut! Quels dons chargent ta main?
Quel bien nous apporte ton aile?
Quels beaux jours dorment dans ton sein?
Que dis-je? à mon âme tremblante
Ne révèle point tes secrets :
D'espoir, de jeunesse, d'attraits
Aujourd'hui tu parais brillante;
Et ta course insensible et lente
Peut-être amène les regrets!
Ainsi chaque soleil se lève
Témoin de nos vœux insensés;
Ainsi toujours son cours s'achève,
En entraînant, comme un vain rêve,
Nos vœux déçus et dispersés.
Mais l'espérance fantastique
Répandant sa clarté magique

Dans la nuit du sombre avenir,
Nous guide d'année en année
Jusqu'à l'aurore fortunée
Du jour qui ne doit pas finir.

Le lecteur doit chercher à faire ressortir les sentiments exprimés avec tant d'habileté et un art si inaperçu dans *le Dernier jour de l'année*. Un débit lent, mélancolique et bien accentué peut seul faire valoir les figures gracieuses dont l'auteur revêt les objets et les idées les plus simples. La précipitation dans la lecture, qui est toujours un défaut, serait ici le contre-sens le plus ridicule. Il faut peindre l'anxiété, l'agitation et les espérances que contient l'instant solennel qui termine une année et qui commence un avenir inconnu à nos faibles yeux mortels.

Ecoutons maintenant Mirabeau, parlant en faveur du partage égal et de l'inviolabilité des successions en ligne directe :

« Eh quoi ! n'est-ce pas assez pour la société des caprices et des passions des vivants ? Nous faut-il encore subir leurs caprices, leurs passions quand ils ne sont plus ? N'est-ce pas assez que la société soit actuellement chargée de toutes les conséquences résultant du despotisme testamentaire, depuis un temps immémorial jusqu'à nos jours ? Faut-il que nous lui préparions encore tout ce que les testamens futurs peuvent y ajouter de maux par leurs dernières volontés, trop souvent bizarres, dénaturées même ?

» Ne voyez-vous pas quelle est la manie de ceux qui, nés sans fortune, sont parvenus de manière ou d'autre à s'enrichir ? Enflés de cet avantage, ils prennent aussitôt un certain respect pour leur propre nom. Ils ne veulent plus le faire passer à leurs descendants qu'escorté d'une fortune qui le recommande à la considération. Ils se choisissent un héritier parmi leurs enfants ; ils le décorent par testament de tout ce qui peut soutenir la nouvelle existence qu'ils lui préparent, et leur orgueilleuse imagination se fait par delà même le tombeau une suite de descendants qui feront honneur à leurs cendres. Ah ! étouffons ce germe de distinctions futiles ; brisons ces instruments d'injustice et de vanité !

» Messieurs, il en est d'un mauvais gouvernement comme d'une mauvaise machine ; les défauts s'y corrigent quelquefois les uns par les autres, et le mouvement se soutient encore au moyen de ces misérables compensations. Mais une pièce vient-elle à se rompre, on ne peut la refaire sans remanier en quelque sorte tout l'ouvrage. »

Cet extrait d'un discours fameux de Mirabeau sort quelquefois du genre tempéré, auquel il appartient par la nature même du sujet.

Le débit du lecteur doit être plus fortement accentué que dans les morceaux précédents ; il doit participer en quelque sorte à la chaleur de la tribune publique. Les phrases se pressent et s'enchaînent, et il ne faut les séparer qu'avec mesure.

Parmi les discours de tribune qui appartiennent au style tempéré, il faut mettre les rapports sur les différents titres du Code civil. Le préambule du rapport de M. Gillet, sur la loi relative au mariage, est de nature à intéresser nos lecteurs :

« Le mariage, qui est la source de la multiplication des hommes, est aussi le principe des liens les plus forts et les plus constants qui les unissent.

» Que chez les êtres dirigés par le seul instinct, les deux sexes n'aient que

des unions passagères, la nature le permet ainsi parce qu'entre eux elle n'a mis d'autre loi que celle d'un attrait peu durable. Mais elle y a joint, en faveur de l'homme, la sensibilité morale qui lui fait chérir l'être qu'il a choisi, et l'intelligence qui le lui fait estimer. C'est par ces sentiments inépuisables qu'elle a imprimé au mariage ce caractère de permanence qui fait de la société des époux la première des sociétés, et qui confond leur mutuelle existence comme dans une existence indivisible.

» Cependant, là ne se bornent pas les vues de la nature. De cette union qu'elle a dirigée doivent naître des fruits dont la vie, long-temps faible et incertaine, soumise à tous les besoins comme à toutes les infirmités, ne commencera que par les douleurs de leur mère, ne sera conservée que par ses soins pénibles, et ne pourra être soutenue que par les travaux et la protection du père. De là entre les époux et ceux à qui ils donnent le jour, de nouveaux rapports de secours et de reconnaissance, d'affection et de piété, d'autorité et de déférence, et le lien du mariage est doublé par celui de la *naissance.*

« Bientôt ces nœuds si chers s'étendent et se prolongent par la *parenté*, dont les rameaux sortent de la paternité comme d'une tige féconde pour embrasser tous les descendants du même auteur; ils se multiplient par les *alliances* qui entrelacent les familles en leur donnant des *proches* nés hors de leur sein; de cette communauté d'affinité et d'origine se forme enfin la réunion d'intérêts, de besoins et de force qui constitue *l'état politique;* ainsi cette société primitive du mariage, si simple d'abord et si peu considérable en apparence, devient l'élément principal dont se compose, s'accroît et se lie la grande société des nations et celle du genre humain tout entier.

» Ce n'est donc pas sans motifs que chez les peuples civilisés, le mariage est considéré comme une institution solennelle. On aurait en effet une idée bien peu exacte de son importance et de sa dignité, si l'on ne voulait y voir qu'un pacte naturel ou qu'une convention civile; il est encore plus que tout cela, un engagement social et comme un traité public dont les époux sont à la fois les parties et les ministres. Il est vrai qu'ils y stipulent pour eux-mêmes, mais ils y stipulent aussi pour la patrie, qui attend d'eux de nouveaux supports, pour leur famille, à qui ils vont ajouter une succession d'autres familles; pour la postérité, dont le bonheur dépend des générations qui la précèdent. »

Nous terminerons par un passage tiré de la *Contemplation de la nature,* par Bonnet :

« Lorsque la sombre nuit a étendu son voile sur les plaines azurées, le firmament étale à nos yeux toute sa grandeur. Les points étincelants dont il est semé sont les soleils que le Tout-Puissant a suspendus dans l'espace pour éclairer et échauffer les mondes qui roulent autour d'eux.

» *Les Cieux racontent la gloire du Créateur et l'étendue fait connaître l'ouvrage de ses mains.*

» Le génie sublime qui s'énonçait avec tant de noblesse, ignorait cependant que les astres qu'il contemplait fussent des *soleils.* Il devançait les temps et entonnait le premier l'hymne majestueux que les siècles futurs, plus éclairés, doivent chanter après lui à la louange du maître des mondes.

» L'assemblage de ces grands corps se divise en différents *systèmes* dont

le nombre surpasse peut-être celui des grains de sable que la mer jette sur ses bords.

» Chaque système a donc à son centre ou à son foyer une étoile ou *soleil* qui brille d'une lumière propre et autour duquel circulent différents ordres de globes opaques, qui réfléchissent avec plus ou moins d'éclat la lumière qu'ils empruntent de lui et qui nous les rend visibles.

» Ces globes, qui paraissent *errer* dans l'armée des cieux, sont les *planètes* dont les principales ont un soleil pour centre commun de leurs révolutions périodiques, et dont les autres tournent autour d'une planète qu'elles accompagnent, comme des satellites, dans sa révolution annuelle.

» Que l'univers paraîtrait chétif et peu digne de la majesté adorable du Créateur, s'il était resserré dans les bornes étroites de ce petit amas de boue sur lequel nous rampons. Agrandissons notre esprit en reculant les limites de l'univers. Les étoiles vues au télescope sont innombrables; leur scintillement prouve qu'elles brillent d'une lumière qui leur est propre, et puisqu'elles sont encore visibles à des distances incomparablement plus grandes que celle de Saturne, nous pouvons en inférer qu'elles sont autant de soleils. Notre soleil vu d'une étoile ne paraîtrait lui-même qu'une étoile. Il existe donc un nombre innombrable de soleils. Et quelle serait leur utilité s'il n'y avait point d'autres êtres qui participassent aux avantages de leur lumière et de leur chaleur? N'est-il donc pas naturel de penser qu'ils éclairent d'autres mondes que leur prodigieux éloignement nous dérobe et qui ont comme le nôtre leurs productions et leurs habitants.

» L'imagination succombe sous le poids de la création. Elle cherche la terre et ne la démêle plus; elle se perd dans cet amas immense de corps célestes, comme un grain de poussière dans une haute montagne. Qui sait pourtant si au centre de chacun de ces mondes, il n'y a pas encore un tourbillon qui a son soleil, ses planètes, ses satellites, ses habitants? Qui sait si au centre de chacune de ces petites planètes il n'y a pas encore un tourbillon proportionnel? Qui sait enfin le terme où cette gradation expire?

» Mais élevons-nous plus haut, et, partis sur les ailes majestueuses de la révélation, traversons ces myriades de mondes et approchons-nous du ciel où Dieu habite.

» Parvis resplendissants de la gloire céleste, demeures éternelles des esprits bienheureux, saint des saints de la création, lumière inaccessible, trône auguste de celui qui est, un vermisseau pourrait-il vous décrire? »

Ce morceau renferme des idées sublimes exprimées dans un style sublime de simplicité.

Nous aurons à traiter dans un prochain article du style sublime proprement dit. Plus tard nous reviendrons sur les genres particuliers qui exigent des intonations particulières, et qu'il faut connaître avec quelque détail si l'on veut que la lecture plaise et intéresse.

INSTRUCTIONS POUR LES EXAMENS DE CAPACITÉ.

HISTOIRE DE FRANCE.

5e article (1).

38° Louis, surnommé depuis *le Débonnaire*, avait donné, sous le règne de son père, d'assez belles espérances : son gouvernement en Aquitaine, des actions de courage dans les combats, et particulièrement dans la guerre contre les Gascons, promettaient un digne successeur à Charlemagne; ses premiers soins, en montant sur le trône, avaient été d'établir dans le gouvernement quelques réformes de peu d'importance, quoique propres à lui concilier l'esprit de ses sujets. Il voulut aussi purger son palais du scandale des nombreuses maîtresses de Charlemagne, et punit par le cloître la conduite déréglée de ses sœurs. Mais, bientôt après, en 817, comme s'il se reconnaissait incapable de porter seul le fardeau, à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, il fit asseoir à sa droite son fils aîné, Lothaire, qu'il fit proclamer empereur : les deux frères de Lothaire, Louis et Pepin, reçurent aussi le titre de roi; le premier, avec le gouvernement de l'Aquitaine; le deuxième, avec celui de la Bavière; et ce partage fut encore confirmé, trois ans après, dans l'assemblée de Nimègue. Après ce partage solennel, Louis, épris d'une folle tendresse pour une femme qu'il épousa à 41 ans, et d'une prédilection aveugle pour le fruit de cet hymen tardif, porta lui-même le trouble dans son empire, en changeant les dispositions reconnues par deux diètes. La naissance de ce fils, qui sera un jour le roi Charles-*le-Chauve*, excita parmi ses frères une vive jalousie : le royaume qu'on lui créa fut composé aux dépens du premier partage; de plus, on craignait que l'ascendant de la reine Judith sur un prince faible ne le disposât plus tard à de nouvelles injustices en sa faveur; enfin, la naissance de Charles, après trois ans de mariage, avait été précédée d'une liaison suspecte de la reine avec un ministre du roi, Bernard, qui passait pour être son amant. Outre ces motifs d'un juste dépit dans sa famille, Louis avait indisposé ses sujets par une atrocité presque inexplicable : Bernard, son neveu, investi du royaume d'Italie par Charlemagne, après des démêlés avec les papes, s'était révolté contre l'autorité de Louis, défenseur de la cour de Rome; mais, à l'approche de l'empereur, il était allé se livrer, en suppliant, à son oncle. Bernard et ses ministres furent condamnés à mort, et, pour adoucir, soi-disant, la peine, Louis se contenta de leur faire arracher les yeux. Bernard ne put survivre à cette horrible exécution.

39° Pendant qu'il se laissait ainsi subjuguer par les intrigues de Judith et de son chambellan Bernard, les Barbares, en 820, avec treize petits bâtiments montés par des pirates normands, au nombre de huit à neuf cents hommes au plus, ravagèrent impunément 300 lieues de côtes; les Bretons, pour se soustraire à l'empire des Francs, s'étaient donné un roi de leur race; les Normands étendaient chaque année leurs ravages sur les côtes de l'Océan; les Sarrazins, sur celles de la Méditerranée. On vit même ces derniers, en

(1) Voyez *Manuel général*, tome IV, n° 11, p. 27; tome V, n° 1, p. 79; tome VI, n° 4, page 166.

830, s'emparer de Marseille, en enlever les trésors et emmener en captivité les prêtres, les moines, les religieuses. A cette époque, Louis se décida enfin à marcher contre les Bretons : mais, à peine eut-il assemblé son armée, que ses fils tournèrent les armes de leurs soldats contre lui; les siens l'abandonnèrent, et il fut contraint, pour satisfaire au vœu général, de chasser de son palais Judith et le chambellan Bernard. Enfin, après avoir, en 833, réitéré à la diète de Soissons l'aveu public de sa faute qu'il avait déjà fait à Attigny, en 822, et pris l'habit de pénitent, après bien des tentatives inutiles pour diviser ses fils entre eux et protéger le jeune Charles, il mourut à la veille d'un combat contre son fils Louis de Bavière, qu'il venait de dépouiller de ses états en faveur de Charles et de Lothaire. Pépin, son autre fils, était mort, laissant, pour lui succéder, des enfants que leur grand-père avait aussi privés de cette succession pour la transporter à son fils bien-aimé.

40° Après la mort de leur père, les enfants de Louis recommencèrent leurs débats : leurs armées se rencontrèrent à Fontenay, près d'Auxerre; Lothaire et Pépin d'Aquitaine étaient opposés à Louis-le-Germanique et à Charles-le-Chauve; on porte le nombre des morts à 40,000 hommes; le parti de Charles resta vainqueur. Cette guerre finit par un traité conclu à Verdun en 843, d'après lequel Charles-*le-Chauve* eut pour son lot toute la partie comprise entre la Meuse, la Saône et le Rhône, avec la partie de l'Espagne conquise par Charlemagne (ce fut là le nouveau royaume de France); Louis-le-Germanique eut la Germanie tout entière, jusqu'au Rhin; Lothaire joignit à l'Italie toute la partie orientale de la France, depuis la mer de Provence jusqu'aux bouches du Rhin et de l'Escaut, et cette portion de territoire fut nommée la *Lotharingie*, dont on a fait depuis le nom de Lorraine.

41° Pendant le règne de Charles-le-Chauve, la France fut continuellement tourmentée par des invasions et des révoltes. En 843, les Normands pénètrent au cœur de la France, et se rendent successivement maîtres de Nantes, de Bordeaux et de Saintes; en 844, un de leurs chefs remonte la Seine avec une centaine de barques, sous les yeux de Charles et de son armée qui se retirent à Saint-Denis et abandonnent Paris au massacre et au pillage, et il reçoit, pour évacuer cette ville, outre le butin immense qu'il y avait trouvé, 7,000 livres pesant d'argent; en 848, des pirates grecs saccagent impunément la ville de Marseille; en 850, d'autres Normands obtiennent un canton sur les rives de la Seine; d'autres viennent brûler les villes et dévaster la France pendant neuf mois, sans avoir a livrer un seul combat; en 856, ils reviennent piller Paris après avoir saccagé plusieurs autres villes; en 864, ils s'avancent pour la première fois sur terre, au nombre de quelques centaines, ayant à peine à supporter quelques escarmouches dans lesquelles ils sont toujours vainqueurs, et reçoivent 4,000 livres pesant d'argent pour cesser leurs déprédations. Au milieu de ces calamités, Charles-le-Chauve avait été contraint de reconnaître l'indépendance de la Bretagne qui s'était donné un roi de son choix. En 859, il eut des démêlés avec son frère Louis-le-Germanique, et les conciles de Metz et de Savonières tentèrent inutilement de réconcilier les deux rois; en 863, ses fils, mariés à 15 ans sans son consentement, se révoltent contre lui, et la révolte est promptement comprimée; en 870, le royaume de Lothaire est partagé entre Charles et Louis-le-Germanique; en 874, Carloman, son quatrième fils, ayant porté les armes contre lui, il le condamna à avoir les yeux arrachés, supplice qui causa sa

mort; enfin, après la mort de Louis-le-Germanique, en 876, il mourut lui-même en 877, en revenant d'une expédition qu'il avait tentée en Italie pour réclamer ses droits à l'héritage de l'ancien empire de Lothaire, et à la couronne impériale; mais ces droits lui étant contestés par Carloman, fils de Louis-le-Germanique; qui le poursuivit avec une armée formidable, il avait pris la fuite et fut surpris au passage du Mont-Cenis par une fièvre pestilentielle dont il mourut.

42° Son fils, Louis-*le-Bègue*, âgé alors de trente et un ans, mourut au bout de deux ans, et laissa pour successeurs ses deux fils Louis III et Carloman, dont le premier mourut trois ans après d'un accident; Carloman, après quelques guerres contre les Normands auxquels il paya encore 12,000 livres pesant d'argent, mourut à son tour, en 884, d'une blessure reçue à la chasse. Il restait encore un troisième fils de Louis-le-Bègue : mais le pape n'avait pas voulu le reconnaître comme légitime, étant né d'une seconde femme, pendant que la première vivait encore. Les Français s'adressèrent à l'empereur Charles-*le-Gros*, petit-fils de Louis-le-Germanique, qui se trouvait ainsi réunir tout l'empire de Charlemagne. Mais, malgré l'agrandissement de sa puissance, il se montra aussi lâche qu'auparavant et n'osa pas livrer une bataille, et préféra acheter par l'offre d'une grosse somme le départ des Normands; déshonoré par sa conduite, abandonné et déposé par ses sujets, il mourut en 888 dans une condition obscure.

43° La royauté de France n'était bientôt plus qu'un titre sans territoire : l'Italie, la Germanie, la Gascogne s'en étaient séparées; un duc de Spolète, en Italie; Guido, seigneur de quelques fiefs de Lorraine, avait reçu, en 888, le titre de roi de France; la Provence s'était donné pour roi, en 890, un fils du comte Bozon, le jeune Louis; la Bourgogne avait pour roi, Rodolphe; les Bretons, Alain, surnommé le Grand; l'Aquitaine avait aussi le sien. Il ne restait donc au roi de France qu'une portion de territoire entre la Loire et la Meuse; encore, une partie des seigneurs gouvernaient-ils leurs fiefs par leur propre autorité. Cependant les Normands continuaient leurs ravages, et les rois et les seigneurs restaient chacun dans leurs châteaux; quelquefois seulement ils se virent contraints à se réunir pour combattre leurs ennemis. Dans une de ces circonstances, Eudes ayant remporté un avantage, fut nommé roi de France; il en prit le titre et fit hommage de sa couronne à Arnolphe, roi de Germanie; il fut, comme ses prédécesseurs, obligé de déposer les armes et de capituler; enfin, enveloppé en 891 par les ennemis, il se sauva de l'autre côté de la Loire. Les seigneurs, convoqués à Rheims, lui désignèrent pour successeur Charles, âgé de 14 ans, dernier fils de Louis-le-Bègue qui avait été, à la mort de son père, écarté du trône pour cause d'illégitimité. Pendant quinze ans, Eudes et Charles se firent une guerre dont toutes les campagnes se terminèrent sans effusion de sang. Enfin, en 898, les Neustriens déférèrent une seconde fois la couronne à Charles qui fut surnommé *le Simple*.

44° Les premières années de son règne furent occupées par des attaques continuelles des Normands qui pillèrent les villes, massacrèrent les habitants, et emmenèrent les femmes captives, sans que le roi s'occupât de les repousser. Enfin, en 911, Charles conclut avec Rollon, qui alors commandait en chef les Normands, un traité d'après lequel lui fut concédé à perpétuité, à lui et aux siens, le pays compris entre la rivière d'Epte et la mer, à la double condition

de se faire chrétien avec ses Normands, et de reconnaître la souveraineté de la couronne de France. Rollon, après le baptême, institua des églises, partagea son duché entre ses officiers, appela de tous côtés des étrangers pour cultiver les terres, et fit de la Normandie une province remarquable par sa subordination.

45° Vers cette époque, Louis IV, roi de Germanie et de Lorraine, étant mort, les Allemands se choisirent eux-mêmes un autre roi; mais la Lorraine préféra s'attacher au royaume de France. Charles-le-Simple, aidé des conseils d'un favori nommé Hazanon, soutint pendant quelques années, contre le roi choisi par la Germanie, ses droits sur ce pays et sur la Lorraine. Dans ces entrefaites, les grands de son royaume, prenant pour prétexte l'insolence d'Hazanon, se révoltèrent contre Charles; deux puissants seigneurs, Robert, duc de France, et Hugues-le-Blanc. son fils, appuyés par le crédit d'Hérivée, archevêque de Rheims, forcèrent Charles à la fuite, et Robert fut sacré roi de France en 922. Charles ayant rassemblé une armée, surprit près de Soissons Robert qui périt dans le combat. Hugues vengea son père dans une bataille à la suite de laquelle Charles, vaincu, fugitif, fut arrêté par Héribert, comte de Vermandois, qui le retint prisonnier à Château-Thierry. Hugues, au lieu de prendre pour lui la couronne, la mit sur la tête de Rodolphe ou Raoul, son beau-frère, qui, après avoir signalé son règne par la destruction d'une nouvelle bande d'aventuriers normands, et surtout par la part honorable qu'il prit en Lorraine à la défaite des Hongrois, mourut sans enfants en 936.

46° Après sa mort, Hugues appela pour lui succéder le fils de Charles-le-Simple, Louis IV, surnommé d'*Outremer*, parce qu'après la captivité de son père, il avait trouvé, ainsi que sa mère, un asile chez les Anglais. Ce prince, âgé alors de seize ans, s'aperçut bien que son protecteur voulait devenir son maître : mais la maison de Hugues-le-Blanc, étant beaucoup plus puissante que celle du roi, il lutta en vain pour soutenir les droits de sa couronne; il fut d'ailleurs tourmenté par une incursion de Hongrois dont il était à peine délivré, lorsqu'en se rendant de Laon à Rheims, son cheval, effrayé par la vue d'un loup, se renversa sur lui : il mourut des suites de cette chute, à l'âge de 33 ans, en 954. Hugues ne lui survécut pas long-temps : tous deux laissèrent pour successeurs des enfants pendant la minorité desquels la France respira un moment. Hugues, surnommé *Capet*, fils de Hugues-le-Blanc, quoique ayant été obligé de partager avec ses frères l'héritage paternel, était encore très puissant; Lothaire, occupé pendant tout son règne à combattre l'empereur Othon II qui lui disputait la Lorraine, mourut en 986, après avoir marié son fils Louis à Blanche d'Aquitaine. La nullité du règne de Louis V est indiquée par son surnom de *Fainéant;* il monta sur le trône à vingt ans, et mourut l'année suivante.

47° Il restait encore un rejeton de la famille de Charlemagne : c'était Charles, frère de Lothaire et oncle du dernier roi; mais, nonobstant ses réclamations, Hugues Capet, après avoir été salué roi par son armée à Noyon, se fit sacrer en cette qualité à Rheims, en 987, à l'âge de quarante et un ans. Dès les premières années de son règne, Charles tenta de ressaisir ses droits, et, avec l'aide du comte de Vermandois et du comte de Flandre, il reprit Laon et s'y fit reconnaître roi par quelques uns de ses serviteurs. Mais, en 990, Hugues, qui auparavant était occupé d'une guerre contre

Guillaume-Bras-de-Fer, comte de Poitou, marcha contre Charles : vaincu dans une première attaque, il fit surprendre son ennemi par un traître, et l'enferma dans la tour d'Orléans, où il mourut un an après. Sa femme mit au jour deux fils, qui, après une longue captivité, s'enfuirent en Allemagne où la race des Carlovingiens fut complètement éteinte en 1248. Le reste du règne de Hugues Capet se passa en guerres intestines de vassaux à vassaux; l'époque même de sa mort n'est pas bien précise : il paraît cependant qu'il mourut en 956, âgé de cinquante-sept ans.

48° Robert, son fils unique, âgé d'environ vingt-cinq ans, lui succéda. Le seul fait un peu remarquable de son règne, est la guerre qu'il entreprit contre un comte de Bourgogne pour revendiquer l'héritage de son oncle, guerre dans laquelle, après avoir avec peine assemblé une armée, il fit en Bourgogne le siége de deux ou trois couvents et s'empara du château d'Avalon. Il avait épousé d'abord Berthe, veuve d'Eudes, comte de Chartres, qui s'était fait moine et était mort dans un cloître; mais ce mariage ayant été condamné par le pape, il répudia Berthe et épousa Constance, fille d'un seigneur d'Aquitaine. Pendant que la reine faisait de son palais le rendez-vous des plaisirs, le roi consacrait tout son temps à composer des proses et à faire des pélerinages. En 1017, il associa à la couronne l'aîné de ses fils, Hugues, âgé de dix ans. A quatorze ans, Hugues se mit à courir la campagne avec quelques jeunes seigneurs de sa cour, pillant les fermes et les châteaux de son père et de sa mère, et mourut à dix-huit ans, laissant trois frères, parmi lesquels son père choisit pour lui succéder Henri, qui fut couronné à Rheims, en 1027. Robert mourut ensuite lui-même, en 1031.

49° Henri Ier, pour monter sur le trône, fut obligé de le disputer à l'un de ses frères, Robert, que Constance soutenait de son appui, et fut secondé par Robert-le-Magnifique, duc de Normandie. Henri céda seulement à son frère le duché de Bourgogne, et donna par reconnaissance, à son protecteur, le Vexin, qui s'étendait jusqu'à huit ou dix lieues de Paris. Il avait, dit-on, eu d'abord deux femmes, nommées toutes deux Mathilde, après la mort desquelles il épousa la princesse Anne, fille du czar russe, Jaroslaf, de laquelle il eut trois fils, dont l'un mourut en bas âge; il fit couronner Philippe, l'aîné, à Rheims, en 1059, et mourut en 1060, après avoir donné pour tuteur à son fils, âgé de sept ans, Baudouin, comte de Flandre, qui mourut lui-même sept ans après.

50° Le nom de Philippe est presque oublié pendant ces sept années : mais, à quatorze ans, devenu maître de ses volontés, par l'effet de sa majorité et de la mort de son tuteur, il s'abandonna à ses passions et se livra à toute sorte d'excès : en 1071, il leva une armée pour secourir Richilde, comtesse de Flandre, et son fils, dépossédés par Robert-le-Frison, et fut mis à Cassel dans une déroute complète; la même année il épousa Berthe de Hollande, qu'il abandonna vingt ans après, lorsqu'elle lui eut donné quatre enfants, pour vivre avec Bertrade, mariée à Foulques, comte d'Anjou, double adultère qui provoqua une excommunication lancée contre eux au concile d'Autun, en 1094. Berthe mourut sur ces entrefaites, et Bertrade avait déjà donné deux enfants à Philippe, lorsque l'église, vaincue par ses instances, après qu'il se fut soumis à une pénitence publique, révoqua, dans le concile de Paris, les censures prononcées contre lui. En 1101, Louis, son fils, âgé de dix-huit ans, et qu'on surnomma *l'Éveillé*, fut associé à la

couronne et exerça presque seul l'autorité royale jusqu'à la mort de son père, qui voulut mourir revêtu d'un habit de moine bénédictin, en 1108.

51° Ce fut sous le règne de Philippe que Pierre l'ermite, témoin des vexations qu'éprouvaient les Chrétiens qui visitaient les saints lieux, prêcha, en 1095, au concile de Clermont, la première croisade. Ce fut aussi sous son règne que Guillaume-le-Conquérant fit sa conquête de l'Angleterre, conquête qui fut l'origine de toutes les guerres soutenues contre les Anglais, dont les souverains, depuis cette époque, prétendirent conserver la Normandie, comme propriété. Quelques injures, prétendues faites par les habitants de Mantes aux Normands des environs d'Évreux, servirent de prétexte à Guillaume pour renouveler d'anciennes prétentions sur le Vexin : Philippe ayant dit pour toute réponse aux envoyés de Guillaume, qui était très gros et se trouvait alors retenu au lit par une indisposition : « Votre maître n'est-il pas « en couches? » — « Il a raison, s'écria Guillaume piqué de cette mauvaise « plaisanterie; et je veux faire mes relevailles à Sainte-Geneviève de Paris, « avec des milliers de lances en guise de cierges. » Effectivement, peu de temps après il pénétra en France; mais sa mort, qui suivit de près le sac de Mantes tombée en son pouvoir, termina les hostilités que ses enfants renouvelèrent plus tard sans résultats sérieux.

Questionnaire.

Que fit Louis *le Débonnaire* après son avénement au trône? — Quels furent les effets de son second mariage? § 38.

Que se passait-il en France pendant les intrigues de la reine Judith et du chambellan Bernard? — Comment et en quelle circonstance mourut Louis *le Débonnaire?* § 39.

Comment se termina, après sa mort, la guerre entre ses enfants? § 40.

Quels furent les événements qui signalèrent le règne de Charles *le Chauve?* — En quelle circonstance est-il mort? § 41.

Combien de temps régna son fils, Louis *le Bègue?* — Que devinrent ses enfants? — Quel fut le roi qui leur succéda, et que devint-il? § 42.

Dans quel état se trouvait alors le royaume de France? — A quelle occasion Eudes fut-il nommé roi de France? — Quelle fut la fin de ses démêlés avec Charles *le Simple?* § 43.

Que se passa-t-il pendant les premières années du règne de Charles *le Simple?* — Que fit Rollon après son traité avec le Roi? § 44.

Quelle fut la fin des démêlés de Charles *le Simple* avec Hugues? § 45.

Comment Louis IV devint-il roi? — D'où lui vint le nom de *d'Outremer?* — Comment est-il mort? — Que fit Lothaire, son fils? — Que fit Louis V, surnommé *le Fainéant*, fils de Lothaire? § 46.

Comment Huges *Capet* parvint-il au trône? — Que devint Charles, frère de Lothaire et oncle de Louis V? — Comment finit le règne de Hugues Capet? § 47.

Que fit Robert, fils unique de Hugues Capet? — Quel était son caractère et celui de la reine Constance? § 48.

Comment Henri I, pour monter sur le trône, s'arrangea-t-il avec Robert l'un de ses frères? — Qui épousa-t-il? § 49.

Quelle fut la conduite de Philippe à sa majorité? — Comment agit-il avec

la reine Berthe? — Comment et à quelle condition fut confirmé son second mariage avec Bertrade? Comment est-il mort? § 50.

A quelle époque fut prêchée la première croisade? — Sous quel règne Guillaume fit-il la conquête de l'Angleterre? — Quel prétexte prit-il pour renouveller les anciennes prétentions des Anglais? Comment se terminèrent les hostilités entre Guillaume et Philippe? § 51.

ARPENTAGE.

5e article (1).

DIFFICULTÉS QUI SE PRÉSENTENT DANS LA PRATIQUE DE L'ARPENTAGE.

70. Jusqu'à présent nous avons supposé que le terrain était horizontal et qu'il ne s'y rencontrait aucun obstacle, ce qui n'arrive pas toujours dans la pratique de l'arpentage.

Notre intention n'est pas de résoudre toutes les difficultés qu'un arpenteur peut trouver sur le terrain: ces difficultés dépendent d'une foule de circonstances qui ne sauraient être prévues ni classées; elles ne résistent pas d'ailleurs à un peu de réflexion et d'habitude; lorsqu'on connaît la géométrie, cette science offre une foule de solutions faciles, et lorsqu'un moyen échappe, un autre se présente immédiatement.

Il nous suffira d'expliquer quelques-unes des difficultés qui se rencontrent dans la pratique pour mettre sur la voie des solutions analogues.

Tracer un alignement avec des jalons.

71. Le jalonnage est une opération très-importante, car l'exactitude du mesurage en dépend; l'arpenteur, par conséquent, ne saurait y apporter trop de soin.

Voici une erreur que l'on peut commettre lorsqu'on jalonne une ligne sans un aide. Supposons que les points A et B (fig. 1) soient distants de 500 pas au moins; il faudra planter un jalon entre eux. Supposons encore que la personne qui trace l'alignement soit seule et qu'elle aille se placer en C, où elle plantera un jalon intermédiaire; si du point C elle ajuste la tête du jalon dans le rayon visuel qui passe par le sommet du jalon B, comme deux points suffisent pour déterminer une ligne droite, elle croira être dans la véritable direction. Si du même point C elle se retourne et ajuste la tête du jalon à la station dans le rayon visuel qui passe par le sommet du jalon planté en A, rien ne pourra lui indiquer son erreur, et elle croira le jalon C dans l'alignement, ce qui ne sera pas, puisque dans le triangle A B C le côté A B est moindre que la somme des deux autres côtés A C et C B.

Pour éviter cette erreur, il faut, après avoir planté les jalons en A et en B, ajuster dans le rayon visuel qui passe par les sommets des jalons A et B un objet éloigné et dans la même direction, tel qu'un clocher, un buisson, un arbre. La fig. 1 représente en D un peuplier: le peuplier sert de *point arrière*.

Si l'on se transporte en C, on reconnaît immédiatement que l'on n'est pas

(1) Voyez *Manuel général*, tome III, n° 5, p. 165; tome IV, n° 9, p. 170; tome V, n° 1, p. 35, et tome VI, n° 3, p. 120.

dans la véritable direction, puisque les trois points C, B, D ne sont plus en ligne droite.

On ne commettra pas non plus cette erreur :

1° Si pendant qu'une personne plante un jalon en C, une seconde personne reste au point A, car alors cette personne verrait bien que les points A, C, B, D ne sont pas dans le même alignement.

2° Si l'on se sert de l'équerre d'arpenteur pour adapter le jalon en C, une seule personne, au moyen de l'équerre, peut tracer l'alignement A C B sans prendre le point arrière D. En effet, les pinnules opposées de l'équerre forment une ligne droite qui se compose d'une infinité de points, et en regardant par les fenêtres opposées les jalons en A et en B, on s'aperçoit tout de suite si l'on est ou si l'on n'est pas dans l'alignement.

72. Au sujet des jalons, nous ferons remarquer que lorsqu'on emploie des branches de coudrier, elles ne sont pas toujours parfaitement droites; alors il est bon de tourner la courbure dans la direction de l'alignement. De plus, il est indispensable que la tête et le pied du jalon se trouvent sur la même verticale; sans cette précaution, il serait impossible de bien jalonner.

Tracer un alignement dans un terrain en pente.

73. Il arrive quelquefois que le terrain à jalonner n'est pas en plaine, mais qu'il faut tracer un alignement en montant et en descendant, comme on le voit dans la fig. 2, où l'on doit jalonner un vallon et deux rampes inclinées dans l'alignement ACDEB. Faites poser deux jalons en A et en B à l'extrémité du rayon visuel A D qui doit se trouver compris dans le plan vertical A B; enfoncez le jalon D; placez-en un autre en C à l'endroit où le rayon visuel touche la rampe inclinée.

Du point B et dans le plan vertical A B, faites planter un jalon au point I extrémité du rayon visuel parti du point B. De la même station B dirigez un rayon visuel toujours dans le plan vertical A B, au sommet E d'un plateau qui se trouve sur la rampe opposée; vous y plantez un jalon E.

Par le même procédé, vous placerez vos jalons intermédiaires si les distances sont trop considérables.

C'est au moyen de l'équerre d'arpenteur que l'on vérifie l'exactitude d'un jalonnement. Placez l'équerre au point A; de cette station dirigez le rayon sur le jalon en B. Sans toucher à l'instrument, visez les jalons en C, en D, en E, en F, tous visibles du point A; il est facile de constater s'ils sont ou s'ils ne sont pas dans le plan vertical. On transporte l'équerre en B, et après l'avoir mise en ligne avec le jalon en A; on dirige un rayon sur les jalons en F, en E, en I et en C; si tout ces points se trouvent dans le plan vertical, on peut être assuré que l'alignement est bien tracé.

Élever une perpendiculaire qui passe par un point que l'on ne peut découvrir.

74. Si l'on devait abaisser sur A B, fig. 3, une perpendiculaire du point C, et que le point C fût invisible sur l'alignement A B à cause d'un bouquet de bois qui les sépare, on ne pourrait dans ce cas poser son équerre en D qu'en envoyant une personne en C pour y faire du bruit. Après avoir mis l'équerre en ligne sur la base A B, il faudrait que le rayon visuel perpendiculaire à A B se dirigeât exactement sur le point indiqué par la voix.

Si la distance de C à A B était fort considérable, la personne placée en C

se ferait entendre avec un cor-de-chasse ou en tirant un coup de fusil ou même en élevant une fusée : on dirigerait également le rayon visuel perpendiculaire à A B sur le son du cor, sur le bruit du fusil ou sur l'éclat de la fusée.

Tracer un fossé dans une forêt.

75. Dans le partage d'une forêt, il est nécessaire de creuser un fossé de séparation, et souvent la direction entre les deux bornes n'est pas facile à indiquer, si le bois est épais et fourré.

Supposons les bornes placées en A et en B, entre lesquelles il s'agit de creuser un fossé, envoyez un homme en B qui fera connaître à l'arpenteur, placé en A, la direction dans laquelle il se trouve. L'arpenteur, dès qu'il aura reconnu la direction du bruit, tracera devant la borne A une ligne droite dans cette direction. Alors, au moyen d'un cordeau et de piquets, il conduira un alignement, qui doit tomber en B; mais il arrive fréquemment que ce premier essai ne réussit pas, et s'éloigne plus ou moins du point B.

Si l'on se trouve à peu de distance au dessus ou au dessous du point B, il n'est pas très difficile par le tâtonnement de rectifier l'alignement, et c'est alors le moyen le plus simple à employer.

Si l'on se trouve fort éloigné du point B et que l'on arrive en C, par exemple, le tâtonnement devient impraticable; mais on peut retrouver la véritable direction par une construction tirée des triangles semblables.

Au point C élevez une perpendiculaire, qui passe par la borne B; cette construction a été indiquée plus haut, *fig.* 3. Choisissez un point D quelconque sur la fausse direction A C; mesurez les distances A C, A D et C B. Supposons que A C ait 240^{M} 65, que A D ait 128^{M} 50, et que C B ait 98^{M} 60; établissez la proportion suivante :

240^{M} 65 (côté du triangle A C B) : 128^{M} 50 (côté homologue du triangle A D E) :: 98^{M} 60 (base du triangle A C B) : X (base inconnue du triangle A D E).

En multipliant les moyens entre eux et en divisant par l'extrême connu, on trouve pour la valeur de D E 52^{M} 65.

Au point D et avec l'équerre, élevez une perpendiculaire de 52^{M} 65 : l'extrémité supérieure E appartient à la ligne A B; et, comme une ligne est déterminée par deux points, il ne s'agit plus que de se diriger de B en E, puis de E en B.

Lorsque la distance A B est très considérable, il ne faut pas trop éloigner le point E; sans cela on ne ferait que reculer la difficulté, puisqu'il serait peut-être encore impossible de tracer le fossé A B.

Mesurer une ligne inaccessible.

76. Supposons qu'entre les points A et B il se trouve un marais, et qu'il soit nécessaire de mesurer la distance A B. Faites planter des jalons en A et en B, et si la distance est trop considérable, faites en planter également aux points A et B.

Sur A B et au point B élevez, avec l'équerre, une perpendiculaire A E, que l'on jalonnera. Portez l'équerre sur un point de la ligne B E, tel que l'équerre étant mise en ligne sur B E; on découvre le jalon A par les pinnules qui font un demi-angle droit avec celles dirigées sur les jalons B et E.

Ce point C ne s'obtiendra qu'à la suite de plusieurs tâtonnements. La

somme des trois angles d'un triangle est égale à deux angles droits; l'angle ABC est droit; l'angle BCA a été pris égal à un demi-angle droit; donc l'angle ABC est nécessairement égal à un demi-angle droit; et puisque les deux angles BAC et BCA sont égaux, le triangle est isocèle, et AB=BC, donc il est indifférent de mesurer AB ou BC; et puisque AB est inaccessible, nous mesurons BC. Si BC est de 67 M 68, AB est également de 67 M 48.

77. Il est possible que des bois empêchent d'élever sur AB, au point B, une perpendiculaire aussi longue que AB; la construction précédente serait donc impraticable.

Voici un procédé géométrique basé sur les propriétés du triangle rectangle, et au moyen duquel on peut donner à la perpendiculaire élevée en B la longueur que l'on veut :

Au point B, *fig.* 6, élevez une perpendiculaire BD. Portez l'équerre en D, mettez-la en ligne avec AD, et élevez une perpendiculaire DC, qui sera déterminée en C par l'alignement AB prolongé.

Puisque l'angle D est un angle droit, le triangle ADC est un triangle rectangle, dans lequel AC est l'hypothénuse, BC la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit sur l'hypothénuse, et les distances AB et BC les segments de l'hypothénuse.

Or, la géométrie enseigne que la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit sur l'hypothénuse est moyenne proportionnelle entre les deux segments adjacents; ce qui donnerait pour le triangle ADC

$$BC : DB :: DB : AC.$$

Dans cette proportion, on connaît DB et BC; nous supposerons DB= 62 m. 15 et BC à 37 m. 40, on aurait donc

$$37.40 : 62.15 :: 62.15 : x = \frac{62.15 \times 62.15}{37.40} = 103^{m}28$$

AB est donc de $103^{m}28$.

78. Si l'on pouvait s'éloigner également des points A et B, il y aurait une construction assez simple à employer, ce serait d'élever au point A et à l'équerre une perpendiculaire AC, et au point B une perpendiculaire BD; au point D et avec l'équerre on élèverait une perpendiculaire DC, qui couperait l'alignement AC au point C.

Il est évident que la figure ABDC est un rectangle, dans lequel on a le côté AB=CD; or, CD est accessible et mesurable, et il suffit d'en avoir la longueur, avec la chaîne métrique, pour connaître celle de la distance inaccessible AB.

Ici nous devons consigner une observation importante, et qui se produit sans cesse dans la pratique de l'arpentage; c'est qu'une construction géométrique, qui paraît très simple et très facile sur le papier, est souvent la plus compliquée et la plus difficile sur le terrain.

Par exemple, des trois constructions indiquées dans les figures 5, 6 et 7, la plus simple au premier aperçu est celle de la fig. 7, et cependant sur le terrain, c'est la plus difficile. En effet, il faut transporter l'équerre à la station A, la reporter en B, puis à la troisième station D, et mesurer la distance DC à la chaîne, tandis que dans la fig. B, qui paraît plus abstraite,

on emploie l'équerre à deux stations B et D, peu éloignées l'une de l'autre, et l'on ne mesure à la chaîne que deux distances assez courtes, B D et B C.

Il nous serait facile de multiplier les constructions géométriques qui conduisent toutes à trouver la distance inaccessible A B, mais il nous suffit de montrer que la géométrie reçoit à chaque instant son application dans l'arpentage, et que l'arpenteur, véritablement géomètre, a un avantage bien grand sur l'arpenteur qui suit une pratique routinière.

Mesurer la surface d'un triangle dans lequel on ne peut abaisser une perpendiculaire sur la base.

79. Supposons un bois de forme triangulaire, fig. 8, dans lequel il est impossible de mesurer la perpendiculaire que l'on peut toujours abaisser par les moyens indiqués plus haut (74).

Au point C, extrémité de la base B C, élever à l'équerre une perpendiculaire C D sur laquelle vous abaisserez une seconde perpendiculaire du sommet A.

La ligne C D, ainsi déterminée, est égale et parallèle à A E, comme parallèle comprise entre parallèle. Il suffit donc de mesurer la distance C D, qui est égale à la hauteur du triangle A B C.

80. Il peut arriver que le bois, fig. 9, se trouve enclavé dans des propriétés couvertes de récoltes, et qu'il soit impossible de faire la construction indiquée par la fig. 8.

Nous allons faire connaître un moyen de trouver la surface du triangle au moyen des trois côtés.

Supposons que dans le triangle A B C, on ait trouvé en mesurant à la chaîne A B = 52^{M} 45 = A C = 47^{M} 50 et B C = 65^{M} 05.

Ajoutez les trois longueurs 52^{M} 45, 47^{M} 50 et 65^{M} 05, ce qui donne pour somme 165 mèt., dont la moitié est de 81^{M} 50. Il faut retrancher successivement de 81^{M} 50 la longueur de chaque côté séparément, et l'on obtient les trois restes 29^{M} 05, 34^{M} 00 et 18^{M} 45, qu'il faut multiplier entr'eux. On multiplie encore ce produit par la moitié de la base et on extrait la racine carrée.

Voici le détail du calcul :

52.45	81.50	81.50	81.50	29.05
47.50	52.45	47.50	65.05	34
65.05	29.05	34.00	18.45	11620
Somme 165.00				8715
Moitié 81.50				98970
				1845
				494850
				39588
				79176
				9897
				18169.9650

18169.9650
81.50

90849825
18169965
145359720

1480852.147500	1216.90
48	22
44	241
408	2426
241	24329
16752	243389
14556	
219614	
218961	
65875	

La surface du triangle sera donc de 1216 mètres carrés 90 décimètres carrés.

Ce procédé paraîtra peut-être un peu compliqué à cause de l'extraction de la racine carrée; cependant il est très-utile dans plusieurs circonstances, et un arpenteur ne doit pas l'ignorer.

Nous continuerons dans un article suivant l'examen des difficultés que présente la pratique de l'arpentage.

Questionnaire.

Quelle erreur peut-on commettre lorsqu'on jalonne seul une distance et qu'on n'a pas d'équerre? Quels sont les moyens de se garantir de cette erreur? Qu'est-ce qu'un point-arrière? *V.* § 71.

Quelle est la condition indispensable lorsqu'on remplace les jalons travaillés au tour par des branches de coudrier? *V.* § 72.

Quel est le moyen à employer pour tracer un alignement dans un terrain en pente? Comment peut-on vérifier un pareil alignement? *V.* § 73.

Comment peut-on élever une perpendiculaire qui passe par un point que l'on ne peut découvrir de la ligne de base? *V.* § 74.

Quel est le moyen de tracer dans une forêt épaisse une laie ou un fossé? Comment peut-on réparer l'erreur de l'alignement, si l'on n'arrive pas à la borne? *V.* § 75.

Comment peut-on mesurer une ligne inaccessible? *V.* § 76, 77 et 78.

Comment peut-on mesurer la surface d'un triangle dans lequel on ne peut abaisser une perpendiculaire sur la base? *V.* § 79.

Comment mesure-t-on la surface d'un triangle dont on ne connait que les trois côtés? *V.* § 80.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

TABLEAU EXPLICATIF

DE LA CIRCULAIRE DU 23 JUILLET DERNIER,

INSÉRÉE DANS LE N° 5 DU MANUEL GÉNÉRAL (1).

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES ÉLÈVES NÉCESSAIRES pour remplir les vacances annuelles.	NOMBRE DES ÉLÈVES NÉCESSAIRES pour fournir dans un délai de 10 ans des institut^rs aux communes qui n'en ont pas eu jusqu'à présent.	NOMBRE DE BOURSES accordées à chaque département sur les fonds de l'État pour l'année scolaire 1835-1836.
Ain.	29	31	2
Aisne	57	11	2
Allier	22	40	2
Alpes (Basses)	17	17	3
Alpes (Hautes)	13	13	2
Ardèche	23	26	3
Ardennes	34	4	2
Arriège	15	15	4
Aube	30	6	2
Aude	29	35	2
Aveyron	22	32	2
Bouch.-du-Rhône	7	4	2
Calvados	37	19	2
Cantal	16	21	2
Charente	27	19	2
Charente-Inter^e.	30	22	2
Cher	14	23	2
Corrèze	18	36	2
Corse	24	18	10
Côte-d'Or	43	10	2
Côtes-du-Nord	23	45	2
Creuse	18	25	2

(1) Voyez *Manuel général*, tome VI, p. 205.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES ÉLÈVES NÉCESSAIRES pour remplir les vacances annuelles.	NOMBRE DES ÉLÈVES NÉCESSAIRES pour fournir dans un délai de 10 ans des institut[rs] aux communes qui n'en ont pas eu jusqu'à présent.	NOMBRE DE BOURSES accordées a chaque département sur les fonds de l'État pour l'année scolaire 1835-1836.
Dordogne.......	34	48	2
Doubs.........	34	1	2
Drôme.........	25	29	2
Eure..........	43	56	2
Eure-et-Loir....	27	8	2
Finistère.......	19	33	2
Gard..........	24	15	2
Garonne (Haute).	31	29	2
Gers..........	31	15	2
Gironde........	29	37	2
Hérault........	22	15	2
Ille-et-Vilaine...	19	33	2
Indre..........	14	28	2
Indre-et-Loire...	16	25	2
Isère..........	36	29	2
Jura...........	34	23	2
Landes........	22	19	3
Loir-et-Cher....	18	18	2
Loire.........	23	44	2
Loire (Haute)...	17	35	2
Loire-Inférieure.	14	18	2
Loiret.........	21	15	2
Lot...........	21	25	2
Lot-et-Garonne..	20	18	2
Lozère........	14	21	3
Maine-et-Loire...	19	15	2
Manche........	43	36	2
Marne.........	45	9	2
Marne (Haute)...	36	5	2
Mayenne......	19	26	4
Meurthe.......	50	3	2
Meuse.........	38	4	2
Morbihan.......	15	34	2
Moselle........	43	8	2
Nièvre........	20	32	2
Nord..........	47	6	1
Oise..........	47	3	2
Orne..........	33	39	3
Pas-de-Calais....	60	8	1
Puy-de-Dôme...	30	54	4
Pyrénées (Basses)	40	10	3
Pyrénées (Hautes)	29	16	3
Pyrénées-Orient..	14	19	3
Rhin (Bas)......	69	2	2
Rhin (Haut).....	49	11	2
Rhône..... ...	19	20	2
Saône (Haute)...	36	15	2
Saône-et-Loire...	39	54	2

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES ÉLÈVES NÉCESSAIRES		NOMBRE DE BOURSES
	pour remplir les vacances annuelles.	pour fournir dans un délai de 10 ans des institut[rs] aux communes qui n'en ont pas eu jusqu'à présent.	accordées à chaque département sur les fonds de l'État pour l'année scolaire 1835-1836.
Sarthe	25	24	2
Seine	10	1	2
Seine-Inférieure.	48	18	2
Seine-et-Marne..	34	8	2
Seine-et-Oise....	44	13	2
Sèvres (Deux)...	24	25	2
Somme	56	7	2
Tarn............	21	26	2
Tarn-et-Garonne.	14	7	2
Var.............	14	11	2
Vaucluse	10	9	2
Vendée.........	18	15	2
Vienne.........	20	32	2
Vienne (Haute)..	13	20	4
Vosges	35	8	2
Yonne.........	33	14	2

SESSION DE MARS 1835.

COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE (1).

ACADÉMIE DE CAEN.

CALVADOS.

Noms des candidats qui ont reçu à Caen le brevetde capacité.

Pour l'enseignement primaire supérieur.

Le sieur Lemonnier (Louis-Germain), 27 ans;

Pour l'enseignement élémentaire.

Les sieurs Delinotte (Alphonse-Sébastien), 32 ans;
Le Fresne (P.-Modeste-Louis-Fabien), 20 ans, élève de l'école normale;
Bazire (Jacques-Victor), 19 ans, *id.*;
Chuquet (Auguste), 20 ans, *id.*;
Vimard (Arsène), 20 ans, *id.*;
Vaudion (Alphonse), 24 ans;
Pupin (Pierre), 26 ans, élève de l'école normale;
Loyauté (Pierre-Adrien), 39 ans;

(1) Voy. *Manuel général*, tome VI, page 182.

Lesourdier (Jacques-François), 23 ans;
Lequesne (Abraham), 35 ans, élève de l'école normale;
Noël (Thomas-Aimé), 26 ans;
Deschamps (Louis-Isidore), 28 ans;
Montier (Pierre-Jacques), 18 ans, élève de l'école normale;
Bousay (Victor), 37 ans;
Massieu (Charles), 22 ans.

Le nombre des brevets délivrés pour la commission de Caen, depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833, était de 43
Le nombre de ceux qui ont été délivrés dans la première session de 1835, est de 16

Le nombre total des brevets délivrés jusqu'à ce jour, est de. . 59

MANCHE.

Noms des candidats examinés par la commission de Saint-Lô, et qui ont reçu le brevet de capacité.

Pour l'enseignement primaire supérieur.

Les sieurs Well;
Thébaut, 25 ans;

Pour l'enseignement élémentaire.

Bourdet, 34 ans; élève de l'école normale;
Simon, *id.;*
Lehuan, 19 ans, *id.;*
Villemer, 19 ans, *id.;*
Clause, 28 ans;
Crouin, 29 ans, *id.;*
Bouffaré, 21 ans, *id.;*
Martin, 25 ans, *id.;*

Le nombre des brevets délivrés par la commission de Saint-Lô, depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833, était de. 34
Le nombre de ceux délivrés dans la session de mars 1835, est de 10

Le nombre total des brevets délivrés jusqu'à ce jour, est de . . 44

ACADÉMIE DE CAHORS.

LOT.

Noms des candidats examinés par la commission de Cahors, et qui ont reçu le brevet élémentaire.

Les sieurs Jolivet (François), 21 ans;
Sahut (J.-B.), 20 ans;
Rives (Jean), 20 ans;
Lagarrigue (Augustin);
Robertier (Joseph), 26 ans;
Dutilh (Jean-Hippolyte), 22 ans;
Lemosy (Félix);
Tocaben (Antoine), 19 ans;

Pons (Antoine), 22 ans;
Castagnès (Étienne), 19 ans;
Bordes (Guillaume), 65 ans;

Un seul candidat s'était présenté pour le brevet supérieur : il n'a pas été jugé digne de le recevoir. Pour le brevet élémentaire, onze personnes se sont présentées et ont toutes été admises.

Le nombre des brevets de capacité délivrés par la commission de Cahors, depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833, était de. . . 24
Le nombre de ceux délivrés dans la session de mars 1835, est de 11

Le nombre total des brevets délivrés jusqu'à ce jour, est de . . 35

LOT ET GARONNE.

COMMISSION D'AGEN.

Candidats qui ont obtenu le brevet de capacité.

Pour l'enseignement primaire supérieur.

Les sieurs Marandet (Ange-Gabriel), 25 ans;
Levêque (Étienne-Abel), 28 ans;

Pour l'enseignement élémentaire.

Les sieurs Moulin (Nicolas), 19 ans;
Defauré (Matthieu-Numa);
Labrousse (Jean-Baptiste), 18 ans;
Housti (Jean), 28 ans;
Soubabère (Gabriel), 47 ans;

Candidats inscrits pour le brevet supérieur : — 6; — admis : 2.
Id., *id.* élémentaire : — 16; — admis : 5.

Le nombre des brevets de capacité délivrés par la commission d'Agen, depuis la promulgation de la loi, était de. 29
Le nombre de ceux qu'elle a délivrés dans sa session de mars 1835, est de. 7

Total jusqu'à ce jour. 36

GERS.

COMMISSION D'AUCH.

Candidats qui ont reçu le brevet de capacité.

Pour l'enseignement supérieur.

Le sieur Larault (Eugène), 21 ans;

Pour l'enseignement élémentaire.

Les sieurs Ricaud (Barthélemy), 27 ans;
Debent (Joseph), 25 ans;
Laffont (Jean-Louis), 48 ans;
Sabathé (Jean-Marie), 23 ans;
Ducassé (Jean-Marie), 20 ans;

Candidats inscrits pour le brevet supérieur : — 1 ; — admis : 1.
Id. pour le brevet élémentaire : — 17 ; — admis : 5.

Le nombre des brevets de capacité délivrés depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833, par la commission d'Auch, était de. . . 58

Le nombre de ceux qu'elle a délivrés dans sa session de mars 1835, est de. 6

Total jusqu'à ce jour. 64

ORNE.

Noms des candidats qui ont été examinés par la commission séante à Alençon, et qui ont reçu le brevet de capacité pour l'enseignement primaire élémentaire.

Les sieurs Duval (Pierre-Bon-Eugène), 27 ans, élève de l'école normale;
Briône (Jean-Baptiste), 21 ans, *id.;*
Leroux (Isidore-Julien), 20 ans;
Ameline (Félix), 21 ans, *id.;*
Fleuriel (Alexis-Louis), 22 ans, *id.,*
Fardouet (Jean-Louis), 18 ans, *id.;*
Girondeau (Jean-Pierre-Théodore), 20 ans;
Peschet (Pierre-François), 18 ans, *id.;*
Dupont (Jean), 22 ans, *id.;*

Le nombre des brevets de capacité délivrés depuis la promulgation de la loi du 28 juin 1833, par la commission d'Alençon, était de . . 54

Le nombre de ceux qui ont été délivrés dans la session de mars 1835, est de. 9

Le nombre total des brevets délivrés jusqu'à ce jour, est de. . 63

TABLE DES MATIÈRES

DU NUMÉRO 6.

PARTIE OFFICIELLE.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

TABLE DES MATIÈRES
DU TOME VI.

PARTIE OFFICIELLE.

N° 1.

N° 5.

N° 6.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES.

N° 1.

N° 2.

N° 3.

N° 4.

N° 5.

N° 6.

MÉLANGES.

N° 1.

Documents sur l'instruction primaire.

N° 2.

Documents sur l'instruction primaire.

N° 3.

Documents sur l'instruction primaire en France.

N° 4.

Documents sur l'instruction primaire.

N° 5.

Documents sur l'instruction primaire.

N° 6.

Documents sur l'instruction primaire en France.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

N° 1.

N° 2.

N° 3.

N° 4.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME VI.

Un grand nombre de nos abonnés, et notamment plusieurs de MM. les Inspecteurs de département, nous ayant exprimé le désir de recevoir une table générale des matières contenues dans les six premiers volumes du *Manuel général de l'Instruction primaire*, nous la donnons ci-après. Pour leur faciliter encore les recherches qu'ils peuvent avoir à faire, nous avons distribué ces matières dans un ordre commode. Tous nos abonnés recevront *sans frais* ce supplément.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES SIX PREMIERS VOLUMES

DU MANUEL GÉNÉRAL DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE.

LOIS, ORDONNANCES DU ROI, RÉGLEMENTS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU MINISTRE ET DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, CIRCULAIRES, ETC.

1° LOIS.

2° ORDONNANCES DU ROI.

3° RÈGLEMENTS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU MINISTRE ET DU CONSEIL ROYAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1° MANUEL GÉNÉRAL.

2° COMITÉS.

3° COMMISSIONS D'INSTRUCTION PRIMAIRE.

4° ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES.

5° ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

6° INSPECTEURS DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

7° INSTITUTEURS PRIMAIRES COMMUNAUX.

8° INSTITUTEURS PRIVÉS.

9° ÉCOLES DE FILLES.

4° CIRCULAIRES DU MINISTRE.

1° A MM. LES PRÉFETS.

PARTIE NON OFFICIELLE.

MÉTHODES ET PÉDAGOGIE.

MÉLANGES.

1° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE A L'ÉTRANGER.

2° DOCUMENTS SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

1° PÉDAGOGIE.

2° LECTURE.

3° ÉCRITURE.

4° GRAMMAIRE.

5° GÉOGRAPHIE.

6° GÉOMÉTRIE.

7° HISTOIRE.

8° MATHÉMATIQUES.

9° TENUE DES LIVRES.

10° MUSIQUE.

11° SCIENCES DIVERSES.

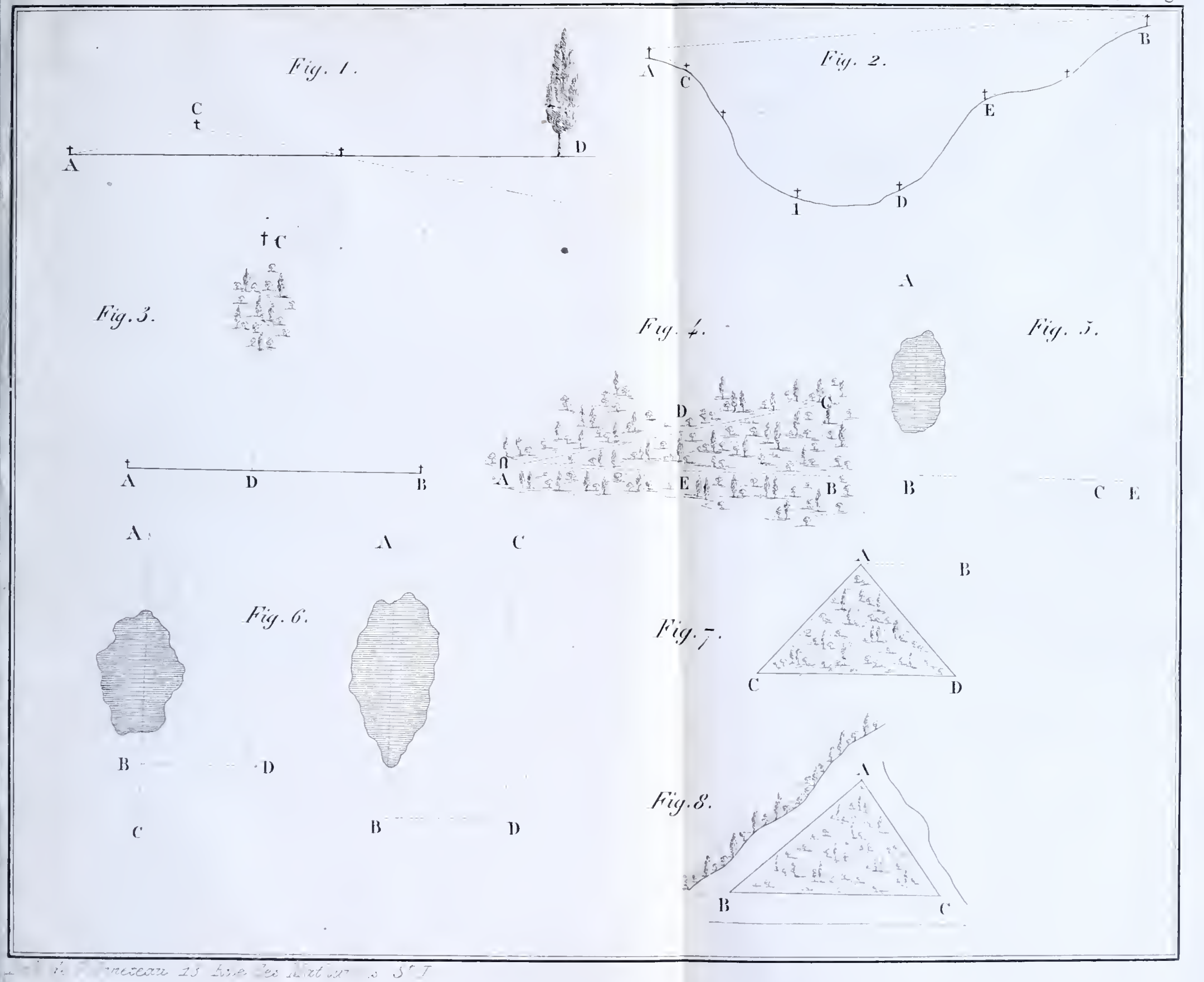
12° LIVRES DE LECTURE.

LIVRES ANGLAIS.

LIVRES ALLEMANDS.

LIVRES HÉBREUX.

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.


Fig. 1.
C
A
D
Fig. 2.
A
C
E
B
I
D
C
Fig. 3.
A
D
B
Fig. 4.
D
C
B
A
E
B
A
Fig. 5.
B
C
E
A
A
C
Fig. 6.
B
D
C
B
D
A
B
Fig. 7.
C
D
A
Fig. 8.
B
C

